



HAL
open science

Lexicographie, traduction et langues minoritaires : le cas de l'irlandais au sein de l'Union européenne

Máirtín Mac Aodha

► **To cite this version:**

Máirtín Mac Aodha. Lexicographie, traduction et langues minoritaires : le cas de l'irlandais au sein de l'Union européenne. Linguistique. Université de Strasbourg, 2018. Français. NNT : 2018STRAC031 . tel-02081060

HAL Id: tel-02081060

<https://theses.hal.science/tel-02081060v1>

Submitted on 27 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE DOCTORALE DES HUMANITÉS

LiLPa

THÈSE

présentée par :

Máirtín Mac Aodha

Date de soutenance : 30 novembre 2018

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Strasbourg**

Discipline/ Spécialité : Sciences du langage

**LEXICOGRAPHIE, TRADUCTION ET LANGUES
MINORITAIRES : LE CAS DE L'IRLANDAIS AU
SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE**

THÈSE dirigée par :

Monsieur Thierry Grass, Professeur à l'Université de Strasbourg

RAPPORTEURS :

Madame Natalie Kübler, Professeur à l'Université Paris-Diderot

Monsieur Jean Le Dù, Professeur émérite à l'Université de Brest

AUTRES MEMBRES DU JURY :

Monsieur Geoffrey Williams, Professeur à l'Université de Bretagne Sud

Remerciements

En souvenir de mes parents

S'engager dans l'aventure doctorale, c'est partir à la découverte d'une terre inconnue. Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont aidé à naviguer dans les eaux (parfois tumultueuses) de l'océan doctoral.

J'adresse mes sincères remerciements à Mathieu Devinat sans qui cette thèse n'aurait jamais vu le jour.

Je remercie très chaleureusement mon directeur de thèse, Monsieur Thierry Grass, qui m'a encouragé à entreprendre ce projet et à puiser dans mon expérience professionnelle.

Merci aussi à la vigilance de Fidelma Ní Ghallchobhair et de Micheál Ó Cearúil qui ont relu les entrées du lexique anglais-gaélique proposé ici : leurs remarques furent précieuses.

Ma profonde et sincère gratitude s'exprime à l'endroit de Monsieur Igor Mel'čuk pour m'avoir fait partager ses connaissances intarissables.

J'exprime tous mes remerciements à l'ensemble des membres du jury : Madame Natalie Kübler, Monsieur Jean Le Dû et Monsieur Geoffrey Williams.

Finalement, je tiens à adresser mes plus vifs remerciements à Madame Anne-Catherine Rosseel pour avoir si soigneusement révisé mon manuscrit.

Table des matières

Introduction.....	12
Chapitre 1. La langue du droit dans l'UE	22
1.1 Remarques préliminaires	22
1.2 Une langue juridique existe-t-elle ?	23
1.3 L'étude du lien entre la langue et le droit – une science récente.....	23
1.4 La langue du droit : une langue particulière ?	25
1.5 Les caractéristiques linguistiques de la langue du droit	28
1.5.1 Le vocabulaire et la terminologie de la langue juridique.....	28
1.5.2 La syntaxe et la langue juridique.....	33
1.6 La langue du droit européen	40
1.6.1 Le lexique de la langue juridique de l'Union européenne.....	41
1.6.2 La syntaxe de la langue juridique de l'Union européenne.....	41
1.7 La langue irlandaise et l'Union européenne	42
1.7.1 Statut de la langue irlandaise.....	42
1.7.2 L'usage de la langue irlandaise devant les tribunaux nationaux	45
1.7.3 L'usage de la langue irlandaise devant la Cour de justice de l'Union européenne	49

1.8	Conclusion du chapitre 1	49
Chapitre 2. La traduction juridique		51
2.1	Introduction	51
2.2	Les spécificités de la traduction juridique	51
2.3	La notion de traduisibilité.....	52
2.4	Analyse conceptuelle des termes juridiques	59
2.5	La traduction juridique dans l'Union européenne	63
2.6	Développement des langues minoritaires et traduction dans la perspective européenne.....	66
2.7	L'irlandais dans l'UE : une langue de traduction. Enjeux et difficultés.....	68
2.7.1	La cohérence terminologique des traductions irlandaises des lois européennes	69
2.7.2	Les problèmes de traduction d'ordre grammatical dans la traduction irlandaise des lois européennes	70
2.8	Bilan	72
Chapitre 3. La terminologie juridique irlandaise.....		73
3.1	Généralités : Terme, dénomination et notion	74
3.2	Vers une définition du « terme juridique »	76
3.3	La terminologie juridique au sein de l'Union européenne.....	76
3.4	La question du traitement de la néologie.....	79
3.4.1	Le processus néologique	79

3.4.2	L'identification des néologismes.....	80
3.4.3	Les critères qu'un néologisme doit respecter	83
3.4.4	La formation de nouveaux termes dans le cadre de l'UE	89
3.5	La terminologie juridique irlandaise dans le cadre national	90
3.5.1	La terminologie juridique irlandaise – ressources lexicographiques (traditionnelles et électroniques).....	92
3.6	La terminologie juridique irlandaise dans l'Union européenne	98
3.7	Le droit de l'environnement et son vocabulaire	99
3.7.1	Un droit récent.....	99
3.7.2	Vers une définition du terme <i>environnement</i>	100
3.7.3	Le développement du droit européen de l'environnement	105
3.7.4	Les ambiguïtés rédactionnelles.....	110
3.7.5	La représentation du droit de l'environnement et de sa terminologie dans les préfaces des dictionnaires	113
3.8	Le modèle d' <i>IATE</i>	118
3.8.1	Historique du modèle	119
3.8.2	Analyse du modèle.....	120
3.9	Bilan	122
Chapitre 4. Vers un dictionnaire bilingue anglais-gaélique du droit de l'environnement		
4.1	La nature et le rôle des dictionnaires.....	124

4.1.1	Vers une définition du mot <i>dictionnaire</i>	124
4.1.2	Le contenu des dictionnaires.....	127
4.2	Les dictionnaires juridiques	130
4.2.1	La place des connaissances encyclopédiques dans les dictionnaires juridiques.....	132
4.2.2	La place des connaissances linguistiques dans les dictionnaires juridiques.....	133
4.3	L'apport des théories linguistiques à la lexicographie générale et à la jurilexicographie	136
4.3.1	La lexicographie – théorie ou art pratique ?	136
4.3.2	La lexicographie fonctionnelle	138
4.3.3	Les fonctions lexicales et la lexicographie	141
4.3.4	Introduction à la sémantique des cadres et à <i>FrameNet</i>	152
4.3.5	<i>Corpus Pattern Analysis</i>	163
4.4	L'utilisateur et le dictionnaire : ses besoins.....	168
4.4.1	L'utilisateur et notre lexique : ses besoins	169
4.4.2	La grammaire et le dictionnaire général	170
4.4.3	Les définitions légales.....	180
4.4.4	Le contexte des termes choisis.....	189
4.4.5	Les cooccurrents.....	192
4.4.6	Localismes vs internationalismes.....	207

4.5	Les corpus.....	208
4.5.1	Vers une définition du terme corpus et de la linguistique de corpus .	209
4.5.2	Corpus et lexicographie	211
4.5.3	Le dictionnaire <i>COBUILD</i>	212
4.5.4	L'apport des corpus pour l'étude de la terminologie.....	218
4.5.5	L'utilité des corpus en terminologie juridique	220
4.6	Constitution d'un corpus du droit de l'environnement anglais-gaélique....	223
4.6.1	La question de la représentativité	223
4.6.2	Extraction et sélection de termes	225
4.7	Exploitation du corpus avec le logiciel <i>Sketch Engine</i>	228
4.8	Analyse de notre lexique anglais-gaélique du droit de l'environnement de l'UE	234
4.8.1	La macrostructure de notre dictionnaire.....	234
4.8.2	La microstructure des entrées.....	235
	Conclusion.....	297
	Bibliographie.....	305
	Annexes	Vol. 2

Liste des figures

Figure 1. Analyse comparative des termes mortgage/hypothèque.....	61
Figure 2. Entrée pour la paire mortgage/hypothèque fondée sur l'analyse comparative.....	61
Figure 3. Entrée pour le terme <i>objection to jurisdiction</i>	134
Figure 4. Le cadre 'Déplacement autonome'.....	154
Figure 5. Entrée (R & C 1978) pour le mot <i>cook</i>	157
Figure 6. Les cadres pour le terme <i>cook</i>	158
Figure 7. Le cadre <i>Cooking _creation</i>	158
Figure 8. Le cadre <i>Apply heat</i>	158
Figure 9. Entrée révisée pour le mot <i>cook</i>	159
Figure 10. Une entrée basée sur la sémantique des cadres pour le verbe <i>violate</i>	161
Figure 11. Entrée du <i>Pattern Dictionary of English Verbs</i> pour le verbe <i>grasp</i>	165
Figure 12. Entrée pour le terme <i>incarnation</i> (COBUILD 1987).	214
Figure 13. Des lignes de concordance pour le terme écosystème.	229
Figure 14. Recherche avancée (par domaine) sur <i>tearma.ie</i> pour le terme <i>environmental service</i>	232
Figure 15. Recherche pour le terme <i>habitat</i> dans la base de données <i>gaois.ie</i>	233
Figure 16. Cooccurrents du terme <i>landfill</i>	237

Figure 17. Autres cooccurrents du terme <i>landfill</i>	237
Figure 18. Recherche CQL pour les emplois verbaux du terme <i>landfill</i>	238
Figure 19. Recherche permettant la capture de toutes les formes du verbe <i>landfill</i>	239
Figure 20. Co-occurrents du terme <i>installation</i>	239
Figure 21. Recherche par la forme phrase pour le terme « installation ».	240
Figure 22. Le terme <i>installation</i> comme nom verbal.	241
Figure 23. Carte combinatoire du terme « ecosystem ».	266
Figure 24. L'option collocations dans le menu.	268
Figure 25. Collocation candidates.	269
Figure 26. Liste de cooccurrent éventuels pour <i>ecosystem</i>	270
Figure 27. Thesaurus appliqué au terme <i>ecosystem</i>	271
Figure 28. Concordance du terme <i>clean development mechanism</i>	272
Figure 29. Sketch Diff appliqué aux adjectifs <i>hazardous</i> et <i>dangerous</i>	273
Figure 30. Requête pour déterminer des occurrences de mots entre <i>hazardous</i> et <i>waste</i>	274

Liste des tableaux

Tableau 1. Exemple de <i>whiz-deletion</i>	38
Tableau 2. Entrée pour le terme contrat.	149
Tableau 3. Termes revêtant plusieurs sens selon le contexte.....	247
Tableau 4. Termes tirés des traités.	252
Tableau 5. Citations (EN, FR, GA) tirées des traités.	252
Tableau 6. Termes vedettes qui n'ont aucun équivalent GA dans le corpus national de lois en gaélique et ceux qui n'ont pas d'équivalent ni dans la législation nationale ni dans la législation européenne	259
Tableau 7. Termes vedettes dont un équivalent figure dans la législation nationale mais pas dans la législation européenne.....	263
Tableau 8. Divergence entre la terminologie des deux législations.....	275
Tableau 9. Termes EN qui possèdent plus qu'un équivalent GA dans la législation européenne.	279
Tableau 10. Les néologismes dans notre dictionnaire.....	294

Liste des annexes (

Annexe 1 La traduction juridique : un cas d'espèce

Annexe 2 Dictionnaire anglais-gaélique du droit de l'environnement de l'UE

Introduction

En 2013, un projet de ferme éolienne¹ sur une lande écossaise, la *Brindled Moor* dans l'île de Lewis, a provoqué plusieurs réponses dont une, la moins prévisible, était de nature lexicographique. Anne Campbell et Finlay McLeod ont élaboré un glossaire de termes écossais gaéliques pour désigner des éléments de la lande : *Some Lewis Moorland Terms: A Peat Glossary*. Parmi les 126 termes repérés, on mentionnera par exemple "teine biorach" : "*the flame or the will-o'-the-wisp that runs on top of heather when the moor is burnt during the summer*"² ou encore "rùdhan"³ : "*set of four peat blocks leaned up against one another such that the wind helps their drying*". En nommant ainsi les caractéristiques de leur paysage dans la langue locale (minoritaire), les auteurs ont corrigé l'idée reçue selon laquelle les landes étaient des territoires sans maître, ou *terra nullius*, mûrs pour l'exploitation. En mettant en avant la spécificité, la complexité et l'histoire du lieu dans un projet onomasiologique, les auteurs ont mis au jour le caractère collectif du droit de propriété sur ces lieux, permettant ainsi d'en saisir la nature. Par conséquent, l'activité lexicographique peut contribuer à faciliter la compréhension des réalités que servent à véhiculer les langues minoritaires et c'est à partir de ce constat que nous avons voulu élaborer un lexique⁴ anglais-gaélique du droit de l'environnement de l'Union européenne.

¹ Dénomination qui servait à cacher la vraie nature de ce lieu : il s'agissait en réalité d'une centrale pour la génération décentralisée d'énergie.

² La flamme ou feu follet qui traverse le sommet de la bruyère quand la lande brûle en été.

³ Des carrés de tourbière placés dos à dos pour permettre leur séchage par le vent.

⁴ À la différence des dictionnaires, les lexiques ont l'avantage d'être plus exhaustifs et peuvent mieux tenir compte de l'évolution du droit (Cronin 2017 : 17-18). Cette souplesse est particulièrement

L'importance de la langue pour le droit n'est plus à démontrer (Groffier et Reed 1990 : 314), mais l'interprétation de ces deux éléments dans l'Union européenne explique son régime juridique complexe exprimé dans de nombreux documents dont l'article 342 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et au *Règlement n° 1 du Conseil du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne*. Plus importants encore, la production législative multilingue et le rôle supranational du droit de l'Union, qui prime sur le droit national, montrent tous deux le caractère essentiel des préoccupations linguistiques dans la mise en œuvre de ce droit. Notre expérience professionnelle comme juriste-linguiste auprès des institutions européennes nous a permis de vivre de près les défis auxquels les traducteurs doivent faire face. À titre d'exemple, on citera un problème terminologique qui a surgi lors de la traduction de la proposition de règlement relatif à un droit commun européen de la vente⁵. Le terme anglais, *specific performance*⁶, qui appartient au droit des obligations, figurait dans ce projet de loi. Le traducteur, cependant, ne s'étant pas rendu compte qu'il s'agissait d'un terme juridique, a fini par fournir une traduction littérale en irlandais des deux éléments du terme (*comhlíonadh* ("performance") *sonrach* ("specific")). Lors de la révision du texte nous avons donc remplacé cette traduction littérale par un

appropriée en droit de l'environnement et elle permet de répondre au caractère souvent intraduisible qui est souvent donné aux langues minoritaires.

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0635:FIN:fr:PDF>

⁶ "The rendering, as nearly as practicable, of a promised performance through a judgment or decree; specifically, a court-ordered remedy that requires a precise fulfilment of a legal or contractual obligation when monetary damages are inappropriate or inadequate, as when the sale of real estate or a rare article is involved." (Black's Law Dictionary).

équivalent tiré d'une loi nationale (*sainchomhlíonadh*, terme qui est employé dans la *Land And Conveyancing Law Reform Act* de 2009⁷).

Nous avons également travaillé sur le projet GA *IATE*⁸ pour le groupe de recherche *Fiontar*⁹ (*Dublin City University*), qui avait pour mission d'alimenter la base de données terminologique multilingue de l'Union européenne avec les termes irlandais. Nous nous sommes rendu compte du rôle primordial qu'exerce la normalisation et le rôle central des dictionnaires spécialisés en tant qu'agents de standardisation. Le travail terminologique entrepris pour cette thèse a attiré l'intention du comité terminologique national et des terminologues au niveau européen ; ces derniers ont exprimé la volonté de publier les fruits de notre recherche dans la base de données d'*IATE*¹⁰.

C'est principalement le manque de ressources adéquates qui nous a poussé à entreprendre cette recherche. Les dictionnaires juridiques existants sont lacunaires (Mac Aodha 2004 ; Houbert 2006 ; Lerat 2014). On peut surtout leur faire grief de limiter la fonction de décodage par la pluralité des équivalents proposés et de sacrifier complètement celle d'encodage. *IATE*, malgré sa grande utilité à d'autres point de vue, partage ces défauts. Le lexique proposé (annexe II) essaie de remédier à ces lacunes en fournissant aux utilisateurs les préférences collocationnelles et

⁷ <http://acts.ie/ga.act.2009.0027.13.html#sec52>

⁸ <https://www.gaois.ie/info/en/lex/>

⁹ https://www.dcu.ie/fiontar_scoilnagaeilge/english/index.shtml

¹⁰ http://iate.europa.eu/SearchByQueryLoad.do;jsessionid=M4q3hjjzLw2pTBdwiwOpYHCD_EFrmBvDr1IsX_e_lo7ZWFwJSEqs!-2084375658?method=load

colligationnelles¹¹ des termes et en multipliant des exemples d'usage. Les connaissances encyclopédiques ne sont pas négligées non plus et des notes explicatives servent à clarifier le régime de chaque terme et des différences éventuelles entre le terme national et son équivalent européen.

Nous espérons ainsi fournir un outil jurilinguistique aux traducteurs. Il s'agit donc d'une contribution à la jurilinguistique, un domaine qui est né au Canada (pays bijuridique et bilingue) et qui traite en grande partie des problèmes et des difficultés présentées par la traduction des textes juridiques. Gémar (2011 : 9-10) décrit ainsi l'émergence de la future jurilinguistique :

En quelques décennies, l'opération traduisante est passée du stade de l'artisanat à celui d'une réflexion scientifique alimentée par la traductologie naissante et dont l'activité de traduction est soutenue par les industries de la langue. Cette conjoncture a favorisé la naissance d'une « jurilinguistique » – au Canada, à tout le moins. Elle procède des avancées de la traductologie. Quoique, à l'origine, étroitement liée à la traduction juridique, elle s'en distingue de plus en plus pour constituer une discipline en soi, à la croisée du droit et de la linguistique – plus appliquée que théorique. On la retrouve, en France notamment, sous la plume de Gérard Cornu, l'auteur de *Linguistique juridique* (1990), véritable et unique traité du genre, et chez les « juristes-linguistes » de l'Union européenne, qui l'appliquent au quotidien dans le contexte proprement babélien de 23 langues – à égalité avec l'Inde (22 + anglais).

C'est ce lien entre la langue et le droit qui sera examiné dans le premier chapitre. La spécificité de la langue juridique au niveau national et au niveau européen sera

¹¹ Ce terme dénote le « phénomène d'association entre un mot lexical ou grammatical et une catégorie grammaticale (partie du discours, fonction syntaxique, marqueurs aspectuels, modaux, temporels, marqueurs grammaticaux des catégories de la négation, de la propriété, etc.) » (Legallois 2012).

soulignée et ses traits particuliers identifiés. Le statut unique de la langue irlandaise en Irlande et en Europe sera ensuite abordé. L'Irlande présente la particularité d'être le seul pays d'Europe à avoir une langue minoritaire comme première langue nationale et l'irlandais est la seule langue de l'Union européenne soumise à une dérogation transitoire pour une période renouvelable de cinq ans¹². Cette dérogation stipule que « les institutions de l'Union européenne ne sont pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue au *Journal officiel* de l'Union européenne », sauf en ce qui concerne les règlements adoptés conjointement par le Parlement européen et par le Conseil. Cette dérogation a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 par le règlement (UE) n° 1257/2010 du Conseil¹³. Elle a de nouveau été prorogée par le règlement (UE, Euratom) 2015/2264 du Conseil¹⁴, mais sa portée doit être réduite progressivement, en vue d'y mettre fin d'ici au 31 décembre 2021.

Il convient de constater que les cultures minoritaires sont aussi des cultures de traduction par excellence (Cronin 2003 :139). Le deuxième chapitre sera consacré à cet aspect. Nous situerons notre discussion autour des concepts de traduisibilité et d'intraduisibilité, ces « deux pôles opposés de la science de la traduction et entre lesquels se situe l'activité effective du traducteur dans toute sa grandeur et sa misère » (Söll 1971 : 25). Nous nous demanderons si les besoins du traducteur, ainsi que ses attentes vis-à-vis des ressources lexicographiques dont il dispose, seraient en quelque sorte déterminées par les normes institutionnelles de qualité en matière

¹² Voir règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil du 13 juin 2005 (JO L 156 du 18.6.2005, p. 3).

¹³ JO L 343 du 29.12.2010, p. 5.

¹⁴ JO L 322 du 8.12.2015, p. 1.

de traduction (Biel 2017). Cette partie de la thèse se terminera avec une analyse des enjeux et des difficultés pour la langue irlandaise pour s'imposer en tant que langue de traduction dans l'UE.

La terminologie, le sujet du troisième chapitre, est étroitement liée à la traduction en Irlande. Après la création de l'État en 1922, le service de traduction (*Rannóg an Aistriúcháin*) du parlement irlandais a été créé pour traduire les lois parlementaires de l'anglais vers l'irlandais. Ce faisant, on espérait rénover la langue irlandaise, qui était en fort déclin depuis le XVI^e siècle et pour laquelle les ressources terminologiques en matière de droit et d'éducation étaient insuffisantes. Un grand chantier terminologique s'imposait, incluant la standardisation de termes existants, la création d'un nouveau vocabulaire et la différenciation entre termes synonymes.¹⁵

Une démarche radicale était nécessaire comme l'a souligné Cronin (1996 : 153-154) :

Ceux qui promeuvent une langue minoritaire ayant obtenu le statut de langue officielle ou de langue nationale sont souvent amenés à diriger cette langue d'une façon accélérée, processus qui est voilé dans le cas des langues majeures par des changements plus graduels. Les demandes continues de traduction au Rannóg et ailleurs exigeaient la création de normes et de directives communes.¹⁶

¹⁵ Cearbhall Ó Dálaigh, ancien président de l'Irlande, a écrit à ce propos : "*Tá meirg tar éis teacht ar an nGaedhilg ó bheith amuigh fé spéir*". L'image est celle de l'érosion subie par une chose (une langue en l'espèce) trop longtemps exposée aux intempéries.

¹⁶ Le texte original est le suivant : "*The promoters of a minority language that acceded to the status of an official or national language can find themselves using a degree of accelerated interventionism that is concealed by more gradual and long term changes in major languages. The continual translation demands on the Irish language in the Rannóg and elsewhere meant that common standards and guidelines [...] had to be established.*" (traduit par nos soins).

L'octroi du statut de langue officielle de l'Union à la langue irlandaise en 2007 a lui aussi été à l'origine d'une révolution terminologique. Ce changement de statut peut être assimilé à l'adhésion d'un nouvel État membre avec tout le travail terminologique accompagnant le processus. C'est dans ce contexte que Fiontar, (Dublin City University), en collaboration avec le gouvernement irlandais, a lancé le projet terminologique GA *IATE* en 2007 pour alimenter la base de données terminologique, *IATE*, avec des termes irlandais couvrant plusieurs domaines, dont le droit. Les ressources terminologiques dont dispose la langue irlandaise au niveau national et au niveau européen seront évoquées dans ce troisième chapitre. On y évaluera aussi la qualité de la base de données *IATE*. Orla McGrory (2018 : 200) prétend que la terminologie de la législation nationale n'est pas soumise à une analyse aussi rigoureuse que celle à laquelle son homologue européenne est astreinte.

Alors que la législation européenne est traitée et révisée par des traducteurs, des juristes-linguistes et des universitaires (comme ceux qui participent au projet GA *IATE*) hautement qualifiés, rien n'indique que les traductions du Rannóg se font avec une rigueur identique¹⁷.

Un contraste important oppose les modalités de travail au niveau national (traduction d'une loi par un seul traducteur et révision de ladite traduction par un seul réviseur sauf en cas de textes très longs, lorsqu'on peut partager le travail entre plusieurs traducteurs ; un système dans lequel on attache trop d'importance aux précédents terminologiques, etc.) et l'approche dans le cas de la législation européenne dans le

¹⁷ Le texte originel est le suivant : “*While ... European legislation examined and edited by highly-trained translators, lawyer-linguists, and academics (such as in the GA IATE project), there is little evidence that same rigour (sic) has not been applied to Rannóg translations*” (traduit par nos soins).

contexte du projet GA IATE. Celle-ci comprend trois niveaux de recherche éditoriale, une plateforme en ligne qui permet aux traducteurs de langue irlandaise des institutions européennes de faire des commentaires sur les termes proposés et la validation des termes par le comité terminologique national. McGrory souligne l'importance des commentaires faits par les linguistes irlandais des institutions qui veillent à ce que « la langue irlandaise est [soit] sujette à la même rigueur et respecte les mêmes normes élevées que celles qui s'appliquent aux 23 autres langues de travail officielles de l'Union européenne »¹⁸. Notre thèse relativisera le bilan de cette auteure. Ce chapitre se terminera, à titre d'exemple, par une analyse du droit de l'environnement et de son vocabulaire hétérogène.

Le dernier chapitre se divise en deux parties : une partie théorique et une partie appliquée. Dans un premier temps nous aborderons la problématique du fondement théorique de la lexicographie, une discipline pratique par excellence. L'apport de théories linguistiques comme les fonctions lexicales, les cadres sémantiques et la *corpus pattern analysis* appliquées à la jurilexicographie sera évalué. Les besoins de l'utilisateur cible seront identifiés et détermineront en partie notre méthodologie. Nous suivrons Meyer (1985) pour qui les processus de production d'un texte dans une langue étrangère et de traduction dans une sous-langue maternelle poussent tous le traducteur à puiser dans des dictionnaires pour extraire la même information linguistique, à savoir la distinction entre le sens des termes, les cooccurrences lexicales, etc. Notre choix de la linguistique de corpus comme méthodologie ne

¹⁸ Le texte original se lit : “*the Irish language is being subjected to the same rigour and held to the same high standards as the other 23 official working languages of the European Union*” (traduit par nos soins).

saurait se justifier sans se référer aux besoins de cet usager. Nous présenterons ensuite notre corpus. Celui-ci est construit à partir de normes juridiques européennes en matière de droit de l'environnement (le droit primaire, le droit dérivé et les traités internationaux sur l'environnement¹⁹). Notre corpus a été interrogé à l'aide du système de gestion de corpus *Sketch Engine*, dont le concordancier permet de régler très finement l'affichage des données autour du mot recherché. Nous espérons ainsi fournir une ressource authentique qui fait apparaître les termes en contexte et évite de la sorte les défauts qui minent les ressources existantes. Nous expliquerons comment les termes vedettes ont été sélectionnés et traités. Dans un dernier temps, nous analyserons notre lexique en termes de réponse aux exigences du traducteur. Nous comparerons aussi le tableau du vocabulaire irlandais de l'environnement au niveau européen avec celui qui est affiché dans les lois nationales. Les ressources terminologiques nationales et européennes seront aussi confrontées lors de cette comparaison.

Enfin, il conviendra de constater que la présence de la langue irlandaise en Europe est loin d'être un phénomène récent. L'établissement du premier collège irlandais à Louvain en 1607 par le franciscain Florent Conry a *de facto* introduit l'Irlande et sa langue en Europe. Lui et ses confrères se sont mobilisés autour d'un projet typographique qui se voulait être une réponse à la propagande protestante de la reine Elizabeth. Ils ont mis au point en 1611 une fonte de caractères fondée sur l'écriture de Bonaventure O'Hussey, le gardien du Collège. Ils ont également établi

¹⁹ Y compris l'accord de Paris sur le climat.

une imprimerie qui a permis d'innover dans la recherche sur la langue irlandaise et sur l'histoire et a contribué ainsi au façonnage de l'esprit européen.

Par cette thèse nous espérons contribuer en quelque sorte à la redécouverte de cette ancienne langue d'Europe et fournir une sorte de « modèle » lexicographique pour guider à l'avenir les projets lexicographiques de l'Union.

Chapitre 1. La langue du droit dans l'UE

1.1 Remarques préliminaires

Le développement des relations internationales confronte les juristes et les linguistes à la diversité des droits et des langues, ce qui fait à la fois la force et la faiblesse de la langue du droit. Chaque langue véhicule ses concepts juridiques, dont la correspondance dans une autre langue n'est pas toujours véritablement l'équivalent. Dans chaque situation, il faut connaître le sens exact des termes employés, tout en sachant, d'une part, que lorsqu'une même langue est parlée dans plusieurs pays, les diverses versions de cette langue nationale ne sont pas nécessairement identiques (le français de France n'est pas celui de Belgique, de Suisse ou du Canada, l'allemand d'Allemagne n'est pas celui de Suisse ou d'Autriche) et, d'autre part, que le recours à une langue tierce, notamment l'anglais, qui est devenu la *lingua franca* internationale, présente de nombreux risques, cette langue véhiculant les concepts de *common law* et connaissant en outre des « versions nationales » différentes telles que l'anglais britannique, l'anglais irlandais et l'anglais américain. Cette rencontre entre les langues et le droit, offrant un bel avenir aux comparatistes et aux linguistes, pose aussi un défi. Ce défi est accru dans le contexte de l'Union européenne où la traduction joue un rôle primordial en conciliant deux objectifs qui semblent à première vue contradictoires, à savoir l'intégration juridique et la diversité linguistique. Le statut ambigu de la langue juridique vient compliquer ce tableau (1.2). Si l'on admet son existence, quelle approche épistémologique nous permettra de l'aborder (1.3) ? En quoi est-elle différente de la langue usuelle (1.4) ? Quelles

sont ses caractéristiques linguistiques (1.5) ? Une fois ce paysage linguistique et juridique dépeint, on peut passer au contexte précis de notre recherche : la manifestation linguistique du droit européen (1.6) et surtout le cas unique de la langue minoritaire qu'est l'irlandais au sein de l'Union européenne (1.7).

1.2 Une langue juridique existe-t-elle ?

L'existence même d'une langue juridique²⁰ a été mise en doute par quelques commentateurs. Georges Mounin (1979 : 13), par exemple, constate : « au sens propre il n'existe pas de langue du droit en soi, mais seulement, à l'intérieur de la langue française, un vocabulaire du droit et sans doute quelques tours syntaxiques spécifiques ». Charles E. Canton (1963 : VIII), lui aussi, nie l'existence d'une langue de spécialité à part : « le langage technique est toujours corollaire de la langue usuelle »²¹. Dans cette optique, la langue juridique n'est qu'une forme spécialisée de la langue usuelle²².

1.3 L'étude du lien entre la langue et le droit – une science récente

Cette discipline « se situe à la croisée des deux disciplines mères que sont pour elle la linguistique et le droit » (Gémar 2005a : 11). Elle examine l'évolution, les caractéristiques et l'emploi de la langue juridique (17). Le mot *jurilinguistique* est né

²⁰ Voir à propos des discussions sur les options « langue » et « langage » ainsi que « du droit » et « juridique » chez Cornu (2000), Gémar (1999), Bocquet (1998), Sourieux et Lerat (1975), Ziembinski (1974) et Preite (2012). Nous utilisons ces variantes comme des synonymes, sans avoir recours aux distinctions de sens, d'ailleurs controversées.

²¹ Texte original : *“technical language is always an adjunct of ordinary language”* (traduit par nos soins).

²² La situation est rendue encore plus complexe par le fait que bien que cette variante de langue ait tendance à se classer parmi les plus formelles, elle recouvre, en effet, tout un phénomène progressif allant de la langue parlée tous les jours jusqu'au discours le plus soutenu.

au Canada. Cette appellation apparaît pour la première fois dans le sous-titre du volume *Langage du droit et traduction. Essais de jurilinguistique* de Jean-Claude Gémard en 1982. Le terme s'apparente à l'expression *linguistique juridique* forgée par Gérard Cornu (1990) et privilégiée en France. Mattila (2012 : 11) distingue les deux termes ainsi : « "jurilinguistique" est un terme d'une portée plus large que celui [*sic*] de "linguistique juridique", lequel peut laisser croire qu'il ne s'agit que d'un volet de la linguistique ». Chiara Preite (2013 : 49) nous précise les variations subtiles entre ces deux termes :

En guise de conclusion, soulignons que les deux dénominations de jurilinguistique et linguistique juridique ne paraissent pas être porteuses de véritables différences au niveau de méthodologie et d'approche de l'objet d'étude, mais il s'agirait plutôt de deux parasynonymes, de variantes diatopiques désignant l'origine parallèle de deux courants de la même discipline. Elles tendent à être employées de manière interchangeable afin de désigner des études concernant la traduction juridique et le langage juridique dans toutes ses facettes et manifestations, indépendamment du fait bien connu que seule l'étiquette forgée par Cornu comprend également les études de droit linguistique.

Ajoutons à cette récapitulation que la fonction lexicale était privilégiée dans le premier de ces deux courants avant la publication du grand ouvrage de synthèse de Cornu, et que la phraséologie et la stylistique n'étaient que « des parents pauvres par rapport au vocabulaire » (Fernbach 1992 : 917). La jurilinguistique, quant à elle, s'est toujours intéressée à la traduction (dans tous ses aspects, y compris la fonction lexicale et la fonction stylistique). Un engouement qui s'explique par la cohabitation de deux langues et la coexistence de deux systèmes juridiques sur un même

territoire, comme au Canada (Gémar 2005b : 328). Il semble relever alors de ce qui précède qu'on a affaire à une langue à part.

1.4 La langue du droit : une langue particulière ?

On peut objecter, comme le font Georges Mounin (1979) et d'autres commentateurs, que le droit ne fait qu'exploiter les ressources ordinaires des langues pour ses propres fins. Bernard S. Jackson (1985 : 47) conteste cette position en soutenant que le sens à l'intérieur d'un système sémiotique (le droit) diffère de celui au sein d'un autre système sémiotique (la langue générale). Georges Mounin fait valoir aussi qu'il ne pourrait y avoir d'intercompréhension entre les juristes et leur communauté si le langage du droit ne partageait pas la même phonologie, le même lexique général, la même morphologie et la même syntaxe que la langue de référence (13). Bernard S. Jackson constate que cette compréhension entre les juristes et les non-juristes n'est souvent qu'apparente et que ce qu'on identifie comme points de rapprochement entre la langue du droit et la langue usuelle est souvent trompeur (47-48).

On évoque souvent l'application par les juges de la règle herméneutique "*ordinary meaning rule*" pour donner raison à ceux qui prônent la thèse selon laquelle il n'y a pas de langue propre au discours juridique. Mais le fait même qu'une telle règle existe est révélateur : « le fait même qu'une juridiction accepte le sens ordinaire d'un mot implique l'assimilation de ce mot dans cette acceptation-là dans le système juridique » (Klinck 1992 : 137). Hutton va plus loin en soulignant que la langue usuelle n'est nullement « ordinaire » – le recours à la langue usuelle, selon lui, ne se fait qu'après une analyse juridique préalable – et que la langue usuelle est née des

exigences interprétatives. On a affaire, en effet, à une langue créée par les juges (“*judge-made law*”) (2015 : 176).

Sans avoir à trancher ce débat, contentons-nous de constater ici que les langues spécialisées (y compris la langue du droit) ont leurs propres traits, mais qu’« aucune théorie linguistique, quelle qu’elle soit n’a jamais isolé le fonctionnement des langues spécialisées de celui des langues naturelles en général » (Lerat 1997 : 2).

Si l’on admet qu’il y existe une langue juridique, quelle est l’assignation catégorielle qui lui conviendrait le mieux ? Comme le relève Veda Charrow : « Il y a des catégories socio-linguistiques pour cerner les registres, les jargons et les dialectes. Aucune d’entre elles cependant ne permet d’aboutir à une description adéquate de la langue juridique » (1982 : 96). Selon elle, une classification du langage du droit comme registre ne saurait se faire : « parce que seulement un faible pourcentage de la population le maîtrise et qu’il ne s’apprend que par une formation spécialisée » (*ibid.*). Elle rajoute qu’il est bien différent de l’usage normal.

Veda Charrow et Jo Ann Crandall (1978) classent le jargon juridique dans la catégorie des dialectes. Mais il faut noter qu’une comparaison entre les éléments définitoires de ces deux catégories fait penser que la première s’applique plus nettement à la langue du droit. Les dialectes se définissent selon leurs usagers ; les registres selon l’usage qu’on en fait. Les dialectes peuvent varier entre eux sur le plan de la phonétique, de la phonologie et de la grammaire et du lexique, mais pas au niveau sémantique alors que les registres diffèrent entre eux sur le plan sémantique et donc celui de la grammaire et du lexique ainsi que parfois de la phonologie. Weston (1987 : 12), lui aussi, fait valoir que les registres se distinguent par leurs propriétés formelles, mais il n’accorde pas un rôle important à la

sémantique : « les registres relèvent du domaine de la stylistique et de la pragmatique plutôt que de la sémantique ». Halliday (1978) fait constater cependant que les différences de grammaire et de lexique entre les registres découlent nécessairement, pour la plupart, des différences sémantiques .

La langue juridique est qualifiée de « langue de spécialité »²³. Ferdinand de Saussure parlait déjà des « langues spéciales », au nombre desquelles figure la langue juridique. La désignation actuelle désigne des sous-langues des langues nationales. Hans-Rüdiger Fluck les définit ainsi :

Par langue de spécialité, nous entendons aujourd'hui une variante de la langue générale visant à la reconnaissance et à la détermination conceptuelle d'objets propres à une spécialité ainsi qu'à leur explication en tenant compte des besoins spécifiques de la communication dans la discipline en général. Même si la langue de spécialité est d'abord réservée aux spécialistes, des personnes intéressées par la discipline peuvent aussi en faire usage (1976 : 11)²⁴.

Marie-Claude L'Homme et Alain Polguère (2008 : 191) postulent qu'il n'y a pas de différence de nature fondamentale entre les termes utilisés par les spécialistes dans ces domaines et les unités lexicales de langue générale pour ce qui est de leurs propriétés structurales centrales (à savoir, leur sémantisme, leur forme – signifiants

²³ Cette notion provoque toujours une controverse. Le débat oppose « les tenants de la linguistique classique pour lesquels la langue, telle la République, serait une et indivisible, et ceux qui voient l'aspect pragmatique de la langue, son application à un domaine de l'activité humaine, donc divisible d'autant et selon les usages reconnus ». (Gémar, 2005b : 323).

²⁴ Cité par Grass (1999 : 26). Texte original : „*Wir verstehen unter Fachsprache heute die Variante der Gesamtsprache, die der Erkenntnis und begrifflichen Bestimmung fachspezifischen Gegenstände sowie der Verständigung über sie dient und damit den spezifischen kommunikativen Bedürfnisse im Fach allgemein Rechnung trägt. Fachsprache ist primär an Fachleute gebunden, doch können an sie auch fachlich Interessierte teilhaben*“ (Traduit par Grass).

linguistiques associés – et leur combinatoire lexicale et grammaticale). Nous reviendrons sur ce postulat plus loin.

Finalement, bien qu'on ait tendance à s'intéresser surtout aux caractéristiques de la grammaire et du lexique de la langue du droit, celles-ci ne sont pas toujours déterminantes. Il se peut qu'elles ne soient pas présentes dans tel ou tel contexte ou qu'elles se trouvent dans un discours non légal. La fonction, le contexte et les attentes des destinataires du texte sont tout aussi significatifs de la langue du droit. Précisons maintenant ces caractéristiques de la langue du droit.

1.5 Les caractéristiques linguistiques de la langue du droit

Nous sommes d'accord avec Igor Mel'čuk (1985), pour qui le lexique prime sur la grammaire dans la description d'une langue. Nous mettons donc l'accent sur les traits lexicaux et terminologiques (A), sans pour autant négliger d'autres traits comme la syntaxe (B).

1.5.1 Le vocabulaire et la terminologie de la langue juridique

Le vocabulaire du droit, selon une perspective traditionnelle, se compose de noms désignant les actions ou les agents. Les autres classes syntaxiques d'unités lexicales sont négligées et ne sont envisagées que par rapport aux noms. Jean-Louis Sourieux et Pierre Lerat (1984 : 330) fournissent l'exemple du verbe *borner*, qui ne se définit pas comme dans le dictionnaire de langue générale par référence à *borne* (par exemple : « enfermer dans ses bornes »), mais en tant que le verbe correspondant à *bornage* (la délimitation de deux fonds de terre contigus). Ils font constater en plus que le mot *bornage* se combine plus naturellement avec les verbes *agir* ou *procéder* (*ibid.*). Notons que les travaux portant sur les combinaisons

lexicales en langue de spécialité démontrent que ces cooccurrents spécialisés méritent leur place en terminologie en raison de ce qu'ils nous apprennent sur les termes. Ils nous permettent parfois aussi d'opérer des distinctions sémantiques ou de construire des catégories conceptuelles (L'Homme, 2002a). Une mise en garde s'impose ici : toute tentative de déqualification du vocabulaire juridique résulterait dans ce que Jean-Louis Sourieux et Pierre Lerat (1984 : 333) traitent de « déjuridicisation » – un souci de simplification aurait privé le droit de son essence. Examinons maintenant quelle est cette essence.

Les traits spécifiques du vocabulaire juridique

Les vocabulaires juridiques anglais et français partagent tous les (ou la quasi-totalité des) caractéristiques suivantes²⁵ :

La précision ;

Les archaïsmes ;

L'usage du latin.

Il convient maintenant d'analyser chacune de ces caractéristiques

(1) La précision et la langue juridique

Pour bien remplir ce que Michael Halliday (1974) appelle « la fonction idéationnelle », les langues spécialisées doivent être précises sur le plan conceptuel (Gibbons 2003 : 37). La précision, cependant, est souvent évasive. Dwight Bolinger (1975 : 187-188) soutient que le flou fait inévitablement partie de la langue. La précision dont le droit se vante est souvent illusoire (Melinkoff, 1984-1985) et ne sert,

²⁵ Cf. Melinkoff (1963), Cornu (1990) Fiorelli (1994) et Cao (2004).

comme le dit le même auteur (1982 : XII), qu'à justifier « une indifférence habituelle à l'usage ordinaire des mots, de la grammaire et de la ponctuation anglaise »²⁶. Lawrence Solan (1983 : 132) a montré que l'emploi de termes techniques n'équivalait pas toujours à la précision : « bien que le vocabulaire technique puisse focaliser notre attention sur certains concepts, les mots techniques deviennent aussi flous à leurs marges que tout autre vocable »²⁷. Il est à noter aussi que le flou est souvent voulu même dans le discours juridique (Christie, 1964).

(2) Les archaïsmes et la langue juridique

Le discours juridique anglais et français est parsemé d'archaïsmes tels que *to pray for an adjournment*, *to hearken to a previous case*, *octroi*, à *la diligence de*. Dans le cas de la langue du droit anglaise, cette propension s'explique au moins en partie par l'idée que la *common law* est la découverte de principes préexistants, des vérités qui perdurent et qui sont figées dans la langue du droit dès leur première énonciation (Klinck 1992 : 233). La *ratio decidendi*, par exemple, est enfermée dans les motifs et il revient au lecteur de la dégager. Cette répétition irréfléchie, symptomatique d'un conservatisme juridique et linguistique, est contre-productive et ne tient pas compte du fait que le sens des termes est sujet aux changements. Elle a pour résultat aussi une langue qui s'accorde mal avec la langue usuelle. Peter Goodrich (1984 : 524) avance une autre raison pour expliquer la prolifération d'archaïsmes dans le discours

²⁶ Texte original : “*habitual indifference to the ordinary usage of English words, grammar and punctuation*” (traduit par nos soins).

²⁷ Texte original : “*while the technical vocabulary can focus our attention on certain concepts, the technical words become just as unclear at the fringes as do any other words*” (traduit par nos soins).

juridique : « l’hermétisme des archaïsmes et leur apprentissage spécialisé sont destinés à la création des élites économiques »²⁸.

(3) La langue juridique et l’usage du latin

« *Cuius est solum eius est usque ad coelum et ad infernos* », « *ubi te inveniam ibi te adjudicabo* », « *expressio unius exclusio alterius* » – les latinismes en droit sont nombreux et la majesté du latin juridique contribue à ce que David Melinkoff (1963 : 19) a baptisé le caractère solennel, mythique et sacerdotal (“*solemn, mythical, sacerdotal*”) de la langue du droit. Les expressions latines fourmillent aussi dans plusieurs langues juridiques européennes, y compris le français juridique, d’où l’invitation de Gérard Cornu (1997 : 53) à le suivre dans une balade linguistique dans le jardin des lettres latines du langage du droit (« *hortus deliciarum* »). Les usages espagnol et catalan, où se trouvent les expressions *do ut des*, *animus defendendi* et *iuris tantum*, nous fournissent un autre exemple. Dès lors, il n’est pas surprenant que le latin soit souvent présenté comme le grand dénominateur commun des cultures de droit occidentales (Mattila 2002 : 717)²⁹. On constate paradoxalement un usage plus fréquent des expressions latines en pays de *common law* qu’en pays de droit civil où l’influence du droit romain était plus importante (Mayrand 1985 : VIII ; Duparc-Portier et Masson 2006). Notons aussi qu’il y a une divergence de l’usage du latin juridique entre ces deux grandes familles de droit et que la terminologie juridique latine peut varier d’une juridiction à une autre,

²⁸ Texte original : “*archaic terminological obscurity and its pedagogic specialization are all geared to the production of an economic elite*” (traduit par nos soins).

²⁹ Cf. aussi Ristikivi (2007), qui soutient qu’un usage plus élevé du latin juridique témoigne de l’eupéanisation de la culture juridique estonienne.

se vêtant, comme le dit Berteloot (1988 : 19), d'une couleur locale ou "*national coloring*".

Le lexique juridique peut aussi être caractérisé par ses composantes :

- (1) Les termes spécialisés ;
- (2) Les termes semi-techniques ou hybrides ;
- (3) Les mots de la langue courante qui se trouvent dans les textes juridiques.

Examinons maintenant chacune de celles-ci.

(1) Les termes spécialisés

Ceux-ci sont peu nombreux. Aurel David (1982 : 31) estime qu'il y a une cinquantaine de termes élémentaires du droit en français³⁰. Cela nous rappelle l'étymologie du mot *technique* qui vient du mot grec *technos* : « un art ». Le droit, comme tous les arts, dispose de ses termes spécialisés. Il est clair, cependant, que les mots ordinaires sont amenés eux aussi à contribuer à la transmission du sens juridique.

(2) Les termes semi-techniques ou hybrides

Dans cette catégorie-ci se trouvent les mots tels qu'*acte*, *demande*, *accord*, qui pourraient appartenir soit au discours du généraliste soit au discours du spécialiste. Une fois ces termes qualifiés (*acte exécutoire*, *accord synallagmatique*, *demande incidente*), leur appartenance devient évidente. Mais la distinction entre ce qui est technique et ce qui ne l'est pas s'avère souvent problématique, comme nous

³⁰ Tout dépend de ce qu'on veut dire par *élémentaire* et d'autres études laissent croire que cet auteur sous-estime de loin le nombre exact de ces termes-là, cf. Grass (1999).

l'explique Alain Rey (1991 : XVIII) dans la préface du *Petit Robert* : « la notation généralisée des valeurs d'emploi est délicate et sujette à contestations : certains pourront trouver courants des termes que nous aurons considérés comme techniques ou scientifiques ».

(3) Le fonds commun de la langue

L'édifice qu'est la langue juridique est construit, lui aussi, sur la langue générale, qui lui sert de support essentiel. Pour Wroblewsky (1988), le langage courant n'étant pas assez précis pour définir les règles de conduite à suivre, un langage spécifique, dérivé du langage courant, a dû être mis en place pour permettre aux normes juridiques de s'appliquer et ainsi être suivies. La présence de termes dits à « double appartenance » (comme *fruit* et *meuble*) suggère une influence mutuelle. La langue juridique s'appuie sur la langue générale, alors que celle-là puise dans les ressources lexicales de cette langue spécialisée (des termes comme *banalité*³¹ ont une origine juridique) (Houbert 2006).

1.5.2 La syntaxe et la langue juridique

Comme son étymologie l'indique (du mot grec *taxis*, qui signifie ordre ou arrangement), la syntaxe a pour cible les relations entre les composants des phrases. Gérard Cornu (1990 : 35) écrit que le langage du droit ne présente pas vraiment de spécificité syntaxique. Il cite cependant quelques particularités syntaxiques telles que l'élision ou l'ellipse, si caractéristiques du discours législatif

³¹ Il s'agissait d'un droit seigneurial selon lequel les habitants étaient obligés de se servir du four ou moulin du seigneur (le four ou moulin était dit « banal », autrement dit commun à tous les habitants).

(*op. cit.* : 323-324)³². Jean-Louis Souriou et Pierre Lerat (1995 : 328) soulignent, eux aussi, que la langue du droit a besoin de la syntaxe de la langue générale pour s'exprimer. On n'a cependant qu'à parcourir n'importe quel jugement émanant des juridictions françaises pour se rendre compte de l'originalité de la syntaxe juridique : l'emploi de la préposition *en* au lieu de *dans* ou *à* dans les tournures telles que *en la Cour, en la forme, en ses réquisitions*, ou l'emploi de «*près* au lieu de *auprès* de dans les tournures telles que *près le Tribunal, près la Cour d'appel* donnent à la syntaxe juridique un caractère distinctif (Raymondis et Le Guern 1976). Des particularités syntaxiques ne sont pas étrangères à la langue juridique anglaise non plus (Charrow and Charrow 1979 : 1306). Dennis R. Klinck (1992 : 254) constate que les choix syntaxiques ont rapport avec la manière habituelle dans laquelle le discours crée le sens. Les particularités syntaxiques de la langue du droit, bien qu'elles ne s'écartent pas totalement de la syntaxe de la langue naturelle, tiennent à la variété de la « fréquence et distribution de l'usage d'aspects spécifiques de la grammaire » ou « des différences peu importantes dans la construction grammaticale »³³ (Gibbons 2003 : 55).

Les caractéristiques principales de la syntaxe juridique

La syntaxe juridique se démarque très peu de celle de la langue générale, mais a néanmoins quelques traits particuliers, dont les suivants :

- (1) L'usage du passif ;
- (2) La nominalisation ;

³² Cf. aussi Fernbach (1991-1992 : 919).

³³ Texte original : "*frequency and distribution of the use of specific aspects of grammar or some minor differences in grammatical construction*" (traduit par nos soins).

(3) La nature alambiquée.

Il convient maintenant d'analyser ces caractéristiques.

(1) L'usage du passif

« La bonne foi est toujours présumée », “the debts shall be held by the bank », « the costs shall be borne by the Commission” – on fait un ample usage du passif dans le discours juridique. On peut même le regarder comme un trait des textes normatifs dans toutes les langues (Sourioux et Lerat 1995 : 329). Les « défenseurs » du langage clair (“*Plain English Campaign*”) s'y opposent, mais il y a de bonnes raisons de croire que le passif ne nuit pas à la compréhension (Charrow et Charrow 1979 : 1326). Un usage excessif du passif peut, cependant, aboutir à un discours prolix et peu robuste (Klinck 1992 : 264). L'emploi des passifs tronqués peut se justifier quand l'agent n'est pas connu ou n'a pas d'importance. Il permet aussi d'éviter la répétition des phrases du type « the trustees shall » ou « I authorize », dans les testaments. L'inconvénient est qu'il peut aussi brouiller les rapports et les responsabilités (Klinck 1992 : 266).

(2) La nominalisation

« Nominaliser » consiste à transformer une phrase verbale en syntagme nominal. Cette opération est typique du discours juridique en anglais et en français. Elle est, d'ailleurs, tout à fait caractéristique de la langue française de tous les jours. Ce processus convient parfaitement au penchant des juristes pour les formulations abstraites (Sourioux et Lerat 1995 : 329). Mais le fait de réduire une proposition entière à un nom ne facilite pas la compréhension en éliminant le vrai sujet de l'énoncé (Charrow et Charrow 1979 : 1321). On l'exploite justement pour ces fins. Lord Denning dans l'arrêt *Vandervell* s'exprime ainsi : « *The evidence of intention is*

indisputable » et « *such being the intention, clear and manifest* », esquivant ainsi les questions fondamentales : qui visait quoi et quand³⁴?

(3) La nature « alambiquée » de la syntaxe juridique

Diverses explications sont fournies pour le contournement de la syntaxe juridique. David Melinkoff (1963 : 170) avance la thèse selon laquelle au moment où le droit commençait à se figer en précédents, il subissait l'influence des modes littéraires extravagantes des XVI^e et XVII^e siècles en Angleterre. Il renchérit en affirmant que la technicité de sa syntaxe représentait « la réponse intellectuelle à une brutalité plus ou moins tolérée » (1963 : 177)³⁵. Le recours à un langage technique s'impose aussi parfois pour pallier la sévérité du droit pénal (*ibid.*). Il se peut que ce soit le sujet de la loi qui exige une telle technicité.

La syntaxe et la grammaire

Il est difficile parfois de démarquer de façon nette ce qui relève de la syntaxe au sens propre du terme et ce qui appartient plutôt à la grammaire. Gémar (1995b : 328) étudie le cas de l'auxiliaire anglais *shall* et sa traduction en français dans les textes juridiques. Faut-il l'aborder du point de vue du grammairien comme un auxiliaire ou faut-il se pencher sur son rôle dans le discours juridique en tant qu'élément de la syntaxe, en tant qu'une partie d'une phrase³⁶.

³⁴ *In re V T* (No.2) 1974 Cn. 269, pp. 319, 320.

³⁵ Texte original : « a thinking being's answer to the general acceptance of a primitive brutality » (traduit par nos soins).

³⁶ Le sens du *shall* juridique est problématique. La Cour suprême du Canada, dans un arrêt de décembre 1988, a déclaré que le libellé du paragraphe 33(1) de la Charte canadienne des droits de l'homme, qui traduit « shall operate notwithstanding » par « a effet indépendamment », n'était pas sans ambiguïté (*Ford c. Québec (procureur général)*, [1988] 2 R.C.S. 712) Selon la Cour, « En règle générale, "*shall*" exprime le futur ou l'impératif, ou les deux. De même, l'expression française

La syntaxe et le discours juridique

La syntaxe juridique marque aussi le discours juridique par les traits suivants :

1) La cohésion excessive ;

La prolixité ;

L'emploi excessif de la *whiz-deletion* ;

L'usage des performatifs (actes de langage).

Examinons maintenant ces traits-là.

(1) La cohésion excessive

Halliday (1978) divise les liens de cohésion en cinq catégories – conjonction, références, ellipse, substitution et cohésion lexicale. Ces éléments contribuent à la cohésion d'un texte. La cohésion consiste en des patrons de relations entre les éléments lexicaux et des structures comme des mots, des tournures et des phrases (Beaugrande et Dressler 1981) Les juristes exploitent ces liens pour éviter toute ambiguïté. Il est intéressant de noter, par exemple, que les conjonctions causales sont nettement plus fréquentes dans les écrits de l'Union européenne que dans la langue générale (Trebits 2009 : 206).

(2) La prolixité

correspondante "a effet indépendamment", qui emploie le présent intemporel, peut être valablement interprétée comme exprimant plusieurs temps ». Robert Décary (1989 : 14), écrit que les juristes et les juristes-linguistes s'accordent pour dire que ce verbe fait exprimer un mode et non pas un temps d'où il conclut que le *shall* anglais n'a rien d'un futur. Il faut noter cependant que Tony Japp, un linguiste, ne partage pas ce point de vue. Il fait remarquer que les flexions verbales au futur (il prend le cas de *viendrai*), que Robert Décary prend pour la norme, sont, en effet, des formes issues d'une construction modale alliant l'infinitif latin avec l'équivalent latin de *avoir* à : *venire habeo* – « j'ai à venir » qui a donné naissance à *venirai* d'où on tire *viendrai* (avec une modification du radical). On peut s'imaginer facilement comment une modalité comme la nécessité peut se référer au futur ; or, la nécessité pour agir ne peut s'appliquer qu'aux actions futures.

Il y a tendance à mettre des sections entières dans une seule phrase, pour garantir que des blocs du texte sont apparentés du point de vue de la syntaxe, évitant ainsi des appels fondés sur la cohérence et la connectivité de tous les sens constitutifs. Ce défaut ne se borne pas au discours législatif. Pierre Mimin (1978 : 130) fournit un exemple tiré du discours jurisprudentiel – un jugement contenant une phrase de onze lignes.

(3) La *whiz-deletion*

Ce terme anglais dénote les constructions où le pronom relatif et la forme personnelle du verbe ont été supprimés, comme dans l'exemple suivant (Tableau 1) où les participes nuisent à notre compréhension du texte (nos soulignements) :

Tableau 1. Exemple de *whiz-deletion*.

<p><i>Subsection (1) shall not prohibit the imposition by an order under section 18 of-</i></p> <p><i>(a) a requirement to deposit a key for electronic data with the intended recipients of electronic communications comprising data; or</i></p> <p><i>(b) a requirement for arrangements to be made, in cases where a key for data is not deposited with another person, which otherwise secures that the loss of a key, or its becoming unusable, does not have the effect that the information <u>contained in a record kept in pursuance of any provision made by or under any enactment or subordinate legislation becomes inaccessible or</u></i></p>
--

incapable of being put into intelligible form. (Electronic Communications Act 2000 c. 7 (14)(4))³⁷.

(4) L'usage des performatifs

Ceux-ci se multiplient en langue du droit à cause de la fonction que le droit remplit. Selon la théorie des actes de langage élaborée par John Austin (1962) et développée par Searle (1969), la langue humaine n'a qu'une fonction communicative ou persuasive – elle permet aussi la réalisation des actes. Il arrive très souvent que le législateur crée une réalité au lieu de la décrire. En voici un exemple :

Be it enacted by the Queen's most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same as follows.

On a affaire à l'équivalent des expressions rituelles du droit de la Rome antique. Selon ce droit, si le mot *spondeo* (« je promets ») n'était pas prononcé, un contrat de

³⁷ L'exemple est celui de Hiltunen (2012).

type *stipulatio* n'était pas formé. De la même manière, la validité des jugements des juridictions françaises tient à l'emploi de formules consacrées comme « Par ces motifs, le Tribunal [...] confie à la mère/au père la garde de l'enfant mineur [...] ».

Toutes ces particularités ne se bornent cependant pas aux langues nationales, comme on le verra dans la section suivante.

1.6 La langue du droit européen

L'Union européenne, en donnant naissance à un ordre juridique autonome, s'est forgé un nouveau langage, ce que Goffin (1994) appelle un « eurolecte ». Il vise à « dénommer les concepts en devenir et à maîtriser l'afflux d'unités lexicales nouvelles (eurolexies) d'une Europe en pleine construction » (Goffin 2005 : 362). Selon cet auteur, « ce langage est constitué d'un vaste ensemble d'énoncés qui fonctionnent normalement [...] comme un sous-système au sein d'une langue et non pas comme une langue artificielle, ni un jargon, forme dégradée ou corrompue d'une langue "nationale", elle-même claire et dépouillée » (1994 : 641-642). Dans cette perspective, on a affaire à un langage qui, malgré sa spécificité, « ne se démarque ni par ses traits sémantiques, ni par ses mécanismes morphologiques et syntagmatiques, ni par ses constructions syntaxiques, des autres lexies » (637-638). Robertson (2012) constate que ce langage est construit sur des bases du droit civil, mais partage des traits du langage de la *common law* (comme, par exemple, son recours aux définitions et aux précédents). Nous reviendrons plus loin sur cette spécificité de la langue du droit européen quant à son lexique (Terral 2004) et à sa syntaxe (Trebits 2009), mais contentons-nous ici de signaler que les caractéristiques

du langage du droit évoquées plus haut (section 1.5) sont aussi celles des eurolectes.

1.6.1 Le lexique de la langue juridique de l'Union européenne

L'Union européenne s'est forgé, depuis sa création, un vocabulaire à part, qui réunit des éléments du discours politique, juridique et même universitaire, reflétant ainsi les multiples rôles et domaines d'intervention de cette entité politique, culturelle et historique (Trebits 2008). Ce développement linguistique, assorti de ses propres normes et conventions³⁸, a également influencé celui des langues nationales (*op. cit.* : 41). La quête de l'harmonisation et la chasse aux termes trop liés aux juridictions nationales ont poussé l'Union européenne à se doter de sa propre terminologie (Heutger 2004). La spécificité de la langue juridique de l'Union européenne s'observe également au niveau de la syntaxe.

1.6.2 La syntaxe de la langue juridique de l'Union européenne

Les textes produits par les institutions européennes sont rédigés d'une manière qui les écarte des normes de cohésion textuelle connues dans la langue de départ et la langue d'arrivée. Les contraintes imposées par la rédaction plurilingue des lois ont abouti, par exemple, au *full stop rule* (c'est-à-dire la règle selon laquelle l'intégrité des phrases qui se terminent avec un point final doit être respectée dans les traductions du texte de base. On observe aussi une prépondérance des connecteurs transitifs (comme *anyway, now, as regards*, etc) et que des connecteurs composés

³⁸ Ce n'est pas le fruit d'un hasard que le site web officiel de l'Union (<http://ec.europa.eu>) dévoue une page aux glossaires.

(*I mean, in other words, etc.*) caractérisent ce discours juridique européen (Trebits 2009).

1.7 La langue irlandaise et l'Union européenne

La terminologie juridique irlandaise est très ancienne. Avant la domination anglaise, l'Irlande avait son propre système juridique (*Brehon Law*) dont les premiers documents remontent au VII^e siècle (Kelly 2011). Ce système indigène n'a cédé devant la *common law* des colons qu'au XVII^e siècle. La terminologie juridique irlandaise moderne, cependant, n'a été forgée qu'après la création de l'État et a été fort influencée par les modifications apportées au statut de la langue irlandaise en Irlande et au niveau européen durant les vingt dernières années.

1.7.1 Statut de la langue irlandaise

L'Irlande est le seul État-membre de l'Union européenne à avoir une langue minoritaire comme première langue officielle. L'article 8 de la Constitution déclare l'irlandais (gaélique) langue nationale et première langue officielle de l'État, et reconnaît l'anglais comme seconde langue officielle³⁹. En cas de divergence entre les deux textes de la Constitution, le texte irlandais prévaut sur le texte anglais⁴⁰. Lors de son adhésion à l'Union européenne en 1973, l'Irlande a renoncé à ce que l'irlandais soit une langue de travail de la Communauté européenne et a cherché à obtenir un statut spécial pour la langue irlandaise, celui de « langue de traité ». Les autres États-membres, surtout la France, se sont montrés peu enclins à accepter

³⁹ Pour une étude approfondie du texte irlandais de la Constitution, cf. O'Cearúil (1999).

⁴⁰ Pour des exemples de divergence entre les deux versions langagières, cf. Mac Cárthaigh (2007).

une modification du régime linguistique en vigueur. On s'étonnait, en plus, du désir du gouvernement irlandais d'exclure sa première langue officielle du champ du règlement n° 1/1958 (Ó Laighin 2008). Mais on a fini par accéder à la demande de l'Irlande, ce qui a eu pour conséquence de ne devoir traduire que le droit primaire européen en irlandais.

Cette ambivalence des autorités irlandaises constitue un sérieux handicap pour le plein développement de la première langue officielle. Cependant, l'adoption par le Parlement irlandais (l'*Oireachtas*) de la loi sur l'égalité des langues officielles, *Official Languages Act 2003* (anglais) ou *Acht na dTeangacha Oifigiúla* (irlandais) a marqué un tournant dans l'histoire de la langue irlandaise. Cette loi est destinée à fixer une base juridique pour les deux langues officielles, l'irlandais et l'anglais. En ce sens, elle garantit aux citoyens le droit d'être servis dans les deux langues, détermine un seuil minimal pour l'utilisation de l'irlandais et crée une commission pour veiller à l'application de la loi.

La loi précise que l'État est le grand responsable de la protection de la langue irlandaise et qu'il lui incombe, entre autres, l'obligation de publier des brochures et des formulaires gouvernementaux soit en langue irlandaise, soit bilingues. Elle accorde par le biais de la section 7 un statut législatif à l'obligation de publier aussitôt que possible en irlandais et en anglais les lois primaires du parlement irlandais, obligation qui est née du jugement de la Cour suprême dans l'affaire Ó Beoláin v. Fahy⁴¹.

⁴¹ Ó Beoláin v. Fahy [2001] 2 I.R. 279.

Le progrès fait au niveau national a vite été suivi par un grand pas en avant au niveau européen. En 2004, lors de la présidence du Conseil de l'Union européenne on a lancé une campagne pour obtenir le statut de langue officielle pour l'irlandais. Ces efforts ont abouti en 2007 avec l'adoption du règlement CE 920/2005 du Conseil⁴². L'irlandais est désormais considéré comme une langue officielle sous réserve d'une dérogation transitoire pour une période renouvelable de cinq ans (Article 2). Le considérant 4 dudit règlement justifie cette dérogation qui n'exige que la traduction des lois adoptées selon la procédure législative ordinaire :

4. Il convient de répondre positivement à la demande du gouvernement irlandais et de modifier en conséquence le règlement n° 1. Il convient cependant de décider que, pour des raisons pratiques et à titre transitoire, les institutions de l'Union européenne ne doivent pas être liées par l'obligation de rédiger ou de traduire en irlandais tous les actes, y compris les jugements de la Cour de justice. Il convient en outre de prévoir que cette dérogation soit partielle, d'exclure de son champ d'application les règlements adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil et de permettre au Conseil de déterminer, à l'unanimité, dans un délai de quatre ans à compter de sa prise d'effet et tous les cinq ans par la suite, s'il convient ou non de mettre un terme à cette dérogation.

⁴² Le règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil du 13 juin 2005 modifiant le règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne et le règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté européenne de l'énergie atomique et introduisant des mesures dérogatoires temporaires à ces règlements (JO L 156 du 18.6.2005, p. 3.).

Quelques-unes des raisons pratiques invoquées dans ce texte sont rendues plus explicites dans le considérant 3 du règlement UE 1257/2010 du Conseil du 20 décembre 2010⁴³ étendant la dérogation :

Les institutions de l'Union continueront à prendre des initiatives visant à améliorer l'accès des citoyens à des informations en irlandais sur les activités de l'Union. Des difficultés à recruter, en nombre suffisant, des traducteurs, des juristes-linguistes, des interprètes et des assistants de langue irlandaise persistent néanmoins. Il convient, par conséquent, d'étendre pour une période de cinq ans, à partir du 1er janvier 2012, la dérogation prévue à l'article 2, premier alinéa, du règlement (CE) n° 920/2005.

1.7.2 L'usage de la langue irlandaise devant les tribunaux nationaux

Une loi du XVIII^e siècle, *The Administration of Justice (Language) Act (Ireland) 1737*, a interdit l'emploi de toute langue autre que l'anglais devant les tribunaux. Cette prohibition tient à un paradoxe, car elle incarnait l'assujettissement d'un peuple privé de tous droits, mais elle permettait aussi à certains accusés de contourner la loi. Dans l'affaire *R v. Burke* (1858)⁴⁴, Burke, accusé d'un viol, prétendait ne pas parler anglais. Il a prêté serment et on l'a interrogé par l'intermédiaire d'un interprète. Cette affirmation a été contestée lors du contre-interrogatoire par deux témoins qui alléguaient avoir parlé avec l'accusé en anglais et l'avoir entendu chanter une chanson anglaise. La majorité de la Cour a déclaré leurs preuves irrecevables :

⁴³ Règlement (UE) n° 1257/2010 du Conseil du 20 décembre 2010 prorogeant les mesures dérogatoires temporaires au règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne et au règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté européenne de l'énergie atomique introduites par le règlement (CE) n° 920/2005 (JO L 343 du 29.12.2010, p. 5).

⁴⁴ *R v. Burke* (1858) 8 Cox C.C. 44.

Il est tout à fait possible, à mon avis, que le témoin ait été poussé par des motifs honnêtes en voulant être interrogé en irlandais. Il se peut qu'il ait voulu s'exprimer dans la langue qu'il connaît le mieux et dans laquelle il sait s'exprimer le plus clairement... et il est sûr que si on conclut que chaque dame qui chante une chanson italienne maîtrise la langue italienne, il me semble que plus d'une dame se trouverait dans l'embarras⁴⁵.

Cette tolérance langagière cependant est loin d'être typique. En 1872, lors d'un procès pour meurtre, l'avocat de l'accusé, Maolra Seoighe, a proclamé :

Mais si ce pauvre hère [est un] locuteur de l'irlandais qui ne jouit pas de l'avantage d'une éducation, et qui ne saurait comprendre ni la langue dans laquelle ses accusateurs vont faire leur preuve, ni la langue dans laquelle le procureur l'accusera, ni encore celle dans laquelle votre excellence s'adressera au jury, si le procès de ce pauvre hère avance dans les circonstances décrites dans cet affidavit, comment peut-on se targuer de notre déclaration constitutionnelle dans un tel cas ? Un illettré, l'accusé, ne saurait pas nous instruire, mais je me sens obligé de vous dire, votre excellence, que je me sens fort embarrassé⁴⁶.

On sait que l'accusé a été condamné à mort et que les preuves en irlandais susceptibles de l'innocenter n'ont pas été considérées.

⁴⁵ *Ibid.*, per le juge Christian. Texte original : *"I apprehend it perfectly possible that the witness was actuated by an honest motive in wishing to be examined in Irish. He may have wished to express himself in the language which he knew best, in which he could most clearly express his thoughts, ... and certainly if every lady who sings an Italian song is to be taken on that account to have a perfect knowledge of the Italian language, I can only say that a great number of ladies may very easily find themselves in a very unpleasant position indeed"* (Traduit par nos soins)

⁴⁶. Texte original : *"But if this wretched Irish-speaking creature, who has never had the advantage of education, and who will be unable to understand the language in which his accusers will give their evidence, or the language in which the counsel against him will arraign him or your lordship address the jury - if the trial of this wretched creature, be brought on now under the circumstances which are referred to in this affidavit, who can say that the proud boast of our Constitution will be maintained in this instance ? My lord, illiterate the prisoner is and incapable of instructing us, but I cannot but say that I feel embarrassed to the extremist extent"* (Traduit par nos soins) Pour un compte de ce procès et sa portée actuelle cf. Ó Cuirreáin (2011 : 10), « Ó Mhám trasna go Doire an Fhéich: An Ghaeilge sna Cúirteanna » in *Comhar*, Éanair 2013, p. 10-11.

Depuis l'adoption de la constitution de 1937 et jusqu'à récemment, les affaires qui traitent du choix de langue devant les tribunaux se sont focalisées sur la garantie accordée par l'article 8 de la Constitution et sur l'égalité de l'anglais et de l'irlandais utilisés à des fins officielles. Le droit de procéder soit en anglais soit en irlandais est reconnu⁴⁷. Ce droit a une base législative depuis la promulgation de la loi de 2004. L'article 8 de la Loi sur les langues officielles prévoit des mesures pour pouvoir utiliser l'une ou l'autre des deux langues officielles (au choix) :

Article 8

Administration de la justice

- 1) Toute personne physique peut utiliser l'une ou l'autre langue officielle dans tout plaidoyer ou tout document émis par un tribunal.
- 2) Tout tribunal ayant une instance devant lui doit s'assurer que toute personne physique qui comparet ou témoigne est entendue dans la langue officielle de son choix, et qu'en conséquence, elle ne sera pas désavantagée en n'étant pas entendue dans l'autre langue officielle.
- 3) Dans le but d'assurer que nul n'est désavantagé, tel que mentionné ci-dessus, le tribunal peut demander de prendre les dispositions qu'il juge appropriées, pour faire l'interprétation simultanée ou consécutive de l'instance judiciaire d'une langue officielle à l'autre.

[...]

⁴⁷ Cf. *An Stát (Mac Fhearraigh) v. Mac Gamhna*, High Court, unreported, July 1, 1983. *O'Colieain v. D.J. Crotty* [1927] 61 I.L.T.R. 81, *The State (Buchan) v. Coyne* [1936] 70 I.L.T.R. 185, and *O'Monachain v. An Taoiseach* (Supreme Court, 16 July, 1982, unreported).

Un jugement récent de la Cour suprême⁴⁸ a démontré, cependant, que ce droit peut être limité. Il s'agissait de déterminer, en l'espèce, si l'accusé, Ó Maicín, avait le droit d'être jugé par un juge et un jury sans l'intermédiaire de la traduction ou d'un interprète. La Cour, faisant preuve de pragmatisme judiciaire, a déclaré que la création d'un jury capable de comprendre un procès qui se déroule en irlandais ferait grief aux dispositions de l'Article 38.5 de la Constitution en privant des sections entières de la population du droit de participer à ce jury.

Dans la réalité, il est extrêmement rare qu'un procès se déroule entièrement en irlandais. Plus de deux millions d'euros sont dépensés chaque année par les services d'interprétation devant les tribunaux irlandais (les langues principales sont le polonais, le roumain et le letton) alors que le chiffre pour ces services en irlandais ne dépasse pas le seuil de mille euros⁴⁹. Une affaire récente fait penser que l'irlandais continue d'être utilisé par certains pour contourner la loi, comme au XIX^e siècle. Un roumain, accusé de conduite en état d'ébriété, a misé sur une irrégularité alléguée dans les résultats de l'alcootest qui étaient fournis seulement en anglais et ne constituaient ainsi pas une déclaration dûment remplie en vertu des dispositions du *Road Traffic Act* de 2010⁵⁰. L'usage de l'irlandais est, selon le contexte, un droit de la défense pour ses partisans ou un bouclier pour ceux qui veulent esquiver une peine.

⁴⁸ Ó Maicín -v- Ireland & ors, [2014] IESC 12.

⁴⁹ Cf. Waterhouse (2009),

⁵⁰ Cf. <http://www.independent.ie/irish-news/courts/drinkdrive-cases-adjourned-after-irishlanguage-legal-claim-31106384.html>

1.7.3 L'usage de la langue irlandaise devant la Cour de justice de l'Union européenne

Les articles 36 du règlement de procédure de la Cour de justice et 45 du règlement de procédure du Tribunal mentionnent l'irlandais comme langue de procédure possible. À cet égard, il convient de rappeler qu'aucune procédure n'a encore été menée en irlandais. Toutefois, les règlements de procédure des deux juridictions existent dans une version irlandaise. Il faut aussi signaler que la fin de la dérogation, prévue pour le 1^{er} janvier 2022 a déjà apporté des changements au statut de la langue irlandaise à la Cour. À l'heure où nous écrivons ces lignes, la Cour procède au recrutement de juristes-linguistes de langue irlandaise et une unité linguistique⁵¹ est en cours de constitution.

1.8 Conclusion du chapitre 1

Il y a un fossé entre la langue générale et la langue du droit. Il existe même des intermédiaires chargés de faciliter la communication entre les juristes et les non-initiés. On a affaire aussi à des langues qui sont des produits culturels et qui sont liées étroitement aux systèmes juridiques. On voit, par ce qui précède, que les langues juridiques, tant au niveau national qu'europpéen, sont des langues particulières qui, bien que partageant plusieurs traits, gardent leur spécificité due aux contextes dans lesquels elles évoluent. Le cas de la langue irlandaise, seule langue minoritaire ayant le statut de langue officielle de l'Union européenne, constitue un cas à part. Ces aspects rendent la langue juridique (et surtout la langue juridique

⁵¹ Chaque unité linguistique comprend une vingtaine de juristes-linguistes.

irlandaise) problématique, pas seulement pour ses auteurs et ses destinataires, mais surtout pour les traducteurs. C'est cette problématique-là qui sera développée dans le chapitre 2.

Chapitre 2. La traduction juridique

2.1 Introduction

Lors du chapitre précédent, nous avons vu quels étaient les rapports entre la langue et le droit. Ces rapports-là posent un problème pour le traducteur juridique. Ce chapitre présentera les spécificités de la traduction juridique (section 2.2). Les points de controverse, y compris la notion de traduisibilité (section 2.3), seront soulignés. Dans un deuxième temps, des points communs entre la traduction, le droit comparé et la lexicographie seront analysés. Ce sont ces similitudes qui ont guidé nos choix lors de l'élaboration de notre modèle de dictionnaire (sections 2.4 et 2.5). Nous présenterons ensuite les caractéristiques de la traduction juridique, « la langue de l'Europe », dans le contexte du droit multilingue de l'Union européenne (section 2.6), en insistant sur le rôle de cette traduction comme instrument de développement des langues minoritaires. La traduction juridique vers le gaélique, un des sujets ciblés par notre étude, et sa place dans l'Union européenne seront abordées dans cette perspective.

2.2 Les spécificités de la traduction juridique

La traduction juridique est souvent considérée comme un cas spécial dans ses aspects pratiques comme sous un angle théorique. Bien que cette position soit contestée par quelques commentateurs, il ressort assez clairement d'une analyse de ses traits que ce type particulier de traduction constitue un cas unique dans la

traductologie⁵². Le traducteur juridique, par exemple, doit faire face à un système épistémologique où manquent des « référents opératoires universels » (Pelage 2000 : 127) et, dans le cas des documents authentiques, doit créer les mêmes effets légaux que le texte source⁵³. Le traducteur juridique est amené à jouer plusieurs rôles incluant celui de rédacteur (Meredith 1979 : 54, 61), de comparatiste (de Groot 1988 : 407) et d'auteur de texte (Harvey 2002 : 180). Dès lors, il est peu étonnant que ces difficultés propres à la traduction juridique aient mené à l'adoption d'un postulat d'intraduisibilité (Didier 1990 : 245 et Mincke 1991 : 446). Et pourtant le nombre de pages traduites dans les services de traduction de l'Union européenne ne cesse d'augmenter – on comptait 2 111 934 pages traduites en 2011⁵⁴.

2.3 La notion de traduisibilité

Les difficultés que soulève la traduction des textes juridiques ont abouti à un postulat « d'intraduisibilité » (Didier 1990 : 245-248) ou de « *Unübersetzbarkeit* » (Mincke 1991). Que la traduction constitue le moyen principal pour dévoiler la raison et l'objectivité dans les sciences est une idée fixe de la tradition philosophique. De la même façon, le postulat d'intraduisibilité appliqué à l'expression de langues, cadres et théories différents est depuis longtemps un lieu commun du relativisme conceptuel (Pierce 1997 : 186). La traduisibilité est une condition *sine qua non* de la

⁵² L'idée selon laquelle la traduction juridique est un cas à part demeure une controverse opposant ses tenants (cf., par exemple, Weston (1990), Gémard (1995a) et Garzone (2000)) et ceux qui n'y voient aucune particularité (cf., par exemple, Harvey (2000) et Mills (1998)).

⁵³ Susan Šarčević (1997 : 55) met l'accent sur l'identité des effets juridiques dans les deux versions d'un même texte et sur la fonction communicative de la traduction juridique "*an act of communication within the mechanism of the law*".

⁵⁴ Il est intéressant de comparer ces chiffres actuels (tirés du site web du service de traduction de l'UE -http://ec.europa.eu/dgs/translation/whoweare/translation_figures_fr.pdf) avec ceux fournis par Éric Lavigne (2001 : 36) lorsqu'on venait seulement de franchir le seuil d'un million de pages.

commensurabilité⁵⁵ et peut même, sous certaines conditions, suffire pour que la commensurabilité soit considérée comme présente (*ibid.*). Que la question de traduisibilité se pose dans le contexte du droit comparé, domaine où la commensurabilité entre traditions légales est fondamentale, n'étonne guère⁵⁶. Le postulat de l'intraduisibilité est ancré dans le scepticisme religieux et philosophique ancien à l'égard de l'acte de traduire d'une langue à une autre. Traduire la parole (qui est divine), c'est blasphémer. Dans la seconde épître aux Corinthiens, on lit que l'homme qui « fut ravi dans le paradis »⁵⁷ n'a pas le droit de redire les paroles ineffables (« *arcana verba* ») entendues. Dans la tradition judaïque, le *Megillath Ta'annith* (I^e siècle après Jésus-Christ) rapporte qu'on croyait que la terre avait été plongée dans les ténèbres profondes pendant trois jours après la traduction du droit en grec. L'intraduisibilité qu'on évoque depuis la fin du XV^e siècle se base sur une conviction plus profane, celle qu'il ne saurait y avoir « ni de vraie symétrie ni de reflet fidèle entre deux systèmes différents » (Steiner 1992 : 251)⁵⁸. Cette perspective partage avec la perspective religieuse et mythique un sentiment de vide. Cela fait penser aux paroles du poète Robert Frost, pour qui « la poésie c'est ce qui se perd dans la traduction ». Cet aspect de la traduction pose un problème à la linguistique. Georges Mounin (1963 : 8) résume la difficulté ainsi :

⁵⁵ Qualité de ce qui est commensurable, adjectif 'qui se dit de deux ou plusieurs grandeurs qui sont chacune des multiples entiers d'une autre grandeur' (dictionnaire Larousse, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/commensurable/17477>).

⁵⁶ Pour un résumé des tenants des deux écoles qui s'opposent dans ce débat, cf. Glenn (2001), Legrand (2003) et Simone (2011).

⁵⁷ Traduction de Louis Segond, *Sainte Bible*, 2 Corinthiens 12:4.

⁵⁸ Texte original : "no true symmetry, no adequate mirroring between two different semantic systems" (traduit par nos soins).

[Si] l'on accepte les thèses courantes sur la structure des lexiques, des morphologies et des syntaxes, on aboutit à professer que la traduction devrait être impossible. Mais les traducteurs existent, ils produisent, on se sert utilement de leurs productions. On pourrait presque dire que l'existence de la traduction constitue le scandale de la linguistique contemporaine. Jusqu'ici, l'examen de ce scandale a toujours été plus ou moins rejeté. Certes, l'activité traduisante, implicitement, n'est jamais absente de la jurilinguistique : en effet, dès qu'on décrit la structure d'une langue dans une autre langue, et dès qu'on entre dans la linguistique comparée, des opérations de traduction sont sans cesse présentes ou sous-jacentes ; mais, explicitement, la traduction comme opération linguistique distincte et comme fait linguistique sui generis est, jusqu'ici, toujours absente de la science linguistique enregistrée dans nos grands traités de linguistique.

Cette indifférence à l'activité traduisante surprend surtout vu que certains linguistes (dont le plus célèbre, Igor Mel'čuk) regardent tout acte de langage comme un acte de traduction. Pour Mel'čuk :

Tout usage du langage humain n'est qu'un procès constant de traduction ; la langue (au sens saussurien) est une machine traductrice qui permet au sujet parlant d'exprimer ses pensées, désirs, impressions, etc., par la parole, et à l'auditeur, d'en extraire les pensées, désirs, impressions, etc., codés par l'émetteur (...). Jusqu'à présent, on soulignait toujours (sic) les aspects linguistiques de la traduction (...) ; maintenant, il faut insister davantage sur les aspects « traductionnels » de la linguistique (1978 : 297).

Ce sujet de controverse oppose deux écoles distinctes⁵⁹. Le raisonnement des tenants de la traduisibilité repose sur « la structure profonde » de la grammaire transformationnelle. Selon les partisans de cette école, le langage repose sur une

⁵⁹ Pour un précis des grandes lignes des philosophies des deux écoles, cf. Didier (1990 : 246-247) Didier (1991 : 19-21).

sorte de structure universelle profonde et toutes les langues, sans qu'il y ait un parallélisme exact entre elles, y obéissent. L'école opposée décrit la langue comme une vision particulière du monde, vision qui ne saurait se traduire sans qu'il y ait une « métamorphose spirituelle, une modification de l'information transmise ». L'observation (tirée un peu abusivement de son contexte) d'Edward Sapir (1929 : 162) s'applique ici :

Deux langues ne sont jamais suffisamment semblables pour être considérées comme représentant la même réalité sociale. Les mondes où vivent des sociétés différentes sont des mondes distincts, pas simplement le même monde avec d'autres étiquettes⁶⁰.

Entre ces deux extrêmes se trouvent des modérés comme Georges Mounin, Ludwig Söll et Igor Mel'čuk, qui soutiennent que la traduction n'est jamais complète ni totale. Toutefois, comme dans la communication linguistique ordinaire, il suffit que « les éléments suffisants » du message soient transmis pour que la communication soit assurée (Didier 1991 : 21). On entre dans ce que Cheng *et al.* décrivent comme le « troisième espace » (2014 : 1), qui se situe entre les deux espaces sémantiques du cadre linguistique : l'espace de départ et l'espace cible. Dans ce troisième espace, d'autres positions peuvent apparaître à la surface et toutes formes de culture évoluent sans cesse dans ce croisement d'espaces différents.

Traduisibilité du droit

⁶⁰ Texte original : "No two languages are ever sufficiently similar to be considered as representing the same social reality. The worlds in which different societies live are distinct worlds, not merely the same world with different labels attached" (traduit par nos soins).

Aux problèmes liés à l'anisomorphisme entre langues s'ajoutent, dans le domaine du droit, les difficultés qui surgissent des différences radicales qui peuvent opposer les systèmes juridiques. Comme le constate Peter Newmark (1973 : 9) : « un mot désignant un objet, une institution ou, si une telle chose existe, un trait psychologique propre à la langue source est toujours plus ou moins intraduisible – tout ce qui reste est plus ou moins traduisible »⁶¹. La traduction juridique présente d'autres caractéristiques spécifiques :

Il n'existe pas de vocabulaire scientifique commun à tous les systèmes juridiques du monde entier (...). Contrairement aux sciences exactes qui se rapportent à des procédés ou à des principes absolus et reconnus universellement, le droit se fonde sur des relations très nuancées. Le vocabulaire juridique possède une valeur variable et relative au système juridique qui l'élabore (Lauzière 1979 : 111).

Dès lors, il est peu étonnant que ceux qui mettent en doute la faisabilité de la traduction s'appuient sur ce genre de traduction. Qui plus est, le droit, comme la poésie (Steiner 1992 : 253), est un domaine où la forme et le fond se mêlent pour faire un ensemble. Arrêtons-nous ici sur une autre caractéristique de la poésie, à savoir que chaque mot d'un poème est unique au niveau du sens et, comme Rilke l'a écrit dans une lettre à la comtesse Sizzo au mois de mars 1922, cette remarque s'applique également aux catégories grammaticales les plus banales et les plus anodines :

⁶¹ Texte original : *“a word denoting an object, an institution or, if such exists, a psychological characteristic peculiar to the source language is always more or less untranslatable – everything else is more or less translatable”* (traduit par nos soins).

Aucun mot d'un poème (et je parle aussi de chaque « et » et « le, la ou l' ») n'a exactement le même sens que dans le langage ordinaire. La confluence de circonstances qui l'apportent dans le domaine de la poésie ou de la prose littéraire le fige en le rendant immuable, inutile et impuissant (254)⁶².

Il en va de même pour la langue du droit où même les conjonctions les plus basiques telles que *and* ou *or* se voient transformées entre les mains des juristes (Moore 1995 : 1260).

Il y en a, cependant, qui pensent que ce débat est né d'une mécompréhension de la nature de la traduction. Wolfgang Mincke (1991 : 254), par exemple, soutient que derrière ce postulat d'intraduisibilité se trouve une fausse présomption que la traduction implique la transposition d'une langue vers une autre d'un mot avec ses acceptations. Au contraire, pour lui, la traduction est possible dès que l'on peut expliquer le sujet avec une exactitude suffisante⁶³. Finalement, il ne faut pas oublier le pouvoir du législateur sur la langue et le droit. Prenons l'exemple de la *Common Law en français* (CLEF) et du *Droit Civil en anglais* (DCA) au Canada - le législateur donne l'ordre de traduire et la traduction devient « possible par hypothèse car elle est obligatoire » (Didier 1991 : 22)⁶⁴.

Comme on vient de le voir, les avis sont partagés sur cette question. La non-concordance des concepts juridiques est une réalité :

⁶² Texte original : „Kein Wort im Gedicht (ich meine hier jedes 'und' oder 'der', 'die', 'das' ist identisch mit dem gleichlautenden Gebrauchs- und Konversationswort; die Konstellation, die es im Vers oder in künstlerischer Prosa einnimmt, verändert es bis in den Kern seiner Natur, macht es nutzlos, unbrauchbar für den blossen Umgang, unberührbar und bleibend" (traduit par nos soins).

⁶³ „hängt die Übersetzbarkeit nur davon ab, ob der behandelte Gegenstand in einer anderen Sprache mit genügender Genauigkeit gezeigt werden kann" (traduit par nos soins).

⁶⁴ Cf. aussi Didier (1990 : 247-248).

Le contract du droit anglais n'est pas plus l'équivalent du contrat de droit français que l'equity anglaise n'est l'équité française ; administrative law ne veut pas dire droit administratif ; civil law ne veut pas dire droit civil, et common law ne veut pas dire droit commun (Réné et Jauffret-Spinozi 1992 : 273).

Mais comme le souligne Malcolm Harvey (2000/2001 : 41), il ne faut pas pousser ce raisonnement trop loin :

[...] tout devient intraduisible : des mots aussi courants que maison, petit déjeuner ou café évoquent incontestablement une image mentale différente selon que l'on est français ou britannique. La traduction n'en demeure pas moins une nécessité socio-économique et culturelle, qui se pratique quotidiennement malgré ces objections théoriques.

La traduction est donc toujours réalisable. Mais il faut surmonter des problèmes linguistiques et juridiques en sachant tirer le maximum des ressources lexicographiques et doctrinales. Une lexicographie différentielle s'impose, qui saurait prendre en compte la réalité juridique ainsi que les impératifs linguistiques :

La fiabilité prend en compte la qualité linguistique des entrées, définitions et équivalents proposés, ainsi que le degré de vieillissement de la terminologie, mal dont souffrent de très nombreux ouvrages. Elle rejoint les préoccupations évoquées à propos de l'exhaustivité auxquelles s'ajoutent le souci de la présentation, la clarté de l'énoncé, la concision et la pertinence des définitions, et d'autres critères encore. La combinaison 'juriste-linguiste' prend ici toute sa signification. L'idéal de la lexicographie juridique tient dans ces deux conditions : aux connaissances du domaine de spécialité le lexicographe devrait ajouter celles de la linguistique s'il veut atteindre un niveau optimal de qualité (Gémar 1979 : 49-51).

Pour bien cerner le vocabulaire du droit, le lexicographe doit faire une analyse linguistique et juridique comparative, ce qui nécessite tout d'abord une analyse

approfondie des correspondances entre les concepts appartenant aux systèmes juridiques en question.

2.4 Analyse conceptuelle des termes juridiques

Cette analyse se fonde sur une confrontation du concept⁶⁵ juridique de départ avec celui d'arrivée pour pouvoir établir le degré de l'équivalence entre les équivalents potentiels. Marta Chroma (2004 : 66) fait constater que plus général est le terme, plus forte est la possibilité que son homologue existe dans la langue et le système de départ. Donc le terme *état* peut se traduire facilement par le syntagme tchèque *stat* et le mot *crime* trouve son équivalent dans le mot tchèque *trestný čin*. Les termes plus particuliers, par contre, exigent une analyse comparative. Une étape préalable consiste à diviser les traits en deux catégories : *essentialia* et *accidentalia*. Les premiers sont des traits fondamentaux, les derniers sont ancillaires. Le *Europa-glossare der Rechts- und Verwaltungssprache*, publication de l'*Internationales Institut für Rechts- und Verwaltungssprache*, s'appuyant sur cette méthode, indique la forme d'équivalence sous la forme de simples signes :

(=) équivalence complète

(±) équivalence partielle

(≠) non-équivalence

Si tous les traits essentiels et la majorité des traits ancillaires sont partagés par les deux concepts en question, l'entrée est assortie du premier de ces signes, indiquant

⁶⁵ Par *concept*, nous entendons ici « un ensemble de caractéristiques en commun chez un certain nombre d'objets capable d'être repéré par l'être humain ».

une équivalence fondamentale. Dans le cas où tous les *essentialia* sont partagés, mais où seulement quelques-uns des *accidentalia* sont présents, le deuxième signe s'utilise. Finalement, là où les traits fondamentaux sont absents ou peu nombreux, on assiste à la non-équivalence.

Susan Šarčević (1991) donne une illustration de cette méthode appliquée au tandem *mortgage/hypothèque*. L'analyse montre que ces concepts diffèrent quant à leur catégorisation (le premier relève du droit des biens, le deuxième du droit des contrats), quant à leur application (les *mortgages* portent sur les meubles ainsi que les immeubles alors que leurs homologues français se bornent aux immeubles) et aussi quant à leurs effets juridiques (l'hypothèque, par exemple, n'entraîne pas le dessaisissement du propriétaire). L'auteur (1997) reproduit ces données dans la Figure 1 (analyse comparative des termes mortgage/hypothèque).

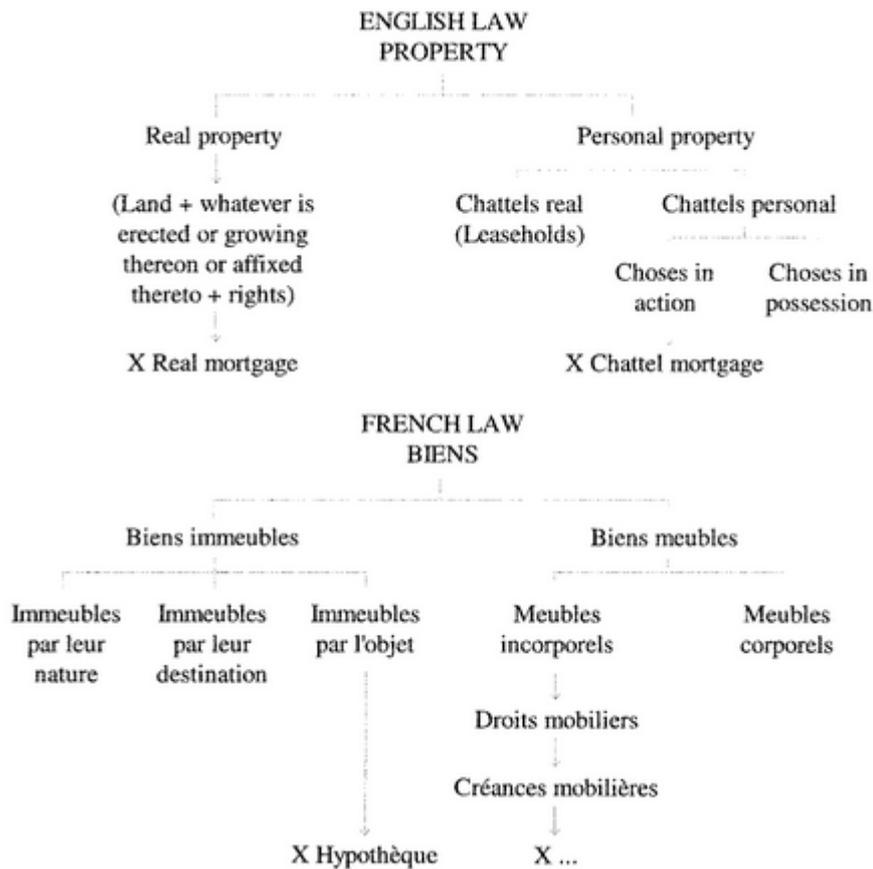


Figure 1. Analyse comparative des termes mortgage/hypothèque.

En se fondant sur les résultats de son analyse, elle propose l'entrée suivante pour ces deux termes (Figure 2) :

<p>mortgage (at common law), the pledging of property to a creditor as security for the payment of a debt; it applies to both real and personal property and effects conveyance of legal title; the transfer is void upon repayment.</p>	<p>≠ hypothèque, un droit réel sur un bien immeuble garantissant le paiement d'une dette; elle n'opère pas un transfert de propriété mais permet à celui qui la détient de faire vendre l'immeuble en justice et d'être colloqué par la suite sur le prix de la vente.</p>
<p>(real) mortgage →</p>	<p>sugg.: hypothèque translative</p>
<p>chattel mortgage →</p>	<p>sugg.: hypothèque (translative) mobilière</p>
<p>charge ⇔</p>	<p>hypothèque</p>
<p>hypothec ←</p>	<p>hypothèque</p>

Figure 2. Entrée pour la paire mortgage/hypothèque fondée sur l'analyse comparative.

Il suit de ce qui précède qu'un *mortgage* grevant les meubles ne peut pas se traduire par *hypothèque* et, bien que le terme plus restreint puisse se faire traduire toujours par *mortgage*, on ne peut utiliser l'équivalent fonctionnel *hypothèque* que lorsque ce terme-là se rapporte aux immeubles. Il faut souligner que l'équivalence complète existe rarement et que le lexicographe, soucieux de subvenir aux besoins du traducteur, est appelé à fournir en surcroît des informations sur les paramètres clés que sont le macro-contexte, c'est-à-dire les systèmes juridiques, les branches du droit, le genre et le type de texte (Prieto Ramos 2014 : 126) et les sources (il ne faut privilégier ni les définitions ni le discours des juges, mais trouver le juste milieu). Nous estimons que la traduction est toujours possible (pour toutes les combinaisons de langues) pourvu que les deux cultures en question soient au même stade d'évolution. Une analyse comparative permet au traducteur de surmonter les défis que pose la traduction juridique. Dans la traduction qui se trouve en Annexe I, nous essayons de démontrer ce constat pour la combinaison de langues français-anglais en comparant les systèmes pénaux de France et d'Angleterre, tout en puisant dans la jurisprudence et la doctrine des deux pays. Les lacunes des ressources lexicographiques existantes seront également exposées dans cette analyse. L'exemple démontre les difficultés liées à la traduction juridique. Ces problèmes se multiplient dans le contexte de l'Union européenne où le multilinguisme et la multiplicité de systèmes juridiques nationaux compliquent le tableau. Dans le cadre lexicographique de cette thèse, nous proposons un lexique du droit de l'environnement de l'UE ; il convient donc maintenant de préciser les aspects linguistiques, terminologiques et institutionnels propres à la traduction juridique telle qu'elle est pratiquée au sein de l'Union.

2.5 La traduction juridique dans l'Union européenne

La langue de l'Europe, c'est la traduction. L'Union européenne se distingue des autres institutions internationales par maints aspects, en ce compris son régime linguistique énoncé à l'article 342 *TFUE* et au *Règlement n° 1 du Conseil du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne*, la complexité de sa production législative multilingue et le fait que le droit de l'Union est un droit supranational qui prime sur le droit national. Ost y voit un atout et non un obstacle pour l'Europe (Ost 2009 : 12). Il n'en reste pas moins vrai que la production de ces textes législatifs plurilingues authentiques (on compte 24 langues officielles actuellement) pose des problèmes. La méthode de rédaction des actes européens ne facilite pas la transparence et est souvent sujette aux critiques.

La rédaction des actes européens

Le droit d'initiative appartient quasi exclusivement à la Commission. Les avant-projets sont élaborés par des experts de la Direction générale responsable du projet. Ils sont rédigés, pour la plupart, en anglais, en français ou en allemand. Les rédacteurs ne sont pas des experts en rédaction et ne sont pas, pour la plupart, des *native speakers*. À cette étape, les juristes-réviseurs de la Commission vérifient les textes avant qu'ils soient traduits dans d'autres langues. Ils sont chargés d'assurer la concordance (quant à la terminologie et aux effets juridiques) entre toutes les versions linguistiques et de veiller à la qualité rédactionnelle de tous les avant-projets de loi avant leur transmission au Parlement et au Conseil. Les juristes-linguistes du Parlement et du Conseil vont ensuite négocier la version finale du texte le plus souvent dans le cadre de la procédure de codécision devenue la procédure

législative ordinaire (article 297 TFUE)⁶⁶. Il faut souligner que l'intervention des juristes-linguistes est plutôt technique : la politique est déjà déterminée, mais ils ont une influence prépondérante sur la clarté, la concision, la cohérence et le multilinguisme. Ils ont aussi un avantage supplémentaire grâce à la présence du législateur lors de leur réunion, à savoir « la possibilité d'obtenir une interprétation authentique du texte ». Pour Tito Gallas et Manuela Guggeis (2005 : 502), juristes-linguistes du Conseil de l'Union européenne « c'est bien dans la dialectique [*sic*] entre législateur et juristes-linguistes que réside la "valeur ajoutée" du multilinguisme ». Il faut admettre cependant que le moment où les juristes-linguistes peuvent intervenir pour signaler un problème dans le texte survient si tard dans le processus de rédaction que les dures négociations multilatérales qui accompagnent l'élaboration d'un texte sont souvent si avancées qu'il n'est plus possible de rompre le consensus difficilement obtenu pour une question linguistique.

Les projets de loi sont souvent des produits de traduction multilingue qui rendent la détermination de la langue d'initiative presque impossible :

According to the Community method for elaborating law, the Commission proposes and the Council and Parliament dispose. It might be the case that the preparatory materials leading to and arising from negotiations carried out by the legislators at the Commission, the Committees of national experts, the Council (and the Committee of Permanent Representatives – COREPER) and the Parliament committees and Plenum, and even the input of the Committee of Regions or the European Economic and Social Committee are themselves the

⁶⁶ Pour les modalités de mise en œuvre de la procédure législative cf. les art. 293 à 299 TFUE ; pour un compte rendu plus détaillé du rôle des juristes-linguistes du Parlement et du Conseil, cf. Šarčević et Robertson (2013).

result of the combination of translations going in different directions. By contrast with many policy and consultation documents (for example, Green and White Papers) available normally in English or French, perhaps also occasionally in German, Spanish or Dutch, a draft regulation, directive and a decision of general application initiated in a German or French language draft might receive feedback from the Polish or Portuguese delegations and is translated back with new language additions. The proposal itself might be based on English language drafts elaborated outside the Commission. Which, would we then ask, has been the language of the legislative initiative? (Bengoetxea 2011 : 100-101).

Ce va-et-vient linguistique accompagné des apports de nombreuses parties et les restrictions dont les traducteurs et les réviseurs/juristes-linguistes font l'objet empêchent une correspondance parfaite (déjà illusoire), comme le démontrent des études de la jurisprudence de la Cour de justice qui traitent des divergences entre versions⁶⁷. L'approche (littérale ou téléologique) employée par la Cour dans ces cas dépend de la nature de la divergence et du type d'acte en question.

La fixation de la terminologie communautaire est donc un préalable pour une traduction et une interprétation efficaces des textes législatifs.

L'harmonisation de la terminologie de l'Union européenne

Les terminologies se heurtent au problème de devoir éviter le plus possible les concepts ou la terminologie spécifiques à un système juridique national, d'où une tendance à la néologie comme le souligne Susan Šarčević (1997 : 261) :

⁶⁷ Cf. Schübel-Pfiste (2004) et Doetsch (2008), ou bien des études plus récentes comme celle de Derlen (2009) et de Baaij (2012). Cette dernière étude a ciblé la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne des années 1960-2010 et a répertorié 170 arrêts dans lesquels des divergences entre les versions des actes communautaires ont été examinées par la Cour.

On établit actuellement une nomenclature entièrement neuve : de nouveaux concepts reçoivent une définition et des désignations appropriées sont choisies dans toutes les langues officielles. Malgré le grand nombre de langues, il y a un système de référence car le sens de tous les équivalents est dérivé du même système conceptuel. Depuis le tout début, des mesures ont consciemment été prises pour éviter d'employer des termes juridiques existant dans les États membres pour désigner de nouveaux concepts communautaires. En vue d'encourager une interprétation uniforme, des soins ont été pris de créer des termes qui sont relativement transparents et peuvent être traduits facilement. Comme les termes doivent être faciles à reconnaître dans toutes les langues, des équivalents littéraux ont clairement été préférés pour la constitution de la terminologie communautaire.

2.6 Développement des langues minoritaires et traduction dans la perspective européenne

En Irlande, le pourcentage d'habitants parlant le gaélique est passé de 90 % au XVI^e siècle à 1,7 % aujourd'hui⁶⁸. Les langues minoritaires sont de plus en plus menacées par le rouleau compresseur de langues majeures comme l'anglais. Selon *l'Atlas interactif UNESCO des langues en danger dans le monde*, 43 % des langues parlées dans le monde sont en danger⁶⁹. On sait que la traduction joue un rôle ambigu dans la lutte pour la survie de ces langues :

Il faut comprendre que la traduction n'est pas de l'ordre de la simple communication, où un émetteur et un récepteur se font vis-à-vis, mais fonctionne comme un vecteur de transmission sociale où des institutions (aux

⁶⁸ Selon les chiffres du dernier recensement, le nombre de locuteurs de la langue irlandaise est 73 803
https://www.cso.ie/en/media/csoie/releasespublications/documents/population/2017/7._The_Irish_language.pdf

⁶⁹ <http://www.unesco.org/languages-atlas/fr/atlasmap.html>

motivations différentes) entrent en jeu de part et d'autre de la frontière linguistique. Les seuils d'acceptabilité des traductions sont largement déterminés par les rapports de force entre ces institutions (Merkle 2008 : 2)

Même si l'Union européenne offre « l'exemple rare d'une région régie par une politique de traduction unifiée » (Brisset 2008 : 30), une mise en garde s'impose :

Bien que la présence de plusieurs langues à l'intérieur d'un même espace géopolitique (la Fédération canadienne, la Fédération belge, l'Union européenne) crée une culture d'échanges diversifiés – voire une culture de traduction –, les politiques linguistiques mises en place autant en Europe qu'au Canada n'ont pas éliminé les inégalités entre le centre et la périphérie, entre les langues majeures et les langues mineures, ni diminué les jeux de pouvoir entre les cultures dominantes et les cultures dominées. En ce sens, la traduction peut s'avérer révélatrice de conflits, car elle intègre certaines tensions sociales et soulève de nombreuses questions concernant la communication entre les langues « majeures » et les langues « mineures ». L'intérêt de cette thématique réside, entre autres, dans le souci croissant de protection et de promotion non seulement des langues et des cultures majeures, souvent nationales, mais aussi des langues et des cultures mineures, souvent régionales (Merkle 2008 :2).

La situation de la langue irlandaise tient à ce paradoxe : la traduction, qui lui permet de se mettre sur la scène linguistique au niveau national et international et s'accompagne d'un développement terminologique, risque aussi, en la rapprochant trop de la langue anglaise au niveau lexical et syntaxique, d'éliminer sa spécificité. La traduction n'a de sens que par l'affirmation d'une différence (et, de préférence, d'une différence territorialisée, c'est-à-dire nationale). O'Ruairc (1996: XIII) exprime ce sentiment ainsi :

Nichés au cœur du monde anglophone, il faut que nous nous veillions à ce que nos convictions les plus intimes ne se fassent pas exprimer dans un anglais déguisé en gaélique. Si cela se reproduit, à peine la spécificité irlandaise effacée que la mort de sa langue suivra. Il est difficile de savoir s'il est déjà trop tard⁷⁰.

Dans la section qui suit, on examinera les conséquences de ce statut ambigu pour les traducteurs de langue irlandaise.

2.7 L'irlandais dans l'UE : une langue de traduction. Enjeux et difficultés

Comme on vient de le voir dans la section 2.5, la traduction peut jouer un rôle rénovateur pour les langues minoritaires. Mais ce statut de langue minoritaire s'accompagne aussi de grands défis pour la langue irlandaise dans le contexte de l'Union européenne. O'Rourke (2014 : 281) fait constater que la rareté des demandes de traduction après l'adhésion de l'Irlande à la Communauté européenne en 1973 a eu pour conséquence qu'une uniformité terminologique était moins présente dans les traductions communautaires en irlandais que dans celles rédigées dans d'autres langues de la Communauté. De nos jours, l'irlandais, doté de son statut de langue officielle, doit faire face au problème inverse - un personnel réduit au

⁷⁰ Le texte original se lit : Má táimid neadaithe i ndomhan an Bhéarla, ní mór bheith san airdeall nach trí mhéan an Bhéarla, faoi bhréagrioht na Gaeilge, a chuirfeal friotal ar smaointe ár gcroí. Da mb'amhlaidh a bheadh, ba thúisce a bháfaí an tsainiúlacht Éireannach ná dá gcríonfadh an Ghaeilge féin. Ní fios an bhfuil sé ró-dhéanach cheana (traduit par nos soins).

strict minimum doit gérer une charge de travail imposante. Les institutions, d'ailleurs, éprouvent de plus en plus de difficultés à recruter des traducteurs compétents. Elles cherchaient à recruter 72 traducteurs irlandais lors du concours le plus récent⁷¹ (ouverture des candidatures au mois de juillet). Ceci représente un des plus grands défis puisque le vivier de talents ne semble pas exister. Lors du dernier concours⁷² en 2016, sur les 210 candidats, seuls dix ont été reçus (dont huit qui travaillaient déjà pour les institutions européennes comme agents temporaires). Les enjeux sont de taille. L'issue de ce concours va sans doute influencer la décision sur une levée éventuelle de la dérogation dont jouit la langue irlandaise. À ces défis d'ordre logistique s'ajoutent des problèmes qui relèvent purement de la traduction. Les carences terminologiques et grammaticales menacent la cohérence des traductions. Il convient d'examiner ces deux éléments maintenant.

2.7.1 La cohérence terminologique des traductions irlandaises des lois européennes

Vu le besoin de précision dans la rédaction des lois, il faut différencier les termes régionaux⁷³ qui désignent le même concept. Prenons le cas du terme *barúil* employé dans le sud de l'Irlande et du terme *tuairim* utilisé dans le nord du pays, qui signifient tous les deux « opinion ». On a fini par retenir *tuairim* pour désigner ce concept-là alors que son homologue du nord est employé pour traduire « observation ».

⁷¹ https://epso.europa.eu/apply/job-offers/competition/3264/description_en

⁷² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.CA.2016.205.01.0001.01.ENG&toc=OJ:C:2016:205A:FULL>.

⁷³ Les exemples qui suivent sont tirés de Ó'Riain (2010 : 5).

Il existe parfois aussi de nombreux termes pour cerner la même réalité. À titre d'exemple, le terme *dialogue* est rendu par *comhphlé*, *idirphlé*, *agallamh* ou *comhagallamh*. Un autre exemple est le terme *site web* qui se voit traduire par *suíomh gréasáin* et par *láithreán gréasáin*. Notons que ce dernier terme semble s'imposer maintenant.

Le même terme a souvent été employé pour désigner plus qu'un concept. Ainsi, les termes *fédération* et *confédération* se voyaient traduire par le terme irlandais *cónaidhm*. On a fini par retenir ce terme-là pour traduire *confédération* alors que *féidearálacht* est employé pour traduire *fédération*.

Les difficultés de traduction sont accrues parfois par un manque de connaissances d'autres langues européennes. Le terme *European central bank system* (*système européen de banques centrales*) est traduit par *an Córas Eorpach Banc Ceannais* (avec l'emploi du génitif du mot *banc*) alors qu'un traducteur avisé aurait pu, se fondant sur la formulation allemande *Europäisches System der Zentralbanken*, proposer le terme GA *Córas Eorpach na mBanc Ceannais*. L'insertion de l'article au même endroit que dans la formulation allemande évite le flou en précisant que le mot *system* est qualifié par *European* et non pas *Bank*. Les problèmes de traduction d'ordre grammatical viennent s'ajouter aux exemples cités ici.

2.7.2 Les problèmes de traduction d'ordre grammatical dans la traduction irlandaise des lois européennes

Ces problèmes n'ont rien de nouveau. O'Rourke (2014 : 283) retracent leurs origines et soutient qu'on aurait dû trancher dans les années cinquante. Durant cette période,

les règles de grammaire étaient vues comme presque synonymes de règles syntaxiques ce qui conduisait à la séparation de la grammaire et de la signification.

On relève :

- des cas où le génitif du nom est employé comme un adjectif
- des cas où les règles de restriction entrent en jeu et une forme adjectivale est évidente (« teach an phobail » c. « teach poiblí »)
- des cas où le génitif du nom verbal (l'adjectif verbal) est employé comme un nom et l'élément sémantique est perdu (est-ce que *cóip dheimnithe* veut dire "a certified copy" ou "a copy of a certificate" ?).

Il signale aussi des problèmes de temps. L'emploi du futur dans la traduction de la phrase "*goods which are hazardous, inflammable, objectionable*" par « *earraí a bheidh contúirteach, inlasta, inlochtaithe nó sobhriste* » se révèle très problématique. Le choix du temps dans le texte GA soulève des questions quant au moment où le risque se matérialise. O'Rourke (2014 : 286) pointe aussi du doigt l'emploi du passif au lieu du verbe *être* plus adjectif verbal. À titre d'exemple, l'expression "*any area described*" devrait se traduire par « *aon limistéar atá tuairiscithe* » et non par « *aon limistéar a thuairiscítear* ». Si l'on dit, par exemple, « *aon fhocal atá scríofa ar phár* »⁷⁴, on indique clairement que l'action a été réalisée ; mais si, par contre, on écrit « *aon fhocal a scríobhtar ar phár* », le lecteur ne saura s'il s'agit d'une action passée, présente ou future. Ces difficultés, aussi importantes qu'elles soient, sont

⁷⁴ Tout mot qui a été écrit sur papier.

moins graves que les problèmes terminologiques, comme on le verra dans le prochain chapitre.

2.8 Bilan

Comme indiqué en début de ce chapitre, la traduction juridique est un cas à part. La présentation des approches utilisées par les traducteurs pour éviter les problèmes nés de cette spécificité nous a permis de démontrer que le postulat de non-traduisibilité ne tient pas la route. On sait aussi qu'une fois l'ordre donné par le législateur européen de traduire, la traduction devient non seulement possible, mais aussi un impératif incontournable. Il n'en reste pas moins vrai que les spécificités de la traduction juridique dans le contexte européen posent un défi pour le terminologue et le lexicographe – surtout pour ceux qui travaillent sur les langues minoritaires comme le gaélique – comme nous verrons dans le chapitre 3.

Chapitre 3. La terminologie juridique irlandaise

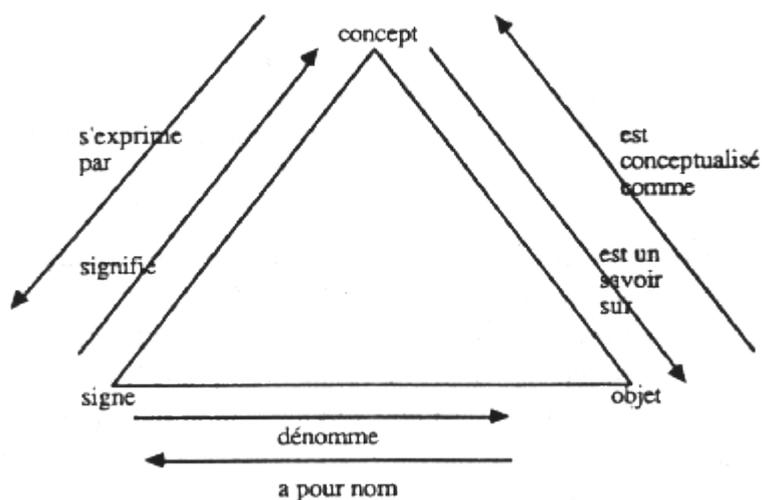
Dans les chapitres précédents, on a vu comment la traduction juridique oblige à tenir compte des caractéristiques du langage juridique en tant que langue de spécialité, en termes de vocabulaire, de phraséologie, et de construction du discours. Le terminographe répond à un besoin confirmé des traducteurs en leur fournissant une matière première décisive et cruciale et, de plus en plus, du matériau primaire validé⁷⁵. Dans ce chapitre, nous allons tout d'abord esquisser le contexte général (3.2), avant de passer au cas spécifique que constitue le droit de l'Union européenne (3.3), où un souci d'harmonisation des concepts juridiques empruntés à des langues et systèmes éloignés de la langue juridique d'arrivée a mené à un appel pour une terminologie commune. Les lacunes terminologiques – surtout pour les langues européennes moins répandues – restent une pierre d'achoppement et expliquent, en partie, un recours accru à la néologisation (section 3.4). En tant que langue minoritaire, l'irlandais est mal outillé pour répondre aux contraintes imposées par l'octroi du statut de langue officielle de l'UE en 2007. Une deuxième partie de ce chapitre est consacrée au statut de la terminologie irlandaise, tant au niveau national qu'au niveau européen (sections 3.5 et 3.6) et aux ressources terminologiques dont le gaélique dispose dans les deux juridictions. Ce chapitre se termine par une introduction au domaine couvert dans notre modèle de dictionnaire (le droit de l'environnement de l'UE) et au vocabulaire qui lui est propre (3.7). Les ressources

⁷⁵ Matériau primaire = tout matériau existant déjà dans la langue de traduction et que le traducteur doit, pour des raisons diverses, intégrer dans la traduction.

terminologiques de l'Union européenne sont finalement passées au crible (section 3.8).

3.1 Généralités : Terme, dénomination et notion

La terminologie traite techniquement de tout ce qui est technique dans le vocabulaire. Elle est faite, elle-même, d'un certain nombre de concepts-clés – le terme, la dénomination et la notion (le concept). Le premier de ceux-ci est défini par le normalisateur de l'ISO comme « désignation au moyen d'une unité linguistique d'une notion définie dans une langue de spécialité » (ISO 1087). La dénomination, quant à elle, est la « forme linguistique externe du terme » et le représentant de la notion. La notion est définie ainsi : « unité de connaissance créée par une combinaison unique de caractères. Les notions ne sont pas liées aux langues individuelles. Elles sont cependant influencées par le contexte socioculturel ». La terminologie actuelle est fondée sur un modèle tripartite dont les points-clés sont l'objet, la notion et le signe. Voici la représentation sous forme de triangle de ce modèle :



Ce qui nous retient le plus ici, c'est le rapport entre signifié et concept⁷⁶. Kleiber (1981 : 24-25) explique la différence ainsi : « parler du sens (ou signifié) de *cheval* revient à envisager le contenu de cet item comme une unité linguistique (...) ; parler du concept de « cheval » par contre, revient à l'envisager comme une unité extralinguistique ». Pierre Lerat (2014 : 94) commente cette distinction ainsi :

dès lors qu'on a affaire à une unité extralinguistique, on comprend que les univers de discours ont une importance considérable. Ainsi il existe une conceptualisation du cheval comme équidé, une autre comme monture. On est face à des techniques différentes : celle d'une science classificatoire et celle de l'équitation.

L'univers du discours juridique, comme on l'a vu, est singulier et s'inscrit dans un contexte socioculturel unique. L'usage qu'il fait de la langue générale et son taux élevé de polysémie nous oblige à « relativiser le caractère univoque de la relation voulant que pour un terme donné, une seule dénomination corresponde à la notion » (Grass 1999 : 24). Pierre Lerat (2014 : 93) souligne l'importance des définitions dans les dictionnaires spécialisés, qui ont pour mission de « rendre opératoire le concept

⁷⁶ Les termes *notion* et *concept* ne sont pas de vrais synonymes. Bénac dans son *Dictionnaire des synonymes* les distingue ainsi : « *Concept* : a surtout un usage logique et s'applique à l'idée générale prise en elle-même dans ses caractères (extension, relation à d'autres idées, etc.) ». Le concept d'une chose, de chaise par exemple, en exprime l'essence et, en quelque sorte, les tenants et aboutissants. Concept dit ce que la chose est en soi, non pas ce que l'on en a appris, ni ce que l'on en pense. « *Notion* : implique une étude et un jugement, une vue générale acquise avec un peu de travail ». *Notion* dit ce que l'on sait de la chose. La notion est le fruit d'une réflexion sur, mettons, l'idée de violence. Se faisant poser la question « Quelle est votre notion de la violence ? », l'homme de la rue demandera une minute de réflexion, rassemblera ses idées, se remémorera ce qu'il en a lu et appris, formulera un jugement intérieur et exposera sa notion d'un ton plutôt calme et, peut-être, un tantinet sentencieux. Les notions vont du rudimentaire à l'altier, étant l'aboutissement de quelques réflexions ou rêveries par une nuit d'insomnie, par exemple, ou le produit de la réflexion de toute une vie d'étude et de méditation cénobitiques et se traduisant par une conception originale, mûrie ou savante ».

dans un usage professionnalisé ». Cette tendance définitoire s'avère plus aiguë dans le discours juridique, où les bornes exactes des concepts sont souvent floues⁷⁷.

3.2 Vers une définition du « terme juridique »

Robertson (2015: 114) définit la langue du droit comme « une langue qui s'emploie pour les fins du droit »⁷⁸. Partant, les termes juridiques peuvent se définir comme les termes qui sont utilisés pour les fins du droit. Lorsque l'on parle de terminologie juridique, « on fait référence à la terminologie appliquée au droit. Ce qui caractérise la terminologie proprement juridique c'est, d'une part, qu'il s'agit d'une Terminologie technique – c'est-à-dire s'occupant d'un domaine technique, celui de la science juridique – mais c'est aussi, d'autre part, qu'elle se rattache à une science sociale et non à une science exacte » (Terral 2004 : 877). La difficulté de la terminologie juridique, dans une perspective de traduction, résulte du fait que les termes du droit sont le plus souvent culturellement marqués. En effet, « derrière un terme juridique, c'est toute une culture juridique qui transparaît » (Terral 2004 : 877). Il convient maintenant d'examiner la terminologie juridique dans la culture juridique unique qu'est l'Union européenne.

3.3 La terminologie juridique au sein de l'Union européenne

Aborder la terminologie juridique de l'Union européenne, c'est faire une analyse comparative. Certes, une langue constitue une langue officielle de l'Union et est utilisée dans les textes juridiques si elle figure dans la liste prévue dans le Règlement

⁷⁷Pour un résumé des besoins qui donnent naissance aux définitions, cf. Ten Hacken (2015).

⁷⁸ Le texte original se lit : « legal language is language used for the purposes of law » (traduit par nos soins).

n° 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne, tel que modifié⁷⁹. Mais cet aspect de la linguistique de l'Union, comme c'est souvent le cas en matière des langues et du droit dans ce contexte, vient d'ailleurs. Ce sont les langues nationales qui servent de point de départ en déterminant la terminologie à utiliser (Robinson 2015 : 42-43). Or, le problème de la terminologie juridique réside, précisément, dans le fait que « le rapport entre mot et concept n'est pas le même dans toutes les langues juridiques » (Sacco, 1987 : 850).

Le système juridique exerce une influence sur la langue juridique. On part dès lors de l'hypothèse émise par Vanderlinden selon laquelle c'est « le système – ou comme j'aime à le dire, le mode de production dominant caractérisant le système – qui contribue au premier chef (je ne dis pas exclusivement) à en façonner la langue » (Vanderlinden, 1995 : 39). Mais de quel système s'agit-il ? Terral (2004 : 882) nous révèle en partie la complexité et l'ampleur du projet terminologique de l'Union :

On pourrait alors considérer que l'on a un seul système (le droit communautaire) exprimé en plusieurs langues (celles des pays membres). Mais la réalité est – tout au moins pour le moment – très différente. En effet, en pratique, le texte communautaire est rédigé dans une langue donnée et s'inspire d'un ou plusieurs droits nationaux. Ainsi, comme l'indique Woodland : « Inévitablement, le droit communautaire se ressent de ses origines et son langage, non pas créé ex nihilo mais issu de traditions juridiques préexistantes, reflète les aléas de la construction européenne ».

Cependant, le problème est surtout dû au fait que le droit communautaire est encore jeune et, même s'il subit inévitablement l'influence des droits nationaux préexistants, il n'empêche que, progressivement, s'effectue la « symbiose communautaire »

⁷⁹ *Journal officiel*, n° 017 du 06/10/1958, p. 0385 – 0386.

puisque « dès le départ, le souci de la réception des règles dans les États membres et donc de leur compréhension possible reste constamment présent » (Woodland 1991 : 102). C'est pourquoi le droit communautaire se bâtit, petit à petit, comme un droit autonome en pratique, en utilisant le compromis pour construire des textes et des concepts qui soient à la fois différents et compatibles avec les langues et les systèmes juridiques des États membres. On peut, en ce sens, relever notamment l'existence d'un corpus et de concepts proprement communautaires qui ne cessent de s'accroître.

La Cour de justice joue un rôle pivot en facilitant cette « symbiose communautaire ».

La cour est en effet un vecteur de terminologie juridique dans la mesure où elle fait passer certaines notions de droit national, notamment des principes et des notions floues, d'un système national au système communautaire, d'où elles sont mêmes susceptibles de migrer vers d'autres systèmes nationaux. C'est le cas du principe de proportionnalité en droit administratif ou du devoir de sollicitude à l'égard du fonctionnaire introduits en droit communautaire sous l'influence du droit allemand (Berteloot 2000 : 7-8).

L'importance de la cohérence terminologique nous est rappelée dans la ligne directrice 6.2 du *Guide pratique commun* :

6.2. La cohérence de la terminologie signifie qu'il faut utiliser les mêmes termes pour exprimer les mêmes concepts et que des termes identiques ne doivent pas être utilisés pour exprimer des concepts différents. Le but consiste à ne pas laisser d'ambiguïtés, de contradictions ou de doutes quant à la signification d'une notion. Le même terme est donc à utiliser de manière uniforme si on veut dire la même chose, et un autre terme doit être choisi pour exprimer une notion différente.

6.2.1. Cela vaut pour les dispositions d'un même acte, y compris ses annexes, mais aussi pour d'autres actes ayant un lien avec celui-ci, comme notamment les actes d'application et tous les autres actes dans le même domaine. D'une manière générale, la cohérence de la terminologie doit être assurée par rapport à la législation en vigueur.

Le flou terminologique empêche une interprétation uniforme des actes de l'Union. Il peut ainsi engendrer l'insécurité juridique et entraîner des actions en justice. Des incohérences terminologiques isolées peuvent être corrigées par voie de rectificatif, mais lorsque celles-ci sont reprises dans les actes subséquents, il faut attendre une codification ou une refonte des actes législatifs en question pour y remédier⁸⁰ (Sommissch *et al.* 2010 : 75).

Šarčević (2015 : 200) constate que seule la normalisation peut assurer une cohérence terminologique. Ce travail de normalisation s'effectue de plus en plus par les organismes nationaux⁸¹ et commence même avant l'adhésion d'un pays à l'Union. La création de nouveaux termes est essentielle pour l'accomplissement de ce travail, comme on le verra dans les sections qui suivent.

3.4 La question du traitement de la néologie

3.4.1 Le processus néologique

La néologie se définit comme un « processus par lequel le lexique d'une langue s'enrichit, soit par la dérivation et la composition, soit par emprunts, calques ou par

⁸⁰ Quant aux erreurs terminologiques qu'on recouvre dans le texte irlandais des traités, elles sont consignées « au réfrigérateur » jusqu'au prochain traité d'accession, lors de l'adhésion d'un pays candidat.

⁸¹ Dans le cas de la langue irlandaise, c'est *An Coiste Téarmaíochta* (le comité national de terminologie) qui est chargé de cette tâche.

tout autre moyen (sigles, acronymes...) »⁸². Suivant que le néologisme constitue un mot nouveau ou un sens nouveau d'un mot déjà existant, on fait une distinction entre les néologismes de forme et les néologismes de sens. Cette distinction est plus difficile à établir au Canada, où la coexistence de deux langues et de deux systèmes juridiques complique le tableau. La quasi-totalité des termes de la *common law* en français (CLEF) sont des néologismes de sens ; or, les termes simples comme *contrat* et *bien*, lorsque employés en *common law*, ne signifient pas tout à fait la même chose qu'en droit civil. Les termes simples comme *préclusion* ou *bailment* sont beaucoup moins fréquents que les termes composés. La difficulté est de déterminer quelles locutions forment véritablement des syntagmes, c'est-à-dire des unités lexicales à proprement parler. Nous allons examiner dans un premier temps l'identification des néologismes (3.4.2) avant d'aborder les critères que les néologismes doivent remplir, tout en établissant une comparaison entre le processus néologique en langue générale et en langue juridique (3.4.3). Nous passerons ensuite à une analyse de la formation de nouveaux termes dans le cadre de l'Union européenne (3.4.4).

3.4.2 L'identification des néologismes

Comme on le sait, la majorité des termes d'une nomenclature sont constitués de syntagmes⁸³. Alors que *bail réversif* a tout l'air d'un syntagme, on peut s'interroger sur d'autres termes comme *bail oral* ou *bail primitif*. Il s'agit de déterminer si les syntagmes possèdent « une individualité linguistique suffisante relativement à leurs

⁸² <https://www.espacefrancais.com/la-neologie>.

⁸³ Portelance (1991 : 66).

composantes »⁸⁴. Un exemple⁸⁵ tiré de la langue générale nous servira de cas d'étude. L'expression *friendly fire* (ou « *tir ami* ») a été créée en 1976 par un écrivain américain peu connu, Courtland D. B. Bryan, dans son roman du même titre. La question se pose pour le lexicographe – est-ce qu'il s'agit d'une seule unité de sens ou de deux unités de sens ? On peut compter au moins trois phénomènes qui suggèrent qu'on a affaire à une seule unité de sens :

a) Le fait que l'on utilise des paraphrases pour nous indiquer comment l'expression est comprise par les autres et comment il faut la comprendre :

The United States Defence Department says an investigation has shown that about one out of every four Americans killed in battle during the Gulf War died as a result of 'friendly fire' – in other words, they were killed by their own side.⁸⁶

b) La manière dont les traducteurs traitent l'expression peut aussi être révélatrice. Si l'on évite une traduction littérale de tous les composants du terme , il est probable qu'il s'agit d'un vrai syntagme. Ainsi, le terme *friendly fire* se traduit en allemand par *eigenes Feuer* (« son propre feu ») au lieu de *befreundetes Feuer*.

c) Le fait que le terme composé se prête à un emploi métaphorique donne lui aussi à croire qu'il a « une individualité suffisante » :

Defence Secretary Geoff Hoon faced questions about the deployment, why it happened so quickly, what his exit strategy was and how long it would last - all of which he had answered in previous exchanges. But his opposite number,

⁸⁴ Cornu (1987 : VIII).

⁸⁵ Cet exemple est tiré de Sinclair. 1991 : 142).

⁸⁶ On trouve des milliers d'autres attestations dans le corpus COBUILD: www.lingsoft.fi/doc/engcgb/Bank-of-English.html

Bernard Jenkin, offered his overall support for the operation. There was not even much friendly fire from Mr Hoon's own benches. (http://news.bbc.co.uk/1/hi/uk_politics/1884226.stm).

Dans cet extrait, le terme *friendly fire* n'a plus son sens de « tir ami » et désigne plutôt les critiques politiques. Les néologismes en droit, cependant, ne se détectent pas si facilement. Il suffit d'appliquer les tests évoqués jusqu'ici aux créations lexicales en droit pour s'en rendre compte. Le premier est pertinent, bien sûr, et de telles gloses fourmillent dans la jurisprudence et dans la doctrine. Le rôle de la traduction est plus compliqué et une traduction non littérale d'un terme juridique s'impose très souvent à cause du respect que l'on doit, en droit, au texte de départ⁸⁷. Dès lors, la traduction littérale des deux éléments d'un néologisme juridique pourrait suggérer l'existence d'un vrai syntagme. Finalement, l'emploi métaphorique d'un terme juridique peut, lui aussi, nous permettre de conclure qu'on a affaire à une vraie unité lexicale. On n'a qu'à penser à la métaphore de la « personne morale » qui est « si bien ancrée dans le langage du droit que la signification métaphorique y fait toujours corps avec la signification propre. La convention métaphorique recouvre si bien la signification réelle du terme qu'il faut maintenant préciser, de manière pléonastique, *personne physique* pour éviter toute confusion avec la personne morale, comme si celle-ci était devenue plus naturelle que celle-là »⁸⁸.

À ces critères peuvent s'en ajouter trois autres⁸⁹ :

d) L'impossibilité d'ajouter un autre mot pour une des composantes du syntagme.

⁸⁷ Šarčević (1985 : 127).

⁸⁸ Prémont (2003 : 324).

⁸⁹ Groffier et Reed (1990 :27).

e) L'impossibilité d'insérer un mot entre les deux composantes du syntagme – donc on peut dire « illegal steel market », mais il faut dire « a black market in steel ».

f) Le fait que le sens du syntagme ne puisse être déterminé en se fondant sur une seule composante du syntagme. Studnicki-Krakov explique ce critère ainsi :

Une structure contenant un espace est considérée un seul mot si son sens est devenu lexicalisé, c'est-à-dire qu'il n'est pas entièrement dépendant du sens de ses composantes et de leur combinaison. Par exemple, la structure qu'est « legal person » est vue comme un seul mot or son sens ne saurait être déterminé par le sens des mots « person » et « legal » et par l'application de la règle syntactique qui convient. On peut attribuer un sens lexical à la structure d'ensemble⁹⁰.

3.4.3 Les critères qu'un néologisme doit respecter

Les néologismes doivent respecter les critères suivants⁹¹ :

conformité avec le système langagier

potentiel sémantique

productivité

caractère distinct/absence de concurrents

acceptabilité

⁹⁰ Texte original : "A structure containing a pause is considered to be one word if its meaning has become lexicalized, that is if it does not depend entirely on the meaning of its components and on the way of their combination. For instance, the structure 'legal person' is considered as one word, because its meaning is not determined by the meanings of the word 'legal' and 'person' and by the relevant syntactical rule. The structure as a whole can be ascribed a lexical meaning" (traduit par nos soins, Studnicki-Krakov 1977: 169).

⁹¹ Cf. Rey 1995, p. 81.

Il convient maintenant d'examiner chacun de ces traits.

(1) Conformité avec le système langagier

Les néologismes construits doivent se conformer aux règles morphosyntaxiques d'une langue. En règle générale, les langues préfèrent puiser dans leurs propres réserves de morphèmes pour créer de nouveaux termes. C'est la raison pour laquelle on privilégie la néologie morphologique aux dépens des emprunts qui constituent « une perturbation de la langue »⁹² (represent a basic disturbance of the language).

(2) Potentiel sémantique

On essaie au maximum d'éviter l'arbitraire dans la construction des néologismes. Les termes motivés sont plus utiles que ceux qui ne le sont pas.

(3) Productivité

La « valeur intégrative du néologisme⁹³ » peut être appréciée. Au plan paradigmatique, on peut évaluer sa cohérence dans le système de la langue. Dans le domaine de la logique et de la sémantique, par exemple : connotation-dénotation, extension- intension, compréhension-extension. Au niveau syntagmatique, un terme peut se prêter à des constructions variées. Et finalement on se penchera sur la productivité dérivationnelle du terme : permet-il la création de dérivés et de mots composés ?

⁹² Rey, *op. cit.*, p. 75.

⁹³ La tournure est de Michael Sparer et Wallace Schwab, *Rédaction des lois : rendez-vous du droit et de la culture* : http://www.cslf.gouv.qc.ca/bibliotheque-virtuelle/publication-html/?tx_iggcpplus_pi4%5Bfile%5D=publications/pubbb101/b101ch1.html

(4) Caractère distinct et absence de termes concurrents

Parfois un seul terme est appelé à jouer un rôle onomasiologique, mais d'autres fois, il y a des termes concurrents. Le terme *ordinateur* par exemple a dû déplacer plusieurs concurrents (calculateur, calculatrice, compteur). On doit le mot *télévision*, hybride gréco-latin, au fait que le même créneau sémantique était déjà occupé par le terme télescope. Dans le domaine du droit, le *Private Law Dictionary and Bilingual Lexicons: Obligations* (2003) donne droit de cité au néologisme *creance* comme traduction du terme *créance*. Le terme a été créé pour contourner l'ambiguïté inhérente au mot anglais *debt* qui désigne l'aspect passif et actif d'une obligation. Les auteurs font valoir que le mot *credit* est à déconseiller aussi vu ses moult sens. Le terme *claim*, qui dénote l'intérêt du créancier, est également à éviter à cause de sa connotation procédurière. Un dernier exemple suffira pour illustrer ce processus – celui de *contrat informatique*⁹⁴. Ceci est une drôle de construction. Si le qualificatif *informatique* se rapporte à l'objet du contrat, on s'attendrait plutôt à *contrat d'informatique*, comme c'est le cas avec contrat de mariage, contrat de vente, contrat d'assurance, etc. On a pu retrouver aussi *contrats du commerce informatique*⁹⁵, *contrats de l'informatique*⁹⁶, et *contrats en l'informatique*⁹⁷. Aucun de ces derniers termes cependant n'a connu un succès et c'est *contrat informatique* qui s'est implanté⁹⁸.

⁹⁴ L'exemple est tiré du chapitre trois de l'ouvrage de Gautrais et Mackaay (2001).

⁹⁵ Vivant, 1999.

⁹⁶ Viricel, 1984.

⁹⁷ de Lamberterie, 1983.

⁹⁸ Cf. Laire, 1987 ; De Bellefonds et Hollande, 1992, (3^e éd.) ; Le Tourneau, 1997 ; Le Tourneau, 2000.

(5) Acceptabilité

La réception des nouveau-nés lexicaux tient aussi à leur acceptabilité. Et ceci relève non seulement de règles linguistiques, mais aussi de règles extralinguistiques (valeur sociolinguistique des néologismes). Pierre Bourdieu souligne que toute analyse linguistique doit s'accompagner d'une compréhension des conditions sociales de la production linguistique dans lesquelles les « rapports de force entre locuteurs et leurs groupes respectifs⁹⁹ » s'opèrent sur un marché linguistique :

Les discours ne reçoivent leurs valeur (et leur sens) que dans la relation à un marché caractérisé par une loi de formation des prix particulière ; cette valeur dépend du rapport de forces qui s'établit concrètement entre les compétences linguistiques des locuteurs entendues à la fois comme capacité de production et capacité d'appréciation ou, en d'autres termes, de la capacité qu'ont les différents agents engagés dans l'échange d'imposer les critères d'appréciation les plus favorables à leur produit¹⁰⁰.

Les néologismes sont soumis obligatoirement à cette loi du marché linguistique. Le lexicographe, un des principaux acteurs sur ce marché, fait appel à l'usage pour déterminer s'il faut accréditer un nouveau venu. Mais derrière ce critère, à première vue purement linguistique, se cache une norme sociale qui régit la langue. De quel usage s'agit-il ? Est-ce qu'un emploi isolé suffira pour établir l'usage ? Qui sont les agents les plus autorisés ? On a tendance à penser que l'enrichissement de la langue juridique est l'apanage exclusif des législateurs et des autres auteurs privilégiés dans le domaine du droit. L'exemple de la réception de l'expression *real*

⁹⁹ Bourdieu, 1982, p. 14.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 60.

*estate*¹⁰¹ en droit civil au Québec met cette thèse en cause. On ne s'attendrait pas à ce que ce terme soit accueilli vu l'absence d'une théorie des domaines/*doctrine of estates* dans le droit civil des biens. Le terme fait preuve cependant d'un usage répandu chez les professionnels et les non-professionnels et est devenu synonyme du terme immovable. Cette créativité lexicale chez des acteurs autres que les « artisans de droit formel » incite à revoir les sources traditionnelles du droit et de la langue juridique. On s'approche de ce que Delgrave a écrit sur les néologismes en langue générale : « Il faut le combattre aussi longtemps que possible et ne céder qu'après qu'il a été adopté par le grand nombre. En fait de langage, le peuple est souverain, ses erreurs mêmes, une fois adoptées deviennent loi »¹⁰². Mais il ne faut pas non plus sous-estimer le poids du « bras séculier »¹⁰³ du juriste en diffusant la norme linguistique. Les Commissions de terminologie instituées auprès de divers ministères jouent un rôle primordial en France. La légitimation de l'usage en droit appartient aux interprètes autorisés. Les néologismes en langue générale, par contre, sont très souvent le résultat des *tendances* spontanées. Le mot *cadreu* a remplacé *cameraman* non pas parce que le *Journal officiel* l'a proposé, mais parce que le premier terme était plus séduisant que l'anglicisme *vieux jeu*¹⁰⁴. Ceci est à

¹⁰¹ Pour une illustration de la polémique que suscitent ce terme et d'autres emprunts à *la common law* au Québec, cf. Kasirer (1998).

¹⁰² Delgrave ; *Cours de grammaire historique*, 1898, cité par Guibert, 1975, p. 51.

¹⁰³ Ost, 1986., p. 71.

¹⁰⁴ Rey, *op. cit.*, p. 81.

mettre en contraste avec les néologismes terminologiques qui sont « fabriqués et construits »¹⁰⁵.

Comme on l'a vu, la conformité avec le système langagier ne suffit pas pour un néologisme juridique. De Groot définit le néologisme comme « tout mot ne s'apparentant au vocabulaire du système juridique ciblé »¹⁰⁶. L'auteur prévient que les néologismes employés par les traducteurs devraient suggérer le contenu du concept de la langue de départ. Le terme *droit réel* ou Dingliches Recht se traduit par *right in rem* dans l'article 16 de la Convention de Bruxelles concernant la compétence judiciaire à l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. On a recours parfois aussi aux termes qui faisaient jadis partie du système juridique ciblé (donc *estoppel* se traduit par le néologisme *forclusion* et *Cour de cassation* se traduit par *Court of cassation*). Dans d'autres cas, on emprunte des termes à d'autres traditions juridiques. Le Code civil du Québec, par exemple, doit le terme *hypothec* au droit écossais. On s'approche ici de ce qu'Alain Rey appelle la « néologie pragmatique » en langue générale où:

Une forme fonctionnelle, un vieux signe lexical, mais limité à un seul sous-système, tel qu'un dialecte, un sociolecte, un usage ou norme objective, peut se déplacer d'un sous-système à un autre, où il est conçu comme un néologisme¹⁰⁷.

¹⁰⁵ J. Sager, 1990, p. 80. Une exception à cette dichotomie est fournie par la locution *res ipsa loquitur* qui est née par hasard d'une remarque du Baron Pollock en 1833 – cf. L.M. Friedman, "1964, p. 565 (note 21).

¹⁰⁶ de Groot, "1996, p. 377.

¹⁰⁷ *Op.cit*, p. 70. "A functional form, an old lexical sign, but limited to one subsystem such as a dialect, sociolect, usage or objective norm, may move to another subsystem, where it is perceived as a neologism." (Traduit par nos soins).

René De Groot met en garde contre cette pratique, qui risque de provoquer la confusion quand le système en question n'est pas connu par le lecteur ciblé¹⁰⁸. Dans de telles circonstances, il est peu surprenant que Weston avise le traducteur de n'avoir recours aux néologismes que très rarement¹⁰⁹. La nature multilingue du droit de l'Union exige cependant ce recours.

3.4.4 La formation de nouveaux termes dans le cadre de l'UE

La traduction de l'acquis communautaire est une condition d'admission tacite pour les pays candidats. Bien que les droits nationaux jouent un rôle supplétif dans le système juridique de l'Union, il n'en reste pas moins vrai qu'une grande partie des concepts juridiques de l'Union ne tirent pas leur sens directement des systèmes juridiques existants de l'Union. Face à ce défi terminologique, les traducteurs se rendent vite compte que leur terminologie juridique nationale non seulement ne suffit pas, mais peut aussi semer la confusion. Il faut créer des termes qui seront accueillis par le public et qui ne risquent pas d'être confondus avec les termes utilisés au niveau national ou dans d'autres contextes. Bien que l'uniformité ne soit pas une condition sine qua non, on arrive à une terminologie plus motivée si les équivalents sont faciles à reconnaître dans les diverses langues. Ceci explique l'engouement pour les internationalismes (des termes qui ont le même sens et la même forme dans de diverses cultures langagières). Quelques internationalismes européens font partie d'un noyau dur de concepts qui sont partagés par la majorité des systèmes juridiques. Ces termes-là sont pour la plupart génériques et neutres quant à leur

¹⁰⁸ *Op. cit.*, p. 380.

¹⁰⁹ Weston, 1983, 207-209.

contenu, mais peuvent aussi comprendre des termes généraux. Avant de remplacer un internationalisme par un localisme tiré de la langue générale, il faut donc déterminer si un équivalent adéquat existe dans le système juridique national. Quel que soit le choix pris, il faut éviter la polysémie à tout prix. L'idéal est d'avoir un seul terme national correspondant à un seul terme européen. Il faut tenir compte de l'entièreté de la nomenclature de la terminologie de l'Union européenne en choisissant l'équivalent. Face à des termes très techniques, il vaut parfois mieux utiliser un internationalisme pour signaler aux usagers qu'on a affaire à un *terminus technicus* du droit européen. Tout l'acquis communautaire n'existe pas encore en irlandais, mais en tant que langue officielle de l'Union depuis 2007, il s'est vu doté de milliers de nouveaux termes grâce au travail terminologique entretenu par Fiontar (voir 3.5), un groupe de recherche de la Dublin City University¹¹⁰. La tendance terminologique européenne qui favorise les internationalismes se manifeste aussi dans le cas de la langue irlandaise (« *téileascóip* » (un télescope) est préféré au terme indigène « *ciandarcán* (composé de l'élément '*cian*' voulant dire « loin » et '*dearc*' signifiant « regard »))¹¹¹. C'est cette terminologie irlandaise qui est traitée dans la prochaine étape.

3.5 La terminologie juridique irlandaise dans le cadre national

L'État celtique ne comporte pas de magistrats, mais seulement des arbitres : druides à l'origine, filid, prudhommes ou brehons. Ceux-ci n'interviennent que s'ils sont sollicités par les deux parties, ou l'une au moins d'entre elles... Le

¹¹⁰ <https://www.gaois.ie/info/en/lex/>.

¹¹¹ Nous allons cibler dans une étape ultérieure la terminologie juridique irlandaise du droit de l'environnement pour voir comment elle se divise en localismes et en internationalismes et pour étudier l'interaction entre les termes nationaux et les termes européens.

paiement d'une composition est à la base même du droit pénal celtique. C'est aussi le moyen d'éviter l'effusion du sang (Hubert 2012).

La terminologie juridique irlandaise est très ancienne. Avant la domination anglaise, l'Irlande avait son propre système juridique (*Brehon Law*) dont les premiers documents remontent au VII^e siècle¹¹². Ce système indigène n'a cédé devant la *common law* des colons qu'au XVII^e siècle. La terminologie juridique irlandaise moderne, cependant, n'a été forgée qu'après la création de l'État et a été fort influencée par les modifications apportées au statut de la langue irlandaise en Irlande et au niveau européen ces vingt dernières années. Avant d'examiner la terminologie elle-même et les ressources terminologiques dont on dispose, il convient de retracer le paysage constitutionnel et législatif dans lequel elle se place.

Une autre raison pratique de premier ordre était que la langue irlandaise n'était pas alors dotée d'une terminologie suffisante pour les besoins de traduire la législation européenne. C'est dans ce contexte que *Fiontar* (Dublin City University), en collaboration avec le gouvernement irlandais, a lancé le projet terminologique GA *IATE* en 2007 pour alimenter la base de données terminologique *IATE* avec des termes irlandais couvrant plusieurs domaines, dont le droit. Avant d'examiner les modalités de ce projet, il convient de tracer l'usage de la terminologie juridique irlandaise depuis la création de l'État et de décrire les ressources lexicographiques dont la langue dispose.

¹¹² Cf. Kelly, 2011; et Sinder 2001 - http://www.aallnet.org/mm/Publications/llj/LLJ-Archives/Vol-93/pub_llj_v93n02/2001-10.pdf

3.5.1 La terminologie juridique irlandaise – ressources lexicographiques (traditionnelles et électroniques)

Cette terminologie a été négligée depuis longtemps comme en témoigne la pénurie de dictionnaires et d'autres ressources lexicographiques adéquates. *Téarmaí Dlí* (TD), le premier recueil de termes juridiques irlandais, a été publié en 1957. Ce tome mince, épuisé depuis longtemps, n'a jamais été modifié, republié, augmenté ou suppléé. Il avait comme but de jeter les fondations d'une tentative systématique de dresser une liste étendue des termes-clés en irlandais. Un *Irish Legal Terms Act* a été promulgué en 1945 pour offrir la certitude légale quant à l'interprétation de certains mots et termes techniques¹¹³. Dix décrets ont été publiés entre cette année-là et 1956 recouvrant diverses branches du droit, à l'exception remarquable du droit constitutionnel (estimé peut-être trop délicat). Ces décrets ont par la suite été compilés et publiés sous le titre *Téarmaí Dlí*. La même année a vu la publication de la norme langagière officielle (*An Caighdeán Oifigiúil (CO)*)¹¹⁴. Cette norme visait surtout la standardisation de l'orthographe, mais semble être devenue une autorité pour la grammaire aussi.

Lors de la fondation de l'État irlandais en 1922, quand on s'est donné la tâche ambitieuse de traduire toute la législation en irlandais, on aurait pu penser qu'on avait affaire à une entité cohésive et bien formée, mais la réalité était autre. La

¹¹³ On prévoyait la création d'un comité sous la présidence du traducteur principal (*príomh aistritheoir*) du service de traduction (*Rannóg an Aistriúcháin*) du parlement irlandais. Le comité a été convoqué à plusieurs reprises pendant les années soixante et soixante-dix, mais aucune publication n'a été rendue publique. Un nouveau *Irish Legal Terms Advisory Committee* a été créé le 16 novembre 2011.

¹¹⁴ Le mot « caighdeán » désignait à l'origine un dispositif de mesure utilisé par les fabricants de filets – cf. Dineen's *Irish-English dictionary*, 1904.

langue irlandaise avait sombré depuis le XVII^e siècle pour maintes raisons, y compris le fait qu'elle était divisée. La langue classique, trop rigide, était en déclin et la langue populaire n'avait pas les moyens de résister aux attentats politiques dont elle était l'objet. À la fin du XIX^e siècle, lors du renouveau, cette dichotomie n'avait pas encore été résolue. Dans la mesure où un compromis a été trouvé, il reflétait la structure classique qui avait l'avantage supplémentaire d'être basée sur le paradigme latin.

Les premiers traducteurs du parlement ont fait de leur mieux avec les ressources dont ils disposaient. Petit à petit, ils ont développé leurs propres conventions garantissant au fur et à mesure une certaine cohérence. Mais quand ils se sont attelés à la traduction de la constitution de 1937, ces mêmes traducteurs n'ont pas été pris en considération et ceux auxquels on a confié ce devoir n'ont pas, pour la plupart, respecté les conventions des autres. La primauté d'interprétation accordée à la version irlandaise de la constitution a créé une nouvelle division, une division terminologique cette fois-ci. Avec la publication presque contemporaine du CO et du TD, on aurait pu s'attendre à ce que l'unité règne sur les deux versions contradictoires de la langue. Mais le CO, autorité en matière d'orthographe, était péniblement lacunaire en ce qui concerne la grammaire. Deux problèmes, l'un lié à l'autre, se posent. Tout d'abord la mise à disposition des termes, aussi essentielle qu'elle soit, ne suffit pas. Le mot « *terme juridique* » se réfère à un mot ou lexème ou terme qui a un sens juridique spécifique, dont la signification dans tous ses sens est comprise par des praticiens du droit et qui ne laisse pas de place à l'ambiguïté. La terminologie juridique anglaise tire son autorité de la jurisprudence des tribunaux. Le TD visait à créer (d'une manière artificielle) une certitude légale similaire pour les termes en irlandais. Deuxièmement il faut qu'on puisse employer ces termes avec

une grande précision qui enlève toute ambiguïté quant à l'orthographe et à la grammaire. Le TD était censé être le premier pas vers la mise à disposition de certains termes, mais en fait le processus s'est arrêté là. Deux autres questions se posent : est-ce que cet échec était dû à la réticence des praticiens de l'irlandais de se soumettre à une terminologie issue d'un organisme qui fait autorité ou s'agissait-il de la reconnaissance implicite de l'inutilité d'avoir une telle terminologie vu le manque de volonté pour engager les actions en irlandais.

Les termes juridiques traversent habituellement trois étapes : mise à disposition, diffusion et usage. Dans le cas des termes du TD, on peut regretter le fait qu'on ne les a pas promus davantage, tout en soulignant la nécessité de respecter ses recommandations, et qu'on ne l'a pas mis à jour ou suppléé. En plus, il aurait fallu incorporer de manière systématique ces termes dans le nouveau *English-Irish Dictionary* (EID)¹¹⁵, qui a vu le jour en 1959, et dans le *Irish-English Dictionary* (FGB)¹¹⁶, qui est paru en 1978. On aurait dû les incorporer dans ces dictionnaires avec une mention spéciale dénotant leur statut comme termes juridiques authentiques. Quelques-uns de ces termes figurent dans ces dictionnaires, mais sans indication quant à leur provenance. D'autres ont été ignorés et d'autres termes ont été proposés.

Leur omission ou leur remplacement par d'autres termes est moins grave que l'oubli du statut spécial de ces termes qui impliquerait que ce sont les seuls termes destinés à être reconnus par les tribunaux. À la page XI du *EID*, on trouve une liste

¹¹⁵ *English-Irish Dictionary*, éditeur Tomás de Bhaldraithe, 1959.

¹¹⁶ *Foclóir Gaeilge-Béarla* (Irish-English Dictionary), Niall Ó Dónaill, 1977 (mais publié en 1978).

d'abréviations contenant le marque d'usage *Jur.* à côté des notes d'usage comme *Bill.* (« billards ») et *euph.* (« euphémisme »). On ne souligne pas que ces termes sont « authentiques » et qu'ils font partie d'une terminologie moderne. Ici encore on observe deux formes de la langue, l'une traditionnelle et à encourager, l'autre une intruse à tolérer. Citons à titre d'exemple le terme *briogadh* (« provocation ») qui figure dans TD, terme pour lequel quatre autres termes sont proposés dans EID. Le terme *aggravated larceny* est traduit par *mórghadaíocht* assorti de la marque d'usage *Jur.* dans EID, alors que TD propose la traduction *goid* pour *larceny* et *tromionsaí* pour *aggravated assault*.

Mais ce ne sont pas seulement les dictionnaires qui n'ont pas respecté les recommandations du TD, comme le souligne Micheál Ó Cearúil : « les termes qui figurent dans *Téarmaí Dlí* ne sont pas toujours respectés dans la traduction des lois »¹¹⁷ Le terme *leas an phobail* par exemple a été préféré au terme *an mhaitheas phoiblí* consacré par TD.

Le TD¹¹⁸ a ses défauts aussi. Parmi ceux-ci, on peut citer d'abord le manque de juridicité de quelques entrées. On y donne droit de cité à beaucoup de termes qui semblent appartenir à la langue générale (citons par exemple *monarcha* (*usine*) ou *ceapachán* (*nomination*)). La présence de tels termes enlève à l'utilité de ce recueil. Une autre lacune se trouve dans l'ambiguïté sémantique de quelques entrées ;

¹¹⁷ "the terms found in *Téarmaí Dlí* are not always adhered to in translating the acts". (traduit par nos soins, *Bunreacht na hÉireann, A study of the Irish text*, Dubin, 1999, p. 23, note de bas de page 75).

¹¹⁸ Il faut signaler que même le titre du recueil est révélateur d'une langue juridique peu stable. Le terme *legal terms* se traduit par *téarmaí dlíthiúla* dans le titre de la loi (*Irish Legal Terms Act*) et dans les décrets qui l'ont suivie mais est rendu par *téarmaí dlí* dans le titre du recueil lui-même. Le choix du génitif au lieu d'un adjectif se justifie ici. Cependant, les termes ne sont pas légaux par opposition à *illégaux*, mais relèvent plutôt du domaine du droit.

citons, par exemple, l'emploi du nom verbal au génitif là où il peut se confondre avec l'adjectif verbal (*earbadh in aisce (gratuitous bailment)*). Le manque d'informations grammaticales fournies constitue une autre carence. On ne nous indique pas si un verbe est transitif ou intransitif, ou si un verbe actif peut s'employer au passé ; des informations sur le genre et la déclinaison des noms sont aussi absentes. En bref, les restrictions de sélection n'y figurent nullement. Lors du débat parlementaire de l'époque on a déclaré :

Trouver des traductions irlandaises pour les termes techniques ne pose pas de problèmes, mais à cause de l'essence même des termes juridiques on peut se demander si telle ou telle traduction rend le sens technique véhiculé par le terme anglais de départ¹¹⁹.

Ceci s'avérerait si les propriétés grammaticales des deux langues étaient identiques et si on n'avait qu'à modifier le cas et le nombre pour préserver le sens exact du terme de départ, mais on est loin de là. On ne sait pas par exemple si *barántas forghníomhaithe* signifie « *a warrant of execution* » ou bien « *an executed warrant* ».

La législation en irlandais entre 1957 et 1977, l'année de la publication du FGB, démontre que la terminologie juridique peut s'employer en irlandais même avec les contraintes imposées par les règles de grammaire traditionnelles. Cet état de choses rend la décision de ne pas mettre TD à jour encore plus regrettable ; en effet, on aurait pu inciter les gens à utiliser l'irlandais comme langue de procédure dans les procès devant les tribunaux.

¹¹⁹ Texte original : "There is no difficulty about finding Irish translations for technical terms but, on account of the very nature of technical terms, a dispute may arise as to whether any particular translation conveys the technical meaning assigned to the original English term" (traduit par nos soins).

Le FGB compte environ 50 000 vedettes dont 4 000 sont soit des termes juridiques assortis de la mention *jur.* soit des termes propres à utiliser dans un contexte juridique. Il ressort d'une analyse de ceux-ci que l'auteur de ce dictionnaire a fait un tri : plusieurs termes du TD sont omis, d'autres sont reproduits mais sous une orthographe modifiée et d'autres encore sont reproduits mais sans mention de leur provenance. Le travail fait par le service de traduction du parlement n'y fait pas l'objet de notes explicatives. Il s'agit d'un dictionnaire qui met en lumière le potentiel métaphorique et figuratif de la langue (en témoigne la place accordée aux prépositions, aux parties du corps, aux verbes communs et aux conjonctions).

Un grand fossé s'est creusé entre la mise à disposition et l'usage même dans la législation et a abouti à une grande confusion terminologique et grammaticale. À ces difficultés, on peut ajouter les conséquences de l'adhésion de l'Irlande à l'Union européenne en 1972. La rareté des demandes pour des traductions en irlandais a eu pour conséquence que les traductions de la Communauté en irlandais font preuve d'une incohérence terminologique hors norme.

Un nouveau comité terminologique a été créé en 1968. Une liste de termes a été soumise pour examen au comité dans les années 90, mais le comité a été informé que l'examen de la terminologie juridique était l'apanage du service de traduction du parlement (*Rannóg*) et que ce département-là allait mettre TD à jour. Dès lors, la liste a été publiée sans qu'on la révise¹²⁰.

¹²⁰ Ó Catháin, 2001.

Ce n'est que très tardivement que la langue irlandaise s'est dotée d'une base de données terminologique propre au traitement de la langue moderne. En 2003, Fiontar, *Dublin City University*, a demandé une aide financière pour la création d'une base de données terminologique nationale dans le cadre du programme INTERREG de l'Union européenne (2004-2007). Ce travail s'est effectué en collaboration avec *Foras na Gaeilge*, organisation nationale à laquelle on a confié, en 1999, le devoir d'élaborer les dictionnaires et autres ressources terminologiques. Cette collaboration a mené à la création de www.focal.ie, une base de données qui contient presque 200 000 termes irlandais¹²¹. Les jours des listes de termes (très souvent tombés en désuétude) étaient désormais comptés et on est passé à une ressource en ligne qu'on peut mettre à jour quotidiennement et qui permet un dialogue interactif avec tous les utilisateurs de la langue irlandaise à travers le monde. Il s'agit d'une des plus grandes bases de données terminologique de ce genre à l'échelle planétaire.

3.6 La terminologie juridique irlandaise dans l'Union européenne

Au niveau européen, les experts linguistiques et juridiques s'efforcent d'assurer un multilinguisme efficace parce qu'ils se rendent compte que les divergences nuisent à l'application uniforme du droit européen. Ils comprennent que le rapport entre concepts et mots peut varier selon la langue juridique. Le travail fait sur la base de données *focal.ie* met en lumière cet aspect du problème. En plus, le *Legal Taxonomy Syllabus*, développé dans le cadre du programme « *Uniform Terminology for European Private Law* » (2002-2006), fournit un outil de recherche sémantique et facilite la création d'un vocabulaire commun. En 2007, un projet terminologique a été

¹²¹ Nic Pháidín, 2008.

lancé pour contribuer à la création de ce vocabulaire commun et subvenir aux besoins des traducteurs irlandais travaillant dans les institutions européennes. Il s'agissait d'alimenter la base de données *IATE* avec les termes irlandais. On a confié cette tâche à Fiontar. Dans sa publication récente, *Terminology for the European Union – the Irish Experience: the GA IATE Project* (Dublin, 2013), les responsables de ce projet en retracent l'histoire et les modalités, décrivant la situation terminologique actuelle de l'irlandais en Europe et celle des langues des pays qui ont rejoint l'Union ces dix dernières années. Les auteurs soulignent le fait qu'ils sont dans l'obligation de laisser quelques questions sans réponse du fait de l'incertitude grammaticale et du manque de clarté par rapport aux règles grammaticales qui gouvernent les termes complexes.

Passons maintenant à notre cas d'espèce, à savoir la terminologie du droit de l'environnement européen.

3.7 Le droit de l'environnement et son vocabulaire

3.7.1 Un droit récent

La fragilité de l'environnement est devenue une préoccupation de la communauté internationale durant la seconde moitié du XX^e siècle. Les fondements de l'édifice conceptuel et normatif dans le domaine de l'environnement ont été jetés en 1972, l'année de la Conférence de Stockholm. Depuis cette date, on a affaire à un buissonnement conventionnel remarquable¹²². Le terme *environnement* n'est

¹²² Bettati, 2012, p. 21. L'auteur estime qu'il existe plus de 500 traités ou accords internationaux relatifs à l'environnement.

cependant pas défini dans les grands traités, codes de conduites ou orientations¹²³. Une définition du terme est également absente des traités européens. Il convient donc de préciser ce qu'on entend par environnement.

3.7.2 Vers une définition du terme *environnement*

Nous allons utiliser les traités européens comme trame. Parmi les normes relatives à l'environnement, comprises dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE »), on citera principalement :

Article 11 (ex-article 6 TCE)

Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union, en particulier afin de promouvoir le développement durable.

Article 191 (ex- article 174 TCE)

1. La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement contribue à la poursuite des objectifs suivants :

- la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement,
- la protection de la santé des personnes,
- l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles,
- la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement, et en particulier la lutte contre le changement climatique.

¹²³ Birnie *et al.*, 2009, p. 4-6.

2. La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de l'Union. Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur.

Dans ce contexte, les mesures d'harmonisation répondant aux exigences en matière de protection de l'environnement comportent, dans les cas appropriés, une clause de sauvegarde autorisant les États membres à prendre, pour des motifs environnementaux non économiques, des mesures provisoires soumises à une procédure de contrôle de l'Union.

3. Dans l'élaboration de sa politique dans le domaine de l'environnement, l'Union tient compte:

- des données scientifiques et techniques disponibles,
- des conditions de l'environnement dans les diverses régions de l'Union,
- des avantages et des charges qui peuvent résulter de l'action ou de l'absence d'action,
- du développement économique et social de l'Union dans son ensemble et du développement équilibré de ses régions.

4. Dans le cadre de leurs compétences respectives, l'Union et les États membres coopèrent avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes. Les modalités de la coopération de l'Union peuvent faire l'objet d'accords entre celle-ci et les tierces parties concernées.

L'alinéa précédent ne préjuge pas la compétence des États membres pour négocier dans les instances internationales et conclure des accords internationaux.

Article 192(ex-article 175 TCE)

1. Le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions, décident des actions à entreprendre par l'Union en vue de réaliser les objectifs visés à l'article 191.

2. Par dérogation à la procédure de décision prévue au paragraphe 1 et sans préjudice de l'article 114, le Conseil, statuant à l'unanimité conformément à une procédure législative spéciale, et après consultation du Parlement européen, du Comité économique et social et du Comité des régions, arrête:

a) des dispositions essentiellement de nature fiscale ;

b) les mesures affectant :

– l'aménagement du territoire ;

– la gestion quantitative des ressources hydrauliques ou touchant directement ou indirectement la disponibilité desdites ressources ;

– l'affectation des sols, à l'exception de la gestion des déchets ;

c) les mesures affectant sensiblement le choix d'un État membre entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique.

Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, du Comité économique et social et du Comité des régions, peut rendre la procédure législative ordinaire applicable aux domaines visés au premier alinéa.

3. Des programmes d'action à caractère général fixant les objectifs prioritaires à atteindre sont arrêtés par le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions.

Les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes sont adoptées conformément aux conditions prévues au paragraphe 1 ou au paragraphe 2, selon le cas.

4. Sans préjudice de certaines mesures adoptées par l'Union, les États membres assurent le financement et l'exécution de la politique en matière d'environnement.

5. Sans préjudice du principe du pollueur-payeur, lorsqu'une mesure fondée sur le paragraphe 1 implique des coûts jugés disproportionnés pour les pouvoirs publics d'un État membre, cette mesure prévoit les dispositions appropriées sous forme :

- de dérogations temporaires et/ou
- d'un soutien financier du Fonds de cohésion créé conformément à l'article 177.

Article 193 (ex-article 176 TCE)

Les mesures de protection arrêtées en vertu de l'article 192 ne font pas obstacle au maintien et l'établissement, par chaque État membre, de mesures de protection renforcées. Ces mesures doivent être compatibles avec les traités. Elles sont notifiées à la Commission.

Il ressort d'une analyse des objectifs à poursuivre dans le domaine de l'environnement par l'Union et énumérés dans les articles 191(1) et 192(2) TFUE que l'environnement comprend les êtres humains, les ressources naturelles, l'affectation des sols, l'aménagement du territoire, les déchets et les eaux. L'inclusion de l'aménagement du territoire indique que le terme ne se borne pas aux ressources

naturelles, mais comprend aussi l'environnement cultivé¹²⁴. Le bien-être des animaux, bien qu'il ne soit pas « un principe général de droit communautaire », semble rentrer dans le champ d'application de l'article 191 TFUE¹²⁵. Cette absence de définition est un avantage et un désavantage à la fois. Elle permet aux institutions de s'adapter aux nouveaux développements et aux nouveaux besoins pour la protection de l'environnement, mais en même temps elle rend une détermination exacte de la politique de l'Union dans ce domaine presque impossible¹²⁶. En retour, la définition donnée par la Commission européenne n'échappe pas au flou : « l'ensemble des éléments qui dans la complexité de leurs relations constitue le cadre, le milieu et les conditions de vie de l'homme tels qu'ils sont ou tels qu'ils sont ressentis »¹²⁷. On sait aussi que le mot *environnement* n'est apparu dans le traité qu'avec l'Acte unique signé en 1986, bien qu'il soit apparu avant dans la jurisprudence de la Cour de justice. La Cour a considéré que les préoccupations ayant trait à l'environnement pouvaient restreindre un droit fondamental et elle a pleinement entériné les actes fondés sur la base de l'article 100¹²⁸ du traité CE (qui prévoit l'harmonisation des lois des États membres pour le fonctionnement du marché commun) et plus tard de l'article 235 (article qui vise l'amélioration du niveau de vie des citoyens européens). Dans l'arrêt *Procureur de la République contre*

¹²⁴ Cf. Krämer, 2012, p. 1-2.

¹²⁵ L'arrêt *Jippes e. a.* [2001] ECR I-5689, paras. 71-79. Cf aussi Krämer, *op. cit.*, et Jans et Vedder, 2012, p. 32-33.

¹²⁶ Jans et Vedder, p. 33.

¹²⁷ RÈGLEMENT (CEE) No 1872/84 DU CONSEIL du 28 juin 1984 portant sur des actions communautaires pour l'environnement (JO L 176, p. 1).

¹²⁸ Cf. par exemple *l'arrêt Commission c. L'Italie* [1980] ECR 115. Dans cet arrêt le mot « environnement » figure pour la première fois. Cf. Mischo et al, *Le droit de l'environnement devant ses juges*, Luxembourg : Éditions Promoculture, 2002, p. 31- 34.

*Association de défense des brûleurs d'huiles usagées (ADHBU)*¹²⁹, la Cour a déclaré que :

le principe de la liberté de commerce n'est pas à considérer d'une manière absolue, mais est assujéti à certaines limites justifiées par les objectifs d'intérêt général poursuivis par la Communauté, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à la substance de ces droits. Rien ne permet de conclure que la directive a dépassé ses limites. Cette directive se situe, en effet, dans le cadre de la protection de l'environnement qui est un des objectifs essentiels de la Communauté.

On le voit, un objectif considéré aujourd'hui comme essentiel par l'UE a pris 30 ans avant d'être reconnu explicitement dans le droit européen. Nous proposons ici de tracer les grandes lignes de ce passage et de préciser les changements apportés par les traités postérieurs au développement du droit de l'environnement.

3.7.3 Le développement du droit européen de l'environnement

On ne sera pas surpris que le traité CEE, axé sur des objectifs économiques, n'ait pas prévu de mesures pour la protection de l'environnement¹³⁰. Une première phase du développement, de 1958 à 1972, a été marquée par l'absence d'une vraie politique de l'environnement, mais aussi par la prise de certaines mesures visant la réalisation du marché commun tout en tenant compte des considérations environnementales¹³¹. Une deuxième phase a commencé après le sommet de Paris

¹²⁹ L'arrêt 240/83 ADBHU [1985] ECR 531.

¹³⁰ Cf. par exemple, Lee, 2005, p. 1 ; Dusca, 2011, p. 8.

¹³¹ Citons à titre d'exemple la Directive du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (JO 196, 16.8.1967, p. 1) et la Directive du Conseil du 6 février 1970 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau

de juillet 1972, quand les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que dans le cadre de l'expansion économique et de l'amélioration de la qualité de vie, une attention particulière devait être accordée à l'environnement. Dès lors, le signal était donné et un premier programme d'action fixant le cadre de la politique communautaire de l'environnement fut lancé pour la période 1973-76. Comme on l'a vu, il a fallu avoir recours pendant cette période aux articles 100 et 235 (l'article 235 lui seul a suffi comme base juridique après l'arrêt ADBHU pour fonder une politique environnementale vu l'absence de compétences spécifiques en matière environnementale accordées par le traité).

Cette phase s'est terminée avec l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen en 1987 qui a marqué la naissance formelle de la politique commune de l'environnement, en instaurant un titre spécifique dans le traité instituant la Communauté européenne. À partir de ce moment, les mesures communautaires ont pu se fonder sur une base juridique explicite définissant les objectifs et les principes fondamentaux de l'action de la Communauté européenne en matière d'environnement (l'ancien article 235 n'a que rarement été invoqué pendant cette période). Il a également été prévu que les exigences en matière de protection de l'environnement deviendraient une composante des autres politiques de la Communauté.

L'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne en novembre 1993 a constitué un grand pas en avant. Le terme *environnement* figure pour la première fois dans les

sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur (JO L 42 du 23.2.1970, p. 16).

articles-clés que sont les articles 2 et 3 CE. L'environnement entre dans les compétences de l'Union. Ces articles ont introduit le concept de « croissance durable ». Cette formule a été l'objet de vives critiques, certains y voyant une version atténuée du terme *développement durable*, mais on ne peut pas nier l'importance de son emploi, sur le plan politique notamment. Avec ce traité, on confère à l'environnement le statut de politique. Ce domaine entre ainsi dans le champ de la procédure de la codécision.

Le traité d'Amsterdam de 1997 a apporté, lui aussi, des modifications relatives à l'environnement. Le texte de l'article 2, par exemple, a été modifié. Il fixe comme objectif pour l'Union : « la promotion dans l'ensemble de la Communauté d'un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques », inscrivant ainsi pour la première fois la notion de « développement durable ». Citons aussi le principe d'intégration posé par l'article 6, disposant que les exigences de la protection de l'environnement et du développement durable doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et des actions de la Communauté. Ce principe est essentiel en ce qui concerne toutes les politiques communes communautaires, qu'il s'agisse de la politique agricole, de la politique des transports, de la politique de la recherche, etc. Il implique qu'en dehors des actions qui visent spécifiquement l'environnement, les diverses interventions de la Communauté doivent toujours intégrer l'objectif environnemental.

Le traité de Lisbonne ajoute un nouvel objectif à la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, à savoir : « la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de

l'environnement, et en particulier la lutte contre le changement climatique »¹³². Cette addition est importante vu le rôle que peuvent jouer les pays en développement dans la promotion du « développement durable »¹³³. Les autres objectifs énoncés à l'article 191 TFUE sont repris verbatim des versions antérieures des traités :

- *la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement,*
- *la protection de la santé des personnes,*
- *l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles.*

Le principe d'intégration est renforcé par l'apport de l'article 11 (une transposition littérale de l'ex-article 6), de l'article 13 (le bien-être des animaux) et de l'article 194 (une base juridique nouvelle pour la politique de l'énergie). On passe aussi à de nouvelles catégories de compétences : la protection des ressources biologiques marines (compétence exclusive de l'Union) et l'énergie, qui figure dans la catégorie des compétences partagées.

Les perspectives de la politique de l'Union dans ce domaine sont exprimées aussi dans la législation secondaire (surtout les programmes d'action communautaire). Le plus récent de ces programmes-ci ¹³⁴ situe les objectifs de l'Union en cette matière

¹³² Pour une analyse de l'apport du traité de Lisbonne à ce domaine cf. Priollaud et Siritzky, 2008, p. 292-294.

¹³³ Jans et Vedder, p. 10.

¹³⁴ DÉCISION N° 1386/2013/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 novembre 2013 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 « Bien vivre, dans les limites de notre planète » (JO L 354 du 28.12. 2013, p. 171).

dans le cadre des mesures en place et précise les initiatives déjà prises dans ce domaine :

Il est essentiel que des objectifs prioritaires de l'Union soient fixés pour 2020, sur la base d'une vision claire à long terme pour 2050. Cela permettrait également de créer un environnement stable favorable à des investissements et à une croissance durables. Il importe que le 7^e PAE se fonde sur les grandes initiatives de la stratégie Europe 2020¹³⁵, notamment le paquet « Climat et énergie » de l'Union¹³⁶, la communication de la Commission relative à une feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050¹³⁷, la stratégie de l'Union européenne à l'horizon 2020 en matière de biodiversité¹³⁸, la feuille de route pour une Europe efficace dans

¹³⁵ COM 2010 (2020).

¹³⁶ Règlement (CE) n° 443/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers (JO L 140 du 5.6.2009, p. 1), directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (JO L 140 du 5.6.2009, p. 16), directive 2009/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (JO L 140 du 5.6.2009, p. 63), directive 2009/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant la directive 98/70/CE en ce qui concerne les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et aux gazoles ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, modifiant la directive 1999/32/CE du Conseil en ce qui concerne les spécifications relatives aux carburants utilisés par les bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 93/12/CEE (JO L 140 du 5.6.2009, p. 88), directive 2009/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au stockage géologique du dioxyde de carbone et modifiant la directive 85/337/CEE du Conseil, les directives 2000/60/CE, 2001/80/CE, 2004/35/CE, 2006/12/CE et 2008/1/CE et le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil (JO L 140 du 5.6.2009, p. 114), décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 (JO L 140 du 5.6.2009, p. 136).

¹³⁷ COM (2011) 112. La feuille de route a été mentionnée par le Conseil dans ses conclusions du 17 mai 2011 et a été approuvée par le Parlement européen dans sa résolution du 15 mars 2012 (P7_TA (2012) 86).

¹³⁸ COM (2011) 244.

l'utilisation des ressources¹³⁹, l'initiative phare « Une Union de l'innovation »¹⁴⁰ et la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable.

Tous ces textes (les traités internationaux et européens et la législation secondaire européenne), bien qu'ils aient été rédigés dans des contextes différents, partagent un défaut : les ambiguïtés rédactionnelles. Nous nous arrêterons maintenant sur cet aspect.

3.7.4 Les ambiguïtés rédactionnelles

Bettati décrit ce problème ainsi :

On sait depuis longtemps qu'en matière juridique, tant sur le plan interne que sur le plan international, l'utilisation d'expressions floues, nébuleuses, vagues, imprécises favorise l'acceptation d'un texte, surtout lorsqu'elle a lieu entre arrière-pensées. Sans pour autant dire que tous les textes relatifs à la protection internationale de l'environnement procèdent de ce pharisaïsme, il faut bien reconnaître que certains d'entre eux comportent des formules dont l'ambiguïté laisse place à des interprétations assez variables, voire contradictoires¹⁴¹.

William Robinson, un ancien juriste-réviseur au Service juridique de la Commission européenne constate lui aussi que le langage employé dans les actes communautaires est souvent le fruit d'un « compromis » qui doit satisfaire les représentants des 28 pays membres¹⁴². À ce problème s'ajoute le fait que les projets de loi sont pour la plupart rédigés par des experts des directions générales pour

¹³⁹COM (2011) 571.

¹⁴⁰COM (2010) 546.

¹⁴¹*Op. cit.*, p. 114.

¹⁴²Robinson, 2011, p. 274.

lesquelles l'anglais n'est pas la langue maternelle¹⁴³. L'avocat général Eleanor Sharpston fait constater que les arrière-pensées jouent un rôle lors des négociations¹⁴⁴. Selon elle, des États membres ont déjà parfois une législation similaire dans leurs recueils de lois et veulent que l'acte adopté ressemble le plus possible à celle-ci pour éviter de devoir les modifier. Elle attire aussi notre attention sur la mécompréhension qui peut surgir entre les juristes formés dans des systèmes juridiques différents – les *a priori* des uns ne sont pas forcément ceux des autres et les précompréhensions propres à une tradition ne sont pas toujours capable d'être percées pas les non-initiés. Il faut se souvenir aussi que les compromis se font parfois d'une manière informelle en marge des négociations et ne sont pas toujours soumis à l'examen des juristes. Les buts des uns diffèrent aussi de ceux des autres, ce qui aboutit souvent à des textes obscurs, résultats de plusieurs compromis.

Cependant, les directives ne manquent pas pour ceux qui sont chargés de rédiger des textes législatifs de l'Union¹⁴⁵. Parmi les lignes directrices établies dans le *Guide pratique commun*, on trouve celles-ci :

1. Les actes juridiques de l'Union sont formulés de manière claire, simple et précise

1.1. La rédaction d'un acte juridique doit être:

¹⁴³ Pour une description de la manière dont les lois sont rédigées cf. Šarčević et Robertson, 2013.

¹⁴⁴ Présentation au School of Advanced Study, University of London, "Drafting comprehensible legislation in a multi-lingual, multi-legal-system environment: some reflections on the EU drafting process and its consequences" – la présentation peut être consultée au site web <http://www.sas.ac.uk/videos-and-podcasts/law/drafting-comprehensible-legislation-multi-lingual-multi-legal-system-enviro>.

¹⁴⁵ Pour une description du *Guide pratique commun pour la rédaction des textes législatifs de l'Union européenne* (« Guide pratique commun ») qui établit les lignes directrices communes pour améliorer la qualité rédactionnelle de la législation communautaire et les autres guides dont disposent les rédacteurs cf. Šarčević et Robertson, *op. cit.*, p. 187-188.

- *claire, facile à comprendre, sans équivoque,*
- *simple, concise, dépourvue d'éléments superflus,*
- *précise, ne laissant pas d'indécision dans l'esprit du lecteur.*

1.4.1. Le rédacteur doit tâcher de réduire l'intention normative à des concepts simples, pour pouvoir ensuite l'exprimer d'une façon simple. Il utilisera dans toute la mesure du possible, les mots du langage courant. Au besoin, il privilégiera la clarté de l'énoncé plutôt que la beauté du style. Par exemple, il évitera l'utilisation de synonymes et de tournures de phrase différentes pour exprimer une même idée.

Le bien-fondé de ces principes-ci est indiscutable. Mais nous avons observé au cours de notre travail comme juriste-réviseur au service juridique de la Commission européenne et comme juriste-linguiste au service juridique du Conseil de l'Union européenne que leur mise en application est loin d'être une évidence. La ligne directrice 14 par exemple stipule :

Lorsque les termes utilisés dans l'acte n'ont pas un sens univoque, il convient de rassembler une définition de ces termes dans un seul article, au début de l'acte. Cette définition ne contient pas d'éléments réglementaires autonomes.

Si on tombe sur un terme obscur dans le texte lui-même et pour lequel aucune définition n'est proposée, faut-il conclure que le sens de ce terme-là a été obscurci pour faciliter les négociations ? On sait que la ligne directrice 1.3 prévient :

Des dispositions qui manquent de clarté peuvent faire l'objet d'une interprétation restrictive par la Cour de justice de l'Union européenne. Le

résultat sera, dans ce cas, l'inverse de celui recherché par l'introduction dans le texte d'un « flou artistique » censé résoudre les problèmes de négociation de la norme¹⁴⁶.

Il nous semble que des recours à la Cour pourraient être évités en grande partie si le principe établi dans la ligne directrice 5 était mieux respecté :

tout au long du processus menant à leur adoption, les projets d'actes sont rédigés dans des termes et des structures de phrases respectant le caractère multilingue de la législation de l'union ; les concepts ou la terminologie spécifiques à un système juridique national ne sont utilisés qu'avec précaution.

À ces défis s'ajoute la spécificité du vocabulaire du droit de l'environnement attestée par les dictionnaires consacrés à ce domaine.

3.7.5 La représentation du droit de l'environnement et de sa terminologie dans les préfaces des dictionnaires

En langue générale, les préfaces des dictionnaires jouent un rôle primordial. B. Quemada décrit le rôle de ces paratextes ainsi :

Destinés à expliquer ou à justifier le projet particulier que représente chaque dictionnaire, à préparer sa réception et son utilisation, ils abordent, à l'occasion ou en marge de la présentation du contenu, de nombreuses questions de linguistique, d'histoire de la langue, de théorie et d'histoire de la lexicographie, quand ce n'est la critique d'ouvrages ou d'auteurs rivaux¹⁴⁷.

Plus loin il déclare :

¹⁴⁶ Voir l'arrêt dans l'affaire C-6/98, *ARD/Pro Sieben*, Recueil 1999, p. I-7599

¹⁴⁷ Quemada, 1997, p. VIII.

En dépit de leurs lacunes ou d'un ton parfois polémique – certains sont de véritables manifestes –, la plupart de ces textes éclairent de manière irremplaçable l'entreprise, ses objectifs linguistiques, didactiques, politiques, les destinataires visés, les positions théoriques et méthodologiques des rédacteurs envers la langue et sa description, les conditions d'exécution de l'ouvrage, etc¹⁴⁸.

Les préfaces éclairent les positions théoriques et méthodologiques des auteurs. En plus, les préfaces des dictionnaires de droit présentent une vue d'ensemble du domaine en question.

Presque toutes les préfaces des dictionnaires consultés¹⁴⁹ ne précisent pas de manière adéquate leurs critères de sélection. Qu'est-ce qu'un terme du droit de l'environnement ? Suffit-il qu'un terme apparaisse dans un traité pour être ainsi classifié ? En quoi consiste la juridicité d'un mot ? Aurel David estime que le nombre de termes juridiques essentiels est très restreint – il y en aurait une cinquantaine selon lui. On a affaire aussi à des mots qui pourraient appartenir soit au langage juridique soit au langage commun (*acte, demande, accord*). Ce n'est qu'en qualifiant ces termes que leur appartenance se révèle (*acte exécutoire, accord synallagmatique, demande incidente*). Il n'y a donc pas de distinction nette entre les termes techniques et non techniques, comme le signale Alain Rey dans la préface du *Petit Robert* (1991) : « la notation généralisée des valeurs d'emploi est délicate et

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. IX.

¹⁴⁹ Notre échantillon comporte cinq dictionnaires unilingues et bilingues tirés de divers systèmes juridiques nationaux. *Petit vocabulaire du droit de l'environnement*. Bordeaux : Confluences. 2009 ; Cédric Viale, *Lexicon of environmental law : les définitions du droit de l'environnement* (Leiden: Martinus-Nijhoff Publishers, 2012) ; *Dictionary of Environmental Law*. Alan Gilpin, 2000 ; *Dictionary of Environmental and Climate Change Law* (Elgar Original Reference), Nicholas A. Robinson, Wang Xi, Lin Harmon, Sarah Wegmueller, 2013; *Environmental Law LEXICON*. Nicholas A. Robinson, Pace University School of Law, 2014.

sujette à contestations : certains pourront trouver courants des termes que nous aurons considérés comme techniques ou scientifiques » (XVIII). Bien que notre échantillon soit limité, il demeure néanmoins utile pour saisir l'importance de cette difficulté dans le domaine de la lexicographie.

On constate qu'il y a une convergence entre les systèmes nationaux en droit de l'environnement, ce qui reflète cette réalité que tous les États coexistent dans la même biosphère (Robinson *et al.*, 2013 : IX). Cédric Viale lui aussi décrit un phénomène transfrontalier où la pollution tout comme les bêtes sauvages ne s'arrêtent pas aux frontières juridiques (2012 : IX). On trouve le même vocabulaire planétaire dans le *Petit vocabulaire du droit de l'environnement* : « Notre planète ne peut plus absorber la totalité des déchets rejetés par nos modes de vie » (2009 : 5).

Le droit de l'environnement, comme on l'a vu, est un domaine récent en plein développement. Nicholas Robinson (2014) parle d'un domaine de droit qui n'est devenu *distinct* qu'assez récemment.

En effet, il s'agit d'un domaine qui est foncièrement interdisciplinaire. C'est un droit qui exige une connaissance des terminologies de la chimie, de la physique, de l'hydrologie, de la botanique, de la biologie et de bien d'autres sciences. Robinson égraine les mesures qui dépendent de telles connaissances : l'évaluation des risques, la cartographie des aquifères, des conditions d'atténuation des terres humides et maintes autres. On peut aussi citer l'importance de la biologie évolutionnaire et surtout le glossaire de termes de l'évolution qui se trouve dans *L'origine des espèces au moyen de la sélection naturelle* (1895) de Darwin. Ce lexique fait partie du discours juridique dans les domaines tels que la gestion des

écosystèmes, la gestion adaptative ou la réaction face à la disparition des espèces (Robinson 2014 : III). Il faut souligner cependant que ces termes ont été peaufinés par des biologistes évolutionnaires dont les théories ont été confirmées ou confortées par les savoirs tirés des études de l'ADN et de la génétique – une mise au point qui a abouti au texte-clé *What Evolution is ?* (Ernest Mayr, 2001).

Notre échantillon met aussi en lumière des variations dans l'usage de la terminologie de ce domaine. Il n'est ni stable ni statique et varie parfois non seulement d'un pays à un autre, mais souvent d'un tribunal à un autre à l'intérieur d'un seul pays. Robinson (2014) constate que les termes font très souvent l'objet de définitions dans les lois et dans la réglementation américaine. Ils deviennent en quelque sorte des termes techniques. Ces définitions légales influencent forcément le sens scientifique de ces termes. Quelques lois des États, par exemple, définissent le mot *wetlands* en termes de *négociations* et pas en termes de *sols* qu'on y trouve alors que les lois fédérales prennent ces deux éléments en compte.

La science vise une terminologie internationale uniforme tandis que le droit la morcelle d'un territoire à l'autre. Même au sein d'une langue on constate des différences : l'usage décrit par Robinson (2014) n'est pas celui de la Grande-Bretagne. Pour cet usage-là, il renvoie le lecteur au *Collins Dictionary of Ecology and the Environment* par Peter Hodgson Collin (2001). Et bien sûr il y a des différences entre les usages des divers pays. Le concept chinois d'« économie circulaire » est inconnu en Amérique et le « *concentrated American feeding operation* » est insolite pour les Chinois. On a affaire souvent à des termes techniques tels que *catalyseur de remplacement* (catalytic convertor) qui pourraient poser des problèmes de

compréhension pour les profanes occidentaux et orientaux (Robinson 2013 : VII-IX). De tels termes se prêtent à une approche ontologique et on pourrait même, au niveau conceptuel, utiliser un codage numérique et non pas linguistique pour rendre plus nette la distinction entre le niveau ontologique et le niveau linguistique (voyez Lerat 2014 : 95). Cela dit, il faut se souvenir aussi que « jusque dans les techniques et les sciences, en effet, les langues naturelles sont aussi des langues culturelles »¹⁵⁰. On note même un aspect culturel dans la traduction des textes sur l'informatique¹⁵¹. Les dictionnaires juridiques sont aussi des objets culturels¹⁵².

D'autres termes, cependant, sont plus rébarbatifs et résistent à une telle approche - on parle ici de termes clés comme *mesure*, *décision*, *contrôle judiciaire*, etc. qui ne désignent pas la même réalité dans les États membres de l'Union.

On le voit, les juristes manipulent le sens des mots scientifiques, en ignorant très souvent les besoins de l'écologie. Le droit brouille le sens des termes scientifiques tout en leur ôtant leur clarté et en provoquant une confusion qui fait rappeler la conversation entre Alice et Humpty Dumpty dans *Ce qu'Alice trouva de l'autre côté du miroir* de Lewis Carroll (1872) :

'But 'glory' doesn't mean a 'nice knockdown argument', Alice objected.'

When I use a word, Humpty Dumpty said, in rather a scornful tone, it means just what I choose it to mean, nothing more or less.'

¹⁵⁰ Lerat, 1995, p. 99.

¹⁵¹ Lavault-Olléon, (2002).

¹⁵² Escarbelt, 2004, p. 179.

'The question is,' said Alice, 'whether you can make words mean so many different things'.

'The question is,' said Humpty Dumpty, 'which is to master -that's all.'

Peu étonnant dans ce contexte que *Le Programme des Nations Unies pour l'environnement* et *l'Union internationale pour la conservation de la Nature* ont tous les deux publié des lexiques visant l'harmonisation dans ce domaine.

L'aspect économique est souligné par Robinson (2013 : VIII) et aussi dans le *Petit vocabulaire du droit de l'environnement* (2009) où on lit que la protection de l'environnement est « une réponse et un nouveau modèle de production et de consommation pour nos économies en crise » (p. 5).

Les modifications de la terminologie de ce domaine sont souvent dues à une réforme des lois (Robinson 2014), mais la réforme elle-même peut être facilitée par une terminologie commune. Dans *Le petit vocabulaire du droit de l'environnement*, on lit que « la préservation de notre environnement passe automatiquement par le renforcement de la législation et surtout de son application » (2009 : 6). Mais comme le souligne Viale (2013 : VII), mieux on définit les droits, mieux ils seront protégés. Ces traits spécifiques du droit de l'environnement posent des soucis pour les terminologues et des traducteurs. Les ressources terminologiques de l'Union comme *IATE* jouent donc un grand rôle.

3.8 Le modèle d'*IATE*

Inter-Active Terminology for Europe (*IATE*) est la base de données terminologique de l'Union européenne. Elle renferme 8,7 millions de termes et fonctionne dans les

24 langues officielles de l'Union européenne¹⁵³. Avant d'analyser cet outil, il est opportun de tracer son historique.

3.8.1 Historique du modèle

Le projet a été lancé en 1999 avec l'objectif de fournir une infrastructure [Web](#) standardisée pour toutes les ressources terminologiques de l'Union européenne. Une étude de faisabilité faite en mars de la même année par deux chercheurs de l'Université Libre de Bruxelles à la demande du *Centre de Traduction des organes de l'Union européenne (Cdt)*¹⁵⁴ avait conclu :

1. Une base de données interinstitutionnelle est faisable du point de vue technique et souhaitable dans une perspective opérationnelle ;
2. Toutes les données devraient être intégrées dans une seule base de données ;
3. Un modèle de données commun devrait être adopté ;
4. Il faut établir des règles communes pour la présentation et l'évaluation des données ;
5. Il faut établir des mécanismes de coopération ;
6. Une interactivité totale pour l'introduction et la mise à jour des informations est à souhaiter.

¹⁵³La langue latine s'y trouve aussi.

¹⁵⁴C'était le *Comité interinstitutionnel de la traduction (CIT)*, le forum de coopération des services linguistiques des institutions et organes de l'Union qui avait chargé le centre de cette tâche.

Le rapport contenant ces conclusions a été adopté par le Comité interinstitutionnel de la traduction lors de sa réunion en mai 1999, mais le Comité ne s'étant pas mis d'accord sur la meilleure manière de les mettre en pratique, c'est le CDT qui a pris l'initiative¹⁵⁵.

Depuis son lancement en 2004, *IATE*, avec son infrastructure Web standardisée pour toutes les ressources terminologiques de l'Union européenne, a connu un grand succès. Elle est accessible au public depuis 2007. Elle contient toutes les données des deux grandes bases qui l'ont précédée – *TIS*, la base du Conseil de l'Union européenne et *Eurodicautom*, ex-base de la Commission. Tout traducteur d'une institution européenne peut ajouter ou mettre à jour les informations contenues dans la base. À chaque proposition, un cycle de validation est automatiquement lancé, au cours duquel les terminologues des départements linguistiques vérifient les informations nouvelles ou modifiées. Les défauts du système antérieur (le manque de commentaires des utilisateurs, un cycle de terminologie assez lent dû à l'impossibilité pour les utilisateurs de suggérer les ajouts ou modifications des données) ont en partie été éliminés, mais des problèmes subsistent.

3.8.2 Analyse du modèle¹⁵⁶

Parmi ces problèmes, on relève :

¹⁵⁵ Pour le contexte dans lequel ce projet s'inscrit cf. Johnson et McPhail, 2000

¹⁵⁶ Pour un résumé de ceux-ci cf. par exemple Swinnen, 2010 et Terminology for the European Union – The Irish Experience: The GA *IATE* Project - http://www.focal.ie/pdf/2013_info_leaflet_IATE_EN.pdf

(a) Un manque de fiabilité. Les entrées ne sont pas toujours fiables et cette critique s'applique aux nouvelles langues et aux langues sources également. Janine Pimentel donne l'exemple de l'entrée pour le *terme* « *to impugn* » avec l'anglais comme langue source et le portugais comme langue cible :

EN: to take exception to a witness

to impugn evidence

PT: obstar ao depoimento de uma testemunha

Ceci pourrait laisser penser que les deux équivalents anglais sont synonymes et on ne sait pas non plus s'ils correspondent au terme portugais¹⁵⁷.

(b) difficultés liées au propriétaire des termes – si un terme est la propriété d'une institution, il ne peut être modifié par une autre qu'avec la validation de l'institution propriétaire. Il n'est pas toujours évident de savoir qui contacter pour effectuer une telle validation. Il y a donc un manque d'harmonisation entre les institutions.

(c) des domaines qui ne sont pas couverts dans la base de données. Chaque langue de l'Union a ses lacunes terminologiques. La viticulture est mal couverte en polonais, la terminologie ferroviaire manque en maltais, et le lituanien dispose de très peu de termes sur la finance internationale. La langue irlandaise n'est pas dotée d'une terminologie riche en matière de gestion des déchets, de la protection des données et surtout en terminologie du droit. La base de données (focal.ie) qui fournit les termes juridiques irlandais pour *IATE* ne traite pas du droit

¹⁵⁷ Pimentel 2015.

de

l'environnement <http://www.focal.ie/Abc.aspx?lang=3116649&extent=bydomain&domain=3117227&collection=3116533>

(d) La duplication des entrées – ce problème est sans doute le résultat de l'intégration de plusieurs bases de données lors de la création d'*IATE*.

(e) La difficulté de créer de bons termes, références et définitions – ceci s'avère plus aigu pour les traducteurs des nouvelles langues face aux nouveaux concepts. Les termes scientifiques font souvent défaut parce que les spécialistes de ces domaines publient en anglais.

À tous ces points s'ajoutent des défis techniques : l'introduction des données est complexe, l'interface est démodée, etc.

3.9 Bilan

Dans ce chapitre, nous avons abordé les spécificités de la terminologie juridique de l'Union européenne et avons présenté les ressources terminologiques dont dispose l'Union. Le cas unique de la terminologie juridique de la langue irlandaise (la seule langue nationale minoritaire qui soit langue officielle de l'Union) a aussi été évoqué. Ont également été esquissés les grands traits du vocabulaire du droit de l'environnement, auquel est consacré notre lexique (EN-GA) du droit de l'environnement élaboré à partir d'un corpus de textes juridiques nationaux et européens. On espère ainsi fournir une ressource authentique qui clarifie les termes en contexte et évite ainsi les défauts qui minent les ressources existantes

(Annexe II). Penchons-nous maintenant sur le cadre lexicographique dans lequel cette étude se situe.

Chapitre 4. Vers un dictionnaire bilingue anglais-gaélique du droit de l'environnement

Ce chapitre se divise en deux parties : la première renferme les aspects théoriques de la lexicographie; la deuxième (sections 4.5 -4.8) porte sur l'application d'une lexicographie basée sur des corpus à la terminologie juridique irlandaise de l'Union européenne.

4.1 La nature et le rôle des dictionnaires

Ces ouvrages de référence, dotés d'un prestige hors du commun, font partie du patrimoine linguistique et culturel des pays. Malgré cette omniprésence, ils sont difficiles à formaliser et leurs fonctions sont souvent méconnues. On va essayer de définir ces objets précieux et d'en éclaircir le rôle dans cette section.

4.1.1 Vers une définition du mot *dictionnaire*

Diverses définitions privilégient différents aspects de ces recueils. Commençons donc avec la perspective des praticiens. Atkins et Rundell (2008 : 2) les décrivent ainsi :

- (a) Pour nous, un dictionnaire est une **description** du vocabulaire utilisé par les membres d'une communauté linguistique (par exemple les locuteurs d'anglais). (b) et le point de départ pour cette description est des **preuves** sur

ce que font les membres de cette communauté linguistique lorsqu'ils communiquent entre eux¹⁵⁸.

Ten Hacken (2009 : 411) s'arrête sur l'absence du terme *langue* dans la définition proposée. Il ne précise pas pourquoi elle est importante, mais, vu que sa thèse porte sur un rapprochement de la linguistique de Chomsky et la lexicographie, c'est sans doute dans cette perspective-là, dans laquelle les dictionnaires ne sauraient pas avoir comme objet ce qu'on pourrait qualifier de langue anglaise, qu'est l'origine de cette affirmation. On peut se demander si ces auteurs n'ont pas décidé de ne pas employer le mot *langue* pour d'autres raisons – une volonté d'englober la typologie variée des dictionnaires qui recouvre des ouvrages généraux et spécialisés, des langues et des sous-langues, etc. Rundell (2012 : 64) a justement utilisé le terme *langue* ailleurs à propos de la fonction des dictionnaires : « avant de m'être mieux renseigné, je pensais que les dictionnaires étaient des livres sur les mots. En fait, il s'agit de livres sur la langue »¹⁵⁹. D'autres éléments de la définition soulèvent des questions importantes. Alors que Atkins et Rundell évoquent une description, d'autres commentaires insistent sur le rôle prescriptif que jouent les dictionnaires, en faisant des choix comme la sélection des mots qui vont faire l'objet de la description, mission qui en fait des gardiens de la pureté de la langue, des normes linguistiques, et des valeurs morales et idéologiques (van Sterkenburg 2003 : 8)¹⁶⁰. Cette

¹⁵⁸ Texte original : "(a) For us, a dictionary is a description of the vocabulary used by members of a speech community (for example by 'speakers of English'). (b) And the starting point for this description is evidence of what members of the speech community do when they communicate with one another" (traduit par nos soins).

¹⁵⁹ Le texte original se lit : "before I knew better, I thought dictionaries were books about words. In fact, of course, they are books about language" (traduit par nos soins).

¹⁶⁰ Le texte original se lit : "a guardian of the purity of the language, of language standards and of moral and ideological values" (traduit par nos soins).

conception du dictionnaire est celle qu'on trouve dans les neuf éditions du *Dictionnaire de l'Académie française*, qui « reflètent toutes une image homologue du français soigné, filtré suivant les canons esthétiques et culturels de la société cultivée du temps » (Quémada 1997 : 2), et dans le dictionnaire de Johnson où l'emploi assidu des marques d'usage comme *bad*, *disused*, *improper*, *obsolete* or *vile* témoigne d'un patron prescriptif qui a marqué la lexicographie anglaise (Osselton 2006 : 100). Il reste que, aujourd'hui, la plupart des dictionnaires abandonnent le ton ouvertement prescriptif au profit d'un pluralisme moins directement normatif (Ost 1986 : 67). En tout cas, comme le souligne Houbert (2006), une distinction nette n'existe pas entre les deux types de dictionnaires :

la dichotomie descriptif/prescriptif pouvant sembler quelque peu artificielle, voire simpliste, et privant de fait le débat de toute nuance : le dictionnaire serait soit descriptif, soit prescriptif, sans compromis possible. Dans la réalité, il apparaît que la plupart des dictionnaires juridiques unilingues sont à la fois descriptifs et prescriptifs : le seul fait de fournir, pour un terme donné, des exemples d'utilisation en contexte, dans un ouvrage qui se veut « descriptif », ne procède-t-il pas d'une démarche prescriptive ? L'exemple ne vise-t-il pas à orienter le lecteur dans la direction du « bon » usage ?

La notion de description ne figure pas dans la définition de ces ouvrages fournie par Hausmann (1985 : 369) :

Un dictionnaire est un recueil d'unités lexicales (les mots pour la plupart), présenté par un moyen donné et qui fournit certaines informations au profit

d'un usager donné. Ces informations sont ordonnées de sorte que l'obtention rapide des détails spécifiques soit possible¹⁶¹.

Mais quelles informations devrait-on insérer dans les dictionnaires ?

4.1.2 Le contenu des dictionnaires

Cowie (1999) constate qu'on s'entend généralement sur les catégories d'informations dont a besoin l'utilisateur. Celles-ci comprendraient les informations suivantes : le mot vedette, sa prononciation, sa définition, les formes dérivées et composées et les idiomes, la fonction syntaxique du mot vedette, des exemples et des citations, des indications sur le type de sujets ou d'objets directs qui peuvent s'associer avec certains verbes ou des prépositions qui peuvent suivre certains verbes et substantifs. Comparons ce résumé des genres d'informations jugées utiles pour l'utilisateur avec celui fourni par Atkins, Fillmore et Johnson (2003 : 271) presque vingt ans plus tard :

Toute description qui se veut complète des informations pertinentes requises pour une analyse adéquate d'un mot vedette devrait comprendre ses traits innés (inherited features) (catégorie et sous-catégorie grammaticale, classe sémantique, etc.), ses traits pragmatiques (informations sur les usagers et des communautés d'utilisateurs, contextes d'usage, effet émotionnel, etc.), ses associations paradigmatiques (relations qui se tissent entre les mots entre eux comme la synonymie, l'antonymie, la métonymie, etc.) et ses traits syntagmatiques ou combinatoires (des informations sur les contextes qu'un

¹⁶¹ Texte original : "A dictionary is a collection of lexical units (mainly words), presented by means of a particular medium and giving particular information for the benefit of a particular user. The information is ordered in such a way that fast retrieval of individual details is possible" (traduit par nos soins).

mot crée ou remplit, exprimées en termes de phrases types grammaticales et sémantiques et des collocations lexicales)¹⁶².

Il s'agit *grosso modo* des mêmes catégories d'information dans les deux cas (sauf que l'aspect pragmatique est davantage mis en avant dans le deuxième). Ce qui a changé sans doute ces dernières années est la qualité des informations fournies grâce aux grands corpus (présence de données empiriques sur l'usage réel) et à l'apport des théories linguistiques qui facilitent le repérage des indices de sélection des verbes et des prosodies sémantiques (*Frame Semantics*, etc.). On étudiera dans la prochaine section ce lien entre la lexicographie, un art ou une technique surtout pratique, et la théorie. Mais, tout d'abord, un autre critère pour évaluer les dictionnaires mérite d'être abordé, à savoir leur exhaustivité.

Malgré le fait qu'aucun dictionnaire ne saurait dresser un tableau complet d'une langue, la recherche de l'exhaustivité est néanmoins devenue un objectif. On pourrait même qualifier de « guerre des dictionnaires » (Morton 1994) la concurrence entre maisons d'édition aux États-Unis au XIX^e siècle pour atteindre ce but illusoire. Il faut également avouer que les omissions sont aussi très souvent le résultat des choix opérés¹⁶³. Ainsi, l'Académie écartait en 1694 les « termes d'emportement ou qui

¹⁶² Texte original : "A complete description of the lexicographically relevant information required for the proper analysis of a keyword would have to include the word's inherent features (part of speech class and subclass, semantic type, etc.), its pragmatic features (information about users and user communities, contexts of use, emotional affect, etc.), its paradigmatic associations (word-to-word relations such as synonymy, antonymy, meronymy, etc.), and its syntagmatic or combinatorial features (information about the contexts a word creates or satisfies, expressed in terms of grammatical and semantic phrase types and lexical collocations)" (traduit par nos soins).

¹⁶³ Ces choix sont souvent dictés par des considérations commerciales. Remarquons que dans la conscience populaire, tout dictionnaire est extensif, erreur provoquée par la présentation commerciale : « tous les mots français », « tous les termes d'art », etc. Hanks (2004 : 91) constate que les lexicographes sont sujets à la logique du marché, qui dicte que tous les usages possibles d'un mot soient constatés dans ces produits. Cf. aussi Atkins et Rundell (2008 : 18) et Corbin (2009 : 1).

blesent la Pudeur ». Ou encore on a laissé très peu de place aux termes scientifiques dans la première édition de l'*OED*. On raconte que son premier auteur, tombant sur un terme scientifique obscur, a consulté les membres de la Faculté de médecine de l'Université d'Oxford, qui l'ont assuré qu'un tel terme ne devrait pas avoir droit de cité dans un dictionnaire général. Quelques années plus tard, après la mort de la reine, le couronnement de son successeur, Édouard VII, a dû être reporté suite à une maladie mystérieuse. Cette maladie portait justement le nom du terme rejeté par Murray : *appendicitis* (l'appendicite) ! (Murray 1977 : 221-222, cité dans Sokolowski 2014 : 288)¹⁶⁴. Finalement, il faut se souvenir du cas de la traductrice, chargée de la traduction en irlandais des romans de Harry Potter, à qui on faisait la reproche d'avoir utilisé un terme (*ceid* : – terme irlandais régional qui désigne le football irlandais (le football gaélique) pour traduire le jeu (quidditch) des jeunes sorciers) qui ne figurait pas dans le dictionnaire. Elle a répondu ainsi à cette critique : « les mots figurent dans les dictionnaires parce qu'ils existent et pas le contraire ». (Mac Aodha 2013)¹⁶⁵. Cette analyse démontre à quel point les considérations d'ordre pratique et commercial régissent la confection des dictionnaires généraux. Mais l'élaboration des dictionnaires juridiques est-elle aussi soumise aux mêmes considérations et aboutit-elle à des produits de bonne qualité ?

Williams (2017) insiste que cette logique a même marqué les anciens dictionnaires comme celui de Furetière.

¹⁶⁴ Un exemple plus récent est celui du terme scientifique « metatarsal » (métatarsale) popularisé par la blessure de David Beckham en 2002 et consigné par la suite par certains dictionnaires d'apprentissage – cf. Atkins et Rundell (2008 : 32).

¹⁶⁵ Texte original : “*words are in dictionaries because they exist, they do not exist because they are in dictionaries*” (traduit par nos soins).

4.2 Les dictionnaires juridiques

L'ancienneté de la pratique lexicographique dans le domaine du droit, depuis *Les Termes de la Ley* de Rastell (1523) pour l'anglais et le *Glossaire du droit françois* de Ragueau (1583) pour le français, témoigne de son utilité. Les dictionnaires juridiques, cependant, ont toujours été vilipendés autant par les traducteurs que par les acteurs du droit¹⁶⁶. Les limites de ces dictionnaires sont bien connues : manque de renseignements sur le fonctionnement des termes en contexte, distinction inexistante ou insuffisante entre les nuances de sens d'un même terme, etc. Nous avons constaté que les dictionnaires sont d'une utilité douteuse pour les traducteurs (2004 : 125). « Les dictionnaires n'apportent qu'une aide limitée dans le domaine de la traduction juridique – parfois, ils peuvent même être trompeurs », renchérissent Walter Cairns et Robert McKeon (1995 : 197) dans *Introduction to French Law*¹⁶⁷. Les juges constatent eux aussi les limites des dictionnaires, surtout lorsqu'ils sont mal utilisés : « Les questions langagières, les dictionnaires et les règles d'interprétation, sans l'éclairage apporté par l'objectif de la loi, peuvent entraîner les cours dans une impasse et mener aux interprétations trop rigides qui peuvent nuire à ceux qui sont concernés par la loi »¹⁶⁸. L'avocat général Manuel Campos Sánchez-Bordona met lui aussi en garde contre un usage de la langue juridique par le législateur qui fait entorse au sens ordinaire des mots :

¹⁶⁶ Cf. Mac Aodha (2004) ; Houbert (2006) ; De Groot et van Laer (2007).

¹⁶⁷ Texte original : "Legal translation is an area in which dictionaries are of limited value – in fact, sometimes they can be downright misleading" (traduit par nos soins).

¹⁶⁸ Justice Breyer, *Duncan v. Walker* (00-121) 533 U.S. 167 (2001). Texte original : "Language, dictionaries, and canons, unilluminated by purpose, can lead courts into blind alleys, producing rigid interpretations that can harm those whom the statute affects" (traduit par nos soins).

Toutefois, nous les juristes savons que les législateurs, y compris ceux de l'Union, n'appliquent pas toujours le bon sens lors de l'utilisation des termes intégrés dans une disposition juridique. Que ce soit du fait de la technique consistant à doter certains mots de nouvelles significations « aux fins de la présente loi » ou par l'utilisation toujours plus fréquente de définitions dans les dispositions qui ne correspondent parfois pas à celles des dictionnaires, le langage juridique est distinct du langage courant, parfois à un point aussi exagéré que celui-ci¹⁶⁹.

La langue du droit, qui est en perpétuel mouvement, est difficile à capter dans un objet figé. Groffier et Reid (1990 : 75) décrivent l'ampleur de la tâche ainsi :

Un dictionnaire bilingue idéal doit présenter un grand nombre de qualités dont certaines sont contradictoires. Ainsi, il devrait comprendre chaque mot et expression dans la langue de départ, accompagné d'une traduction dans la langue d'arrivée qui soit exactement celle qui convient au passage à traduire. Il devrait comprendre des informations sur tous les niveaux d'usage, y compris des avertissements en cas de faux amis et de contresens possibles, et il devrait contenir toutes les informations nécessaires, notamment sur l'orthographe et les cooccurrents. Il devrait convenir également au locuteur des deux langues et il devrait rester maniable.

Or, on est loin de ce dictionnaire idéal comme en témoignent les critiques des connaissances encyclopédiques et linguistiques fournies par ces outils. Examinons à présent ces deux aspects.

¹⁶⁹ Affaires C-313/15 et C-530/15 – ECLI:EU:C:2016:859, para. 26.

4.2.1 La place des connaissances encyclopédiques dans les dictionnaires juridiques

Les recueils lexicographiques peuvent se diviser en trois groupes : dictionnaires de langue, dictionnaires encyclopédiques, et encyclopédies. Au début du XIX^e siècle, Laveaux distingue entre ces classements ainsi :

Un Dictionnaire de langue se borne à donner la signification des mots, et à indiquer l'usage qu'on en fait ordinairement ; un Dictionnaire des arts et des sciences donne leur histoire, entre dans le détail de leurs procédés, de leurs méthodes diverses, et en expose les résultats : où le premier finit, le second commence. C'est dans un Dictionnaire de langue que j'apprendrai ce que signifie le mot graphomètre, c'est dans un Dictionnaire de science que je m'instruirai des divers procédés que l'on emploie pour tirer de cet instrument les services auxquels il est destiné. Un Dictionnaire de langue me fera comprendre ce qu'on entend, dans diverses sciences, par le mot analyse ; c'est dans un Dictionnaire de science que j'apprendrai de quelle manière se fait l'analyse chimique, l'analyse mathématique, etc.¹⁷⁰

S'opposent alors ici les recueils qui consignent les informations sur des mots et ceux qui privilégient le discours sur les référents, « le monde », auxquels les mots renvoient. Mais cette opposition dans la tradition lexicographique entre dictionnaire de langue et dictionnaire encyclopédique a cédé place peu à peu à une reconnaissance de la complémentarité des deux formules :

si expliquer les mots implique la connaissance des choses, la proposition inverse est tout aussi valable (Quemada 1968 : 87).

¹⁷⁰ Préface du *Nouveau dictionnaire de la langue française* (1828).

Les dictionnaires juridiques proposent souvent des définitions encyclopédiques. La définition, dans ce cas de figure, est complétée par des informations détaillées sur les contextes d'emploi du terme et sur ses origines, et peut également s'accompagner de citations, d'exemples, etc. Thomas Lundmark (1999 : 59) plaide pour l'ajout de ce genre d'information pour répondre à un défi auquel les dictionnaires juridiques doivent faire face, à savoir trouver des équivalents pour les termes qui sont étroitement liés aux systèmes juridiques auxquels ils appartiennent : « C'est seulement en cernant bien les concepts juridiques que le traducteur sera en mesure de rendre avec autorité les textes de l'anglais vers l'allemand »¹⁷¹. Passons maintenant à une analyse du deuxième élément, à savoir les connaissances linguistiques.

4.2.2 La place des connaissances linguistiques dans les dictionnaires juridiques

La langue spécialisée a ses marques lexicales : – on *fait un procès* à quelqu'un en français ordinaire, on le lui *intente* en français juridique. Les dictionnaires de droit, à l'instar des autres dictionnaires spécialisés, négligent les cooccurrents des termes. Ces combinaisons semi-figées sont cependant d'une utilité primordiale pour le traducteur. Houbert (2012 : 189) donne l'exemple du terme *objection to jurisdiction* pour lequel deux traductions existent :

¹⁷¹ Texte original : „Denn nur wenn er den Zusammenhang der Rechtsbegriffe richtig einschätzen kann, kann der Übersetzer mit einer souveränen Umwandlung des Textes ins Deutsche bzw. Englische rechnen“ (traduit par nos soins).

soulever/invoquer + une exception d'incompétence + contre/à l'encontre de
déposer/introduire/présenter + un déclinaire de compétence + devant

Figure 3. Entrée pour le terme objection to jurisdiction.

Il constate que les deux traductions appellent des cooccurrents différents qui ne sont pas interchangeables :

On ne dira pas « soulever » ou « invoquer un déclinaire de compétence » et pas, ou peu, « déposer/introduire/présenter une exception d'incompétence ». Il existe donc des possibilités de substitution interne – entre chaque substantif et ses verbes cooccurrents, avec des fréquences d'usage variables –, mais peu de possibilités de substitution externe entre les deux collocations (*ibid.*).

Un autre exemple est donné par le juriste Jean Darbelnet (1982), celui d'un texte relevant du discours héraldique et qu'il avait à traduire. La difficulté de traduction ne se trouvait pas pour lui dans la technicité du vocabulaire, mais il constate que « rien dans mon expérience ne m'autorisait à juger de l'emploi des ressources du discours héraldique » (*op.cit.* : 60). Il fait également remarquer qu'une maîtrise de la nomenclature ne suffit pas, mais « qu'il faut être capable de tirer pleinement parti, dans un certain registre, des ressources langagières propres à mettre en valeur les éléments de la nomenclature » (*ibid.*). Christine Schmidt-König (2005) regrette ce manque de discrimination entre le sens des équivalents proposés par la plupart des dictionnaires : « On propose plusieurs équivalents alors que la plupart du temps un

seul convient au contexte réel et on ne fournit pas (au traducteur) de moyens adéquats pour faire la distinction entre les termes proposés »¹⁷².

On sait aussi que les dictionnaires de droit, à l'instar des autres dictionnaires spécialisés, ont tendance à ne donner droit de cité qu'aux substantifs. Le *Lexique de termes juridiques* (Guillien, Vincent *et al.* 2007) ne consacre pas d'article à *borner*, mais seulement à *bornage* (Sourioux et Lerat 1984). Dans ce cas-ci, il s'avère que le verbe usuel correspondant à bornage est une locution comme *agir en bornage* ou *procéder au bornage*. Mais un examen des dictionnaires juridiques les plus connus révèle le peu de place accordé aux verbes et aux adjectifs.

Ces critiques adressées aux dictionnaires juridiques ont le mérite de nous faire réfléchir sur les moyens dont on dispose pour en améliorer la qualité. Deux questions se posent alors : la lexicographie (juridique) dispose-t-elle de théories linguistiques qui lui permettront de combler ces lacunes et de mieux répondre aux besoins des usagers ? Activité pratique par excellence, la lexicographie repose-t-elle aussi sur un fondement théorique ? Il convient de s'attarder sur ces questions maintenant.

¹⁷² „sie eine Reihe von Übersetzungsvorschlägen anbieten, wobei im konkreten zusammenhang meist nur einer richtig ist und die Hilfsansätze zur Auswahl dieser Vorschläge unzureichend sind“ (traduit par nos soins).

4.3 L'apport des théories linguistiques à la lexicographie générale et à la jurilexicographie

4.3.1 La lexicographie – théorie ou art pratique ?

La théorie, selon plusieurs chercheurs, ne fait pas partie de la lexicographie. Wierzbicka (1985 : 5), par exemple, constate que « la lexicographie n'a pas de fondement théorique – même les meilleurs lexicographes lorsqu'on le leur demande ne sont pas capables d'expliquer ni le comment ni le pourquoi de leur travail »¹⁷³. Landau (2001 : 153), à la différence de cette dernière, ne reproche pas à la lexicographie son absence de fondement théorique. Pour lui, l'élaboration des dictionnaires « ne relève pas d'un exercice visant à augmenter la somme des connaissances humaines, mais plutôt d'un travail pratique pour réaliser un livre que les gens puissent comprendre »¹⁷⁴. Il est vrai, certes, que cette discipline ne s'est vraiment mise à la linguistique théorique avant le début de ce siècle. Dans ce contexte, Hanks (2010) a signalé que les grands monuments de la lexicographie tels que l'*OED*, le *Woordenboek der Nederlandsche Taal* et le *Deutsches Wörterbuch* sont fondés sur des principes établis qui remontent jusqu'au *Thesaurus Linguae Latinae* (1531). Dans cette perspective, la lexicographie est considérée comme un art ou une technique, une activité de nature purement pratique. Atkins (1992 : 5-7), par contre, souligne que des considérations théoriques n'ont jamais été loin de l'esprit de Johnson dont le *Plan of a Dictionary* (1747) présente des réflexions sur

¹⁷³ Texte original : “Lexicography has no theoretical foundations, and even the best lexicographers, when pressed, can never explain what they are doing, or why” (traduit par nos soins).

¹⁷⁴ Texte original : “a theoretical exercise to increase the sum of human knowledge but practical work to put together a book that people can understand” (traduit par nos soins).

des questions linguistiques comme la création de la liste des mots, la syntaxe, la valence, les registres, la sémantique, la désambiguïsation du sens et la synonymie. Peut-être fallait-il attendre jusqu'à ce que la linguistique rattrape la lexicographie, mais, en tout cas, il est évident que les lexicographes ne peuvent plus « se réjouir de leur état d'ignorance théorique¹⁷⁵ » (Hanks 2010 : 87). Comme l'a constaté Rundell (2012), la prise de décisions des lexicographes sur des questions langagières comme celles évoquées plus haut doit se reposer sur des fondements théoriques solides. Mais la question se pose : qui devraient être les architectes de ces fondements théoriques ? Les métalexicographes comme Wiegand peuvent-ils contribuer à l'activité pratique par excellence qu'est la lexicographie ? À cet égard, Rundell (2012 : 56) est plutôt sceptique :

Pour beaucoup d'entre nous qui sommes en première ligne de la lexicographie nous avons l'impression que Wiegand et ses disciples vivent dans un monde parallèle dans lequel les gens qui ne sont pas directement impliqués dans la confection des dictionnaires construisent des modèles théoriques qui, pour la plupart, ne sont pas pris en considération par ceux qui élaborent des dictionnaires, non pas à cause d'une antipathie envers la théorie en tant que telle, mais tout simplement parce qu'on ne voit pas leur intérêt pratique¹⁷⁶.

Et quid de la théorie de l'école de lexicographie danoise, nourrie des études de Wiegand (voir notamment Wiegand 1999), sur les fonctions du dictionnaire ? Arrêtons-nous maintenant sur cette question.

¹⁷⁵ Texte original : “*bask in the blissful state of theoretical ignorance*” (traduit par nos soins).

¹⁷⁶ Le texte original se lit : “*For many of us at the sharp end of lexicography, there is a sense that Wiegand and his followers occupy a parallel universe, in which people not directly involved in dictionary-making construct theoretical models, which the dictionary makers largely ignore – not through any antipathy towards theory per se, but simply because they can see no practical use in them*” (traduit par nos soins). Pour l'opposition entre ces deux mondes, cf. Urdang (2000) ; Hartmann (2000) ; Urdang, L. (2000a).

4.3.2 La lexicographie fonctionnelle

La lexicographie fonctionnelle a été développée à partir des années 1990 par Bergenholtz et ses collègues de l'*Aarhus Centre for Lexicography*. Ses partisans s'opposent aux lexicographes attachés à ce qu'ils appellent la « British School » à laquelle appartiennent les praticiens comme Rundell, Atkins et Kilgariff. Pour bien cerner cette opposition, il convient de présenter les principales caractéristiques de cette théorie.

Cette théorie a évolué dans le contexte de la lexicographie spécialisée que Fuertes-Oliviera et Tarp (2014 : 7) définissent ainsi :

Sous-domaine de la lexicographie qui traite de la théorie et de la pratique des dictionnaires spécialisés, à savoir les dictionnaires, les encyclopédies, les lexiques, les glossaires, les vocabulaires et d'autres outils d'information qui couvrent des domaines en dehors des connaissances générales et les connaissances culturelles et la langue générale (Language for General Purposes (LGP)) qui les expriment. Il s'agit principalement, mais non exclusivement, des disciplines qui relèvent de la technologie, de l'industrie, du commerce, de la vie économique, du droit, des sciences naturelles et sociales, et des lettres¹⁷⁷.

Selon les tenants de cette théorie, la lexicographie doit remplir deux fonctions : l'une orientée vers la connaissance disciplinaire (*knowledge-orientated* ou *cognition-*

¹⁷⁷Le texte original se lit : "*the branch of lexicography concerned with the theory and practice of specialised dictionaries, i.e. dictionaries, encyclopedias, lexica, glossaries, vocabularies, and other information tools covering areas outside general and cultural knowledge and the corresponding Language for General Purposes (LGP); it represents mainly, but not exclusively, disciplines related to technology, industry, trade, economic life, law, natural and social sciences, and humanities*" (traduit par nos soins).¹⁷⁸ Texte original : "*to provide assistance to a specific user group with specific characteristics in order to cover the complex of needs that arise in a specific type of user situation*" (traduit par nos soins).

orientated), qui répond à l'exigence de l'utilisateur d'obtenir des informations culturelles ou encyclopédiques sur un certain sujet, et l'autre orientée vers la communication (*communication-orientated*), qui cible la communication, la traduction et la rédaction de textes. En modifiant légèrement une formule consacrée de la lexicographie, on pourrait dire que l'utilisateur est roi dans la théorie des fonctions lexicographiques. Une fonction lexicographique remplit ainsi un but précis : « fournir à un groupe d'utilisateurs donné des informations spécifiques pour répondre aux besoins complexes qui surgissent dans une situation de communication précise » (Bergenholtz et Tarp 2003 : 176)¹⁷⁸.

Pour accomplir ces tâches, les tenants de cette approche suggèrent qu'un dictionnaire devrait remplir certains critères : présence d'une introduction à la discipline concernée, traitement homonymique des entrées, organisation onomasiologique imbriquée dans la structure alphabétique, prééminence donnée aux exemples, coexistence de définitions encyclopédiques, terminologiques et sémantiques, et présence de discriminateurs de signification (synonymes, exemples, catégories grammaticales, notes d'usage, contextes d'apparition, informations encyclopédiques à côté de la définition)¹⁷⁹.

On peut s'interroger sur la nouveauté de cette approche : est-ce que l'utilisateur était vraiment absent des considérations des lexicographes avant le développement de la

¹⁷⁸ Texte original : *“to provide assistance to a specific user group with specific characteristics in order to cover the complex of needs that arise in a specific type of user situation”* (traduit par nos soins).

¹⁷⁹ Cf. par exemple Fuertes-Olivera et Arribas-Baño (2008) ; Fuertes-Olivera et Nielsen (2012) ; Nielsen (2014).

lexicographie fonctionnelle¹⁸⁰ ? Les informations grammaticales, les exemples, les notes d'usage et la quasi-totalité des éléments évoqués plus haut ne figurent-ils pas dans d'autres ouvrages lexicographiques que ceux qui s'inscrivent dans le sillon de la théorie des fonctions lexicographiques ? La vraie distinction se trouve, en effet, ailleurs. Il convient donc de se pencher sur la nature de l'opposition entre les deux écoles.

La lexicographie fonctionnelle de Bergenholtz et de ses collègues affirme que la lexicographie constitue une discipline indépendante dotée de sa propre théorie, une optique qui s'oppose à la conception traditionnelle de la lexicographie comme un technique ou un art :

La théorie moderne des fonctions lexicographiques pose que la lexicographie est une discipline scientifique indépendante et pas comme le maintiennent plusieurs lexicographes un sous-domaine de la linguistique. La lexicographie a comme objet les dictionnaires, des constructions humaines alors que la linguistique a la langue comme objet, c'est-à-dire quelque chose d'intrinsèque aux êtres humains (Bergenholtz et Tarp 2003) :¹⁸¹.

On fait le reproche aux linguistes d'avoir « colonisé » la lexicographie. Rundell (2012 : 61) répond à cette accusation en faisant remarquer que ces « colons » sont souvent invités. Il donne des exemples concrets de la contribution que la linguistique a faite à la lexicographie. Il convient maintenant de décrire trois de ces exemples (les

¹⁸⁰ Pour une discussion du rapport entre l'usager et le dictionnaire, voyez la section 4.4 de cette thèse.

¹⁸¹ Texte original : “[The modern theory of lexicographic functions] considers lexicography an independent scientific discipline and not, as in the case of a large number of lexicographers, to be a sub-discipline of linguistics. The subject field of lexicography is dictionaries, a human-made product, whereas the subject field of linguistics is language, i.e. something inherent in human beings” (traduit par nos soins).

fonctions lexicales, *Frame Semantics* (la sémantique des cadres) et *Corpus Pattern Analysis*) et d'étudier leurs apports éventuels à la lexicographie juridique.

4.3.3 Les fonctions lexicales et la lexicographie

Les fonctions lexicales (FL) constituent un mode d'identification des relations lexicales dont la vocation est d'en systématiser le repérage et la description. Cet outil pratique a été développé au sein de la *théorie Sens-Texte* d'Igor Mel'čuk (1997)¹⁸², et plus précisément dans sa composante lexicale, appelée la *Lexicologie explicative et combinatoire* qui a donné naissance au *Dictionnaire explicatif Combinatoire (DEC)*. Le *DEC* est un dictionnaire monologue spécial dont les fondements ont été jetés dans les années 1960 par A. Zholkovsky et I. Mel'čuk. Peu après, J. Apresjan s'est joint à eux. Quatre exemples du *DEC* existent, un pour le russe¹⁸³ (Mel'čuk et Zholkovsky 1984), un pour l'espagnol (Alonso Ramos 1993 et 2003) et deux pour le français (Mel'čuk et Polguère 2007 et Mel'čuk *et al.* 1984, 1988, 1992, 1999). Le *DEC* offre une description systématique et complète de chaque lexème-vedette. Comme le dit l'auteur à propos de son dictionnaire :

Il est dit explicatif puisqu'il met l'accent sur une explication sémantique de chaque lexème recensé ainsi que de chaque locution figée ou semi-figée à laquelle ce lexème peut participer ; il est combinatoire en ce sens qu'il énumère, d'après un schéma prédéterminé, toutes les locutions qu'on peut avoir pour le lexème-clé (Mel'čuk et Zholkovsky 1984).

¹⁸² Cf. Pour les fondements de cette théorie : Opyt teorii lingvističeskix modelej "Smysl -Tekst". Semantika, Sintaksis. — Esquisse d'une théorie des modèles linguistiques du type "Sens -Texte". La sémantique, la syntaxe. Moscou : Nauka, 1974, 314 p. [réimprimé : 1999, Moscou : Škola « Jazyki russkoj kul'tury ».

¹⁸³ Une deuxième édition de celle-ci vient de sortir : Mel'čuk, I. et Žolkovskij, A., 2016.

Il permet, notamment à travers ses fonctions lexicales, de traiter toutes les catégories de cooccurrences lexicales. Mel'čuk et Zholkovsky les décrivent ainsi :

Très grossièrement, une FL est un sens assez abstrait (de type "très", "commencer", "capable de", "réaliser") ou un certain rôle "sémantico-syntaxique" tel que son expression linguistique dépend du lexème auquel cette FL vient se joindre (ibid.).

La FL s'exprime de la manière suivante : $f(x) = y$ dans laquelle **f** est la fonction, **x** est le mot-clé et **y** la valeur de la fonction lexicale. Dans **Magn** (fort) = comme un turc, **Magn** est la fonction lexicale (celle qui exprime l'intensification), *fort* est le mot clé, et *comme un turc*, la valeur de la fonction **Magn** appliquée à *fort*. Ce système permet de saisir toutes sortes de relations : paradigmatiques et syntagmatiques. L'intérêt de cette approche pour la modélisation des entrées d'un dictionnaire bilingue a été démontré par Fontenelle (1997). Il a utilisé les FL lors de la conversion du dictionnaire bilingue *Robert & Collins* vers une base de données lexico-sémantique. Sa recherche a permis de confronter ce mode de représentation à un ensemble de données et d'en vérifier la validité pratique. Dans la base de données du *Robert & Collins*, près de 70 000 liens ont pu être encodés par des fonctions standard et plus de 18 000 liens, dont certains sont pourtant très fréquents, sont restés sans description. Il s'agissait, en effet, de la première application de masse des FL (Jousse 2010 : 98). On sait aussi que les FL jouent un rôle important lors de la confection des dictionnaires de langue générale. Rundell (2012 : 69-70), par exemple, constate que celles-ci ont servi de liste de contrôle aux lexicographes lors de l'élaboration du *Macmillan English Dictionary* et du *Macmillan Collocations*

*Dictionary*¹⁸⁴. Cette approche a attiré l'attention d'un grand nombre de terminologues aussi et a constitué le fondement théorique de plusieurs autres projets de dictionnaires y compris *DiCoInfo*¹⁸⁵, un dictionnaire électronique trilingue de l'informatique qui se sert des fonctions lexicales pour saisir de manière systématique le comportement collocatif de ses termes, adaptant le modèle formel et théorique de Mel'čuk pour aboutir à des explications accessibles à l'utilisateur. La question se pose : est-ce que ce modèle pourrait s'appliquer au vocabulaire du droit et contribuer au modèle de dictionnaire que nous proposons dans ce projet ? Pour répondre à cette question, il faut tout d'abord exposer son apport à la création d'autres dictionnaires qui ont les langues spécialisées comme objet de description.

4.3.3.1 Les fonctions lexicales et les langues spécialisées

Les langues spécialisées sont les langues naturelles confrontées aux connaissances professionnelles. Elles se distinguent par les dénominations complexes, les distributions restreintes et les relations interconceptuelles (Lerat, 1997 : 9). Cette rencontre entre les langues naturelles et les domaines nous amène à nous demander quel est le rapport entre lexicographie et terminographie. Le rapport entre ces deux disciplines a fait couler beaucoup d'encre¹⁸⁶. On identifie plusieurs critères pour séparer les deux champs (Rondeau, 1981 : 41) : (1) l'objet de l'étude, (2) la méthodologie, (3) l'orientation, (4) le traitement lexicographique. Nous proposons ici un traitement combiné des deux premiers critères avant d'examiner les deux derniers.

¹⁸⁴Cf. aussi Atkins et Rundell (2008 : 150-152).

¹⁸⁵Disponible sur : <http://olst.ling.umontreal.ca/cgi-bin/dicoinfo/search.cgi>

¹⁸⁶ Cf. par exemple Wright (1991) ; Riggs (1989) et Humbley (1997).

Les critères (1) et (2)

Le terminologue prend le terme/le concept comme point de départ alors que le mot constitue la composante essentielle pour le lexicographe. Cette distinction doit cependant être relativisée. Il faut reconnaître aussi que les termes sont des mots, ce qui conduit à conclure que la terminologie est un sous-ensemble de la lexicologie (Cabré 1993 : 86). Les mots, employés dans des champs spécifiques, peuvent aussi devenir des termes. Bowker et Pearson (2002) indiquent que les approches sémasiologiques aussi bien que les approches onomasiologiques font partie de la démarche des deux groupes de professionnels. Faber et al (2007 : 39) commente cette convergence ainsi :

des études sur les langues spécialisées et la langue générale commencent à indiquer un rapprochement des perspectives ; or, les lexicographes et les sémanticiens ont tendance maintenant à suivre une approche de la structure du dictionnaire qui est beaucoup plus axée sur les concepts, et les terminologues se penchent plus sur la description conceptuelle ou sur la définition des unités terminologiques¹⁸⁷.

Les critères (3) et (4)

La terminologie est censée être prescriptive alors que la lexicographie se doit surtout d'être descriptive. Les exemples d'ouvrages terminologiques et lexicologiques qui démentent cette idée sont pourtant nombreux. On peut citer, par exemple, des dictionnaires de termes linguistiques qui ne sont nullement prescriptifs. La néologie, activité prescriptive par excellence, marque, certes, la terminologie, mais elle n'est

¹⁸⁷ Texte original : *“specialized language and general language studies have begun to show an approximation in perspective as lexicographers and lexical semanticists now tend to take a more concept-based approach towards dictionary structure, and terminographers have begun to pay more attention to conceptual description or to the definition of terminological units”* (traduit par nos soins).

pas inconnue non plus en lexicographie. Le dernier critère proposé par Rondeau est celui du traitement lexicographique. Il affirme que les définitions des terminologues sont plus systématiques que celles des lexicographes. La structure du concept doit se refléter dans la définition (même si on a recours le plus souvent, en réalité, aux conventions lexicographiques pour atteindre cette fin). Les dictionnaires spécialisés doivent rendre compte de cette structure.

4.3.3.2 Les fonctions lexicales et les dictionnaires spécialisés

Les dictionnaires spécialisés traditionnels font appel à un modèle ontologique pour appréhender ces relations entre les termes. Cette approche mène à « un amalgame du concept et du terme : le terme est alors considéré comme la matérialisation linguistique du concept » (L'Homme 2002). Ce modèle-là pourtant est mal adapté à la description du fonctionnement linguistique des termes. Il en résulte que les dictionnaires élaborés de manière classique ne répondent pas à toutes les exigences des traducteurs :

- 1) la combinatoire des termes est négligée ;
- 2) les définitions sont floues ;
- 3) les verbes et les adjectifs sont relégués au deuxième plan et n'existent qu'à titre de cooccurrents ;
- 4) les équivalents sont discriminés de manière inadéquate.

Il convient de nous arrêter maintenant sur ces défauts dans l'optique du *DEC* qui s'appuie sur les fonctions lexicales.

4.3.3.1 Les dictionnaires spécialisés et le *DEC*

L'utilisation de l'approche explicative et combinatoire a été explorée dans les domaines spécialisés suivants : l'informatique¹⁸⁸, la distribution¹⁸⁹, le commerce¹⁹⁰, l'économie¹⁹¹, la médecine¹⁹², la géologie, la zoologie et la physique¹⁹³, et les mathématiques¹⁹⁴. La réussite de ces répertoires met en lumière les défauts de leurs homologues conventionnels : (1) l'omission des informations sur les verbes et les adverbes (2) l'omission d'informations linguistiques. Examinons maintenant ces lacunes.

(1) Un droit des noms

Les dictionnaires spécialisés privilégient des concepts désignés par des substantifs et ne sont pas conçus pour accueillir des concepts désignés par des unités lexicales appartenant à d'autres catégories grammaticales (des verbes et adjectifs par exemple). Celles-ci peuvent contribuer à la définition des termes et sont souvent liés morphologiquement et sémantiquement aux termes dans leur forme nominale. Le traducteur ne dispose pas de toutes les informations nécessaires pour décrire le

¹⁸⁸L'Homme (2004).

¹⁸⁹Dancette et Réthoré (2004).

¹⁹⁰Binon *et al.* (2000).

¹⁹¹Cohen (1986).

¹⁹²Laporte et L'Homme (1997).

¹⁹³Frawley (1998).

¹⁹⁴Gentilhomme (2000).

concept. Cette tendance à favoriser la fonction dénomminative mène à l'omission de la combinatoire des termes.

(2) L'omission de la combinatoire des termes

L'omission de cette information linguistique dans les dictionnaires traditionnels est critiquée par Frawley (1998). Il donne l'exemple suivant pour le mot *winze* : “A vertical or inclined opening or excavation, connecting two levels in a mine, differing from a raise only in construction” (American Geological Institute, 1962). Cette entrée laisse maintes questions sans réponse : de quelle taille est un *winze* (on ne sait même pas si la taille importe) ? Quel est le contraire de *winze* ? En bref, on ne sait pas comment le terme agit comme élément linguistique.

Comme on l'a vu, le *DEC* évite ces problèmes en utilisant les fonctions lexicales (FL) pour décrire de façon systématique un vaste ensemble de locutions plus ou moins figées. Frawley constate que ce changement, “*this change in form from strict, traditional formulaic entailment to association*”, en ne mettant plus l'accent sur le rapport entre concepts, mais plutôt sur celui entre unités lexicales, nous aide à surmonter l'incompatibilité du modèle ontologique avec la description linguistique. Cette approche facilite la description explicite et succincte de l'intension d'un lexique. Elle rend la lexicographie spécialisée au lexicographe et consigne le spécialiste dans le rôle d'informateur. Finalement, cette démarche a pour résultat la création d'un métalangage spécialisé, permettant à chaque domaine spécialisé de se définir dans ses propres termes. Passons maintenant à une analyse de l'application du *DEC* aux dictionnaires juridiques.

4.3.3.2 Le *DEC* et les dictionnaires juridiques

L'application de ce modèle à la terminologie juridique est innovante. Il n'y a que des références éparses dans la littérature académique sur cette question¹⁹⁵. Nous avons abordé l'application potentielle du modèle monolingue du *DEC* à l'élaboration des dictionnaires juridiques bilingues dans le cadre d'une recherche antérieure (Mac Aodha 2009). Nous inspirant des travaux de Meyer (1985), nous avons proposé de fournir à l'utilisateur (le traducteur juridique en l'occurrence) – en plus d'un *DEC* de la langue cible et d'un index bilingue – un *DEC* (simplifié) de la langue source avec des équivalents dans la langue cible et des commentaires comparatifs. Nous avons constaté que le fait que le *DEC* était conçu pour le traitement des données monolingues ne pose pas de problèmes ici ; or, comme le fait remarquer Meyer, les processus de production d'un texte dans une langue étrangère et de traduction dans une sous-langue maternelle poussent tous les deux le traducteur à puiser dans les dictionnaires pour la même information linguistique, à savoir, distinction entre les sens des termes, cooccurrence lexicale, etc. Partant du principe que les dictionnaires juridiques partagent maints défauts avec les autres dictionnaires spécialisés, nous avons analysé ces derniers dans l'optique du *DEC* avant de nous pencher sur le droit et le *DEC*. Comme on l'a vu, la langue spécialisée possède ses marques lexicales : on *fait un procès* à quelqu'un en français ordinaire, on le lui *intente* en français juridique. Notre recherche avait pour objectif de déterminer si le *DEC*, avec son emploi des FL, pourrait permettre au lexicographe juridique de saisir toutes ces connaissances collocationnelles.

¹⁹⁵ Citons, à titre d'exception, Thierry Grass 1999 ; Mac Aodha 2009.

Pour illustrer ce qui précède, notre étude comportait une partie d'une entrée pour le terme clé *contrat*, reproduit dans le Tableau 2 :

Tableau 2. Entrée pour le terme contrat.

Contrat ¹⁹⁶		
Définition : Le contrat est un accord de volonté, par lequel une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à exécuter une prestation.		
Syn	Synonymes	convention, pacte
Gener	Générique	accord
V0	Verbe	contracter
A2	Objet qui est contenu dans un c.	contractuel
IncepFunc0	Le c. commence à avoir lieu	le ~ prend effet
FinFunc0	Le c. finit	le ~ prend fin
Caus1Oper1	Personne 1 ou personne 2 cause qu'elle soit dans le c.	se porter partie à un ~

¹⁹⁶ Cette entrée a été élaborée en collaboration avec Marie-Claude L'Homme et Iveth Carreño du Département de linguistique et de la traduction de l'Université de Montréal, Québec, Canada.

IncepOper1	Personne 1 et personne 2 se préparent à faire un c.	négocier un ~
Oper1	Personne 1 et personne 2 font un c.	conclure un ~, passer ~
Real1	Personne 1 ou personne 2 utilisent le c.	appliquer un ~, exécuter un ~
S0Real1	Nom pour personne 1 ou personne 2 utilisent le c.	application d'un ~, exécution d'un ~
Liqu1Func0	Personne 1 et personne 2 mettent fin au c.	annuler un ~, mettre fin à un ~, résilier un ~
S0Liqu1Func0	Nom pour personne 1 et personne 2 mettent fin au c.	annulation d'un ~, résiliation d'un ~, résolution d'un ~
Fact1	Le c. intervient sur la personne 1 et la personne 2	le ~ lie le personne 1 et la personne 2
Fact3	Le c. intervient sur le droit ou l'obligation	le ~ crée une obligation ou un droit, le ~ modifie une obligation ou un droit, le ~ éteint une obligation ou un droit

Oper3	Le droit ou l'obligation sont dans le c.	le droit ou l'obligation s'établissent par ~
		le droit ou l'obligation ~ naissent par c.
Non standard	Document écrit pour constater le c.	contrat 2
Non standard	Durée	Durée d'un ~

Le formalisme de cette approche a le grand mérite de permettre au lexicographe de traiter systématiquement les termes de la même manière. Mais cette rigueur même constitue aussi une faiblesse du patron mel'čukien – la grande diversité des usages que l'on trouve dans les corpus ne se prête pas toujours à une différenciation si détaillée et rigoureuse des sens (Atkins 1992 : 21, note 15). La spécificité de la langue juridique et la complexité des liens qui se tissent entre les concepts juridiques font en sorte qu'on doive avoir un recours accru aux fonctions lexicales non standard (par exemple, durée d'un ~). En plus, le discours juridique a ses propres traits. Il est souvent marqué par un usage que nous appelons *contra linguam* et *contra legem*. La loi impose des désignations qui ne respectent pas parfois les règles grammaticales d'une langue – citons, à titre d'exemple, la radio nationale irlandaise (*Raidió Teilifís Éireann*) qui, avant d'être modifiée par la *Broadcasting Act* 2009, portait le nom erroné de *Radio Teilifís Éireann*, ou encore la formule qui introduit les considérants dans la version irlandaise des lois européennes (« *de bharr an méid seo a leanas* »

(« considérant ce qui suit »)) qui, elle aussi, suscite des critiques des grammairiens. La règle du précédent impose ces usages. On assiste aussi parfois à un usage *contra legem*. Citons par exemple l'usage du terme *real estate* du droit civil au Canada malgré le fait qu'une doctrine d'*estates* n'existe pas dans le droit de propriété de la tradition civiliste. Ce sont les usagers qui se sont emparés du terme de la tradition anglo-saxonne, l'utilisant comme synonyme d'*immeuble* et le dénuant de toute connotation anglo-saxonne (Kasirer 1998). Le droit se caractérise aussi par un haut degré d'intertextualité et d'interdiscursivité (Bhatia 2004). Le formalisme des fonctions lexicales ne peut pas faire état de ces particularités. Finalement, il faut noter que le *DEC* ne vise que les données linguistiques – il n'est pas conçu pour établir des équivalents, ce qui pourtant est un des grands défis auxquels le traducteur doit faire face. Le *DEC*, en plus, n'était pas élaboré pour être un dictionnaire pratique, ce qui a pour conséquence que sa métalangue est peu conviviale pour l'utilisateur.

On vient de constater que cette théorie ne saurait pas nous fournir une méthodologie pour notre recherche. Alors la sémantique des cadres (*Frame Semantics*) peut-elle contribuer à la description lexicographique d'une langue ?

4.3.4 Introduction à la sémantique des cadres et à *FrameNet*

On a tendance à confondre les cadres (*Frames*) avec *FrameNet*. Ce dernier est un projet relativement récent, alors que les cadres remontent aux années 1970 (Fillmore 1976). On peut même les considérer comme un « développement élaboré » (Fontenelle 2000 : note 1) de la grammaire des cas de Fillmore (1968). L'inventeur des cadres distingue les deux ainsi : « les éléments des cadres sont désignés en

fonction des rôles situationnels spécifiques et non pas en fonction des rôles sémantiques comme le veut la Grammaire des Cas » (Fillmore *et al.* 2003 : 240). Avant d'évaluer l'apport éventuel de ce modèle à la lexicographie, il convient tout d'abord de faire le point sur la sémantique des cadres (Frame Semantics) (Fillmore 1976 ; Fillmore and Baker 2010) et de clarifier l'origine de *FrameNet*.

4.3.4.1 La sémantique des cadres

Cette sémantique tient pour acquis que le lexique est construit sur la base de « connaissances d'arrière-plan » (*background knowledge*). La structure de ces connaissances est représentée au moyen de *frames*, ou « cadres », définis comme des scénarios conceptuels qui fédèrent les réalisations dans le lexique. La définition d'un cadre implique la découverte de participants appelés *éléments du cadre* (*frame elements*) et qui sont définis comme des rôles sémantiques uniques propres à la situation décrite. On distingue les participants obligatoires, appelés *éléments de cadres centraux* (*core frame elements*), et ceux qui sont optionnels, *éléments de cadres périphériques* (*non-core frame elements*). Le cadre est la structure des domaines la plus centrale et la plus puissante (Fillmore *et al.* 2003 : 241). Prenons l'exemple du cadre Déplacement autonome¹⁹⁷ :

¹⁹⁷ L'analyse de cet exemple est tirée de Baker (2009).

Définition du cadre : l'agent du déplacement, un être vivant, se meut par lui-même de manière orientée, c'est-à-dire le long de ce qui pourrait être décrit comme un chemin, sans utilisation de véhicule.
Unités lexicales : <i>advance v, amble v, back v, barge v, bop v, bound. v, burrow. v, bustle v, canter v, caper v, clamber v, climb v, clomp v, coast v, crawl n, crawl v, creep v, cruise v, dance v, dart v, dash n, dash v, drive v, vault v, venture v, waddle v, wade v, walk n, walk v, waltz v, wander v, way n, wriggle v</i> (liste partielle, total 144)
Éléments cadres : Noyau : AGENT DU DÉPLACEMENT, ORIGINE, CHEMIN, BUT, DIRECTION, ZONE Périphérie : DURÉE, TEMPS, FAÇON, FORME DE CHEMIN, BUT, VITESSE, DISTANCE, ENDROIT, MOYENS

Figure 4. Le cadre 'Déplacement autonome'.

L'examen de phrases annotées dans ce cadre fait apparaître plusieurs façons d'instancier les éléments-cadres. Dans l'exemple (1-a), le cadre est évoqué par le mot *bustled*, le rôle de son sujet étant agent du déplacement. L'ORIGINE du mouvement est *from the dispensary* et le BUT est exprimé par *in*. Comme beaucoup de verbes regroupés dans ce cadre, *bustle* intègre des informations sur la manière de se déplacer, mais dans cet exemple, l'adverbe *unexpectedly* ajoute une information supplémentaire sur la manière de se déplacer ; *just then* spécifie le temps de l'événement dans sa globalité. L'exemple (1-b) montre que le même cadre peut être évoqué par le nom *hike*. L'élément cadre MANIÈRE est instancié ici par un adjectif et un seul groupe nominal exprime la totalité de l'élément cadre CHEMIN au lieu d'une ORIGINE et d'un BUT séparés. L'AGENT apparaît comme le sujet du verbe support *go*.

(1a) [TEMPS *Just then*] [AGENT *Alec Reid*] [MANIÈRE *unexpectedly*]

BUSTLED [BUT *in*] [ORIGINE *from the dispensary*].

(1b) [AGENT *She*] [SUPPORT *went*] for [DISTANCE *long*] [MANIÈRE *solitary*]

HIKES [CHEMIN *along well-marked trails*].

Les éléments-cadres (*Frame Elements* (FE)) sont groupés dans la partie noyau lorsqu'ils sont inhérents à la définition du cadre et ont tendance à apparaître dans des positions syntaxiques fondamentales ; les éléments-cadres de la partie périphérique ne sont pas spécifiques à ce cadre, ils sont communs à toutes sortes d'autres cadres. D'une façon générale, on constate que les éléments-cadres du type « noyau » sont stipulés dans la phrase ou bien sont déductibles du contexte (tant linguistique qu'extralinguistique). Tous les éléments du cadre ne doivent cependant pas être toujours présents. Dans le cadre *Mouvement spontané*, les FE du type noyau AGENT DU DÉPLACEMENT, ORIGINE, CHEMIN, BUT, DIRECTION et ZONE en sont un exemple ; tous se rapportent au schéma définitionnel du déplacement. En d'autres termes, un prédicat (particulièrement un verbe, puisque les noms omettent les arguments plus facilement) dans le cadre *Déplacement autonome* devrait nous indiquer qui se déplace et quelque chose à propos du chemin qu'il suit. Ainsi, *Gertrude waltzed for hours* décrit une activité sans mentionner de déplacement d'un point A à un point B alors que *Gertrude waltzed past the bar and into the back room* est réellement un événement du type « mouvement spontané ». Précisons aussi que le même cadre conceptuel peut être évoqué par différentes catégories grammaticales : des verbes, des noms et des adjectifs. Ces cadres et leur réalisation sur le plan lexical sont décrits dans la ressource *FrameNet*¹⁹⁸. Passons maintenant à un examen des origines de celle-ci.

¹⁹⁸ Disponible sur : <https://FrameNet.icsi.berkeley.edu/fndrupal/>

4.3.4.2 FrameNet

Développé depuis 1997 à l'université Berkeley, le projet *FrameNet* est une base de données lexicale pour l'anglais, lisible par l'ordinateur, pour décrire la façon dont les mots peuvent se combiner, en fonction de leur cadre sémantique. La ressource comprend trois parties : (1) une description des cadres sémantiques, (2) un dictionnaire d'unités lexicales et (3) un corpus annoté. La recherche de Fillmore et Atkins (1992, 1994) sur le terme *risk*, en fournissant un exemple d'un lexique fondé sur les cadres, a constitué la première tentative d'appliquer la théorie des cadres sémantiques à l'activité lexicographique. Cette recherche a servi de modèle au projet *Delis*, dont l'objet était la construction d'une boîte à outils lexicographique générique pour la spécification (semi -) automatique d'entrées lexicales aux niveaux morphosyntaxique, syntaxique et sémantique. En tant que processus interactif de spécification, de test et de développement, les outils informatiques de *Delis* servent à l'élaboration de fragments lexicaux pour les verbes et les noms de perception et de communication de l'anglais, du français, de l'italien, du danois et du néerlandais, de même que de fragments expérimentaux bi- et multilingues, tous constitués à partir d'analyses de corpus (Baschung 1996). Le projet *FrameNet* est né des connaissances acquises au cours du projet *Delis*. Mais comment les cadres peuvent-ils contribuer à la lexicographie ? Arrêtons-nous sur cette question maintenant.

4.3.4.3 Les cadres et la lexicographie

Fillmore (2003 : 248) lui-même postule que son lexique pourrait accélérer l'activité de la lexicographie traditionnelle en lui servant de plateforme de lancement (« accelerated launch pad »). Atkins, Rundell et Sato. (2003 : 337) mettent aussi l'accent sur cette facilitation du travail du lexicographe en notant que les cadres

permettent de commencer le travail sur l'entrée à une étape plus avancée (“*start the entry further along the way*”). Ils insistent sur la plus-value des données de *FrameNet* par rapport à ce que livrent les concordances KWIC et même les “*word sketches*”. Cette plus-value se trouve dans les éclairages que les cadres sémantiques apportent sur les contraintes de sélection des items, dans l'ordre qu'ils contribuent à mettre dans le traitement des synonymes et des antonymes, dans la place particulière qu'ils accordent aux composants non nucléaires des phrases et dans la portée de la dissociation entre les éléments sémantiques des cadres et leurs modes d'instanciation syntaxique pour la mise en contraste des langues (Fontenelle 2009). Illustrons ces points forts avec l'exemple de la révision d'un article de dictionnaire effectuée sur ces bases¹⁹⁹. L'entrée du verbe *cook* dans la première édition du dictionnaire anglais-français *Robert & Collins* (1978) se lit ainsi (Figure 5) :

<p>cook [...] 3 vt (a) <i>food</i> (faire) cuire. (<i>fig</i>) to ~ sb's goose* faire son affaire à qn, régler son compte à qn;</p> <p>(b) (<i>Brit*</i>: <i>falsify</i>) <i>accounts, books</i> truquer, maquiller.</p>

Figure 5. Entrée (R & C 1978) pour le mot *cook*.

L'entrée telle quelle n'est pas complète comme on le verra plus loin. La base de données *FrameNet* contient deux unités lexicales (Figure 6) qui peuvent résoudre le problème :

¹⁹⁹ L'exemple, celui d'Atkins, Rundell et Sato/. (2003), a aussi fait l'objet d'une analyse profonde par Fontenelle (2000).

<i>No</i>	<i>frames</i>	<i>lemma</i>	<i>pos</i>	<i>display</i>	<i>definition</i>
2	<u>Apply heat</u>	<u>cook</u>	V	<u>with FE</u>	to change foodstuffs from raw state by applying heat
3	<u>Cooking creation</u>	<u>cook</u>	V	<u>with FE</u>	prepare food by mixing, combining, and heating the ingredients

Figure 6. Les cadres pour le terme *cook*.

Regardons de près ces deux cadres (Figure 7 et Figure 8) :

Definition:

This frame describes food and meal preparation. A **Cook** creates a **Produced food** from (raw) **Ingredients**. The **Heating instrument** and/or the **Container** may also be specified.

Caitlin **BAKED** some cookies **from the pre-packaged dough**.

Figure 7. Le cadre *Cooking _creation*.

A **Cook** applies heat to **Food**, where the **Temperature setting** of the heat and **Duration** of application may be specified. A **Heating instrument**, generally indicated by a locative phrase, may also be expressed. Some cooking methods involve the use of a **Medium** (e.g. milk or water) by which heat is transferred to the **Food**. A less semantically prominent **Food** or **Cook** is marked **Co-participant**.

Sally **FRIED** an egg **in butter**.

Sally **FRIED** an egg **in a teflon pan**.

Ellen **FRIED** the eggs **with chopped tomatoes and garlic**.

This frame differs from *Cooking _creation* in focusing on the process of handling the ingredients, rather than the edible entity that results from the process.

Figure 8. Le cadre *Apply heat*.

Une analyse des deux cadres montre que le mot *cook* a deux sens : (1) la transformation des aliments (*cooking onions*) et (2) la préparation de qqch (*to cook breakfast*). Cette distinction est explicitée dans la dernière phrase du cadre *Apply heat* : “*This frame differs from Cooking _creation in focusing on the process of*

handing the ingredients, rather than the edible entity that results from the process”.

L'entrée complète pour le premier cadre énumère les éléments obligatoires et les éléments optionnels pour chaque cadre. Pour le premier cadre évoqué plus haut, on trouve « bénéficiaire » parmi les éléments optionnels. Le corpus annoté révèle une fréquence élevée du bénéficiaire. Cette notion de bénéficiaire est essentielle pour comprendre pourquoi le verbe *cook* se traduit de préférence par *préparer* dans une tournure faisant intervenir la personne pour laquelle un repas est cuit (*she cooked me a wonderful breakfast – elle m'a préparé un merveilleux petit déjeuner*). Le verbe *préparer* est absent de l'entrée de 1978. Atkins propose l'entrée révisée suivante (Figure 9) :

<p>cook [...] 3a vt [person] <i>foodstuffs</i> faire cuire, cuire (for 10 minutes pendant 10 minutes). [...]. 3b <i>meal, dish (prepare)</i> préparer, faire; to cook sb a meal, to cook a meal for sb préparer un repas à qn; [...].</p>
--

Figure 9. Entrée révisée pour le mot *cook*.

Il est intéressant de noter que les cadres non obligatoires comme *duration* et *beneficiary* ont constitué les preuves les plus importantes du comportement du mot du point de vue lexicographique. Ceci n'est qu'un exemple, parmi plusieurs autres, des bénéfices que peut tirer le lexicographe des cadres. Les avantages qu'offre le modèle de la sémantique des cadres ont aussi retenu l'attention d'un certain nombre

de terminologues et de linguistes intéressés par le lexique d'un domaine de spécialité. Son emploi en jurilinguistique est de date récente²⁰⁰.

4.3.4.4 L'application de la sémantique des cadres au domaine du droit

La ressource terminologique *JuriDico*²⁰¹ exploite les cadres pour rendre compte à la fois des aspects linguistiques et extralinguistiques des termes juridiques. Ceux-ci sont tirés d'un corpus élaboré à partir des jugements des cours suprêmes du Portugal et du Canada. Dans la Figure 10, nous citons l'exemple de l'entrée pour le terme *violate* fourni par la créatrice de la ressource (Pimentel 2012) :

²⁰⁰ Pour ce qui est des autres domaines, citons Schmidt (2009) pour le sport et Dolbey, Ellsworth et Scheffczyk (2006) pour la biomédecine ; Faber (2012). Pour les cadres dans le contexte du langage juridique cf. Alves, Chishman et Quaresma (2007), Chokiewicz et Gross (2005) et Pimentel (2012, 2015).

²⁰¹ Disponible sur : <http://olst.ling.umontreal.ca/juridico/juridico-frames-fr.html#top>

<i>violate</i> ₁			
Cadre sémantique :	[Compliance]		
Définition :	A sentient Protagonist or the Act for which they are responsible complies (or not) with the Law.		
Structure actancielle :	Protagonist / Act ~ Law		
Réalisations linguistiques des actants :	Protagonist	Act	Law
	Agency, authority, BNS, City, counsel, Crown, government, IRPA	action, change, detention, search, suppression, transfusion, use	agreement, Charter, duty, law, obligation, order, principle, provision, right, section, undertaking
Contextes :	Did the agency violate VIA's right to procedural fairness? (Source: SCC-2007-15)		
	The searches of the accused did not violate s. 8 of the Charter. (Source: SCC-2007-32)		
	As to the second, we agree that the Crown violated its Charter obligations of disclosure. (Source: SCC-2008-57)		
	...		
D'autres termes évoquant le même cadre :	<i>violation</i> ₁ , <i>violative</i> ₁ , <i>infringe</i> ₁ , <i>infringement</i> ₁ , <i>infringing</i> ₁		
Équivalent(s) portugais :	<i>violar</i> ₁ , <i>infringir</i> ₁		

Figure 10. Une entrée basée sur la sémantique des cadres pour le verbe *violate*.

Quelques critères sont utilisés pour l'identification des cadres : (1) des termes appartenant au même cadre ont le même nombre d'actants syntaxiques et le type sémantique des actants est le même, (2) les éléments des cadres interagissent de la même façon et (3) les présuppositions et les implications reliées aux termes sont les mêmes (*ibid.*).

Bien que ce modèle ne soit pas sans intérêt pour la terminologie et qu'on puisse voir son utilité surtout pour le traitement des verbes juridiques, nous ne l'avons pas privilégié dans le cadre de notre projet pour les raisons suivantes :

(1) Il y a un chevauchement entre certains cadres du *FrameNet* à tel point qu'il devient impossible de les distinguer les uns des autres.

(2) L'intuition, malgré ce que Atkins, Rundell et Sato. (2003) prétendent, y joue un rôle primordial. Comme le dit Baschung (1996 : 288) :

Certes le travail de classification est indécidable (sic) dans le cas général, certes n'importe quelle hiérarchie de sémantique lexicale est de ce fait a priori « aussi bonne » qu'une autre, en conséquence de quoi il est impératif de rendre explicites, intersubjectifs et reproductibles les critères qui sous-tendent la classification : or la sémantique de Fillmore n'est précisément pas testable, au sens où elle n'est pas falsifiable empiriquement et où elle équivaut à un système de notation sans calcul possible, c.-à-d. à des échantillons d'observations conceptuelles incontrôlables (même si celles-ci sont incorporées dans le formalisme rigoureux des structures de traits typées).

(3) Si l'on fait exception des citations tirées des dictionnaires juridiques auxquelles on fait abondamment référence dans *Juridico*, il y reste très peu de connaissances extralinguistiques. Nous sommes d'avis que seule une analyse en profondeur de la jurisprudence et de la doctrine permet d'accéder à celles-ci.

(4) Dans le discours juridique, une grande partie des termes ont le sens que leur attribuent le législateur ou les tribunaux. Nous en voulons pour preuve la remarque

suyvante sous l'entrée *contrat* qui figure dans le dictionnaire de Ballatine : « rien de moins que toute la jurisprudence applicable servira pour les fins de définition »²⁰².

(5) La création des cadres est un projet en évolution perpétuelle. Dans le domaine de l'environnement, par exemple, tous les adjectifs évoquant la propriété de n'être pas dommageable pour l'environnement (écologique, environnemental, propre, vert) n'ont pas encore été décrits dans *FrameNet* (L'Homme 2016). Avant que tous les cadres ne soient élaborés, on ne saurait avoir un portrait complet d'une langue.

(6) Le niveau d'abstraction des actants semble varier d'un projet à un autre, ce qui relève de l'arbitraire. Par exemple, Marie-Claude L'Homme (*ibid.*) donne la structure suivante pour le verbe récolter :

AGENT {homme} ~ PATIENT {végétal} de SOURCE {terre]

alors que *FrameNet* fait appel à des étiquettes comme GATHERER, CROP et SOURCE.

On voit par ce qui précède que ce modèle ne convient pas au traitement du vocabulaire juridique, mais est-ce que la *Corpus Pattern Analysis* de Patrick Hanks saurait nous aider ?

4.3.5 *Corpus Pattern Analysis*

À la différence des cadres, la méthodologie de Patrick Hanks (*Corpus Pattern Analysis*) ne vise pas la totalité des usages, mais se concentre surtout sur l'usage

²⁰² Texte original : "nothing less than the whole body of applicable precedent will suffice for the purpose of definition" (traduit par nos soins).

standard (*norms*). Ceux-ci sont opposés aux usages marqués (*exploitations*²⁰³). Les statistiques jouent un rôle primordial (mais pas unique) dans la détermination de ce qui est un usage normal²⁰⁴. Le modèle s'appuie alors sur sa théorie des *Norms and Exploitations* (2015). Cette théorie lexico-centrique basée sur les corpus permet l'identification des patrons phraséologiques prototypiques (qui sont davantage amenés à être porteurs de significations) et des usages créatifs qu'on fait de ceux-là. La CPA est donc destinée à appairer l'usage d'un mot à sa signification en dégagant ses contextes normaux d'utilisation. La CPA a pour but de découvrir ces contextes et de les associer à un sens dans le dictionnaire électronique. Elle contribue ainsi à l'élucidation des rapports entre les patrons syntagmatiques et les sens activés (Hanks 2004 : 92). Selon le lexicographe de Schryver (Gillies-Maurice de Schryver 2011 : 15)²⁰⁵, « un patron prototypique consiste en un verbe, sa structure de valence, ainsi que ses préférences collocationnelles dans chaque lien argument. Un patron est donc une proposition prototypique dont peuvent se servir les locuteurs sous de multiples formes ». On nous invite à abandonner les mots (*"do away with words"*) pour privilégier la phraséologie. Dans cette perspective, les mots ont une potentialité lexicale plutôt qu'un « sens ». Ils ne tirent leur sens que du

²⁰³ Ceux-ci sont des dérogations délibérées du patron établi d'usage (*"a deliberate departure from an established pattern of normal word use"*) (Hanks 2013 : 212).

²⁰⁴ Cf. Church et Hanks (1991).

²⁰⁵ Texte original : *"a pattern consists prototypically of a verb, its valency structure, and its collocational preferences in each argument slot. Therefore, a pattern is a prototypical proposition, available for manipulation by language users in a great variety of ways"* (traduit par nos soins).

contexte. Pour illustrer cette approche, prenons l'exemple de l'entrée CPA pour le terme *grasp* (Figure 11)²⁰⁶ :

PDEV: grasp		Access full data	Displayed here are All patterns Other options: Idioms	sample size: 250 patterns: 11
1	Pattern: Human or Animal grasps Physical Object Implicature: Human or Animal seizes Physical Object and holds it firmly Example: Males are seemingly indiscriminate and grasp anything roughly the right size, including other males.			8.0% ...More data Framelet
2	Pattern: Human 1 grasps Human 2 or POSDET Body Part or Garment Implicature: Human 1 seizes Body Part or Garment of Human 2 for some purpose Example: Put one arm under the person's thighs and grasp the other helper's wrist.			2.8% ...More data Framelet
3	Pattern: Human grasps at or for Physical Object Implicature: Human attempts to seize Physical Object Example: It fulfilled none of my expectations and seemed to be merely trying to make me laugh at the fact that it had left me standing there grasping at nothing.			<0.01% ...More data Framelet
4	Pattern: Human or Institution grasps Proposition or Concept Implicature: Human or Institution achieves an understanding of Proposition or Concept Example: HOW CAN one grasp the enormity of Einstein's intellect?			65.6% ...More data Framelet
5	Pattern: Human grasps THAT-CLAUSE or WH-CLAUSE Implicature: Human achieves an understanding of Proposition or Concept embodied in THAT [CLAUSE] or WH- [CLAUSE] Example: Should not the Government grasp that opportunity?			8.0% ...More data Framelet
6	Pattern: Human or Institution grasps at or for Proposition or at or for Concept Implicature: Human or Institution attempts to understand Proposition or Concept Example: There were exceptions, as when Bevin grasped at what became the Marshall Plan.			0.4% ...More data Framelet
7	Pattern: Human or Institution grasps Opportunity Implicature: Human or Institution takes advantage of Opportunity to do something that Human or Institution wants to do Example: He said schools should also grasp opportunities in Eastern Europe.			6.4% ...More data
8	Pattern: Human grasps Power Implicature: Human seizes Power by political action Example: He had to choose whether to grasp power at every opportunity or to love others and to trust in God.			1.2% ...More data
9	Pattern: Human grasps at or for Power Implicature: Human attempts to seize Power by political action Example: It may be too great a temptation to human frailty, apt to grasp at power, for the same persons who have the power of making laws, to have also in their hands the power to execute them, whereby they may exempt themselves from obedience to the laws they make, and suit the law, both in its making and execution, to their own private advantage.			0.4% ...More data
10	Pattern: IDIOM. Human or Institution grasps nettle Implicature: Human or Institution takes bold and decisive action to deal with a problem Example: The nettle had been grasped : the sting had not proved unbearable.			4.0% ...More data
11	Pattern: IDIOM. Human or Institution grasps at straw Implicature: Human or Institution, facing a desperate situation, attempts to implement a solution that has little chance of success Example: An example found in BNC50			0.4% ...More data

Figure 11. Entrée du *Pattern Dictionary of English Verbs* pour le verbe *grasp*.

Sur le plan sémantique, les groupes lexicaux intervenant en tant qu'arguments sont généralisés dans des types sémantiques ("*lexical types*" pour reprendre le terme de Hanks -ceux-ci sont affichés en couleur orange dans l'exemple cité), les rôles sémantiques et les collocations sont parfois précisés pour affiner l'analyse sémantique des arguments. Par ailleurs, les compléments des verbes tels qu'infinitifs, complétives ou compléments adverbiaux sont décrits dans les patrons. On voit que le terme vedette a trois sens : (1) *seize hold of something*, (2) *understand something* et (3) *use an opportunity* et neuf patrons. Il y a également deux idiomes. Il est intéressant de noter qu'en 2005, lorsqu'ils commentaient l'entrée

²⁰⁶ Cet exemple est tiré du *Pattern Dictionary of English Verbs*, disponible sur http://www.pdev.org.uk/#about_cpa

d'alors, Hanks et Pustejovsky ne postulaient que huit patrons (2005). Il y a donc un travail de peaufinage et de nouveaux patrons qui surgissent de l'examen des données empiriques. Ce modèle a été utilisé pour le traitement de la langue générale (surtout dans un contexte monolingue), mais pourrait-il aussi être appliqué dans les domaines de spécialité ? Il est opportun d'aborder cette question maintenant.

4.3.5.1 La CPA et les langues de spécialité

Des chercheurs ont étudié les caractéristiques linguistiques des écrits scientifiques et surtout les patrons lexico-sémantiques des verbes spécialisés dans le cadre du projet Scientext²⁰⁷. La recherche de Williams et Millon (2011), qui porte sur les réseaux collocationnels, se sert des usages prototypiques pour analyser l'évolution des langues et le transfert d'éléments significatifs d'un environnement textuel à un autre. Ces auteurs-là proposent la méthodologie de la CPA pour le déroulement futur de leurs travaux. Yan et Hatier (2016) suivent aussi ce modèle pour la modélisation de ces patrons pour un objectif didactique. Cette approche leur permet « de prendre en compte non seulement les constructions syntaxiques privilégiées, mais aussi les caractéristiques sémantiques des verbes ». Araceli Alonso Campo et Irene Renau Araque (2013) se sont inspirées aussi de ce modèle pour identifier des usages spécialisés des verbes dans les textes environnementaux et pour les distinguer des usages généraux. Les rapports entre les mots qui ont une tendance phraséologique, ceux qui ont une tendance terminologique et ceux qui se trouvent entre les deux, ont remis en question la notion même du terme. Ces chercheurs soulignent le rôle essentiel que peut jouer la CPA dans l'élaboration de dictionnaires spécialisés basés

²⁰⁷ <http://scientext.msh-alpes.fr/scientext-site/spip.php?article1>.

sur l'usage réel. La question se pose alors : est-ce que la CPA peut nous aider dans la confection de notre lexique juridique ?

4.3.5.2 La CPA et notre lexique

Aucune étude ne semble avoir été faite sur la terminologie juridique dans le cadre de la CPA. On peut envisager un emploi fructueux de cette méthode pour distinguer les patrons des termes juridiques de ceux des termes généraux. Cette fin dépasse cependant le cadre de notre recherche. Nous avons donc décidé d'écarter cette approche pour les raisons suivantes :

- 1) On n'y stipule pas les critères selon lesquels un sens est activé. L'intuition semble se cacher derrière la formule de "*sense activation*".
- 2) Les verbes sont au cœur de la CPA, mais ils ne figurent presque pas sur la liste de termes-candidats pour notre dictionnaire.
- 3) Le lien entre les patrons des verbes et les noms reste à être explicité.

Nous avons donc dû également écarter cette approche malgré la centralité du rôle qu'elle va occuper dans la lexicographie générale et spécialisée dans les années à venir. Mais les approches rejetées, qui ont des éléments théoriques en commun²⁰⁸, font usage toutes les trois des corpus. Peut-on se servir des corpus pour la description d'une langue de spécialité ? En quoi peuvent-ils mieux répondre aux

²⁰⁸ Les fonctions lexicales et la sémantique des cadres ont une base cognitive et accordent une grande place à l'intuition. Elles n'essaient pas de se fonder sur les fondements psychologiques du langage. Cf. Williams (2005 : 332).

besoins des usagers des dictionnaires ? Pour répondre à cette question, il faut tout d'abord présenter le profil de ces derniers.

4.4 L'usager et le dictionnaire : ses besoins

Les dictionnaires ont toujours visé un public précis comme en témoigne la préface du tout premier dictionnaire général de langue anglaise :

[...] With the interpretation thereof by plaine English words, gathered for the benefit & helpe of Ladies, Gentlewomen, or any other vnskilfull persons. Whereby they may the more easilie and better vnderstand many hard English wordes, which they shall heare or read in Scriptures, Sermons, or elsewhere, and also be made able to vse the same aptly themselues (Cawdrey 1604).

Les dictionnaires juridiques, plus anciens que leurs homologues généraux, ont commencé à apparaître entre 1525 et 1538, et ciblaient, eux aussi, des utilisateurs spécifiques, à savoir des avocats faisant leur apprentissage aux *Inns of Court* à Londres. Il s'agissait d'outils pour leur formation dans les langues du commerce et de la diplomatie européens (Lancashire and Damianopoulos 2014). Mais les besoins des usagers des dictionnaires ne sont devenus une préoccupation centrale des lexicographes qu'assez récemment²⁰⁹. Un atelier organisé avec le soutien d'EURALEX en 1991 a été consacré à l'analyse des pratiques de consultation des dictionnaires par leurs usagers. Ce genre d'études²¹⁰ (qu'elles soient menées par des maisons d'édition ou par les chercheurs) fournit des renseignements essentiels au lexicographe en apportant des réponses aux questions suivantes : qui est

²⁰⁹ Ce changement d'optique est associé à Barnhart (1962).

²¹⁰ Pour une analyse de celles-ci, cf. Atkins (1998).

l'utilisateur ? Quel usage fait-il des dictionnaires ? Quelle est la compétence de l'utilisateur ? Le processus n'est jamais scientifique, mais il permet au lexicographe de baser ses décisions sur les besoins des utilisateurs ciblés (Atkins et Rundell 2008 : 28). Les réponses données plus haut vont influencer, entre autres, les choix faits quant au nombre de mots-vedettes à insérer dans le dictionnaire, au nombre d'exemples à inclure, à la quantité et la qualité des informations à consigner, etc. (Atkins et Rundell 2008 : 33-35). Un surcroît d'informations peut empêcher l'accès facile aux informations requises (Lew 2015 : 2). Une enquête menée par Bogaards (1990) a démontré qu'en cherchant des expressions se composant de plus d'un mot, l'utilisateur se comporte d'une façon plus ou moins systématique. Les technologies modernes nous permettent de cerner ce comportement. Schryver et Joffe (2004) décrivent un projet dans lequel les fichiers log (indiquant les besoins et l'historique des recherches des utilisateurs) d'un ouvrage de référence en ligne ont fourni des données pour les révisions futures du dictionnaire. Il y a à peu près 35 ans, Dubois affirmait que les changements linguistiques et éducatifs qu'avaient subis les dictionnaires étaient une source de confusion pour l'utilisateur (Dubois 1981 : 248). La future génération des dictionnaires laissera le choix aux utilisateurs d'adapter ces produits à leurs propres besoins et leur servira de guide dans la rédaction des textes (Wanner *et al.* 2013). Ce qui précède nous amène à nous interroger sur notre utilisateur.

4.4.1 L'utilisateur et notre lexique : ses besoins

Notre lexique est destiné aux traducteurs juridiques face aux lois européennes. On suppose que les juristes sont « naturellement » plus aptes à traduire des textes

juridiques que les non-juristes²¹¹. Nous sommes d'avis contraire. Les connaissances juridiques sont plus facilement acquises que les instincts linguistiques du linguiste. En tout cas, les connaissances dont ont besoin les traducteurs, qu'ils soient juristes ou linguistes, restent les mêmes. En plus d'une introduction au domaine en question et des informations extralinguistiques, notre usager aurait besoin des informations suivantes : informations grammaticales, définitions, exemples, collocations et informations sur le type d'équivalent proposé. Nous analyserons ces éléments dans les pages qui suivent.

4.4.2 La grammaire et le dictionnaire général

Howard Jackson (1985 : 53) souligne la complémentarité du dictionnaire et de la grammaire, même si le lien entre ces deux composantes de la description d'une langue est rarement exprimé dans la pratique lexicographique. On peut même s'attendre à ce que les dictionnaires fournissent aux apprenants d'une langue étrangère toutes les informations dont ils ont besoin sans qu'ils doivent avoir recours aux manuels de grammaire (Al-Kasimi 1977 : 50). Mais ce lien indissoluble de la grammaire et du lexique n'a pas toujours fait l'unanimité dans l'héritage académique et dans le champ linguistique du 20^e siècle, au point qu'on peut les qualifier de « voies antithétiques, ou à tout le moins, disjointes » (Bertin 2009 : 71) pour aborder les faits linguistiques.

Le programme des premiers gardiens de la langue française montre l'importance primordiale qu'on attachait au lexique. L'Académie française, créée en janvier 1635

²¹¹ Pour un résumé de ce débat cf. par exemple Lavoie (2003) ; Bélanger (2004).

après l'intervention de Boisrobert auprès de Richelieu, fut chargée par l'article 26 de ses « Statuts et Reglemens » d'élaborer « un Dictionnaire, une Grammaire, une Rhétorique et une Poétique sur les observations de l'Académie ». Suivant une chronologie logique, c'est le premier de ces travaux qui requit la priorité :

Que le dessein de l'Académie étant de rendre la langue capable de la dernière éloquence, il falloit dresser deux amples traités, l'un de Rhétorique, l'autre de Poétique ; mais que pour suivre l'ordre naturel, ils devoient être précédés par une grammaire qui fourniroit le corps de la langue, sur lequel sont fondés les ornements de l'oraison et les figures de la poésie ; que la grammaire comprenoit, ou les termes simples, ou les phrases reçues, ou les constructions des mots les uns avec les autres ; qu'ainsi avant toutes choses, il falloit dresser un dictionnaire [...] (nous soulignons).

Cette tendance s'est renversée avec l'essor de la linguistique générative dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, qui a fait des règles syntaxiques d'une grammaire universelle l'objet privilégié des recherches sur le langage. La syntaxe est devenue reine et c'est ce point de vue qui domine la linguistique actuelle malgré le contrepoids important opposé à cette théorie régnante par la théorie Sens-Texte d'Igor Mel'čuk :

Dans la théorie Sens-Texte, le lexique, socle d'une langue, prime, alors que la grammaire est considérée comme une composante dérivée d'une langue – un système de règles constituant d'utiles généralisations sur les traits lexicographiques observées d'unités lexicales (Mel'čuk 2016 : 117)²¹².

²¹² Texte original : *“The Meaning Text approach gives pride of place to the lexicon, which is the solid base of a language; the grammar is considered as a “derived” language component — a system of rules embodying useful generalizations over observed lexicographic properties of lexical units”* (traduit par nos soins).

Cette revalorisation du lexique est donc au détriment de la règle :

Les lexies ainsi conçues forment la partie primordiale de la langue. En exagérant quelque peu, on pourrait même dire que l'ensemble des lexies EST la langue. En effet, une langue est constituée de lexies et de règles servant à la manipulation de ces dernières. Les règles qui réunissent les lexies en syntagmes, les syntagmes en phrases, et les phrases en discours sont donc nettement secondaires par rapport aux lexies – en ce sens que leur nature et leur forme sont déterminées par les lexies. On peut résumer ces affirmations par la comparaison suivante. L'ensemble des règles d'une langue L, c'est-à-dire sa grammaire (au sens large du terme), est aux lexies de L ce que l'ensemble des instructions d'assemblage d'un meuble en pièces détachées est à ces pièces. Les instructions d'assemblage sont obligatoirement écrites en fonction des pièces à assembler. Il en est de même pour les règles d'une grammaire : étant donné qu'elles nous permettent d'« assembler » des lexies, elles doivent être formulées en fonction des lexies ! Il s'ensuit que LE LEXIQUE D'UNE LANGUE PRIME LOGIQUEMENT SUR SA GRAMMAIRE. Rappelons, cependant, que ce n'est nullement le point de vue dominant dans la linguistique théorique actuelle, qui met un accent tout particulier sur la syntaxe et relègue le lexique au rôle d'un accessoire négligé, qui doit assurer les « insertions lexicales » après la construction des arbres syntaxiques (Mel'čuk, Clas et Polguère 1995 : 17).

La porosité de l'opposition du grammatical et du lexical se révèle dans de nombreuses études sur la grammaticalisation (Givón 1979 ; 2009) et dans les études sur le traitement automatique des langues qui « exigent le codage de la relation analytique du sens lexical et du sens grammatical propre à chaque langue, en amont de sa numérisation » (Reb 2002). Bien que la ligne de démarcation entre dictionnaire et grammaire ne soit pas toujours nette, l'intérêt d'insérer des informations

relativement détaillées sur le comportement grammatical des mots vedettes est évident. C'est cet aspect-là qui sera abordé maintenant.

4.4.2.1 Les informations grammaticales dans les dictionnaires généraux

La composante grammaticale d'un dictionnaire est d'une importance primordiale pour les usagers voulant savoir employer les mots qu'ils recherchent (Lemmens 1996 : 71). Les types d'informations grammaticales contenues dans les dictionnaires bilingues traditionnels se réduisent aux catégories traditionnelles : indicateurs de catégorie, marqueurs de genre, formes du pluriel et flexions verbales. Dans le passé, les informations grammaticales présentées dans les dictionnaires monolingues étaient aussi considérées insuffisantes. Howard Jackson donne les exemples suivants : (1) l'utilisateur doit être avisé du fait qu'un nom n'a pas de forme du pluriel ou ne se fléchit pas au cas possessif (2) il y a des mots qui appartiennent à plus d'une catégorie grammaticale (3) il ne suffit pas d'indiquer la transitivité ou l'intransitivité des verbes – l'utilisateur a besoin de savoir si le verbe peut s'employer aux temps progressifs ou peut se construire au passif (4) l'article indéfini ne peut pas s'employer avec les noms indénombrables (*a wisdom) (Jackson 1985 : 55-57). La réflexion sur les particularités grammaticales des langues s'inscrit alors dans une théorie générale de la traduction selon le point de vue du dictionnaire et de la grammaire, comme le souligne Jakobson (1963 : 80-81) :

Il est difficile de surestimer le besoin urgent, l'importance théorique et pratique, de dictionnaires bilingues différentiels, qui définiraient soigneusement et comparativement toutes les unités correspondantes, en extension et en compréhension. De même, des grammaires bilingues différentielles devraient définir

ce qui rapproche et ce qui différencie deux langues du point de vue de la sélection et de la délimitation des concepts *grammaticaux*.

Dans ce contexte, la fonction du dictionnaire (sa directionnalité) est déterminante lors du choix des informations grammaticales à fournir et a une influence sur la quantité et la qualité de celles-ci. Examinons cette question maintenant.

4.4.2.2 L'information grammaticale et la directionnalité des dictionnaires et l'information grammaticale

On peut classer les dictionnaires bilingues en bidirectionnels ou monodirectionnels. Les dictionnaires bidirectionnels devraient pouvoir servir aux locuteurs des deux langues concernées, aussi bien pour l'encodage que pour le décodage ; ainsi, dans un dictionnaire français / anglais, par exemple, la partie français / anglais devrait servir aux francophones souhaitant encoder et aux anglophones souhaitant décoder et la partie anglais / français aux anglophones souhaitant encoder tout comme aux francophones souhaitant décoder. Selon cette théorie de Ščerba, l'usager d'un ouvrage lexicographique peut en avoir besoin, fondamentalement, pour comprendre ou pour produire un texte ; et c'est pour cela qu'on peut utiliser les dictionnaires dans quatre situations différentes, selon la langue et l'utilisateur. Kromann, Riiber, et Rosbach (1984), en appliquant cette théorie, proposent quatre dictionnaires pour la paire de langues danois-anglais²¹³ :

dictionnaire d'encodage

langue maternelle → langue étrangère

²¹³ Meyer (1987) fait la même distinction (entre les dictionnaires de version et les dictionnaires de thème) dans sa thèse doctorale, *Towards a New Type of General Bilingual Dictionary*.

<i>danois-anglais</i>	<i>pour les usagers danois</i>
<i>anglais-danois</i>	<i>pour les usagers anglais</i>
<i>dictionnaire de décodage</i>	<i>langue étrangère → langue maternelle</i>
<i>anglais-danois</i>	<i>pour les usagers danois</i>
<i>danois-anglais</i>	<i>pour les usagers anglais</i>

Dans un dictionnaire d'encodage, on doit fournir à l'utilisateur ce que Zgusta (1971 : 299) appelle « tous ces faits tacites sur sa langue et sa culture dont dispose le locuteur natif »²¹⁴ ou ce que Meyer (1987 : 58, note 8) décrit comme « toutes ces informations qu'un usager pratiquant la version saurait instinctivement »²¹⁵. Kromann *et al.* fournissent l'exemple suivant :

E1 : (Eng.) neigh (v. i.) ... (Germ.) wiehern

E2 : (Eng.) neigh (v. i) ... (Dan.) vrinske

Les auteurs constatent que dans ce cas où on a affaire à une équivalence «*one-to-one* » il n'y a pas lieu de discriminer les sens tant dans un dictionnaire d'encodage que dans un dictionnaire de décodage. Mais si l'on prend *wiehern* et *vrinske* comme mots vedettes, la typologie dictionnaire d'encodage/dictionnaire de décodage prend effet :

²¹⁴ Texte original : “*the innumerable covert facts which the native speaker knows about his language and about his culture*” (traduit par nos soins).

²¹⁵ Texte original : “*all the information which a version user would know instinctively*” (traduit par nos soins).

E3 : (Germ.) wiehern ... (Eng.) neigh, whinny

E4 : (Dan.) vrinske ... (Eng.) neigh, whinny

Dans un dictionnaire de décodage anglais-allemand et allemand-anglais, le fait de fournir des équivalents ainsi sans discrimination de sens ne pose pas de problème ; or, le locuteur d'anglais est censé pouvoir distinguer entre les équivalents. Mais le locuteur d'allemand ou le locuteur de danois ne sauraient normalement faire une telle distinction. Donc l'entrée suivante conviendrait plus aux besoins de ces usagers-là :

E5 : (Germ.) wiehern ... (Eng.) neigh, (leise) whinny

E6 : (Dan.) vrinske ... (Eng.) neigh ; (daempet) whinny

En effet, pour être véritablement bidirectionnel, un dictionnaire bilingue devrait fournir de nombreuses informations (grammaticales et phonétiques, entre autres), qui alourdiraient beaucoup les articles. La bidirectionnalité des dictionnaires bilingues est donc, selon un commentateur, une utopie (Marello 1996 : 34). Il n'en reste pas moins vrai que la plupart des dictionnaires essaient de satisfaire les besoins des deux types d'utilisateurs même s'il y a très peu de dictionnaires avec une mission unique (*"of pure intention"*). La préface du dictionnaire anglais-français/français-anglais *Collins-Robert* (1994) apporte le soutien suivant à la bidirectionnalité dans : « On a veillé à ce que chaque moitié du dictionnaire soit d'une utilité égale pour le décodage et pour l'encodage, ce qui est une préoccupation fondamentale de tous les usagers »²¹⁶.

²¹⁶ Cité dans Meyer, 1987,p: 60) : *"We have taken care that each side of the dictionary is equally helpful for translation from and into the foreign language, a point of fundamental concern to all users"* (traduit par nos soins).

Dans la tradition lexicographique de la langue française, la présence d'informations d'encodage avait également une place dans l'objectif de lexicographes comme Pierre Larousse, qui voulaient faire du dictionnaire général « un outil au service de l'autonomie » de l'utilisateur (Pruvost 2002 : 66). Certains lexicographes ne pensent pas qu'une telle approche est souhaitable. Zgusta (1971 : 304), par exemple, fait valoir que « les intentions concurrentes » (“*combined intentions*”) impliquent souvent des missions contradictoires. Meyer (1988) va plus loin en soulignant que cette approche est nuisible aux intérêts des deux groupes d'utilisateurs, et ceci pour maintes raisons. Les priorités des dictionnaires d'encodage et des dictionnaires de décodage diffèrent légèrement les uns des autres. Le traitement des termes de la langue souche et des termes de la langue cible va être différent selon la priorité en question ; le genre d'équivalents et la métalangue utilisés vont aussi varier en fonction de ce choix initial. Les exemples et les citations fournis vont être soit insuffisants, soit superflus selon la directionnalité du dictionnaire. Dans le contexte de notre dictionnaire, on a affaire à une seule communauté linguistique et on pourrait donc s'attendre à l'ajout de très peu d'informations grammaticales. La nature insolite de plusieurs termes juridiques anglais et une terminologie juridique irlandaise en pleine évolution justifient cependant l'ampleur de données linguistiques (et surtout d'informations grammaticales).

Henri Béjoint (2007 : 18) soulève un autre problème lié à la fonction d'encodage des dictionnaires :

Que faut-il que le locuteur sache pour pouvoir encoder, que ce soit dans sa langue ou dans une langue seconde ou étrangère ? Les informations nécessaires sont d'ordre syntagmatique (ce qui concerne les lois de

l'assemblage, collocations, contraintes syntaxiques) et paradigmatic (ce qui concerne le choix d'un mot parmi d'autres), la différence entre les deux n'étant d'ailleurs pas toujours claire, dans la mesure où chaque mot porte avec lui ses propres contraintes syntagmatiques.

Malgré ces mises en garde et la difficulté de la démarche, la description plus aisée de l'environnement syntagmatique des termes a donné naissance à une lexicographie de l'encodage²¹⁷ où « le partage entre ce qui appartient à la grammaire (au sens de « livre ») et ce qui appartient au dictionnaire est devenu beaucoup plus flou » (Béjoint 2007 : 19). Cette évolution « n'est pas directement liée au corpus, mais elle fait partie d'un infléchissement du dictionnaire vers le discours ordinaire, habituel, normal, courant et donc "imitable", qui a été favorisé par la présence du corpus » (*ibid.*)²¹⁸. Cette révolution a laissé ses traces aussi dans l'élaboration des dictionnaires juridiques et la place qui y est faite à la grammaire.

4.4.2.3 La grammaire et les dictionnaires juridiques

On a déjà évoqué dans le premier chapitre une tendance chez les juristes et les jurilexicographes à privilégier la fonction dénomminative, ce qui conduit à « un déficit très sensible d'entrées verbales et adjectivales dans les dictionnaires juridiques. À plus forte raison, tout ce qui relève de la dimension syntagmatique du langage, à commencer par la construction syntaxique des verbes²¹⁹, des noms, et des

²¹⁷ Béjoint retrace l'origine de ces ouvrages jusqu'à la parution en 1942 des premiers dictionnaires anglais pour apprenants au Japon, notamment le *Idiomatic and Syntactic English Dictionary*.

²¹⁸ Pour le rôle des corpus dans l'élaboration des dictionnaires juridiques, cf. la section 4.5.2.

²¹⁹ L'insertion de ceux-ci permet le repère de types de sujets et objets typiques, ainsi que des prépositions et articles, cf. La présentation du *Vocabulaire du juriste débutant* de Pierre Lerat (2005 : 3), L'Homme (1998a : 69) et Preite (2012 : 281-284).

adjectifs²²⁰ tend à être négligé [...] » (Lerat 2005 : 60). Ce juriste-linguiste, tout en voulant que la grammaire soit limitée au maximum dans le cadre d'une proposition d'un dictionnaire juridique multilingue pour les citoyens de l'Union européenne (la nature multilingue du projet et le public cible l'impliquant), précise la nature des renseignements grammaticaux à fournir :

Il importe que les difficultés morphologiques (ex. : bail / baux, bailleur / bailleresse) soient signalées, mais aussi les séries terminologiques. Il s'agit là d'un sous-ensemble de la famille morphologique d'un mot spécialisé ; ce sous-ensemble correspond à un concept et à un seul.

Ex. : saisir-saisie, saisir-saisine – mais pas saisissant dans son emploi qualificatif

On peut à ce propos parler de « série terminologique » [...] y compris dans le cas des complémentarités grammaticales tels [sic] que détention-détenu-carcéral (2014 : 91).

Il n'est toutefois pas prisonnier de la grammaire et explique, par exemple, que des regroupements selon les concepts sont à préférer aux regroupements selon la grammaire (s'obliger sous OBLIGATION, valable sous VALIDITÉ) (91).

Sandro Nielsen arrive au même constat et souligne l'utilité de la grammaire pour les étudiants et les traducteurs souhaitant rédiger ou traduire dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle. Il fournit quelques exemples tirés du dictionnaire bilingue anglais-danois en ligne (CLSG). Des notes de grammaire font partie intégrante de ce

²²⁰Groffier et Reed (1990) rappellent que certains adjectifs sont très importants comme *germain* qu'on ne rapporterait facilement à *germanité*. Cette auteure souligne aussi l'importance de certains adverbes comme *sciemment* qui se rattache difficilement à un nom.

dictionnaire où l'on précise, par exemple, le pluriel du terme *term of delivery* et la forme du verbe *sell* au passé (2012 : 122)²²¹.

Dans le contexte du dictionnaire que je propose, les indications grammaticales devront être suivies des définitions (européenne et nationale).

4.4.3 Les définitions légales

La question de la définition légale retient peu l'attention²²². D'une grande utilité pour les lexicographes, elle partage la doctrine juridique, s'attirant, d'une part, des défenseurs (Goltzberg 2016), mais se trouvant aussi, d'autre part, sujette aux tendances logophobes²²³. Nous suivons Conrad van Laer (2014) en conseillant l'insertion de définitions législatives dans les dictionnaires juridiques. Lucja Biel (2016 : 281), tout en prônant cette approche et son apport potentiel pour les traducteurs, fait une mise en garde :

4.4.3.1 Les contraintes des définitions

Je nourris cependant des doutes quant à sa faisabilité vu les contraintes suivantes : les systèmes juridiques n'ont pas recours aux définitions législatives de la même manière : le nombre de termes définis est restreint ; le même terme peut être défini différemment selon la loi ou le domaine en question, et finalement dans le cas de langues que partagent plus d'une juridiction la question se pose : à quelles définitions devrait-on avoir recours ? Un dictionnaire EN-FR devrait-il étaler des

²²¹ Cf. aussi Nielsen (2014).

²²² Citons à titre d'exception : Hutton (2014) et Devinat (2005).

²²³ La formule est celle de Hutton (2009).

définitions tirées des lois anglaises, irlandaises, américaines ou encore celles de la France, du Canada ou de l'Union européenne ?²²⁴

Chacune de ces contraintes mérite d'être étudiée davantage.

4.4.3.2 Les définitions (législatives) dans la *common law* et le droit civil

Les définitions législatives de type anglo-saxon et leurs homologues civiles diffèrent les unes des autres. Gérard Cornu (1981 : 81), misant sur la distinction entre définitions réelles et définitions terminologiques, oppose les deux modèles ainsi :

la définition « réelle » constitue, au moins comme technique de base et modèle le plus répandu, le type dogmatique français, et la définition « terminologique », au même titre, le modèle pragmatique anglo-saxon, sauf à observer que chaque système juridique connaît des définitions de l'autre genre.

Dans le cas des premières, on a affaire à « la détermination directe d'un élément de l'ordre juridique, la détermination, en droit, d'un concept » alors que les définitions terminologiques, partant d'un mot, ne fournissent que « la définition d'un terme que l'on se propose d'employer dans un sens déterminé » (*ibid.*). Elles ne possèdent pas la même valeur – les définitions réelles constituent « des normes juridiques »²²⁵,

²²⁴ Texte original : “However, I have doubts as to its feasibility due to the following constraints: legal systems differ in their reliance on legislative definitions; there are not that many terms that have legislative definitions; legislative definitions of a term may differ across statutes and branches of law and, finally, in the case of languages which are used in various jurisdictions, how many definitions do we place in an entry (e.g. the English-French dictionary – the UK, the USA, Ireland, Canada, France, the EU) ?” (traduit par nos soins).

²²⁵ Cf. Frazier Price (2013). L'auteure, elle aussi, souligne le rôle accessoire joué par les définitions terminologiques : « les définitions établies par la loi ne sont pas normatives [...]. Elles apportent plutôt une autorité aux dispositions normatives de la loi et mettent en place une structure pour que celles-ci puissent prendre effet. Elles servent à instruire et à informer le sujet de droit comment achever une fin précise ou bien l'éviter » (“statutory definitions are not normative [...]. Instead, they confer the authority and establish a structure that allow the statute’s normative provisions to have effect, they inform and instruct as to how a particular outcome might be achieved or avoided” (p. 1002-1003).

« des règles principales » alors que les définitions terminologiques sont reléguées au statut de « règles accessoires ». Les lexicographes eux aussi font une distinction entre ces deux types de définitions : « Si la loi contient une vraie définition, il peut être sage de s'en inspirer tout comme on peut reprendre les définitions particulièrement bien rédigées de certaines décisions des tribunaux » (Groffier et Reed 1990 : 57). Le mot « vrai » ici pourrait bien se remplacer par le mot « réel ». Les définitions terminologiques, étroitement liées au contexte de la loi dans laquelle elles se trouvent, sont cloisonnées dans les textes qui leur ont donné naissance :

Dénuées de tout rayonnement en dehors du texte qu'elles accompagnent, elles ne contribuent en rien à l'élaboration de l'ordre juridique. Forgées pour l'application de cette loi, elles risquent surtout d'être « dénaturantes » (de faire entrer bail sous le terme vente) (ibid.).

Gérard Cornu (1990 : 104) a évoqué ailleurs la moindre valeur scientifique dont souffrent ces définitions du fait de leur nature « parcellaire » – elles ne recèlent ni tous les trésors de la langue juridique française, ni l'ensemble des sens juridiques que le droit prévoit. Ce fossé épistémologique a ses conséquences en matière lexicographique, où on constate une conception du sens dans les dictionnaires de droit civil qui est distincte de celle qu'on trouve dans leurs homologues de *common law* (Devinat 2005). Devinat compare les premiers (qui pour la plupart produisent des définitions doctrinales qui feraient croire que des termes « ont un sens précis, positif et prêt à cueillir ») avec les dictionnaires qui proviennent de la tradition de la *common law* où ce qui « tient lieu de définition n'est parfois rien d'autre qu'une description du régime juridique qui l'encadre, une citation d'un arrêt ou un extrait de loi » (327).

L'insertion de définitions législatives devrait donc tenir compte du contexte juridique et du lecteur visé. Passons maintenant à la deuxième contrainte évoquée plus haut – la pénurie de définitions de ce type.

4.4.3.3 Une pénurie de définitions légales

On est d'accord que ce ne sont pas tous les termes qui sont appelés à être définis, mais on ne peut pas sous-estimer leur nombre non plus. Les définitions pullulent dans les lois²²⁶. On sait aussi que le législateur européen y a fréquemment recours. En témoigne la place qui est accordée à ce procédé de rédaction dans le *Guide pratique* du Parlement européen, du Conseil et de la Commission²²⁷. Mais on sait que l'emploi des définitions peut varier d'un domaine à un autre. Arrêtons-nous sur cette question maintenant.

4.4.3.4 Une variance selon la loi et le domaine en question

On sait que les termes juridiques sont polysémiques et qu'ils revêtent des sens différents selon le champ juridique en question. Ainsi, le terme *forfaiture*, par exemple, a-t-il deux sens (droit des biens : « déchéance » ; droit pénal : « confiscation ») (Gémar et Vo Ho-Thuy 2016 : 242). Le mot *terme* a un sens spécialisé dans le droit des obligations : « Événement futur et de réalisation certaine

²²⁶ On estime le nombre de celles-ci dans les United States Codes à 25 000 (cf. Frazier-Price, 2013, 1000, note 1). Elles sont aussi très nombreuses dans les lois fédérales du Canada, et ceci malgré la directive officielle du guide fédéral de jurilinguistique de « limiter le nombre de définitions au strict minimum », cf. Devinat (2016 : 199-212, note 5). Déjà en 1981, Cornu en relevait plus d'une centaine dans le Code civil et une trentaine dans le nouveau Code de procédure civile, ainsi que d'innombrables autres dans les autres codes et les textes spéciaux (lois, décrets, arrêtés) (1). On a des chiffres précis pour l'état actuel en France : le projet DICODEX a identifié plus de 6 000 définitions dans les codes français. Il ne s'agit pas d'une nouveauté ; en effet, le titre XVI du livre cinquante du Digeste, le *De verborum significatione* en comptait 246.

²²⁷Cf. le principe 6 du guide : <http://eur-lex.europa.eu/content/techleg/FR-guide-de-redaction-legislative.pdf>

auquel on subordonne soit l'exigibilité, soit l'extinction d'un droit ou d'une obligation » et un sens plus général : « Mot, expression. Aux termes de tel article, de la loi, du contrat ; en termes exprès » (Gémar et Vo Ho-Thuy 2016 : 612). Cette polysémie marque également le vocabulaire anglais : même des notions fondamentales comme *civil law* prennent plusieurs sens différents (Mattila 2012 : 30).

On sait aussi que les unités conceptuelles peuvent être comprises d'une manière différente selon l'endroit où elles se trouvent dans les codes. La notion de « prix » ne recouvre pas la même réalité et n'est pas soumise aux mêmes conditions selon qu'on l'utilise dans le cadre de la vente (qui doit être en argent, art. 1708 du Code civil du Québec) ou qu'on l'invoque dans le cadre d'un contrat de service (qui peut prendre plusieurs formes ; art. 2098 et suiv. du Code civil du Québec (Devinat 2005 : 331).

Les définitions conventionnelles ont aussi leurs propres caractéristiques. La définition se rapproche de la traduction et tend « à la mise en place de termes équivalents dans les diverses langues des contractants, l'essentiel étant de s'entendre sur le contenu placé d'un commun accord, sous tel terme » (Cornu 1981 : 92)²²⁸.

Le lexicographe avisé doit prendre connaissance du sous-domaine du droit et du récepteur visés et affiner ses choix en conséquence. Vu l'importance du contexte européen pour notre lexique, il y a lieu de décrire tout d'abord le rôle des définitions

²²⁸ Pour les conséquences de cette spécificité pour la rédaction de divers documents juridiques cf. Daniel Lafortune, « Notes sur la rédaction juridique : l'usage des définitions », texte accessible sur <http://www.lafortunecadieux.com/pdf/redaction-juridique.pdf>

dans le droit européen, avant de signaler les particularités qui marquent leur emploi dans le domaine du droit de l'environnement.

4.4.3.5 Les définitions et le droit européen

Les institutions européennes font preuve d'une attitude ambiguë face aux définitions. Dans son *Document de travail – Document accompagnant la Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil "on the protection of consumers in respect of certain aspects of timeshare, long-term holiday products, resale and exchange"* – *Projet d'analyse des incidences*, la Commission européenne se montre peu encline à insérer des définitions qu'elle qualifie de « rigidités nées d'une approche législative, prescriptive et d'ordre juridique qui devraient se faire remplacer par une législation qui est fondée plutôt sur des principes et qui repose sur la réalité économique du marché »²²⁹.

Mais, dans sa *Stratégie pour la politique des consommateurs 2002-2006*²³⁰, elle réserve un meilleur accueil aux définitions, voulant ainsi remédier au caractère abstrait de quelques termes²³¹. On sait aussi que la Cour de justice de l'Union européenne joue un rôle décisif en attribuant un sens aux termes abstraits tels que *bonne foi*²³² et *concurrence déloyale*. Des définitions pour des notions fondamentales comme *contrat* sont absentes et des définitions fournies pour d'autres (comme

²²⁹ COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT SEC (2007) 743 p. 36. Texte original : "rigidities stemming from a prescriptive, legalistic legislative approach, which should be eliminated by a more principle-based legislation, that is grounded in the economic realities of the market".

²³⁰ COM(2002) 208 final.

²³¹ Cf. Baaij (2015).

²³² 46 C.J.C.E., 27 juin 2000, *Océano Grupo Editorial et Salvat Editores*, C-240/98 à C244/98. Pour un résumé des limites qui s'imposent au rôle interprétatif de la Cour cf. Gianmaria Ajani et Martin Ebers (2005 : 12-13).

damage) ne sont pas assez techniques²³³. Il est peu étonnant dans ce contexte que les rédacteurs, les traducteurs et les juristes-linguistes s'y heurtent. Le guide commun pratique (dans des lignes directrices numérotées) détaille les principes suivants pour leur montrer comment y prendre :

6.4 À titre de précision, et pour éviter des problèmes d'interprétation, il peut être indiqué de définir un terme (voir sur ce point la ligne directrice 14).

13.4. Parfois, la délimitation entre champ d'application et définition n'est pas claire. Dans l'exemple suivant, la définition donnée indique du même coup le champ d'application de l'acte : « Article premier : On entend par 'véhicule', au sens de la présente directive, tout véhicule à moteur destiné à circuler sur route, avec ou sans carrosserie, ayant au moins quatre roues et une vitesse maximale par construction supérieure à 25 km/h, ainsi que ses remorques, à l'exception des véhicules qui se déplacent sur rails, des machines agricoles, ainsi que des engins de travaux publics. » Cet article pourrait aussi bien se lire : « Article premier : – La présente directive s'applique à tout véhicule à moteur destiné ... », la phrase se terminant par les mots « ci-après dénommé 'véhicule' ». Cette solution est normalement à préférer, en particulier si l'acte ne comporte pas d'article établissant d'autres définitions. En effet, elle permet d'énoncer d'une manière plus claire et plus directe le champ d'application.

14.1. Tout terme devrait être utilisé avec la signification qu'il a dans le langage courant ou spécialisé. La clarté juridique peut toutefois exiger que l'acte même détermine la signification des mots qu'il emploie. Ceci est notamment le cas si le terme présente plusieurs sens, mais doit être compris dans un seul de ceux-ci, ou si, aux fins de l'acte, on désire restreindre ou élargir le sens par rapport à celui qui est normalement attribué au mot en question. Il est à noter que la définition ne doit pas être contraire au sens courant du terme. Un terme auquel

²³³ Cf. Barbara Pozzo (2003 : 12 et suiv).

un sens a été donné par une définition doit être utilisé dans ce même sens tout au long de l'acte.

14.2. La seconde phrase de la ligne directrice dénonce une erreur rédactionnelle fréquente.

14.2.1. Un exemple de mauvaise rédaction : « d) 'plainte', toute information communiquée par ... toute personne ayant un intérêt dans la sécurité du navire ... sauf si l'État membre juge ... la plainte manifestement non fondée ; l'identité de la personne dont émane ... la plainte ne doit pas être révélée au capitaine ni au propriétaire du navire concerné. »

14.2.2. Le membre de phrase souligné ne constitue pas une définition, mais un élément réglementaire autonome.

Une autre difficulté se trouve dans le choix de langues juridiques à couvrir.

Le choix de langues juridiques

Le lexicographe juridique ferait bien de se souvenir de l'adage *locus regit actum* (le lieu régit l'acte), « adage qui veut dire, en réalité et en langage clair, que la forme de l'acte est gouvernée par la loi locale, les us et coutumes du lieu. Par écrit, la règle de droit (le fond) est exprimée d'une certaine façon (la forme), laquelle varie d'un pays, d'une région, d'une culture juridique à l'autre et, parfois, au sein d'un même pays, comme au Canada » (Gémar et Ho-Thuy 2016 : 512). Le français juridique de la France diffère de celui du Canada. En droit pénal français, par exemple, le terme *assassinat* désigne un meurtre aggravé, mais au Canada on lui préfère le terme de *meurtre*. En droit pénal, le terme *délit* désigne une infraction et, en droit français en particulier, une infraction passible de peines correctionnelles qui s'oppose au *crime* et à la *contravention*. En droit pénal canadien, on parle d'infraction (ou d'acte criminel) plutôt que de *délit* (Gémar et Ho-Thuy 2016). Le terme *felony* est d'un

usage répandu aux États-Unis, mais il s'agit d'un anachronisme en Angleterre (Harvey 2000 : 357). La traduction et la lexicographie juridiques varient parce que les systèmes juridiques sont différents les uns des autres et évoluent dans le temps. Le lexicographe juridique doit tenir compte de la complexité de la traduction juridique. Au Canada, on peut avoir affaire aux paires linguistiques suivantes dans la traduction :

- droit civil en français, *common law* en anglais
- droit civil en anglais, *common law* en français
- droit civil en anglais, *common law* en anglais
- droit civil en français, *common law* en français
- droit civil du Québec en 1867 (Code civil du Bas-Canada) et en 1994 (Code civil du Québec)
- *common law* du Nouveau-Brunswick en 1867 (*common law* en anglais) et en 1985 (*common law* en anglais et en français)

À l'intérieur d'une même langue, comme on l'a vu, les vocabulaires juridiques varient énormément : français juridiques du Québec, de France, de Belgique et de Suisse, anglais juridiques du Royaume-Uni, des États-Unis et des provinces canadiennes (exemple : *copropriété*). Malcom Harvey (2000) invite le traducteur à tenir compte des éléments cognitifs et communicationnels lors de la production de textes. Les premiers ont trait au contexte socioculturel dans lequel un texte est produit et reçu. Les derniers relèvent des fins pour lesquelles le texte est produit et le genre de

lecteur visé (*ibid.*). Le lexicographe juridique doit, lui aussi, miser sur ces mêmes éléments en faisant son travail. Il convient maintenant d'examiner la mise en œuvre de ces considérations lors de la production de notre lexique anglais-gaélique du droit de l'environnement avant d'examiner l'utilité des définitions juridiques pour le traducteur.

Le contexte dans lequel les termes se trouvent est aussi important que la définition. Passons maintenant à l'étude de cet élément primordial de tout dictionnaire juridique.

4.4.4 Le contexte des termes choisis

Le lexicographe et le traducteur se heurtent au problème posé par la tension entre langue et parole (ou autrement dit entre langue comme système et langue en contexte) (Gak 1970). Il ne suffit pas de fournir des équivalents du terme vedette comme l'explique Ladislav Zgusta (1987 : 47) :

Aucun dictionnaire ne pouvant contenir toutes les informations requises, l'essentiel à notre avis c'est que l'entrée permette à l'utilisateur, que ce soit par l'énumération d'équivalents ou par autres moyens, de cerner la notion comprise dans le mot vedette, pour qu'il puisse choisir, dans les limites de sa connaissance de la langue visée, parmi les équivalents et collocations traduites mis à sa disposition et s'il s'avère nécessaire d'aller plus loin²³⁴.

²³⁴ Texte original : "Since no dictionary will ever contain every piece of information that may be needed, the important thing seems to be that the entry word should give the user, either by the concatenation of the equivalents or by other means, a notional understanding of the entry word so that he will be able, in so far as he knows the target language, to choose from the equivalents and translated collocations offered and if necessary to go beyond that" (traduit par nos soins).

Parmi ces autres moyens se trouve la mise à disposition du contexte dans lequel le terme se rencontre. Les dictionnaires « arrachent » en quelque sorte les termes d'une manière artificielle de leur contexte. Les mots ne sont pas représentés au niveau de la langue comme système. Ceci a pour résultat ce que Gak (1970 : 105) nomme « ce décalage tragique entre les recommandations lexicographiques et les réalités linguistiques ». Il y a donc un écart entre les lexèmes considérés isolément et leur usage comme mots en contexte (Hornby 1990 : 209). Prenons un exemple tiré du *Dictionnaire de droit privé et lexiques bilingues : Les Biens* pour illustrer ce point. L'équivalent anglais qu'on donne pour le terme *fonds* est *land*, mais dans un commentaire sous l'entrée *fonds servant* on utilise le terme *parcel of land*. La mise en contexte du terme empêche l'emploi de l'équivalent proposé. Le choix du terme vient du fait que *land* dans le contexte de la langue juridique est un nom dénombrable. Sous la même entrée, on peut lire que le mot anglais *land* ne correspond pas parfaitement au terme *fonds* quand celui-ci signifie « un terrain bâti ». La chasse aux équivalents adéquats constitue donc un grand défi. Les citations et les exemples linguistiques servent à relever ce défi. Ces discriminateurs de signification complètent la définition et précisent l'emploi linguistique par la construction phraséologique. Ils peuvent donc se révéler très utiles pour le traducteur. Les exemples linguistiques et les citations seront traités en plus grand détail plus loin dans cette étude, aussi suffit-il ici de donner quelques indices quant à leur rôle. Les dictionnaires de langue générale sont richement exemplifiés et l'utilité de l'exemplification est mise en avant : « Aucun bon dictionnaire de langue ne peut se passer d'exemples, c'est-à-dire de la mise en discours d'une description en

langue » (Rey 1995 : 95). Les bons dictionnaires juridiques en font aussi un emploi abondant pour éclaircir le sens du terme :

L'exemple linguistique est formé d'une suite de mots qui reproduit un segment type du discours juridique. Tout comme la citation, l'exemple linguistique place le terme défini en contexte, fournit un modèle du bon usage et renseigne sur les tournures propres au style juridique (par ex., l'expression offre de contracter est donnée comme exemple linguistique à OFFRE)²³⁵.

En lexicographie générale, on pratique deux types d'exemplification : des exemples tirés du corpus et des exemples forgés²³⁶. Les citations dans les dictionnaires de droit sont tirées de la doctrine et de la jurisprudence. On sait que les exemples tirés d'un corpus sont à préférer aux exemples forgés (Hanks 2012). Le *Dictionnaire de droit privé* (Allard *et al.* 2012 : XXIV) décrit leur rôle ainsi :

La citation permet de mettre en contexte le terme défini, que ce soit sur le plan juridique ou linguistique. La citation peut reprendre la définition en d'autres mots ou en préciser certains aspects. Parfois, elle énonce certaines règles qui gouvernent l'application de la notion, critique une distinction doctrinale ou, encore, annonce une classification à l'intérieur de la notion définie.

Les citations devront être suivies par des informations collocationnelles. Analysons cet élément maintenant.

²³⁵ Dictionnaire de droit privé et lexiques en anglais (Présentation des entrées), *op. cit.*

²³⁶ Pour une étude du rôle de ceux-ci dans le dispositif pédagogique et idéologique du dictionnaire cf. Gishti (2012). Il faut préciser que les exemples forgés sont rarissimes en lexicographie juridique – on a pu repérer un seul exemple (d'un usage sanctionné) dans Gémar et Ho-Thuy (2016) *Les nouvelles difficultés du langage du droit au Canada*, p. 115 (« Mme Lemire n'a pas été compensée pour le dommage causé à sa voiture »).

4.4.5 Les cooccurrents

Les mots vivent rarement de manière isolée – ils tendent à avoir des relations avec leur environnement contextuel. Ces confrères portent plusieurs noms selon le niveau de langue en question : formules langagières (Clas 1994), combinaisons lexicales (L'Homme 1998c)²³⁷, cooccurrent/cooccurrence lexicale restreinte (Melčuk 1994), phraséologismes et collocations²³⁸. Ce dernier terme, utilisé en langue générale, est particulièrement épineux à définir (Williams 2013 ; Tutin 2010). Williams (2013 : 91) le qualifie de « Gestalt » ou encore d'« Arlésienne de la linguistique » (2003). Une terminologie confuse règne dans le domaine de la phraséologie comme le démontre le titre du livre de Moon (1998) : *Fixed Expressions and Idioms in English A Corpus-Based Approach*. Le terme *fixed expression* (« expression figée ») est problématique ; or, comme le dit l'auteure de cet ouvrage elle-même, nombreuses sont les expressions figées qui ne le sont pas (Moon 1998 : 2). Le terme *idiom*, lui aussi, pose des problèmes ; or, il est normalement englobé dans la définition du premier terme du titre. Le titre de Moon fait penser que les deux éléments sont des cohyponymes d'un terme plus général (Cowie 1999 : 308). Les termes *unités figées* ou *collocations* (ou leurs homologues pour la langue spécialisée) sont utilisés ici tout en reconnaissant qu'il y a des degrés de « collocabilité » et qu'il existe, en effet, un

²³⁷ L'Homme (1998c). C'est ce terme-ci de L'Homme et celui de Melčuk que les linguistes utilisent en parlant des langues spécialisées.

²³⁸ C'est ainsi qu'on appelle cette particularité linguistique dans la langue générale. Cohen (1986) constate que Charles Bally, dans sa *Linguistique générale et linguistique française* (1932), fut un des premiers à faire état de cette affinité entre certains mots qui limite leurs possibilités combinatoires. Dans le contexte de la lexicographie, on dit que ce n'est que dans les années 1970 que Halliday et d'autres se sont rendu compte de l'apport important que pourraient faire les collocations à cette branche du savoir. Nous sommes d'avis cependant que les dictionnaires de Rheum dans les années 1950 peuvent être considérés comme une des premières tentatives de traiter les cooccurrents lexicaux de manière systématique.

continuum entre collocation, idiome, locutions et termes (Williams 2001b). Ceci a pour effet que le phénomène ne peut être décrit qu'en termes de prototypes, les définitions peuvent citer des cas typiques (comme *gros fumeur – heavy smoker* ou *célibataire endurci – confirmed bachelor*) et il faut accepter qu'il y ait des cas plus ou moins acceptables selon les applications.

La terminologie divergente du domaine est liée en quelque sorte à la diversité des approches adoptées pour cerner ce phénomène. Même des pays voisins comme la France et l'Angleterre ont des traditions fort différentes en ce qui concerne ce phénomène. La tradition française met l'accent sur le figement alors que la collocation, une catégorie nettement moins figée, est au cœur de la tradition anglo-saxonne (Granger et Paquot 2008). On a aussi affaire à un domaine qui est en pleine extension. Les approches proposées dans diverses études sur la phraséologie s'étendent maintenant au-delà des disciplines traditionnelles de la lexicologie, de la syntaxe et de la sémantique et abordent largement la linguistique du discours, la psycholinguistique ou la linguistique informatique (Granger et Paquot 2008 ; Legallois et Tutin 2013). On a tendance aussi à confondre ces études-là (de date assez récente) avec le phénomène collocatif lui-même qui a toujours existé et peut même être antérieur à la parole. Essayons donc de clarifier ce concept si nébuleux en décrivant l'évolution des études qui lui sont dédiées (1) et les caractéristiques du phénomène lui-même (2).

4.4.5.1 L'évolution des études sur les collocations

Une analyse du domaine fait apparaître deux tendances distinctes (Williams 2001b) : la tendance phraséologique (lexicographique) et la tendance contextualiste (*corpus-*

based collocation)²³⁹. La première, associée à Palmer et ses successeurs, consiste à recueillir les collocations selon des critères linguistiques pour leur insertion dans des dictionnaires. La deuxième, qui est en ligne directe avec les travaux de Firth, considère les collocations comme un phénomène textuel et les définit en fonction des cooccurrences significatives. Cette tradition néo-firthienne est étroitement liée à Sinclair, le père de la *corpus linguistics*. Traçons maintenant l'évolution des études collocationnelles en utilisant l'apport de ces trois grands personnages (Palmer, Firth et Sinclair) comme trame.

4.4.5.1.1 Les collocations chez Palmer

L'acceptation moderne du terme est attribuée à Palmer (*The Second Interim Report on English Collocations* (1933))²⁴⁰ : « une suite de deux mots ou plus qui serait plus facilement apprise en la considérant comme un seul mot »²⁴¹. Il a consacré *A Grammar of English Words* aux mille mots les plus problématiques de la langue anglaise. Cet ouvrage visait la création d'un vocabulaire basique dans un cadre d'enseignement, vocation pédagogique qui ne surprend pas, vu que son auteur a enseigné l'anglais au Japon pendant plusieurs années. Pour ces fins, Palmer propose d'utiliser des patrons de construction (*construction patterns*) et en particulier des patrons verbaux (*verb patterns*), c'est-à-dire de favoriser l'apprentissage des

²³⁹ Ici encore, on a affaire à une prolifération de terminologie : on parle aussi de l'école continentale pour désigner la première tendance. On qualifie la deuxième approche aussi de *distributional* (Evert 2004) ou de *frequency-based* (Nesselhauf 2004).

²⁴⁰ On peut s'appuyer, cependant, sur des antécédents encore plus anciens. L'*Oxford English Dictionary* (2^e éd.) donne pour *collocation* la citation suivante : "1750 Harris Hermes ii. iv. Wks. 197 *The accusative in modern languages being subsequent to its verb, in the collocation of the words*". Ce sens-là s'approche plus de celui du terme *colligation* (Legallois 2012).

²⁴¹ Texte original : "a succession of two or more words that may best be learnt as if it were a single word" (traduit par nos soins).

groupes de mots (syntagmes, phrases, collocations) plutôt que celui des mots isolés. Cette recherche est à l'origine d'une tradition phraséologique d'études sur les collocations qui portent sur les unités figées ou semi-figées. Les travaux de Hausmann avec son continuum entre collocation libre et figée s'inscrivent dans cette lignée. Cette tradition a aussi porté ses fruits dans les dictionnaires de collocations dont l'ouvrage fondateur de Benson, Benson et Ilson : *The BBI Dictionary of English Word Combinations* (1986). Elle a aussi inspiré la tradition phraséologique russe dont la théorie Sens-Texte de Mel'čuk fondée sur les fonctions lexicales. Les collocations, dans cette tradition phraséologique, sont un phénomène statique. L'analyse plus dynamique des collocations dans le contexte des corpus est issue d'une autre tradition de recherche, le contextualisme de Firth. Williams (2006a : 153) distingue les deux approches ainsi :

Pour celui-ci, il s'agissait d'unités polylexicales à découvrir, à mettre dans un dictionnaire et à transmettre aux apprenants, mais « the company words keep » est une approche autre, où la nécessité d'avoir des ensembles bien formés est moins importante que la notion d'associativité.

Il convient maintenant de nous pencher sur la contribution de Firth à ce domaine.

4.4.5.1.2 Les collocations chez Firth

La théorie de Firth a été élaborée dans un contexte académique plutôt que pédagogique et se base sur les associations dans lesquelles se lient les mots. Les notions clés de Malinowski que sont le contexte culturel et le contexte situationnel ont fortement influencé Firth et l'ont incité à observer les collocations employées dans l'usage réel comme un phénomène dynamique. C'est lui qui fut le premier à établir les liens entre collocation et sens :

La signification par collocation est une abstraction au niveau syntagmatique et n'est pas directement concernée par l'approche conceptuelle ou idéationnelle de la signification des mots. L'un des sens de *night* tient à sa capacité de collocation (*collocability*) avec *dark*, et pour *dark* bien entendu de sa collocabilité avec *night* (1957 : 196)²⁴².

On peut affirmer sans risque d'erreur que le sens du mot *cows* peut se résumer en partie par des collocations telles « *They are milking the cows* » et « *Cows give milk* ». Les mots *tigresses* ou *lionesses* ont un moindre degré de collocabilité et leur sens se distingue clairement préalablement au niveau collocationnel (1968 : 180)²⁴³.

Les travaux de Firth ont été mis en avant par Sinclair, qui les a développés en outil pour l'analyse du lexique, puis dans la linguistique du rapport OSTI (1970)²⁴⁴ et enfin dans la création du corpus *COBUILD* et dans le dictionnaire qui l'accompagnera. Le dictionnaire *COBUILD* représente, en effet, le mariage des deux approches évoquées plus haut (celle du processus et celle du produit), une union qui a engendré un outil dynamique pour l'apprentissage d'une langue. Examinons à présent les collocations dans la perspective de Sinclair.

²⁴² Texte original : *"Meaning by collocation is an abstraction at the syntagmatic level and is not directly concerned with the conceptual or idea approach to the meaning of words. One of the meanings of night is its collocability with dark, and of dark, of course, collocation with night"* (traduit par nos soins).

²⁴³ Texte original : *"It can safely be stated that part of the 'meaning' of cows can be indicated by such collocations as They are milking the cows, Cows give milk. The words tigresses or lionesses are not so collocated and are already clearly separated in meaning at the collocation level"* (traduit par nos soins). On peut se demander si les deux exemples fournis sont vraiment du même ordre. On n'a pu repérer que 44 occurrences de la collocation *cows give milk* dans la base de données *enTenTen13* alors que les données empiriques (358 occurrences) et l'intuition semblent valider le bien-fondé de la première collocation. Est-ce que le premier exemple peut se distinguer vraiment des déclarations comme *"a cow is a domestic bovine animal"*. Peut-être s'agit-il d'une formule vieillotte ?

²⁴⁴ Il s'agit d'un projet mené pour le *UK Government Office for Scientific and Technical Information (OSTI)*, dont le rapport final, *English Lexical Studies*, terminé en janvier 1970, n'a été publié qu'en 2004 : John M. Sinclair, Susan Jones and Robert Daley. *English Collocation Studies: The OSTI report*. London & New York: Continuum. 2004. On y trace la méthodologie qui servira de base aux travaux de l'école de Birmingham – cf. Williams (2005).

4.4.5.1.3 Les collocations chez Sinclair

Dès le début, Sinclair met l'accent, lui aussi, sur les patrons et décrit l'étude du lexique en termes de collocations tout en soulignant la nécessité d'un élément computationnel :

Il est actuellement impossible de prouver même le bien-fondé de mes affirmations sur les patrons lexicaux, ou de justifier la désignation des mots cités comme unités lexicales (et de suggérer ainsi qu'elles sont des unités avérées d'une description linguistique) (1966 : 412)²⁴⁵.

Il se penche aussi sur la question du lien entre collocation et sens en commentant ainsi l'association faite par Firth entre *night* et *dark* :

ceci nous permet d'affirmer que le sens formel d'un élément A est qu'il a une forte tendance à côtoyer les éléments B, C, et D, une tendance moins prononcée par rapport aux éléments E et F, une légère tendance par rapport aux éléments G, H et I, et aucune tendance par rapport à tout autre élément (1966 : 417)²⁴⁶.

Vingt ans plus tard, l'avènement des grands corpus lui a fourni les moyens de justifier ses patrons et d'explicitier le rôle des collocations comme moteur de sens. En 1987, dans un article paru dans un *Festschrift* (Sinclair 1987) en hommage à Halliday, Sinclair a introduit le principe d'idiomaticité (*principle of idiom*) qui rend compte du grand nombre de séquences semi-construites présentes dans le lexique

²⁴⁵ "It is at present impossible to prove even the assertions about lexical patterns that I have made, or to justify calling any of the words quoted lexical items (and so suggest that they are identified units of a description)" (traduit par nos soins).

²⁴⁶ Texte original : "we can go on from there to say that the formal meaning of an item A is that it has a strong tendency to occur nearby items B, C, D, less strong with items E, F, slight with G, H, I, and none at all with any other item" (traduit par nos soins).

et que l'usager doit stocker en mémoire comme un tout, en opposition à l'*open-choice principle* selon lequel le lexique est formé de mots isolés que l'on peut combiner à l'infini à condition de respecter les règles grammaticales de la langue. La linguistique de corpus, en éclaircissant les rapports entre forme et sens, mène à la désambiguïsation du sens :

Les patrons qui surgissent des études corpus-driven [...] ont une qualité intégrée qui les rend attirants [...]. Il en découle que certains problèmes liés à la description conventionnelle s'en trouvent fortement réduits ; par exemple, l'ambiguïté centrée sur les mots va être largement résolue lorsque ce nouveau paradigme sera appliqué à *fond* (2004 : 39-40)²⁴⁷.

Dès lors, on fait face au problème de la délexicalisation, et de l'aptitude à la collocation, qui lui est directement corrélée (Partington 1993 : 183). On s'éloigne de la notion traditionnelle du mot orthographique comme la base de l'analyse lexicale pour arriver à une compréhension du sens des mots à partir de leurs combinaisons.

Cette perspective néo-firthienne met la phraséologie au cœur de la langue en tant que processus dynamique dans lequel les significations sont créées et exploitées dans un contexte textuel (Williams et Millon 2011). Elle est à l'origine de diverses théories, dont la théorie de la prosodie sémantique (aura de signification, positive,

²⁴⁷ Texte original : “ *Models that arise from corpus-driven studies [...] have a holistic quality that makes them attractive [...]. As a result some of the problems of conventional description are much reduced—for example there will be little word-based ambiguity left when this model has been applied thoroughly*” (traduit par nos soins).

négative ou même mixte, donnée à un mot par ses collocations)²⁴⁸ (Louw 1993), de la théorie des réseaux collocationnels²⁴⁹ dans la structuration thématique des langues (Williams 2008), des grammaires de patrons ou des *grammar patterns* (Hunston et Francis 1999) et du *lexical priming*²⁵⁰ de Hoey (2005). Dans toutes ces théories-là l'environnement lexical joue un rôle primordial. Il est opportun d'identifier ici les caractéristiques propres à cette particularité linguistique définie par son environnement lexical.

4.4.5.2 Les caractéristiques des collocations

Williams (2001a) décrit les collocations comme des liens syntagmatiques qui sont :

- 1) habituels ;
- 2) lexicalement transparents ;
- 3) arbitraires ;
- 4) syntactiquement bien formés.

Analysons maintenant chacun de ces traits :

1. *Habituel*

²⁴⁸ Ainsi, le terme *riddle*, d'après ses définitions, ne semble pas avoir un sens évaluatif, mais si l'on regarde de près ses collocations (*bullet, gunfire, disease, drugs, etc.*) on dirait qu'il a une prosodie négative.

²⁴⁹ L'idée défendue est qu'en regroupant certains éléments lexicaux par leur balisage, les thèmes majeurs d'un corpus peuvent être isolés par la collocation et la théorie des indices de polysémie de Clear.

²⁵⁰ Ce linguiste considère que l'emploi d'un mot est en quelque sorte déterminé (« amorcé ») par les emplois cotextuels et contextuels antérieurs dans lesquels il apparaît, qu'il s'agisse de l'environnement lexical et des collocations, mais aussi de son environnement sémantique, syntaxique (avec les « colligations »), pragmatique et discursif.

La caractère habituel figure parmi les premiers critères énoncés pour la reconnaissance des collocations. Firth a formulé ainsi le principe de cooccurrence habituelle :

Les collocations d'un mot donné sont des constats quant à la place habituelle ou usuelle qu'occupe ce mot dans l'ordre collocationnel (Firth 1957) ²⁵¹.

Une telle définition ne permet pas de disposer de paramètres quantitativement discriminants pour distinguer les vraies collocations des cooccurrences qui ne sont que des fruits du hasard ou des effets de style. Aussi une dimension statistique est généralement associée au critère habituel, ce que Sinclair (1970 : 150) formule ainsi :

COLLOCATION SIGNIFICATIVE est une collocation habituelle entre deux unités, telles qu'elles se trouvent ensemble plus souvent que leurs fréquences respectives et la longueur du texte dans lequel elles apparaissent ne peuvent le prédire²⁵².

Cette dimension statistique prend généralement la forme d'une mesure (par exemple, le z-score, le t-score et l'information mutuelle), ce qui a pour résultat que la définition de la collocation adoptée pour l'application est fonction de la mesure statistique appliquée (Williams 2001b). Cependant, toutes les unités répétées ne forment pas de collocations comme l'a souligné Coseriu (1981) : « la probabilité statistique des combinaisons lexicales ne prouve pas l'existence des collocations ».

²⁵¹ Texte original : *“Collocations of a given word are statements of the habitual or customary places of that word in collocational order”* (traduit par nos soins).

²⁵² Texte original : *“SIGNIFICANT COLLOCATION is regular collocation between two items, such that they co-occur more often than their respective frequencies and length of the text in which they appear would predict”* (traduit par Williams (2003b : 37)).

Ainsi, selon l'exemple présenté par Coseriu, on peut trouver *mouette blanche* répété plusieurs fois, mais il s'agit d'une combinaison nom+adjectif très fréquente parce que normalement les mouettes sont blanches. On a affaire donc à un critère flou qui peut varier selon l'usage qu'en font les chercheurs. Le deuxième critère (celui de la transparence), lui aussi, a des contours flous.

2. *Transparence*

Comme Cruse (1986) et Hausmann (1989) l'ont souligné, la transparence des collocations est la facilité à déduire le sens de la composition. Autrement dit, chaque élément lexical composant est aussi un composant sémantique. Les exemples donnés par plusieurs auteurs sont : *peur bleue* et *colère noire*. Ce critère ne s'applique que relativement aux collocations lexicales. Donc, le caractère transparent des exemples cités est discutable et leur faible degré d'opacité sémantique en fera des phrasèmes (idiomes) selon la classification proposée par Mel'čuk (1995). Ce critère, comme le précédent, relève donc du flou. Il faut aussi signaler que la transparence n'empêche nullement la collocation d'être imprévisible ce qui nous amène au troisième critère : l'arbitraire.

3. *L'arbitraire*

Les collocations sont aussi, par nature, arbitraires, caractéristique que nous rappelle Benson (1989 : 3) : « les collocations ne devraient pas être définies seulement

comme des combinaisons récurrentes, mais comme des combinaisons récurrentes arbitraires »²⁵³. Ce critère est repris par les linguistes Tutin et Grossmann (2002 : 9) :

*Si torrentielle peut en effet apparaître en cooccurrence avec pluie, cela paraît nettement moins naturel avec précipitations torrentielles. Cela est encore plus net pour les collocations imagées du type appétit d'ogre ou faim de loup (vs *appétit de loup ou *faim d'ogre).*

Ce phénomène est mis en évidence surtout lorsque les collocations anglaises sont confrontées avec les collocations qui leur correspondent dans d'autres langues (Benson 1990). D'une langue à l'autre, les bases ne sélectionnent pas les mêmes collocatifs. Prenons l'exemple de Williams (2001b : 1) : l'expression anglaise heavy traffic est traduite en français par circulation intense.

De même que pour le critère de transparence, ce critère nécessite d'être relativisé puisque, parfois, l'association lexicale ne semble pas réellement arbitraire. Ex : *l'âne brait* (Corbin 1997). Il faut aussi souligner que l'arbitraire est moins prononcé au niveau syntaxique où les collocations ont tendance à suivre les patrons précis (Tutin et Grossman : *ibid.*). De plus, comme le soulignent Heid et Freilbott (1991 : 79), l'équivalent d'une collocation ne doit pas forcément être une collocation. Prenons par exemple la collocation *to change trains* qui se traduit par *umsteigen* en allemand (Benson 1990 : 30). Faisons le point maintenant sur le dernier critère proposé par Williams.

²⁵³ Texte original : "collocations should not be defined not just as recurrent word combinations but as arbitrary recurrent word combinations." (traduit par nos soins).

4. *Syntactiquement bien formés*

Ce critère a beaucoup moins de poids que les autres. Comme le dit Williams lui-même, plusieurs recherches sur les thèmes (Berry-Roghe 1973 ; Phillips 1985), sur la polysémie (Clear 1994) ou sur les réseaux collocationnels (Williams 2001b) ont mis la syntaxe à l'écart. Tout en lui reconnaissant un rôle potentiel dans l'extraction automatique des collocations, cet auteur relativise leur apport en précisant que ce sont les propriétés sémantiques des collocations textuelles, dans la tradition de Sinclair, qui permettent de circonscrire des associations. En plus, la flexibilité morphosyntaxique marquée des collocations empêche une classification selon des tests syntaxiques vérifiant si certaines transformations grammaticales seraient applicables à une collocation (Wehrli, Seretan et Nerimi, 2006 : 100). En tout cas, ce qui est grammatical ne correspond pas toujours au naturel.

Finalement, il faut signaler que tous les chercheurs ne se mettent pas d'accord sur les critères à utiliser pour déterminer les collocations. Les critères vont toujours varier en fonction des applications visées et de la typologie appliquée²⁵⁴.

Comme on l'a vu, le locuteur est restreint dans son choix expressif. André Clas (1994 : 228) ne manque pas de remarquer à ce sujet que « la combinabilité, c'est-à-dire l'aptitude qu'ont les mots à se joindre aux autres mots, est limitée, bien plus, elle est souvent imposée. Nous sommes donc d'une certaine façon "en liberté de parole surveillée !" ». Mais est-ce que cette même liberté s'impose aux combinaisons

²⁵⁴ Pour un résumé des diverses typologies et des critères sur lesquels elles s'appuient, cf. Tutin et Grossmann (2002), Pecman (2004) et Deradra (2014).

lexicales et partagent-elles les mêmes traits que leurs homologues de la langue générale ?

4.4.5.3 Les cooccurrents et les combinaisons spécialisées

Ces unités phraséologiques jouent un rôle primordial dans le lexique de spécialité. Les estimations montrent que presque 80 % du lexique de spécialité est, en effet, composé de ces combinaisons lexicales spécialisées (L'Homme 1998a). Certains terminologues attribuent à celles-ci les mêmes caractéristiques que celles des collocations de la langue générale alors que d'autres revendiquent une identité spécifique. Les termes agissent d'une manière qui est fort linguistique, ce qui mène certains commentateurs à conclure qu'il n'y a pas de différence de « nature fondamentale entre les termes utilisés par les spécialistes dans ces domaines et les unités lexicales de langue générale pour ce qui est de leurs propriétés structurales centrales (à savoir, leur sémantisme, leur forme (signifiants linguistiques associés) et leur combinatoire lexicale et grammaticale) » (L'Homme et Polguère 2008 : 191). Ils ne partagent pas pour autant les mêmes possibilités collocatives puisque « par définition, le domaine d'emploi des mots techniques est le plus restreint » (Clas 1994 : 579). L'Homme (1998c : 520) affirme la même chose en évoquant comme cause le caractère nominal des termes spécialisés : « Les formes que les collocations peuvent prendre sont nettement plus nombreuses que celles des CLS [combinaisons lexicales spécialisées] qui sont essentiellement articulées autour du nom ». Une autre spécificité tient à la tendance des cooccurrents spécialisés à se combiner avec des termes sémantiquement apparentés, dotés d'un patrimoine sémique commun (L'Homme 2000). Nous avons nous-même déjà déploré ailleurs la

rareté des informations phraséologiques dans les dictionnaires juridiques (Mac Aodha 2004).

4.4.5.4 L'utilité de l'insertion des cooccurrents pour le traducteur

C'est un fait bien connu que les besoins de ces premiers utilisateurs de dictionnaires spécialisés ne se limitent point à la seule acquisition de connaissances encyclopédiques. Pourtant les traducteurs sont susceptibles de s'interroger sur les façons dont les termes d'un domaine se combinent en phrases et ont recours aux dictionnaires pour combler leurs connaissances lacunaires en cette matière. Une enquête menée par le Centre de terminologie de Bruxelles auprès d'utilisateurs (traducteurs, rédacteurs, documentalistes et experts) de dictionnaires spécialisés a révélé que la rareté d'informations portant sur la mise en discours des termes est ressentie comme problématique par nombre d'utilisateurs. Aux dires de Hermans et de Schaezen (1991 : 301), l'enquête aurait même permis « d'affirmer qu'un grand nombre de dictionnaires ne répondent que partiellement, voire très peu, aux besoins et aux souhaits des utilisateurs ». Ceux-ci ont critiqué « la rareté des informations [...] phraséologiques, stylistiques [...] pourtant indispensables à l'utilisation adéquate des termes » (*ibid.*). Ces lacunes, aussi présentes dans les dictionnaires de droit, s'attirent les critiques des juristes et des traducteurs²⁵⁵. Il est dès lors peu étonnant que juristes et linguistes s'accordent sur l'exigence d'introduire les collocations dans les ouvrages spécialisés pour répondre aux besoins de ces utilisateurs²⁵⁶.

²⁵⁵ Cf. par exemple Darbelnet (1979), Houbert (2006).

²⁵⁶ Cf. par exemple Perilli (2009) ; Preite (2012) ; Pavel et Nolet (2001) et L'Homme (1998a).

Outre la fonction discursive de ces renseignements, il faut mentionner que les cooccurrents contribuent à la définition des termes et sont souvent liés morphologiquement et sémantiquement aux termes auxquels ils s'attachent. Mel'čuk (2006 : 139) décrit ce rôle ainsi : « les collocations tissent des liens sémantiques intimes avec les constituants du langage (L) et aident le linguiste à cerner le contenu sémantique d'un terme donné »²⁵⁷. Dans le contexte du droit, il est intéressant de noter l'observation des jurilinguistes Jean-Claude Gémar et Ho-Thuy (2016) sur les cooccurrents du terme *adopter* :

Aussi ne doit-on pas oublier qu'il existe d'autres cooccurrents du terme « règlement » qui ont fait leur preuve de longue date et qu'il convient de préserver [...] leur intérêt est évident lorsque l'on veut marquer une différence dans le statut, la hiérarchie et l'importance d'une règle, d'un règlement. Par exemple : « édicter une règle » constitue un « superlatif », en indique la valeur par rapport à des termes plus élémentaires, tels « établir » ou « prescrire », et renvoie au législateur, au pouvoir législatif. En revanche, « prendre un règlement » renvoie au pouvoir réglementaire, celui de l'exécutif, des pouvoirs publics, qui est de « prendre des règlements », tout simplement.

L'ajout des collocations permettra donc au traducteur de mobiliser ces usages pour insérer les unités dans des environnements idiomatiques en toute connaissance du sens du terme. Que le traducteur en question ait ou non la langue cible comme langue maternelle importe peu, et ce en dépit de la théorie moderne des fonctions lexicographiques selon laquelle les dictionnaires pour les locuteurs de langue maternelle devraient se différencier par rapport aux ouvrages conçus pour les

²⁵⁷ Texte original : “collocations have intimate semantic links with components in the definition of L (a given language) and facilitate the linguist's job in establishing the semantic content of a term” (traduit par nos soins).

étrangers (Preite 2012 : 576, note 4). Nous sommes d'accord avec Ingrid Meyer qui fait remarquer, comme on l'a vu, que les processus de production d'un texte dans une langue étrangère et de traduction dans une sous-langue maternelle poussent tous les deux le traducteur à puiser dans les dictionnaires pour les mêmes informations linguistiques, à savoir, la distinction entre les sens des termes, les cooccurrences lexicales, etc. (Meyer 1985).

À ces informations-là, il faut ajouter des renseignements sur le type d'équivalents proposés : s'agit-il d'un localisme ou d'un internationalisme ? Nous abordons cette question dans les lignes qui suivent.

4.4.6 Localismes vs internationalismes

La traduction de l'acquis communautaire est une condition tacite pour les pays candidats. Bien que les droits nationaux jouent un rôle supplétif dans le système juridique de l'Union, il n'en reste pas moins vrai qu'une grande partie des concepts juridiques de l'Union ne tirent pas leur sens directement des systèmes juridiques existants de l'Union. Face à ce défi terminologique, les traducteurs se rendent vite compte que leur terminologie juridique nationale, non seulement ne suffit pas, mais peut aussi semer la confusion. Il faut créer des termes qui seront accueillis par le public et qui ne risquent pas d'être confondus avec les termes utilisés au niveau national ou dans d'autres contextes. Bien que l'uniformité ne soit pas une condition sine qua non, on arrive à une terminologie plus motivée si les équivalents sont faciles à reconnaître dans les diverses langues. Ceci explique un certain engouement chez certains terminologues européens pour les internationalismes (des termes qui ont le même sens et une forme identique (ou similaire) dans diverses cultures langagières).

Quelques internationalismes européens font partie d'un noyau dur des concepts qui sont partagés par la majorité des systèmes juridiques. Ces termes-là sont pour la plupart génériques et neutres quant à leur contenu, mais peuvent aussi comprendre des termes généraux. Avant de remplacer un internationalisme par un localisme tiré de la langue générale, il faut donc déterminer si un équivalent adéquat existe dans le système juridique national. Quelle que soit la décision, il faut éviter la polysémie à tout prix. L'idéal est d'avoir un seul terme national correspondant à un seul terme européen. Il faut tenir compte de l'ensemble de la nomenclature de la terminologie EU en choisissant l'équivalent. Face à des termes très techniques, il vaut mieux parfois utiliser un internationalisme pour signaler aux usagers qu'on a affaire à un *terminus technicus* du droit européen. Tout l'acquis communautaire n'existe pas encore en irlandais, mais, en tant que langue officielle de l'Union depuis 2007, il s'est vu doté de milliers de nouveaux termes grâce au travail terminologique entretenu par *Fiontar*. La tendance terminologique européenne qui favorise les internationalismes se manifeste parfois aussi dans le cas de la langue irlandaise (*téileascóip* (« télescope ») est préféré au terme indigène *ciandarcán* (composé de l'élément *cian* voulant dire « loin » et *dearc* signifiant « regard »)).

Il ressort de ce qui précède que les usagers ont des besoins multiples et variés. Examinons maintenant l'apport potentiel des corpus pour y répondre.

4.5 Les corpus

Dans cette section, nous nous interrogerons dans un premier temps sur le sens que peut prendre le mot *corpus*. La discipline aux multiples facettes qu'est la linguistique de corpus sera ensuite présentée et son rapport avec la lexicographie et la

terminologie explicité. Cette section se terminera avec un examen de l'utilité des corpus en terminologie juridique et une description de la manière dont notre corpus du droit de l'environnement anglais-gaélique a été construit.

4.5.1 Vers une définition du terme corpus et de la linguistique de corpus

Le terme *corpus*, qui s'emploie dans plusieurs domaines, est fortement polysémique²⁵⁸. À l'intérieur même de la discipline de la linguistique de corpus, qui relève de la linguistique appliquée, on trouve de diverses définitions qui mettent l'accent sur différents aspects de ce paradigme :

Un ensemble de fragments de langue sous forme électronique, qui sont sélectionnés selon des critères linguistiques externes, pour représenter, dans la mesure du possible, une langue ou variété de langue en tant que source de données pour une étude linguistique (Sinclair 2005 : 16)²⁵⁹.

un ensemble de textes sous forme électronique appréhendé comme source de données pour la recherche linguistique (Atkins et Rundell 2008 : 54)²⁶⁰.

Un corpus est une collection de données langagières qui sont sélectionnées et organisées selon des critères linguistiques et extralinguistiques explicites pour servir d'échantillon d'emplois déterminés d'une langue (Habert 2000 : 13)²⁶¹.

²⁵⁸ Cf. Williams (2008a : 7) : « le corpus des littéraires ou des juristes n'est pas le corpus des linguistes de corpus, ni même des linguistes des autres approches de la langue ». Parmi ces autres approches de la langue, on trouve celles du légiste, du terminologue et du traducteur : Coulthard, 1994; Pearson, 1998 ; Kenny, 2001.

²⁵⁹ Texte original : "A corpus is a collection of pieces of language text in electronic form, selected according to external criteria to represent, as far as possible, a language or language variety as a source of data for linguistic research" (traduit par nos soins).

²⁶⁰ Texte original : "any collection of text in electronic form when it is viewed as a source of data for linguistic research" (traduit par nos soins).

La définition classique, celle du père de la discipline, Sinclair, est relativisée par les deux autres. Un corpus ne peut pas représenter la totalité d'une langue – il s'agit toujours d'un échantillon de celle-ci. La sélection des données linguistiques repose non seulement sur des critères linguistiques, mais aussi sur des critères extralinguistiques (par exemple le choix de textes). L'idée d'une représentation authentique (Tognini-Bonelli 2001) est donc bien essentielle au corpus, ainsi que celle d'un format informatique (McEnery 2006 : 34).

On a affaire à une notion hétérogène. Geoffrey Williams (2006a) souligne cet aspect-là en se penchant sur la traduction du terme *corpus linguistics* en français. L'ambiguïté du terme en anglais, qui permet la simple juxtaposition de *corpus* et de *linguistics*, et l'invariabilité de ce dernier, ne sont pas permises en français. Cela implique des choix linguistiques entre *de*, *des* ou *sur corpus*. La préposition *de* dissimule le lien entre les deux mots qu'elle sépare : il n'y a pas une linguistique de corpus, mais des linguistiques de corpus²⁶². On opère une distinction entre une linguistique *ayant recours* aux corpus, qu'on peut qualifier de linguistique *sur* corpus (le corpus comme support), et la linguistique *de* corpus (le corpus comme apport)²⁶³.

Ces corpus électroniques ont transformé le paysage lexicographique et ont donné naissance à une lexicographie de corpus. Examinons maintenant l'apport des corpus à cette lexicographie.

²⁶²Cf aussi Narbach (2015 : 102).

²⁶³ Pour la distinction entre les études *corpus-based* et les études *corpus-driven* (dans les premières les théories préexistent à l'analyse alors que dans les dernières la théorie est constituée sous la dictée des données), cf. par exemple Tognini Bonelli, 2001, p. 17 ; Teubert 2009, Hunston 2012 - Gries, 2010, p. 327; Legallois et François, 2011, p. 7.

4.5.2 Corpus et lexicographie

Kilgarriff et Tugwell distinguent quatre âges dans l'histoire de la lexicographie de corpus²⁶⁴.

1. Le premier, avant l'ordinateur, n'est que la collecte des citations, comme chez Samuel Johnson ou dans l'*Oxford English Dictionary*. Geoffrey Williams (2006a)²⁶⁵, lui aussi, fait remonter un des premiers usages des corpus à la parution du dictionnaire de Johnson en 1755. Une telle affirmation est, selon lui, peut-être un peu osée, mais pas « totalement infondée puisque avec Johnson débute une tradition lexicographique plus normative que prescriptive mais basée sur des textes authentiques, bien que limitée à des textes "nobles" de la littérature ».

2. Le second commence avec la compilation de la première édition du *Collins COBUILD Dictionary* au début des années 1980, avec son corpus de sept millions de mots d'où étaient tirées toutes les informations. Williams commente ce projet ainsi :

Avec le COBUILD, nous avons enfin un dictionnaire où la collocation trouve sa juste place, mais au lieu d'être basés sur l'intuition d'un lexicographe, les collocations et les sens doivent être justifiés par les données du corpus. Dans l'école de Birmingham, le rêve de Firth de voir la linguistique et la lexicographie unifiées a également été réalisé²⁶⁶.

²⁶⁴ Kilgarriff et David Tugwell, 2002, p. 125.

²⁶⁵ Williams, 2006a, <http://www.revue-texto.net/Parutions/Livres-E/Albi-2006/Williams.pdf>. Un tout premier début serait peut-être la version révisée et augmentée du *Dictionnaire universel de Furetière* publiée par Henri Basnage de Beauval en 1701 : <http://www.licorn-research.fr/Basnage.html>

²⁶⁶ *Ibid.*

On a vu dans la section 4.3 que les théories linguistiques qui ont été examinées ne sont pas en mesure de combler les lacunes des dictionnaires. On a constaté, cependant, un lien en commun entre ces théories-là, à savoir l'usage qu'ils en font ou l'inspiration qu'ils tirent de la linguistique de corpus. Hanks s'est inspiré fortement des travaux de Sinclair, un des fondateurs de la *Corpus Linguistics*, et du projet COBUILD (*Collins Birmingham University International Language Database*). C'est ce dernier « qui a personnellement supervisé la création de ce tout premier²⁶⁷ corpus électronique ». Cette vaste base de données était destinée à créer des dictionnaires à partir d'un ensemble de textes authentiques et intégraux. Les deux traditions, celle de l'enseignement de l'anglais comme langue seconde et l'approche contextualiste de la linguistique associée à Firth, qui ont donné naissance à la linguistique de corpus, ont fusionné avec ce projet (Williams 2006a). La publication du *COBUILD Advanced Learner's English Dictionary* en 1987 a révolutionné la manière d'élaborer les dictionnaires. Depuis, les corpus sont devenus les ressources obligatoires (et parfois les ressources uniques) pour la rédaction du dictionnaire. Il convient maintenant de décrire les traits du dictionnaire *COBUILD* et d'exposer son originalité.

4.5.3 Le dictionnaire *COBUILD*

Les études menées sur le corpus ont notamment mis en valeur la relation entre sens et structure. Les patrons grammaticaux d'un mot étaient fortement associés à un des sens de ce mot :

²⁶⁷ Il y a, cependant, d'autres prétendants au titre de premier corpus informatisé. Citons Le *Survey of English Usage* de Quirk et le *Brown Corpus* de Francis, cf. Chateau-Smith (2013 : 7).

Dans la quasi-totalité des cas, un patron structurel semblait être associé à un sens. Malgré la présence d'une grande variété de matériaux dans le corpus, lorsqu'on classait des occurrences par sens, un patron récurrent se dégagait (Sinclair 1991 : 65)²⁶⁸.

Sinclair décrit cette corrélation entre grammaire et lexie ainsi :

En pratique, il n'y avait pas de distinction nette entre grammaire et lexie et dans certains cas les règles grammaticales se confondaient avec des restrictions et celles-ci allaient des exemples qui relevaient le plus clairement de la grammaire aux exemples qui relevaient le plus clairement du lexie (op. cit. : 110)²⁶⁹.

L'analyse de ces patrons a mené au postulat que les unités dont le sens s'étend sur plusieurs mots (des unités étendues de sens) sont beaucoup plus fréquentes que les mots :

On peut élargir la notion d'unité lexicale, au moins en ce qui concerne la langue anglaise, de sorte qu'on s'attende à ce que les unités de sens soient, pour la plupart, composées de phrases. Certains mots seraient ainsi sélectionnés selon l'*open-choice principle* mais ceux-là seraient probablement peu nombreux, en fonction du discours en question. L'idée de mots isolés porteurs de sens serait écartée comme étant d'intérêt marginal pour les linguistes et réservée aux énumérations de faune et de flore, par exemple (Sinclair, 2004 : 29–30)²⁷⁰.

²⁶⁸ Texte original : *"In nearly every case, a structural pattern seemed to be associated with a sense. Despite the broad range of material in the corpus, when instances were sorted into 'senses', a recurrent pattern emerged"* (traduit par nos soins).

²⁶⁹ Texte original : *"There was in practice no clear distinction between grammar and lexis, and grammatical rules merged with restrictions in particular instances, and those restrictions ranged from the obviously grammatical to the obviously lexical"* (traduit par nos soins).

²⁷⁰ Texte original : *"the notion of a linguistic item can be extended, at least for English, so that units of meaning are expected to be largely phrasal. Some words would still be chosen according to the open-*

Le contexte phraséologique est donc au cœur de cette approche. Mais en quoi est-elle innovante ? Arrêtons-nous ici sur cette question.

4.5.3.1 L'originalité du dictionnaire *COBUILD*

Il est intéressant de noter que Sinclair, dans l'introduction à son dictionnaire, qualifie de « fort traditionnel ». Il est vrai, certes, qu'il reste un ouvrage basé sur les significations, comme le démontre l'entrée suivante (Figure 12) :

- | | |
|---|---------------------------|
| 1. Someone who is an <i>incarnation</i> of a particular quality represents that quality in human form in a very strong way. EG <i>Miss Lenaut, that incarnation of feminine beauty . . . He became the incarnation of evil.</i> | N-COUNT;
N + <i>of</i> |
| 2. An <i>incarnation</i> is an instance of being alive on earth in a particular form. Some religions believe that people have several incarnations in different forms. EG <i>Perhaps they were lovers in a previous incarnation . . . Christians insist upon only one incarnation.</i> | N-COUNT |

Figure 12. Entrée pour le terme *incarnation* (*COBUILD* 1987).

On n'identifie que le patron le plus important pour le terme dans son premier sens : nom comptable + *of* (Hanks 2008 : 224-225). Moon (2008 : 250-251) souligne d'autres aspects traditionnels du dictionnaire, à savoir le fait que la plupart de ces mots vedettes sont des mots sous leur forme orthographique et que la structuration grammaticale est exprimée à travers une analyse syntaxique qui est formée sur des

choice principle, but probably not very many, depending on the kind of discourse. The idea of a word carrying meaning on its own would be relegated to the margins of linguistic interest, in the enumeration of flora and fauna, for example" (traduit par nos soins).

catégories. John Williams (1998), lui aussi, met l'accent sur la nature conventionnelle du dictionnaire :

Ce qui nous frappe ici [...] est que les grammairiens semblaient être au seuil d'un changement de paradigme majeur (Kuhn 1962, 1970) – l'abandon des concepts familiers tels que « sujet » et « objet ». Pourtant, pour des raisons pédagogiques et commerciales, ce développement a été tué dans l'œuf par la direction de *COBUILD* – y compris par le chercheur même qui avait contribué, par ses méthodes empiriques pionnières, à ce changement *de paradigme naissant*.

Il n'en reste pas moins vrai que ce dictionnaire a donné naissance à une nouvelle génération de dictionnaires. Son originalité se fait voir dans les exemples suivants :

Wreath

- 1 If something is wreathed in something else, especially mist or smoke, it is surrounded by it.
- 2 If something is wreathed in flowers or leaves, it has a circle or chain of flowers or leaves put round it.
- 3 If you say that someone is wreathed in smiles, you mean that they are smiling a lot and look very happy.

Wreak

- 1 Something or someone that wreaks havoc or damage causes a great amount of disorder or damage
- 2 If you wreak revenge or vengeance on someone, you do something which will harm them very much, because you feel very angry about the harm that they have done to you.

Les mots sont expliqués dans leur contexte. On voit l'approche dans toute sa nouveauté ici, une lexicographie inductive, selon une méthodologie guidée par le corpus (*corpus-driven*), qui situe et explique le sens dans des contextes phraséologiques tout en s'écartant de l'idée des mots qui y voit des unités sémantiques à isoler (Moon 2008 : 252). Ce nouveau paradigme offre la possibilité d'ouvrir de nouveaux horizons aux lexicographes :

La lexicographie guidée par le corpus ne s'en sert pas pour trouver des exemples pour correspondre aux entrées préexistantes ; les nouvelles entrées, les acceptations et les définitions sont entièrement compatibles avec l'évidence de corpus et elles en sont le reflet direct ; les exemples sont utilisés textuellement, les patrons récurrents constituent la base des catégories lexicographiques et l'absence d'une entrée ou d'un patron dans une entrée est un constat lexical doté de sens (Tognini-Bonelli 2001 : 84)²⁷¹.

3. La troisième phase évoquée par Kilgariff et Tugwell correspond à la période où les corpus deviennent tellement grands que les lexicographes ont besoin d'aide pour les utiliser. Ces méthodes de la linguistique de corpus ont révolutionné la description linguistique et, plus particulièrement, lexicographique à tel point que Hausmann caractérise le bouleversement ainsi : « l'avant et l'après s'opposent autant que l'œil nu s'oppose aux jumelles, télescope et microscope réunis » (Hausmann 2006 : 11). Les progrès dans ce domaine ont mené au quatrième âge où les lexicographes disposent d'outils permettant d'extraire du corpus des « portraits de mots » plus ou

²⁷¹ Texte original : *“corpus-driven lexicography does not use a corpus to find examples to fit pre-existing entries; the new entries, sense divisions, and definitions are fully consistent with, and reflect directly, the evidence of the corpus; examples are used verbatim; recurrent patterns form the basis for lexicographic categories; and the absence of an entry, or a pattern in an entry, is a meaningful lexical statement”* (traduit par nos soins).

moins prêts à l'emploi. Les outils comme Sketch Engine²⁷² ont profondément modifié les habitudes dans toutes les phases du travail du lexicographe. Mais en quoi consiste cette révolution ?

L'apport des corpus à la lexicographie se manifeste non seulement dans le choix de matière brute à la base d'un dictionnaire, mais aussi dans l'analyse de ces données.

Henri Béjoint²⁷³ résume ainsi les usages que font des lexicographes des corpus :

- déterminer la liste des éléments de la nomenclature par la fréquence et la répartition.
- établir l'usage syntagmatique réel et non tel qu'il est supposé ou imaginé par le lexicographe.
- définir les mots : le corpus contient des éléments de contexte qui permettent de mieux cerner le sens des mots, et les mots grammaticaux peuvent être « définis » par le biais des contextes dans lesquels ils apparaissent.

À l'ère du corpus informatisé, le traitement lexicographique du mot dans ses divers environnements syntagmatiques est facilité. Le sujet de l'article de dictionnaire n'est plus l'unité lexicale isolée, mais l'unité lexicale insérée dans ses environnements²⁷⁴.

Les corpus permettent le rapprochement de la langue et de la parole. Pour Rastier « le "chaînon manquant" entre la langue et la parole est constitué par l'espace des

²⁷²<https://www.sketchengine.co.uk/>

²⁷³*Op. cit.*, p. 12

²⁷⁴Béjoint, *op. cit.*, p. 17.

normes »²⁷⁵. Cet espace se constitue de discours, champs génériques et discours et ne peut être étudié qu'avec la linguistique de corpus. L'utilité des corpus pour la lexicographie est évidente, mais on peut s'interroger sur leur utilité dans le traitement de la terminologie. On se demande alors si les corpus pourraient s'employer pour créer un dictionnaire juridique apte à répondre aux besoins des traducteurs.

4.5.4 L'apport des corpus pour l'étude de la terminologie

Une vision prescriptive wüsterienne de la terminologie, selon laquelle les termes doivent être maintenus en dehors des discours et la terminologie en dehors de la linguistique de langue générale, ferait penser qu'une rencontre entre les deux disciplines ne saurait pas avoir lieu :

En voulant effectuer le transfert inadmissible à la terminologie des expériences accumulées dans le domaine de la langue commune, on a pendant des années opposé à la normalisation de cette dernière la devise suivante : la langue ne se laisse pas normaliser (Wüster 1981 : 65).

Pourtant, maintes recherches, ces dernières décennies, ont montré que la terminologie ne saurait pas être maintenue en dehors du giron de la linguistique. Geoffrey Williams évoque, lui aussi, l'atténuation de la rigidité conceptuelle face à l'exigence de saisir l'usage des termes en contexte (Williams 2003b : 39-40). En plus, elle est une des disciplines qui pourrait le plus bénéficier des méthodes de la linguistique de corpus (Condamines 2005). Les avantages des corpus pour l'étude de la terminologie peuvent se résumer ainsi :

²⁷⁵Rastier, 2005, p. 31-45. Disponible sur : http://www.revue-texto.net/Inedits/Rastier/Rastier_Enjeux.html

1. La terminologie est basée sur l'étude des domaines alors que les corpus eux aussi se doivent d'avoir un but précis qui prend en compte l'utilisateur visé :

Non seulement la langue est ainsi considérée dans son usage, mais, qui plus est, la situation de communication est première puisque c'est en fonction d'elle que se constitue le corpus. Ainsi, d'une certaine façon, la terminologie était bien plus à même d'intégrer la notion de corpus puisqu'elle acceptait déjà de donner une contrainte d'usage à son champ d'investigation (*Condamines et Dehaut* 2011 : 69)

2. Est liée à cette notion de domaine la question de la variation, qu'on ne peut saisir entièrement qu'en tenant compte des données extralinguistiques :

D'où un développement significatif, en linguistique de corpus, des recherches en lien avec la notion de genre textuel, qui permet de corréler données extralinguistiques et fonctionnements langagiers. La « terminologie textuelle », alternative à une vision trop prescriptive de la terminologie, a été elle aussi confrontée à la nécessité de prendre en compte la variation due aux éléments extralinguistiques et à ne pas la limiter au seul domaine (*ibid.*).

3. La linguistique de corpus est une linguistique outillée. Des termes, on l'a vu, ne sont pas simplement des mots, mais bien souvent des groupes de mots. L'analyse des corpus spécialisés à l'aide de ces outils nous permet d'aller au-delà du simple terme pour aborder les aspects syntaxiques, discursifs, sémantiques du lexique du domaine et accéder ainsi à la profondeur des textes. On peut se demander plus spécifiquement si une rencontre entre la linguistique de corpus et la terminologie juridique serait fructueuse.

4.5.5 L'utilité des corpus en terminologie juridique

La révolution des corpus a tardé à imprégner la pratique et la théorie de la jurilinguistique et de la jurilexicographie. Il y a cependant quelques études fondées des corpus et consacrées à ce sujet²⁷⁶. Elles s'articulent autour de cinq axes²⁷⁷ :

- 1) la variation externe : comment la langue juridique se distingue-t-elle de la langue générale et d'autres langues spécialisées ?
- 2) la variation interne : comment les genres juridiques se distinguent-ils les uns les autres ?
- 3) la variation diachronique : comment la langue juridique actuelle se différencie-t-elle de la langue juridique historique ?
- 4) la variation interlinguistique : comment les genres juridiques se distinguent-ils d'une langue à une autre ;
- 5) la variation idiosyncrasique : l'analyse des corpus pour fournir des éléments de preuve dans les affaires portant sur les déclarations des témoins ou des lettres de chantage ou de suicide.

Vijay Bhatia se montre plutôt sceptique à l'égard de l'usage des corpus (particulièrement les grands) pour étudier la langue juridique, comme le montre le titre de son article : « *Legal discourse: Opportunities and threats for corpus*

²⁷⁶ Elles ne manquent pas pourtant pour la traduction – cf, par exemple, Baker (1993, 1995, 1996, 1999) et pour la traduction juridique – cf. Biel 2010 et 2014.

²⁷⁷ La classification qui suit est tirée de Łucja Biel (2014).

linguistics »²⁷⁸. Selon cet auteur, le formalisme du genre législatif (“a frozen genre” ou un genre figé) n’exige aucunement l’emploi de corpus (surtout de grande taille). Il s’interroge aussi sur la capacité des corpus à rendre compte de l’interdiscursivité du discours juridique (*ibid.*). Nous sommes d’accord avec Biel pourtant qui souligne que cet aspect-là du discours juridique est moins prononcé dans le cas du genre législatif (2004 : 94). Bhatia conclut en remarquant qu’« il faut comprendre que l’analyse qualitative commence là où la linguistique de corpus s’arrête » (op. cit., 224). Ce constat ignore l’articulation entre analyse quantitative et analyse qualitative²⁷⁹. Le corpus est le seul moyen qui nous permettra de fonder notre recherche sur des données réelles et de donner un vrai portrait du lexique du domaine du droit de l’environnement de l’Union européenne²⁸⁰. Évoquons ici deux études dont l’utilisation des corpus dans un contexte de terminologie juridique plurilingue nous concerne. Le projet LexAlp a pour objet d’outiller les traducteurs et les juristes de l’arc alpin afin de faciliter l’harmonisation terminologique au sein de la Convention alpine²⁸¹. La constitution d’un glossaire multilingue figurait parmi les méthodes prévues pour atteindre cet objectif-là. L’hypothèse de départ nous nous intéresse ici :

En connaissance du domaine et du type d’écrit, nous avons posé l’hypothèse que les termes à portée juridique apparaissent dans des contextes syntactico-

²⁷⁸ Bhatia, Langton et Lung (2004) “one needs to appreciate that qualitative analysis begins where corpus linguistics ends” (traduit par nos soins). Toutefois il faut noter que cette critique est celle d’un discursiviste qui travaille dans un champ dont la méthodologie est plutôt qualitative – cf. par exemple Maingueneau (2012) ; Hardt-Mautner (1995).

²⁷⁹ Cf. Charendeau (2009), Degand et Bestgen (2004).

²⁸⁰ En plus, une analyse d’un seul genre à partir des corpus est plus efficace vu la grande diversité des genres juridiques – cf. Goźdz-Roszkowski (2011).

²⁸¹ Cette convention encadre et simplifie les accords supranationaux en matière d’environnement et d’aménagement du territoire dans l’arc alpin. Cinq pays sont concernés : France, Allemagne, Italie, Slovénie et Suisse.

sémantiques similaires et qu'un outil d'extraction se fondant sur cette propriété serait plus *efficace qu'un outil statistique* (Lebarbé 2008).

Ceci démontre à quel point la nature du discours en question peut déterminer la méthodologie utilisée (Williams 2003a).

Un projet de plus grande envergure est celui de *l'Observatoire sur l'eurolecte. Analyse interlinguistique et intralinguistique des variétés juridiques dans l'Union européenne*²⁸², qui cherche à déterminer les principales propriétés eurolectales à partir d'un corpus multilingue comparable composé de 660 directives de l'Union européenne de 1998 à 2008 (Corpus A de 29 398 122 occurrences), et de leurs transpositions dans 11 pays de l'UE, (Corpus B de 33 859 056 occurrences) : Allemagne, Angleterre, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hollande, Italie, Lituanie, Malte et Pologne. Notre recherche s'inscrit dans ce cadre ; or, nous serons amenés à nous interroger sur la variété d'irlandais qu'on trouve dans les lois européennes et son rapport avec celle qui figure dans les lois nationales irlandaises. Passons maintenant à l'analyse de la construction de notre corpus.

²⁸² Le projet *Observatoire sur l'eurolecte Analyse interlinguistique et intralinguistiques des variétés juridiques dans l'Union européenne* dirigé par Laura Mori regroupe 11 jurilinguistes et linguistes. Une présentation détaillée du projet est disponible en ligne : <http://www.unint.eu/en/research/research-groups/39-higher-education/490-eurolect-observatory-interlingual-and-intralingual-analysis-of-legal-varieties-in-the-eu-setting.html>

4.6 Constitution d'un corpus du droit de l'environnement anglais-gaélique

Notre corpus a été construit à partir de normes juridiques européennes en matière de droit de l'environnement pour nous aider à élaborer un lexique (EN-GA) de ce domaine. Les normes européennes sont tirées des sources suivantes :

- le droit primaire (les traités) (on s'est borné aux dispositions de ceux-ci qui traitent du droit de l'environnement) ;
- le droit dérivé (les règlements, les directives, les décisions, les avis et les recommandations en matière de droit de l'environnement) ;
- les traités internationaux sur l'environnement (y compris l'accord de Paris sur le climat) – l'application des traités en ce domaine est un élément caractéristique du droit européen de l'environnement ;

À ce corpus, nous en avons ajouté un deuxième, constitué de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de droit de l'environnement. Pour repérer les textes pertinents, nous avons dépouillé les index des principaux manuels du droit de l'environnement. Nous avons essayé, par ce regroupement de textes, d'assurer la représentativité de notre corpus. Arrêtons-nous ici sur cet aspect de notre corpus.

4.6.1 La question de la représentativité

Cette notion assez ancienne, associée au dictionnaire destiné à fournir un portrait de l'ensemble d'un lexique, typiquement le « dictionnaire portrait » de Dubois & Dubois

(1971), est apparue au cours du XVIII^e siècle dans nos civilisations (Béjoint *op. cit.* : 15). On sait cependant qu'une image totale d'une langue n'est qu'un idéal – on affaiblit donc la contrainte de la représentativité, et on la remplace par la notion d'équilibrage, *balancedness*, par rapport aux types de textes (Kilgariff et Grefenstette 2003). Cet équilibrage est lié en quelque sorte à la question de la taille du corpus. Il y a un engouement en lexicographie générale pour les corpus de grande taille. Rundell²⁸³ argumente dans ce sens en affirmant : « il ressort de ce qui précède qu'il y a un argument très solide pour disposer de vastes quantités de données, même si on ne sait pas encore, pour ce qui concerne la lexicographie au moins, quelle est la taille optimale d'un corpus ». Williams (2008b) constate qu'un corpus doit contenir un minimum de 10 000 signes afin de pouvoir former des généralisations à partir des concordances. Le corpus ukWaC contient plus de deux milliards de mots. Notre corpus n'a que sept millions de mots. Cette taille modeste des corpus spécialisés ne pose pas de problèmes comme le souligne Sinclair (2004)²⁸⁴ : « il y a une plus forte concentration de vocabulaire (dans les corpus qui visent un domaine spécifique) que dans les corpus généraux de plus grande envergure ». Nous sommes d'accord avec Bhatia pour qui, comme on l'a vu, la nature conventionnelle des lois implique que les corpus de petite taille suffisent pour étudier le lexique du discours juridique.

L'étape suivante était le passage à l'extraction et à la sélection de candidats termes pour notre lexique.

²⁸³ Texte original : *"What all of this adds up to is a powerful argument for very large amounts data, and it is not yet clear whether, for lexicography at least, we can say what might constitute an optimum size for a corpus"* (traduit par nos soins).

²⁸⁴ Sinclair, 2004 (*op. cit.*) Texte original : *"a corpus that is specialised within a certain subject area will have a greater concentration of vocabulary than a broad-ranging corpus"* (traduit par nos soins).

4.6.2 Extraction et sélection de termes

La sélection s'est faite en utilisant les critères suivants : a) taux de fréquence b) juridicité.

a) Un tri initial effectué à partir de la doctrine, nous a permis de repérer les termes clés du domaine. Nous avons aussi extrait des candidats termes au moyen de l'extracteur du logiciel *Sketch Engine*. Une analyse statistique comparative de leurs occurrences avec celles des termes figurant sur notre liste initiale nous a aidé à peaufiner nos choix. Les termes de notre lexique sont regroupés autour des concepts clés comme *waste* (« les déchets »), *conservation of nature* (« la conservation de la nature ») ou *genetically modified organisms* (organismes génétiquement modifiés). Quelques termes y figurent cependant malgré un taux de fréquence peu important – ceux-ci sont des éléments qui se trouvent dans des définitions d'autres termes clés (citons, par exemple, le terme *biota* qui est un des constituants de la définition du terme *environmental services*).

b) juridicité

On a essayé de suivre l'exemple de Gérard Cornu (1987, ix) pour qui « [d] e toute évidence, la présence formelle d'un mot dans un texte de Droit (loi, jugement, etc.) n'était ni nécessaire ni suffisante pour l'accréditer comme terme juridique. Ceci nous amène à la question posée par François Ost (à qui appartient la langue (juridique) ?), qui en voulant concilier l'approche prescriptive et l'approche descriptive en matière lexicographique, emprunte un exemple au domaine du droit :

Cette régulation linguistique présente, aux yeux du juriste, de grandes similitudes avec la régulation coutumière. De même qu'un simple comportement ne fait pas coutume – il lui faut une certaine constance et surtout ce sentiment d'obligatorité juridique, l'*opinio juris* – de même n'importe quelle occurrence lexicale ou syntaxique ne fait pas encore l'usage. Coutume et usage demandent à être attestés (il existe, au tribunal, des façons spécifiques de rapporter la preuve d'une coutume), et aucun comportement n'échappe à une forme ou l'autre de triage normatif en fonction de jugements de régularité et de légitimité plus ou moins explicites. Ainsi si la coutume *para legem* qui ruse avec la loi en la contournant est généralement admise, de même que la désuétude, coutume négative qui affecte les lois d'une langue par non-usage qui s'avère mortelle à la longue, en revanche, la coutume *contra legem*, si elle n'est certes pas inexistante, présente néanmoins une validité beaucoup plus précaire. Les linguistes s'appliquent eux aussi à 'raisonner' l'usage ; ainsi Roland : 'l'usage est donc un oracle que je consulte, mais l'usage constant, général, c'est celui-là, qui en matière de langue, fait foi, comme la coutume immémoriale, consacrée en matière civile (...). Il convient de l'apprécier, il faut le dénier s'il est mauvais, parce qu'il n'y a point de bonne raison de gêner et de corrompre la langue (...). C'est pourquoi, lorsque j'invoque l'usage, je m'appelle à le justifier, je tâche d'en établir la légitimité (...). Je le trouve d'accord avec les principes philosophiques et les règles essentielles de l'art de parler. (2005 : 373)

On fait une distinction dans la tradition lexicographique anglo-saxonne entre les *dictionaries of law* et les *judicial dictionaries*. Les premiers consignent les termes qui relèvent du fond du droit, les derniers donnent droit de cité aux termes qui, bien qu'ils puissent n'avoir rien à voir avec le droit, en deviennent partie prenante à force d'avoir été le sujet des définitions législatives ou jurisprudentielles. Ces deux tendances s'incarnent dans l'opposition entre le *Jowitt's Dictionary of English Law* et le *Stroud's Judicial Dictionary* :

L'intention c'est que le Jowitt soit un complémentaire au Stroud's Judicial Dictionary. En tant que dictionnaire de droit, le Jowitt fournit des phrases qui font partie du mécanisme du droit en Angleterre et au Pays de Galles. En tant que dictionnaire juridique, le Stroud fournit des mots et des phrases qui ont été définis par dictum judiciaire ou par voie législative. Il y a certes des chevauchements entre les termes consignés par les deux types de dictionnaires, mais ceux-ci sont moins nombreux qu'on aurait pu l'attendre. Donc, le terme garden (« jardin ») figure dans le Stroud, mais pas dans le Jowitt. Le terme bounty (« prime ») se trouve dans le Jowitt, mais pas dans le Stroud ; et le terme lease (« bail ») est cité dans les deux dictionnaires. Dans les cas où un terme figurant dans le Jowitt bénéficie d'une valeur ajoutée grâce aux définitions jurisprudentielle ou législative, dans le Stroud l'entrée y fait des renvois (Greenberg 2014)²⁸⁵.

Daniel Greenberg insiste sur le fait que la distinction entre des termes appartenant à une catégorie ou à une autre n'est pas toujours nette et qu'il y a un dialogue entre les deux types de dictionnaires (*ibid.*). Bryan Garner confirme ce va-et-vient lexicographique entre les deux types de dictionnaires (en prenant l'exemple du *Stroud's* et de *Words and Phrases*) :

Un « judicial dictionary » a une portée qui est à la fois plus large et plus restreinte que celle d'un dictionnaire de droit parce qu'il recueille tous ces mots et phrases qui ont été définis par les juges. Sa portée est plus large dans la mesure où les juges sont souvent amenés à définir les mots de la langue ordinaire. On trouve, par exemple, des définitions des termes suivants dans

²⁸⁵ Texte original : “The intention is for Jowitt to serve as a companion work to Stroud's Judicial Dictionary. As a legal dictionary, Jowitt lists expressions forming part of the mechanism of the law of England and Wales. As a judicial dictionary, Stroud lists words and phrases that have been defined by judicial dictum or legislative provision. There is some overlap, but less than might have been expected. So, for example, ‘garden’ appears in Stroud but not Jowitt; ‘bounty’ appears in Jowitt but not Stroud; and ‘lease’ appears in both. Where an expression listed in Jowitt receives particular added value from the judicial or legislative definitions in Stroud, the entry includes a cross-reference to that effect.”

une seule page du Volume 5A du Words and Phrases : Boston cream pie, Boston Firemen’s Relief Fund, bosun’s chair et botanical garden – aucun de ces termes-là ne pourrait être qualifié de terme juridique. En même temps les juges sont rarement amenés à définir certains termes juridiques. On trouve, par exemple, à une seule page de la dernière édition du Black’s Law Dictionary: legal realism, legal research, legal secretary, Legal Services Corporation et legal theory (Garner 2014)²⁸⁶.

Cette distinction s’applique aussi aux termes juridiques européens. On trouve des termes appartenant aux deux catégories dans notre corpus – donc bien que le terme « dommage » relève clairement de la catégorie de « terme juridique », le terme *PM 2,5* ne pourrait pas être ainsi qualifié. Face à ce tableau complexe, le lexicographe doit faire des compromis. Donc pour les besoins de notre dictionnaire, le fait qu’un mot soit défini dans la législation ou la jurisprudence européennes ou soit traité comme un terme dans la doctrine a suffi pour le qualifier comme terme candidat. Une fois la sélection faite, on est passé au traitement de nos termes avec le logiciel *Sketch Engine*.

4.7 Exploitation du corpus avec le logiciel *Sketch Engine*

Notre corpus a été interrogé avec l’aide du système de gestion de corpus *Sketch Engine*. On espère ainsi fournir une ressource authentique qui clarifie les termes en contexte et évite ainsi les défauts qui minent les ressources existantes. Le

²⁸⁶ Texte original : “A judicial dictionary is both broader and narrower than a law dictionary because it collects whatever words and phrases judges have had occasion to define. It is broader in the sense that judges often, in deciding a case, are called on to define ordinary words. For example, one page of Words and Phrases (volume 5A) collects definitions for the terms Boston cream pie, Boston Firemen’s Relief Fund, bosun’s chair and botanical garden – none of which can properly be called a legal term. At the same time, judges are seldom called on to interpret certain legal terms. For example, one page of the current Black’s has definitions for legal realism, legal research, legal secretary, Legal Services Corporation and legal theory” (traduit par nos soins).

concordancier de *Sketch Engine* permet de régler très finement l’affichage des données autour du mot recherché. On peut opter pour un affichage de type KWIC (*keyword in context*), donc des lignes de concordance, ou bien pour un affichage de type « phrases ». Les lignes de concordance nous permettent de surpasser le décalage entre langue et parole. Les lignes individuelles, d’ordre syntagmatique représentent *la parole*, alors que le tout paradigmatique constitue *la langue*. Prenons à titre d’exemple quelques lignes de concordance pour le terme « écosystème » (Figure 13) :

file290988...	a level consistent with its role in the	ecosystem	/NN/ecosystem-n	in which it occurs, and well above the
file290988...	protection of rare, threatened or endangered	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	or species recognised by international
file290988...	that provide, in critical situations, basic	ecosystem	/NN/ecosystem-n	services (such as watershed protection
file290988...	that provide, in critical situations, basic	ecosystem	/NN/ecosystem-n	services (such as watershed protection
file290988...	protection of rare, threatened or endangered	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	or species recognised by international
file290988...	protection of rare, threatened or endangered	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	or species, the relevant competent authority
file290988...	should take due account of the Millennium	Ecosystem	/NP/Ecosystem-n	Assessment which contains useful data for
file290988...	at least those areas that provide basic	ecosystem	/NN/ecosystem-n	services in critical situations such as
file290988...	protection of rare, threatened or endangered	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	or species recognised by international
file290988...	that provide, in critical situations, basic	ecosystem	/NN/ecosystem-n	services (such as watershed protection
file290988...	that provide, in critical situations, basic	ecosystem	/NN/ecosystem-n	services (such as watershed protection
file290988...	protection of rare, threatened or endangered	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	or species recognised by international
file290988...	and effects of the product on particular	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	shall be conducted, in accordance with
file290988...	modified micro-organism; - description of	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	to which the micro-organism could be accidentally
file290988...	danger or threat to plant production or	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	which cannot be contained by any other
file290988...	including terrestrial, marine and other aquatic	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	and the ecological complexes of which they
file290988...	diversity within species, between species and of	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	; 30. 'competent authority' means any authority
file290988...	(iii) its impact on biodiversity and the	ecosystem	/NN/ecosystem-n	. 4. The requirements of paragraphs 2 and
file290988...	sustainable use of the seas and conserving marine	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	. (5) The development and implementation
file290988...	aimed at the conservation of the marine	ecosystems	/NNS/ecosystem-n	. This approach should include protected

Figure 13. Des lignes de concordance pour le terme écosystème.

Les résultats de la recherche montrent que le terme recherché peut être modifié par les adjectifs *marine* et *aquatic* et peut-être aussi par *endangered*. Notre terme peut aussi modifier le terme *services*. On peut approfondir notre recherche en utilisant la carte combinatoire du système de gestion de corpus *Word Sketch* qui nous permet de dresser un portrait du comportement cooccurentiel pour nos termes (cf. section 4.8.2.5). Par *cooccurrence*, nous entendons la présence simultanée et

statistiquement significative, dans un corpus, de deux unités linguistiques en relation syntaxique. Ces fonctionnalités, entre autres, nous permettent de fournir au traducteur toutes les informations linguistiques nécessaires pour produire des textes et éviter ainsi les défauts qui minent les ressources terminologiques existantes. Cette partie EN de l'entrée pourrait servir de base pour les entrées dans d'autres langues de l'Union européenne. Nous avons choisi l'irlandais comme langue pour notre lexique et il convient maintenant d'examiner le traitement de la langue irlandaise dans celui-ci. Repérage d'équivalents et de citations en gaélique avec l'aide des corpus pour la langue irlandaise

L'irlandais n'a obtenu le statut de langue officielle de l'Union européenne qu'en 2007, avec l'adoption du *règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil*²⁸⁷. Les institutions de l'Union européenne ne sont pas liées par l'obligation de rédiger ou de traduire en irlandais tous les actes, y compris les jugements de la Cour de justice. Cette dérogation (selon laquelle les règlements adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil étaient exclus de son champ d'application) a été prorogée à partir du 1^{er} janvier 2017 en vue d'y mettre fin le 31 décembre 2021, tout en utilisant une approche graduelle. Dès lors, les directives, première source de terminologie en matière de droit de l'environnement, n'étaient pas à traduire jusqu'au début de cette année. Au niveau national, il faut aussi signaler que toutes les lois irlandaises ne sont pas systématiquement traduites en irlandais. Nous ne disposons donc de

²⁸⁷ Le règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil du 13 juin 2005 modifiant le règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne et le règlement no 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté européenne de l'énergie atomique et introduisant des mesures dérogatoires temporaires à ces règlements (JO L 156 du 18.6.2005, p. 3.).

corpus comparables pour nous aider à élaborer notre dictionnaire et avons dû nous fier aux bases de données terminologiques, qu'elles soient nationales ou européennes.

Notre première ressource était *Tearma.ie*²⁸⁸ (dénommée auparavant *focal.ie*). Cette base de données renferme plus de 373,000 termes irlandais. Fiontar (Dublin City University), le créateur de cet outil, est, rappelons-le, chargé également d'alimenter la base de données *IATE* avec les termes irlandais. Malgré sa grande utilité, cette ressource reste lacunaire. Le droit de l'environnement, par exemple, n'est pas traité, comme le démontre la Figure 14:

²⁸⁸ <http://www.tearma.ie/Home.aspx>.

The screenshot shows the 'Cuardach Casta' (Advanced Search) interface on the téarma.ie website. The search term 'environmental service' is entered in the top field. Below it, several filters are applied: 'téarma iomlán · complete term', 'aonfhoclach agus ilfhoclach · single-word and multi-word', 'EN Béarla · English', '(is cuma · any)', and 'Dlí · Law'. A dropdown menu is open, showing a list of legal domains with 'Dlí · Law' selected. The list includes: Cearta an Duine · Human Rights, Cúirteanna · Courts, Dlí an AE · EU Law, Dlí an Chomharbais · Law of Succession, Dlí Bunreachtúil · Constitutional Law, Dlí Coiriúil · Criminal Law, Dlí Cuideachtaí · Company Law, and Dlí Fostaíochta · Employment Law. The footer contains navigation links for 'Cabhair · Help | Giorrúcháin', 'EOLAS FAOI TEARMA.IE · ABOUT', 'Staitisticí úsáide · Usage statistics', and 'facebook'. A 'twitter |' link is also visible on the right side of the search results area.

Figure 14. Recherche avancée (par domaine) sur *tearma.ie* pour le terme *environmental service*.

Une autre base de données, créée elle aussi par Fiontar, s'est avérée plus utile pour nos fins. *Gaois.ie*²⁸⁹, qui contient environ neuf millions de mots, est un corpus parallèle de segments de textes du droit national et du droit de l'Union européenne alignés en anglais et en irlandais. Pour une illustration du fonctionnement de cette ressource, prenons par exemple une recherche pour le terme *habitat* (Figure 15) :

²⁸⁹ Pour une description détaillée de cette ressource, consultez le lien suivant : <http://www.gaois.ie/crp/en/about>.

The screenshot shows the search results for the term 'habitat' on the gaois.ie website. The search bar at the top contains the word 'habitat' and a 'Search' button. Below the search bar, there are options to switch between English and Irish, and to choose between 'This phrase as is' and 'Broad search'. The results are displayed in a list format, with each entry starting with a title in Irish, followed by a description in English, and then the source of the information. On the right side, there is a 'Filter by collection' panel with four radio button options: 'All collections', 'Irish Primary Legislation (certain Acts)', 'Legislation of the European Union (Treaties and Regulations)', and 'Irish Statutory Instruments (1980, 1981)'. The first result is titled 'Láithreán Eorpach nach ósta do ghnáthóg nó speiceas tosaíochta agus dréacht-Phlean úsáide talún.' and describes a European site that does not host priority habitat or species and draft Land use plan. The second result is titled 'Láithreán Eorpach is ósta do chineál gnáthóige tosaíochta nó speiceas tosaíochta agus dréacht-Phlean úsáide talún.' and describes a European site that hosts priority habitat type or species and draft Land use plan. The third result is titled 'Láithreán Eorpach nach ósta do chineál gnáthóige tosaíochta nó do speiceas tosaíochta.' and describes a European site that does not host priority habitat type or species. The fourth result is titled 'Láithreán Eorpach is ósta do chineál gnáthóige tosaíochta nó do speiceas tosaíochta,' and describes a European site that hosts priority habitat type or species. The fifth result is titled '(i) (I) cineálacha sonracha gnáthóige nádúrtha in Iarscríbhinn I den Treoir um Ghnáthóga, nó' and describes natural habitat types in Annex I of the Habitats Directive, or.

Figure 15. Recherche pour le terme *habitat* dans la base de données gaois.ie.

L'utilisateur peut chercher des mots en anglais ou en irlandais. Il peut également restreindre la recherche à un terme précis ou effectuer une recherche plus pointue (*broad search*). Les résultats sont affichés sous forme de segments en anglais et en irlandais suivis de l'indication de la source. Sur le panneau d'affichage de droite, l'utilisateur peut affiner ces critères de recherche en limitant le champ d'application à la législation européenne, aux lois nationales ou aux lois annexes nationales. Les lois les plus récentes ne sont pas incluses dans ce corpus. Il a donc fallu faire des recherches dans d'autres bases de données (eurlex, *IATE* et acts.ie (la base de données du parlement national)). Toutes ces recherches ont fourni les données linguistiques pour l'élaboration de notre lexique (voir Annexe II).

4.8 Analyse de notre lexique anglais-gaélique du droit de l'environnement de l'UE

Avant d'examiner la microstructure des entrées de notre dictionnaire, quelques remarques sur la macrostructure s'imposent.

4.8.1 La macrostructure de notre dictionnaire

Cette macrostructure peut être abordée sous deux aspects : (1) la matière externe et (2) l'organisation de la matière.

(1) la matière externe

La matière externe de notre dictionnaire contient une introduction au sous-domaine (le droit de l'environnement) et un précis de son vocabulaire. On a essayé ainsi d'éviter une lacune que l'on retrouve dans la plupart des dictionnaires juridiques. La discipline n'est pas l'objet d'une introduction dans les dictionnaires juridiques récents tels *Le Guide du langage juridique : vocabulaire – pièges* et le *Vocabulaire du juriste débutant* comme le voudraient Fuertes-Oliviera et Arribas-Baño (2008 : 136-139).

(2) l'organisation de la matière

Les termes sont regroupés autour de concepts clés comme *waste* (« les déchets »), *conservation of nature* (« la conservation de la nature ») ou *genetically modified organisms* (organismes génétiquement modifiés). Les termes consignés sont, pour la plupart, des noms, mais on y trouve aussi des termes appartenant à d'autres catégories grammaticales (par exemple, le verbe *landfill* (« les décharges ») et l'abréviation (*PM2, 5*). Les besoins de l'utilisateur (cf. section 4.4) ont guidé nos choix

tant au niveau macro qu'au niveau micro. Passons maintenant à la microstructure de nos entrées.

4.8.2 La microstructure des entrées

Il faut insister d'emblée sur l'absence de séparation nette entre les diverses parties des entrées d'un dictionnaire comme le souligne Frederick Leverett :

Le fait même de noter un mot constitue un empiétement sur le domaine de l'orthographe, une des parties de la grammaire, et une tentative, quelque hésitante qu'elle soit, de définir un terme technique, déborde dans le domaine spécialisé auquel ce terme-là appartient. On a beau chercher alors, même si cela était souhaitable, d'éviter de toucher ou même de passer, d'une certaine manière, dans d'autres domaines du savoir distincts en apparence²⁹⁰.

Les termes vedettes sont assortis d'une indication de la catégorie grammaticale à laquelle ils appartiennent. Pour l'équivalent GA (gaélique), on précise la catégorie grammaticale et le genre. D'autres précisions linguistiques (y compris des précisions grammaticales) se trouvent sous la rubrique « remarques d'ordre linguistique ». L'étymologie du terme vedette n'est fournie que dans le cas où celle-ci contribue à la clarification du sens. Suivent les définitions européenne et nationale, accompagnées de la mention de la source et des références. Ces définitions-là sont clarifiées sous la rubrique « remarques d'ordre juridique », où l'on trouve également d'autres informations sur le régime ou l'institution en question. La deuxième partie de l'entrée

²⁹⁰ Frederick Leverett, cité par Opitz (1983 : 53) Texte original : *"The mere notation of a word, indeed, is an encroachment upon orthography, one of the parts of grammar, and the least attempt to explain a technical term, a trespass upon the particular art to which it may belong. It is vain, then, even if it were desirable, to avoid touching, or even entering to some extent into, other apparently distinct departments of knowledge"* (traduit par nos soins).

est consacrée aux informations linguistiques. En premier lieu, on propose des citations du terme vedette, suivies par des renseignements sur le comportement combinatoire du terme puisés dans « la carte combinatoire » (*Word Sketch*) que nous livre le logiciel *Sketch Engine*. Ensuite on fournit l'équivalent GA en précisant la source et la référence. On note la nature de l'équivalent en indiquant s'il s'agit d'un localisme, d'un internationalisme ou d'un néologisme. À la fin viennent des exemples d'usage pour l'équivalent GA tirés du droit européen et du droit national. Commençons par une analyse de la première rubrique : les indications grammaticales.

4.8.2.1 La grammaire dans notre dictionnaire

L'interrogation de notre corpus avec le logiciel *Sketch Engine* permet de fournir des renseignements sur le comportement grammatical de nos termes vedettes. Les lignes de concordance facilitent l'observation des caractéristiques grammaticales des termes choisis. Prenons l'exemple d'une recherche pour le terme *landfill* (« décharge ») : les résultats sont affichés sous forme de lignes contenant le mot clé, selon une mise en forme qui le rend particulièrement visible (Figure 16) :

and are not incinerated or disposed of in **landfills** /NNS/landfill-n . (12) The recycling of all plastics from
 With a capacity of 50 tonnes per day (d) **Landfills** /NNS/landfill-n (excluding landfills of inert waste and
 tonnes per day (d) Landfills (excluding **landfills** /NNS/landfill-n of inert waste and landfills, which were
 (excluding landfills of inert waste and **landfills** /NNS/landfill-n , which were definitely closed before 16.7.2001
 Directive 1999/31/EC of 26 April 1999 on the **landfill** /NN/landfill-n of waste ([3]) [HYPERLINK: http://eur-lex.europa.eu/leg
 Directive 1999/31/EC of 26 April 1999 on the **landfill** /NN/landfill-n of waste ([40]) [HYPERLINK: http://eur-lex.europa.eu/le
 :02011L0092-20140515&from=EN]) under heading D9, or **landfill** /NN/landfill-n of hazardous waste, as defined in point
 hard rock formations; -- salt mines; -- a **landfill** /NN/landfill-n site for hazardous waste, provided that
 [1] These limits apply exclusively to a **landfill** /NN/landfill-n site for hazardous waste and do not apply
 use outdoors (e.g. graders, loader-type **landfill** /NN/landfill-n compactors, dumpers, combustion-engine
 Measurement: Annex III, Part B, item 29 -- **landfill** /NN/landfill-n compactors, loader-type with bucket (<
 excavator-loaders, dumpers, graders, loader-type **landfill** /NN/landfill-n compactors, combustion-engine driven counterbalanced
 mechanical assistance -- power-driven. 31. **Landfill** /NN/Landfill-n compactor, loader-type with bucket A self-propelled
 to compact, move, grade, and load soil, **landfill** /NN/landfill-n or sanitary (refuse) materials. 32. Lawnmower
 observation shall be at least 15 seconds 31. **LANDFILL** /NN/landfill-n COMPACTORS See No 37 32. LAWNMOWERS Basic
 Directive 1999/31/EC of 26 April 1999 on the **landfill** /NN/landfill-n of waste ([10] [HYPERLINK: http://eur-lex.europa.eu/le
 automotive batteries and accumulators in **landfill** /NN/landfill-n sites or by incineration should be prohibited
 accumulators containing cadmium, mercury or lead in **landfills** /NNS/landfill-n or underground storage when no viable end
 accumulators containing cadmium, mercury or lead in **landfills** /NNS/landfill-n or underground storage as part of a strategy
 Member States shall prohibit the disposal in **landfills** /NNS/landfill-n or by incineration of waste industrial

Figure 16. Cooccurrents du terme *landfill*.

Il ne s'agit là que d'un échantillon des 265 occurrences de ce terme dans notre corpus. L'analyse des résultats dépend finalement de la compétence du lexicographe. Les exemples regroupés ici font penser que le terme ne s'utilise que substantivement. Une révision « manuelle » de tous les exemples fournit, cependant, les exemples suivants (Figure 17) qui invitent à reconsidérer ce constat initial :

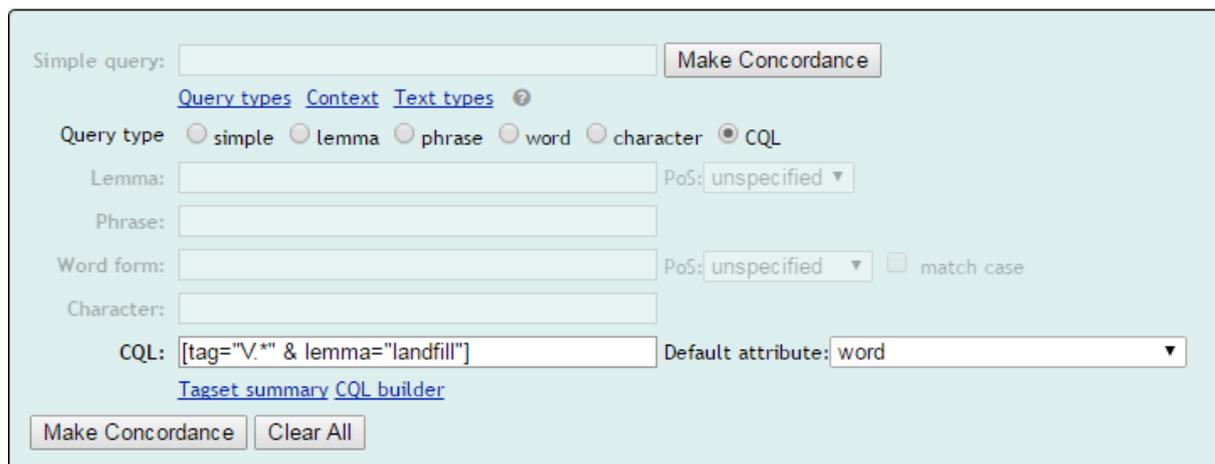
and general properties of a waste to be **landfilled** /VVN/landfilled-v must be known as precisely as possible.
 operations or packaging waste are incinerated or **landfilled** /VVN/landfilled-v . 2. Requirements specific to the reusable

Figure 17. Autres cooccurrents du terme *landfill*.

On voit clairement qu'il s'agit ici d'un emploi verbal du terme *landfill*. Si l'intuition du lexicographe l'avait poussé à chercher des exemples d'un usage verbal du terme, il aurait pu interroger le corpus en utilisant le *Corpus Query Language* (CQL)²⁹¹. C'est une recherche par tous les paramètres disponibles des mots-formes, mais aussi par

²⁹¹ Cf. Thomas (2015 : 13). Pour un résumé de ce langage cf. <https://www.sketchengine.co.uk/documentation/corpus-querying/>

des combinaisons de ces paramètres. C'est un type de recherche flexible dont les questions sont formulées dans une langue artificielle. La requête suivante (Figure 18 Recherche CQL pour les emplois verbaux du terme *landfill*) aurait dû mener aux mêmes résultats :



The image shows a web-based search interface for CQL (Contextual Query Language). At the top, there is a 'Simple query:' input field and a 'Make Concordance' button. Below this, there are navigation links: 'Query types', 'Context', 'Text types', and a help icon. The 'Query type' section has radio buttons for 'simple', 'lemma', 'phrase', 'word', 'character', and 'CQL' (which is selected). There are input fields for 'Lemma:', 'Phrase:', and 'Character:', each with a 'PoS:' dropdown menu set to 'unspecified'. A 'match case' checkbox is also present. The 'CQL:' field contains the query '[tag="V.*" & lemma="landfill"]', and the 'Default attribute:' dropdown is set to 'word'. At the bottom, there are 'Make Concordance' and 'Clear All' buttons, along with links for 'Tagset summary' and 'CQL builder'.

Figure 18. Recherche CQL pour les emplois verbaux du terme *landfill*.

Il s'est avéré cependant que le verbe *landfill* a été traité sous la forme *landfilled* dans notre corpus et qu'il nous fallait avoir recours à une recherche d'ordre plus général (Figure 19) :

Simple query:

[Query types](#) [Context](#) [Text types](#) [?](#)

Query type simple lemma phrase word character CQL

Lemma: PoS: unspecified ▼

Phrase:

Word form: PoS: unspecified ▼ match case

Character:

CQL: Default attribute: word ▼

[Tagset summary](#) [CQL builder](#)

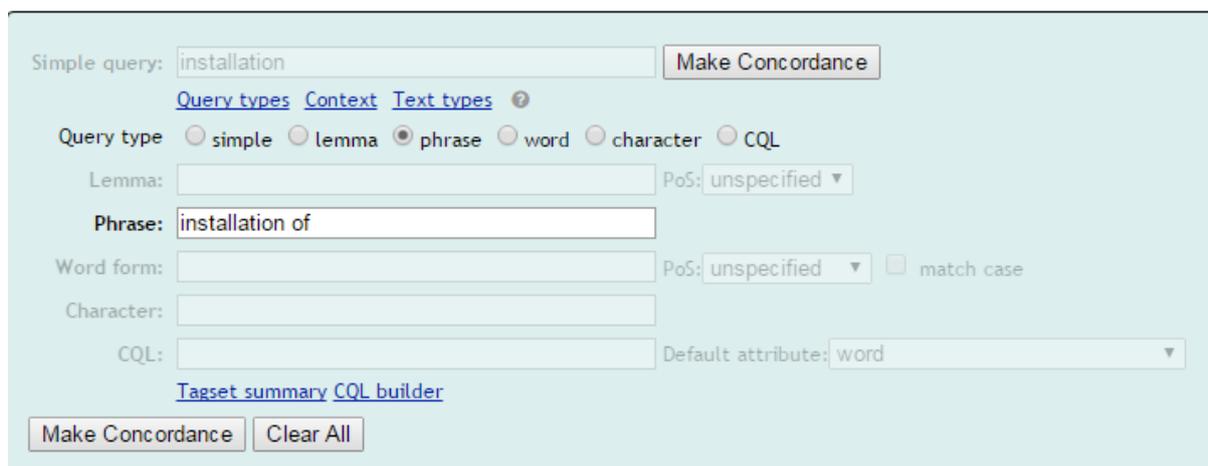
Figure 19. Recherche permettant la capture de toutes les formes du verbe *landfill*.

On peut aussi effectuer une recherche pour repérer les sens différents d'un terme. Prenons l'exemple du terme *installation*, dont une partie des lignes de concordance (sur un total de 1226 occurrences) est reproduite ci-dessous (Figure 20 cooccurents du terme *installation*) :

, inter alia, to provide fixed reception **installations** /NNS/installation-n or to appoint service providers bringing
 029&from=EN]). (15) The inclusion of additional **installations** /NNS/installation-n in the Community scheme should be in accordan
 included in the Community scheme, or from **installations** /NNS/installation-n temporarily excluded from the Community
 direct emissions of greenhouse gases from an **installation** /NN/installation-n subject to this Directive and that Member
 national policy to limit emissions from **installations** /NNS/installation-n temporarily excluded. (25) Policies and
 gases into the atmosphere from sources in an **installation** /NN/installation-n or the release from an aircraft performing
 accordance with Articles 5 and 6; (e) ' **installation** /NN/installation-n ' means a stationary technical unit where
 means any person who operates or controls an **installation** /NN/installation-n or, where this is provided for in national
 power over the technical functioning of the **installation** /NN/installation-n has been delegated; (g) 'person' means
 .ex:32009L0029] (h) 'new entrant' means: -- any **installation** /NN/installation-n carrying out one or more of the activities
 the first time after 30 June 2011, -- any **installation** /NN/installation-n carrying out an activity which is included
 (1) or (2) for the first time, or -- any **installation** /NN/installation-n carrying out one or more of the activities
 scrubbing; (u) 'electricity generator' means an **installation** /NN/installation-n that, on or after 1 January 2005, has produced
 shall ensure that, from 1 January 2005, no **installation** /NN/installation-n carries out any activity listed in Annex
 accordance with Articles 5 and 6, or the **installation** /NN/installation-n is excluded from the Community scheme pursuar
 to Article 27. This shall also apply to **installations** /NNS/installation-n opted in under Article 24. ▼B [HYPERLINK
 shall include a description of: (a) the **installation** /NN/installation-n and its activities including the technology
 emissions of gases listed in Annex I from the **installation** /NN/installation-n ; and ▼M4 [HYPERLINK: http://eur-lex.europa.eu
 greenhouse gases from all or part of an **installation** /NN/installation-n if it is satisfied that the operator is
 gas emissions permit may cover one or more **installations** /NNS/installation-n on the same site operated by the same operator

Figure 20. Co-occurents du terme *installation*.

Tous ces exemples montrent l'usage du terme *installation* au sens de « structure », mais le lexicographe peut se demander si le terme s'emploie aussi au sens d'« opération » ou de « mise en place ». Un autre type de recherche (recherche pour la forme “*phrase*”) s'impose ici. C'est une recherche dans le texte original par une séquence des mots-formes séparés par des espaces (en fait, une recherche par un seul mot-forme est possible également), en respectant la casse. En cherchant la phrase *installation of* (Figure 21) on peut repérer vingt exemples de l'usage du terme *installation* dénotant le résultat d'un processus et pas le processus lui-même (Figure 22) :



The image shows a search interface with the following elements:

- Simple query:
- Query types: [Query types](#) [Context](#) [Text types](#) [?](#)
- Query type: simple lemma phrase word character CQL
- Lemma: PoS:
- Phrase:
- Word form: PoS: match case
- Character:
- CQL: Default attribute:
- [Tagset summary](#) [CQL builder](#)
-

Figure 21. Recherche par la forme phrase pour le terme « installation ».

Les exemples qui figurent dans la Figure 22 sont peu nombreux, mais ils confirment l'existence de la distinction du sens qu'on soupçonnait :

requirements may in certain circumstances limit the **installation** of energy-related products which comply with requirement is necessary; 4. the requirements on **installation** of the product where it has a direct relevance following grading at 24, 48 and 72 hours after **installation** of the test material. 3.3.2.6.2. The use of following grading at 24, 48 and 72 hours after **installation** of the test material, and which fully reverse processes, reporting and monitoring systems, **installation** of new technology, etc.) taking into account 3 mm/MCP (detector thickness + space for **installation** of the MCP), a maximum of 6 mm in total, are ship; (15) 'new installation' means the **installation** of systems, equipment, insulation or other of the ship to ensure safe entry. 2. The **installation** of hazardous materials referred to in Annex Materials containing asbestos For all ships, new **installation** of materials which contain asbestos shall to ten chlorine atoms For all ships, new **installation** of materials which contain Polychlorinated 006L0040&from=EN], Member States may promote the **installation** of air-conditioning systems which are efficient elements that would in practice limit the **installation** of building products that comply with standards furthermore encourage, where appropriate, the **installation** of active control systems such as automation heating and cooling); (c) hot water (e.g. **installation** of new devices, direct and efficient use in optimised energy use, stand-by loss reduction, **installation** of capacitors to reduce reactive power, transformer requirement is necessary; 4. the requirements on **installation** of the EuP where it has a direct relevance sealing fittings, testing for leaks and **installation** of heating or cooling systems) as a prerequisite and on the adjacent parts. (9) Defective **installation** of new systems constitutes a significant risk to identify and repair it. (7) Defective **installation** of new systems constitutes a significant risk measures, especially in relation to the **installation** of basic environmental infrastructure. In

Figure 22. Le terme *installation* comme nom verbal.

On voit les divers objets typiques de cette construction : *products* (« produits »), *systems* (« systèmes »), et *materials* (« matériaux »).

Parfois, les résultats d'une recherche vont défier nos attentes, comme cet exemple d'usage pour le terme *combustion plant* :

EN :

For combustion plants firing indigenous solid fuel, which co-incinerate waste, and which cannot comply with the Cproc values for sulphur dioxide set out in points 3.1 or 3.2 of Part 4 of Annex VI due to the characteristics of the indigenous solid fuel, Member States may apply instead the minimum rates of desulphurisation set out in Part 5 of Annex V, in accordance with the compliance rules set out in Part 6 of that Annex.

FR :

Dans le cas des installations de combustion utilisant des combustibles solides produits dans le pays qui ne peuvent respecter les valeurs limites d'émission pour le dioxyde de soufre, visées à l'article 30, paragraphes 2 et 3, en raison

des caractéristiques desdits combustibles, les États membres peuvent appliquer en lieu et place les taux minimaux de désulfuration fixés à l'annexe V, partie 5, conformément aux règles en matière de respect de ces taux énoncées à la partie 6 de cette annexe.

Le *Oxford English Dictionary* donne l'acceptation suivante pour le verbe *fire* : “*supply (a furnace, engine, etc.) with fuel*”. C’est ce sens que revêt le terme dans notre contexte, même si le fait de le rattacher à l’espèce « *supply* » peut être une source de confusion. La citation fournie dans ce même dictionnaire clarifie le sens : “*because Watt's engine was fired by coal and not water, spinning factories could be located virtually anywhere*”. Les installations de combustion « utilisent » (*fire* ou “*are fired*) des combustibles (comme l’indique la version française de notre exemple d’usage).

Le logiciel facilite aussi la vérification de l’orthographe des termes-vedette. On a donc pu constater que les termes *river basin* et *ship generated* s’écrivent sans trait d’union bien qu’il existe des exemples (peu nombreux) de ces dernières orthographes.

Quant à l’orthographe des équivalents GA, elle a récemment été le sujet d’une réforme avec l’introduction d’un nouveau standard (*an Chaighdeán Oifigiúil, 2016*)²⁹².

Cette réforme consiste en des modifications de quelques-uns des équivalents

²⁹² Le texte de ce nouveau standard peut être consulté au : http://www.oireachtas.ie/parliament/media/translators/An-Caighde%C3%A1n-Oifigi%C3%BAil_2016.pdf. Pour une étude des difficultés orthographiques de la langue irlandaise cf. Ó Cearúil (2016).

proposés – donc *gáis ceaptha teasa* (« les gaz à effet de serre ») devient *gáis cheaptha teasa*». Ces modifications ne sont pas prises en compte par les bases de données aussi bien européennes (*IATE*) que nationales (*Téarma*). Nous avons donc pris soin de les signaler dans les remarques d'ordre linguistique. Les indications grammaticales sont suivies des définitions (européenne et nationale).

4.8.2.2 Les définitions et notre dictionnaire

La définition de quelques-uns de nos termes vedettes se trouvait dans le champ d'application. Ainsi la définition du terme *extractive waste* (« des déchets d'extraction ») se trouve dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 2 de la directive 2006/21²⁹³ :

Article 2

Scope

1. Subject to paragraphs 2 and 3, this Directive covers the management of waste resulting from the prospecting, extraction, treatment and storage of mineral resources and the working of quarries, hereinafter '**extractive waste**'.

2. The following shall be excluded from the scope of this Directive:

(a)

waste which is generated by the prospecting, extraction and treatment of mineral resources and the working of quarries, but which does not directly result from those operations;

(b)

²⁹³Directive 2006/21 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la directive 2004/35/CE (JO L 102, 11.4.2006, p. 15).

waste resulting from the offshore prospecting, extraction and treatment of mineral resources;

(c)

injection of water and re-injection of pumped groundwater as defined in the first and second indents of Article 11(3)(j) of Directive 2000/60/EC, to the extent authorised by that Article.

La version française du texte se lit ainsi :

Article 2

Champ d'application

1. Sous réserve des paragraphes 2 et 3, la présente directive s'applique à la gestion des déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, ainsi que de l'exploitation de carrières, ci-après dénommés « déchets d'extraction ».

2. Les déchets suivants sont exclus du champ d'application de la présente directive :

a)

les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement de ressources minérales et de l'exploitation de carrières, mais qui ne résultent pas directement de ces opérations ;

b)

les déchets résultant de la prospection, de l'extraction et du traitement en mer de ressources minérales ;

c)

l'injection d'eau et la réinjection d'eau souterraine pompée telles qu'elles sont définies à l'article 11, paragraphe 3, point j), premier et deuxième tirets, de la directive 2000/60/CE, dans la mesure où elles sont autorisées par ledit article.

On a affaire, donc, à une définition négative (définition du terme en procédant par exposé de ce qu'elle n'est pas, par exclusion) qui se trouve en plus en dehors de la partie du texte consacrée aux définitions (à savoir l'article 3).

Prenons un autre exemple. Le terme *bathing water* (« eaux de baignade ») est défini ainsi dans le paragraphe 3 de l'article premier de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE²⁹⁴ :

This Directive shall apply to any element of surface water where the competent authority expects a large number of people to bathe and has not imposed a permanent bathing prohibition, or issued permanent advice against bathing (hereinafter bathing water). It shall not apply to:

(a) swimming pools and spa pools;

(b) confined waters subject to treatment or use for therapeutic purposes;

(c) artificially created confined waters separated from surface water and groundwater

La version française se lit ainsi :

La présente directive s'applique à toute partie des eaux de surface dans laquelle l'autorité compétente s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes

²⁹⁴Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE (JO 64, 4.3.2006, p. 37).

se baignent et dans laquelle elle n'a pas interdit ou déconseillé la baignade de façon permanente (ci-après « eaux de baignade »). Elle ne s'applique pas:

a)

aux bassins de natation et de cure ;

b)

aux eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;

c)

aux eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines.

L'article porte le titre « Objet et champ d'application » et il s'agit encore (en partie au moins) d'une définition négative qui « se cache » dans un article qui n'est pas à vocation définitoire. Le lexicographe juridique ne peut donc pas toujours compter sur un marqueur de définition²⁹⁵ pour repérer des définitions et a affaire souvent à « la kyrielle des dispositions, qui réunissant les éléments caractéristiques d'une notion, n'énoncent pas, en leur forme, la définition » (Cornu, 1981 : 80).

D'autres termes fondamentaux échappent à la définition (citons à titre d'exemple ceux-ci : *biosphere, precautionary principle, principle of preventive action*). Ceux-ci sont pour la plupart des termes conflictuels sur le sens desquels les États membres ne peuvent pas se mettre d'accord. Il suffit de constater cette divergence d'opinion

²⁹⁵ Pour ceux-ci cf. *Dicodex – Notice méthodologique* (p. 7) : <https://www.u-picardie.fr/LESCLaP/spip.php?article40> – consulté le 3 mars 2017.

dans le dictionnaire et d'en fournir une explication (tout en proposant des définitions tirées d'autres sources s'il y en a).

Le contexte est toujours déterminant et un même terme peut revêtir différents sens selon le champ de droit en question. L'élément *waste* ne se définit pas de la même manière dans les collocations *food waste* et *waste management* comme l'indique le Tableau 3.

Tableau 3. Termes revêtant plusieurs sens selon le contexte.

EN	FR	GA
foodwaste	gaspillage	diomailt bia
waste management	gestion des déchets	bainistiú dramhaíola

Certains termes ont fait l'objet de critiques à cause de leur manque de technicité. La définition suivante du terme *dommages* est fournie à l'article 2, paragraphe 2 de la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux : « une modification négative mesurable d'une ressource naturelle ou une détérioration mesurable d'un service lié à des ressources naturelles, qui peut survenir de manière directe ou indirecte » (“*a measurable adverse change in a natural resource or measurable impairment of a natural resource service which may occur directly or indirectly*”). Le manque de précision de cette définition, selon Barbaro Pozzo, laisse trop de marge aux États membres lors

de l'interprétation du texte et nuit ainsi à l'harmonisation qu'elle visait²⁹⁶. Il convient de noter aussi qu'une définition du terme *dommages environnementaux* est ajoutée dans la même directive :

"dommage environnemental" : a) les dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés, à savoir tout dommage qui affecte gravement la constitution ou le maintien d'un état de conservation favorable de tels habitats ou espèces ; l'importance des effets de ces dommages s'évalue par rapport à l'état initial, en tenant compte des critères qui figurent à l'annexe I.

Les dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés n'englobent pas les incidences négatives précédemment identifiées qui résultent d'un acte de l'exploitant qui a été expressément autorisé par les autorités compétentes conformément aux dispositions mettant en œuvre l'article 6, paragraphes 3 et 4, ou l'article 16 de la directive 92/43/CEE ou l'article 9 de la directive 79/409/CEE ou, dans le cas des habitats ou des espèces qui ne sont pas couverts par le droit communautaire, conformément aux dispositions équivalentes de la législation nationale relative à la conservation de la nature.

b) les dommages affectant les eaux, à savoir tout dommage qui affecte de manière grave et négative l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux concernées, tels que définis dans la directive 2000/60/CE, à l'exception des incidences négatives auxquelles s'applique l'article 4, paragraphe 7, de ladite directive :

c) les dommages affectant les sols, à savoir toute contamination des sols qui engendre un risque d'incidence négative grave sur la santé humaine du fait de l'introduction directe ou indirecte en surface ou dans le sol de substances, préparations, organismes ou micro-organismes (article 2, paragraphe 1).

La version anglaise se lit ainsi :

²⁹⁶ *Op.cit.*, p. 14.

(a) damage to protected species and natural habitats, which is any damage that has significant adverse effects on reaching or maintaining the favourable conservation status of such habitats or species. The significance of such effects is to be assessed with reference to the baseline condition, taking account of the criteria set out in Annex I;

Damage to protected species and natural habitats does not include previously identified adverse effects which result from an act by an operator which was expressly authorised by the relevant authorities in accordance with provisions implementing Article 6(3) and (4) or Article 16 of Directive 92/43/EEC or Article 9 of Directive 79/409/EEC or, in the case of habitats and species not covered by Community law, in accordance with equivalent provisions of national law on nature conservation

(b) 'water damage', which is any damage that significantly adversely affects:

(i) the ecological, chemical or quantitative status or the ecological potential, as defined in Directive 2000/60/EC, of the waters concerned, with the exception of adverse effects where Article 4(7) of that Directive applies; or

(ii) the environmental status of the marine waters concerned, as defined in Directive 2008/56/EC, in so far as particular aspects of the environmental status of the marine environment are not already addressed through Directive 2000/60/EC;

(c)

land damage, which is any land contamination that creates a significant risk of human health being adversely affected as a result of the direct or indirect introduction, in, on or under land, of substances, preparations, organisms or micro-organisms (Article 2(1)).

On se demande si le rédacteur n'aurait pas mieux fait de fournir une définition plus précise du deuxième terme (le terme *dommage* suivi de l'adjectif *environnemental*)²⁹⁷ au lieu de définir les deux termes. Les définitions de notre corpus sont, pour la plupart, très claires et d'ordre général (cf. par exemple *waste*). On a tendance à définir les termes de ce champ de droit d'une manière générale pour laisser place au développement d'un droit en pleine évolution²⁹⁸. D'autres définitions sont un peu moins transparentes (cf. la définition du terme WEEE, une définition par renvoi, et celle de « dispose » qui dépend d'éléments déjà définis). L'insertion de définitions législatives dans les dictionnaires juridiques est néanmoins souhaitable et ne manquera pas d'aider le traducteur.

4.8.2.3 L'utilité des définitions pour le traducteur

On sait que les définitions manquent pour plusieurs termes juridiques irlandais du droit européen à cause de son statut assez récent de langue officielle de l'Union européenne. Une traductologue souligne ainsi l'importance des définitions pour le traducteur :

La définition joue un rôle primordial dans la phase sémasiologique qui consiste en la quête du sens par une recherche documentaire en langue et en droit sources.

²⁹⁷ Jeanne Frazier Price se prononce ainsi sur cette question : « si le sens visé est très étroit, le rédacteur pourrait coller un adjectif au terme et puis procéder à la définition du terme ainsi modifié, pour faire valoir le changement de sens ». Texte original : “*but if the intended sense of the term is an especially narrow one, the drafter might consider appending an adjective to the term, and then defining that modified term, to indicate the change in meaning*” (*op. cit.*: 1053).

²⁹⁸ Cf. Birnie (1997 : 338).

L'étape s'avère fondamentale, car elle vise à déjouer les pièges de la polysémie. Une polysémie particulièrement ancrée dans le langage juridique²⁹⁹.

Elle souligne son apport en contextualisant le terme en langue et droit sources :

Ainsi la définition constitue le point de départ du processus de la traduction du droit, car elle permet de comprendre, en contextualisant l'unité de traduction en langue et droit sources, en vue d'orienter la recherche documentaire qui s'ensuivra, cette fois, en langue et droit cibles.

Ces définitions non seulement servent de pont entre divers droits et langues, mais constituent aussi le moyen par lequel le législateur entre en contact avec ceux auxquels les lois s'adressent³⁰⁰. Leur intérêt pour le traducteur est donc évident. Aussi important que la définition est le contexte dans lequel les termes se trouvent. Passons maintenant à l'étude de cet élément primordial de tout dictionnaire juridique.

4.8.2.4 Le contexte des termes et notre lexique

Les citations sont tirées pour la plupart des législations et jurisprudences européennes et de la législation irlandaise. La législation primaire est une source privilégiée vu sa primauté en droit européen. Les citations pour les termes suivants sont puisées dans les traités : *sustainable development* (« développement durable ») (article 11 TEU), *polluter pays principle* (« le principe du pollueur-payeur ») (article 191, paragraphe 2 TFEU) ; *preventive action* (« action préventive ») (article 191, paragraphe 2 TFEU) et *environmental damage* (« dommage environnemental ») (des atteintes à

²⁹⁹Cf. Monjean-Decaudin (2016).

³⁰⁰Cf. Jopek-Boslacka (2011 : 23).

l'environnement (article 1 paragraphe 2 TFEU). Ces informations sont reproduites dans le Tableau 4 (les termes et leurs équivalents FR et GA) accompagnées des citations en question et de la source.

Tableau 4. Termes tirés des traités.

EN	FR	GA	SOURCE
Sustainable development	développement durable	Forbairt inmharthana	Article 11 TUE
polluter pays principle	le principe du pollueur-payeur	an prionsabal gurb é údar an truailithe a íocfaidh as.	Article 191(2) TFUE
precautionary principle	principe de précaution	prionsabal an réamhchúraim	Article 191(2) TFUE
environmental damage	atteintes à l'environnement	damáiste don chomhshaol	Article 191(2) TFUE

Tableau 5. Citations (EN, FR, GA) tirées des traités.

EN	FR	GA
Environmental protection requirements must be	Les exigences de la protection de	Ní foláir ceanglais chosaint an chomhshaoil a

<p>integrated into the definition and implementation of the Union's policies and activities, in particular with a view to promoting sustainable development.</p>	<p>l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union, en particulier afin de promouvoir le développement durable.</p>	<p>lánpháirtiú i sainiú agus i gcur chun feidhme bheartais agus ghníomhaíochtaí an Aontais, go háirithe d'fhonn forbairt inbhuanaithe a chur ar aghaidh.</p>
<p>It shall be based on the precautionary principle and on the principles that preventive action should be taken, that environmental damage should as a priority be rectified at source and that the polluter should pay.</p>	<p>Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur</p>	<p>Fothófar é ar phrionsabal an réamhchúraim agus ar na prionsabail gur cóir bearta coisctheacha a ghlacadh, go dtabharfar tosaíocht do bheartachun damáiste don chomhshaol a cheartú ag an bhfoinse agus gurb é údar an truailithe a íocfaidh as.</p>
<p>It shall be based on the precautionary principle and on the principles that preventive action should be taken, that</p>	<p>Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source,</p>	<p>Fothófar é ar phrionsabal an réamhchúraim agus ar na prionsabail gur cóir bearta coisctheacha a ghlacadh, go dtabharfar</p>

environmental damage should as a priority be rectified at source and that the polluter should pay.	des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur.	tosaíocht do bhearta chun damáiste don chomhshaol a cheartú ag an bhfoinse agus gurb é údar an truaillithe a íocfaidh as.
It shall be based on the precautionary principle and on the principles that preventive action should be taken, that environmental damage should as a priority be rectified at source and that the polluter should pay.	Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, <u>des atteintes à l'environnement</u> et sur le principe du pollueur-payeur.	Fothófar é ar phrionsabal an réamhchúraim agus ar na prionsabail gur cóir beartacoisctheacha a ghlacadh, go dtabharfar tosaíocht do bhearta chun damáiste don chomhshaol a cheartú ag an bhfoinse agus gurb é údar an truaillithe a íocfaidh as.

Ces tableaux sont intéressants à plusieurs points de vue. Si l'on prend le terme *environmental damage* on voit que les équivalents proposés dans les traités relèvent de différents procédés de traduction. Le terme anglais est composé d'un nom modifié par un adjectif alors que les équivalents FR et GA affichent la structure suivante : N+prép+N. Le terme utilisé par le traducteur français (*atteintes à l'environnement*) fait preuve d'un moindre niveau de terminologisation que les équivalents dans les

deux autres langues. On sait que le terme *dommage environnemental* a été retenu dans la version française de la directive 2004/35/CE. On peut en conclure que le(s) traducteur(s) du traité n'ont pas considéré la formule EN comme un terme ou ont préféré une traduction plus générale. L'utilité des citations dépend en quelque sorte du procédé de traduction et de la qualité de la traduction.

Pour les citations EN tirées de la législation secondaire européenne, notre préférence a été pour les citations tirées des considérants qui sont plus aptes à clarifier le sens des termes à cause de la vocation explicative de ces parties de l'acte :

La motivation des règlements, directives et décisions est obligatoire. Elle a pour but de faire connaître à tout intéressé les conditions dans lesquelles l'auteur de l'acte a exercé la compétence relative à l'acte en question et de donner la possibilité aux parties à un litige de défendre leurs droits, ainsi qu'à la Cour de justice de l'Union européenne d'exercer son contrôle³⁰¹.

La sélection de la citation suivante tirée du considérant 4 du Règlement (UE) n° 1143/2014³⁰² pour le terme *ecosystem* (« écosystème ») est révélatrice de notre démarche :

EN :

The Union, as a party to the Convention on Biological Diversity, approved by Council Decision 93/626/EEC, is bound by Article 8(h) of that Convention,

³⁰¹ Cf. Principe 10.2 du *Guide pratique commun*, *op. cit.*

³⁰² Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (JO L 317, 4.11.2014, p. 35).

according to which the Parties shall, as far as possible and as appropriate, 'prevent the introduction of, control or eradicate those alien species which threaten **ecosystems**, habitats or species.

FR :

En tant que partie à la convention sur la diversité biologique, approuvée par la décision 93/626/CEE du Conseil (3), l'Union est liée par l'article 8, point h, de ladite convention, qui prévoit que chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon ce qui conviendra, « empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des **écosystèmes**, des habitats ou des espèces ».

La citation vient à l'appui de la définition (EN : “*ecosystem means a dynamic complex of plant, animal and micro-organism communities and their non-living environment interacting as a functional unit*” ; FR : « Écosystème : le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui par leur interaction, forment une unité fonctionnelle »).

Elle clarifie le cadre juridique et fournit un supplément de précieuses informations syntagmatiques (le terme est suivi d'autres termes *habitats* et *espèces*) et locutionnelles (le mot *ecosystem* est typiquement l'objet du verbe *threaten*). Un exemple d'une autre citation (un peu moins réussie) est celle qu'on a puisée dans le considérant 3 de la directive 2002/49/CE³⁰³ pour illustrer le terme *noise indicator* (« indicateur de bruit ») :

³⁰³ Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement – Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant (JO L 189 18.7.2002 p. 12).

EN : A common **noise indicator** and a common methodology for noise calculation and measurement around airports were identified in the Commission Communication of 1 December 1999 on Air Transport and the Environment.

FR : Un indicateur de bruit commun et des méthodes communes de calcul et de mesure du niveau d'exposition au bruit aux abords des aéroports ont été définis dans la communication de la Commission du 1^{er} décembre 1999 sur les transports aériens et l'environnement.

Cette citation justifie plus ou moins la définition (EN : *“physical scale for the description of environmental noise, which has a relationship with a harmful effect”* ;

FR : « une grandeur physique décrivant le bruit dans l'environnement, qui est corrélé à un effet nuisible »), mais le sème « effet nuisible » n'est pas présent. Le sème principal cependant, celui de « description du bruit de l'environnement », est souligné.

La technicité des annexes où les éléments techniques de l'acte sont incorporés en fait, en règle générale, une source peu propice à la recherche de citations³⁰⁴. De bonnes citations peuvent cependant être repérées parfois dans les annexes. Prenons par exemple la citation que nous avons retenue pour illustrer le terme *conservation status* (« état de conservation »), tirée de la première phrase de l'annexe 1 de la directive 2004/35CE³⁰⁵ :

EN :

³⁰⁴ *Guide pratique commun, op.cit.* (cf. principe 22).

³⁰⁵ Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux (JO L 143, 30.4.2004, p.56).

The significance of any damage that has adverse effects on reaching or maintaining the favourable **conservation status** of habitats or species has to be assessed by reference to the conservation status at the time of the damage, the services provided by the amenities they produce and their capacity for natural regeneration.

FR :

L'étendue d'un dommage qui a des incidences négatives sur la réalisation ou le maintien d'un **état de conservation** favorable des habitats ou des espèces doit être évaluée par rapport à l'état de conservation à l'époque où le dommage a été occasionné, aux services rendus par les agréments qu'ils procurent et à leur capacité de régénération naturelle.

On y trouve des compléments d'objet du terme vedette (*habitats* et *species*) et un modifiant typique (*favourable*).

La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne nous a fourni des citations pour les termes *habitat* et *biotope*. On a misé plutôt sur les opinions des avocats généraux qui, à la différence des jugements de la Cour de justice, sont très souvent des modèles de clarté³⁰⁶. Citons comme autres sources les synthèses de la législation européenne contenues sur le site eur-lex.europa.eu » (cf. le terme *REACH* (le règlement REACH)), les conventions internationales en droit de l'environnement comme la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (cf. *biota* (« biote »)).

³⁰⁶ Cf. Committee on Legal Affairs, Draft report on the role of the national judge in the European judicial system, 2007/2027 (INI) (p. 52), on peut consulter cetexte au siteweb : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A6-2008-0224+0+DOC+XML+V0//EN>

Trouver des citations pour les termes gaéliques posait un plus grand défi. On a essayé de fournir des citations pour les équivalents GA tirées des législations européenne et nationale. On constate que plusieurs termes n'ont pas d'équivalent soit dans la législation nationale, soit dans la législation européenne soit dans les deux législations. Les carences sont plus nombreuses dans le contexte national (plus de la moitié des 100 termes dans notre lexique ne trouve aucun équivalent GA dans le corpus de droit national en gaélique, comme l'indique le Tableau 6) :

Tableau 6. Termes vedettes qui n'ont aucun équivalent GA dans le corpus national de lois en gaélique et ceux qui n'ont pas d'équivalent ni dans la législation nationale ni dans la législation européenne (*).

EN	FR
EXTRACTIVE WASTE*	déchets d'extraction
BIOTA	Biote
INERT GAS*	déchets inertes
BIOWASTE	biodéchets
BIODEGRADABLE WASTE	déchet biodégradable
SHIP-GENERATED WASTE	déchets d'exploitation des navires
BIOSPHERE*	biosphère
ENVIRONMENTAL SERVICES	services environnementaux
POLLUTER PAYS PRINCIPLE	principe du pollueur payeur

PREVENTIVE ACTION	action préventive
PRECAUTIONARY PRINCIPLE	principe de précaution
GENETICALLY MODIFIED ORGANISM	organisme génétiquement modifié
CONTAINED USE	utilisation confinée
ENVIRONMENTAL RISK ASSESSMENT	évaluation des risques pour l'environnement
INTEGRATED PEST MANAGEMENT	lutte intégrée contre les ennemis des cultures
BIOCIDAL PRODUCT	produit biocide
Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
PRIOR INFORMED CONSENT	consentement informé préalable
PHASE-IN SUBSTANCE*	substance bénéficiant d'un régime transitoire

<p> GLOBALLY HARMONISED SYSTEM OF CLASSIFICATION AND LABELLING </p>	<p> système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques </p>
<p> EMISSIONS TRADING </p>	<p> échange de quotas d'émission </p>
<p> SINK </p>	<p> Puits </p>
<p> JOINT IMPLEMENTATION* </p>	<p> mise en œuvre conjointe </p>
<p> CERTIFIED EMISSION REDUCTIONS </p>	<p> réductions d'émissions certifiées </p>
<p> EMISSION REDUCTION UNIT </p>	<p> unité de réduction des émissions </p>
<p> CARBON LEAKAGE </p>	<p> fuite de carbone </p>
<p> FLUORINATED GREENHOUSE GASES </p>	<p> gaz à effet de serre fluoré </p>
<p> NEARLY ZERO ENERGY BUILDING* </p>	<p> bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle </p>
<p> STORAGE SITE* </p>	<p> site de stockage </p>
<p> PM 2,5* </p>	<p> PM2, 5 </p>
<p> CRITICAL LEVEL* </p>	<p> niveau critique </p>
<p> NATIONAL EMISSION CEILING </p>	<p> plafond d'émission national </p>
<p> FLOOD </p>	<p> inondation </p>

FLOOD RISK	risque d'inondation
BATHING WATER	eaux de baignade
EUTROPHICATION	eutrophisation
EUROPEAN MARITIME SAFETY AGENCY	Agence européenne pour la sécurité maritime
MARINE WATERS	eaux maritimes
ENVIRONMENTAL SERVICES	services environnementaux
NOISE INDICATOR	indicateur de bruit
ENVIRONMENTAL NOISE	bruit dans l'environnement
TECHNICAL REGULATION	réglementation technique
ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENT	évaluation des incidences sur l'environnement
CONVENTION ON ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENT	Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
PLANS AND PROGRAMMES*	plans et programmes
SEVESO II DIRECTIVE*	Directive Seveso

INSTALLATION	installation
BEST AVAILABLE TECHNIQUES*	les meilleures techniques
COMBUSTION PLANT	installation de combustion
ENERGY RELATED PRODUCT	produits liés à l'énergie
OPERATOR	exploitant
ENVIRONMENTAL DAMAGE	Dommages environnementaux
WEEE	DEEE
WEEE FROM PRIVATE HOUSEHOLDS*	DEEE provenant des ménages
BIOTOPE*	biotope
GOOD ENVIRONMENTAL STATUS	bon état écologique

Les termes marqués d'un astérisque (ils sont 14) n'ont pas d'équivalent en gaélique dans les deux législations. On trouve aussi quelques exemples de termes pour lesquels nous avons repéré un équivalent dans la législation nationale, mais pas dans la législation européenne (Tableau 7) :

Tableau 7. Termes vedettes dont un équivalent figure dans la législation nationale mais pas dans la législation européenne.

EN	FR	Equivalent GA (national)

leachate	Lixiviat	láisteáit
good agricultural practice	bonnes pratiques agricoles	dea-chleachtas talmhaíochta

On sait qu'une grande partie du travail terminologique en gaélique s'effectue *in vacuo*³⁰⁷, une tendance qui peut être accentuée par la technicité du domaine en question. Ces lacunes terminologiques peuvent s'expliquer en partie par la nature de quelques-uns de nos termes vedettes qui sont étroitement liés aux lois qui leur ont donné naissance (p. ex. *plans and programmes*), mais la raison principale se trouve ailleurs, à savoir dans le fait que l'irlandais n'a obtenu le statut de langue officielle de l'Union européenne que tardivement (2007) et que même au niveau national, toutes les lois nationales ne sont pas systématiquement traduites en irlandais (les instruments réglementaires). Les effets de la dérogation³⁰⁸ qui dispense les

³⁰⁷ Ó Canainn, 1994.

³⁰⁸ Cf. le considérant 4 du règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil du 13 juin 2005 modifiant le règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne et le règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté européenne de l'énergie atomique et introduisant des mesures dérogatoires temporaires à ces règlements (JO L 156 du 18.6.2005, p. 3). Le Code rédactionnel des institutions décrit le statut de l'irlandais ainsi : « Jusqu'au 31 décembre 2006, l'irlandais n'était pas repris dans la liste des langues de travail des institutions de l'Union européenne en vertu d'un accord intervenu en 1971 entre l'Irlande et la Communauté, qui stipulait que l'irlandais était considéré comme une langue officielle de la Communauté, étant entendu que seul le droit primaire (traités et conventions entre États membres) était établi dans cette langue. À partir du 1^{er} janvier 2007, l'irlandais est considéré comme une langue officielle de l'UE à part entière, sous réserve d'une dérogation transitoire pour une période renouvelable de cinq ans [voir règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil du 13 juin 2005 (JO L 156 du 18.6.2005, p. 3)], stipulant que « les institutions de l'Union européenne ne sont pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue au Journal officiel de l'Union européenne », sauf en ce qui concerne les règlements adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil. Cette dérogation a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 par le règlement (UE) n° 1257/2010 du Conseil (JO L 343 du 29.12.2010, p. 5). Elle a de nouveau été prorogée par le règlement (UE, Euratom) 2015/2264 du Conseil (JO L 322 du 8.12.2015, p. 1), mais sa portée doit être réduite progressivement, en vue d'y mettre fin d'ici au 31 décembre 2021. »

institutions de l'Union européenne de l'obligation de rédiger ou de traduire en irlandais tous les actes, y compris les jugements de la Cour de justice³⁰⁹, sont d'une grande influence aussi. Il en résulte des lacunes terminologiques et là où on a pu trouver des citations pour certains termes, elles n'étaient pas toujours d'une très grande qualité. On prendra à titre d'exemple notre citation pour le terme *WEEE* (« DEEE ») :

GA :

Treoir 2002/96/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus óngComhairle an 27 Eanáir 2003 maidir le dramhthrealamh leictreach agus leictreonach (DTLL)

EN

Directive 2002/96/EC of the European Parliament and of the Council of 27 January 2003 on waste electrical and electronic equipment (WEEE)

FR

Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Cet exemple, tiré de l'annexe II du règlement (CE) n° 614/2007³¹⁰, donne l'appellation complète visée, mais n'est pas trop parlant. Il ne montre pas que le sens

³⁰⁹ Les articles 29 du règlement de procédure de la Cour et 35 du règlement de procédure du Tribunal mentionnent l'irlandais comme langue de procédure possible. L'institution ne jouait qu'un rôle très mineur à la Cour puisqu'aucune procédure n'a été menée en irlandais. La réduction de la portée de la dérogation va changer cette situation. Il convient de mentionner aussi que les règlements de procédure des deux juridictions existent dans une version irlandaise. Pour une étude du régime linguistique de la Cour, cf. Berteloot, 2000).

³¹⁰ Règlement (CE) n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+) – Déclaration de la Commission (JO L 149 du 9.6.2007, p. 1).

du mot est compatible avec la définition et il ne met pas le mot en contexte. Ces informations-là sont des plus précieuses pour le traducteur. Pour les termes anglais, nous avons essayé, outre les citations, de fournir des informations sur les cooccurrents des termes. C'est cette partie-là de notre lexique qui sera abordée maintenant.

4.8.2.5 Les collocations et notre lexique

La carte combinatoire d'outil *Word Sketch* nous permet de dresser un portrait du comportement cooccurrentiel (une carte combinatoire) pour nos termes. Par *cooccurrence*, nous entendons la présence simultanée et statistiquement significative, dans un corpus, de deux unités linguistiques en relation syntaxique. Prenons l'exemple du terme *ecosystem* (« écosystème ») (Figure 23) :

ecosystem ^(noun)
ENVIRONMENTAL LAW freq = 260 (82.45 per million)

modifiers of "ecosystem"	120	46.15	nouns and verbs modified by "ecosystem"	67	25.77	verbs with "ecosystem" as subject	17	6.54	"ecosystem" and/or ...	110	42.31	prepositional phrases	96	
terrestrial	8	10.76	service	36	11.34	degrade	2	11.75	vegetation	10	11.11	... of "ecosystem"	56	21.54
endangered	5	10.18	ecosystem services ,			continue	2	9.83	habitat	7	9.80	... in "ecosystem"	13	5.00
marine	14	9.77	resilience	6	11.11	be	2	4.29	specie	2	9.71	... on "ecosystem"	10	3.85
marine ecosystems			restoration	2	9.77	have	2	3.88	complex	3	9.50	"ecosystem" in ...	7	2.69
constituent	3	9.41	services	2	9.67				forest	3	9.37	"ecosystem" of ...	3	1.15
unique	3	9.28	degradation	3	9.31				biodiversity	4	9.29	... to "ecosystem"	3	1.15
vegetation	2	8.96	forest	2	9.17				livelihood	2	9.16	"ecosystem" to ...	2	0.77
sensitive	3	8.88	habitat	2	8.32				wetland	2	9.08	"ecosystem" as ...	2	0.77
affected	2	8.82	specie	2	7.26				ability	2	8.98			
space	2	8.79	efficiency	2	7.22				space	2	8.93	adjective predicates of "ecosystem"	3	1.15
vulnerable	2	8.64	approach	2	6.98				crop	3	8.87	likely	2	7.85
non-target	2	8.62							feature	2	8.84			
release	2	8.61							society	2	8.82			
most	2	8.45							resource	4	8.64	possessors of "ecosystem"	2	0.77
natural	11	8.29							service	4	8.38	world	2	11.91
natural ecosystems									population	2	8.37			
coastal	2	8.19							loss	2	8.17			
particular	10	8.16							need	2	8.10			
the protection of particular ecosystems / environment and									land	2	7.99			
aquatic	17	7.52							soil	3	7.95			
aquatic ecosystems and									efficiency	2	7.89			
pollution	2	7.36							cost	2	7.71			
different	2	6.52							pollution	2	7.64			
other	7	5.56							target	2	7.53			
									body	2	6.85			

Figure 23. Carte combinatoire du terme *ecosystem* .

Parmi une mine de renseignements utiles on peut retenir les cooccurrents suivants : *terrestrial* , « *marine* , *aquatic* , et *natural* (qui modifient tous le terme vedette). L'intervention du lexicographe est nécessaire pour écarter de fausses pistes – donc « *particular* », malgré un taux de fréquence assez élevé, n'a rien d'un cooccurrent. Parmi les noms modifiés par notre terme on trouve *ecosystem service* qui a un taux de fréquence très élevé et qui semble satisfaire tous nos critères. *Ecosystem resilience* est un cas moins convaincant. Une recherche manuelle indique que le terme figure plusieurs fois dans un seul texte ce qui peut fausser les statistiques de recherche. Il n'y a aucune occurrence de ce terme dans notre deuxième corpus (un corpus de la jurisprudence en la matière de la Cour de justice de l'Union européenne). On trouve cependant 160 000 occurrences sur le Web – on pourrait en conclure que bien qu'il s'agit du terme son caractère de terme juridique du droit de l'environnement reste à prouver. Il faut se garder cependant d'employer le critère de fréquence comme seul critère pour déterminer le choix des entrées comme le souligne Silvia Pavel :

Pris isolément ce critère risquerait de faire éliminer des UP (unités phraséologiques) centrales, mais néologiques ou hautement spécialisées en faveur d'UP « libres » parfaitement insignifiantes³¹¹.

La rubrique « and/or » nous fournit aussi de précieuses informations sur les relations syntagmatiques du terme. On voit que notre terme a tendance à se trouver à proximité des termes comme *species*, *vegetation* et *habitat*. On a aussi d'autres moyens d'interroger notre corpus pour repérer des collocations. Si l'on fait une

³¹¹ Pavel, 1993, p. 72.

recherche (« Simple Query ») pour notre terme clé les lignes de concordance s'affichent et sur le panneau de gauche on trouve un menu qui contient l'option « Collocations » :

The screenshot shows a search interface with a sidebar on the left and a main content area on the right. The sidebar menu includes options like Home, Search, Word list, Word sketch, Thesaurus, Sketch diff, Corpus info, Manage corpus, My jobs, User guide, Save, Make subcorpus, View options, KWIC, Sentence, Sort, Left, Right, Node, References, Shuffle, Sample, Filter, Sub-hits, 1st hit in doc, Frequency, Node tags, Node forms, Doc IDs, Collocations (highlighted), and Visualize. The main content area displays a search query for 'ecosystem' with 260 results (82.45 per million). It shows a list of concordance lines, each starting with a file ID (e.g., file290988...) and a snippet of text containing the word 'ecosystems' in red. The text snippets describe various contexts, such as 'within a time frame sufficient to allow ecosystems to adapt naturally to climate change', 'biodiversity loss and the degradation of ecosystem services', and 'maintain the reproductive capacity of the ecosystem as a basic resource for life'. Navigation controls like 'Page 1 of 13', 'Go', 'Next', and 'Last' are visible at the top and bottom of the list.

Figure 24. L'option collocations dans le menu.

En sélectionnant cette option l'écran suivant s'affiche :

Collocation candidates

Attribute: In the range from: to:

Minimum frequency in corpus:

Minimum frequency in given range:

Show functions: Sort by:

Figure 25. Collocation candidates.

En cliquant sur « make candidate list » on arrive aux résultats suivants :

	<u>Cooccurrence</u> <u>count</u>	<u>Candidate</u> <u>count</u>	<u>T-score</u>	<u>MI</u>	<u>logDice</u>
P N biodiversity	26	202	5.096	10.608	10.849
P N services	40	497	6.318	9.931	10.758
P N terrestrial	12	35	3.463	12.022	10.380
P N aquatic	19	253	4.354	9.831	10.245
P N vegetation	11	47	3.315	11.471	10.197
P N restore	9	45	2.999	11.244	9.917
P N habitats	12	166	3.460	9.776	9.850
P N marine	19	422	4.351	9.093	9.834
P N degradation	12	171	3.460	9.733	9.833
P N resilience	8	35	2.827	11.437	9.795
P N degraded	7	38	2.645	11.126	9.588
P N ecosystems	9	185	2.995	9.205	9.372
P N loss	8	136	2.824	9.479	9.371
P N natural	28	1,265	5.272	8.069	9.233
P N capital	6	72	2.447	9.981	9.210
P N rare	5	19	2.235	11.640	9.198
P N threatened	5	24	2.235	11.303	9.172
P N endangered	5	26	2.235	11.188	9.162
P N depending	6	111	2.446	9.357	9.050
P N vulnerable	5	62	2.234	9.934	8.991
P N connectivity	4	5	2.000	13.244	8.950
P N watershed	4	5	2.000	13.244	8.950
P N pollination	4	7	2.000	12.759	8.939
P N directly	9	376	2.990	8.181	8.857
P N targeted	4	34	1.999	10.479	8.800
P N species	16	920	3.981	7.721	8.795
P N sensitive	5	118	2.232	9.005	8.760
P N situations	5	119	2.232	8.993	8.756
P N basic	7	290	2.637	8.194	8.704
P N critical	5	141	2.231	8.748	8.674
P N affected	7	310	2.636	8.097	8.653
P N provision	7	318	2.636	8.061	8.632
P N conservation	7	338	2.635	7.973	8.583
P N populations	4	94	1.996	9.011	8.532
P N reproductive	4	94	1.996	9.011	8.532
P N exposed	4	105	1.996	8.852	8.488
P N restored	3	18	1.731	10.981	8.466

Figure 26. Liste de cooccurrent éventuels pour le terme *ecosystem*.

On peut filtrer davantage les résultats en cliquant sur le « P » ou le « N » (des filtres positifs ou négatifs) qui se trouvent à côté des termes candidats. Les rubriques « TI », « MI (Mutual Information) » et « logDice » sont des mesures d'association

rend pleinement compte en regardant les lignes de concordance pour le terme *clean development mechanism* (Figure 28) :



Figure 28. Concordance du terme *clean development mechanism*.

Les traitements automatiques comparatifs des constructions de deux mots (*Sketchdiff*) sont un autre outil important. Lorsqu'on fait une requête pour le terme *waste*, on voit qu'il peut s'associer avec les adjectifs *hazardous* et *dangerous*. Mais le premier est un vrai cooccurrent alors que le deuxième, lié au nom en jeu, est une combinaison d'éléments linguistiques qui ne désigne pas une notion, mais une combinaison des notions de *dangerous* et de *waste*. Le *Sketchdiff* nous permet d'identifier la combinatoire divergente des deux mots (Figure 29) :

hazardous/dangerous (adjective) Alternative PoS: noun (freq: 41) ENVIRONMENTAL LAW freqs = 1,327 | 587

hazardous 6.0 4.0 2.0 0 -2.0 -4.0 -6.0 dangerous

"%w" and/or ...	164	105	0.12	0.18	nouns and verbs modified by "%w"	1,126	466	0.85	0.79
priority	<u>22</u>	0	11.8	--	component	<u>25</u>	0	9.2	--
non-hazardous	<u>5</u>	0	9.7	--	hp	<u>4</u>	0	6.8	--
aqueous	<u>5</u>	0	9.5	--	landfill	<u>4</u>	0	6.8	--
pursuant	<u>4</u>	0	9.5	--	atmosphere	<u>4</u>	0	6.8	--
radioactive	<u>3</u>	0	9.2	--	reaction	<u>4</u>	0	6.7	--
possible	<u>5</u>	0	9.1	--	liquid	<u>4</u>	0	6.6	--
same	<u>3</u>	0	8.7	--	metal	<u>4</u>	0	6.5	--
relevant	<u>9</u>	0	8.4	--	formulation	<u>3</u>	0	6.3	--
potential	<u>3</u>	0	8.3	--	mixture	<u>3</u>	0	6.1	--
other	<u>42</u>	<u>5</u>	9.6	6.6	waste	<u>385</u>	<u>10</u>	11.8	6.8
certain	<u>23</u>	<u>50</u>	10.6	12.0	material	<u>79</u>	<u>4</u>	10.0	6.1
toxic	<u>6</u>	<u>13</u>	9.2	10.6	characteristic	<u>24</u>	<u>4</u>	9.0	7.2
industrial	0	<u>3</u>	--	8.3	property	<u>47</u>	<u>11</u>	10.0	8.7
particular	0	<u>5</u>	--	9.5	substance	<u>453</u>	<u>250</u>	11.9	11.3
anthropogenic	0	<u>12</u>	--	11.5	chemical	<u>12</u>	<u>16</u>	8.2	9.6
subjects of "be %w"	18	30	0.01	0.05	quantity	<u>6</u>	<u>11</u>	6.9	8.6
mixture	<u>7</u>	0	12.0	--	emission	0	<u>4</u>	--	5.8
waste	<u>4</u>	0	9.4	--	change	0	<u>3</u>	--	6.2
preparation	0	<u>3</u>	--	11.2	effect	0	<u>6</u>	--	6.4
substance	0	<u>24</u>	--	11.7	amount	0	<u>3</u>	--	6.8
modifiers of "%w"	48	17	0.04	0.03	fume	0	<u>3</u>	--	7.7
not	<u>5</u>	0	4.2	--	interference	0	<u>11</u>	--	9.5
as	<u>27</u>	<u>5</u>	8.1	5.7	goods	0	<u>18</u>	--	10.2
particularly	<u>3</u>	<u>3</u>	9.1	9.4	good	0	<u>37</u>	--	11.1
potentially	<u>5</u>	<u>7</u>	10.0	10.9	preparation	0	<u>48</u>	--	11.2

Figure 29. Sketch Diff appliqué aux adjectifs *hazardous* et *dangerous*.

La partie en rouge correspond à la combinatoire du terme *dangerous* alors que la partie en vert correspond à la combinatoire du terme *hazardous*. La partie du texte en blanc illustre la combinatoire commune aux deux éléments. Il en ressort clairement que l'adjectif *dangerous* a tendance à s'associer plutôt avec le terme *substance* alors que l'adjectif *hazardous* préfère se combiner avec le terme *waste*. On peut aussi formuler une requête pour vérifier si d'autres éléments tendent à s'intercaler entre

l'adjectif *hazardous* et le nom *waste*. L'absence d'une telle tendance nous fournit un élément de preuve supplémentaire pour montrer qu'on a affaire à un vrai terme (Figure 30) :

Simple query:

[Query types](#) [Context](#) [Text types](#) ⓘ

Query type simple lemma phrase word character CQL

Lemma: PoS: unspecified ▾

Phrase:

Word form: PoS: unspecified ▾ match case

Character:

CQL: Default attribute: word ▾

[Tagset summary](#) [CQL builder](#)

Figure 30. Requête pour déterminer des occurrences de mots entre *hazardous* et *waste*.

Cette requête ne livre qu'une seule occurrence qui n'a pas d'intérêt et nous confirme que *hazardous* est un cooccurrent de *waste*.

Les cooccurrences brutes doivent parfois faire l'objet d'une révision « manuelle » ; or, le logiciel fournit des cooccurrences incomplètes. Donc on nous indique que *plant protection products* peut être le complément d'objet du verbe *place*. L'intervention du lexicographe est nécessaire pour bien étudier la concordance et en tirer la collocation en jeu : *to place a product on the market*.

Le corpus nous permet aussi de repérer des synonymes ou des quasi-synonymes. Le portrait collocatoire du terme *nearly zero-energy building* (« bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle ») nous indique sous la rubrique "and/or" de précieuses informations syntagmatiques. On voit que le terme *passive building* (« bâtiment passif ») se trouve très souvent dans le contexte immédiat du terme de

recherche, ce qui invite à une réflexion sur l'affinité des deux concepts. Le terme *ecosystem* côtoie également d'autres termes comme *species* et *habitat*. Ces recherches nous permettent d'établir l'environnement conceptuel des termes. Passons maintenant à la partie gaélique du dictionnaire en commençant par les équivalents GA de nos termes vedettes.

4.8.2.6 Les équivalents GA

Les équivalents GA sont fournis ainsi que la source et le type d'équivalent. On peut distinguer entre plusieurs cas : (1) les cas où il y a une divergence entre les termes utilisés dans les lois européennes et ceux utilisés dans leurs homologues nationales (2) des cas où on l'utilise plus qu'un terme pour dénoter le même concept (3) des cas où il y a une divergence entre les termes utilisés au niveau européen ou au niveau national et les recommandations des sources lexicographiques européenne et nationale (IATE et Tearma). Nous examinons chacun de ces cas ci-dessous.

4.8.2.6.1 Divergences entre les termes européens et les termes nationaux

Notre dictionnaire comporte 13 termes EN dont les équivalents GA varient selon le contexte (européen ou national). Ceux-ci sont mentionnés dans le Tableau 8 :

Tableau 8. Divergence entre la terminologie des deux législations.

EN	FR	GA (UE)	GA (national)
waste management	gestion des déchets	bainistiú dramhaíola bainistíocht	bainistíocht dramhaíola

		dramhaíola bainisteoireacht dramhaíola	
municipal waste	déchets municipaux	dramhaíl bhardasach dramhaíl uirbeach dramhaíl chathrach dramhaíl thionsclaíoch	dramhaíl rialtais áitiúil
sustainable development	développement durable	forbairt inchothaithe forbairt inmharthana	forbairt inchothaithe forbairt inmharthana
polluter principle	pays principe du pollueur-payeur	prionsabal gurb é údar an truailithe a íocfaidh as prionsabal 'íoc mar a thruaillítear'	prionsabal go n- íocann an truaillitheoir

		prionsabal íoc mar a thruaillítear	
deliberate release	dissémination volontaire	scaoileadh amach d'aon ghnó scaoileadh [OMGanna] d'aon turas scaoileadh [OMGanna] d'aon ghnó scaoileadh réamhbheartaithe [OMGanna] a scaoileadh amach go toiliúil	scaoileadh toiliúil
emissions trading	échange de quotas d'émissions	trádáil astaíochtaí	trádáil astuithe

ambient air	air ambiant	aer comhthimpeallach	aer na timpeallachta
environmental information	l'information en matière d'environnement	faisnéis comhshaoil, faisnéis maidir leis an gcomhshaoil, faisnéis faoin gcomhshaoil, faisnéis ar an gcomhshaoil	faisnéis comhshaoil
ecodesign	écoconception	éicidhearthóireacht	éicidhearadh
occupational activity	activité professionnelle	gníomhaíocht ghairme, gníomhaíocht ghnó	gníomhaíocht cheirde
river basin	bassin hydrographique	abhantrach imchuach	abhantrach
discharge	rejet	sceitheadh	scardadh

maximum residue levels	limites maximales applicables aux résidus	uasleibhéil iarmhar uasleibhéil d'iarmhair	leibhéil uasta iarmhar
------------------------	---	--	------------------------

On constate une différence pour un peu plus de 10 % des termes de notre échantillon, ce qui représente un taux de divergence non négligeable. Pour neuf termes, il y a une divergence totale entre les deux terminologies. Quatre de nos termes s'emploient également dans les deux législations, mais font face à des concurrents au niveau européen.

4.8.2.6.2 Cas où on l'utilise plus qu'un terme pour dénoter le même concept

Analysons maintenant les termes vedettes qui ont plus d'un équivalent dans la législation européenne. Ceux-ci sont dans le Tableau 9) :

Tableau 9. Termes EN qui possèdent plus qu'un équivalent GA dans la législation européenne.

EN	FR	GA
environmental information	information en matière d'environnement	faisnéis comhshaoil, faisnéis maidir leis an gcomhshaoil, faisnéis faoin gcomhshaoil, faisnéis ar an gcomhshaoil
maximum residue levels	limites maximales	uasleibhéil iarmhar

	applicables aux résidus	uasleibhéil d'iarmhair
river basin	bassin hydrographique	abhantrach imchuach
occupational activity	activité professionnelle	gníomhaíocht ghairme, gníomhaíocht ghnó
waste management	gestion des déchets	bainistiú dramhaíola bainistíocht dramhaíola bainisteoireacht dramhaíola
municipal waste	déchets municipaux	dramhaíl bhardasach dramhaíl uirbeach dramhaíl chathrach dramhaíl thionsclaíoch
sustainable development	développement durable	forbairt inbhuanaithe forbairt inchothaithe forbairt imharthana

polluter pays principle	principe du pollueur-payeur	prionsabal gurb é údar an truailithe a íocfaidh as prionsabal 'íoc mar a thruaillítear' prionsabal íoc mar a thruaillítear
deliberate release	dissémination volontaire	scaoileadh amach d'aon ghnó scaoileadh [OMGanna] d'aon turas scaoileadh [OMGanna] d'aon ghnó scaoileadh réamhbheartaithe [OMGanna] a scaoileadh amach go toiliúil
ship generated waste	déchets d'exploitation des navires	dramhaíl a ghintear ar bord long, dramhaíl a gineadh le linn oibriú na

		loinge
ecosystem service(s)	services écosystémiques	seirbhís éiceachórais seirbhís éiceolaíoch
contained use	utilisation confinée	úsáid shrianta úsáid imshrianta
pesticide residues	résidus de pesticides	iarmhair lotnaidicídí iarmhair lotnaidicíde
integrated pest management	lutte intégrée contre les ennemis des cultures	bainistiú comhtháite lothnaidí srianadh comhtháite lothnaidí
prior informed consent procedure	procédure de consentement préalable en connaissance de cause	nós imeachta i dtaobh toiliú feasach a chur in iúl roimh ré nós imeachta um thoiliú feasach a chur in iúl roimh ré
greenhouse gases	gaz à effet de serre	gáis ceaptha teasa

		gáis cheaptha teasa
national emission ceiling	plafonds d'émission nationaux	teorainneacha astaíochtaí náisiúnta uasteorainneacha astaíochtaí náisiúnta
water intended for human consumption	eaux destinées à la consommation humaine	uisce a bheartaítear le hól ag an duine uisce atá ceaptha le hól ag daoine uisce a bheidh ceaptha lena chaitheamh ag an duine uisce a cheaptar lena chaitheamh ag daoine
good environmental status	bon état écologique	dea-stádas comhshaoil dea-riocht comhshaoil
discharge	rejet	sceitheadh scaoileadh isteach

installation	installation	suiteáil gléasra
energy-related product	produit lié à l'énergie	táirge a úsáideann fuinneamh táirge a bhaineann le fuinneamh
environmental impact assessment	évaluation des incidences sur l'environnement	measúnacht tionchair timpeallachta measúnú ar an tionchar ar an gcomhshaol
environmental damage	dommages environnementaux	damáiste comhshaoil damáiste don chomhshaol
conservation status	état de conservation	stádas caomhnúcháin stádas caomhnaithe
Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals (<i>GHS</i>)	SGH	GHS CCD

Le traducteur doit donc faire face à une terminologie peu stable et le choix du bon équivalent est loin d'être évident. Une hiérarchie linguistique vient compliquer cette tâche : les termes consacrés par les traités devraient, en théorie en tout cas, primer sur ceux qui se trouvent dans la législation secondaire. Dans notre échantillon, on peut citer les exemples suivants de termes GA utilisés dans les traités, mais qui ont été ignorés ou écartés par les traducteurs en faveur d'autres termes :

1. *waste management* (« gestion de déchets ») = *bainisteoireacht dramhaíola* (article 192 TFUE), mais on trouve des termes concurrents : *bainistíocht dramhaíola* et «*bainistiú dramhaíola* dans la législation secondaire.

2. *sustainable development* (« développement durable ») = *forbairt inbhuanaithe* (article 11 TUE), mais il y a d'autres équivalents dans les lois européennes : *forbairt inchothaithe* et *forbairt inmharthana*.

3. *polluter pays principle* (« principe du pollueur-payeur ») = *prionsabal gurb é údar an truailithe a íocfaidh as* (article 191(2) TFUE) mais on le trouve sous d'autres guises aussi : *prionsabal 'íoc mar a thruaillítear'* et *prionsabal íoc mar a thruaillítear*.

4. *preventive action* (« action préventive ») = *bearta coisctheacha* (article 192(2) TFUE), mais notons les autres équivalents proposés : *gníomhaíocht choisctheach* et *gníomh coisctheach*.

5. *environmental damage* (« dommages environnementaux ») = *damáiste don chomhshaol* (article 191(2) TFUE), mais ce terme se voit concurrencé par *damáiste comhshaoil*.

Cas de divergence entre les termes utilisés au niveau européen ou au niveau national et les

recommandations des sources lexicographiques européenne et nationale (*IATE* et *Tearma*)

Cette hésitation linguistique marque dans ce domaine aussi les sources lexicographiques (*IATE* et *Tearma*) lorsqu'elles proposent parfois des termes contradictoires, qui se contredisent les uns les autres ou lorsqu'elles voient leurs conseils ignorés dans la pratique. Prenons quelques exemples pour illustrer ce point en commençant avec *IATE* :

4.8.2.7 Notre échantillon et les bases terminologiques *IATE* et *Tearma*

Il faut insister d'emblée sur le lien étroit entre ces deux sources lexicographiques. Fiontar, le maître d'œuvre de la base de données *Tearma*, alimente la base de données terminologique, *IATE*, avec des termes irlandais couvrant plusieurs domaines y compris le droit. Mais l'utilisateur de la base de données irlandaise y trouve aussi des glossaires annexes contenant les données d'*IATE*. Il y a donc une certaine circularité : Fiontar alimente la base de données *IATE* qui cite Fiontar comme source et *Tearma* donne les termes fournis à *IATE*, citant cette dernière comme source auxiliaire. Les entrées de notre dictionnaire nous serviront de trame pour une mise en perspective du traitement de termes dans les deux bases de données en question :

recovery (of waste) (« valorisation des déchets »)

La base de données fournit deux équivalents GA pour ce terme : *aisghabháil dramhaíola* et *tarrtháil dramhaíola*. Aucune information n'est fournie qui permettrait la désambiguïsation lexicale des deux mots. Le premier est utilisé dans le règlement (CE) n° 614/2007, mais le deuxième terme est le terme communément utilisé dans les lois européennes et est le terme proposé, d'ailleurs, par *Tearma*. Le

premier terme est, selon nous, à déconseiller et devrait s'employer uniquement dans le contexte de la récupération d'épaves (*recovery of wrecks*).

inert gas (« déchets inertes »)

Le terme tel quel ne figure pas dans la base de données IATE, mais on trouve l'entrée suivante : *Handle under inert gas* (« manipuler sous gaz inerte ») = *Láimhsigh faoi thriath ghás*. Tearma nous propose deux équivalents, dont celui qu'on trouve dans l'entrée précédente : *triathghás* et *gás támh* . On n'y trouve aucune information pour faciliter un tri par le traducteur entre les deux termes proposés.

municipal waste (« déchets municipaux »)

Comme on l'a déjà constaté, ce terme a donné naissance à une prolifération d'équivalents GA. Les sources lexicographiques ont contribué à cette confusion terminologique. Tearma propose les équivalents suivants : *dramhaíl bhardais* et *dramhaíl chathrach*. Le terme tel quel ne figure pas dans IATE, mais on trouve un équivalent pour le terme *municipal solid waste* : *dramhaíl sholadach chathrach*. Le terme n'a aucune connotation urbaine malgré l'étymologie du terme *municipal* (du latin *municipalis*, « qui a rapport à une municipalité », dérivé lui-même du mot *municip* -, *municeps*, « habitant d'une municipalité », du mot *munus* « devoir » + *capere* « prendre »). On a écarté donc *dramhaíl cathrach* (l'adjectif *cathrac'* est dérivé du nom irlandais *cathair* qui signifie « ville ») en faveur du terme utilisé dans le règlement (CE) N° 70/2012, à savoir *dramhaíl bhardasach*.

maximum residue levels (MRL) (« limites maximales applicables aux résidus »)

IATE donne les équivalents GA suivants : *uasteorainn iarmhar* et *uasleibhéal iarmhar*. Tearma ne propose aucun équivalent, mais cite IATE. Quant à l'abréviation

MRL, *IATE* propose la forme complète *uasteorainn iarmhar* ; cette dernière formule est citée par *Tearma* aussi. On est d'avis que *uasteorainn iarmhar* correspond plus au terme EN *maximum residue limits*, mais il faut avouer que le rapport entre les deux termes anglais est loin d'être clair.

Greenhouse gases (« gaz à serre »)

IATE propose *gáis ceaptha teasa* alors que *Tearma* donne *gáis cheaptha teasa*. Selon le nouveau standard, il n'y aurait pas de lénition et donc le terme proposé par *IATE* est à retenir.

sink (« puits »)

IATE donne *linn* et cet équivalent est cité par *Tearma*. Mais *IATE* a aussi l'entrée suivante : *carbon reservoir/pool = linn charbóin*. Il y a un grand risque de confusion parce que ces entrées ne tiennent pas compte de la distinction établie par La Convention sur les changements climatiques entre *puits* (= processus, activité ou mécanisme) et *réservoir* (= un ou plusieurs constituants du système climatique qui retiennent un gaz à effet de serre ou un précurseur de gaz à effet de serre).

storage site (« site de storage »)

Il y a ici aussi une confusion terminologique totale - l'élément *site* est traduit de façons différentes selon le contexte. *Tearma* propose, entre autres, les équivalents suivants : *suíomh*, *láithreán*, *láthair*, *ionad*. Les marques d'usage et les exemples d'usage fournis n'apportent pas de clarification. Les deux premiers termes se rapprochent, mais *láithreán* a un sens plus restreint. *Láthair* dénote plus un site naturel qu'un site artificiel. Toutes ces nuances sont cachées au traducteur. Quant à

l'élément *storage*, IATE donne *stóras*, mais Tearma traduit *off-shore storage* par *stóráil sheachtrach*. Par analogie avec le terme GA pour *landfill site* : *láithreán líonadh talún* (tearma), nous proposons *láithreán stórála*.

Flood risk (« risque d'inondation »)

IATE propose l'équivalent GA *riosca tuilte*, avec la remarque que ce terme-là a été consacré dans le contexte du projet Lex. Aucun équivalent n'est donné pour notre terme vedette cependant dans la base de données Tearma. On y trouve cependant l'entrée suivante : *catchment flood risk management plan = plean bainistíochta riosca i gcás tuilte do bharcheantair*. Il faut signaler aussi que le mot *risk* se traduit de façons différentes dans plusieurs termes composés qui figurent dans Téarma :

risk of absconding = baol éalaithe

business risk = riosca gnó

personal risk = priacal pearsanta

fire risk = priacal dóiteáin

baol *dóiteáin*

 riosca *dóiteáin*

Comment distingue-t-on entre les équivalents proposés ? Si *risk* dans le terme composé *fire risk* peut se traduire par *priacal* ou *baol* ou *riosca* devrait-on en conclure que ces trois mots sont interchangeables ? Le traducteur est encore une fois laissé sur sa faim. C'est aux juristes-linguistes des institutions à trancher dans ces cas. Nous proposons *riosca tuilte*.

Best available techniques (« meilleures techniques disponibles »)

IATE fournit l'équivalent *an teicníocht is fearr atá ar fáil* mais donne l'entrée suivante aussi : *emission levels associated with the best available techniques = leibhéil astaíochta a bhaineann leis na teicnící is fearr atá ar fáil*. *Tearma* ne fait que citer *IATE*. On fait une distinction en irlandais entre *technique* comme nom dénombrable (*teicníocht*) et *technique* comme nom nombrable (*teicnící*). *An teicníocht* est donc à préférer dans ce contexte.

discharge (« rejet »)

IATE donne *sceitheadh* et indique le domaine "*POLLUTION*". Sous le même domaine, on trouve plusieurs équivalents pour notre terme vedette sur *Tearma* : *scaoil*, *scaoil amach*, *scaoil chun siúil*, *lig amach*, *scaird*. Le terme proposé par *IATE* (*sceitheadh*) n'y figure pas. Il faut aussi constater que *sceitheadh* est aussi donné par *IATE* comme équivalent du terme *leak* (« fuite »). Ceci risque de porter atteinte au principe de l'univocité des termes, mais faute d'une réforme terminologique par les autorités compétentes, on est condamné à suivre la terminologie utilisée dans les lois européennes (en l'occurrence *sceitheadh*).

Comme ces exemples viennent de le montrer, on a affaire à une confusion terminologique de grande ampleur : presque la moitié des termes de notre échantillon se trouvent sous plusieurs formes dans les lois européennes ou revêtent un habit linguistique différent selon le contexte juridictionnel. D'autres termes encore reçoivent des équivalents différents selon les sources terminologiques consultées. Il

faut aussi signaler l'absence de plusieurs termes dans ces mêmes sources³¹⁵. Pour remédier à ces lacunes, nous avons proposé un seul équivalent tout en essayant de motiver notre choix. La présence d'alternatives est notée dans la rubrique des « remarques d'ordre linguistique ».

Nous indiquons aussi la source : Eurlex, Tearma ou *IATE*. Nous opérons une distinction entre les termes qui ne figurent que dans une seule des sources lexicographiques et ceux qui sont consacrés par les deux. Reste encore à évoquer le type d'équivalent en question, qu'il s'agisse d'un localisme, d'un internationalisme, d'une forme hybride de ces deux derniers (les multitermes contenant un localisme et un internationalisme) ou d'un néologisme.

Quel est alors le statut de nos entrées ? Commençons par une analyse de l'essentiel du sujet : la distinction entre les localismes et les internationalismes dans le discours juridique de l'Union européenne avant de faire le bilan pour notre échantillon.

4.8.2.8 Localismes et internationalismes dans notre lexique

La quasi-totalité des termes de notre dictionnaire sont des localismes. On retrouve aussi quelques internationalismes : láisteáit (« lixiviat »), biotóp (« biotope »), orgánach (« organisme »), substaint (« substance »), et eotrófú (« eutrophisation »).

Signalons aussi les termes suivants qui ont un caractère hybride :

a) éiceachóras (« écosystème ») formé d'un préfixe international (éicea-) et d'un localisme (córas)

³¹⁵ Citons à titre d'exemple les termes suivants qui ne figurent pas pour notre paire de langues dans les bases de terminologie européenne et irlandaise : *good agricultural practice*, *technical regulation*, *public and private projects*, et *occupational activity*.

b) *measúnú riosca don chomhshaol* (« évaluation des risques pour l'environnement ») qui se forme avec des éléments natifs, mais aussi avec l'internationalisme *riosca*.

c) *táirge bithicíde* (« produit biocide ») dont un des éléments est un localisme (*táirge*) et l'autre un internationalisme (*bithicíde*).

d) *substaint ghníomhach* (« substance active ») qui se forme à partir de l'internationalisme *substaint* et du localisme *ghníomhach*.

e) *gáis ceaptha teasa* (« gaz à serre ») construit d'un internationalisme (*gáis*) et des éléments indigènes que sont *ceapadh* et *teas*.

f) *meicníocht ghlanfhorbraíochta* (« mécanisme de développement propre ») qui soude un élément international (*meicníocht*) avec des éléments locaux (*glan* et *forbairt*)

g) *sceitheadh carbóin* (« fuite de carbone ») formé avec un internationalisme (*carbon*) et un localisme (*sceitheadh*)

h) *gáis cheaptha teasa fhlúairínithe* (« gaz à effet de serre fluorés ») composé de deux éléments internationaux (*gás* et *fluairínithe*) et de deux éléments locaux (*ceapadh* et *teas*)

i) *riosca tuile* (« risque d'inondation ») ou l'on trouve un composant international (*riosca*) et un élément local (*tuile*)

j) *rialachán teicniúil* (« règle technique ») formé d'un internationalisme (*teicniúil*) et d'un localisme (*rialachán*)

k) *stádas caomhantais* (« état de conservation ») formé d'un internationalisme (*stádas*) et d'un localisme (*caomhantais*)

Nous nous demandons si ce taux élevé de localismes est le résultat du statut minoritaire de la langue irlandaise et d'un travail terminologique qui se déroule dans un contexte national où on se bat pour minimiser l'influence de la langue anglaise en exploitant les ressources propres de la langue. Il est intéressant de noter aussi que quelques termes résistent à une classification nette. Prenons l'exemple du terme *bithsféar* (« biosphère ») qu'on pourrait qualifier d'internationalisme, mais une recherche plus approfondie fait ressortir que le préfixe *bith* correspond au *bio*, mais que tous les deux dérivent finalement de la racine indo-européenne *gweie* signifiant « vivre ». Si l'on se penche sur le terme *damáiste* (« dommage »), on constate le même phénomène. Bien qu'on puisse qualifier ce nom d'internationalisme, on peut également y voir un emprunt de l'anglais *damage* qui, lui, est issu du français.

Finalement, nous sommes frappés par le grand nombre de termes que nous avons dû inventer pour combler des lacunes terminologiques. Examinons maintenant cet aspect de notre dictionnaire.

4.8.2.9 Les néologismes et notre dictionnaire

Les nouveaux mots posent un problème pour le lexicographe, comme on l'a vu dans la section 3.4. On a déjà évoqué le statut ambigu de la création de néologismes en jurilexicographie (Šarčević, 1986, p. 312). Weston (1983, p. 209) insiste sur le fait que le rôle du lexicographe est plutôt de consigner la terminologie. Notons, à cet égard, l'opposition des services linguistiques de l'Union européenne et des Nations Unies à la création de terminologie. Les glossaires de cette dernière institution

fournissent néanmoins les néologismes qui ont été consacrés par les autorités en la matière. Pour ce qui a trait à la terminologie juridique, la Commission du droit international est habilitée à créer des termes pour de nouveaux concepts. Les néologismes proposés dans le cadre de notre recherche seront soumis au comité terminologique national. Notre échantillon compte sept néologismes, qui sont reproduits dans le Tableau 10 :

Tableau 10. Les néologismes dans notre dictionnaire.

EN	FR	GA
extractive waste	déchets d'extraction	dramhaíl eastóscach
good agricultural practice	bonnes pratiques agricoles	dea-chleachtas talmhaíochta
prior informed consent procedure	procédure de consentement préalable en connaissance de cause	Nós Imeachta um Toiliú Feasacha chur in iúl roimh ré
phase-in substance	substances bénéficiant d'un régime transitoire	substaintí a thagann faoishocrú idirthréimhseach ; substaintí a thagann faoi chórasidirthréimhseach
storage site	site de storage	láithreán stórála

critical level	niveaux critiques	leibhéal criticiúil
ship-generated waste	déchets d'exploitation des navires	dramháil a gineadh ar bord loinge

En créant ces termes-là, nous avons essayé de respecter les critères suivants³¹⁶ :

- 1) la clarté : nous avons cherché à éviter l'ambiguïté
- 2) la neutralité des termes créés -on a fait de sorte que les termes soient motivés
- 3) la conformité des termes avec le système langagier et avec la terminologie existante du domaine
- 4) dans la mesure du possible, le respect des patrons établis de la langue pour faciliter l'emploi de nos nouveaux termes
- 5) La précision
- 6) la productivité des termes

le respect des règles orthographiques de la langue et des modifications apportées à celles-ci par l'introduction du nouveau standard
- 7) la préférence pour les localismes autant que possible

³¹⁶ Ces critères suivent plus ou moins ceux que propose *an Coiste Téarmaíochta* dans son guide terminologique : *Lámhleabhar Téarmeolaíochta : Forbairt agus bunphrionsabail na téarmeolaíochta sa Ghaeilge*, 2010, p. 11.

Tous ces critères sont, certes, d'une grande importance, mais la légitimité des termes proposés tient en dernier lieu à la prise en compte de l'environnement conceptuel propre au discours juridique de l'Union européenne et au respect des précédents linguistiques qu'on trouve dans le droit primaire et secondaire. Sur ce point, nous ne partageons pas l'opinion formulée par Vivien Uíbh Eabhach, chef du service de traduction du Parlement irlandais, qui écrit :

S'il existe des obstacles et des entraves à la traduction de la législation et de la documentation de l'UE, ils ne sont pas liés à la terminologie et à la grammaire. La législation nationale est accessible dans les deux langues depuis la fondation de l'État et, autant que sache, on n'a jamais connu une affaire juridique découlant d'une grammaire ou d'une terminologie imprécises dans les deux langues. Il en va de même pour la traduction des traités (Breathnach 2011 : 8).

Les carences, bien qu'elles ne soient pas les sujets d'un litige, restent quand même des carences. Le très faible nombre de gens qui consultent les textes irlandais peut créer un faux sentiment de sécurité et le fait qu'un terme irlandais n'ait pas encore été soumis au feu de l'épreuve judiciaire ne le rend pas indemne pour toujours.

Conclusion

Nous avons présenté ici un projet de recherche ayant pour objectif de proposer un dictionnaire anglais-gaélique du droit de l'environnement de l'Union européenne. Parvenu au terme de ce travail, il est permis de s'interroger sur les qualités d'un dictionnaire idéal. Il y a trente ans, Susan Šarčević, abordant cette même question, citait Reynolds (1986 : 552) pour qui le *Dizionario giuridico inglese-italiano* de Francesco de Franchis, vrai traité de droit comparé comprenant notamment une introduction de 250 pages dans laquelle on trouve une analyse comparative des deux systèmes juridique ciblés, « allait servir de modèle pour les dictionnaires juridiques de l'avenir »³¹⁷. L'auteure nous mettait cependant en garde, nous rappelant que ce dictionnaire, destiné plutôt aux comparatistes, n'était pas censé être un outil linguistique répondant aux besoins des traducteurs. Même si cet ouvrage n'a pu servir aux traducteurs et privilégiait surtout les connaissances du domaine, les traducteurs ont néanmoins pu profiter depuis lors des progrès technologiques et avancées dans le domaine de la lexicographie juridique. À titre d'exemple, les dictionnaires électroniques nous libèrent des contraintes en matière de volume : désormais les informations à la fois encyclopédiques et linguistiques sont à la portée immédiate du traducteur.

Notre recherche a surtout voulu mettre en évidence l'utilité des corpus pour l'étude de la terminologie et pour l'élaboration de dictionnaires juridiques. Notre corpus,

³¹⁷ Le texte originel se lit : “*will become the standard for the future*” (traduit par nos soins).

pleinement représentatif du domaine couvert, allié au système de gestion de corpus *Sketch Engine*, nous a permis d'identifier les termes les plus fréquemment employés. Une fois la sélection faite, nous avons pu approfondir notre recherche en utilisant la carte combinatoire du logiciel (*Word Sketch*), qui permet de dresser un portrait du comportement cooccurentiel des termes. À titre d'exemple, une recherche faite sur le terme vedette *ecosystem* nous livre une mine de renseignements utiles dont on peut retenir les cooccurents suivants : *terrestrial, marine, aquatic, et natural* (qui modifient tous le terme vedette). Ainsi, parmi les noms modifiés par notre terme, on trouve *ecosystem service*, qui a un taux de fréquence très élevé et qui semble satisfaire tous nos critères. *Ecosystem resilience* est un cas moins convaincant. Une recherche manuelle indique que le terme figure plusieurs fois dans un seul texte, ce qui peut fausser les statistiques de recherche. Il n'y a aucune occurrence de ce terme dans notre deuxième corpus (un corpus de la Cour de justice de l'Union européenne rassemblant la jurisprudence en la matière). On trouve cependant 160 000 occurrences sur le Web : on pourrait en conclure que, bien qu'il s'agisse d'un terme, son caractère de terme juridique du droit de l'environnement reste à déterminer.

Nous avons exploité aussi d'autres possibilités offertes par notre système de gestion de corpus. Par exemple, une recherche par la forme « *phrase* » nous a permis de repérer les exemples de l'usage du terme *installation* comme nom verbal. On a pu ainsi saisir la nuance entre l'acception dudit terme, qui dénote le résultat d'un processus, et le processus lui-même. Les résultats sont allés parfois à l'encontre de nos attentes : citons des exemples tirés du corpus qui montrent un emploi verbal du terme *landfill* (« décharge »). Le logiciel facilite aussi la vérification de l'orthographe

des termes vedettes. On a donc pu constater que les termes *river basin* et *ship generated* s'écrivent sans trait d'union, bien qu'il existe des exemples (peu nombreux) de ces dernières orthographe.

Nous avons également fourni des définitions tirées du droit européen. Le repérage de celles-ci s'avérait difficile; or, elles se trouvent parfois en dehors de la partie du texte consacrée aux définitions, dans le champ d'application. Le droit de l'environnement puise son vocabulaire dans plusieurs sources, y compris la science, et notre recherche a souligné le bien-fondé de la répartition du travail décrite par Lerat (2014 : 94) :

C'est bien entendu aux scientifiques qu'il appartient de définir avec précision ce qu'est un OGM ou un clonage, mais la sanction du législateur européen en fait des objets de connaissance suffisamment spécifiques pour que les risques de conflits soient prévus et réglés, notamment dans le domaine de l'agro-alimentaire et dans celui de la pharmacie. Suffisamment, mais pas plus : « aux fins du présent règlement », comme il est dit avant les définitions stipulatives acceptées par les parlementaires comme par les experts.

Ce rapport entre les définitions juridiques et les définitions scientifiques mérite d'être étudié plus en profondeur. Dans le cas des définitions législatives, une approche cohérente n'est probablement pas nécessaire, car les objectifs politiques auraient préséance. Cela dit, lorsqu'il s'agit de termes purement scientifiques, qui ne sont guère utilisés dans la langue courante, il incombe au législateur de respecter les définitions fournies par les scientifiques, sauf lorsque celles-ci sont controversées et que plusieurs sens contradictoires leur sont donnés (voyez notre entrée pour le terme *ecosystem*).

Nous avons ajouté des citations dans notre dictionnaire pour permettre des définitions plus concises parfois. Voltaire a dit qu'un dictionnaire sans exemples est un squelette³¹⁸. On a donc pris soin de ne pas négliger ce que Imbs traite de « l'exact contrepoids de la définition, qu'ils illustrent à titre d'énoncés effectifs et donc réellement possibles, qu'ils cautionnent quant à son exactitude linguistique. Ils sont à la fois témoins et preuves »³¹⁹. Les meilleures citations pour nos fins se trouvaient dans les considérants où on « motive » en quelque sorte les lois européennes. Des annexes, malgré une technicité rébarbative, peuvent parfois eux-aussi être de riches sources de données linguistiques et encyclopédiques.

Les connaissances encyclopédiques sur le régime des termes se trouvent dans la rubrique « remarques d'ordre juridique » de notre lexique. Un dictionnaire idéal comporterait aussi une introduction au domaine du droit abordé, comme celle que l'on a présentée dans le chapitre 3.

La méthodologie que nous proposons permet à notre sens de pallier les insuffisances des dictionnaires juridiques traditionnels évoquées dans l'introduction. Fort de ce qui précède, on peut constater que, malgré les réserves exprimées par certains commentateurs comme Bhatia (2004), seuls les corpus permettent une recherche fondée sur des données réelles et de dresser un vrai portrait du lexique des domaines du droit.

³¹⁸ Lettre LXII à M. Charles Pinot Duclos : 11 août 1760.

³¹⁹ Préface du *Trésor de la langue française*, p. XXXIX.

La partie EN des entrées de notre lexique pourrait servir de base pour les entrées dans d'autres langues de l'Union européenne. Une limite de ce travail est sa taille : il ne compte que 100 termes vedettes. Nous avons l'intention, cependant, de publier une version augmentée de ce travail lexicographique.

Nous avons évoqué dans l'introduction les critiques émises par McGrory (2018) à propos du travail de traduction et de terminologie du service de traduction du parlement national. Elle s'inquiète surtout du manque de rigueur et du recours excessif aux précédents. En revanche, elle présente la démarche prévue au niveau européen comme innovante. Notre thèse remet en question ce dernier constat. La cohérence tant vantée de la terminologie européenne n'est pas corroborée par les résultats de notre recherche. Notre dictionnaire comporte, par exemple, 13 termes EN dont les équivalents GA varient selon le contexte (européen ou national) (voir, par exemple, l'entrée pour *waste management*). En plus, la législation européenne utilise plus d'une traduction pour un quart de nos termes vedettes (cf. par exemple *conservation status* qui se traduit soit par *stádas caomhnúcháin* soit par *stádas caomhnaithe*). Nous avons également repéré cinq termes qui sont traduits d'une manière dans les traités et d'une autre manière dans la législation secondaire (cf. par exemple les versions GA du terme vedette *sustainable development*). Il convient de préciser ici que les précédents terminologiques, présents et problématiques au niveau national selon McGrory, jouent un rôle encore plus significatif au niveau européen, où l'on retrouve une hiérarchie linguistique : les termes consacrés par les traités devraient, en théorie en tout cas, primer sur ceux qui se trouvent dans la législation secondaire. Il est donc de bon conseil pour le lexicographe juridique de citer les sources des termes proposés.

Dans les cas où des équivalents manquaient dans les traités, dans la législation secondaire et dans la législation nationale, nous avons eu recours aux néologismes³²⁰. Notons ici que la création de termes par les lexicographes est hautement controversée, car ceux-ci sont censés faire état d'une terminologie et non pas la créer (Weston 1983 : 209 ; Šarčević 1988 : 312). Il est intéressant de noter que la plupart des termes de notre lexique sont des localismes, le comité terminologique ayant tiré des ressources de la langue nationale au lieu d'avoir recours aux internationalismes.

Il est opportun de célébrer le travail terminologique effectué par les terminologues irlandais en Irlande et en Europe. Nous avons insisté dans notre thèse sur le lien étroit entre les sources lexicographiques nationales et européennes. Fiontar, l'auteur de la base de données Téarma, alimente la base de données terminologique, *IATE*, avec des termes irlandais couvrant plusieurs domaines y compris le droit. Mais l'utilisateur de la base de données irlandaise y trouve aussi des glossaires annexes contenant les données d'*IATE*. Il y a donc une certaine circularité - Fiontar alimente la base de données *IATE*, qui cite ce premier comme source et Téarma donne les termes fournis à *IATE*, citant cette dernière comme source auxiliaire. Malgré cette forte interdépendance, et circularité des références, il existe aussi des cas de divergence entre les propositions des deux sources que nous avons aussi signalés (cf. par exemple *municipal waste*). Une autre difficulté surgit pour ce qui concerne

³²⁰ Il y a sept cas de néologismes dans notre lexique. Voir, par exemple, le terme *dramhaíl eastóscach* que nous avons créé pour rendre le terme anglais *extractive waste* (« déchets d'extraction »). En forgeant ces termes, on a suivi de près les critères proposés par le comité de terminologie national, *an Coiste Téarmaíochta*, dans son guide terminologique : *Lámhleabhar Téarmeolaíochta: Forbairt agus bunphrionsabail na téarmeolaíochta sa Ghaeilge*, 2010, p. 11.

l'orthographe des équivalents GA proposés. Celle-ci a récemment fait l'objet d'une réforme avec l'introduction d'un nouveau standard (an Chaighdeán Oifigiúil, 2016). Cette réforme implique une modification de quelques-uns des équivalents proposés; ainsi, *gáis ceaptha teasa* (« gaz à effet de serre ») devient *gáis cheaptha teasa*. Ces modifications ne sont pas prises en compte dans les bases de données aussi bien européennes (*IATE*) que nationales (Téarma). Nous avons donc pris soin de les signaler dans les remarques d'ordre linguistique.

Nous avons abordé dans la section 4.5.5 le projet de *l'Observatoire sur l'eurolecte. Analyse interlinguistique et intralinguistique des variétés juridiques dans l'Union européenne*. Bien que notre étude se borne aux aspects terminologiques de la langue juridique irlandaise, le décalage constaté entre le vocabulaire de la langue juridique GA au niveau national et au niveau européen donne à penser qu'une étude stylistique et grammaticale comparative révélerait deux variétés d'irlandais : celle qui se trouve dans les lois européennes et celle qui figure dans les lois nationales irlandaises. La divergence terminologique est, à notre sens, regrettable et la levée partielle de la dérogation a pour résultat que les directives sont, depuis le premier janvier 2018, à traduire en gaélique. Vu que ces textes-là sont à transposer dans la loi nationale, il est souhaitable qu'on respecte dans la mesure du possible la terminologie utilisée au niveau national.

Finalement, nous avons évoqué dans l'introduction la fondation des séminaires irlandais en Europe au XVII^e siècle. On sait cependant que la tradition des scribes irlandais en Europe est beaucoup plus ancienne, comme en témoignent des gloses

en irlandais sur des manuscrits datant du VII^e siècle³²¹. Con Midhe (2015 : 52), s'inspirant de cette tradition, emploie l'image de glose marginale pour expliquer la place actuelle de cette langue nationale et minoritaire à la fois. Paradoxalement, cette marginalité au niveau national a comme pendant européen une langue à part entière parmi les 24 langues officielles de l'Europe. L'État irlandais, qui a un rapport ambigu envers notre langue nationale, n'a pas encore signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires³²². Il est opportun ici de souligner la divergence entre les efforts fournis à l'échelle planétaire pour préserver la biodiversité et les efforts qui devraient tout autant être fournis pour préserver la diversité linguistique (« glottodiversité »). Les langues font partie de l'écosystème tout autant que la flore et la faune comme le démontrent des lexiques comme celui de Campbell et McLeod évoqué au tout début de cette thèse. Une « eco-lexicographie » est proposée ici pour rendre compte de l'interdépendance de tous ces éléments tellement vitaux et d'en assurer la survie.

³²¹ Cf. Richter (1993)

³²² Pour une analyse de la politique des autorités irlandaises envers la première langue nationale, cf. Ní Drisceoil (2016).

Bibliographie

Divers

Lámhleabhar Téarmeolaíochta : *Forbairt agus bunphrionsabail na téarmeolaíochta sa Ghaeilge*, 2010.

Terminology for the European Union – The Irish Experience: The GA IATE Project -
http://www.focal.ie/pdf/2013_info_leaflet_IATE_EN.pdf

Dictionnaires

Ballantine's Law Dictionary, 1969, 3rd ed. Rochester, New York, Lawyers Co-op.

Dictionary of Environmental Law, Alain Gilpin, Cheltenham, Edward Elgar, 2000

Dictionnaire français anglais, Quemner, Thomas A., 1976, Paris, Navarre.

Dictionnaire juridique et économique, Doucet, M., Paris: La Maison du Dictionnaire
1980

Dineen's Irish-English dictionary, 1904.

English-Irish Dictionary, Dublin: Oifig an tSoláthair, 1959.

Foclóir Gaeilge-Béarla (Irish-English Dictionary), Niall Ó Dónaill, Dublin: An Gúm,
1977(mais publié en 1978).

Petit vocabulaire du droit de l'environnement. Bordeaux : Confluences. 2009

ROBINSON, Nicholas et al., 2013, *Dictionary of Environmental and Climate Change Law*, London, Edward Elgar Publishing.

ROBINSON, Nicholas, 2014, *Environmental Law LEXICON*, Pace University School of Law.

The Council of Europe's French-English Law Dictionary, Bridge, 1994 Strasbourg : Council of Europe Press.

VIALE, Cédric, 2012, *Lexicon of environmental law : les définitions du droit de l'environnement*, Leiden, Martinus-Nijhoff Publishers. *Vocabulaire juridique*, CORNU, 1987, Paris, Presses universitaires de France.

Lexique des termes juridiques, Raymond Guillien et Jean Vincent ; sous la direction de .Vincent, Jean Guinchard, Serge Montagnier, Gabriel. Edition : 16e édition. Editeur : Paris, Dalloz, 2007.

Vocabulaire français-anglais et anglais-français de termes et locutions juridiques : administratifs, commerciaux, financiers et sujets connexes, Jéraute, Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1953.

Général

AL-KASAMI, A.M., 1977, *Linguistics and Bilingual Dictionaries*, Leyden, E.J. Brill.

ALONSO RAMOS, Margarita, 1993, «Elaboración del Diccionario de colocaciones del español y sus aplicaciones», dans BATANER, P. et DeCESARIS, J. (dir.), *De lexicografía: Actes del I Symposium internacional de lexicografía*, Barcelona, IULA, p. 149-162.

ALONSO RAMOS, Margarita, 2003, «Hacia un diccionario de colocaciones del español y su codificación», dans FERNÁNDEZ, A. et al. (dir.), *Lexicografía computacional y semántica*, Barcelona, Universidad de Barcelona, p. 1-34.

ALVES, I., CHISMAN, R. and QUARESMA, P., 2007, "The Construction of a Juridical Ontology", in Proceedings of ICAIL 07, p. 93-94, June 48, Palo Alto, CA USA.

ATKINS, B.T. Sue, 1998, "Language Learners Using Dictionaries: The Final Report of the EURALEX- and AILA-Sponsored Research Project into Dictionary Use", in ATKINS, B.T. Sue (ed.), *Using dictionaries. Studies of dictionary use by language learners and translators*, (Lexicographica Series Maior 88.) Tübingen: Niemeyer. p. 21–82.

ATKINS, B.T.Sue., 1992/1993, "Theoretical Lexicography and Its Relation to Dictionary-making", in *Dictionaries: Journal of the Dictionary Society of North America*, 14, p. 4-43.

ATKINS, B.T.S., RUNDELL, M. and HIROAKI SATO, 2003, "The Contribution of FrameNet to Practical Lexicography", in *International Journal of Lexicography*, 16, 3, p. 235-250.

ATKINS, Sue., FILLMORE, Charles. and JOHNSON, Christopher., 2003, "Lexicographic Relevance. Selecting Information from Corpus Evidence", in *International Journal of Lexicography*, 16(3),p. 251-280

ATKINS, Sue and RUNDELL, Micheal, 2008, *The Oxford Guide to Practical Lexicography*, Oxford, Oxford University Press.

AUSTIN, John Langshaw, 1962, *How to Do Things With Words*, Cambridge (Mass.)..

BAAIJ, Cornelis, 2012, "Fifty Years of Multilingual Interpretation in the EU", in SOLAN, Lawrence, TIERSMA, Peter (dir.), *The Oxford Handbook of Language and Law*, Oxford, Oxford University Press, p. 217-231.

BAAIJ, Cornelius, 2015, *Integration and Diversity in EU Translation*, doctoral thesis, Universiteit van Amsterdam.

BAKER, Colin, 2009, « La sémantique des cadres et le projet FRAMENET : une approche différente de la notion de “valence” », dans *Langages*, 176, 4, p. 32-49..

BAKER, Mona, 1995, “Corpora in Translation Studies: An Overview and Some Suggestions for Future Research”, in *Target*, 7, 2, p. 223-243.

BAKER, Mona, 1996, “Corpus-based Translation Studies: the Challenges That Lie Ahead”, in SOMERS, Harold (ed.), *Terminology, LSP & Translation*, Philadelphia/Amsterdam, John Benjamins, p. 175-186.

BAKER, Mona, 1999, “The Role of Corpora in Investigating the Linguistic Behaviour of Professional Translators”, in *International Journal of Corpus Linguistics*, 4, 2, p. 281-298.

BALLY, Charles, 1932, *Linguistique générale et linguistique française*, Paris, Ernest Leroux.

BARNHART, Clarence., 1962, “Problems in Editing Commercial Monolingual Dictionaries”, in HOUSEHOLDER, F.W. and S. SAPORTA (eds.), *Problems in Lexicography*, Bloomington, Indiana University.

BASCHUNG, Karine, 1996, « La modélisation lexicale dans le projet DELIS », dans *LINX*, 34-35, p. 277-290.

BÉJOINT, Henri, 2007, « Informatique et lexicographie de corpus : les nouveaux dictionnaires », dans *Revue française de linguistique appliquée*, 12, 1, p. 7-23.

BÉLANGER, Christine, 2004, « Faut-il être juriste ou traducteur pour traduire le droit ? : contribution au débat », dans *Meta*, 49, 2, p. 457-458.

BENGOETXEA, Joxerramon, 2011, "Multilingual and Multicultural Legal Reasoning: The European Court of Justice", in KJÆR, Anne Lise and ADAMO, Silvia (dir.), *Linguistic Diversity and European Democracy*, Farnham, Ashgate Publishing, p. 97-122.

BENSON, M., E., BENSON and R. ILSON, 1986, *The BBI Dictionary of English Word Combinations*, Amsterdam, John Benjamins.

BENSON, Morton, 1990, "Collocations and General-purpose Dictionaries", in *International Journal of Lexicography*, 3, p. 23-34.

BERGENHOLTZ, Henning and TARP, Sven, 2003, "Two Opposing Theories: On H.E. Wiegand's Recent Discovery of Lexicographic Functions", in *Hermes* (Denmark), 31, p. 171-196.

BERRY-ROGHE G.L.M., 1973, "The Computation of Collocations and their Relevance in Lexical Studies", in AITKEN, A.J., BAILEY, R., HAMILTON-SMITH, N. (eds), *The Computer and Literary Studies*, Edinburgh, Edinburgh University Press.

BERTELOOT, Pascale, 1988, « Babylone à Luxembourg, jurilinguistique à la Cour de justice », in *Vorträge, Reden und Berichte aus dem Europa-Institut*, 136, p. 1-32.

BERTELOOT, Pascale, 2000, «La traduction juridique dans l'Union européenne, en particulier à la Cour de justice», texte disponible sur <http://www.tradulex.com/Actes2000/berteloot.pdf>

BERTIN, Annie, 2009, « “Grammaire et dictionnaire” : le parti pris des mots », dans *Linx*, 61, p. 71-85.

BETTATI, Mario, 2012, *Le droit international de l’environnement*, Paris, Odile Jacob. BHATIA, Vijay Kumar, LANGTON, Nicola, and LUNG, Jane, 2004, “Legal Discourse: Opportunities and Threats for Corpus Linguistics”, in CONNOR, Ulla and UPTON, Thomas (eds.), *Discourse in the Professions: Perspectives from Corpus Linguistics*, Amsterdam, John Benjamins, p. 203-231.

BIEL, Łucja, 2010, “Corpus-Based Studies of Legal Language for Translation Purposes: Methodological and Practical Potential”, in HEINE, C. and ENGBERG, J. (eds.), *Reconceptualising LSP. On-line Proceedings of the XVII European LSP Symposium 2009*, Aarhus, p. 1-15.

BIEL, Łucja, 2014, *Lost in the Eurofog. The Textual Fit of Translated Law*, Frankfurt, Peter Lang.

BIEL, Łucja, 2016, “Review of Legal Lexicography: A Comparative Perspective”, in *Journal of Specialised Translation*, 25, p. 280-284.

BINON, Jean et al., 2000, *Dictionnaire d’apprentissage du français des affaires*, Paris, Didier.

BIRNIE, Patricia et al., 2009, *International Law and the Environment*, Oxford, Oxford University Press.

BOGAARDS, Paul, 1990, « Où cherche-t-on dans le dictionnaire ? », dans *International Journal of Lexicography*, 3, 2, p. 79-102.

BOLLINGER, Dwight, 1975, *Aspects of Language*, (2nd ed.), New York, Harcourt Brace Jovanovich.

BOURDIEU, Pierre, 1982, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard. BOUQUET, Claude, 1994, *Pour une méthode de traduction juridique*, Prilly, CB Service. BOWKER, Lynne and Jennifer PEARSON, 2002, *Working with Specialized Language: A Practical Guide to Using Corpora*, London, Routledge.

BREATHNACH, Úna, 2001, *A Best-Practice Model for Term Planning*, doctoral thesis, Dublin City University.

BRISSET, Anne, 2008, *Frontières de la traduction*, texte accessible sur http://www.revues-plurielles.org/_uploads/pdf/6/113/ei_113_brisset.pdf

CABRÉ, Maria Teresa, 1993, *La terminologia: teoria, metodologia, aplicaciones*, Barcelona, Editorial Antartida/Empuries.

CAIRNS, Walter and MCKEOWN, Robert, 1995, *Introduction to French Law*, London, Routledge.

CAMPOS, Araceli Alonso and ARAQUE, Irene Renau, 2013, "Corpus Pattern Analysis in Determining Specialised Uses of Verbal Lexical Units", in *Terminàlia*, 7, p. 26-33.

CANTON, Charles (dir.), 1963, *Philosophy and Ordinary Language*, Urbana, University of Illinois Press.

CAO, Deborah, 2004, *Chinese Law: A Language Perspective*, Hants, Ashgate Publishing.

CHARAUDEAU, Patrick, 2009, « Dis-moi quel est ton corpus, je te dirai quelle est ta problématique », *Revue Corpus*, 8, Nice, consulté le 10 septembre 2018 sur le site de *Patrick Charaudeau - Livres, articles, publications*, URL: <http://www.patrick-charaudeau.com/Dis-moi-quel-est-ton-corpus-je-te.html>.

CHARROW, Robert P. and CHARROW, Veda, 1979, "Making Legal Language Understandable: A Psycholinguistic Study of Jury Instructions", in *Columbia Law Review*, 79, p. 1306-1374.

CHARROW, Veda and CRANDALL, Jo Ann, 1978, "Legal Language: What It Is and What We Can Do about It?", in *Actes du colloque de l'American Dialect Society/Georgetown N.W.A.V.E.*, Washington, D.C., octobre 1978, unpublished.

CHARROW, Veda, 1982, "Linguistic Theory and the Study of Legal and Bureaucratic Language", in OBLER, Loraine and MENN, Lise (dir.), *Exceptional Language and Linguistics*, New York, Academic Press, p. 81-101.

CHATEAU-SMITH, Carmela, 2013, « Corpus Linguistics – Une modeste contribution à l'histoire des sciences », dans *Texto*, 8, 2, p. 1-33.

CHENG, Le, SIN, King Kui, and WAGNER, Anne, 2014, *The Ashgate Handbook of Legal Translation*, Ashgate, Surrey.

CHODKIEWICZ, Christine et GASTON, Gross, 2005, « La description de la langue du droit au moyen des classes d'objets » dans GÉMAR, Jean-Claude, KASIRER, Nicholas, *Jurilinguistique. Entre langues et droits*, Bruylant, p. 23-42.

CHRISTIE, George, 1964, "Vagueness and Legal Language", in *Minnesota Law Review*, 48, p. 885-911.

CHROMA, Martha, 2004, *Legal Translation and the Dictionary*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag.

CHURCH, Kenneth and HANKS, Patrick, 1991, "Word Association Norms, Mutual Information and Lexicography", in *Computational Linguistics*, 16, 1, p. 22-29.

CLAS, André, 1994, « Les collocations et langue de spécialité », dans *Meta*, 39, 4, p. 574-580.

CLEAR, Jeremy, 1994, "I Can't See the Sense in a Large Corpus", in KIEFER F., G. KISS, J. PAJZS (eds.), Budapest, *Research Institute for Linguistics*, Hungarian Academy of Sciences, p. 33-48.

COHEN, B., 1986, *Lexique de cooccurrents – Bourse et conjecture économique*, thèse de masters, Université de Montréal.

CONDAMINES, Anne et DEHAUT, Nathalie, 2011, « Mise en œuvre des méthodes de la linguistique de corpus pour étudier les termes en situation d'innovation disciplinaire : le cas de l'exobiologie », dans *Meta*, 56, 2, p. 266-283.

CONDAMINES, Anne et DEHAUT, Nathalie, 2011, « Mise en œuvre des méthodes de la linguistique de corpus pour étudier les termes en situation d'innovation disciplinaire : le cas de l'exobiologie », dans *Meta*, 56, 2, p. 266-283.

CONDAMINES, Anne, 2005, « Linguistique de corpus et terminologie », dans *Langages*, 157,1, p. 36-47.

CONDAMINES, Anne, 2005, « Linguistique de corpus et terminologie », dans *Langages*, 157, 1, p. 36-47

CORBIN, Danielle, 1997, « Locutions, composés, unités polylexématiques : lexicalisation et mode de construction », dans MARTINS-BALTAR, Michel (dir.), *La locution, entre langue et usages*, Fontenay / Saint-Cloud, ENS Éditions, p. 53-101.

CORBIN, Pierre, 2009, *Changer les dictionnaires*, Lille, Presses universitaires de Lille.

CORNU, Gérard, 1981, « Les définitions dans la loi » dans *Mélanges dédiés à Jean Vincent*, Paris, Dalloz.

CORNU, Gérard, 1987, *Vocabulaire juridique*, Paris, Presses universitaires de France.

CORNU, Gérard, 1990, *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien.

CORNU, Gérard, 1997, « Hortus deliciarum : au jardin des lettres latines du langage du droit », dans *Jean Foyer auteur et législateur. Leges tulit. Jura docuit : écrits en hommage à Jean Foyer*, Paris, Presses universitaires de France, p. 53-60.

CORNU, Gérard, 2000, *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien.

COSERIU, E., 1977, *Principios de semántica estructural*, Madrid, Gredos.

COULTHARD, Malcolm, 1994, "On the Use of Corpora in the Analysis of Forensic Texts", in *Forensic Linguistics*, 1, p. 27-44.

COWIE, Anthony Paul, 1998, "Review Article: Phraseology and Corpora: Some Implications for Dictionary Making", in *International Journal of Lexicography*, 12, 4, p. 307-323.

COWIE, Anthony Paul, 1999, *English Dictionaries for Foreign Learners: A history*, Oxford, Clarendon.

CRONIN, Michael, 1996, *Translating Ireland: Translation, Languages and Identity*, Cork, Cork University Press.

CRONIN, Michael, 2003, *Translation and globalization*, Abingdon/ New York, Routledge.

CRONIN, Michael, 2017, *Eco-Translation. Translation and Ecology in the Age of the Anthropocene*, Abingdon/ New York, Routledge.

CRUISE, D.A., 1986, *Lexical Semantics*, Cambridge, Cambridge University Press.

DANCETTE, Jeanne et RÉTHORÉ, Christophe, 2004, *Dictionnaire analytique de la distribution. Analytical Dictionary of Retailing*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

DARBELNET, Jean, 1979, « Réflexions sur le discours juridique », dans *Meta*, 24, 1, p. 26-34.

DARBELNET, Jean, 1982, «Niveaux et réalisations du discours juridique», dans GÉMAR, Jean-Claude (dir.), *Langage du droit et traduction: essais de jurilinguistique*, Linguattech, Québec, p. 51-60.

DAVID, Aurel, 1982, « Les termes élémentaires du droit », dans GÉMAR, Jean-Claude (dir.), *Langage du droit et traduction juridique – The language of the Law and Translation: essais de jurilinguistique/Essays on Jurilinguistics*, Montréal, Linguattech, p. 31-38.

DE BELLEFONDS, Xavier Linantet HOLLANDE, Alain, 1992, (3^e éd.), *Contrats informatiques et télématique*, Paris, Delmas, 1992.

DE BEAUGRANDE, Robert-Alain and DRESSLER, 1981, Wolfgang, *Introduction to Text Linguistics*. London, Longman.

DE GROOT, G.R. and VAN LAER, C.J.P., 2007, "The Dubious Quality of Legal Dictionaries", in THELEN, M. and B. LEWANDOWSKA-TOMASZCZYK (eds.), *Translation and Meaning* Maastricht, Maastricht University, Translation and Meaning; No. 7, p. 173-187.

DE GROOT, Gérard-René, 1988, "Problems of a Legal Translator from the Point of View of a Comparative Lawyer", in NEKEMAN, Peter (dir.), *Translation, Our Future, XIth World Congress of FIT*, Maastricht, Euroterm, p. 407-421.

DE GROOT, Gérard-René, 1996, "Guidelines for Choosing neologisms", in THELEN, Marcel and LEWANDOWSKA-TOMASZCZYK, Barbara, (eds.), *Translation and meaning*, Maastricht, Rijkshogeschool Maastricht, p. 377-380.

DE LAMBERTERIE, Isabelle, 1983, *Les contrats en informatique*, Paris, Litec.

DECARY, Robert, 1989, « Une loi à la moderne interprétée à l'ancienne », dans *le Journal du Barreau*, Montréal, 1^{er} février, p. 14.

DEGAND, Liesbeth et BESTGEN, Yves, 2004, « Connecteurs et analyses de corpus : de l'analyse manuelle à l'analyse automatisée », dans PORHIEL, S. et KLINGLER, D. (dir.), *L'unité texte (Actes du colloque 'Regards croisés sur l'Unité texte/Conjoint Perspectives on Text', Chypre, 18, 19, 20 mars 2004)*, Pleyben, Perspectives, p. 49-73.

DELMAS-MARTY, Mireille, 1994, "The juge d'instruction: Do the English Really Need Him?", in MARKESINIS, Basil. (ed.), *The Gradual Convergence*, Oxford, Clarendon Press, p. 46-58.

DERADRA, Sabira, « Vers une typologie des collocations »
<https://gerflint.fr/Base/Algerie8/deradra.pdf>

DERLEN, Mattias, 2009, *Multilingual Interpretation of European Union Law*, The Netherlands and New York, Kluwer Law International.

DEVINAT, Mathieu, 2005, « Réflexions autour des dictionnaires de droit civil », dans GÉMAR, Jean-Claude et KASIRER, Nicholas (dir.), *Jurilinguistique : entre langues et droits / Jurilinguistics: Between Law and Language*, Montréal, Thémis, p. 321-338.

DIDIER, Emmanuel, 1990, *Langues et langages du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur ltée.

DIDIER, Emmanuel, 1991, « La common law en français. Étude juridique et linguistique de la common law en français au Canada », dans *Revue internationale de droit comparé*, 43, 1, p. 7-56.

DOETSCH, Aileen, 2008, *Rendre le droit avec justesse : les méthodes de production de textes législatifs plurilingues*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg.

DOLBEY, Andrew, ELLSWORTH, Michael et SCHEFFCZYK, Jan, 2006, "BioFrameNet : A domain-specific FrameNet extension with links to biomedical ontologies" in Proceedings of KR-MED.

DUBOIS, Jean et DUBOIS, Claude, 1971, *Introduction à la lexicographie : le dictionnaire*, Paris, Larousse.

DUBOIS, Jean, 1981, Models of the Dictionary : Evolution in Dictionary Design *Applied Linguistics*, Volume II, Issue 3, 1 October 1981, p. 236–249.

DUPARC-PORTIER, Pascale et MASSON, Antoine, 2006, « De l'usage des adages latins en pays de common law et en pays de civil law », dans *Revue Lamy Droit Civil*, 30, p. 66-74.

DUSCA, Anca, 2011, *L'Union européenne et le droit de l'environnement*, Saarbrücken, Éditions universitaires européennes.

ELLIOTT, Catherine, 2001, *French Criminal Law*, Portland, Willan Publishing.

ESCARBELT, Bernard, 2004, « Approches définitives du rapport culturel français/autre langue dans les dictionnaires spécialisés bilingues », dans Anne-Marie Laurian (dir.), *Dictionnaires bilingues et interculturalité*, Bern, Lang.

EVERT, Stefan, 2005, *The Statistics of Word Cooccurrences: Word Pairs and Collocations*, Ph.D. thesis, University of Stuttgart.

EVERT, Stefan, 2005, *The Statistics of Word Cooccurrences: Word Pairs and Collocations*, Ph.D. thesis, University of Stuttgart.

FABER, Pamela (ed.), 2012, *A Cognitive Linguistics View of Terminology and Specialized Language*, Berlin/New York, Mouton de Gruyter.

FABER, P., LEÓN ARAÚZ, P., PRIETO VELASCO, J.A. and REIMERINK, A., 2007, "Linking Images and Words: the Description of Specialized Concepts", in *International Journal of Lexicography*, 20, 1, 39-65.

FERNBACH, Nicole-Marie, 1991-1992, « Compte rendu du *Linguistique juridique* », dans *McGill Law Journal*, 37, 3, p. 917-927.

FILLMORE, Charles and F. BAKER, 2010, "A Frame Approach to Semantic Analysis, in HEINEAND, B. and H. NARROG (eds.), *Oxford Handbook of Linguistic Analysis*, Oxford, Oxford University Press, p. 313-341.

FILLMORE, Charles J. and Sue ATKINS, 1992, "Towards a Frame-based Lexicon: The Semantics of RISK and Its Neighbors", in LEHRER, Adrienne and E. FEDER KITTAY (eds.), *Frames, Fields, and Contrasts*, Hillsdale, Lawrence Erlbaum, p. 75-102.

FILLMORE, Charles J. and Beryl T. ATKINS, 1994, "Starting Where Dictionaries Stop: the Challenge of Corpus Lexicography", in ATKINS B.T.S. and Adrian ZAMPOLLI (eds.), *Computational Approaches to the Lexicon*, p. 349-393, Oxford, Oxford University Press.

FILLMORE, Charles J., 1968, "The Case for Case", in BACH, Emmon W. and Robert T. HARMS, (eds.), *Universals in Linguistic Theory*, Holt, Rinehart & Winston, p. 1-88.

FILLMORE, Charles J., 1976, "Frame Semantics and the Nature of Language", in *Annals of the New York Academy of Sciences: Conference on the Origin and Development of Language and Speech*, 280, p. 20-32.

FILLMORE, Charles, 2003, JOHNSON Christopher, PETRUCK Miriam., "Background to Framenet", in *International Journal of Lexicography*, 16, p. 235-250.

FIORELLI, Piero, 1994, « La lingua del diritto e dell'amministrazione », in SERIANNI, Lucia, TRIFONE, Pietro (dir.), *Storia della lingua italiana*, vol. II (*Scritto e parlato*), Torino, Einaudi, p. 11-20.

FIRTH, J.R., 1957, *Papers in Linguistics 1934-1951*, Oxford, Oxford University Press.

FIRTH, J.R., 1968, *Papers in Linguistics 1934-1951*, London, Oxford University Press.

FLUCK, Hans-Rüdiger, 1976, *Fachsprache-Einführung und Bibliographie*, Munich, Francke Verlag.

FONTENELLE, Thierry, 1997, *Turning a Bilingual Dictionary into a Lexical-Semantic Database*, Tübingen, Niemeyer, Lexicographica, Series Maior 79.

FONTENELLE, Thierry, 2000, "A Bilingual Lexical Database for Frame Semantics", in *International Journal of Lexicography*, 13, 4, p. 232-248.

FRAWLEY, William, 1998, « New Forms of Specialized Dictionaries », in *International Journal of Lexicography*, 1 (3), p. 189-213.

FRAZIER PRICE, Jeanne, 2013, "Wagging, Not Barking: Statutory Definitions" in *Clev. St. L. Rev.*, 60, p. 999-1055.

FRIEDMAN, Lawrence, (1964-1965), "Law and its Language ", *Geo. Wash. L. Rev.*, 33, p. 563.

FUERTES OLIVERA, Pedro. and ARRIBAS BAÑO, Ascensión, 2008, *Pedagogical Specialised Lexicography: The Representation of Meaning in English and Spanish Business Dictionaries*, Amsterdam, John Benjamins.

FUERTES-OLIVERA, Pedro A. and NIELSEN, Sandro, 2012, "Online Dictionaries for Assisting Translators of LSP Texts: the Accounting Dictionaries", in *International Journal of Lexicography*, 25, 2, p. 191-215.

FUERTES-OLIVERA, Pedro, and TARP, Sven, 2014, *Theory and Practice of Specialised Online Dictionaries. Lexicography and Terminography*, Berlin/Boston, De Gruyter, Lexicographica Series Maior.

FUERTES-OLIVERA, Pedro A. and ARRIBAS-BAÑO, Ascensión, 2008, *Pedagogical Specialised Lexicography*, Amsterdam, Benjamins.

GAK, Vladimir, 1970, « La langue et le discours dans un dictionnaire bilingue », dans *Langages*, 19, p. 103-115.

GALLAS, Tito. et GUGGEIS, Manuela, 2005, « La traduction juridique dans l'expérience des juristes linguistes du Conseil de l'Union européenne », dans GÉMAR, Jean-Claude et KASIRER, Nicholas (dir.), *Jurilinguistique : entre langues et droits. Jurilinguistics: Between Law and Language*, Montréal, Thémis/Bruylant, p. 491-504.

GARNER, Bryan, 2014, *Legal Lexicography : A view from the front line*”, in MAC AODHA, Máirtín, *Legal Lexicography: A Comparative Perspective*, Farnham, Ashgate, p.45-58.

GARZONE, Giuliana, 2000, “*Legal Translation and Functionalist Approaches: A Contradiction in Terms*”, in *La traduction juridique: Histoire, théorie(s) et pratique / Legal Translation: History, Theory/ies, Practice. (Proceedings, Geneva, 17-19 February 2000)*, Bern/Geneva, ASTTI/ETI, p. 395-414.

GAUTRAIS, Vincent et MACKAAY, Ejan, 2001, « Les contrats informatiques », dans Denys-Claude Lamontagne (dir.), *Droit spécialisé des contrats - Volume 3 Les contrats relatifs à l'entreprise*, Cowansville, Éd. Yvon Blais, p. 279-315.

GÉMAR, Jean-Claude, 1979, « La traduction juridique et son enseignement », dans *Meta*, 24, 1, p. 35-53.

GÉMAR, Jean-Claude, 1995a, *Traduire ou l'art d'interpréter. Langue, droit et société : éléments de jurilinguistique, tome 2 : Application – Traduire le texte juridique*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

GÉMAR, Jean-Claude, 1995b, « Le langage du droit au risque de la traduction. De l'universel et du particulier », dans SNOW, Gérard et VANDERLINDEN, Jacques (dir.), *Français juridique et science du droit*, Bruxelles, Bruylant, p. 123-154. GÉMAR, Jean-Claude, 1999, « Terminologie, langue et traduction juridique : le double langage du droit », Working Paper 8, Milano, Centro Linguistico Università Bocconi.

GÉMAR, Jean-Claude, 2005a, « « Langage du droit et (juri)linguistique. États et fonctions de la jurilinguistique », dans GÉMAR et KASIRER, Nicholas (dir.), *Jurilinguistique : entre langues et droits. Jurilinguistics: Between Law and Language*, Montréal, Thémis/Bruylant, p. 5-22.

GOFFIN, Roger, 2005, Quels corpus et quelles approches pour une description contrastive de l'eurolecte? Dans *Mots, termes et contextes. 7èmes Journées scientifiques du réseau de chercheurs Lexicologie, Terminologie, Traduction*, 8-10 septembre 2005, Bruxelles, Belgique.

GÉMAR, Jean-Claude, 2005b, « Compte rendu de Greenstein, Rosalind (dir.), *Langue, culture et code : regards croisés* et de Kasirer, Nicholas (dir.), *Le droit civil, avant tout un style ?* » dans *Revue générale de droit*, 35, 2, p. 323-334.

GÉMAR, Jean-Claude, 2011, « Aux sources de la « jurilinguistique » : texte juridique, langues et cultures » dans *Revue française de linguistique appliquée*, XVI, 1, p. 9-

16. GÉMAR, Jean-Claude, et HO-THUY, Vo, 2016, *Nouvelles difficultés du langage du droit au Canada*, Montréal, Les Éditions Thémis.

GENTILHOMME, Y., 2000, « Du sens à la définition en paysage mathématique », dans BÉJOINT, Henri et THOIRON, Phillippe (dir.), *Le sens en terminologie*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, p. 218-255.

GIBBONS, John, 2003, *Forensic Linguistics: An Introduction to Language in the Justice System*, Oxford, Blackwell Publishing.

GIVÓN, T., 1979, *Understanding Grammar*, New York, Academic Press.

GIVÓN, T., 2009, *The Genesis of Syntactic Complexity*, Amsterdam/Philadelphia, Benjamins.

GLANERT, Simone, 2011, *De la traductibilité du droit*, Paris, Dalloz.

GLENN, H. Patrick, 2001, "Are Legal Traditions Incommensurable?", in *American Journal of Comparative Law*, 49, p. 133-145.

GOLTZBERG, Stefan, 2016, « La définition comme procédé stratégique », texte disponible sur http://www.philodroit.be/IMG/pdf/sg_la_definition_-_2016_-_1.pdf, consulté le 5 octobre 2017.

GOODRICH, Peter, 1984, "The Role of Linguistics in Legal Analysis", in *Modern Law Review*, 47, p. 523-534.

GOŹDŹ-ROSZKOWSKI, Stanisław, 2011, *Patterns of Linguistic Variation in American Legal English*, Bern, Peter Lang.

GRANGER, S. and PAQUOT, M., 2008, "Disentangling the Phraseological Web", in GRANGER, S. and F. MEUNIER (eds.), *Phraseology: An Interdisciplinary Perspective* Amsterdam and Philadelphia, Benjamins, p. 27-49.

GRASS, Thierry, 1999, *La traduction juridique français-allemand: problématique et résolutions des ambiguïtés terminologiques*, Bonn, Romanistischer Verlag.

GREENBERG, Daniel, 2014, "The Challenges of Compiling a Legal Dictionary", in MAC AODHA, Máirtín (dir.), *Legal Lexicography: a Comparative Perspective*, Farnham, Ashgate, p.59-74.

GRIES, Stefan, 2010, "Corpus Linguistics and Theoretical Linguistics. A Love-hate Relationship? Not necessarily ...", in *International Journal of Corpus Linguistics*, 15, 3, p. 327-343.

GROFFIER, Ethel et REED, David, 1990, *La lexicographie juridique*, Cowansville (Québec), Les Éditions Yvon Blais, 1990.

GUIBERT, Louis, 1975, *La créativité lexicale*, Paris, Larousse.

HABERT, Benoît, 2000, « Des corpus représentatifs : de quoi, pour quoi, comment ? », dans Mireille BILGER (resp.), *Linguistique sur corpus. Études et réflexions*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, Cahiers de l'université de Perpignan, 31, p. 11-58.

HALLIDAY, Michael, 1974, « La base fonctionnelle du langage », dans *Langage*, 8, 34, p. 54-73.

HALLIDAY, Michael, 1978, *Language as Social Semantics: The Social Interpretation of Language and Meaning*, London, Edward Arnold.

HALLIDAY, Micheal., TEUBERT, Wolfgang, YALLOP, Colin and ČERMÁKOVÁ, Anna, 2004, *Lexicology and Corpus Linguistics: An Introduction*, London/New York, Continuum.

HANKS, Patrick and PUSTEJOVSKY, James, 2005, "A Pattern Dictionary for Natural Language Processing", in *Revue française de linguistique appliquée*, 10, 2, p. 63-82.

HANKS, Patrick, 2004, "Corpus Pattern Analysis", in WILLIAMS, G. and VESSIER, S. (eds.), 2004, *Proceedings of the Eleventh EURALEX International Congress, EURALEX 2004, Lorient, France, July 6-10, 2004*, Lorient, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Université de Bretagne Sud, p. 87-97. Texte disponible sur http://euralex.org/wp-content/themes/euralex/proceedings/Euralex%202004/009_2004_V1_Patrick%20HANKS_Corpus%20pattern%20analysis.pdf.

HANKS, Patrick, 2008, "The Lexicographical Legacy of John Sinclair", in *International Journal of Lexicography*, 21, 3, p. 219-229.

HANKS, Patrick, 2010, "Review Article of Geeraerts, Dirk, *Theories of Lexical Semantics*."

HANKS. Patrick, 2012, "The Corpus Revolution in Lexicography", in *International Journal of Lexicography*, 25, 4, p. 398-436.

HANKS, Patrick, 2013, "Creatively Exploiting Linguistic Norms", in VEALE, T., FEYAERTS, K. and FORCEVILLE, C. (eds.). Mouton, De Gruyter.

HARDT-MAUTNER, G., 1995, *Only Connect. Critical Discourse Analysis and Corpus Linguistics*, Lancaster, Technical Papers.

HARVEY, Malcolm, 2000/2001, « Traduire l'intraduisible. Stratégies d'équivalence dans la traduction juridique », dans *Les Cahiers de l'ILCEA*, 3, p. 39-49.

HARVEY, Malcolm, 2002, "What's So Special about Legal Translation?", dans *Meta*, 47, 2, p. 177-185.

HARVEY, Malcolm, 2000, *A beginner's Course in Legal Translation: the Case of Culture-bound Terms*, text available at <http://www.tradulex.com/Actes2000/harvey.pdf>

HAUSMANN, Franz Josef, 1985, „Lexiographie“, in SCHWARZE, Christoph und WUNDERLICH, Dieter, *Handbuch der Lexicologie*, Königstein/Ts., Athenäum, p. 367-411.

HAUSMANN F.J., 1989, « Le dictionnaire de collocations », in HAUSMANN F.J., REICHMANN O., WIEGAND H.E. and ZGUSTA L. (eds), *Wörterbücher: ein internationales Handbuch zur Lexicographie. Dictionaries, Dictionnaires*, Berlin/New-York, De Gruyter, p. 1010-1019.

HAUSMANN, Franz Josef, 2006, « Présentation : collocations, corpus, dictionnaires », dans *Langue française*, 150, p. 3-13.

HEID, U. and FREILBOTT, G., 1991, « Collocations dans une base de données terminologiques et lexicales », dans *Meta*, 36, 1, p. 77-91.

HERMANS, A. et C. DE SCHAETZEN, 1991, « Étude fonctionnelle des dictionnaires techniques par les méthodes de l'analyse de la valeur », dans *Le Langage et l'Homme*, 26, 4, p. 301-303.

HEUTGER, Viola, 2004, "A more coherent European wide legal language" in European Integration online Paper, 8,2;, text available at <http://eiop.or.at/eiop/pdf/2004-002.pdf>

HILTUNEN, Risto, 2012, "The Grammar and Structure of Legal Texts", in TIERSMA, Peter and SOLAN, Lawrence (dir.), *The Oxford Handbook of Language and Law*, Oxford, Oxford University Press, p. 39-51.

HOEY, Michael, 2005, *Lexical Priming: A New Theory of Words and Language*, London, Routledge.

HORNBY, S., 1990, "Dynamics in Meaning as a Problem for Bilingual Lexicography", in TOMASZCZYK. J. and LEWANDOWSKA-TOMASZCZYK (eds.), *Meaning and Lexicography*, Amsterdam, John Benjamins, p. 209-226

HOUBERT, Frédéric, 2006, « Des dictionnaires anciens aux lexiques en ligne : aspects de la lexicographie juridique », dans *Revue de la common law en français*, 8, p. 547-586.

HOUBERT, Frédéric, 2012, « Les cooccurrences et collocations en traduction juridique », dans MEUNIER, Mariette, CHARRET-DEL-BOVE, Marion et DAMETTE, Eliane, *La traduction juridique : points de vue didactiques et linguistique*. Texte disponible sur <https://hal-univ-lyon3.archives-ouvertes.fr/hal-00980068/document>.

HUMBLEY, John, 1997, "Is Terminology Specialized Lexicography? The Experience of French-speaking Countries", *Hermes*, 18, p. 13-31

HUNSTON, S. and G. FRANCIS, 1999, *Pattern Grammar*, Amsterdam, John Benjamins.

HUNSTON, Susan, "Corpus Linguistics", text available at <http://www.hum.uu.nl/medewerkers/a.dimitriadis/courses/data2012/Hunston06-CorpusLinguistics.pdf>

HUTTON, Chris, 2009, *Language, Meaning and the Law*, Edinburgh, Edinburgh University Press.

HUTTON, Chris, 2014, "Defining Ordinary Words for Mundane Objects: Legal Lexicography, Ordinary Language and the Word Vehicle", in MAC AODHA, Máirtín (dir.), *Legal Lexicography: A Comparative Perspective*, Ashgate, London, p. 176-200.

JACKSON, Bernard, 1985, *Semiotics and Legal Theory*, London, Routledge and Kegan Paul.

JACKSON, Howard, 1985, "Grammar in the Dictionary", in ILSON, R. (ed), *Dictionaries, Lexicography and Language Learning*, Pergamon, British Council, ELT Documents 120, p. 53-59.

JAKOBSON, Roman, 1963, *Essais de linguistique générale*, Paris, Éditions de Minuit.

JANS, Jan H. and VEDDER, Hans B., 2012, *European Environmental Law: After Lisbon* (4th ed.), Groningen, Europa Law Publishing.

JOHNSON, Ian and MCPHAIL, Alastair, 2000, "IATE-Inter-Agency Terminology Exchange: Development of a Single Central Terminology Database for the Institutions and Agencies of the European Union", text available at: <http://mt-archive.info/LREC-2000-Johnson.pdf>

JOPEK-BOSIACKA, Anna. 2011, "Defining Law Terms: A Cross-Cultural Perspective", in *Research in Language*, 9, 1, p. 9-29.

JOUSSE, Anne-Laure, 2010, *Modèle de structuration des relations lexicales fondé sur le formalisme des fonctions lexicales*, thèse de doctorat, Université de Montréal.

KASIRER, Nicolas, 1998, « Le real estate existe-il en droit ? », dans *Revue générale de droit*, 29, 4, p. 465-482.

KELLY, Fergus, 2011, *A Guide to Early Irish Law*, Dublin, Dublin Institute for Advanced Studies.

KENNY, Dorothy, 2001, *Lexis and Creativity in Translation*, Manchester, St Jerome Publishing.

KERBY, Jean, 1982, « La traduction juridique, un cas d'espèce », dans GÉMAR, Jean-Claude (dir.), *Langage du droit et traduction. Essais de jurilinguistique*, Montréal, Linguatex et Conseil de la langue française, p. 3-10.

KIELAR, Barbara, 1997, *Language of the Law in the Aspect of Translation* (dissertation), Warszawa, Wydawnictwa Uniwersytetu Warszawskiego.

KILGARRIFF, Adam and David TUGWELI, "Sketching Words", in CORRÉARD, M.H. (dir.), *Lexicography and Natural-Language Processing*, Göteborg, EURALEX, p. 125-37.

KILGARRIFF, Adam and GREFFENSTETTE, Gregory, 2003, "Introduction to the Special Issue on the Web as Corpus", in *Computational Linguistics*, 29, 3, p. 333-348.

KILGARRIFF, Adam, RYCHLÝ, Pavel and POMIKÁLEK Jan, 2012, "Sketch Engine. Corpus Management System", Texte disponible sur : <https://www.sketchengine.co.uk/bibliography-of-sketch-engine/>

KLEIBER, Georges, 1981, *Problèmes de référence. Descriptions définies et noms propres*. Études publiées par le Centre d'analyse syntaxique de l'Université de Metz, Paris, Klincksieck (Recherches linguistiques VI).

KLINCK, Dennis, 1992, *The Word of the Law*, Ottawa, Carleton University Press.

KRÄMER, Ludwig, 2012, *EU Environmental Law* (7th ed.), London, Sweet & Maxwell.

KROMANN, Hans-Peder, RIIBER, Theis and ROSBACH, Poul, 1984, "'Active' and 'Passive' Bilingual Dictionaries: the Scerba Concept Revisited", in *LEXeter '83 Proceedings*. Hrsg. von HARTMANN, REINHARD R. K. Tübingen: Max Niemeyer Verlag 1983, 207-215

L'HOMME, Marie-Claude et POLGUÈRE, Alain, 2008, « Mettre en bons termes les dictionnaires spécialisés et les dictionnaires de langue générale », dans MANIEZ, François et DURY, Pascaline (dir.), *Lexicographie et terminologie : histoire de mots. Hommage à Henri Béjoint*, Lyon, Presses de l'Université de Lyon, p. 191-206.

L'HOMME, Marie-Claude, 1998a, « *Combinaisons lexicales spécialisées. Regroupement des mots clés par classes conceptuelles* », dans DAILLE, B. et G. WILLIAMS (éd.), *Journées d'étude de l'ATALA*. Rapport de recherche, Nantes, IRIN.

L'HOMME, Marie-Claude, 1998b, « Le statut du verbe en langue de spécialité et sa description lexicographique », dans *Cahiers de lexicologie*, 73, 2, p. 61-84.

L'HOMME, Marie-Claude, 1998c, « Caractérisation des combinaisons lexicales spécialisées par rapport aux collocations de langue générale », dans Fontanelle, Thierry, (dir.) *Euralex proceedings*, Université de Liège, p. 513-522.

L'HOMME, Marie-Claude, 2002a, "What can verbs and adjectives tell us about terms?", in *TKE Proceedings August 28-30*, Nancy, France, p. 65-70.

L'HOMME, Marie-Claude, 2002b, « Fonctions lexicales pour représenter les relations sémantiques entre termes », texte accessible sur https://www.researchgate.net/publication/266393365_Fonctions_lexicales_pour_representer_les_relations_semantiques_entre_termes.

L'HOMME, Marie-Claude, 2016, « Terminologie de l'environnement et sémantique des cadres », dans *SHS Web of Conferences*, 27.

LAFORTUNE, Daniel, « Notes sur la rédaction juridique : l'usage des définitions », texte accessible sur <http://www.lafortunecadieux.com/pdf/redaction-juridique.pdf>

LAIRE, Jean-Pierre, 1987, *Les entreprises et les contrats informatiques*, Paris, Éditions Performa. LANCASHIRE, Ian, and Janet DAMIANOPOULOS, 2014, "Early Modern English Law Lexicon", in MAC AODHA, *Legal Lexicography : A Comparative Perspective*, p. 31-43.

LANDAU, Sidney, 2001, *The Art and Craft of Lexicography*, 2nd ed., Cambridge, Cambridge University Press.

LAPORTE, I. et L'HOMME, Marie-Claude, 1997, « Recensement et consignation des combinaisons lexicales spécialisées dans le domaine de la pharmacologie cardiovasculaire », dans *16 Terminologies nouvelles*, p. 95-101.

LAUZIÈRE, Lucie, 1979, « Un vocabulaire juridique bilingue », dans *Meta*, 24, 1, p. 109-114.

LAVAUULT-OLLÉON, Élisabeth, 2002, « Variations du rapport auteur-lecteur dans la traduction française de programmes et guides informatiques américains », texte accessible au <https://journals.openedition.org/ilcea/843>

LAVIGNE, Eric, 2001, "Translation Tools in the Translation Service of the European Communities", in ŠARČEVIĆ, Susan (dir.), *Legal Translation: Preparation for Accession to the European Union*, Rijeka, University of Rijeka, p. 35-64.

LAVOIE, Judith, 2003, « Faut-il être juriste ou traducteur pour traduire le droit », dans *Meta*, 48, 3, p. 393-401.

LEBARBE, Thomas, 2008, « LexTract : Extraction semi-automatique de termes à portée juridique », dans *Actes des Journées de la linguistique de Corpus 2007*, revue électronique *Texte et corpus*, 3, p. 197-205 disponible sur : http://web.univ-ubs.fr/corpus/jlc5/ACTES/ACTES_JLC07_lebarbe.pdf.

LEE, Maria, 2005, *EU Environmental Law*, Oxford, Hart Publishing.

LEGALLOIS, Dominique et FRANÇOIS, Jacques, 2011, « La linguistique fondée sur l'usage : parcours critique », dans *Travaux de linguistique*, 62, 1, p. 7-33.

LEGALLOIS, Dominique et TUTIN, Agnès, 2013, « Présentation : vers une extension du domaine de la phraséologie », dans *Langages*, 189, p. 3-25.

LEGALLOIS, Dominique, 2012, « La colligation : autre nom de la collocation grammaticale ou autre logique de la relation mutuelle entre syntaxe et sémantique », dans *Corpus*, 11, texte accessible sur <https://journals.openedition.org/corpus/2202>

LEGRAND, Pierre, 2003, "Issues in the Translatability of Law", in BERMANN, Sandra L. and WOOD, Michael (dir.), *Nation, Language and the Ethics of Translation*, Princeton, Princeton University Press.

LEMMENS, Marcel, 1996, « La grammaire dans les dictionnaires bilingues », dans BÉJOINT, Henri et THOIRON, Philippe, (dir.), p. 71-102.

LERAT, Pierre, 1995, *Les langues spécialisées*, Paris, Presses universitaires de France.

LERAT, Pierre, 1997, « Approches linguistiques des langues spécialisées », dans *Asp*, 15-18, p. 1-10.

LERAT, Pierre, 2014, « Pour les dictionnaires juridiques multilingues du citoyen de l'Union européenne », dans MAC AODHA, Máirtín, (dir), *Legal Lexicography: A Comparative Perspective*, Ashgate, London.

LE TOURNEAU, Philippe, 1997, *Les contrats informatiques*, Paris, Dalloz.

LE TOURNEAU, Philippe, 2000, *Théorie et pratique des contrats informatiques*, Paris, Dalloz.

LEW, Robert, 2015, "Dictionaries and Their Users", in Hanks, Patrick and Schryver, Gilles-Maurice de (eds.), *International Handbook of Modern Lexis and Lexicography*, Berlin, Springer.

LOUW, Bill, 1993, "Irony in the Text or Insincerity in the Writer? The Diagnostic Potential of Semantic Prosodies", in BAKER, Mona, GILL, Francis, and TOGNINI-BONELLI, Elena (eds.), *Text and Technology: In Honour of John Sinclair*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins, p. 157-175.

LUNDMARK, Thomas, 1999, „Über die grundlegende Unmöglichkeit, ein juristisches Wörterbuch mit der Zielsprache Englisch zu erstellen : Plädoyer für eine Rechtszyklopädie“ in DE GROOT, René und SCHULZE, Rainer, (eds.), *Recht und Übersetzen*, Baden-Baden, p. 59-65.

MAC AODHA, Máirtín, 2004, “When is a mortgage not a hypothèque?” in *NUI Maynooth Research Record*, p. 125-127, texte available at <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.136.6116&rep=rep1&type=pdf>

MAC AODHA, Máirtín, 2008, « Recension critique de l’ouvrage de Nicholas Kasirer et de Jean-Claude Gémar, *Jurilinguistique : entre langues et droits* », dans *Meta*, 53, 3, p. 606-609.

MAC AODHA, Máirtín, 2009, “The Bilingual Legal Dictionary and the Translator”, in ŠARČEVIĆ, Susan (dir.), *Legal Language in Action: Translation, Terminology, Drafting and Procedural Issues*, Zagreb, Nakladni zavod Globus, p. 269-282.

MAC AODHA, Máirtín, 2013, “FILLEANN AN FOCAL AR AN bhFOCLÓIRÍ”, in *Comhar*, 73, 7, p. 15-16.

MAC AODHA, Máirtín, 2014, *Legal Lexicography: a Comparative Perspective*, Farnham, Ashgate.

MAC CÁRTHAIGH, Dáithí, 2007, “Interpretation and Construction of Bilingual Laws: A Canadian Lamp to Light the Way”, in *Judicial Studies Institute Journal*, 2, p. 221-228.

MAC CON MIDHE, Torlach, 2015, *Aistí Eorpacha*, BÁC, Coiscéim.

MARELLO, Carla, 1996, « Les différents types de dictionnaires bilingues », dans BÉJOINT, Henri et THOIRON, Philippe (dir.), *Les dictionnaires bilingues*, Bruxelles, De Boeck Supérieur.

MARTINS-BALTAR, M. (dir.), 1997, *La locution entre langue et usage*, Fontenay, ENS Éditions.

MATTILA, Heikki, 2002, « De Aequilitate latinatis jurisperitorum (Le latin juridique dans les grandes familles de droit contemporains à la lumière des dictionnaires spécialisés) », dans *Revue internationale du droit comparé*, 54, 3, p. 717-758.

MATTILA, Heikki, 2012, *Jurilinguistique comparé. Langue du droit, latin et langues modernes*, Éditions Yvon Blais, Cowansville.

MAYR, Ernest, 2001, *What Evolution is?*, New York, Basic Books.

MAYRAND, Albert, 2007, *Dictionnaire des maximes et locutions latines utilisées en droit*, Montréal, Éditions Yvon Blais.

MCENERY, Tony and GABIRELTOS, Costas, 2006, "English Corpus Linguistics", in Aarts, B. and McMahon, A. (dir.), *The Handbook of English Linguistics*, Oxford, Blackwell, p. 33-72.

MCENERY, Tony et al., 2006, *Corpus-Based Language Studies: An Advanced Resource Book*, London, Routledge.

MCGRORY, Orla, 2018, *Legal Translation and Terminology in the Irish Free State, 1922-1937*, doctoral thesis, Queen's University Belfast. MEL'ČUK, Igor, 1974, *Opyt teorii lingvističeskix modelej "Smysl -Tekst". Semantika, Sintaksis* [Esquisse d'une

théorie des modèles linguistiques du type "Sens -Texte". La sémantique, la syntaxe], Moscou, Nauka. [réimprimé : 1999, Moscou : Škola « Jazyki russkoj kul'tury »].

MEL'CUK, Igor, 1978, « Théorie de langage, théorie de traduction », dans *Meta*, 23, 4, p. 271-302.

MEL'ČUK, Igor, 1984, *Dictionnaire explicatif et combinatoire du français contemporain* (Vol. 1), Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

MEL'CUK, Igor, 1995, "The Future of the Lexicon in Linguistic Description and the Explanatory Combinatorial Dictionary", in LEE, Ik-Hwan (ed.), *Linguistics in the Morning Calm 3 (Selected Papers from SICOL-1992)*, Seoul, p. 181-270.

MEL'ČUK, Igor, 2006, "Explanatory Combinatorial Dictionary", in SICA, Giandomenico (ed.), *Open Problems in Linguistics and Lexicography*, Monza (Italy), Polimetrica, p. 225-355.

MEL'ČUK, Igor, 2016, *Language : From Meaning to Text*, Moskva/Boston, Academic Studies Press.

MEL'ČUK, Igor, CLAS, André et Alain POLGUÈRE, 1995, *Introduction à la lexicologie explicative et combinatoire*, Louvain-la-Neuve, Editions Duculot.

MEL'ČUK, Igor et POLGUÈRE, Alain, 2007, *Lexique actif du français. L'apprentissage du vocabulaire fondé sur 20 000 dérivations sémantiques et collocations du français*, Bruxelles, De Boeck.

MEL'ČUK, Igor et WANNER, L., 1994, "Towards an Efficient Representation of Restricted Lexical Cooccurrence" in: MARTIN, Willy, MEIJS, Willem et al. (eds.), *Euralex Proceedings*, Amsterdam, p. 325-338

MEL'ČUK, Igor et ZHOLKOVSKY, Alexander, 1984, *Explanatory Combinatorial Dictionary of Modern Russian. Semantico-syntactic Studies of Russian Vocabulary*, Vienna, Wiener Slawistischer Almanach.

MEL'ČUK, Igor et ZHOLKOVSKY, Alexander, 2016, *Tolkovo-kombnatornyj slovar' russkogo jazyka. 2oe izdanie, ispravlennoe* [Dictionnaire explicatif et combinatoire du russe. Deuxième édition, corrigée], Moskva, Jazyki slavjanskix kul'tu.

MELINKOFF, David, 1963, *The Language of the Law*, Boston, Little, Brown.

MELINKOFF, David, 1982, *Legal Writing: Sense and Nonsense*, New York, West Publishing Company.

MELINKOFF, David, 1984-1985, "The Myth of Precision in the Law Dictionary", in *UCLA Law Review*, 31, p. 423-442.

MEREDITH, Clive, 1979, "Some Notes on English Legal Translation", dans *Meta*, 24, 1, p. 54-67.

MERKLE, Denise, 2008, « La traduction horizontale ou verticale ? Entre langues et cultures « en mode mineur » dans *Alternative Francophone*, 1,1, p.1-7.

MEYER, Ingrid, 1985, "Translation and the General Bilingual Dictionary", in NEWMAN, P. (ed.), *Proceedings of the 26th Annual Conference of the American Translators Association (Miami, Florida, 1985)*, Medford, N.J.:Learned Information, p. 181-186.

MEYER, Ingrid, 1987, "Towards a New Type of General Bilingual Dictionary", doctoral dissertation, Département de linguistique et de philologie, Université de Montréal.

MEYER, Ingrid, 1988, " The General Bilingual Dictionary as a Working Tool in Thème", in *Meta*, 33(3), P. 368–376.

MILLS, Bernard, 1998, "Some Aspects of Legal Translation in the European Communities", in NEKEMAN, Peter (dir.), *Translation, Our Future, XIth World Congress of FIT*, Maastricht, Euroterm, p. 471-476.

MIMIN, Pierre, 1978, *Le style des jugements*, Paris, Librairies techniques.

MINCKE, Wolfgang, 1991, „Die Problematik von Recht und Sprache in der Übersetzung von Rechtstexten“, in *ARSP*, p. 446-465.

MONJEAN-DECAUDIN, Sylvie, 2016, « Un code : un dictionnaire ? Une interprétation ? », dans *Études de linguistique appliquée*, 3, p. 355-364.

MOON, Rosamund, 1998, *Fixed Expressions and Idioms in English. A Corpus-Based Approach*, Oxford, Clarendon Press.

MOON, Rosamund, 2008, "Dictionaries and Collocations", in MEUNIER, F. and S. GRANGER (eds.), *Phraseology in Foreign Language Learning and Teaching*, Amsterdam, John Benjamins, p. 247-252.

MOORE, Micheal S., 1995, "Plain Meaning and Linguistics", in *Washington Law Review*, 73, 3, p. 1253-1262.

MORTON, Herbert, 1994, *The Story of Webster's Third: Philip Gove's Controversial Dictionary and Its Critics*, Cambridge, Cambridge University Press.

MOUNIN, Georges, 1963, *Les problèmes théoriques de la traduction*, Paris, Gallimard.

MOUNIN, Georges, 1979, « La linguistique comme science auxiliaire dans les sciences juridiques », dans *Meta*, 24, 1, p. 9-13.

NARBACH, Najib, 2015, *Constitution d'un corpus oral de FLE : enjeux théoriques et méthodologiques*, thèse de doctorat, Université de Rennes 2.

NESSSELHAUF, N., 2004, "What Are Collocations?", in ALLERTON, D., N. NESSELHAUF and P. SKANDERA (eds.), *Phraseological Units: Basic Concepts and their Application*, Basel, Schwabe.

NEWMARK, Peter, 1973, "Twenty-three Restricted Rules of Translation", in *Incorporated Linguist*, 12, p. 9-15.

NIC PHÁIDÍN, Caoilfhionn and Ó CEARNAIGH, Seán (dir.), 2008, *A New View of the Irish Language*, Baile Átha Cliath/Dublin, Cois Life.

NIC PHÁIDÍN, Caoilfhionn, 2008, "Corpus Planning for Irish: Dictionaries and Terminology" in NIC PHÁIDÍN, Caoilfhionn and Ó CEARNAIGH, Seán (dir.), 2008, *A New View of the Irish Language*, Baile Átha Cliath/Dublin, Cois Life, p. 93-107.

NIELSEN, Sandro, 2012, "Online Law Dictionaries: How to Provide Help for EFL Text Production by Law Students", in *Fachsprache/International Journal of Specialized Communication*, 23, 3-4, p. 112-124.

NIELSEN, Sandro, 2014, "Database of Legal Terms for Communicative and Knowledge Information Tools", in MAC AODHA, Máirtín (ed.), *Legal Lexicography. A Comparative Perspective*, Farnham, Ashgate, p. 153-176.

Ó CANAINN, Aodh, 1994, "Réamhathriseoireacht, athdhéanamhachas, cainníochtacht agus briseadh gaoithe" in *Comhar*, 53, 11, p. 4-7; 9-10;12.

Ó CATHAIN, Leachainn S., 2001, *Focal sa Chúirt*, Baile Átha Cliath/Dublin, Coiscéim.

Ó CEARÚIL, Micheál, 1999, *Bunreacht na hÉireann, A study of the Irish text*, Dublin, The Stationery Office

Ó CEARÚIL, Mícheál, 2016, *An Séimhiú ar an ainm briathra agus ar an ainmfhocal éiginnte sa ghinideach ar lorg ainmfhocail eile*, Dublin, Coiscéim.

Ó CUIRREÁIN, Seán, 2011, “Ó Mhám trasna go Doire an Fhéich: An Ghaeilge sna Cúirteanna “ in *Comhar*, Éanair 2013, p. 10-11.

Ó LAIGHIN, Pádraig B. (2008) “Irish and the Legislative Perspective” in: NIC PHÁIDÍN, Caoilfhionn, and Seán Ó CEARNAIGH (eds), *A New View of the Irish Language*, Dublin, Cois Life, p. 249-262.

Ó RIAIN, Seán, 2010, Irish and Translation – the EU context in *Études Irlandaises*, text available at <https://journals.openedition.org/etudesirlandaises/1958?lang=en>

O’ROURKE, Malachy, 2014, Inconsistencies in the sources and use of Irish legal terminology in MAC AODHA (ed.), *Legal Lexicography : a comparative perspective*, Farnham, Ashgate, p. 265-288.

Ó’RUAIRC, Maolmhaodhóg, 1996, *Dúchas na Gaeilge*, Dublin, Cois Life.

OPITZ Kurt., 1983, “On Dictionaries for Special Registers”, in Hartmann, R. K..K. (dir.) *Lexicography: Principles and Practice*, Academic Press: London, p. 53-63.

OSSELTON, Noel, 1990, “English Lexicography from the Beginning up to and Including Johnson”, in HAUSMANN, F.J. et al. (eds.), *Wörterbücher Dictionaries Dictionnaires*, vol 2, p. 1943-1953.,

OST, François, 2005, « La querelle des dictionnaires. À qui appartient la langue ? », dans *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, 7,12, p. 315-375.

OST, François, 2009, *Traduire. Défense et illustration du multilinguisme*, Paris, Fayard.

OST, François, 1986, « Le code et le dictionnaire. Acceptabilité linguistique et validité juridique », dans *Sociologie et sociétés*, XVIII, I, p. 59-76.

PALMER, Harry, 1933, *Second Interim Report on English Collocations*, Tokyo, Kaitakusha.

PARTINGTON, Alan., 1993, "Corpus Evidence of Language Change. The Case of the Intensifier", in BAKER, M., G. FRANCIS and E. TOGNINI-BONELLI (eds.), *Text and Technology, in Honour of John Sinclair*, Philadelphia/Amsterdam, John Benjamins, p. 177-92.

PAVEL, Silvia et NOLET, Diane, 2001, *Précis de terminologie/The Handbook of Terminology*, adapted into English by Christine LEONHARDT, Ottawa, Translation Bureau.

PAVEL, Silvia, 1993, « La phraséologie en langue de spécialité. Méthodologie de consignation dans les vocabulaires terminologiques », dans *Terminologies nouvelles*, 10, p. 67-82.

PAVEL, Silvia, 1993, « La phraséologie en langue de spécialité. Méthodologie de consignation dans les vocabulaires terminologiques », dans *Terminologies nouvelles*, 10, p. 67-82.

PEARSON, Jennifer, 1998, *Terms in Context*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins.

PECMAN, Mojca, 2004, « L'enjeu de la classification en phraséologie », dans *Actes du congrès EUROPHRAS 2004, Société européenne de phraséologie, Université de Bâle, 26-29 août 2004*, Baltmannsweiler, Schneider Hohengehren Verlag, p. 127-146.

PELAGE, Jacques, 2000, « La traductologie face au droit », dans *ASTTI/ETI*, p. 125-132.

PERILLI, Fabio, 2009, « Combinaisons lexicales et jurilexicographie. Le traitement des collocations terminologiques dans un dictionnaire de spécialité », dans DOTOLI, Giovanni et CHESSA, Francesca (dir.), *Les dictionnaire de spécialité. Une ouverture sur les mondes, Actes des Troisièmes journées italiennes des dictionnaires (Université de Cagliari, 3-4 octobre 2008)*, Fasano - Paris, Schena Editore - Alain Baudry et Cie, p. 227-242.

PHILLIPS, M., 1985, *Aspects of Text Structure: An Investigation of the Lexical Structure of Text*, Amsterdam, North Holland.

PIERCE, David, 1997, *Roads to Commensurability*, Boston, D. Reidel Publishing Co.

PIMENTEL, Janine, 2012, « Description de verbes juridiques au moyen de la sémantique des cadres », in *Actes de la cinquième conférence Terminologie & Ontologie : Théories et applications* (Toth 2011), Annecy, 26-27 May 2011, Institut Porphyre, p. 145-166.

PIMENTEL, Janine, 2015, "Using Frame Semantics to Build a Bilingual Lexical Resource on Legal Terminology", in KOCKAERT, Hendrik and STEURS,

Frida (eds), *Handbook of Terminology (HoT)*, volume 1. Amsterdam, John Benjamins, p. 427-450.

PORTELANCE, Christine, 1991, « Fondements linguistiques de la terminologie », dans *Meta*, 36, 1, p. 64-70.

POZZO, Barbara, 2003, "Harmonisation of European Contract Law and the Need of Creating a Common Terminology", in *European Review of Private Law*, 11, p. 754-767.

POZZO, Barbara, 2003, "Multilingualism, Legal Terminology and the Problems of Harmonising European Private Law", in POZZO, Barbara and JACOMETTI, Valentina (eds.), *Multilingualism and the Harmonisation of European Law*, Kluwer Law International, p. 3-20.

PREITE, Chiara, 2012, Exemples de lexicographie juridique à orientation pédagogique en France : le Vocabulaire du juriste débutant et le Guide du langage juridique, dans *Proceedings of the 15th EURALEX International Congress*, (Sprakradet Oslo NOR), p. 570-577

PREITE, Chiara, 2013, « Des années 1970 au nouveau millénaire: essor de la jurilinguistique ou linguistique juridique » dans PARALLÈLES , 25, p.42-50.

PREITE, Chiara, 2017, « La lexicographie juridique française comme véhicule de connaissance juridique et de compétence (juri)linguistique et communicative », dans *Travaux de linguistique*, 75, p. 101-123.

PREMONT, Marie-Claude, 2003, *Les tropismes du droit*, Montréal, Liber.

PRIETO RAMOS, Fernando, 2014, "Parameters for Problem-Solving in Legal Translation: Implications for Legal Lexicography and Institutional Terminology Management", in WAGNER, Anne, KING-KUI, Sin and LE Cheng (dir.), *The Ashgate Handbook of Legal Translation*, Farnham, Ashgate, p. 121-135.

PRIOLLAUD, François-Xavier et SIRITZKY, David, 2008, *Le traité de Lisbonne : texte et commentaire article par article des nouveaux traités européens (TU-TFUE)*, Paris, La documentation française.

PRUVOST, Jean, 2002, *Les dictionnaires de langue française*, Paris, Presses universitaires de France.

QUEMADA, Bernard, 1968, *Les dictionnaires du français moderne (1539-1863). Étude sur leur histoire, leurs types et leurs méthodes*, Paris, Didier.

QUEMADA, Bernard, 1997, « Présentation », dans Bernard QUEMADA (dir), *Les préfaces du Dictionnaire de l'Académie française : 1694-1992*, Paris, Honoré Champion, Lexica, n° 1.

RASTIER, François, 2005, « Enjeux épistémologiques de la linguistique de corpus », dans WILLIAMS, G. (dir.), *La linguistique de corpus*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 31-45, texte disponible sur : http://www.revue-texto.net/Inedits/Rastier/Rastier_Enjeux.html.

RAYMONDIS, Louis-Marie et LE GUERN, Michel, 1976, *Le langage de la justice pénale*, Paris, Éditions du CNRS.

REB, Gérard, 2002, « Grammaire du dictionnaire / dictionnaire de la grammaire : pour une nouvelle complémentarité conceptuelle », texte disponible sur http://web.atilf.fr/IMG/pdf/seminaires/Seminaire_atilf_Reb_2002-12-10.pdf

RENE, David et JAUFFRET-SPINOSI, Camille, 1992, *Les grands systèmes de droit contemporains*, 10^e éd., Paris, Dalloz.

REY, Alain *et al.* (dir.), 1995, *Essays on Terminology*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins.

REY, Alain, 1995, « Du discours au discours par l'usage : pour une problématique de l'exemple », dans *Langue française*, 106, 1, p. 95-120.

REYNOLDS, Thomas, 1986, "Comparative Legal Dictionaries", in *American Journal of Comparative Law* 34, 3, p. 551—55.

RICHTER, Michael, 1996, *Medieval Ireland: the Enduring Tradition*, Hampshire, Palgrave Macmillan.

RIGGS, Fred, 1989, "Terminology and Lexicography: Their Complementarity" in *International Journal of Lexicography*, 2, 2, p. 89-110.

RISTIKIVI, Merike, 2007, "Lexica iuridica in Juridica: Latin Terms as a Reflexion of Europeanisation of Estonian Legal Culture", in *Juridica International*, 12, p. 173-179.

ROBERTSON, Colin, 2012, "EU Legal English: Common Law, Civil Law, or a New Genre?" in *European Review of Private Law*, 20,5/6), p.1215-1239.

ROBERTSON, Colin, 2015, "EU Multilingual Law : Interfaces of Law, Language and Culture" in ŠARČEVIĆ, Susan (ed.), *Language and Culture in EU Law*, Farnham, Ashgate, p. 33-52.

ROBERTSON, Colin, 2016, *EU Multilingual Law: Interfaces of Law, Language and Culture*, London, Routledge

ROBERTSON, Colin, 2017, EU Multilingual *Law: Interfaces of Law, Language and Culture* in Šarčević, Susan (ed.), *Language and Culture in EU Law*. London, Routledge, p. 33-52.

ROBINSON, William, 2011, "Making EU Legislation more accessible" in MADER, Luzius and DE ALMEIDA, Marta Taveres, (eds.), *Quality of Legislation: Principles and Instruments*, Lisbon, Nomos, p. 263-27.

RONDEAU, Guy, 1983, *Introduction à la terminologie*, Montréal, Centre éducatif et culturel Inc.

ROSZKOWSKI, Stanislaw, 1999, "The Language of Law as a Sublanguage", in TOMASZCZYK Jerzy (dir.), *Aspects of Legal Language and Legal Translation*, Łódź, Łódź University Press, p. 7-16.

RUNDELL, Michael, 1996, "The Corpus of the Future, and the Future of the Corpus", in *Special Conference on New Trends in Reference Science*, Exeter, not published.

RUNDELL, Michael, 2012, "It Works in Practice but Will It Work in Theory? The uneasy Relationship between Lexicography and Matters Theoretical" (Hornby Lecture), in FJELD, R.V. and TORJUSEN, J.M. (eds), *Proceedings of the 15th EURALEX Congress*, Oslo, University of Oslo, p. 47-92.

SACCO, Rodolfo, 1987, « La traduction juridique : un point de vue italien » dans *Les Cahiers du Droit* 28,4, p. 845-859.

SAGER, Juan, 1990, *A Practical Course in Terminological Processing*, Amsterdam, John Benjamins Publishing.

SAPIR, Edward, 1929, "The Status of Linguistics as a Science", in MANDELBAUM, David Goodman (dir.), *Selected Writings in Language, Culture and Personality*, Berkeley, University of California Press, 1929, p. 160-166.

ŠARČEVIĆ, Susan and ROBERTSON, Colin, 2013, "The Work of Lawyer-Linguists in the EU Institutions", in BORJA ALBI, Anabel and PRIETO RAMOS, Fernando (dir.), *Legal Translation in Context: Professional Issues and Prospects*, Oxford, Peter Lang, p. 181-202.

ŠARČEVIĆ, Susan, 1985, "Translation of Culture Bound Terms in Laws", in *Multilingua*, 4, 3, p. 127-133.

ŠARČEVIĆ, Susan, 1988, "The challenge of legal lexicography: implications for bilingual and multilingual dictionaries" in Snell-Horby, M., (ed.), *Züri'Lex Proceedings*, Tübingen, Fracke, p. 307-314

ŠARČEVIĆ, Susan, 1991, "Bilingual and Multilingual Legal Dictionaries: New Standards for the Future", in *Meta*, 36, p. 615-626.

ŠARČEVIĆ, Susan, 1997, *A New Approach to Legal Translation*, The Hague, Kluwer.

ŠARČEVIĆ, Susan, 2015, "Basic principles of term formation in the Multilingual and Multicultural context of EU law" in ŠARČEVIĆ, Susan, *Language and culture in EU Law*, Farnham, Ashgate, p. 183-205.

SCHMIDT, Thomas, 2009a, "The Kicktionary – A Multilingual Lexical Resource of Football Language", in BOAS, Hans C. (ed.), *Multilingual Framenets in Computational Lexicography*, New York, de Gruyter, p. 101-134.

SCHMIDT-KÖNIG, Christine, 2005, „Die Problematik der Übersetzung juristischer Terminologie : Eine systematische Darstellung am Beispiel der deutschen und französischen Rechtssprache“, in *Rechtlinguistik: Studien zu Text und Kommunikation*, Band 8, Lit Verlag. Münster.

SCHRYVER, Gilles-Maurice de and JOFFE, David, 2004, “On How Dictionaries Really Work” in WILLIAMS, G. and VESSIER, S., *Proceedings of the 11th EURALEX International Congress*, Université de Bretagne Sud, p. 187-196.

SCHRYVER, Gilles-Maurice de, 2010, “Getting to the Bottom of How Language Works”, in SCHRYVER, Gilles-Maurice de (ed.), *A Way with Words: Recent Advances in Lexical Theory and Analysis. A Festschrift for Patrick Hanks*, Uganda, Mehna Publishers.

SCHÜBEL-PFISTE, Isabel, 2004, *Sprache und Gemeinschaftsrecht : die Auslegung der mehrsprachig verbindlichen Rechtstexte durch den Europäischen Gerichtshof*, Berlin, Duncker & Humblot (Schriften zum Europäischen Recht).

SEARLE, John, 1969, *Speech Acts*, Cambridge, Cambridge University Press.

SINCLAIR J., 1991, *Corpus, Concordance, Collocation*, Oxford, Oxford University Press.

SINCLAIR, John. *et al.*, 1970, *English Lexical Studies: Report to OSTI on Project C/LP/08*, Department of English, University of Birmingham.

SINCLAIR, John, 1966, “Beginning the Study of Lexis” in BAZELL *et al.* (eds.), in *Memory of J.R. Firth*, p. 410-430.

SINCLAIR, John, (ed.), 1987 *Looking Up. An Account of the COBUILD Project in Lexical Computing*, London, Collins ELT.

SINCLAIR, John, 1991, *Corpus, Concordance, Collocation*, Oxford, Oxford University Press.

SINCLAIR, John, 2004, *Trust the Text – Language, Corpus and Discourse*, London, Routledge.

SINCLAIR, John, 2005, "Corpus and Text – Basic Principles", in Wynne, M. (dir.), *Developing Linguistic Corpora: a Guide to Good Practice*, Oxford, Oxbow Books, p. 1-16.

SOKOLOWSKI, Peter, 2014, "The Dictionary as Data", in *Dictionaries: Journal of the Dictionary Society of North America*, 35, p. 287-298. .

SOLAN, Lawrence, 1983, *The Language of Judges*, Chicago, University of Chicago Press..

SÖLL, Ludwig, 1971, «Traduisibilité et intraduisibilité » dans *Meta*, 16, 1-2, p. 25-32.

SOMMICH, Réka and VARGA, Katalin, 2001, Consistency and Terminology in the Translation of Community legislation in Hungary in *Terminologie et traduction*, 2, p. 58-81.

SOURIOUX, Jean-Louis et LERAT, Pierre, 1975, *Le langage du droit*, Paris, Presses universitaires de France

SOURIOUX, Jean-Louis et LERAT, Pierre, 1984, « Le vocabulaire juridique », dans *R.R.J.*, 2, p. 327-337.

SOURIOUX, Jean-Louis et LERAT, Pierre, 1995, « Le français juridique comme langue spécialisée », dans SNOW, Gérard et VANDERLINDEN, Jacques (dir.), *Français juridique et science du droit*, Bruxelles, Bruylant, p. 327-338.

SPARER, Micheal et SCHWAB, Wallace, 1980, *Rédaction des lois : rendez-vous du droit et de la culture* : http://www.csif.gouv.qc.ca/bibliotheque-virtuelle/publication-html/?tx_iggcplus_pi4%5Bfile%5D=publications/pubbb101/b101ch1.html

STEINER, George, 1992, *After Babel: Aspects of Language and Translation*, 2nd ed., Oxford, Oxford University Press.

STUDNICKI-KRAKOW, Thomas Gizbert, "Lexicography and Interpretation of Law", 1977, XLIII/I, *Archives de philosophie du droit et de la philosophiesociale*, p. 161-169.

SWINNEN, Ingrid, 2010. *Terminology for Translation at the Council of the EU*. Available from: <http://taalunieversum.org/archief/taal/terminologie/l.%20Swinnen%20Terminology%20symposium%202010.pdf>

TEN HACKEN, Pius, 2009, "What Is a Dictionary? A View from Chomskyan Linguistics", in *International Journal of Lexicography*, 21, 3, p. 399-421.

TEN HACKEN, Pius, 2015 "Terms and Specialized Vocabulary", in KOCKAERT, Hendrik J. and STEURS, Frieda, (dir), *Handbook of Terminology*, Benjamins, Amsterdam/Philadelphia, p. 3-13.

TERRAL, Florence, 2004, « L’empreinte culturelle des termes juridiques », dans *Meta*, 49, 4, p. 876-890.

TEUBERT, Wolfgang, 2009, « La linguistique de corpus : une alternative », dans *Semen*, 27, p. 185-211, disponible sur <http://semen.revues.org/8914?lang=e>

TOGNINI BONELLI, Elena, 2001, *Corpus Linguistics at Work*, Amsterdam and Philadelphia, John Benjamins p. 84-100..

TREBITS, A. (2008). "English lexis in the documents of the European Union: A corpus-based exploratory study" in *Working Papers in Language Pedagogy*, Eotvos Lorand University, 2, 38-54.

TREBITS, Anna, 2009, "Conjunctive cohesion in English language EU documents- A corpus-based analysis" in *English for Specific Purposes*, 28, 3, p. 199-210.

TUTIN, Agnès et Francis GROSSMANN, 2002, « Collocations régulières et irrégulières : esquisse de typologie du phénomène collocatif », dans *Revue française de linguistique appliquée*, 7, 1, p. 7-25.

TUTIN, Agnès, 2010, « Les collocations dans les dictionnaires monolingues spécialisés de collocations », dans *2e Congrès mondial de linguistique française (CMLF-2010)*.

VANDERLINDEN, Jacques. (1995) : « Du droit de la langue ou de la langue et du droit ? », dans Snow, G. et J. Vanderlinden (eds.) *Français juridique et science du droit*, Bruxelles, Bruylant, p.

VAN LAER, Conrad, 2014, "Bilingual Legal Dictionaries: Comparison without Precision?", in MAC AODHA, Máirtín (dir.), *Legal Lexicography: A Comparative Perspective*, Ashgate, London, p. 75-89.

VAN STERKENBURG, Piet, 2003, *A Practical Guide to Lexicography*, Amsterdam, John Benjamins.

VIRICEL, André, 1984, *Le droit des contrats de l'informatique*, Paris, Moniteur.

VIVANT, Michel, 1999, *Les contrats du commerce électronique*, Paris, Litec..

WANNER, Leo, VERLINDE, Serge, and ALONSO RAMOS, Margarita, 2013, "Writing assistants and automatic lexical error correction: word combinatorics", in KOSEM, I., KALLAS, J., GANTAR, P., KREK, S., LANGEMETS, M. and TUULIK, M. (eds.), *Electronic lexicography in the 21st century: Thinking outside the paper*, Proceedings of the eLex 2013 conference, 17-19 October 2013, Tallinn, Estonia. Ljubljana/Tallinn: Trojina, Institute for Applied Slovene Studies/Eesti Keele Instituut.

WATERHOUSE, Kate, 2009, "Interpreting Criminal Justice: A preliminary Look at Language, Law and Crime in Ireland", in *Judicial Studies Institute Journal*, 2, p. 42-75.

WEHRLI, Eric, Violeta SERETAN and Luka NERIMA, 2006 Accurate Collocation Extraction Using a Multilingual Parser in *Proceedings of the 21st International Conference on Computational Linguistics and the 44th annual meeting of the Association for Computational Linguistics*, p. 953-960.

WESTON, Martin, 1983, "Problems and Principles in Legal Translation", in *The Incorporated Linguist*, 22, 4, p. 207-211.

WESTON, Martin, 1987, *The Problems of Translating Legal French into Legal English*, doctoral thesis, Exeter.

WESTON, Martin, 1991, *An English Reader's Guide to the French Legal System*, London, Berg.

WIEGAND, H.E., 1999, *Semantics and Lexicography: Selected Studies (1976-1996)*, edited by Antje IMMKEN and Werner WOLSKI, Tübingen, Niemeyer.

WIERZBICKA, Anna, 1985, *Lexicography and Conceptual Analysis*, Ann Arbor, Karoma.

WILLIAMS, Geoffrey and MILLON, C., 2010, "Going Organic: Building an Experimental Bottom-up Dictionary of Verbs in Science", in *Proceedings of the 13th EURALEX International Congress*, Leeuwarden, p. 1251-1257.

WILLIAMS, Geoffrey, 2001a, « Sur les caractéristiques de la collocation », dans *Actes de TALN, Tours 2-5 juillet 2001*, Université de Tours. p. 9-16.

WILLIAMS, Geoffrey, 2005, Review of English Collocation Studies: The OSTI report John M. Sinclair Susan Jones Robert Daley London & New York Continuum 2004 208 0-8264-7488-8 *International Journal of Lexicography*, Volume 18, Issue 3, 1 September 2005, p. 391–393.

WILLIAMS, Geoffrey, 2013, "Review of Seretan, Violeta, Syntax-Based Collocation", in *International Journal of Lexicography*, Vol 26 (1), p. 90-94.

WILLIAMS, Geoffrey, ALONSO, A. and MILLON, C., 2011, "Collocational Networks and Their Application to an E-Advanced Learner's Dictionary of Verbs in Science (DicSci)", in KOSEM, Iztok and Karmen KOSEM (eds.), *Electronic Lexicography in the 21st Century New Applications for New Users. Proceedings of eLex 2011*, Ljubljana, Trojina, Institute for Applied Slovene Studies.

WILLIAMS, Geoffrey, 2001b, "Mediating Between Lexis and Texts: Collocational Networks in Specialised Corpora" in *Asp*, 31, 3, p. 63-76, texte accessible sur <https://journals.openedition.org/asp/1782?lang=en>.

WILLIAMS, Geoffrey, 2003a, "From Meaning to Words and Back: Corpus Linguistics and Specialised Lexicography", in *ASp[Online]*, 39-40, p. 91-106, disponible sur : <https://journals.openedition.org/asp/1320> .

WILLIAMS, Geoffrey, 2003b, « Les collocations et l'école contextualiste britannique », dans GROSSMANN, F. et TUTIN, A. (dir.), *Les collocations : analyse et traitement*, Amsterdam, De Werelt, Travaux et recherches en linguistique appliquée, p. 33-44.

WILLIAMS, Geoffrey, 2006a, « La linguistique et le corpus : une affaire prépositionnelle », dans *Texto, revue de linguistique en ligne*, texte accessible sur <http://www.revue-texto.net/Parutions/Livres-E/Albi-2006/Williams.p>.

WILLIAMS, Geoffrey, 2006b, "Review of Michael Hoey. Lexical Priming: A New Theory of Words and Languages", in *International Journal of Lexicography*, 19, 3, p. 327-335, texte accessible sur <https://doi.org/10.1093/ijl/ecl017>.

WILLIAMS, Geoffrey, 2008a, « Introduction », dans revue électronique *Texte et corpus, Actes des Journées de la linguistique de Corpus 2007*, 3, p. 7-14.

WILLIAMS, Geoffrey, 2008b, « Traduction et corpus, corpus et recherche », dans *Les Cahiers de l'APLIUT*, 27, 1, p. 69-79, disponible sur : <https://apliut.revues.org/1556>.

WILLIAMS, Geoffrey, 2017, "In Praise of Lexicography, and Lexicographers", in Tinatin MARGALITADZE and George MELADZE (eds.), *Proceedings of the 17th*

EURALEX International Congress, Tbilisi, Ivane Javakhishvili Tbilisi University Press, p. 77-88.

WILLIAMS, John, 1998, *Grammatical Constructions and Social Construction: A Case Study in the Practice of Linguistic 'Science'*, mémoire de master en sciences sociales de l'Université de Birmingham, soutenu le 28 août 1998..

WOODLAND, Philippe, 1991, « Spécificité et ambiguïtés du langage du droit communautaire », dans INGBER, Léon. Et VASSART, Patrick (eds) *Le langage du droit*, Bruxelles, Nemes.

WROBLEWSKI, Jerzy, 1988, « Les langages juridiques : une typologie », dans *Droit et société* 8, 1, p. 13-27.

WÜSTER, E., 1981, « L'étude scientifique générale de la terminologie, zone frontalière entre la linguistique, la logique, l'ontologie, l'informatique et les sciences des choses », dans RONDEAU, G. et H. FELBER (éd.), *Textes choisis de terminologie*, Québec, Université Laval - GIRSTERM, p. 55-108.

WÜSTER, Eugen, 1981, « L'étude scientifique générale de la terminologie, zone frontalière entre la linguistique, la logique, l'ontologie, l'informatique et les sciences des choses ». dans Rondeau, Guy et Felber, Helmut (dir.), *Textes choisis de terminologie*, Québec, GIRSTERM, Université de Laval, p. 55-108.

YAN, Rui et HATIER, Sylvain, 2016, *L'extraction et la modélisation de patrons lexico-syntaxiques pour leur enseignement en FLE : un exemple à partir du verbe montrer*, texte disponible sur <https://bop.unibe.ch/linguistik-online/article/view/2952/4376>

ZIEMBINSKI, Zygmund, 1974, « Le langage du droit et la langue juridique : les critères de leur discernement » dans *Archives de philosophie du droit*, 19, p. 25-31.

ZGUSTA, Ladislav, 1987, "Translational Equivalence in a Bilingual Dictionary: Bāhukośyam", in *Dictionaries: Journal of the Dictionary Society of North America*, 9, p. 1-47.

Annexe I. La traduction juridique : un cas d'espèce*

Exemple d'analyse d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme (Affaire Blondet c. France n° 49451/99 Cour (Deuxième Section) 05/10/2004, paragraphes 1 – 13, 18-22).

EN FAIT	AS TO THE FACTS
I. LES CIRCONSTANCES DE L'ESPÈCE	I. THE CIRCUMSTANCES OF THE CASE
A. Déroulement de la procédure pénale	A. THE CRIMINAL PROCEDURE
8. Le 5 mars 1995 , V.F. porta plainte contre Xpourescroquerie , à la suite de l'utilisation, qu'elle estimait frauduleuse, de la carte bancaire de sa mère, R.C., disparue depuis le 26 février 1995.	8. On 5 March 1995 V.F. lodged a criminal complaint against a party unknown for fraud after what she considered to be fraudulent use of the bankcard of her mother, R.C., who had been missing since 26 February 1995.
9. Le 2 avril 1996, le requérant fut arrêté et placé en garde à vue dans le cadre de cette enquête. Le 4 avril, il fut mis en examen par le juge d'instruction de Montbrison des chefs d'escroquerie, tentative d'escroquerie et recel. A cette	9. On 2 April 1996 the applicant was arrested and placed in police custody in the course of the investigation. On 4 April he was placed under investigation by the examining magistrate of Montbrison on charges of fraud, attempted fraud and

* Cette traduction est une manifestation concrète de l'analyse conceptuelle évoquée dans la section 2.4 de cette thèse et la preuve que presque tous les textes sont traduisibles (section 2.3).

<p>même date, il fut placé en détention provisoire.</p> <p>10. Le 5 juin 1996, un corps de femme, ultérieurement identifié comme étant celui de R.C., fut retrouvé dans la Loire.</p> <p>11. Le 9 juin 1996, le requérant fit l'objet d'une nouvelle garde à vue dans le cadre de l'enquête sur la mort de cette femme. Le lendemain, le juge d'instruction le mit en examen du chef d'assassinat, l'interrogea et le plaça sous mandat de dépôt criminel.</p> <p>12. Une partie de la procédure correctionnelle fut jointe à la procédure criminelle par ordonnance du 5 juillet 1996.</p> <p>13. Le juge ordonna plusieurs expertises, dont neuf portant sur le fond (autopsie, reconstitution, etc.) et deux sur la personnalité du requérant (expertises médico-psychologique et psychiatrique). Il interrogea le requérant les 25 juillet et 25 octobre 1996. Une reconstitution eut lieu le 13 octobre 1997,</p>	<p>receiving stolen property. He was also remanded in custody on this date.</p> <p>10. On 5 June 1996, the body of a woman, later identified as that of R.C. was found in the river Loire.</p> <p>11. On 9 June 1996, the applicant was once again placed in police custody during the course of the investigation into the death of R.C. The following day, the examining magistrate indicted V.F. on the charge of murder, questioned him and issued an order for his detention / remanded him in custody.</p> <p>12. Part of the proceedings on the lesser criminal offences was joined to the proceedings on the more serious criminal offences by an order of 5 July 1996.</p> <p>13. The examining magistrate ordered several expert opinions. Nine of these concerned the actual facts of the case (including an autopsy, a reconstruction, etc.) and two concerned the profile of the applicant (medico-psychological and psychiatric reports). He interviewed the applicant on 25 July and 25 October</p>
---	--

<p>à laquelle le requérant ne participa que partiellement. En novembre 1997, le juge d'instruction procéda à un interrogatoire de curriculum du requérant.</p> <p>14. Les rapports d'expertise furent notifiés au requérant le 14 décembre 1998.</p> <p>15. Le 21 décembre 1998, le juge fit droit à la demande de contre-expertises du requérant sur sa personnalité. Il l'entendit le 30 décembre 1998. Le 8 janvier 1999, le juge rejeta ses autres demandes de contre-expertise et, le 21 janvier 1999, sa demande de jonction du dossier criminel avec le dossier correctionnel. Le 12 février 1999, le président de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Lyon dit n'y avoir lieu de saisir la chambre d'accusation de ses appels contre ces deux ordonnances.</p> <p>16. Le 12 février 1999, le juge déclara recevable la constitution de partie civile de C.G., amie du requérant, chez qui il</p>	<p>1996. A reconstruction of the events was conducted on 13 October 1997. The applicant did not participate fully in the reconstruction. On November 1997, the examining magistrate analyzed the applicant's record.</p>
---	--

vivait au moment de son arrestation, en rejetant la contestation de ce dernier. Le 30 mars 1999, son appel fut déclaré irrecevable pour non-respect du délai d'appel.

17. Entre-temps, le 17 décembre 1998, le requérant avait formé devant la chambre d'accusation une requête en nullité portant sur des irrégularités affectant selon lui la reconstitution des faits, ainsi que ses gardes à vue des 2 avril et 9 juin 1996, et le mandat de dépôt criminel décerné à son encontre le 5 juillet 1996. Par arrêt du 19 février 1999, la chambre d'accusation rejeta sa requête ; elle releva notamment que, lors de ses gardes à vue, il avait renoncé volontairement à l'assistance d'un avocat et c'était à juste titre que le juge d'instruction avait retenu comme point de départ de la détention criminelle du requérant le mandat de dépôt du 5 juillet 1996, sans la faire rétroagir au jour du mandat de dépôt correctionnel, dans la

<p>mesure où le dossier correctionnel restait distinct du dossier criminel.</p> <p>18. Le 19 avril 1999, le juge d'instruction délivra un avis de fin d'information et, le 26 mai suivant, il adopta une ordonnance de transmission du dossier au procureur général, de requalification et denon-lieu partiel des chefs d'enlèvement et de tentative d'escroquerie.</p> <p>19. Dans le cadre de la procédure correctionnelle (pour vols aggravés, falsification de chèques et de documents administratifs, détentions d'armes et de munitions prohibées), le requérant fut condamné le 1er juillet 1999 à trois mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Montbrison.</p> <p>20. Le 16 septembre 1999, saisie d'un appel formé par le ministère public, la cour d'appel de Lyon porta la peine à 18 mois d'emprisonnement. Le requérant se pourvut en cassation contre cet</p>	<p>18. On 19 April 1999, the examining magistrate made an order closing the investigation and on the following 26 May he issued an order for the file to be transmitted to the Principal Public Prosecutor, for a recategorization of the offences and for the proceedings to be discontinued in respect of the charges of abduction and attempted fraud.</p> <p>19. In the course of the proceedings in connection with the lesser offences (several counts of robbery, the falsification of cheques and official documents, the unlawful possession of illegal arms and ammunition), the applicant was convicted on 1 July 1999 and given a three-month sentence by the Criminal Court of Montbrison.</p> <p>20. On 16 September 1999, the Court of Appeal of Lyon, in an appeal brought before them by the prosecution, increased this sentence to 18 months. The applicant lodged an appeal on points</p>
---	---

<p>arrêt. Le pourvoi fut rejeté par arrêt du 10 octobre 2000.</p>	<p>of law against this decision before the Court of Cassation. The appeal was dismissed by a decision of 10 October 2000.</p>
<p>21. Par arrêt du 16 juillet 1999, la chambre d'accusation renvoya le requérant devant la cour d'assises pour y être jugé des chefs d'assassinat, vol et escroquerie, et ordonna que le requérant soit pris de corps et conduit ou retenu à la maison d'arrêt établie près la cour d'assises. La Cour de cassation cassa cet arrêt de mise en accusation et prise de corps le 26 janvier 2000 et renvoya l'affaire devant la chambre d'accusation de la cour d'appel de Grenoble.</p>	<p>21. By a decision of 16 July 1999 the Indictment Division of the Court of Appeal committed the applicant for trial at the Assize Court to be tried on charges of murder, theft and fraud and issued a delivery into custody order directing that 'the accused be taken to or held at the remand prison within the jurisdiction of the Court'. The Court of Cassation quashed the indictment and the delivery into custody order of 26 January 2006 and committed the applicant for trial at the Indictments Division of the Court of Appeal of Grenoble.</p>
<p>22. Le 9 mai 2000, cette dernière juridiction renvoya le requérant devant la cour d'assises de la Drôme pour y répondre des chefs de meurtre, vol et escroquerie et ordonna sa prise de corps. Le pourvoi en cassation du</p>	<p>22. On 9 May 2000 the Court of Appeal of Grenoble committed the applicant for trial at the Assize Court of la Drôme to be tried on charges of murder, theft and fraud and issued a delivery into custody order. An appeal on points of law by the</p>

requérant contre cet arrêt fut rejeté le 26 juillet 2000.	applicant to the Court of Cassation against this decision was dismissed on 26 July 2000.
---	--

Le genre du texte

TYPE

Les arrêts jugements/décisions appartiennent à la catégorie que Gérard Cornu appelle « le discours juridictionnel »¹. Ce terme, qui a un sens plus étendu que *judiciaire*, recouvre tous les textes représentant des actes officiels destinés à appliquer la loi. Article 46 de la Convention européenne des droits de l'Homme entraîne la reconnaissance automatique des arrêts de la Cour. Les traductions des arrêts effectuées par la Cour sont authentiques et permettent au mécanisme du Droit de fonctionner dans plus qu'une langue².

STYLE

Le style est le fruit de la nature de la juridiction et du génie de la langue en question. Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme et de la Cour de justice de l'Union européenne par exemple, ont leurs propres styles. Des arrêts écrits en tchèque³, en polonais⁴, ou en allemand⁵, etc., résultent des préférences stylistiques et des contraintes propres à ces langues-là.

¹ Cornu,(1990 : 335).

²Šarčević (1997 : 20).

³ Chroma, , 2004, p. 45.

⁴ Kielar, , 1997, p. 43.

⁵ Bouquet, 1994, p. 37-39.

COMMENTAIRES

1. *Le 5 mars*: Même les éléments d'apparence la plus banale comme les dates peuvent poser des problèmes en traduction juridique⁶.
2. *Porta plainte* : Le verbe est au passé simple. En français on emploie soit ce temps-là soit le passé composé pour présenter les faits alors que le prétérit s'utilise en allemand⁷. *Porter plainte* se dit quand la victime ou autre partie lésée dépose plainte ; *dénoncer* n'est utilisé que dans le cas des tiers⁸.
3. *Contre X* : Le verbe est suivi normalement par la préposition « contre ». X dénote ici un tiers. Cette unité lexicale désigne un élément inconnu et devrait figurer dans les dictionnaires consultés mais ce n'est pas le cas⁹. Doucet l'utilise dans l'exemple fourni pour plainte : « plainte contre X – against an unknown person » mais il n'y a pas d'entrée séparée.
4. *Pour* : Des exemples de la collocation : « porter plainte contre X **pour** » manquent dans tous les dictionnaires consultés. Jéraute fournit « déposer une plainte contre X **en** détournement de fonds ». Quemner a : « plainte en diffamation : action for libel or slander ». Une analyse des textes authentiques sur le site Légifrance et celui de la Cour européenne des droits de l'Homme fait penser que la formule « porter plainte contre X **pour** » est beaucoup plus commune.

⁶ Cf. Kerby, 1982, p.34.

⁷ Cf. Bocquet, p. 38.

⁸Cf. Weston, 1991, p. 120.

⁹ Cet échantillon comporte les répertoires suivants : *The Council of Europe's French-English Law Dictionary* (1998) (dir. F.H.S. Bridge); Thomas A. Quemner, *Dictionnaire français anglais*, Paris :Navarre 1976; Doucet, *Dictionnaire juridique et économique* 2001; Jéraute, *Vocabulaire français-anglais et anglais-français de termes et locutions juridiques : administratifs, commerciaux, financiers et sujets connexes* (1953).

5. *Escroquerie* : De nombreux équivalents sont proposés : « obtaining by false pretences, fraud, deceit » (Bridge); « swindle, fraudulent representation, etc. » (Quemner), « embezzlement » (Doucet). Nous pouvons écarter certains équivalents proposés tout de suite : – « embezzlement » (réservé aux employés) a été aboli par le législateur et est subsumé dans la définition du « vol ». Le traducteur qui doit faire face à ce tableau déroutant devrait avoir recours à des textes de référence monolingues. Le terme se définit comme suit : « délit consistant dans le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge » (Guillien et Vincent 2007). Comme nous voyons l'infraction recouvre plusieurs types de comportement mais il ferait mieux de le traduire par « fraud » dans ce contexte.
6. *Garde-à-vue* : Guillien et Vincent le définit ainsi : « mesure par laquelle un officier de police retient dans les locaux de la police, pendant une durée légalement déterminée, toute personne qui, pour les nécessités de l'enquête, doit rester à la disposition des services de police ». La meilleure traduction dans ce contexte c'est « police custody ».
7. *Détention provisoire* : Bridge donne les équivalents suivants : « detention on remand », « remand in custody », « detention pending investigation or trial », « pre-trial detention », « custody for short period ». Martin Weston écrit que les deux premières traductions ne sont pas adéquates or en Angleterre « a remand is ordered by magistrates and partly because, notwithstanding the etymology of the word remand and the definition given in English dictionaries, the term refers in fact to the disposal of an accused pending a later hearing of his case after an

adjournment (usually so that further police inquiries can be made, as is evidenced by the expression 'remand on bail' where the accused is admitted to bail ». Il explique aussi que, vu le fait que la détention n'entraîne pas toujours un procès, la traduction « detention pending trial » est à éviter. Le terme français devrait se traduire par « detention pending investigation » ou même par « pre-trial detention ».

8. *Juge d'instruction* : Cet héritier du *lieutenant criminel* de l'ancien régime jouit des pouvoirs non négligeables¹⁰. Parmi ceux-ci se trouvent : 1. diligenter l'instruction 2. mettre en examen toute personne à l'encontre de laquelle il existe des indices graves ou concordants 3. Il détermine s'il y a des charges suffisantes pour renvoyer les mis en examen devant un tribunal ou une Cour d'assises. L'équivalent fonctionnel « examining magistrate » est fourni par tous les dictionnaires consultés. Il est clair cependant que les deux termes ne sont pas représentatifs d'une même institution juridique : les procédures devant l'*examining magistrate* ont habituellement un caractère sommaire. En plus ce magistrat anglais n'est pas un juge professionnel. Catherine Elliott (2009) utilise la glose explicative « judge in charge of the judicial investigation sometimes translated as examining magistrate or investigating judge ». On trouve les mêmes traductions chez Bridge. Selon Martin Weston, « investigating judge » mérite d'être préféré mais il admet que « examining magistrate » est si bien ancré dans la tradition qu'il faut y accorder droit de cité.

9. *Mandat de dépôt* : Il s'agit d' « un ordre donné au chef d'un établissement pénitentiaire, par un juge des libertés et de la détention ou par une juridiction pénale

¹⁰ Cf. Delmas-Marty, 1994,, p. 48.

de jugement des crimes ou des délits, de recevoir et détenir, selon le cas, soit une personne mise en examen et qui fait l'objet d'une ordonnance de placement en détention provisoire, soit un prévenu ou un accusé » (Guillien et Vincent 2007). C'est-à-dire un « committal warrant for a suspect who has duly appeared ». Cet équivalent (ou des variantes) se trouve dans la plupart des dictionnaires consultés : « committal order » (Quemner), « warrant for committal » (Doucet), etc. Ce qui est curieux, c'est que le terme ne se trouve pas tel quel chez Bridge mais figure seulement comme un élément d'un phraséologisme sous l'entrée « mandat » : « mainlevée du mandat de dépôt – cancellation of the arrest warrant ». Dans notre texte, la personne est déjà « entre les mains de la justice » et on ne peut pas ainsi recourir à « arrest warrant » comme traduction. Le « mittimus » (a precept or command in writing directed to the gaoler or keeper of some prison for the receiving and safe keep of an offender charged with any crime, until he should be delivered by due course of law) proposé par Jéraute s'approche du sens du terme souche mais n'est qu'un équivalent historique.

10. *Procédure correctionnelle* : Le droit pénal français repose sur la distinction entre : *crimes* (serious crimes), *délits* (major offences) and *contraventions* (minor offences). Cette catégorisation tripartite influe sur le fonctionnement de la procédure criminelle. Ainsi la *chambre correctionnelle* est la juridiction compétente pour les délits et la *procédure correctionnelle* s'applique aux délits. Bridge propose la traduction suivante : « (regional) Criminal Court (for the trial of misdemeanours) ». Cette traduction prend en compte la juridiction géographique et légale de cette Cour. Jéraute fournit « court of petty sessions » mais ceci ne saurait être qu'un équivalent historique.

11. *Expertises*: Ce terme a plusieurs significations dont « a damage survey » dans le droit maritime Il se traduit ici par « expert medical opinion / report ».
12. *Procéda à*: La fonction auto-sémantique du verbe est réduite à celle d'un auxiliaire qui prête la forme d'un verbe à une construction dont le sens réside dans le nom – les diverses manières dont le verbe suivi de ses collocations est traduit dans les arrêts de la Cour en témoignent : procéda à l'examen : (he) examined; procéda à l'audition : (le juge d'instruction) interviewed, etc. La construction marque, en effet, le passage d'une étape procédurière à une autre.
13. *Ordonnance de non-lieu partiel* : Si le nom n'était pas qualifié, la traduction « discharge order » proposée par Bridge suffirait. Dans ce contexte cependant nous suggérons : « issued an order for the proceedings to be discontinued in respect of ... ». Le sens du terme français est, d'après Martin Weston, proche de celui du terme anglais *nolle prosequi* (131).
14. *Cour d'appel* : L'équivalent littéral et fonctionnel à la fois, « Court of Appeal », est souvent employé pour ce terme mais comme Crabbe fait constater : « While the *cour d'appel* reconsiders issues of fact as well as questions of law and may receive additional evidence on them, this is unknown in Anglo-American procedure. Its judicial appeal is similar, though not identical, to what is known in French law as cassation, which involves only issues of law ». (cité dans Šarčević : 259).
15. *Se pourvut en cassation* : Le pourvoi n'a pas d'équivalent fonctionnel en droit anglais. C'est une voie de recours extraordinaire qui tend à faire annuler pour violation de la loi, un arrêt ou un jugement rendu en dernier ressort. Cette voie de recours a des traits en commun avec « appeal by way of case stated » et « an application for judicial review ». On pourrait le traduire par « an application for

review » ou « an application to the Court of Cassation ». Dans notre texte où l'accent est mis sur l'aspect procédurier, ce serait mieux de le traduire par « appeal on points of law ».

Annexe II. Dictionnaire anglais-gaélique du droit de l'environnement de l'UE

WASTE.....	6
waste <i>n.</i>	7
hazardous waste	10
waste management, <i>n.</i>	12
recovery, <i>n.</i>	14
disposal, <i>n.</i>	17
recycling, <i>n.</i>	19
WEEE, acronym	21
WEEE from private households	23
extractive waste <i>n.</i>	24
inert waste <i>n.</i>	26
leachate <i>n.</i>	28
municipal waste <i>n.</i>	30
landfill	32
ship-generated waste <i>n.</i>	35
biodegradable waste <i>n.</i>	37
bio-waste, <i>n.</i>	38
CONSERVATION OF NATURE.....	39
Biotope <i>n.</i>	40
habitat.....	43
Natura 2000	45
Biosphere	47
Ecosystem	48
ecosystem services	50
environmental services.....	52
sustainable development, <i>n.m.</i>	54
polluter pays principle, <i>loc.</i>	57
biota	60
Principle of preventive action, <i>n.</i>	62
Precautionary principle.....	65
GENETICALLY MODIFIED ORGANISMS	68
genetically modified organism.....	69
contained use.....	72

deliberate release	74
organism	76
environmental risk assessment	78
DANGEROUS SUBSTANCES	80
pesticide n.....	81
plant protection products (PPPs).....	83
integrated pest management	85
pesticide residues	88
maximum residue level (MRL)	90
good agricultural practice, loc.	92
active substance.....	94
biocidal product	96
Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade	98
prior informed consent (PIC) procedure.....	99
REACH - acronym	101
European Chemicals Agency (ECHA).....	103
substance	104
phase-in substance	106
Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS).....	108
CLIMATE CHANGE	110
greenhouse gas(es) (ghg).....	111
emissions.....	113
emissions trading	116
sink.....	118
(Greenhouse gas) (emissions) allowance.....	120
clean development mechanism (CDM).....	122
joint implementation	124
certified emission reduction (CER) (unit).....	126
emission reduction unit	128
carbon leakage.....	130
Biofuels	132
fluorinated greenhouse gases.....	134
nearly zero-energy building (NZEB)	136
storage site.....	137
AIR POLLUTION	139
ambient air.....	140

PM2,5.....	142
critical level	144
national emission ceiling.....	145
WATER PROTECTION.....	147
river basin	148
Surface water	150
groundwater	152
water services	154
flood, n.	156
flood risk	158
discharge	160
water intended for human consumption	162
bathing water.....	164
eutrophication	166
European Maritime Safety Agency	168
marine waters.....	170
good environmental status.....	172
NOISE POLLUTION.....	174
noise indicator	175
environmental noise	176
NOTIFICATION DIRECTIVE AND OTHER NOTIFICATION OBLIGATIONS	178
technical regulation	179
ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENT	181
environmental impact assessment (EIA)	182
project	184
Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context (Espoo Convention)	186
plans and programmes	188
THE SEVESO II DIRECTIVE	190
convention on the transboundary effects of industrial accidents.....	191
THE IPPC DIRECTIVE	192
installation	193
best available techniques	195
THE INDUSTRIAL EMISSIONS DIRECTIVE	197
combustion plant	198
ENVIRONMENTAL GOVERNANCE AND THE AARHUS CONVENTION	200
environmental information	201

public authority.....	204
INTEGRATED PRODUCT POLICY	207
energy-related product.....	208
eco-design	210
THE ENVIRONMENTAL LIABILITY DIRECTIVE.....	212
operator	213
occupational activity.....	215
environmental damage.....	217
damage	219
conservation status.....	221

WASTE

waste n.

hazardous waste

waste management, n.

recovery, n.

disposal, n.

recycling, n.

WEEE, acronym

WEEE from private households

extractive waste n.

inert waste n.

leachate n.

municipal waste n.

landfill

ship-generated waste n.

biodegradable waste n.

bio-waste, n.

waste *n.*

Etymology

Middle English, from Anglo-French *waster*, *gaster*, from Latin *vastare*, from *vastus* desolate, waste, *n.*

European Law

Definition	Any substance or object which the holder discards or intends or is required to discard
Source	Article 3 of Directive 2008/98/EC of the European Parliament and of the Council on waste and repealing certain Directives
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0098-20150731&qid=1454444976426&from=EN

National Law

Definition 1	'In this Act, 'waste' means any substance or object belonging to a category of waste specified in the First Schedule or for the time being included in the European Waste Catalogue which the holder discards or intends or is required to discard and anything which is discarded or otherwise dealt with as if it were waste shall be presumed to be waste until the contrary is proved.
Source	Waste Management Act 1996 s. 4(1)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1996/act/10/enacted/en/pdf
Definition 2	European Communities (Waste Directive) Regulations 2011 (S.I. No 126 of 2011) transpose Directive 2008/98/EC and reproduce the definition contained in that Directive.
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/si/126/made/en/pdf
GA definition	ciallaíonn "dramhaíl" aon substaint nó rud a bhaineann le hearnáil dramhaíola a shonraítear sa Chéad Sceideal nó atá ar áireamh de thuras na huaire sa Chatalóg Dramhaíola Eorpach, ar substaint nó rud í nó é a chaitheann an sealbhóir i leataobh, nó a bheartaíonn an sealbhóir nó a cheanglaítear ar an sealbhóir a chaitheamh i leataobh, agus aon rud a chaitheann duine i leataobh nó a ndéileáiltear leis ar shlí eile mar dhramhaíl, toimhdeofar, go dtí go gcruthófar a mhalairt, gur dramhaíl é.
Source	Waste Management Act 1996 s. 4(1)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

Legal Remarks

1. Note the primary meaning of the term 'waste' in national law: 'acts or omissions of a tenant which does lasting damage to property or which alters the nature of the property' (Dictionary of Irish Law).
2. It has been held that the concept of waste did not exclude substances and objects capable of economic realization; farm slurry constituted waste: *Brady v The Environmental Protection Agency* [2007] IEHC 58; [2007 HC] IR 232.
3. The scope of the term waste turns on the meaning of the term 'discard', which term is not, however, defined (See, for example, Case C-129/96 *Inter-Environment Wallonie ASBL v. Waals Gewest* [1997] ECR I-7411). The directive has been amended to exclude all waste waters and land (in situ) including unexcavated contaminated soil and buildings connected with land.
4. Other exceptions involve byproducts (Article 5) and recovered waste transferred into a product (Article 6).

5. Given that the legal basis of the Directive is Article 192 TFEU, Member States may define waste otherwise than in the Directive provided that this results in a more stringent environmental protection.

EN term in context

The first objective of any waste policy should be to minimise the negative effects of the generation and management of waste on human health and the environment.

Source	Recital 6 of Directive 2008/98/EC of the European Parliament and of the Council on waste and repealing certain Directives
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0098-20150731&qid=1454444976426&from=EN

Common collocates

Modifiers	Hazardous, extractive, radioactive, ship-generated, landfill, municipal, biodegradable, inert, mining
Modifies	management, disposal, treatment, water, incineration, substance, facility, plant
PP OBJ 'OF'	shipment, movement, disposal, management, recovery, list, classification

Applicable lexical functions

CAUS 1 MANIF (waste)	Generate
LIQU (waste)	Incinerate

GA Equivalent
dramháil, n.f.

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries, IATE)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=waste
Type of equivalent	Localism

Term in context (EU)

Le Treoir 2006/12/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 5 Aibreán 2006 maidir le dramháil agus le Treoir 91/689/CEE ón gComhairle an 12 Nollaig 1991 maidir le dramháil ghuaiseach, déantar foráil maidir le bearta a bhaineann le dramháil a dhiúscairt agus a aisghabháil ar bhealach fónta i dtaca leis an gcomhshaol de agus a bhaineann le rialuithe ar dhramháil ghuaiseach.

Directive 2006/12/EC of the European Parliament and of the Council of 5 April 2006 on waste and Council Directive 91/689/EEC of 12 December 1991 on hazardous waste provide for measures on the environmentally sound disposal and recovery of waste and controls on hazardous waste.

Source	Recital 27 of Regulation (EC) No 1005/2009 of the European Parliament and of the Council of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009R1005&from=en

Term in context (national)

Déanfaidh gach údarás áitiúil agus an Ghníomhaireacht, nó cuirfidh sé nó sí faoi deara go ndéanfar, cibé faireachán ar chineál, ar mhéid agus ar éifeachtaí astuithe isteach sa chomhshaol a eascraíonn

as dramhaíl a shealbhú, a aisghabháil nó a dhiúscairt a mheasfaidh sé nó sí is gá chun a fheidhmeanna nó a feidhmeanna faoin Acht seo a chomhlíonadh.

Each local authority and the Agency shall carry out, or cause to be carried out, such monitoring of the nature, extent and effects of emissions to the environment arising from the holding, recovery or disposal of waste as it considers to be necessary for the performance of its functions under this Act.

Source	Waste Management Act 1996 s. 15(1)(a)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

Linguistic Remarks

1. Two equivalents, 'dramhaíl' and 'fuíoll' are used in Regulation (EU) No 1308/2013. It would appear from a perusal of Irish and EU legislation, however, that 'dramhaíl' is to be preferred. 'Fuíoll' in general language has an entirely different sense: 'remainder' or 'surplus' (FGB). It is interesting to note that 'fuíoll' is concealed in the term 'dramhaíl' - see the following entry in FGB: *dramhfhuigheall, m, dramhfhuíoll, m = DRAMHAÍL*.
2. Note that the Irish legal term for 'waste' in the area of Tort Law is 'diomailt' (S.I. No 289 of 1950).
3. The primary equivalent of the EN term 'waste' given in *Téarmaí Dlí* is 'diomailt' (both as a verb and a noun).
4. Waste in the sense of 'an action or use that results in the unnecessary loss of something valuable' (FR – gaspillage) is found in collocations such as 'food waste'. Irish equivalents of this latter term vary according to the source. FGB gives 'diomailt bia', whereas IATE provides the equivalent 'cur amú bia'.

hazardous waste

Etymology

Hazardous (Middle English (in hazard); from Old French *hasard*, from Spanish *azar*, from Arabic *az-zahr* chance, luck, from Persian *zār* or Turkish *zar* dice Middle English, from Anglo-French *waster*, *gaster*, from Latin *vastare*, from *vastus* desolate, waste, n.) + Waste (Middle English, from Anglo-French *waster*, *gaster*, from Latin *vastare*, from *vastus* desolate, waste, n.)

European Law

Definition	waste which displays one or more of the hazardous properties listed in Annex III
Source	point 2 of Article 3 of Directive 2008/98/EC of the European Parliament and of the Council on waste and repealing certain Directives
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0098-20150731&qid=1454444976426&from=EN

National Law

Definition 1	'hazardous waste' means hazardous waste for the time being mentioned in the list prepared pursuant to Article 1(4) of Council Directive 91/689/EEC of 12 December 1991 being either Category I waste (eg mineral oils) or Category II waste (eg pcbs).
Source	Dictionary of Irish Law
Definition 2	'hazardous waste' means waste which displays one or more of the hazardous properties listed in the Second Schedule
Source	European Communities (Waste Directive) Regulations 2011 (S.I. No 126 of 2011)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/si/126/made/en/pdf
GA definition	<i>ciallaíonn "dramhaíl ghuaiseach" — (i) dramhaíl ghuaiseach atá luaite de thuras na huair sa liosta arna ullmhú de bhun Airteagal 1(4) de Threoir 91/689/CEE an 12 Nollaig 1991 ón gComhairle agus arb é atá inti — (II) dramhaíl de chuid Earnáil I ag a bhfuil aon cheann de na hairíonna a shonraítear i gCuid III den Dara Sceideal [...]</i>
Source	Waste Management Act 1996 s. 4(2)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

Legal Remarks

1. The decisive criterion for the definition of hazardous waste is whether the waste displays one or more of the properties listed in Annex III.
2. Council Decision 2000/532 contains the hazardous waste list but Member States may classify as hazardous waste other than that featuring on the list (See Case C-318/98 *Fornasar* [2000] ECR I-4785, para. 51).

EN term in context

In cases of emergency or grave danger, Member States shall take all necessary steps, including, where appropriate, temporary derogations from this Directive, to ensure that hazardous waste is so dealt with as not to constitute a threat to the population or the environment.

Source	Article 7 of Council Directive 91/689/EEC of 12 December 1991 on hazardous waste
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-

Collocations

See waste

Applicable lexical function

Contr (hazardous-waste)	non-hazardous waste
-------------------------	---------------------

GA Equivalent

dramhaíl ghuaiseach

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=hazardous+waste
Type of equivalent	Localism

Term in context (EU)

Is gnách go n-aicmítear longa den sórt sin mar dhramhaíl ghuaiseach agus go bhfuil toirmeasc ar iad a onnmhairiú ón Aontas lena n-athchúrsáil i saoráidí i dtíortha nach baill de ECFE iad

Such ships are generally classified as hazardous waste and prohibited from being exported from the Union for recycling in facilities in countries that are not members of the OECD.

Source	Recital 1 of Regulation (EU) No 1257/2013 of the European Parliament and of the Council of 20 November 2013 on ship recycling and amending Regulation (EC) No 1013/2006 and Directive 2009/16/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:330:0001:0020:GA:PDF

Term in context (national)

Déanfaidh an Ghníomhaireacht, a luaithe is féidir tar éis thosach feidhme an ailt seo, ach tráth nach déanaí ná cibé dáta a bheidh forordaithe, plean náisiúnta (dá ngairtear “an plean bainistithe dramhaíola guaisí” san Acht seo), maidir leis na nithe seo a leanas— (a) dramhaíl ghuaiseach a chosc agus a íoslaghdú, (b) dramhaíl ghuaiseach a aisghabháil, (c) dramhaíl ghuaiseach a bhailiú agus a aistriú, agus (d) cibé dramhaíl ghuaiseach a dhiúscairt nach féidir a chosc ná a aisghabháil.

The Agency shall, as soon as may be after the commencement of this section, but not later than such date as may be prescribed, make a national plan (in this Act referred to as “the hazardous waste management plan”) with regard to— (a) the prevention and minimisation of hazardous waste, (b) the recovery of hazardous waste, (c) the collection and movement of hazardous waste, and (d) the disposal of such hazardous waste as cannot be prevented or recovered.

Source	Waste Management Act 1996 s. 26(1)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

Linguistic Remarks

1. A word sketch of the words ‘hazardous’ and ‘dangerous’ reveals that the latter occurs very uncommonly with the word ‘waste’. ‘Dangerous’ has ‘substance/s’ as its most common collocate in EU environmental law.

waste management, n.

European Law

Definition	waste management means the collection, transport, recovery and disposal of waste, including the supervision of such operations and the after-care of disposal sites, and including actions taken as a dealer or broker
Source	Article 3(9) of Directive 2008/98/EC of the European Parliament and of the Council on waste and repealing certain Directives
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0098-20150731&qid=1454444976426&from=EN

National Law

Definition (s)	'waste management' means the collection, transport, recovery and disposal of waste, including— (a) the supervision of such operations, (b) the after-care of disposal sites, and (c) actions taken as a dealer or broker
Source	European Communities (Waste Directive) Regulations 2011 (S.I. No 126 of 2011) s. 4(1)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/si/126/made/en/pdf

EN term in context

In accordance with the polluter-pays principle, the costs of waste management shall be borne by the original waste producer or by the current or previous waste holders.

Source	Article 14(1) of Directive 2008/98/EC of the European Parliament and of the Council on waste and repealing certain Directives
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0098-20150731&qid=1454444976426&from=EN

Collocations

PP OBJ FOR	Strategy
Modifies	Plan

GA Equivalent

bainistiú dramhaíola, verbal noun

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=waste+management
Type of equivalent	Localism

Term in context (EU)

tá le “dramhaíl”, “dramhaíl ghuaiseach”, “cóireáil”, agus “bainistiú dramhaíola” an bhrí chéanna agus atá leo in Airteagal 3 de Threoir 2008/98/CE

‘waste’, ‘hazardous waste’, ‘treatment’ and ‘waste management’ have the same meaning as in Article 3 of Directive 2008/98/EC

Source	Article 3(2)(a) of Regulation (EU) No 1257/2013 of the European Parliament and of the Council of 20 November 2013 on ship recycling and amending Regulation
--------	---

	(EC) No 1013/2006 and Directive 2009/16/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1257&from=EN

Term in context (national)

Déanfaidh bardas buirge (nach contaebhuirg) nó comhairle ceantair uirbigh, le linn dó nó di aon fheidhmeanna dá chuid nó dá cuid i ndáil le bainistiú dramhaíola a chomhlíonadh, aird a thabhairt ar fhorálacha plean bainistithe dramhaíola arna dhéanamh ag comhairle an chontae ar ina limistéar feidhme atá an bhuirg nó an ceantar uirbeach suite.

The corporation of a borough (not being a county borough) or the council of an urban district shall, in the performance by it of any functions in relation to waste management, have regard to the provisions of a waste management plan made by the council of the county in whose functional area the borough or urban district is situate.

Source	Waste Management Act 1996 s. 23(13)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

Linguistic Remark(s)

1. The term used in the TFEU is ‘bainisteoireacht dramhaíola’ and in the absence of a corrigendum this term has precedence.
2. Both ‘bainistíocht’ and ‘bainistiú’ are found on [tearma.ie](http://www.tearma.ie): <http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=waste+management> . ‘Bainistíocht’ was traditionally the more common term for ‘management’ until, under the recent influence of legal language, ‘bainistiú’ came to the fore: <http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=management>.

recovery, n.

European Law

Definition	'recovery' means any operation the principal result of which is waste serving a useful purpose by replacing other materials which would otherwise have been used to fulfil a particular function, or waste being prepared to fulfil that function, in the plant or in the wider economy. Annex II sets out a non-exhaustive list of recovery operations.
Source	Article 3 of Directive 2008/98
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0098-20150731&qid=1454444976426&from=EN

National Law

Definition 1	In this Act, "recovery", in relation to waste, means any activity carried on for the purposes of reclaiming, recycling or re-using, in whole or in part, the waste and any activities related to such reclamation, recycling or re-use, including any of the activities specified in the Fourth Schedule, and "waste recovery activity" shall be construed accordingly.
Source	Waste Management Act 1996 s. 4(4)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1996/act/10/section/4/enacted/en/html
Definition 2	The definition found in Directive 2008/98 is reproduced in the European Communities (Waste Directive) Regulations 2011 (S.I. No 126 of 2011) s. 4
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/si/126/made/en/pdf
GA definition	ciallaíonn "aisghabháil", i ndáil le dramhaíl, aon ghníomhaíocht a sheoltar chun an dramhaíl a athchóiriú, a athchúrsáil nó a athúsáid, go hiomlán nó go páirteach, agus aon ghníomhaíochtaí a bhaineann leis an athchóiriú, leis an athchúrsáil nó leis an athúsáid sin, lena n-áirítear aon cheann de na gníomhaíochtaí a shonraítear sa Cheathrú Sceideal, agus forléireofar "gníomhaíocht aisghabhála dramhaíola" dá réir sin.
Source	Waste Management Act 1996 s. 4(4)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

Legal Remarks

1. The Court has built upon the link between waste and resource use in drawing a distinction between 'disposal' and 'recovery operations'.
2. The 'essential characteristic' of a waste recovery operation is found in its 'principal objective' which must be to ensure that the product serve a useful purpose in replacing other materials which would have had to be used for that purpose, thus conserving natural resources (Article 4(15) of Directive 2008/98). For example, the Court has held that if the incineration of household waste has the principal objective of producing energy, it is a recovery operation; if energy is created and used only as a secondary effect of incineration, incineration is waste disposal (Case C-228/00 *Commission v Germany* [2003] ECR I-1439 and Case C-458/00 *Commission v Luxembourg* [2003] ECR I-553). Recovered waste can accordingly cease to be waste.

EN term in context

The waste management plans shall set out an analysis of the current waste management situation in the geographical entity concerned, as well as the measures to be taken to improve environmentally

sound preparing for re-use, recycling, recovery and disposal of waste and an evaluation of how the plan will support the implementation of the objectives and provisions of this Directive.

Source	Article 14(2) of Directive 2008/98
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0098-20150731&qid=1454444976426&from=EN

Collocations

Modifiers	interim, non-interim, waste
Modifies	operation, facility, system
Pp object of	certificate

GA equivalent

aisghabháil, n.m, tarrtháil, n.f.

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=waste+recovery
Type of equivalent	Localism

Term in context (EU)

Foráil na Ballstáit, trí bhearta chun an Rialachán seo a fhorfheidhmiú, inter alia, d'iniúchtaí ar bhunaíochtaí, gnóthais, bróicéirí agus déileálaithe i gcomhréir le hAirteagal 34 de Threoir 2008/98/CE, agus d'iniúchtaí ar loingsithe dramhaíola agus ar an aisghabháil nó an diúscairt ghaolmhar.

Member States shall, by way of measures for the enforcement of this Regulation, provide, inter alia, for inspections of establishments, undertakings, brokers and dealers in accordance with Article 34 of Directive 2008/98/EC, and for inspections of shipments of waste and of the related recovery or disposal.

Source	Article 1(3) of Regulation (EU) No 660/2014 Of the European Parliament and of the Council of 15 May 2014 amending Regulation (EC) No 1013/2006 on shipments of waste.
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0660&from=EN

Term in context (national)

Féadfaidh aon Aire den Rialtas nó aon údarás áitiúil, d'fhonn aisghabháil dramhaíola a chur chun cinn, nó d'fhonn tacú leis an aisghabháil sin nó í a éascú, cibé tacaíocht nó cúnamh, lena n-áirítear cúnamh airgeadais, is cuí leis nó léi nó leis an údarás áitiúil, a sholáthar d'aon duine, lena n-áirítear airgead a sholáthar i ndáil le tionscadail taighde agus forbartha a bheidh á seoladh ag aon duine, nó a bheartóidh aon duine a sheoladh, i leith dramhaíl a aisghabháil, agus chun na gcríoch réamhráite, féadfaidh sé nó sí nó údarás áitiúil cláir a bhunú agus critéir agus cuspóirí a shonrú lena rialófar infhaighteacht agus soláthar cúnamh agus tacaíochta den sórt sin.

For the purpose of promoting, supporting or facilitating the recovery of waste, any Minister of the Government or a local authority may provide to any person such support or assistance, including financial assistance, as he or she or the local authority considers appropriate, including the provision of moneys in relation to research and development projects being carried out or proposed to be

carried out by any person in respect of the recovery of waste, and for the purposes aforesaid may establish programmes and specify criteria and objectives governing the availability and provision of such assistance and support.

Source	Waste Management Act 1996 s. 29 (2)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

Lingusitic Remarks

1. 'Aisghabháil' is also used for 'recovery' (of possession) in national legislation.
2. Tearma.ie gives 'aisghabháil dramhaíola' for 'recovery of waste'.
3. IATE gives the following entry for recovery (of waste):

'tarrtháil dramhaíola; aisghabháil dramhaíola'.

The first term is found in Regulation (EC), No 614/2007 but this usage is suspect and the term should be used in the context of the recovery of ships not of ship-generated waste. Both equivalents are listed in IATE as approved by the national terminology body. 'Tarrtháil dramhaíola' is not, however, found on tearma.ie. The exact status of such a commentary in IATE is open to debate and many terms identified as thus approved were never explicitly approved by the national terminology body.

disposal, n.

EU Law

Definition	'disposal' means any operation which is not recovery even where the operation has as a secondary consequence the reclamation of substances or energy. Annex I sets out a non-exhaustive list of disposal operations
Source	Article 3 (19) of Directive 2008/98/EC of the European Parliament and of the Council on waste and repealing certain Directives
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0098-20150731&qid=1454444976426&from=EN

National Law

Definition 1	In this Act, "disposal", in relation to waste, includes any of the activities specified in the Third Schedule, and "waste disposal activity" shall be construed accordingly.
Source	Waste Management Act 1996 s. 4(3)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1996/act/10/enacted/en/print
Definition 2	The definition in s. 4 of European Communities (Waste Directive) Regulations 2011 (S.I. No 126 of 2011) combines the definition found in Directive 2008/98/EC with that of the Waste Management Act.
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/si/126/made/en/pdf
GA definition	San Acht seo, folaíonn "diúscairt", i ndáil le dramháil, aon cheann de na gníomhaíochtaí a shonraítear sa Tríú Sceideal, agus forléireofar "gníomhaíocht diúscartha dramháíola" dá réir sin.
	In this Act, "disposal", in relation to waste, includes any of the activities specified in the Third Schedule, and "waste disposal activity" shall be construed accordingly.
Source	Waste Management Act 1996 s. 4(3)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

Legal Remarks

1. The cost of disposing of waste is dealt with by Article 14. In accordance with the 'polluter pays principle', those costs are borne by (a) the original waste producer or (b) by the current or previous waste holders.
2. An example of the centrality of the distinction between recovery and disposal can be found in the legislation on trans-frontier shipments of waste where shipments destined for recovery are subject to less stringent restrictions than those destined for disposal.

EN term in context

Such measures may encourage, inter alia, the development, production and marketing of products that are suitable for multiple use, that are technically durable and that are, after having become waste, suitable for proper and safe recovery and environmentally compatible disposal.

Source	Article 8(2) of Directive Directive 2008/98/EC of the European Parliament and of the Council on waste and repealing certain Directives
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0098-20150731&qid=1454444976426&from=EN

Collocations

Modifier	waste, safe, precautionary, final, interim
Modifies	operation, site, installation, facility
Pp of	waste, oil, animal byproducts

Linguistic Remark

1. A word sketch of the two lemmata illustrates the proximity of the concepts as they share much of the same collocational behaviour.

GA equivalent

diúscairt, verbal noun

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=disposal
Type of equivalent	localism

Term in context (EU)

Ba cheart go ndéanfadh an Rialachán seo foráil do dhiúscairt seachtháirgí ainmhithe trí líonadh talún a mbeidh cead den sórt sin eisithe ina leith.

This Regulation should provide for the disposal of animal by-products on landfills for which such a permit has been issued.

Source	Recital 19 of Regulation (EC) No 1069/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 laying down health rules as regards animal by-products and derived products not intended for human consumption and repealing Regulation (EC) No 1774/2002 (Animal by-products Regulation)
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009R1069&from=en

Term in context (national)

Féadfaidh duine údaraithe dul isteach ar thalamh chun oiriúnacht na talún le haghaidh diúscairt dramhaíola a mheasúnú;

An authorised person may enter on land for the purpose of assessing the suitability of the land for waste disposal;

Source	Waste Management Act 1996 s. 14(9)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

recycling, n.

European Law

Definition`	recycling` means any recovery operation by which waste materials are reprocessed into products, materials or substances whether for the original or other purposes. It includes the reprocessing of organic material but does not include energy recovery and the reprocessing into materials that are to be used as fuels or for backfilling operations.
Source	Article 3(17) of Directive 2008/98/EC of the European Parliament and of the Council on waste and repealing certain Directives
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0098-20150731&qid=1454444976426&from=EN

National Law

Definition 1	“recycling” means, in relation to waste, the subjection of waste to any process or treatment to make it re-usable in whole or in part
Source	Waste Management Act, 1996 s.5(1)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1996/act/10/enacted/en/print.html
Definition 2	European Communities (Waste Directive) Regulations 2011 (S.I. No 126 of 2011) reproduce the definition found in Directive 2008/98/EC
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/si/126/made/en/pdf
GA definition	ciallaíonn “athchúrsáil”, i ndáil le dramháil, dramháil a chur faoi aon phróiseas nó cóireáil chun gur féidir í a athúsáid go hiomlán nó go páirteach;
	“recycling” means, in relation to waste, the subjection of waste to any process or treatment to make it re-usable in whole or in part
Source	Waste Management Act 1996 s.5(1)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

Legal Remark(s)

1. The term is also defined as: ‘the reprocessing in a production process of waste materials for their original purpose or for other purposes, but excluding energy recovery’ (Waste Management (Batteries and Accululators) Regulations 2008 (SI No 268 of 2008) Reg. 3(2)).
2. It is important to point out that the definition of ‘recycling’ may vary accord to the waste stream in question. Thus the term is defined as: ‘the reuse of a recovered fluorinated greenhouse gas following a basic cleaning process’ (Article 2(15) of *Regulation (EU) No 517/2014 of the European Parliament and of the Council of 16 April 2014 on fluorinated greenhouse gases and repealing Regulation (EC) No 842/2006*); as ‘the reprocessing in a production process of the waste materials for the original purpose or for other purposes including organic recycling but excluding energy recovery’(Article 3(7) of *Directive 94/62 on packaging and packaging waste*), and as ‘the activity of complete or partial dismantling of a ship at a ship recycling facility in order to recover components and materials for reprocessing, for preparation for re-use or for re-use, whilst ensuring the management of hazardous and other materials, and includes associated operations such as storage and treatment of components and materials on site, but not their further processing or disposal in separate facilities’ (Article 3(6) of *Regulation (EU) No 1257/2013 of the European Parliament and of the Council of 20 November 2013 on ship recycling and amending Regulation (EC) No 1013/2006 and Directive 2009/16/EC*).

EN term in context

Member States shall take measures to promote high quality recycling and, to this end, shall set up separate collections of waste where technically, environmentally and economically practicable and appropriate to meet the necessary quality standards for the relevant recycling sectors.

Source	Article 11(1) of Directive 2008/98
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0098-20150731&qid=1454444976426&from=EN

Collocations

Modifier	Ship
Modifies	facility, plan, company, process
Pp of	waste, battery waste, ship, metals, organic substances, materials, packaging waste

GA equivalent

athchúrsáil, verbal noun

Type of equivalent	Localism
Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=recycling

Term in context (EU)

Beartais a fhorbairt agus a chur chun feidhme a cheaptar chun a áirithiú go mbainistear agus go n-úsáidfeadh acmhainní nádúrtha agus dramhaíl ar bhealach inbhuanaithe agus chun feabhas a chur ar fheidhmíocht chomhshaoil táirgí, ar phatrúin táirgíochta agus tomhaltais inbhuanaithe, agus ar chosc, ar tharrtháil agus ar athchúrsáil dramhaíola.

To develop and implement policies designed to ensure sustainable management and use of natural resources and waste, and to improve the environmental performance of products, sustainable production and consumption patterns, waste prevention, recovery and recycling.

Source	Point 10 of Annex II to Regulation (EC) No 614/2007 of the European Parliament and of the Council of 23 May 2007 concerning the Financial Instrument for the Environment (LIFE+)
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:32007R0614&from=EN

Term in context (national)

ciallaíonn “aisghabháil”, i ndáil le dramhaíl, aon ghníomhaíocht a sheoltar chun an dramhaíl a athchóiriú, a athchúrsáil nó a athúsáid [...]

“recovery”, in relation to waste, means any activity carried on for the purposes of reclaiming, recycling or re-using, in whole or in part, the waste and any activities related to such reclamation, recycling or re-use [...]

Source	Waste Management Act 1996 s.4(4)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

WEEE, acronym

European Law

Definition	'waste electrical and electronic equipment' or 'WEEE' means electrical or electronic equipment which is waste within the meaning of Article 3(1) of Directive 2008/98/EC, including all components, sub-assemblies and consumables which are part of the product at the time of discarding.
Source	Article 3(1)(e) of Directive 2012/19/EU of the Parliament and of the Council of 4 July 2012 on waste electrical and electronic equipment (WEEE)
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32012L0019&from=FR

National Law

Definition	"waste electrical and electronic equipment" (WEEE) means electrical and electronic equipment, which is waste within the meaning of Article 3(1) of Directive 2008/98/EC of the European Parliament and of the Council of 19 November 2008 including all components, subassemblies and consumables which are part of the product at the time of discarding
Source	European Communities (Waste Directive) Regulations 2011 (S.I. No 126 of 2011) s.4
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2014/si/149/made/en/print

Legal Remarks

1. Directive 2002/96/EC has been transposed into Irish law by Waste Management (Electric and Electronic Equipment) Regulations 2005 (SI No 290 of 2005).

EN term in context

The purpose of this Directive is to contribute to sustainable production and consumption by, as a first priority, the prevention of WEEE and, in addition, by the re-use, recycling and other forms of recovery of such wastes so as to reduce the disposal of waste and to contribute to the efficient use of resources and the retrieval of valuable secondary raw materials.

Source	Recital 6 Directive 2012/19/EU of the Parliament and of the Council of 4 July 2012 on waste electrical and electronic equipment (WEEE)
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32012L0019&from=FR

Collocations

Pp obj of	collection, disposal, treatment, management, recycling
-----------	--

GA equivalent

DTLL (dramhthrealamh leictreach agus leictreonach)

Type of equivalent	Localism
Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=WEEE

Term in context (EU)

Treoir 2002/96/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 27 Eanáir 2003 maidir le dramhthrealamh leictreach agus leictreonach (DTLL).

Directive 2002/96/EC of the European Parliament and of the Council of 27 January 2003 on waste electrical and electronic equipment (WEEE).

Source	Annex II of Regulation (EC) No 614/2007 of the European Parliament and of the Council of 23 May 2007 concerning the Financial Instrument for the Environment (LIFE+) - Commission statement).
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:32007R0614&from=EN

Term in context (national)

no example

Linguistic Remark

1. DTLL is listed on tearma.ie and IATE (with the note that it has been approved by the National Terminology Committee).
2. The English acronym is retained in the Irish version of Regulation (EC) No 1005. The acronym DTLL is used in Regulation (EC) No 614/2007.

WEEE from private households

European Law

Definition	'WEEE from private households' means WEEE which comes from private households and WEEE which comes from commercial, industrial, institutional and other sources which, because of its nature and quantity, is similar to that from private households. Waste from EEE likely to be used by both private households and users other than private households shall in any event be considered to be WEEE from private households.
Source	Article 3(1)(h) of <i>Directive 2012/19/EU of the Parliament and of the Council of 4 July 2012 on waste electrical and electronic equipment (WEEE)</i>
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32012L0019&from=FR

National Law

Definition	"waste electrical and electronic equipment from private households" means WEEE which comes from private households and WEEE which comes from commercial, industrial, institutional and other sources which, because of its nature and quantity, is similar to that from private households. Waste from EEE likely to be used by both private households and users other than private households shall in any event be considered to be WEEE from private households.
Source	European Union (Waste Electrical and Electronic Equipment) Regulations 2014 s.4
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2014/si/149/made/en/print

GA equivalent

DTLL ó theaghlaigh phríobháideacha

Type of equivalent	localism
Source	tearma.ie (+ auxiliary glossaries)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=DTLL+%C3%B3+theaghlaigh+phr%C3%ADobh%C3%A1ideacha

Term in context (EU)

no example found

Term in context (national)

no example found

extractive waste n.

European Law

Definition	1. [...] this Directive covers the management of waste resulting from the prospecting, extraction, treatment and storage of mineral resources and the working of quarries, hereinafter ' extractive waste '. 2. The following shall be excluded from the scope of this Directive (a) waste which is generated by the prospecting, extraction and treatment of mineral resources and the working of quarries, but which does not directly result from those operations; (b) waste resulting from the offshore prospecting, extraction and treatment of mineral resources; (c) injection of water and re-injection of pumped groundwater as defined in the first and second indents of Article 11(3)(j) of Directive 2000/60/EC, to the extent authorised by that Article.
Source	Article 2 of Directive 2006/21/EC of the European Parliament and of the Council of 15 March 2006 on the management of waste from extractive industries and amending Directive 2004/35/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32006L0021&from=EN

National Law

Definition	Waste Management (Management of Waste from the Extractive Industries) Regulations 2009 s. 2 and s.3 reproduce the definition found in Directive 2006/21/EC
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2009/si/566/made/en/print

Legal Remark (s)

1. Both the EU legislation and the national legislation define the concept by means of the article on scope. The concept is also defined in terms of what it is not – what is excluded is as important as what is included. This 'definition' would appear to satisfy the substitutability criterion used for establishing the presence of definitions – the word 'hereinafter' strengthens that case.

EN term in context

Member States shall ensure that the operator takes all measures necessary to prevent or reduce as far as possible any adverse effects on the environment and human health brought about as a result of the management of extractive waste.

Source	Article 4(2) of Directive 2006/21/EC of the European Parliament and of the Council of 15 March 2006 on the management of waste from extractive industries and amending Directive 2004/35/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32006L0021&from=EN

Collocations

Pp obj of	management, disposal, deposit
-----------	-------------------------------

GA equivalent
dramháil (n.f.) eastóscach

Type of equivalent	Localism
Source	this author's proposal by analogy with the Irish term for extractive industry: <i>tionscal eastóscach</i> (IATE)

Term in context (EU)
no example found

Term in context (national)
no example found

inert waste n.

European Law

Definition	' inert waste ' means waste that does not undergo any significant physical, chemical or biological transformations. Inert waste will not dissolve, burn or otherwise physically or chemically react, biodegrade or adversely affect other matter with which it comes into contact in a way likely to give rise to environmental pollution or harm human health. The total leachability and pollutant content of the waste and the ecotoxicity of the leachate must be insignificant, and in particular not endanger the quality of surface water and/or groundwater
Source	Article 3(3) of Directive 2006/21/EC of the European Parliament and of the Council of 15 March 2006 on the management of waste from extractive industries and amending Directive 2004/35/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32006L0021&from=EN

National law

Definition	Waste Management (Management of Waste from the Extractive Industries) Regulations 2009 reproduce the definition found in Directive 2006/21/EC with the addition that 'the waste shall fulfil all of the criteria detailed in Commission Decision (EC) No. 2009/359/EC or any amendment thereto'.
Source	Waste Management (Management of Waste from the Extractive Industries) Regulations 2009 s.3
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2009/si/566/made/en/print

EN term in context

Nor should this Directive apply to waste resulting from the offshore prospecting, extraction and treatment of mineral resources or to the injection of water and re-injection of pumped groundwater, while inert waste, non-hazardous prospecting waste, unpolluted soil and waste resulting from the extraction, treatment and storage of peat should be covered only by a limited set of requirements due to their lower environmental risks.

Source	Recital 9 of Directive 2006/21/EC of the European Parliament and of the Council of 15 March 2006 on the management of waste from extractive industries and amending Directive 2004/35/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32006L0021&from=EN

Collocations

Pp obj for	landfill
Pp obj of	landfill

GA equivalent dramhaíl (f) thámh

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries, IATE)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=inert+waste

Type of equivalent localism

Lingusitic Remarks

1. Although tearma gives IATE as its source, the source is not found in the publicly accessible version of IATE. The same source also provides two equivalents for the term 'inert gas': 'triathghás' and 'gás támh'; 'Láimhsigh faoi thriathghás' is given as a translation of 'Handle under inert gas'. 'Triathghás' is also the term used for 'noble gas', a synonym of inert gas. Note the meaning of 'triath' in FGB: lord, chief, prince.
2. There are a few examples of the word 'inert' in translation in Irish primary legislation (See, for example, Article 17(e) of the DANGEROUS DRUGS ACT, 1934 where 'inert substance' is rendered as 'substaint támhaigh') and 'ábhair thámha pholaiméirithe' is the translation for 'inert polymerized materials' in s. 6 of Part I of the Second Schedule to the Waste Management Act 1996.
3. In Irish secondary legislation we find the following: 'mura mbíd á n-úsáid go síor d'ábhar támhach' for 'unless continuously used for inert material' (S.I. 347/1953, The Merchant Shipping (Dangerous Foods) rules, 1953- Category (ix)).
4. In the lexicographic sources entries for the adjective 'inert' are also found: 'tamhanda; támhánach (Dineen); (gás) támh – inert gas (De Bhaldraithe); 'inirte' (de Vere Coneys, 1849).

Term in context (EU)

no example found

Term in context (national)

no example found

leachate n.

Etymology

From the verb leach (1425-75; late Middle English leche leachate, infusion, probably Old English *læc (e), *lec (e), akin to leccan to wet, moisten, causative of leak) + ate

European Law

Definition	'leachate' means any liquid percolating through the deposited waste and emitted from or contained within a waste facility, including polluted drainage, which may adversely affect the environment if not appropriately treated
Source	Article 3(14) of Directive 2006/21/EC of the European Parliament and of the Council of 15 March 2006 on the management of waste from extractive industries and amending Directive 2004/35/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32006L0021&from=EN

National Law

Definition 1	"leachate" means any liquid percolating through deposited waste and emitted from or contained within a landfill
Source	Waste Management Act 1996 s.5(1)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1996/act/10/enacted/en/print.html
Definition 2	Waste Management (Management of Waste from the Extractive Industries) Regulations 2009 reproduce the definition found in Directive 2006/21/EC (s.3 of the 2009 Regulations)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2009/si/566/made/en/print
GA definition	ciallaíonn "láisteáit" aon leacht a shíothlaíonn trí dhramhaíl arna cur agus a astaítear ó shaoráid líonta talún nó atá laistigh di. <i>leachate" means any liquid percolating through deposited waste and emitted from or contained within a landfill.</i>
Source	Waste Management Act 1996 s.5(1)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

Legal Remark(s) on the definition

1. In EU Environmental Law, 'leachate' seems to be assimilated with 'landfill leachate'. In the case-law we find definitions containing the same sememes (liquid, percolation, waste, waste facility): 'residual fluid produced by the percolation of water through the waste ('leachate')' Case C-248/05, para 29 – the location is specified in the judgment). The term 'leachate' in general usage, however, is less specific and is ordinarily defined as: 'a solution or product obtained by leaching' (leaching =to leach of a chemical, a metal, etc. to be removed from a substance by a liquid passing through the substance) (<http://www.merriam-webster.com>).

EN term in context

It is necessary to indicate clearly the requirements with which waste facilities servicing the extractive industries should comply as regards location, management, control, closure and preventive and protective measures to be taken against any threat to the environment in the short and long-term perspectives, and more especially against the pollution of groundwater by leachate infiltration into the soil.

Source	Recital 18 of Directive 2006/21/EC of the European Parliament and of the Council of 15 March 2006 on the management of waste from extractive industries and amending Directive 2004/35/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32006L0021&from=EN

Collocations

Modifier	landfill
Modifies	infiltration, collection, management
Pp obj of	ecotoxicity, sampling, treatment

GA equivalent
láisteáit, f.

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=leachate

Term in context (EU)
no example found

Term in context (national)

ciallaíonn “láisteáit” aon leacht a shíothlaíonn trí dhramhaíl arna cur agus a astaítear ó shaoráid líonta talún nó atá laistigh di

Source	Waste Management Act 1996 s. 5
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

municipal waste n.

Etymology

Latin *municipalis* of a municipality, from *municip-*, *municeps* inhabitant of a municipality, from *munus* duty, service + *capere* to take (circa 1540).

European law

Definition	'municipal waste' means waste from households, as well as other waste which, because of its nature or composition, is similar to waste from household
Source	Article 2(b) of Council Directive 1999/31/EC of 26 April 1999 on the landfill of waste
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:01999L0031-20111213&from=EN

National Law

Definition	"municipal waste" means household waste as well as commercial and other waste which, because of its nature or composition, is similar to household waste
Source	Waste Management Act 1996 s.5(1)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1996/act/10/enacted/en/print
GA definition	ciallaíonn "dramhaíl bhardasach" dramhaíl teaghlaigh chomh maith le dramhaíl tráchtála agus dramhaíl eile ar de shamhail dramhaíola teaghlaigh í, mar gheall ar a cineál nó a comhdhéanamh;
Source	Waste Management Act 1996 s.5(1)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

EN term in context

Member States which in 1995 or the latest year before 1995 for which standardised EUROSTAT data is available put more than 80 % of their collected municipal waste to landfill may postpone the attainment of the targets set out in paragraphs (a), (b), or (c) by a period not exceeding four years.

Source	Article 5(2) of Council Directive 1999/31/EC of 26 April 1999 on the landfill of waste
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:01999L0031-0111213&from=EN

Collocations

Modifier	unsorted, mixed, biodegradable, organic
----------	---

GA equivalents

dramhaíl rialtaisáitiúil (Energy (Biofuel Obligation and Miscellaneous Provisions) Act 2010); dramhaíl bhardasach (Regulation (EU) No 70/2012; dramhaíl uirbeach (Regulation (EU) No 1233/2011; dramhaíl chathrach (Regulation (EU) No 374/2014, dramhaíl thionsclaíoch (Regulation (EC) No 1099/2008)

Type of equivalent	localism
--------------------	----------

Term in context (EU)

Dramhaíl bhardasach agus dramhaíl eile

municipal wastes and other wastes

Source	Annex IV of Regulation (EU) No 70/2012 of the European Parliament and of the Council of 18 January 2012 on statistical returns in respect of the carriage of goods by road
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:32012R0070&qid=1477759412472&from=EN

Term in context (national)

no example found with our preferred term

Linguistic Remarks

1. There is a divergence between the national and the EU terminology.
2. Several equivalents exist. By analogy with the official equivalent for 'municipal solid waste' (dramhaíl sholadach chathrach) on IATE, it would seem that dramhaíl chathrach would be the correct term. Our preference however is for 'dramhaíl bhardasach'. 'Municipal' in this context has no specific connection with cities and this author would have suggested the equivalent 'dramhaíl tí', were this term not reserved for 'household waste'. EID also has 'dramhaíl bhardasach'.

landfill

European Law

Definition	'landfill' means a waste disposal site for the deposit of the waste onto or into land (i.e. underground), including: — internal waste disposal sites (i.e. landfill where a producer of waste is carrying out its own waste disposal at the place of production), and — a permanent site (i.e. more than one year) which is used for temporary storage of waste, but excluding: — facilities where waste is unloaded in order to permit its preparation for further transport for recovery, treatment or disposal elsewhere, and — storage of waste prior to recovery or treatment for a period less than three years as a general rule, or — storage of waste prior to disposal for a period less than one year;
Source	Article 2 (g) of Council Directive 1999/31/EC of 26 April 1999 on the landfill of waste
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:31999L0031&from=EN

National Law

Definition	"landfill" means a waste disposal facility used for the deposit of waste onto or under land
Source	Waste Management Act 1996 s.5(1)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1996/act/10/enacted/en/print
GA definition	ciallaíonn "saoráid líonta talún" saoráid diúscartha dramhaíola a úsáidtear chun dramhaíl a chur ar thalamh nó faoi thalamh;
Source	Waste Management Act 1996 s.5(1)
Reference	https://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/1996/a1096i.pdf

Legal Remarks

1. Directive 1999/31/EU provides for the classification of landfill in three categories: (i) landfill for hazardous waste (ii) landfill for non-hazardous waste (iii) landfill for inert waste.
2. Article 5(3) of that Directive sets out certain types of waste which may not be accepted in landfills. These include liquid waste, waste which is explosive, corrosive, oxidizing, highly flammable or flammable, hospital and other clinical wastes, whole used tyres or any other type of waste which does not fulfill the criteria set out in Annex II.
3. The term 'landfill' per se is not defined in the GA version of the Waste Management Act 1996 but rather 'landfill site'.

Collocations

Modifier	specialty engineered, inert, waste
Modifies	leachate, compactor, site, gas, permit
Pp obj of	Class
Pp of	Waste
Pp obj in	Burial

GA equivalent

Líonadh (n.m) talún

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=landfill
Type of equivalent	Localism

Term in context (EU)

Glacfaidh an Coimisiún, le cúnadh ón gCoiste arna chur ar bun le hAirteagal 18 de Threoir 2006/12/CE na bearta is gá chun na hiarscríbhinní a ghabhann leis an Treoir seo a oiriúnú don dul chun cinn eolaíoch agus teicniúil agus aon bhearta a bhaineann le caighdeánú na modhanna rialuithe, samplála agus anailíse a leasú maidir le líonadh talún le dramhaíl.

Measures necessary to adapt the Annexes to this Directive to scientific and technical progress and to establish the standardisation of control, sampling and analysis methods in relation to the landfill of waste shall be adopted by the Commission, assisted by the Committee established by Article 18 of Directive 2006/12/EC.

Source	Article 16 of Regulation (EC) No 1137/2008 of the European Parliament and of the Council of 22 October 2008 adapting a number of instruments subject to the procedure laid down in Article 251 of the Treaty to Council Decision 1999/468/EC, with regard to the regulatory procedure with scrutiny
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008R1137&from=EN

Term in context (national)

dá bhforáiltear i rialacháin faoin alt sin arna ndéanamh tar éis theacht i ngníomh an Ordaithe um Bainistiú Dramhaíola (Tobhach Líonta Talún), 2010 (I.R. Uimh. 13 de 2010).

provided for in regulations under that section made after the coming into operation of the Waste Management (Landfill Levy) Order 2010 (S.I. No. 13 of 2010).

Source	Environment (Miscellaneous Provisions) Act 2011 s. 47
Reference	https://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2011/a2011i.pdf

Linguistic Remarks

1. 'Landfill' although more commonly used as a noun in the English corpus can also be used as a verb:

'Packaging shall be so manufactured that the presence of noxious and other hazardous substances and materials as constituents of the packaging material or of any of the packaging components is minimized with regard to their presence in emissions, ash or leachate when packaging or residues from management operations or packaging waste are incinerated or landfilled (Point 1 of Annex II of Directive 94/62/EC of 20 December 1994 on packaging and packaging waste).

No examples of this verbal use were found in either domestic or European legislation in Irish. It would suggest that this is a recent example of linguistic conversion. Indeed, *tearma.ie* only lists 'líonadh(m) talún' as a substantive.

2. A slight divergence is evident in the rendering of the term 'landfill gas' at national and at European level. 'gás líonta talún' (a genitive construction) is used in *Regulation (EC) No 1099/2008* whereas the national legislation (*Finance Act 2010*) refers to 'gás ó líonta talún'

(where the preposition 'ó' ('from') is used to establish the relationship between the components of the term).

ship-generated waste n.

European Law

Definition	'ship-generated waste' shall mean all waste, including sewage, and residues other than cargo residues, which are generated during the service of a ship and fall under the scope of Annexes I, IV and V to Marpol 73/78 and cargo-associated waste as defined in the Guidelines for the implementation of Annex V to Marpol 73/78
Source	Article 2(c) of Directive 2000/59/EC of the European Parliament and of the Council of 27 November 2000 on port reception facilities for ship-generated waste and cargo residues.
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02000L0059-20151209&qid=1455626951436&from=EN

National Law

not defined as such but see Legal Remark below.

Legal Remark

1. Directive 2000/59/EU was transposed into Irish law by the Communities (Port Reception Facilities for Ship Generated Waste and Cargo Residues) Regulations 2003, (SI No. 117 of 2003), as amended, and as notified in Marine Notice No. 18 of 2003. It does not contain a definition of the term 'ship generated waste' but refers to the Directive and contains the standard clause in Section 2(2): 'A word or expression that is used in these Regulations and is also used in the Directive has, unless the contrary intention appears, the same meaning in these Regulations as it has in the Directive'.

Collocations

See WASTE

GA equivalent

dramhaíl a ghintear ar bord long, dramhaíl a gineadh le linn oibriú na loinge, dramhaíl a gineadh ar bord loinge

Source	the author's proposal
Type of equivalent	Localism

Term in context (EU)

Áiritheoidh na Ballstáit go bhfuil an trealamh is gá ar fáil i gcalafoirt chun cabhrú le feidhmíocht chomhshaoil na long i gcalafoirt, go háirithe saoráidí glactha don dramhaíl a ghintear ar bord long agus d'iarmhar lasta i gcomhréir le Treoir 2000/59/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle agus i gcomhréir le dlí ábhartha eile an Aontais.

Member States shall ensure that ports include equipment necessary to assist the environmental performance of ships in ports, in particular reception facilities for ship-generated waste and cargo residues in accordance with Directive 2000/59/EC of the European Parliament and of the Council and in compliance with other relevant Union law.

Source	Article 22(2) of Regulation (EU) No 1315/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2013:348:FULL&from=EN#L_2013348GA.01000101.doc

Term in context (national)
no example found

Lingusitic Remark(s)

1. The unhyphenated form of the EN term is also found in our corpus. But it is statistically less relevant. A search in the much larger ENTenTEN corpus reveals a similar trend (21 hits for the hyphenated form with only 5 occurrences of the unhyphenated form).
2. There are four examples of the first GA equivalent and only two of the second in Eurlex. Both equivalents are examples of explicative translations.
3. The term is not listed on IATE for our language pair.

biodegradable waste n.

EU Law

Definition	"biodegradable waste" means any waste that is capable of undergoing anaerobic or aerobic decomposition, such as food and garden waste, and paper and paperboard
Source	Article 2(m) of Council Directive 1999/31/EC of 26 April 1999 on the landfill of waste
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:31999L0031&from=EN

Legal Remarks

1. Unlike bio-waste, biodegradable waste includes paper.

Collocations

Modifies	municipal waste
Pp obj of	landfill, reduction

GA equivalent

dramhaíl in-bhithmhille

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Reference	http://www.tearma.ie/Search.aspx?term=biodegradable+waste
Type of equivalent	Localism

Term in context (EU)

no example found

Term in context(national)

no example found

Linguistic Remark(s)

1. The term 'in-bhithdhíghrádaithe' is used both at EU level (Regulation (EU) No 1233/2011) and at national level (ENERGY (BIOFUEL OBLIGATION AND MISCELLANEOUS PROVISIONS) ACT 2010).
2. As noted above, the term 'dramhaíl in-bhithmhille' is now given as the equivalent on [tearma.ie](http://www.tearma.ie) and 'in-bhithdhíghrádaithe' has been superseded although the database has yet to be updated to take account of this change hence the survival of entries such as: 'mála plaisteachin-dhíghrádaithe' = degradable plastic sack (Oll-liosta 2000-2005) and 'díghrádaitheacht= degradability (Dictionary of Biology 1978).

bio-waste, n.

European Law

Definition	'bio-waste' means biodegradable garden and park waste, food and kitchen waste from households, restaurants, caterers and retail premises and comparable waste from food processing plants
Source	Article 3(4) of Directive 2008/98/EC of the European Parliament and of the Council of 19 November 2008 on waste and repealing certain Directives
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0098&from=EN

National Law

Definition	biowaste" means source segregated household or commercial waste of an organic or putrescible character, such as food or garden waste;
Source	Waste Management (Collection Permit) Regulations 2007 (S.I. No 820 of 2007) Reg. 4.
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2007/si/821/made/en/print

Legal Remark

1. A distinction is drawn between this concept and that of biodegradable waste which includes paper.

Collocations

Pp obj of	management, treatment, collection
Pp obj from	Digestate

GA equivalent

bithdhramhaíl, n.f.

Source of equivalent	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	localism

Term in context (EU)

Is fadhb mhór í an bhithdhramhaíl (meastar go bhfuil suas le 138 milliún tonna in aghaidh na bliana san Aontas, agus go bhfuil suas le 40 % de i líonta talún) a bhfuil costas ard i gceist léi, d'ainneoin an bhreislúach ard a d'fhéadfadh a bheith aici.

Biowaste (estimated at up to 138 million tonnes per year in the Union, of which up to 40 % is land-filled) represents a huge problem and cost, despite its high potential added value.

Source	Regulation (EU) No 1291/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0104:0173:GA:PDF

Term in context (national)

no example found

CONSERVATION OF NATURE

Biotope n.

habitat

Natura 2000

biosphere

Ecosystem

ecosystem services

environmental services

sustainable development, n.m.

polluter pays principle, loc.

biota

Principle of preventive action, n.

Precautionary principle

Biotope n.

Etymology

1920s: from German 'Biotop', based on Greek bios+ topos 'place'.

European Law

Definition: None found

National Law

Definition: None found

Legal Remarks

1. The term is not defined in either Directive 2009/147 (The Wild Birds Directive) or in Directive 92/43 on the conservation of natural habitats and of wild fauna and flora (The Habitats Directive) although it appears in both those texts. Article 3 of the Wild Birds Directive, for example, provides as follows:

1. In the light of the requirements referred to in Article 2, Member States shall take the requisite measures to preserve, maintain or re-establish a sufficient diversity and area of habitats for all the species of birds referred to in Article 1.

2. The preservation, maintenance and re-establishment of biotopes and habitats shall include primarily the following measures:

creation of protected areas;

upkeep and management in accordance with the ecological needs of habitats inside and outside the protected zones;

re-establishment of destroyed biotopes;

creation of biotopes.

2. Definitions provided in lexicographical sources differ somewhat:
 - a) The region of a habitat associated with a particular ecological community (<http://www.oxforddictionaries.com/definition/english/biotope>)
 - b) The smallest geographical unit of the biosphere or of a habitat that can be delimited by convenient boundaries and is characterized by its biota (Lincoln R., Boxshall G. and Clark P. (1998). *A Dictionary of Ecology, Evolution and Systematics* (2nd Ed). Cambridge University Press Cambridge, (England).
 - c) A region that has a characteristic set of environmental conditions and consequently a particular type of fauna and flora (Martin E. and Hine R.S. (2000). *Oxford Dictionary of Biology* (4th Ed). Oxford University Press New York, (USA).
 - d) A segment, usually a small segment of a habitat (Environmental Law Lexicon, ed. Robinson, Law Journal Seminars Press, 2014).

This definitional hesitation is reflected in other cultures

- e) ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifiques, dans lequel elles doivent trouver les conditions

nécessaires à leur maintien et à leur prospérité (Manuel de droit de l'environnement de l'Union européenne, p. 132).

- f) Ein Biotop (der oder das Biotop; von griech. bios = Leben + topos = Ort) ist eine räumlich abgrenzbare kleine Einheit eines Ökosystems, wobei maßgeblich deren abiotische Faktoren (nicht belebte Bestandteile) einen Lebensraum prägen. Die an einem Ort (Topos) vorkommende, durch abiotische Faktoren geprägte Biozönose (die Lebensgemeinschaft meist mehrerer Arten von Pflanzen und Tieren) ist das Kriterium der räumlichen Abgrenzung. Die Vegetation hat sich wegen ihrer deutlichen Charakterisierbarkeit als Unterscheidungsmerkmal von terrestrischen (Land-) Biotopen durchgesetzt (http://www.jungjaeger.ch/uploads/media/Definitionen_Hege_Naturkenntnisse.pdf)

Some of the definitions emphasize size (b, d, f), others don't. The idea of demarcation or delimitation is central to some of the definitions (b and f) but absent from others. A 'biotope' is defined as part of a habitat in some of the definitions (a, b, d, f) but this relationship is not formally expressed in the others. The Larousse definition of ecosystem: 'système formé par un environnement (biotope) et par l'ensemble des espèces (biocénose) qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent' (<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9cosyst%C3%A8me/27682>) seems to separate the environment (biotope) from its community (biocénose). Given these definitional difficulties it is perhaps not surprising that the term has resisted definition at EU level – we can perhaps only talk about minimum viable units for designation as special protection areas or special areas of conservation under the Birds Directive and the Habitats Directive (See Case C-3/96 *Commission v Netherlands* where, in the context of the classification of territories as special protected areas, it was argued that the inventory of important bird areas 94 (IBA 94) gives more indication of a definition of a biotope than its predecessor IBA 89).

EN term in context

The 'preservation, maintenance and re-establishment of biotopes and habitats', including the creation of protected areas, is an obligation which applies in respect of all species of wild birds covered by the Directive, in accordance with Article 3(2)(a)

Source	Case C-3/96, opinion of the Advocate General, para 32.
Reference	http://curia.europa.eu/juris/showPdf.jsf?jsessionid=9ea7d0f130d6fd0b8f00cad24e92bd66d6b3e94c427e.e34KaxiLc3eQc40LaxqMbN4Pah8Se0?text=&docid=100873&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=1899344

Collocations

Modifies	order, network
Pp obj of	re-establishment, modification, integrity, protection
Object of	protect
And/or	habitat

GA equivalent
biotóp, n. m

Type of equivalent	localism
Source	tearma.ie

Term in context (EU)
no example found

Term in context (national)
no example found

Lingusitic Remark

1. The term is not listed on IATE for our language pair.

habitat

Etymology

Latin, "it inhabits", from habitare

European Law

Definition	Natural habitats means terrestrial or aquatic areas distinguished by geographic, abiotic and biotic features, whether entirely natural or semi-natural
Source	Article 1 of Council Directive 92/43/EEC of 21 May 1992 on the conservation of natural habitats and of wild fauna and flora (Habitats Directive)
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:01992L0043-20070101&from=EN

National Law

Definition(s)	The definition found in the Habitats Directive is reproduced in the EC (Natural Habitats) Regulations (S.I. No 94 of 1997)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1997/si/94/made/en/print

Legal Remark(s)

1. The 1997 Regulations have been revoked and have been replaced by European Communities (Birds and Natural Habitats) Regulations 2011 (S.I. No 477 of 2011).

EN term in context

The protection of habitat is an important aspect of the general strategy on environmental protection. The disappearance and pollution of suitable habitat areas are major causes of the high mortality rate in a number of bird species whose populations have been significantly reduced.

Source	Case C-58/89, Opinion of the Advocate-General, para. 2
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:61989CC0057&from=EN

Collocations

Modifier	Natural
Modifies	Type
Pp obj of	conservation, status
And/or	Species

GA equivalent

gnáthóg, f.

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE for 'natural habitat')
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

I ndáil leis an gcuaspóir chun rannchuidiú le stop a chur le cailliúint bithéagsúlachta agus í a aisiompú, déanfar na feabhsuithe comhshaoil atá inchurtha a thomhas trí bhíthin an chéatadáin de líonra

Natura 2000 atá athchóirithe nó curtha faoi réir ag bainistíocht imleor, dromchla agus cineál na n-éiceachóras arna n-athchóiriú; agus líon agus cineál na ngnáthóg agus na speiceas a ndírítear orthu chun a stádas caomhnaithe a fheabhsú;

In relation to the objective of contributing to halting and reversing biodiversity loss, attributable environmental improvements shall be measured through the percentage of the Natura 2000 network restored or brought to adequate management, surface and type of ecosystems restored, and number and type of habitats and species targeted with improving conservation status;

Source	Article 3(3)(a) of Regulation (EU) No 1293/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1293&from=en

GA term in context (national)

ciallaíonn “gnáthóga nádúrtha” limistéir talún, uisciúla nó mhara arna n-idirdhealú ag gnéithe geografacha, geolaíocha, aibitheacha agus bitheacha, cibé acu an gnéithe nádúrtha ina n-iomláine nó leathnádúrtha iad, lena n-áirítear gnáthóga arna bhforbairt mar thoradh ar ghníomhaíocht an duine.

“natural habitats” means terrestrial, aquatic or marine areas distinguished by geographic, geological, abiotic and biotic features, whether entirely natural or semi-natural, including habitats that have developed as a consequence of human activity.

Source	European Communities (Birds and Natural Habitats) Regulations 2011 (SI No 477 of 2011) s.2(1)
Reference	http://www.gaois.ie/crp/en/?txt=habitat&lang=en

Natura 2000

European

Definition	Natura 2000 is a network of core breeding and resting sites for rare and threatened species, and some rare natural habitat types which are protected in their own right. It stretches across all 28 EU countries, both on land and at sea. The aim of the network is to ensure the long-term survival of Europe's most valuable and threatened species and habitats, listed under both the Birds Directive and the Habitats Directive.
Source	DG Environment website
Reference	http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/index_en.htm

National

Definition	The European network of special areas of conservation under the Habitats Directive and special protection areas under the Birds Directive, provided for by Article 3(1) of the Habitats Directive and for the purposes of these Regulations, includes European Sites
	European Community (Birds and Natural Habitats) Regulations 2011 (SI No 477 of 2011).
Source	Dictionary of Irish Law, 2016
GA definition	tá le 'líonra Natura 2000' an bhrí a shanntar dó le hAirteagal 3, mír 1 den Treoir um Ghnáthóga
Source	Planning and Development Act 2000 s.2(1) as inserted by Planning and Development (Amendment) Act 2010 s.4(c)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2010/a3010i.pdf

EN term in context

1. A coherent European ecological network of special areas of conservation shall be set up under the title Natura 2000. This network, composed of sites hosting the natural habitat types listed in Annex I and habitats of the species listed in Annex II, shall enable the natural habitat types and the species' habitats concerned to be maintained or, where appropriate, restored at a favourable conservation status in their natural range.

The Natura 2000 network shall include the special protection areas classified by the Member States pursuant to Directive 79/409/EEC (Article 3 of the Habitats Directive).

Source	COUNCIL DIRECTIVE 92/43/EEC of 21 May 1992 on the conservation of natural habitats and of wild fauna and flora
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:01992L0043-20070101&from=EN

Legal Remark(s)

1. IATE also contains an entry for 'coherent European ecological network'. This descriptive paraphrase for the Natura network from Article 3 of the Habitats Directive should not be considered a real term.

Collocations

Pp obj of	coherence, contribution, completion
-----------	-------------------------------------

GA term
Natura 2000

Source	(tearma.ie - auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Proper name retained in the GA equivalent.

GA term in context (EU)

I ndáil leis an gcuaspóir chun rannchuidiú le stop a chur le cailliúint bithéagsúlachta agus í a aisiompú, déanfar na feabhsuithe comhshaoil atá inchurtha a thomhas trí bhíthin an chéatadáin de líonra Natura 2000 atá athchóirithe nó curtha faoi réir ag bainistíocht imleor, dromchla agus cineál na n-éiceachóras arna n-athchóiriú; agus líon agus cineál na ngnáthóg agus na speiceas a ndírítear orthu chun a stádas caomhnaithe a fheabhsú;

In relation to the objective of contributing to halting and reversing biodiversity loss, attributable environmental improvements shall be measured through the percentage of the Natura 2000 network restored or brought to adequate management, surface and type of ecosystems restored, and number and type of habitats and species targeted with improving conservation status;

Source	Article 3(3)(a) of Regulation (EU) No 1293/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1293&from=en

GA Term in context (national)

(b) ciallaíonn ráiteas tionchair Natura, ráiteas chun críocha Airteagal 6 den Treoir um Ghnáthóga, maidir le himpleachtaí forbartha atá beartaithe, as féin nó in éineacht le pleananna nó tionscadail eile, do láithreán Natura 2000 amháin nó níos mó, ag féachaint do chuspóirí caomhantais an láithreáin nó na láithreán.

(b) A Natura impact statement means a statement, for the purposes of Article 6 of the Habitats Directive, of the implications of a proposed development, on its own or in combination with other plans or projects, for one or more than one Natura 2000 site, in view of the conservation objectives of the site or sites.

Source	Planning and Development (Amendment) Act, 2010
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2010/a3010i.pdf

Biosphere

Other

Definition	The term is not defined in EU or national legislation. It is defined in other sources: The biosphere is the area of the Earth occupied by life, from the inhabited layer of the Earth's crust (including the seas and oceans) right up to the lower layer of the atmosphere. The biosphere forms a global ecosystem almost exclusively driven by solar energy, made up of organisms and that part of non-living material which interacts with the organisms. It is characterized by complex, worldwide biogeochemical cycles. As living creatures, people (and their economic activities) are also components of the biosphere. The biosphere is closely functionally interlinked with the other spheres of the Earth: the atmosphere, the pedosphere and hydrosphere.
Source	German Advisory Council on Global Change
Reference	https://www.pik-potsdam.de/news/public-events/archiv/alter-net/former-ss/2006/programme/06-09.2006/leemans/literature/wbgu_sust_use_biosphere_2001.pdf

Collocations

pp obj of	protection, management
-----------	------------------------

GA equivalent
bithsféar, n. m.

Source	tearma.ie
Type of equivalent	internationalism (it could be characterized thus with the native element 'bith' corresponding to 'bio-' although they are identical in the sense that they both derive from the Indo-European root 'gweie-' (to live).

Term in context (EU)
no example found

Term in context (national)
no example found

Ecosystem

Etymology

The term ecosystem was coined in 1930 by Roy Clapham, to denote the physical and biological components of an environment considered in relation to each other as a unit. British ecologist Arthur Tansley later refined the term, describing it as the interactive system established between biocoenosis (a group of living creatures) and their biotope (the environment in which they live). However, the earliest attested use according to Webster-Merriam is 1935.

Law

Definition	'ecosystem' means a dynamic complex of plant, animal and micro-organism communities and their non-living environment interacting as a functional unit
Source	Article 2 of the 1992 Convention on Biological Diversity
Reference	https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-en.pdf

Legal Remarks

1. The Convention definition does not specify any particular spatial unit or scale, in contrast to the Convention definition of "habitat". Thus, the term "ecosystem" does not, necessarily, correspond to the terms "biome" or "ecological zone", but can refer to any functioning unit at any scale. Indeed, the scale of analysis and action should be determined by the problem being addressed. It could, for example, be a grain of soil, a pond, a forest, a biome or the entire biosphere (See the 2004 publication of the Secretariat on the Convention of Biological Diversity - <https://www.cbd.int/doc/publications/ea-text-en.pdf>).
2. The concept of ecosystem has evaded precise definition. According to Hatcher and Bradbury at least forty different definitions of ecosystem exist (Bruce Hatcher and Roger Brandbury, 'Marine Ecosystem Management is the Whole Greater than the Sum of the Parts?' in Donald Rothwell and David VanderZwaag(eds), *Towards Principled Oceans Governance. Australian and Canadian Approaches and Challenges* (Routledge 2006) 208).
3. The task is further complicated by the presence of at least three primary senses: (i) as object, (ii) as theory and (iii) as method:
'As an object, the ecosystem refers to the interaction of biotic and abiotic elements within a spatially defined area. As a theory its aim is to describe and explain the flow of energy and matter in the ecosystem. As a method, it is the application of the ecosystem methodology to a variety of fields (See De Lucia, V., 'Competing Narratives and Complex Genealogie: The Ecosystem Approach in International Environmental Law', *Journal of Environmental Law*, 2015, 27, 91-117 at p. 98.)

EN term in context

The Union, as a party to the Convention on Biological Diversity, approved by Council Decision 93/626/EEC (3), is bound by Article 8(h) of that Convention, according to which the Parties shall, as far as possible and as appropriate, 'prevent the introduction of, control or eradicate those alien species which threaten ecosystems, habitats or species.

Source	Recital 4 of Regulation (EU) No 1143/2014 of the European Parliament and of the Council of 22 October 2014 on the prevention and management of the introduction and spread of invasive alien species
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1143&from=FR

Collocations

Modifier	marine, aquatic, natural, terrestrial, endangered
Modifies	services, resilience
Pp obj of	Protection
Obj of	Degrade

GA equivalent
éiceachóras, n.m.

Source	tearma.ie
Type of equivalent	hybrid (international prefix and local root)

GA term in context (EU)

Is gnách go ndéanann speicis choimhthíocha ionracha damáiste d'éiceachórais agus go laghdaíonn siad athléimneacht na n-éiceachóras sin.

Invasive alien species generally cause damage to ecosystems and reduce the resilience of those ecosystems.

Source	Recital 26 of Regulation (EU) No 1143/2014 of the European Parliament and of the Council of 22 October 2014 on the prevention and management of the introduction and spread of invasive alien species
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1143&from=FR

GA term in context (national)

(g) le linn dó a fheidhmeanna a chomhlíonadh, aird a thabhairt ar cheanglais Rialacháin na gComhphobal Eorpach (Gnáthóga Nádúrtha) 1997 (I.R. Uimh. 94 de 1997) agus ar an ngá atá le forbairt inmharthana na hacmhainne iascaigh intíre (lena n-áirítear gnáthóga iasc agus speiceas eile fauna agus flora a chaomhnú agus bithéagsúlacht éiceachóras uisce intíre),

(g) in the performance of its functions have regard to the requirements of the European Communities (Natural Habitats) Regulations 1997 (S.I. No. 94 of 1997) and the need for the sustainable development of the inland fisheries resource (including the conservation of fish and other species of fauna and flora habitats and the biodiversity of inland water ecosystems),

Source	INLAND FISHERIES ACT 2010
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2010/a1010i.pdf

Linguistic Remark

1. IATE does not appear to contain an entry for this exact term for this language-pair.

ecosystem services

Definition	Ecosystem services are the benefits people obtain from ecosystems. These include provisioning services such as food, water, timber, and fiber; regulating services that affect climate, floods, disease, wastes, and water quality; cultural services that provide recreational, aesthetic, and spiritual benefits; and supporting services such as soil formation, photosynthesis, and nutrient cycling
Source	United Nations Millennium Ecosystem Assessment
Reference	http://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

EN term in context

The MA [Millennium Assessment] examines how changes in ecosystem services influence human well-being. Human well-being is assumed to have multiple constituents, including the basic material for a good life, such as secure and adequate livelihoods, enough food at all times, shelter, clothing, and access to goods; health, including feeling well and having a healthy physical environment, such as clean air and access to clean water; good social relations, including social cohesion, mutual respect, and the ability to help others and provide for children; security, including secure access to natural and other resources, personal safety, and security from natural and human-made disasters; and freedom of choice and action, including the opportunity to achieve what an individual values doing and being.

Legal Remarks

1. The concept of ecosystem services as a valuation of nature is not new – See Robert Costanza et al, 'The value of the world's ecosystem services and natural capital', 1997, *Natura*, 387: 253-60. The MA, however, brought it to prominence and is integrated in the CBD through initiatives such as The Economics of Ecosystems and Biodiversity (<http://www.teebweb.org/publication/the-economics-of-ecosystems-and-biodiversity-an-interim-report/>). The idea is to make nature's values visible.
2. The term is often wrongly used synonymously with 'environmental services'. This latter term, however, unlike ecosystem services, does not presuppose human activity (See Case C-525/12, para. 33). For a discussion of both terms, see Bonin, M. « L'émergence des services environnementaux dans le droit international de l'environnement une terminologie confuse » in *Vertigo*, volume 12, numéro 3, décembre 2012.

GA equivalent

seirbhís éiceachórais, n. pl ; seirbhís éiceolaíoch

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	localism ('seirbhís' is a loanword from the Anglo-Norman (and 'service' is from the French via Latin). 'éiceachóras' is a hybrid term.

GA term in context (EU)

ciallaíonn "seirbhísí éiceachórais" a mhéid a chuireann éiceachórais go díreach agus go hindíreach le folláine an duine;

'ecosystem services' means the direct and indirect contributions of ecosystems to human wellbeing;

Source	Article 3(6) of Regulation (EU) No 1143/2014 of the European Parliament and of the Council of 22 October 2014 on the prevention and management of the introduction and spread of invasive alien species
--------	---

Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1143&from=FR
-----------	---

GA term in context (national)

Bíonn tionchar dearfach ag earraí agus seirbhísí éiceachórais ar chur chun cinn na sláinte, ar mhonatóireacht na sláinte, ar shláinte an phobail agus ar chostais bhainistíochta na sláinte poiblí, agus cuirtear i mbaol iad nuair a théann an bhithéagsúlacht i léig agus nuair a thagann athrú ar an éiceachóras.

Health promotion, health research, health monitoring, disease prevention, community health and the costs of public health management are all positively affected by ecosystem goods and services and put at risk by biodiversity loss and ecosystem change.

Source	Publication of the Department of Arts, Heritage and the Gaeltacht
Reference	http://www.npws.ie/sites/default/files/general/national-biodiversity-plan-irish.pdf

Linguistic Remark

1. IATE gives the following GA equivalent for the term ‘intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services’: ‘an Clár Idir-Rialtasach maidir le Beartas Eolaíochta um Sheirbhísí Bithéagsúlachta agus Éiceachórais’

environmental services

Definition	Environmental services refer to qualitative functions of natural non—produced assets of land, water and air (including related ecosystem) and their biota. There are three basic types of environmental services (a) disposal services which reflect the functions of the natural environment as an absorptive sink for residuals, (b) productive services which reflect the economic functions of providing natural resource inputs and space for production and consumption, and (c) consumer or consumption services which provide for physiological as well as recreational and related needs of human beings.
Source	UN glossary of Statistical terms
Reference	https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=843

Legal Remarks

1. The term is often wrongly used synonymously with ecosystem services. See ecosystem services.

EN term in context

Agri-environment-climate payments should continue to play a prominent role in supporting the sustainable development of rural areas and in responding to society's increasing demands for environmental services.

Source	Recital 22 of Regulation (EU) No 1305/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013 on support for rural development by the European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD) and repealing Council Regulation (EC) No 1698/2005
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1305&from=EN

GA equivalent

seirbhísí comhshaoil, n. pl.

Source	tearma.ie
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

Ba cheart ról tábhachtach a bheith i gcónaí ag íocaíochtaí agra-chomhshaoil-aeráide maidir le tacú le forbairt inbhuanaithe limistéar tuaithe agus freagairt d'éilimh na sochaí atá ag méadú i gcónaí maidir le seirbhísí comhshaoil.

Agri-environment-climate payments should continue to play a prominent role in supporting the sustainable development of rural areas and in responding to society's increasing demands for environmental services.

Source	Recital 22 of Regulation (EU) No 1305/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1305&from=EN

Linguistic Remark (s)

1. The term is not listed in IATE for our language pair.

2. There are two terms in Irish for environment: ‘timpeallacht’ and ‘comhshaol’. The latter is reserved for:

(the) environment. Freq. with the. The natural world or physical surroundings in general, either as a whole or within a particular geographic area, esp. as affected by human activity.

‘Timpeallacht’ is reserved for environment in a more general sense:

The area surrounding a place or thing; the environs, surroundings or physical context. Also fig.

or

The social, political, or cultural circumstances in which a person lives, esp. with respect to their effect on behavior, attitudes, etc.; (with modifying word) a particular set of circumstances.

Recital 7 of Regulation (EU) No 1143/2014 of the European Parliament and of the Council of 22 October on the prevention and management of the introduction and spread of invasive alien species demonstrates both senses:

Téann roinnt speiceas ar imirce go nádúrtha mar fhreagra ar athruithe comhshaoil. Níor cheart iad a mheas mar speicis choimhthíocha ina dtimpeallacht nua agus ba cheart iad a eisiámh dá bhrí sin ó raon feidhme an Rialacháin seo. Ba cheart go ndíreofaí leis an Rialachán seo ar speicis a thugtar isteach san Aontas mar thoradh ar idirghabháil dhaonna, agus ar na speicis sin amháin.

Some species migrate naturally in response to environmental changes. They should not be considered as alien species in their new environment and should be excluded from the scope of this Regulation. This Regulation should focus only on species introduced into the Union as a consequence of human intervention.

sustainable development, n.m.

EU law

Definition	development that meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs
Source	World Commission on Environment and Development, <i>Our Common Future</i> , Oxford: Oxford University Press, 1987 (the 'Brudlandt Report', named after the Commission's chairman)
Reference	http://www.un-documents.net/our-common-future.pdf

National law

Definition 1	development which is capable of being maintained at a steady level without exhausting natural resources or causing severe ecological damage (Collins English Dictionary).
Definition 2	'Sustainable Development' is about achieving environmental, economic and social objectives in an integrated way. It is all about balance – between human activity and the natural resource base upon which it depends, and between the needs of the people today and those of future generations (Comhar, the National Sustainable Development Partnership, which was established by the government in 1999 as a forum for consultation and dialogue on issues related to sustainable development.
Source	Dictionary of Irish Law, 2016

Legal Remarks

1. The Brudlandt definition is the classic definition. A competing definition is found in the Johannesburg Declaration on Sustainable Development (<http://www.un.org/esa/sustdev/index.html>): ('the interdependent and mutually reinforcing pillars of sustainable development – economic development, social development and environmental protection (para 5). For the development of the concept and an in-depth discussion of how those pillars interact in EU law – See Lee, Chapter 2 where we read, for example:
So, at the EU level, while sustainable development began life as a predominantly environmental policy, chiefly concerned with minimizing the trade off between economic growth and environmental protection, the three pillared approach is far more apparent in the Sustainable Development Strategy (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52001DC0264&from=EN>)
2. The concept, despite its centrality, is more of an objective than a principle of EU environmental law (See Lee, p. 26; Jans & Vedder, p. 8 and Thieffry, p. 67; similar descriptions are also found in the case-law: See Case C-43/10 *Nomarchiaki Aftodioikisi Aitoloakarnanias and Others v Ypourgos Perivallontos, Chorotaxias kai Dimosion ergon and Others*). The concept is greatly influenced however by principles such as the integration principle and its normative force is increased, as Thieffry points out (ibid), by Article 37 of the Charter of Fundamental Rights of the European Union which provides:
A high level of environmental protection and the improvement of the quality of the environment must be integrated into the policies of the Union and ensured in accordance with the principle of sustainable development.
3. For the Commission view on this concept and for access to the documentation mentioned here see <http://ec.europa.eu/environment/eussd/>

EN term in context

Environmental protection requirements must be integrated into the definition and implementation of the Union's policies and activities, in particular, with a view to promoting sustainable development.

Source	Article 11 TEU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN

Collocations

Modifier	Urban
obj of	promote, achieve, support
pp obj of	context, principle, dimension, objective
pp obj to	Contribute
pp obj with	Compatible

GA equivalent

forbairt, n.f., inbhuanaithe; forbairt inchothaithe, forbairt inmharthana

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

Ní foláir ceanglais chosaint an chomhshaoil a lánpháirtiú i sainiú agus i gcur chun feidhme bheartais agus ghníomhaíochtaí an Aontais, go háirithe d'fhonn forbairt inbhuanaithe a chur ar aghaidh.

Environmental protection requirements must be integrated into the definition and implementation of the Union's policies and activities, in particular with a view to promoting sustainable development.

Source	Article 11 TEU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN

GA term in context (national)

the GA equivalent is not found

Linguistic Remarks

1. A word sketch illustrates the centrality of the concept with collocates such as achievement, objective, principle, and context, which points to a defining concept.
2. The concept briefly existed under the guise of 'sustainable growth' in the Maastricht Treaty.
3. There is a divergence between national and EU usage – 'inchothaithe' or 'inmharthana' are the equivalents used in Irish legislation for 'sustainable'.
4. In addition to the official term in EU legislation ('forbairt inbhuanaithe'), the two other adjectives for 'sustainable' mentioned in point 3 are coupled with 'forbairt' in both national and European legislation: 'inchothaithe' (Planning and Development (Amendment) Act 2010) and 'inmharthana' (e.g. Regulation (EU) No 1445/2007). Tearma.ie lists the first two and adds the notation 'superseded' to the term 'forbairt inchothaithe'. The term used in the TEU obviously

has precedence. No mention is made of 'inmharthana' and we would suggest that this term be reserved for 'viable'.

polluter pays principle, loc.

European

Definition	Natural or legal persons governed by public or public law who are responsible for pollution must pay the costs of such measures as are necessary to eliminate that pollution or reduce it so as to comply with the standards or equivalent measures which enable quality objectives to be met or, where there are no such objectives, to comply with the standards or equivalent measures laid down by the public authorities
Source	Paragraph 2 of Council Recommendation of 3 March 1975 regarding cost allocation and action by public authorities on environmental matters
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:31975H0436&from=EN

National

Definition 1	“polluter pays principle” means the principle set out in Council Recommendation 75/436/Euratom, ECSC, EEC of 3 March, 1975 3 regarding cost allocation and action by public authorities on environmental matters
Source	Water Services Act 2007 s.2
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2007/act/30/enacted/en/print.html
Definition 2	The principle enshrined in EC environmental law, which requires the cost of removal of damage to the environment to be borne by the polluter and is only to be borne by the general public in exceptional circumstances.
Source	Dictionary of Irish Law 2016

Legal Remark

1. The polluter pays principle (PPP) was first mentioned in the recommendation of the OECD of 26th May 1972 and reaffirmed in the recommendation of 14th November 1974.
2. In the 1972 Declaration of the United Nations Conference on the Human Environment in Stockholm the principle did not feature, but in 1992 in Rio, PPP was laid down as Principle 16 of the UN Declaration on Environment and Development.
3. The European Community took up the OECD recommendation in its first Environmental Action Program (1973-1976) and then in a Recommendation of 3 March 1975 regarding cost allocation and action by public authorities on environmental matters. Since 1987 the principle has also been enshrined in the Treaty of the European Communities and in numerous national legislations world-wide.
4. For an institutional perspective on the concept see the following site: file:///C:/Users/mac/Desktop/2%20Polluter%20Pays%20Principle_revised.pdf
5. The prevention and remedying of environmental damage is provided for in EU Directive 2004/35/EC which has been transposed into Irish Law by European Communities (Environmental Law) Regulations 2008 (SI No 457 of 2008). The 2008 Regulations establish a framework of environmental liability based on the polluter pays principle and have been amended by SI No 307 of 2011.

EN term in context

Union policy on the environment shall aim at a high level of protection taking into account the diversity of situations in the various regions of the Union. It shall be based on the precautionary

principle and on the principles that preventive action should be taken, that environmental damage should as a priority be rectified at source and that the polluter should pay

Source	Article 191(2) TFEU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN

GA equivalents

prionsabal gurb é údar an truailithe a íocfaidhas (TFEU); prionsabal 'íoc mar a thruaillítear' (Regulation (EU) No 1303/2013); prionsabal íoc mar a thruaillítear (Regulation (EU) 1300/2013); prionsabal go n-íocann an truailitheoir (SI No_477_of_2011).

Type of equivalent	descriptive/explicative translation
Source	TFEU; tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)

GA term in context (EU)

Beidh sé d'aidhm ag beartas an Aontais i réimse an chomhshaoil ardleibhéal cosanta a shroicheadh ag tabhairt aird ar éagsúlacht na staideanna i réigiúin éagsúla an Aontais. Fothófar é ar phrionsabal an réamhchúraim agus ar naprionsabail gur cóir bearta coisctheacha a ghlacadh, go dtabharfar tosaíocht do bhearta chun damáiste don chomhshaoil a cheartú ag an bhfoinse agus gurb é údar an truailithe a íocfaidh as

Union policy on the environment shall aim at a high level of protection taking into account the diversity of situations in the various regions of the Union. It shall be based on the precautionary principle and on the principles that preventive action should be taken, that environmental damage should as a priority be rectified at source and that the polluter should pay

Source	Article 191(2) TFEU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN

GA term in context (national)

no example found

Linguistic Remarks

1. The principle is silent as to the meaning of its components. 'Pollution' in Directive 2004/35 (Environmental Liability Directive) is equated with environmental damage and the polluter is usually identified as the party subject to regulation under EU environmental legislation (See Art; 3(1)(a) and Annex III of the Directive; for a discussion of this aspect of the principle, see Lee p. 206-207).
2. Under the heading EN term in context we cite Article 191(2) of the Treaty. Despite the slight difference in wording, it is clear that the polluter-pays principle is referenced there. This is also clear from the FR translation of that provision

La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de l'Union. Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur.

The DE version, unusually, uses the notion of causality which is absent from other language versions which state that the polluter pays:

Die Umweltpolitik der Union zielt unter Berücksichtigung der unterschiedlichen Gegebenheiten in den einzelnen Regionen der Union auf ein hohes Schutzniveau ab. Sie beruht auf den Grundsätzen der Vorsorge und Vorbeugung, auf dem Grundsatz, Umweltbeeinträchtigungen mit Vorrang an ihrem Ursprung zu bekämpfen, sowie auf dem Verursacherprinzip.

3. Despite the multiplicity of GA variants found at European and national level it is clear that the equivalent used in the primary legislation is the obligatory term.
4. As with the English term, GA equivalents are found with and without inverted commas. Analysis of our corpus reveals that the version without commas is more common. The use of inverted commas in English or Irish terminology is to indicate ambiguity, the unusual nature of a term. In GA terminology they serve as a warning that the term could have grammatical implications in usage in Irish. They also indicate here that we are dealing with a unit.

biota

EU

Definition	Flora and/or fauna in natural environment.
Source	European Commission INSPIRE metadata code list register
Reference	http://inspire.ec.europa.eu/metadata-codelist/TopicCategory/biota

Other

Definition	The animal and plant life of a particular region, habitat, or geological period: <i>the biota of the river</i>
Source	Oxforddictionaries
Reference	https://en.oxforddictionaries.com/definition/biota

EN term in context

'adverse effects of climate change' means changes in the physical environment or biota resulting from climate change which have significant deleterious effects on the composition, resilience or productivity of natural and managed ecosystems or on the operation of socio-economic systems or on human health and welfare.

Source	Article 1(1) of United Nations Framework Convention on Climate Change – Declarations
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:21994A0207(02)&qid=1456788830957&from=EN

Collocations

Modifies	EQS, taxon
And/or	sediment
Pp obj in	(levels of) contamination

GA equivalent

biothra, n.m.

Source	tearma.ie
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

Cuirfeadh san áireamh sa mheasúnú riosca aon éifeachtaí dochracha a thiocfaidh chun solais in aon cheann de na trí urrainn chomhshaoil — san aer, san ithir agus san uisce (lena n-áirítear san dríodar) agus sna biothra tar éis úsáid an táirge bhithicídigh

The risk assessment shall take account of any adverse effects arising in any of the three environmental compartments — air, soil and water (including sediment) — and of the biota, following the use of the biocidal product.

Source	Regulation (EU) No 528/2012
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012R0528&qid=1480168951374&from=EN

GA term in context (national)
no example found

Linguistic Remarks

1. The term is not listed on IATE for our language pair.

Principle of preventive action, n.

EU

definition	The term is not defined as such in EU legislation but we have a definition of 'preventive measures': 'preventive measures' means any measures taken in response to an event, act or omission that has created an imminent threat of environmental damage, with a view to preventing or minimising that damage
Source	Article 2(10) of Directive 2004/35
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004L0035-20130718&from=EN

National legislation

The term is not defined in European Communities (Environmental Damage) Regulations 2008 (SI No 547 of 2008).

EN term in context

The co-financing rate from the Funds to a priority axis may be modulated to take account of: (1) the importance of the priority axis for the delivery of the Union strategy for smart, sustainable and inclusive growth, having regard to the specific gaps to be addressed; (2) the protection and improvement of the environment, principally through the application of the precautionary principle, the principle of preventive action and the polluter pays principle.

Source	Article 121 of Regulation (EU) 1303/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN-GA/TXT/?uri=CELEX:32013R1303&from=EN

Union policy on the environment shall aim at a high level of protection taking into account the diversity of situations in the various regions of the Union. It shall be based on the precautionary principle and on the principles that preventive action should be taken, that environmental damage should as a priority be rectified at source and that the polluter should pay.

Source	Article 192(2) TFEU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN

Collocations

Modifies	Plan
Action	object of take
And/or	Corrective

GA equivalent

bearta (n. pl.) coisctheacha (TFEU), gníomhaíocht choisctheach (Regulation (EU) No 994/2010), gníomh coisctheach

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE) +TFEU
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

Féadfar an ráta cómhaoinithe ó na Cistí chuig ais tosaíochta a mhodhnú chun an méid seo a leanas a chur san áireamh (1) | tábhacht na haise tosaíochta chun straitéis an Aontais maidir le fás cliste, inbhuanaithe agus uilechuimsitheach a chur i gcrích, ag féachaint do na bearnaí sonracha is gá aghaidh a thabhairt orthu; (2) | cosaint agus feabhsú an chomhshaoil, go háirithe trí phrionsabal an réamhchúraim, trí phrionsabal na gníomhaíochta coiscthí agus tríd an bprionsabal 'íoc mar a thruaillítear' a chur i bhfeidhm.

The co-financing rate from the Funds to a priority axis may be modulated to take account of (1) the importance of the priority axis for the delivery of the Union strategy for smart, sustainable and inclusive growth, having regard to the specific gaps to be addressed; (2) the protection and improvement of the environment, principally through the application of the precautionary principle, the principle of preventive action and the polluter pays principle.

Source	Article 121 of Regulation (EU) 1303/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN-GA/TXT/?uri=CELEX:32013R1303&from=EN

Beidh sé d'aidhm ag beartas an Aontais i réimse an chomhshaoil ardleibhéal cosanta a shroicheadh ag tabhairt aird ar éagsúlacht na staideanna i réigiúin éagsúla an Aontais. Fothófar é ar phrionsabal an réamhchúraim agus ar na prionsabail gur cóir bearta coisctheacha a ghlacadh, go dtabharfar tosaíocht do bhearta chun damáiste don chomhshaoil a cheartú ag an bhfoinse agus gurb é údar an truaillithe a íocfaidh as.

Union policy on the environment shall aim at a high level of protection taking into account the diversity of situations in the various regions of the Union. It shall be based on the precautionary principle and on the principles that preventive action should be taken, that environmental damage should as a priority be rectified at source and that the polluter should pay.

Source	Article 192(2) TFEU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN

GA term in context (national)

no example found

Linguistic Remarks

1. The equivalent used in the TFEU has precedence although it is problematic. The singular EN 'action' is rendered by the GA plural 'bearta'. But 'bearta' is also used to translate 'measures'. 'Gníomhaíocht chosictheach' is the most common equivalent for 'preventive action' in the secondary legislation. In the absence of a corrigendum the Treaty version has to prevail.
2. In Article 17(1) of Regulation (EU) No. 996/2010 the translator has chosen not to render the EN word 'preventive', the idea presumably being understood from the rest of the context. Such an approach is to be discouraged in legal translation where the literal translation reigns:

Ag aon chéim den imscrúdú sábháilteachta, déanfaidh an t-údarás um imscrúdú sábháilteachta, tar éis comhairle iomchuí a ghlacadh leis na páirtithe ábhartha, aon ghníomh a mheasfaidh sé is gá a dhéanamh go pras chun feabhas a chur ar shábháilteacht na heitlíochta a mholadh i litir tharchuir dhátaithe chuig na húdaráis lena mbaineann, lena n-áirítear údaráis i mBallstáit eile nó i dtríú tíortha.

At any stage of the safety investigation, the safety investigation authority shall recommend in a dated transmittal letter, after appropriate consultation with relevant parties, to the authorities concerned, including those in other Member States or third countries, any preventive action that it considers necessary to be taken promptly to enhance aviation safety.

Precautionary principle

EU Law

Definition	“Where there are threats of serious or irreversible damage, lack of full scientific certainty shall not be used as a reason for postponing cost-effective measures to prevent environmental degradation
Source	Principle 15 of the Rio Declaration on Environment and Development (1992)
Reference	http://www.jus.uio.no/lm/environmental.development.rio.declaration.1992/portrait.a4.pdf

Definition in National Law

The term is not defined in Irish Law.

EN term in context

Union policy on the environment shall aim at a high level of protection taking into account the diversity of situations in the various regions of the Union. It shall be based on the precautionary principle and on the principles that preventive action should be taken, that environmental damage should as a priority be rectified at source and that the polluter should pay.

Source	Article 191(2) TFEU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN

In this respect, it is clear that the authorisation criterion laid down in the second sentence of Article 6(3) of the Habitats Directive integrates the precautionary principle.

Source	Case C-157/96 National Farmers' Union and Others [1998] ECR I- 2211, para. 63) and makes it possible effectively to prevent adverse effects on the integrity of protected sites as the result of the plans or projects being considered (Case C-127/02, para. 58)
Reference	http://curia.europa.eu/juris/celex.jsf?celex=61996CJ0157&lang1=en,t,f&type=TX&ancre= http://curia.europa.eu/juris/celex.jsf?celex=62002CJ0127&lang1=en&type=TX&ancre

Legal Remarks

1. The principle has its roots in what is known in German Law as the *Vorsorgeprinzip*.
2. The principle is not defined in the Treaty but guidance on its application and its much expanded scope is provided in the case-law (See for example, Case C-157-96 *National Farmers' Union a.o.* [1998] ECR I-2211, para. 63; Case C-180/96 *UK v. Commission* [1998] ECR I-2265, para. 99; Case T-125/96 *Boehringer* [1999] ECR-II-3427; Case C-6/99 *Association Greenpeace France v Ministère de l'Agriculture et de la Pêche* [2000] ECR I-1651; Case C-236/01 *Monsato Agricoltura Italia and Others* [2003] ECR I-8105) and in the 2000 *Communication from the Commission on the precautionary principle* (COM/2000/0001 final).

The precautionary principle is not defined in the Treaty, which prescribes it only once -to protect the environment. But in practice, its scope is much wider, and specifically where preliminary objective scientific evaluation, indicates that there are reasonable grounds for

concern that the potentially dangerous effects on the environment, human, animal or plant health may be inconsistent with the high level of protection chosen for the Community.

3. More comprehensive definitions are found in the secondary legislation. See, for example, Article 7 of Regulation (EU) No 178/2002 of the European Parliament and the Council of 28 January 2002 laying down the general principles and requirements of food law, establishing the European Food Safety Authority and laying down procedures in matters of foodsafety which provides:
 1. In specific circumstances where, following an assessment of available information, the possibility of harmful effects on health is identified but scientific uncertainty persists, provisional risk management measures necessary to ensure the high level of health protection chosen in the Community may be adopted, pending further scientific information for a more comprehensive risk assessment.
 2. Measures adopted on the basis of paragraph 1 shall be proportionate and no more restrictive of trade than is required to achieve the high level of health protection chosen in the Community, regard being had to technical and economic feasibility and other factors regarded as legitimate in the matter under consideration. The measures shall be reviewed within a reasonable period of time, depending on the nature of the risk to life or health identified and the type of scientific information needed to clarify the scientific uncertainty and to conduct a more comprehensive risk assessment.
 4. This principle is connected with the other principles set out in Article 191 TFEU. Whereas, under a preventive approach the decision-maker intervenes provided that the threats to the environment are tangible, pursuant to the precautionary principle authorities are prepared to tackle risks for which there is no tangible proof that there is a link of causation between the suspected activity and the harm or whether the suspected damage will materialize. In other words, precaution means that the absence of scientific certainty – or conversely the scientific uncertainty -as to the existence or extent of a risk should henceforth no longer delay the adoption of preventative measures to protect the environment (See N. de Sadeleer, “The Precautionary Principle in EU Law,” AV&S, 2010, 173-184. www.tradeenvironment.eu/uploads/papers/3.pdf)
 5. This challenge to the requirement of scientific certainty (‘in dubio pronatura’ as Marr & Schwemer (2003) put it¹) has implications for the interpretation of Article 191(3) TFEU which provides that the Union should take account of ‘available scientific and technical data’ in its development of its policy on the environment.
 6. For an Irish Law perspective on this concept see: <http://www.irishenvironment.com/iepedia/precautionary-principle/>

Collocations

Pp obj of	requirement, application, breach, infringement, interpretation
Pp obj to	pursuant, recourse, regard
Pp obj on	Based

GA equivalent

prionsabal an réamhchúraim

Source	TFEU
Type of equivalent	Localism

¹ S. Marr and A. Schwemer, ‘The Precautionary Principle in German Environmental Law’ [2003] 3 *YEEL* 125-148.

GA equivalent in context (EU)

Beidh sé d'aidhm ag beartas an Aontais i réimse an chomhshaoil ardleibhéal cosanta a shroicheadh ag tabhairt aird ar éagsúlacht na staideanna i réigiúin éagsúla an Aontais. Fothófar é ar phrionsabal an réamhchúraim agus ar na prionsabail gur cóir bearta coisctheacha a ghlacadh, go dtabharfar tosaíocht do bhearta chun damáiste don chomhshaoil a cheartú ag an bhfoinse agus gurb é údar an truaillithe a íocfaidh as.

Union policy on the environment shall aim at a high level of protection taking into account the diversity of situations in the various regions of the Union. It shall be based on the precautionary principle and on the principles that preventive action should be taken, that environmental damage should as a priority be rectified at source and that the polluter should pay.

Source	Article 191(2) TFEU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN

GA equivalent in context (national)
no example found

GENETICALLY MODIFIED ORGANISMS

genetically modified organism

contained use

deliberate release

organism

environmental risk assessment

genetically modified organism

European

Definition	'genetically modified organism (GMO)' means an organism, with the exception of human beings, in which the genetic material has been altered in a way that does not occur naturally by mating and/or natural recombination;
Source	Article 2(2) of Directive 2001/18/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02001L0018-20150402&from=EN

National

Definition	An organism derived from the formation of a combination of genetic material by artificial techniques, or an organism inheriting such combination of genetic material
Source	Environmental Protection Agency Act 1992 s. 111(7)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1992/act/7/enacted/en/print.html

Legal Remarks

1. In Irish Law Genetically Modified Organisms (Deliberate Release) Regulations 2003 (SI No 500 of 2003) give effect to Directive 2001/18/EC.

2. The EU regime on genetically modified organisms ("GMOs") is contained in two directives and three regulations:

a) Directive 2009/41 on the contained use

b) Directive 2001/18 on the deliberate release

c) Regulation 1829/2003 on genetically modified food and feed

d) Regulation 1830/2003 on the traceability and labelling

e) Regulation 1946/2003 on the transboundary movements

a) contains rules on contained use; b, c, and d the rules on deliberate release and e) the rules on transboundary movement.

For more on this regime see the Commission webpage: http://ec.europa.eu/food/plant/gmo/index_en.htm

2. GMOs refers to GM plants and/or animals and are inclusive of Genetically Modified Micro-organisms (GMMs). Again, in accordance with the legislation, micro-organism means 'any microbiological entity, cellular or non-cellular, capable of replication or of transferring genetic material, including viruses, viroids, animal and plant cells in culture.'

3. Article 4(1)(a) of Regulation 1839/2003 provides that a GMO must not have 'adverse effects on human health, animal health or the environment'. This is the domain in which the precautionary principle first had a significant impact on the case-law – See Case C-6/99 and Cases T-366/03 and T-235/04. For the implications of that principle and of risk regulation in general for GMOs, see Lee, chapters 4 and 9.

4. The concepts of what constitutes an organism is crucial for the definition (q.v. organism).

5. The meaning of GMO-free is also problematic as that term is not yet defined at EU level. Witness the following provision of the French Environmental Code :

Les organismes génétiquement modifiés ne peuvent être cultivés, commercialisés ou utilisés que dans le respect de l'environnement, de la santé publique, des structures agricoles, des écosystèmes locaux et des filières de production et commerciales qualifiées "sans organismes génétiquement modifiés" et en toute transparence. La définition de 'sans organismes génétiquement modifiés' se comprend nécessairement par référence à la définition communautaire. Dans l'attente d'une définition au niveau européen, le seuil correspondant est fixé par voie réglementaire, sur avis du Haut Conseil des biotechnologies, espèce par espèce (CEnv, art. L531-2-1-al. 1er)

Genetically Modified Organisms may only be grown, sold, or used in a manner that respects the environment and public health, agricultural structures, local ecosystems, production and commercial channels labeled as 'without genetically modified organisms,' and with full transparency. The definition of 'without genetically modified organisms' is necessarily to be understood by reference to the Community definition. Until such time as a definition exists at European level, the corresponding threshold shall be fixed by regulation, after obtaining the opinion of the Haut Conseil des biotechnologies, on a case by case basis (translated by MMA).

Collocations

Modifies	product
Obj of	contain, cultivate, place (on the market)
Pp obj of	cultivation, release, consist, presence
Pp obj from	produce

GA equivalents

orgánach géinathraithe; orgánach géinmhodhnaithe

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	orgánach is an internationalism

GA term in context (EU)

ciallaíonn "orgánaigh ghéinmhodhnaithe" orgánaigh ar athraíodh an t-ábhar géiniteach atá iontu, de réir bhrí Airteagal 2(2) de Threoir 2001/18/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 12 Márta 2001 maidir le scaoileadh réamhbheartaithe orgánachgéinmhodhnaithe isteach sa chomhshaol.

genetically modified organisms' means organisms in which the genetic material has been altered within the meaning of Article 2(2) of Directive 2001/18/EC of the European Parliament and of the Council of 12 March 2001 on the deliberate release into the environment of genetically modified organisms.

Source	Article 3(16) of Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC)
Reference	http://eur-

GA term in context (national)

no example found

Linguistic Remarks

1. Although ‘orgánach géinmhodhnaithe’ has been approved by the national terminology committee, there are some examples of the other equivalent (‘orgánach géinathraithe’) in EU legal usage (e.g. Regulation (EC) No 614/2007 and Regulation (EU) No 1232/2011).
2. The National Terminology Committee originally gave ‘géinathraithe’ (Oll-liosta 2000-2005) on the basis that ‘modhnaigh’ was in use for ‘modulate’, but had the sense ‘modify’ in legislation. EID and FGB gives both senses. The entry was changed and no trace of the earlier entries remain.
3. The abbreviation ‘GMO’ is to be translated into Irish as ‘OGM’ (tearma.ie). At EU level there are examples where the English abbreviation is retained and a gaelicized plural created (by the addition of the suffix ‘-anna’) (Regulation (EU) No 298/2008 and Regulation (EU) No 1137/2008). These examples pre-date the most recent EU guidance on this matter provided in the Interinstitutional Style guide. At national level the committee tends to provide an abbreviation in Irish and leaves the user the option of choosing whether to use the English or Irish abbreviation.

contained use

European

Definition	'contained use' means any activity in which micro-organisms are genetically modified or in which such GMMs are cultured, stored, transported, destroyed, disposed of or used in any other way, and for which specific containment measures are used to limit their contact with, and to provide a high level of safety for, the general population and the environment
Source	Article 2(c) of Directive 2009/41/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0041&from=EN

National

definition	The definition found in Directive 2009/41/EC is essentially reproduced in Genetically Modified Organisms (Contained Use) Regulations 2001 (SI No 73 of 2001) as amended by the 2003 Regulations.
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2001/si/73/made/en/print

Legal Remarks

1. The national definition of 'contained use' depends on whether it relates to genetically modified micro-organisms (Part I) or genetically modified organisms (Part III).
2. Directive 2009/41/EC lays down common measures for the contained use of genetically modified micro-organisms (GMMs) with a view to protecting human health and the environment. Micro-organisms are microbiological entities 'capable of replication or of transferring genetic material'. Excluded from the scope of the Directive, in certain circumstances, are mutagenesis and self-cloning.
3. The Directive classifies GMMs according to the risk they present and their uses and lays down the principles of occupational safety and hygiene and of containment applicable to them.

EN term in use

This Directive lays down common measures for the contained use of genetically modified micro-organisms with a view to protecting human health and the environment.

Source	Article 1 of Directive 2009/41
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0041&from=EN

Collocations

Pp obj of	micro-organisms
-----------	-----------------

GA equivalent

úsáid shrianta (Regulation 1107/2009); úsáid imshrianta (Regulation 546/2014)

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in use (EU)

Ba cheart go mbeadh feidhm ag na bearta dá bhforáiltear sa Rialachán seo gan dochar do reachtaíocht eile an Chomhphobail, go háirithe Treoir 2009/128/CE, Treoir 2000/60/CE, Rialachán (CE) Uimh. 396/2005 ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 23 Feabhra 2005 maidir le huasleibhéil iarmhair lotnaidicídí i mbia agus i mbeatha de bhunadh plandaí nó ainmhíoch nó ar bheatha agus ar bhia den sórt sin [14], ná do reachtaíocht an Chomhphobail maidir le cosaint oibríthe agus aon duine a bhfuil baint aige le húsáid shrianta agus scaoileadh d'aon ghnó orgánach géinmhodhnaithe.

The measures provided for in this Regulation should apply without prejudice to other Community legislation, in particular Directive 2009/128/EC, Directive 2000/60/EC, Regulation (EC) No 396/2005 of the European Parliament and of the Council of 23 February 2005 on maximum residue levels of pesticides in or on food and feed of plant and animal origin (3) and Community legislation on the protection of workers and anyone concerned with the contained use and deliberate release of genetically modified organisms.

Source	Recital 47 of Regulation (EU) 1107/2009
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1107&qid=1481384388984&from=GA

GA term in use (national)

no example found

deliberate release

European

definition:	'deliberate release' means any intentional introduction into the environment of a GMO or a combination of GMOs for which no specific containment measures are used to limit their contact with and to provide a high level of safety for the general population and the environment
Source	Article 2(3) of Directive 2001/18/EC of the European Parliament and of the Council of 12 March 2001 on the deliberate release into the environment of genetically modified organisms and repealing Council Directive 90/220/EEC - Commission Declaration
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02001L0018-20150402&from=EN

National

definition	The definition found in the Directive is reproduced in Genetically Modified Organisms (Deiberate Release) Regulations (SI No 500 of 2003) s.3
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2003/si/500/made/en/print

Legal Remarks

1. The directive refers in Article 1 to the precautionary principle and requires Member States to take 'all appropriate measures' to 'avoid adverse effects on human health and the environment' (Article 4).
2. Two quite distinct regimes are established for research and development releases and placing on the market ('making available to third parties, whether in return for payment or free of charge').

EN term in context

The deliberate release of GMOs at the research stage is in most cases a necessary step in the development of new products derived from, or containing GMOs ...

Source	Recital 23 of Directive 2001/18/EC of the European Parliament and of the Council of 12 March 2001 on the deliberate release into the environment of genetically modified organisms and repealing Council Directive 90/220/EEC - Commission Declaration
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32001L0018&from=FR

Collocations

Pp into	Environment
Pp obj of	GMOs
Pp obj for	Intend

GA equivalents

scaoileadh amach d'aon ghnó ; scaoileadh [OMGanna] d'aon turas ; scaoileadh [OMGanna] d'aon ghnó ; scaoileadh réamhbheartaithe ; a scaoileadh amach go toiliúil ; scaoileadh toiliúil (Na Rialacháin um Orgánaigh Ghéinmhodhnaithe (Scaoileadh Toiliúil) 2003 (I.R. Uimh. 500 de 2003)

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

orgánaigh ghéinmhodhnaithe a chumhdaítear le Treoir 2001/18/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 12 Márta 2001 maidir le horgánaigh ghéinmhodhnaithe a scaoileadh amach d'aonghnó sa chomhshaol

genetically modified organisms covered by Directive 2001/18/EC of the European Parliament and of the Council of 12 March 2001 on the deliberate release into the environment of genetically modified organisms

Source	Regulation (EU) No 649/2012
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012R0649&from=EN

GA term in context (national)

/

Linguistic Remarks

1. There is a divergence between the term used at EU level and the term used at national level. The title of the implementing national regulations contains the term 'scaoileadh toiliúil (See for example Consumer Protection Act 2007 s. 40).
2. A multitude of other translations exist in the EU corpus with both elements translated in various ways (release= scaoileadh/scaoileadh amach; deliberate= toiliúil, d'aon ghnó, d'aon turas). In some examples, the common construction of 'a' + verbal noun (scaoileadh) is used to translate 'release'.

organism

European

Definition	'organism' means any biological entity capable of replication or of transferring genetic material
Source	Article 2(1) of Directive 2001/18/EC of the European Parliament and of the Council of 12 March 2001 on the deliberate release into the environment of genetically modified organisms and repealing Council Directive 90/220/EEC - Commission Declaration
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02001L0018-20150402&from=EN

National

Definition	"any multicellular, unicellular, subcellular or acellular entity capable of replication or of transferring genetic material whether by natural or artificial processes or such other matter as may be prescribed by the Minister;
Source	Environmental Protection Agency Act 1992 s. 111
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1992/act/7/enacted/en/print.html

Legal Remarks

1. The Court has clarified the elements of the legislative definition:
the concept of a GMO within the meaning of Article 2(5) of Regulation No 1829/2003 is to be interpreted as meaning that a substance such as pollen derived from a variety of genetically modified maize, which has lost its ability to reproduce and is totally incapable of transferring the genetic material which it contains, no longer comes within the scope of that concept (Case C-442/09, para. 62).
2. Foodstuffs or feed containing such pollen still falls within the scope of Regulation 1829/2003 on Genetically Modified Food and Feed as 'food produced from or containing ingredients produced from GMOs'.

Article 2.1, 2.10 and 2.13 and Article 3(1)(c) of Regulation No 1829/2003, Article 2 of Regulation No 178/2002 and Article 6(4)(a) of Directive 2000/13 must be interpreted as meaning that, when a substance such as pollen containing genetically modified DNA and genetically modified proteins is not liable to be considered as a GMO, products such as honey and food supplements containing such a substance constitute 'food ... containing ingredients produced from GMOs' within the meaning of Article 3(1)(c) of Regulation No 1829/2003 (para. 92).

EN term in context

It is necessary to establish a Community authorisation procedure for the placing on the market of GMOs, as or in products, where the intended use of the product involves the deliberate release of the organism(s) into the environment

Source	Recital 28 of Directive 2001/18/EC of the European Parliament and of the Council of 12 March 2001 on the deliberate release into the environment of genetically modified organisms and repealing Council Directive 90/220/EEC - Commission Declaration
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02001L0018-20150402&from=EN

Collocations

Modifier	modified, living, parental, recipient, non-target, target, harmful, aquatic
----------	---

GA equivalent
orgánach, n.m.

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Internationalism

GA term in context (EU)

an bhfuil na táirgí íocshláinte imscrúdaitheacha comhdhéanta d'orgánach nó d'orgánaigh atá géinmhodhnaithe, nó a bhfuil orgánach nó orgánaigh den sórt sin iontu

whether the investigational medicinal products consist of or contain a genetically-modified organism or organisms

Source	Point 7 (f) of Annex I to Regulation (EU) No 536/2014 of the European Parliament and of the Council of 16th April 2014 on clinical trials on medicinal products for human use
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0536&qid=1478947472399&from=EN

GA term in context (national)

RIALACHÁIN NA gCOMHPHOBAL, EORPACH (ORGÁNAIGH A BHEADH DÍOBHÁLACH DO PHLANDAÍ NÓ DO THÁIRGÍ PLANDAÍ A THABHAIRT ISTEACH) (TOIRMEASC), 1980.

EUROPEAN COMMUNITIES (INTRODUCTION OF ORGANISMS HARMFUL TO PLANTS OR PLANT PRODUCTS) (PROHIBITION) REGULATIONS, 1980.

Source	EUROPEAN COMMUNITIES (INTRODUCTION OF ORGANISMS HARMFUL TO PLANTS OR PLANT PRODUCTS) (PROHIBITION) REGULATIONS, 1980.
Reference	there is no electronic version available

environmental risk assessment

European

Definition	'environmental risk assessment' means the evaluation of risks to human health and the environment, whether direct or indirect, immediate or delayed, which the deliberate release or the placing on the market of GMOs may pose and carried out in accordance with Annex II
Source	Article 2(8) of Directive 2001/18/EC of the European Parliament and of the Council of 12 March 2001 on the deliberate release into the environment of genetically modified organisms and repealing Council Directive 90/220/EEC - Commission Declaration
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02001L0018-20150402&from=EN

National

Definition	The EU definition is essentially reproduced in Genetically Modified Organisms (Deliberate Release) Regulations 2003 (SI No 500 of 2003) s. 3
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2003/si/500/made/en/print

EN term in context

A case-by-case environmental risk assessment should always be carried out prior to a release. It should also take due account of potential cumulative long-term effects associated with the interaction with other GMOs and the environment.

Source	Recital 19 of Directive 2001/18
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02001L0018-20150402&from=EN

Collocations

Obj of	carry out, undertake
Pp obj of	outcome, summary, conclusion
Applicable lexical functions	Oper (environmental risk assessment) = carry out

GA equivalent

measúnú (m) riosca don chomhshaol

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Hybrid

GA term in context (EU)

Faoin tríú fomhír d'Airteagal 95(1) de Rialachán (AE) Uimh. 528/2012, déantar an ceart chun tagairt a dhéanamh do shonraí dá bhforáiltear sa dara fomhír d'Airteagal 63(3) de a leathnú chuig gach staidéar atá riachtanach don mheasúnú riosca do shláinte an duine agus don chomhshaol, ionas go mbeadh na daoine ábhartha ionchasacha san áireamh sa liosta dá dtagraítear in Airteagal 95(2) de.

Under the third subparagraph of Article 95(1) of Regulation (EU) No 528/2012, the right to refer to data provided for in the second subparagraph of Article 63(3) thereof is extended to all studies required for the human health and environmental risk assessment, to allow prospective relevant persons to be included in the list referred to in Article 95(2) thereof.

Source	Recital 24 of Regulation (EU) No 334/2014 of the European Parliament and of the Council of 11 March 2014 amending Regulation (EU) No 528/2012 concerning the making available on the market and use of biocidal products, with regard to certain conditions for access to the market
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0334&from=EN

GA term in context (national)
no example was found

Linguistic Remarks

1. There is a divergence between EU and national usage where the term 'measúnacht' 'assessment' in collocations such as 'environmental impact assessment' (measúnacht tionchair timpeallachta) is preferred (See for example Planning and Development (Amendment) Act 2010).

DANGEROUS SUBSTANCES

pesticide n.

plant protection products (PPPs)

integrated pest management

pesticide residues

maximum residue level (MRL)

good agricultural practice, loc.

active substance

biocidal product

Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade

prior informed consent (PIC) procedure

REACH - acronym

European Chemicals Agency (ECHA)

substance

phase-in substance

Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS)

pesticide n.

EU

Definition	'pesticide' means: (a) a plant protection product as defined in Regulation (EC) No 1107/2009; (b) a biocidal product as defined in Directive 98/8/EC of the European Parliament and of the Council of 16 February 1998 concerning the placing on the market of biocidal products
Source	point 10(a) of Article 3 of Directive 2009/128/EC of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 establishing a framework for Community action to achieve the sustainable use of pesticides
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02009L0128-20140630&from=EN

National

The term is not defined in the main legislation concerning the control, marketing and use of plant protection products (European Communities (Authorization, Placing on the Market, Use and Control of Plant and Protection Products) Regulations 2003 (SI No 83 of 2003) (as amended by Sis No 498, 580, 581, 650, 651 & 710 of 2004, and SI No 107 of 2006). See also SI No 37 of 2008.

Legal Remarks

1. The most common use of pesticides is in the form of plant protection products (PPPs). The term 'pesticide' is often used interchangeably with 'plant protection product'. However, pesticide is a broader term that also covers non-plant/crop uses, for example biocides.
2. For more on this topic, see http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/index_en.htm
3. Directive 2009/128/EC is commonly known as the Sustainable Use Directive (SUD).

EN term in use

This Directive establishes a framework to achieve a sustainable use of pesticides by reducing the risks and impacts of pesticide use on human health and the environment and promoting the use of integrated pest management and of alternative approaches or techniques such as non-chemical alternatives to pesticides.

Source	Article 1 of Directive 2009/128/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02009L0128-20140630&from=EN

Collocations

Modifies	application equipment, residues, use
Pp obj of	use, application
And/or	Chemicals

GA equivalent
lotnaidicíd

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

Go minic bíonn tocsaineacht uisceach ard dá leithéid ag comhábhair ghníomhacha in lotnaidicídí ach bíonn siad freisin ag roinnt substaintí eile amhail comhdhúile orgánaimhíotalacha.

Active ingredients in pesticides often possess such high aquatic toxicity but also some other substances like organometallic compounds. Under these circumstances the application of the normal generic concentration limits leads to an 'under-classification' of the mixture.

Source	Regulation (EC) No 1272/2008 of the European Parliament and of the Council of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:353:0001:1355:ga:PDF

GA term in context (national)

tástáil nó anailísiú ar shamplaí de leasacháin, d'ábhair bheatha, de lotnaidicídí, de mheascáin mhianrúla nó de tháirgí talmhaíochta chun críocha aon fhorála arna déanamh le reacht nó faoi reacht.

the testing or analysis of samples of fertilisers, feeding stuffs, pesticides, mineral mixtures or agricultural products for the purposes of any provision made by or under statute.

Source	Agriculture (Research, Training and Advice) Act 1988
Reference	http://acts.ie/ga.act.1988.0018.1.html#s4_p13

plant protection products (PPPs)

EU

definiton	This Regulation shall apply to products, in the form in which they are supplied to the user, consisting of or containing active substances, safeners or synergists, and intended for one of the following uses (a) protecting plants or plant products against all harmful organisms or preventing the action of such organisms, unless the main purpose of these products is considered to be for reasons of hygiene rather than for the protection of plants or plant products; (b) influencing the life processes of plants, such as substances influencing their growth, other than as a nutrient; (c) preserving plant products, in so far as such substances or products are not subject to special Community provisions on preservatives; (d) destroying undesired plants or parts of plants, except algae unless the products are applied on soil or water to protect plants; (e) checking or preventing undesired growth of plants, except algae unless the products are applied on soil or water to protect plants. These products are referred to as 'plant protection products'.
Source	Article 2(1) of Directive 1107/2009 of 21 October 2009 of the Council of the European Union and of the Parliament concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009R1107-20140630&from=EN

National

The term is not defined in the main legislation concerning the control, marketing and use of plant protection products (European Communities (Authorization, Placing on the Market, Use and Control of Plant and Protection Products) Regulations 2003 (SI No 83 of 2003) (as amended by Sis No 498, 580, 581, 650, 651 & 710 of 2004, and SI No 107 of 2006). See also SI No 37 of 2008.

EN term in context

Plant production has a very important place in the Community. One of the most important ways of protecting plants and plant products against harmful organisms, including weeds, and of improving agricultural production is the use of plant protection products.

Source	Recital 6 of Directive 1107/2009
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009R1107-20140630&from=EN

Collocations

Modifier	organic, inorganic
Pp obj of	use, placing (on the market), labelling, authorization

GA equivalent

táirge cosanta plandaí

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

Is féidir iarmhairtí neamhthairbhiúla, áfach, a bheith agtáirgí cosanta plandaí ar tháirgeadh plandaí freisin.

Plant protection products can however also have non-beneficial effects on plant production.

Source	Recital 7 of Regulation 1107/2009
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009R1107-20140630&from=EN

GA term in context (national)

Foráiltear leis na Rialacháin nach bhféadfar táirgí cosanta plandaí ina mbeidh substaintí gníomhacha áirithe a chur ar an margadh ná a úsáid seachas i gcásanna sonraithe áirithe.

The Regulations provide that plant protection products containing certain active substances may not be placed on the market or used except in certain specified cases.

Source	European Communities (Prohibition of Certain Active Substances in Plant Protection Products) Regulations 1981 (SI No 320 of 1981)
Reference	There is no GA electronic version available of the statutory instruments

integrated pest management

EU

definition	'integrated pest management' means careful consideration of all available plant protection methods and subsequent integration of appropriate measures that discourage the development of populations of harmful organisms and keep the use of plant protection products and other forms of intervention to levels that are economically and ecologically justified and reduce or minimise risks to human health and the environment. 'Integrated pest management' emphasises the growth of a healthy crop with the least possible disruption to agro-ecosystems and encourages natural pest control mechanisms
Source	Article 3(6) of Directive 2009/128/EC of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 establishing a framework for Community action to achieve the sustainable use of pesticides
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009L0128-20140630&from=EN

National

The term is not defined in the main legislation concerning the control, marketing and use of plant protection products (European Communities (Authorization, Placing on the Market, Use and Control of Plant and Protection Products) Regulations 2003 (SI No 83 of 2003) (as amended by Sis No 498, 580, 581, 650, 651 & 710 of 2004, and SI No 107 of 2006). See also SI No 37 of 2008.

EN term in context

Member States shall take all necessary measures to promote low pesticide-input pest management, giving wherever possible priority to non-chemical methods, so that professional users of pesticides switch to practices and products with the lowest risk to human health and the environment among those available for the same pest problem. Low pesticide-input pest management includes integrated pest management as well as organic farming according to Council Regulation (EC) No 834/2007 of 28 June 2007 on organic production and labelling of organic products.

Source	Article 14(1) of Directive 2009/128/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02009L0128-20140630&from=EN

Collocations

Pp obj of	introduction, implementation, principles
-----------	--

GA equivalent

bainistiú comhtháite lothnaidí, srianadh comhtháite lothnaidí

Source	bainistiú comhtháite lothnaidí(eurlex); srianadh comhtháite lothnaidí (tearma.ie and eurlex)
Type of equivalent	localisms

GA term in context (EU)

Ba cheart go ndéanfadh an Chomhairle na prionsabail a bhaineann le bainistiú comhtháite lotnaidí, lena n-áirítear deachleachtas cosanta plandaí agus modhanna neamhcheimiceacha cosanta plandaí agus bainistiú lotnaidí agus barr, a chur san áireamh sa cheanglas bainistíochta reachtúil dá dtagraítear in Iarscríbhinn III a ghabhann le Rialachán (CE) Uimh. 1782/2003 ón gComhairle an 29 Meán Fómhair 2003 lena mbunaítear rialacha comhchoiteanna do scéimeanna tacaíochta díri faoin gcomhbheartas talmhaíochta agus lena mbunaítear scéimeanna áirithe tacaíochta le haghaidh feirmeoirí.

The Council should include in the statutory management requirement referred to in Annex III to Council Regulation (EC) No 1782/2003 of 29 September 2003 establishing common rules for direct support schemes under the common agricultural policy and establishing certain support schemes for farmers (1), the principles of integrated pest management, including good plant protection practice and non-chemical methods of plant protection and pest and crop management.

Source	Recital 35 of Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1107&rid=6

Sa deireadh thiar, ba cheart go gcumhdófaí leis an gcóras sin na ceanglais a fhochuirtear thairbhíthe mar a shainíonn na Ballstáit iad le forálacha sonracha Threoir 2000/60/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle agus Rialachán (CE) Uimh. 1107/2009 ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle a chur chun feidhme, go háirithe comhlíonadh na bprionsabal ginearálta maidir le srianadh comhtháite lotnaidí dá dtagraítear in Airteagal 14 de Threoir 2009/128/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle

That system should also cover the requirements imposed on beneficiaries by Member States in order to implement specific provisions of Directive 2000/60/EC of the European Parliament and the Council and for implementing Article 55 of Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council, in particular requirements concerning the compliance with the general principles of integrated pest management as referred to in Article 14 of Directive 2009/128/EC of the European Parliament and the Council.

Source	Recital 11 of Regulation (EU) No 1306/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013 on the financing, management and monitoring of the common agricultural policy and repealing Council Regulations (EEC) No 352/78, (EC) No 165/94, (EC) No 2799/98, (EC) No 814/2000, (EC) No 1290/2005 and (EC) No 485/2008
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1306&qid=1478960433094&from=GA

GA term in context (national)

no example was found

Linguistic Remarks

1. IATE does not contain an entry for this term for our language pair.

2. Tearma.ie gives the equivalent ‘srianadh comhtháite lothnaidí’ but ‘bainistiú comhtháite lothnaidí’ is the preferred term in the key EU legislation (e.g. Regulation (EU) No 1107/2009 and Regulation (EU) No 525/2012). The choice of ‘srianadh’ indicates an attempt to translate the essence of the concept which is also present in some of the other linguistic versions : FR: lutte intégrée contre les ennemis des cultures; DE: integrierte Pflanzenschutz; IT: difesa integrate; SV: integrerat växtskydd which either present the concept in terms of protection or as offensive action against the pests.
3. Tearma.ie also gives ‘srianadh lothnaidí’ as an equivalent of ‘pest control’. This is potentially misleading as it fails to take account of the evolution of the term ‘integrated pest management’ which was formerly referred to as ‘integrated pest control’ before a switch in emphasis to protection and prevention. ‘Bainistiú’ would also seem to be inappropriate in this context and is a good example of the perils of literal translation.
4. The acronym IPM is in common use. The full form is given as a translation for the abbreviation, IPM, on tearma.ie

pesticide residues

EU legislation

Definition	'pesticide residues' means residues, including active substances, metabolites and/or breakdown or reaction products of active substances currently or formerly used in plant protection products as defined in Article 2, point 1 of Directive 91/414/EEC, which are present in or on the products covered by Annex I to this Regulation, including in particular those which may arise as a result of use in plant protection, in veterinary medicine and as a biocide
Source	Article 2(c) of Regulation (EC) No 396/2005 of the European Parliament and of the Council of 23 February 2005 on maximum residue levels of pesticides in or on food and feed of plant and animal origin and amending Council Directive 91/414/ EEC
Reference	http://publications.europa.eu/resource/cellar/1598e672-3499-49be-bfd3-3adecfe717a3.0006.01/DOC_1

National

The term is not defined in European Communities (Pesticide Residues) Regulations 2008 (SI No 565 of 2008).

EN term in context

It is appropriate that specific rules concerning the control of pesticide residues be introduced to complement the general Community provisions on the control of food and feed

Source	Recital 13 of Regulation 396/2005
Reference	http://publications.europa.eu/resource/cellar/1598e672-3499-49be-bfd3-3adecfe717a3.0006.01/DOC_1

Collocations

Pp obj to	exposure
Pp obj for	(maximum) levels

GA equivalent

iarmhair lotnaidicídí, iarmhair lotnaidicíde

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

Is féidir iarmhair lotnaidicídí a bheith ann i mbia mar thoradh ar úsáid lotnaidicídí, ar bia é a chumhdaítear leis an Rialachán seo

The use of pesticides can lead to pesticide residues in food that is covered by this Regulation.

Source	Recital 21 of Regulation (EU) 609/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0609&from=EN

GA term in context (national)
truaitheoirí (lena n-áirítear iarmhair lotnaidicídí) i mbia
contaminants (including pesticide residues) in food

Source	Food Standards Act, 1974
Reference	http://acts.ie/ga.act.1974.0011.1.html

Linguistic Remark

1. There is a usage example of the singular genitive form of 'lotnaidicíd' in Regulation (EC) No 299/2008. The plural is used in all other examples found in the national and European legislation. The plural form 'residues' is dominant in our corpus with only three examples found of the singular. The FR version of Regulation of 299/2008 makes the plural explicit 'des résidus de pesticides'.

maximum residue level (MRL)

European

Definition	'maximum residue level' (MRL) means the upper legal level of a concentration for a pesticide residue in or on food or feed set in accordance with this Regulation, based on good agricultural practice and the lowest consumer exposure necessary to protect vulnerable consumers
Source	Point (d) of Article 3(2) of Regulation 396/2005
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1457562821981&uri=CELEX:32005R0396

National

The term is not defined in European Communities (Pesticide Residues) Regulations 2008 (SI No 565 of 2008).

Legal Remarks

1. A more accessible definition is provided on the Commission website: 'The traces pesticides leave in treated products are called "residues". A maximum residue level (MRL) is the highest level of a pesticide residue that is legally tolerated in or on food or feed when pesticides are applied correctly (Good Agricultural Practice)' - http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/max_residue_levels/index_en.htm
2. The MRLs for all crops and all pesticides can be found in the MRL database on the Commission website: <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=homepage&language=EN>

EN term in context

This Regulation directly concerns public health and is relevant to the functioning of the internal market. Differences in national maximum residue levels for pesticides can pose barriers to trade in products included in Annex I to the Treaty and products derived therefrom between Member States and trade between third countries and the Community. Accordingly, in the interest of free movement of goods, equal competition conditions among the Member States, as well as a high level of consumer protection, it is appropriate that maximum residue levels (MRLs) for products of plant and animal origin be set at Community level, taking into account good agricultural practice.

Source	Recital 2 of Regulation (EU) No 396/2005
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1457562821981&uri=CELEX:32005R0396

Collocations

Pp obj of	Setting
-----------	---------

GA equivalents

uasleibhéal iarmhar (lotnaidicídí),

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

Gan dochar d'fhorálacha sonracha atá leagtha amach sa Rialachán seo ná do ghníomhartha tarmligthe arna nglacadh de bhun an Rialacháin seo, ba cheart go mbeadh feidhm ag na huasleibhéil d'iarmhair lotnaidicídí atá leagtha amach i ndlí ábhartha an Aontais, go háirithe i Rialachán (CE) Uimh. 396/2005 ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 23 Feabhra 2005 maidir le huasleibhéil d'iarmhair lotnaidicídí i mbia agus i mbeatha de bhunadh plandaí nó ainmhíoch nó ar bhia agus ar bheatha den sórt sin

Maximum residue levels of pesticides set out in relevant Union law, in particular Regulation (EC) No 396/2005 of the European Parliament and of the Council of 23 February 2005 on maximum residue levels of pesticides in or on food and feed of plant and animal origin (1), should apply without prejudice to specific provisions set out in this Regulation and delegated acts adopted pursuant to this Regulation.

Source	Recital 20 of Regulation (EU) No 609/2013 of the European Parliament and of the Council of 12 June 2013 on food intended for infants and young children, food for special medical purposes, and total diet replacement for weight control and repealing Council Directive 92/52/EEC, Commission Directives 96/8/EC, 1999/21/EC, 2006/125/EC and 2006/141/EC, Directive 2009/39/EC of the European Parliament and of the Council and Commission Regulations (EC) No 41/2009 and (EC) No 953/2009
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/ga/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0609&qid=1478961670914&from=EN

Linguistic Remarks

1. IATE lists two equivalents ('uasleibhéal iarmhar' and 'uasteorainn iarmha'r), both of which have been approved by the official terminology body and supplied for inclusion in the database. No distinction is made between the two equivalents although it would appear that 'uasteorainn iarmhar' should be reserved for 'maximum residue limit'. The relationship between these two EN terms is not clear.
2. A variety of forms for the term in the plural are found in European legislation: 'uasleibhéil iarmhar' (Regulation (EU) No 528/2012), 'uasleibhéil d'iarmhair' (Regulation (EU) No 609/2013), uasleibhéil iarmhair (Regulation (EC) No 1107/2009). The singular genitive 'iarmhair' is mostly likely the incorrect form and the use of the preposition 'of' (de or d') instead of the genitive is not typical in legal usage. At national level the only example found is 'leibhéil uasta iarmhar' in a statutory instrument of 1981 (European Communities (Prohibition of Certain Active Substances in Plant Protection Products) Regulations 1981 (SI No 320 of 1981)
3. The abbreviation 'MRL' is translated as 'uasteorainn iarmhar' on IATE, accompanied by the note that that term has been approved by the National Terminology Committee. In Regulation (EC) No 229/2008, however, the English abbreviation is retained.

good agricultural practice, loc.

EU

Definition	'good agricultural practice' (GAP) means the nationally recommended, authorised or registered safe use of plant protection products under actual conditions at any stage of production, storage, transport, distribution and processing of food and feed. It also implies the application, in conformity with Directive 91/414/EEC, of the principles of integrated pest control in a given climate zone, as well as using the minimum quantity of pesticides and setting MRLs/temporary MRLs at the lowest level which allows the desired effect to be obtained
Source	point (a) of Article 3(2) of Regulation (EC) No 396/2005
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1457562821981&uri=CELEX:32005R0396

National

The term is not defined in European Communities (Pesticide Residues) Regulations 2008 (SI No 565 of 2008).

EN term in context

Directive 91/414/EEC provides that Member States, when issuing authorisations, are to prescribe that plant protection products be used properly. Proper use includes the application of the principles of good agricultural practice as well as the principles of integrated control

Source	Recital 7 of Regulation No 396/2005
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1457562821981&uri=CELEX:32005R0396

Collocations

Pp obj of	Code
GA term	dea-chleachtas talmhaíochta, dea-chleachtais feirmeoireachta
Source	based on the entry in IATE for 'code of good agricultural practice' (cód dea-chleachtais talmhaíochta)
Type of term	Localism

GA term in context (EU)

Use an example of 'agricultural practice' instead????

GA term in context (national)

Rialacháin na gComhphobal Eorpach (Dea-chleachtas Talmhaíochta chun Uiscí a Chosaint(.R. Uimh. 31/2014)

European Union (Good Agricultural Practice for Protection of Waters) Regulations 2014 (SI No 31 of 2014)

Source	gaois.ie
--------	--

Lingusitic Remarks

1. In Regulation (EU) No 609/2013 the term is rendered as ‘deachleachtas feirmeoireachta’. This author would suggest that the first element is correct but that ‘agriculture’ is better rendered as ‘talmhaíocht’.
2. The equivalent proposed here is based on the term for ‘agricultural practice’ (‘cleachtas talamhaíochta’) used at EU level (See, for example, Regulation (EU) No 1307/2013) and the rendering of ‘best agricultural practice’ at national level (see for example Rialacháin na gComhphobal Eorpach (Deachleachtas Talmhaíochta chun Uiscí a Chosaint I.R. Uimh. 31/2014).

active substance

European

definition	This Regulation shall apply to substances, including micro-organisms having general or specific action against harmful organisms or on plants, parts of plants or plant products, referred to as 'active substances'.
Source	Article 2(2) of Regulation (EC) 1107/2009
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02009R1107-20140630&from=EN

National

Definition	The following definition is found in European Communities (Authorisation, Placing on the Market, Use and Control of Biocidal Products) Regulations 2001 s.2 "active substance" means a substance or micro-organism, including a virus or a fungus [this wording is taken from the definition of micro-organism in Regulation 1107/2009]; having general or specific action on or against harmful organisms....
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2001/si/625/made/en/print

EN term in context

For ethical reasons, the assessment of an active substance or a plant protection product should not be based on tests or studies involving the deliberate administration of the active substance or plant protection product to humans with the purpose of determining a human 'no observed effect level' of an active substance. Similarly, toxicological studies carried out on humans should not be used to lower the safety margins for active substances or plant protection products

Source	Recital 13 of Regulation (EC) No 1107/2009
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02009R1107-20140630&from=EN

Collocations

Obj of	contain
Pp obj of	approval
And/or	safener

GA equivalent

substaint (f) ghníomhach

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	'substaint' is an internationalism

GA term in context (EU)

I gcás ina bhfuil an tréimhse chosanta faisnéise ábhartha i gcomhréir le hAirteagal 60 éagtha i gcás substainte gníomhaí, féadfaidh an t-údarás inniúil glactha nó an Ghníomhaireacht aontú go bhféadfaidh iarratasóir a bheadh ann ina dhiaidh sin tagairt a dhéanamh do shonraí a sholáthair an chéad iarratasóir sa mhéid is gur féidir leis an iarratasóir a bheadh ann ina dhiaidh sin fianaise a sholáthar gur coibhéiseach go teicniúil an tsubstaint ghníomhach leis an substaint ghníomhach dá

bhfuil an tréimhse chosanta faisnéise éagtha, lena n-airítear an leibhéal íonachta agus saghas aon eisíontas ábhartha.

Where the relevant data protection period according to Article 60 has expired in relation to an active substance, the receiving competent authority or the Agency may agree that a subsequent applicant for authorisation may refer to data provided by the first applicant in so far as the subsequent applicant can provide evidence that the active substance is technically equivalent to the active substance for which the data protection period has expired, including the degree of purity and the nature of any relevant impurities.

Source	Article 64(1) of Regulation (EU) No 528/2012 of the European Parliament and of the Council of 22 May 2012 concerning the making available on the market and use of biocidal products
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:167:0001:0123:ga:PDF

GA term in context (national)

RIALACHÁIN NA gCOMHPHOBAL EORPACH (SUBSTAINTÍ GNÍOMHACHA ÁIRITHE I dTÁIRGÍ COSANTA PLANDAI A THOIRMEASC), 1981.

EUROPEAN COMMUNITIES (PROHIBITION OF CERTAIN ACTIVE SUBSTANCES IN PLANT PROTECTION PRODUCTS) REGULATIONS, 1981.

Source	Statutory instrument
Reference	there is no electronic version of this text

biocidal product

EU

definition	biocidal product means —any substance or mixture, in the form in which it is supplied to the user, consisting of, containing or generating one or more active substances, with the intention of destroying, deterring, rendering harmless, preventing the action of, or otherwise exerting a controlling effect on, any harmful organism by any means other than mere physical or mechanical action, —any substance or mixture, generated from substances or mixtures which do not themselves fall under the first indent, to be used with the intention of destroying, deterring, rendering harmless, preventing the action of, or otherwise exerting a controlling effect on, any harmful organism by any means other than mere physical or mechanical action
Source	Article 3(1)(a) of Regulation (EU) No 528/2012
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02012R0528-20140425&qid=1479063695233&from=EN

National

Definition	“biocidal products” means active substances and preparations containing one or more active substances, put up in the form in which they are supplied to the user, intended to destroy, deter, render harmless, prevent the action of, or otherwise exert a controlling effect on any harmful organism by chemical or biological means. An exhaustive list of 23 product types with an indicative set of descriptions of the products within each type is provided in Annex V
Source	EUROPEAN COMMUNITIES (AUTHORIZATION, PLACING ON THE MARKET, USE AND CONTROL OF BIOCIDAL PRODUCTS) REGULATIONS 2001 (SI No 625 of 2001) s.2
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2001/si/625/made/en/print

EN term in context

Biocidal products are necessary for the control of organisms that are harmful to human or animal health and for the control of organisms that cause damage to natural or manufactured materials. However, biocidal products can pose risks to humans, animals and the environment due to their intrinsic properties and associated use patterns

Source	Recital 1 of Regulation (EU) No 528/2012
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02012R0528-20140425&qid=1479063695233&from=EN

Collocations

Pp obj of	use, placing (on the market)
-----------	------------------------------

GA equivalent

táirge (m) bithicíde, táirge (m) bithicídeach (Regulation (EU) No 528/2012)

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	hybrid

GA term in context (EU)

ciallaíonn “táirge bithicídeach”

— aon substaint nó meascán, san fhoirm ina soláthraítear é don úsáideoir iad, arb éard atá iontu substaint ghníomhach amháin nó níos mó, nó ina bhfuil substaint ghníomhach amháin nó níos mó nó a ngintear substaint ghníomhach amháin nó níos mó astu, agus an méid sin le hintinn aon orgánach díobhálach a scriosadh, a dhíspreagadh, a dhéanamh neamhdhíobhálach, chun bac a chur ar fheidhmiú an orgánaigh sin, nó chun éifeacht rialaithe a imirt air in aon slí eile seachas trí bhíthin gníomhaíochta fisiciúla nó trí bhíthin gníomhaíochta meicniúla ach amháin,

— aon substaint nó meascán, a ghintear as substaintí nó meascáin ar substaintí nó meascáin iad sin nach dtagann faoin gcéad fhleasc, atá le húsáid agus an méid sin le hintinn aon orgánach díobhálach a scriosadh, a dhíspreagadh, a dhéanamh neamhdhíobhálach, chun bac a chur ar fheidhmiú an orgánaigh sin, nó chun éifeacht um shrianadh a imirt air in aon slí eile seachas trí bhíthin gníomhaíochta fisiciúla nó trí bhíthin gníomhaíochta meicniúla ach amháin,

Source	Article 3(1)(a) of Regulation (EU) No 528/2012
--------	--

Linguistic Remark

1. Despite the official recommendation that ‘táirge bithicíde’ enjoys, it is ‘táirge bithicídeach’ that is used in the key legislation (Regulation (EU) No 528/2012 and the amending regulation 334/2014).

Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade

European

definition	The Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade, a multilateral environment agreement, was adopted on 10 September 1998. Its objective is 'to promote shared responsibility and cooperative efforts among Parties in the international trade of certain hazardous chemicals in order to protect human health and the environment from potential harm and to contribute to their environmentally sound use, by facilitating information exchange about their characteristics, by providing for a national decision-making process on their import and export and by disseminating these decisions to Parties'
Source	Article 1 of the Convention
Reference	http://www.pic.int/TheConvention/Overview/TextoftheConvention/RotterdamConventionText/tabid/1160/language/en-US/Default.aspx

Legal Remarks

1. The Convention is implemented by means of Regulation 304/2003. The ECJ has annulled Regulation 304/2003 because the wrong legal basis has been used (it was based solely on Article 175(1) EC – See Case C-178/03 *Commission v Council and EP* [2006] ECR I-107). The Court, however, limited the effects of the annulment and the effects of the Regulation are maintained until the adoption of a new Regulation.

GA equivalent

Coinbhinsiún Rotterdam ar an Nós Imeachta i dTaobh Toiliú Feasach a chur in iúl roimh ré le haghaidh Ceimiceán Guaiseach agus Lotnaidicídí áirithe sa Trádáil Idirnáisiúnta

Source	IATE
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

Coinbhinsiún Rotterdam ar an Nós Imeachta i dTaobh Toiliú Feasach a chur in iúl roimh ré le haghaidh Ceimiceán Guaiseach agus Lotnaidicídí áirithe sa Trádáil Idirnáisiúnta, dá ngairfear "an Coinbhinsiún" anseo feasta, a chur chun feidhme;

to implement the Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade, hereinafter "the Convention";

Source	Regulation (EC) No 689/2008 of the European Parliament and of the Council of 17 June 2008 concerning the export and import of dangerous chemicals
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:204:0001:0035:GA:PDF

GA term in context (national)

no example found

prior informed consent (PIC) procedure

European

Definition	The PIC procedure is a mechanism for formally obtaining and disseminating the decisions of importing Parties as to whether they wish to receive future shipments of those chemicals listed in Annex III of the Convention and for ensuring compliance with these decisions by exporting Parties
Source	UNEP Rotterdam Convention website
Reference	http://www.pic.int/Procedures/PICProcedure/tabid/1364/language/en-US/Default.aspx

National

definition:	The term is not defined as such but we do find a definition for 'prior informed consent': "prior informed consent" (PIC) means the principle that international shipment of a chemical which is banned or severely restricted in order to protect human health or the environment should not proceed without the agreement, where such agreement exists, or contrary to the decision of the designated national authority of the importing country
Source	European Communities (Export and Import of Certain Dangerous Chemicals) (Pesticides) (Enforcement) (Amendment) Regulations, 1995 (S.I. No. 183 of 1995) s.2
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1995/si/135/made/en/print

Legal Remarks

1. The Prior Informed Consent Regulation (PIC, Regulation (EU) 649/2012) implements, within the European Union, the Rotterdam Convention on prior informed consent procedure for certain hazardous chemicals and pesticides in international trade. The term is not defined as such but Article 2(1)(a) provides:
‘This Regulation shall apply to:(a) certain hazardous chemicals that are subject to the prior informed consent procedure under the Convention (the ‘PIC procedure’);
2. The PIC procedure’s aim is to prevent substances being exported to third countries without the importing country having given its consent. Articles 10 and 11 of the Convention, ‘which are of decisive importance within the scheme of the Convention’, set out ‘the main obligations relating to imports and exports of chemicals listed in that annex [Annex III] and specifically defining the main features of the PIC procedure’ (Case C-94/03, para. 23).

EN term in context

The Regulation applies on a mandatory basis the international ‘prior informed consent’ (PIC) procedure under the non-binding provisions of the London Guidelines for the Exchange of Information on Chemicals in International Trade (London Guidelines) of the United Nations Environment Programme (UNEP), as amended in 1989, and under the International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides, as amended in 1990, of the Food and Agriculture Organisation (FAO) (Recital 1 of Regulation 304/2003);

Collocations

no examples found

GA equivalents

nós imeachta i dtaobh toiliú feasach a chur in iúl roimh ré (Regulation 689/2008; Regulation 649/2012); an nós imeachta um thoiliú feasach a chur in iúl roimh ré (Regulation 689/2008); Nós Imeachta um Toiliú Feasacha chur in iúl roimh ré

Source	the author's suggestion based on the official GA term for the full name of the Rotterdam Convention but with the preposition 'um' instead of 'i dtaobh'.
--------	--

GA term in context (EU)

ceimiceáin ghuaiseacha áirithe atá faoi réir an nós imeachta um thoiliú feasach a chur in iúl roimh ré faoin gCoinbhinsiún, ("nós imeachta PIC");

certain hazardous chemicals that are subject to the prior informed consent procedure under the Convention (the 'PIC procedure');

Source	Article 2 (1)(a) of REGULATION (EU) No 649/2012 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals (recast)
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012R0649&qid=1479151656279&from=GA

GA term in context (national)

no example found

Linguistic Remarks

1. The term seems to have caused problems for translators – witness two separate translations of the same EN term in Regulation 689/2008.
2. Regulation 689/2008 also reveals a common problem in the GA versions of EU acts. The reference to the full title of the convention is given as:
'Le Rialachán (CE) Uimh. 304/2003 ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 28 Eanáir 2003 maidir le ceimiceáin chontúirteacha a onnmhairiú agus a allmhairiú cuireadh i bhfeidhm Coinbhinsiún Rotterdam ar an nós imeachta i dtaobh toiliú feasach a chur in iúl roimh ré le haghaidh ceimiceán guaiseach agus lotnaidicídí áirithe sa trádáil idirnáisiúnta'.
The specific question is whether we are bound by the precedent created by the translated titles of conventions and indeed EU acts (regulations that were not translated into GA before 2007 and more generally all directives and decisions) and which have been translated in various ways in acts referring to them?
3. We would argue that the preposition 'um' is to be preferred to 'i dtaobh' in this context. Note the following examples from the Treaty: 'nósanna imeachta um ghrinnscrúdú' = the procedure for scrutiny; excessive deficit procedure = 'an nós imeachta um easnamh iomarcach'; review procedure = 'an nós imeachta um athbhreithniú'.
4. See also the following entries on téarma.ie:
 - administering disciplinary procedures = nósanna imeachta um smachtú a riar
 - details of the verification procedure = sonraí an nós imeachta um fhíorú
 - accelerated international protection procedure = nós imeachta luathaithe um chosaint idirnáisiúnta;
5. The preposition 'um' in our usage example leniates the word that follows – this is usually the case but in our example what follows the preposition is governed by the infinitive and thus the addition of a 'h' in 'thoiliú' is a mistake.

REACH - acronym

European

definition	REACH (EC 1907/2006) aims to improve the protection of human health and the environment through the better and earlier identification of the intrinsic properties of chemical substances. This is done by the four processes of REACH, namely the registration, evaluation, authorisation and restriction of chemicals. REACH also aims to enhance innovation and competitiveness of the EU chemicals industry. "No data no market": the REACH Regulation places responsibility on industry to manage the risks from chemicals and to provide safety information on the substances. Manufacturers and importers are required to gather information on the properties of their chemical substances, which will allow their safe handling, and to register the information in a central database in the European Chemicals Agency (ECHA) in Helsinki.
Source	DG Environment website
Reference	http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach_en.htm

National

Definition	'REACH Regulation' means Regulation (EC) No. 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH) and establishing a European Chemicals Agency
Source	Section 2 of the Chemicals Act 2008 as substituted by Chemicals (Amendment) Act 2010
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2010/act/32/section/2/enacted/en/html#sec2

EN term in context

The REACH (registration, evaluation, authorisation and restriction of chemicals) regulation provides a comprehensive legislative framework for chemicals manufacture and use in Europe. It shifts from public authorities to the industry the responsibility for ensuring that chemicals produced, imported, sold and used in the EU are safe.

Source	EU summaries of legislation on eurlex
Regulation	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=URISERV:l21282&from=FR

GA equivalent

Clárú, Meastóireacht, Údarú, agus Srianadh Ceimiceán (REACH)

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

Ba chóir aird ar leith a thabhairt ar an tionchar a bheidh ag beartais fuinnimh agus chomhshaoil an Chomhphobail, ar nós na mbeartas a chumhdaítear le Rialachán REACH (CE) Uimh. 1907/2006

Special attention should be paid to the impact on business caused by Community energy and environmental policies, such as those embodied by the REACH Regulation (EC) No 1907/2006

Source	Recital 6 of Regulation (EC) No 295/2008
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R0295&from=EN

GA term in context (national)

“ciallaíonn ‘Rialachán REACH’ Rialachán (CE) Uimh. 1907/2006 an 18 Nollaig 2006 ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle maidir le Ceimiceáin a Chlárú, a Mheasúnú, a Údarú agus a Shrianadh agus lena mbunaítear Gníomhaireacht Eorpach Ceimiceán

REACH Regulation’ means Regulation (EC) No. 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH) and establishing a European Chemicals Agency

Source	Chemical (Amendment Act) 2010
Reference	https://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2010/a3210i.pdf

European Chemicals Agency (ECHA)

EU

definition	ECHA is the driving force among regulatory authorities in implementing the EU's groundbreaking chemicals legislation for the benefit of human health and the environment as well as for innovation and competitiveness. ECHA helps companies to comply with the legislation, advances the safe use of chemicals, provides information on chemicals and addresses chemicals of concern.
Source	ECHA website
Reference	https://echa.europa.eu/about-us/who-we-are/mission

EN term in context

A European Chemicals Agency is established for the purposes of managing and in some cases carrying out the technical, scientific and administrative aspects of this Regulation and to ensure consistency at Community level in relation to these aspects (Article 75(1) of Regulation (EC) 1907/2006)

GA equivalent

an Ghníomhaireacht Eorpach Ceimiceán (ECHA)

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

ciallaíonn "an Ghníomhaireacht" anGhníomhaireacht Eorpach Ceimiceán a bunaíodh le Rialachán (CE) Uimh 1907/2006

the Agency' means the European Chemicals Agency established by Regulation (EC) No 1907/2006;

Source	Article 2(23) of Regulation (EC) No 1272/2008 of the European Parliament and of the Council of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R1272&qid=1479153029088&from=EN

GA term in context (national)

"ciallaíonn 'Rialachán REACH' Rialachán (CE) Uimh. 1907/2006 an 18 Nollaig 2006 ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle maidir le Ceimiceán a Chlárú, a Mheasúnú, a Údarú agus a Shrianadh agus lena mbunaítear Gníomhaireacht Eorpach Ceimiceán;"

"'REACH Regulation' means Regulation (EC) No. 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH) and establishing a European Chemicals Agency;"

Source	CHEMICALS (AMENDMENT) ACT 2010
Reference	https://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2010/a3210i.pdf

substance

EU

definition	Substance means a chemical element and its compounds in the natural state or obtained by any manufacturing process, including any additive necessary to preserve its stability and any impurity deriving from the process used, but excluding any solvent which may be separated without affecting the stability of the substance or changing its composition
Source	Article 3(1) of Regulation 1907/2006
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02006R1907-20140410&from=EN

National

Definition	chemical' includes— (a) a chemical, preparation or article within the meaning of the Rotterdam Regulation, (b) a detergent within the meaning of the Detergents Regulation, (c) a substance, preparation or article within the meaning of the REACH Regulation, (d) a substance, mixture or article within the meaning of the CLP Regulation, and (e) a dangerous substance within the meaning of— (i) Council Directive 96/82/EC of 9 December 1996 1 on the control of major accident hazards involving dangerous substances, and (ii) Council Directive 67/548/EEC of 27 June 1967 2 on the approximation of laws, regulations and administrative provisions relating to the classification, packaging and labelling of dangerous substances;”
Source	Section 2 of the Chemicals Act 2008 as amended by the Chemicals (Amendment) Act 2010
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2010/act/32/section/2/enacted/en/html

Legal Remarks

1. Radioactive substances, non-isolated intermediates and the transport of substances are excluded from the scope of the REACH regulation.
2. The EU definition of ‘substance’ is broad and is also contained in part in Article 1 of the Reach Regulations.
3. The term “substance is not defined separately in Irish law but subsumed under a broader definition of ‘chemicals’.

EN term in context

Responsibility for the management of the risks of substances should lie with the natural or legal persons that manufacture, import, place on the market or use these substances.

Source	Recital 18 of the Reach Regulation
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02006R1907-20140410&from=EN

Collocations

Modifier	active, hazardous, dangerous, controlled, self-reactive, phase-in, corrosive
----------	--

Obj of	contain, list, control, polluting, classify
Pp obj of	classification, label, use, concentration, registration
Pp obj to	Exposure
Pp obj by	contaminate, pollution

GA equivalent
substaint (f)

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	internationalism

GA term in context (EU)

Ba cheart go mbeadh feidhm ag an Rialachán seo, mar phrionsabal ginearálta, maidir leis na substaintí agus leis na meascáin go léir a sholáthrófaí sa Chomhphobal, ach i gcás ina leagfaí síos le reachtaíocht eile Chomhphobail rialacha níos mionsonraithe maidir le haicmiú agus lipéadú, amhail Treoir 76/768/CEE ón gComhairle an 27 Iúil 1976 maidir le comhfhogasú dhlíthe na mBallstát a bhaineann le táirgí cosmaideach [...]

This Regulation should, as a general principle, apply to all substances and mixtures supplied in the Community, except where other Community legislation lays down more specific rules on classification and labelling, such as Council Directive 76/768/EEC of 27 July 1976 on the approximation of the laws of the Member States relating to cosmetic products [...]

Source	Recital 11 of Regulation 1272/2008
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:353:0001:1355:ga:PDF

GA term in context (national)

substaint, ullmhóid nó airceadal de réir bhrí Rialachán REACH,

a substance, preparation or article within the meaning of the REACH Regulation,

Source	CHEMICALS (AMENDMENT) ACT 2010
Reference	https://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2010/a3210i.pdf

phase-in substance

EU

definition	phase-in substance: means a substance which meets at least one of the following criteria (a) it is listed in the European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS); (b) it was manufactured in the Community, or in the countries acceding to the European Union on 1 January 1995, on 1 May 2004, on 1 January 2007 or on 1 July 2013, but not placed on the market by the manufacturer or importer, at least once in the 15 years before the entry into force of this Regulation, provided the manufacturer or importer has documentary evidence of this; (c) it was placed on the market in the Community, or in the countries acceding to the European Union on 1 January 1995, on 1 May 2004, on 1 January 2007 or on 1 July 2013, by the manufacturer or importer before the entry into force of this Regulation and it was considered as having been notified in accordance with the first indent of Article 8(1) of Directive 67/548/EEC in the version of Article 8(1) resulting from the amendment effected by Directive 79/831/EEC, but it does not meet the definition of a polymer as set out in this Regulation, provided the manufacturer or importer has documentary evidence of this, including proof that the substance was placed on the market by any manufacturer or importer between 18 September 1981 and 31 October 1993 inclusive
Source	Article 3(20) of Reach Regulation
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02006R1907-20140410&from=EN

National
not defined

EN term in context

To avoid overloading authorities and natural or legal persons with the work arising from the registration of phase-in substances already on the internal market, that registration should be spread over an appropriate period of time, without introducing undue delay. Deadlines for the registration of these substances should therefore be set.

Source	Recital 42 of the Reach Regulation
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02006R1907-20140410&from=EN

EN collocates

Pp obj of	registration, registrants
Pp obj for	registration deadline

GA equivalents

substaintí a thagann faoi shocrú idirthréimhseach; substaintí a thagann faoi chórasidirthréimhseach

Source	the author's suggestions based on the majority of other language versions and partly on the translation of 'non phase-in substance' in Regulation 1272/2008
--------	---

GA term in context (EU)

no example

GA term in context (national)

no example

Lingusitic Remarks

1. The term has not been translated into Irish in EU law and no entry is to be found for our language pair in IATE.
2. In Regulation 1272/2008, however, we find a translation for 'non phase-in substances': 'substaintí nach dtagann faoin bpróiseas idirthréimhseach'. The FR equivalent of the English term is 'substance bénéficiant d'un régime transitoire', the DE term is 'Phase-in Stoff', the IT 'sostanza soggetta a un regime transitorio', ES – 'sustancia en fase transitoria'. The DE equivalent is no more than a calque of the EN term. The other language versions emphasise that the in-phase substances are subject to transitional arrangements. We follow these examples but we suggest that 'próiseas' (process) in the GA equivalent of 'non phase-in substance' should best be replaced by something closer to the FR 'régime transitoire' (eg 'socrú' or 'córas').

Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS)

Definition	The new system, which was called "Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS)", addresses classification of chemicals by types of hazard and proposes harmonized hazard communication elements, including labels and safety data sheets. It aims at ensuring that information on physical hazards and toxicity from chemicals be available in order to enhance the protection of human health and the environment during the handling, transport and use of these chemicals. The GHS also provides a basis for harmonization of rules and regulations on chemicals at national, regional and worldwide level, an important factor also for trade facilitation.
Source	UNECE website
Reference	http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html

Legal Remarks

1. Regulation (EC) No 1272/2008 of the European Parliament and of the Council of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006 implements the GHS in the EU.

EN term in context

With a view to facilitating worldwide trade while protecting human health and the environment, harmonised criteria for classification and labelling have been carefully developed over a period of 12 years within the United Nations (UN) structure, resulting in the Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals (hereinafter referred to as "the GHS")

Source	Recital 5 of Regulation 1272/2008
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R1272&qid=1479153029088&from=EN

GA equivalent

an Córas Comhchuibhithe Domhanda um Cheimiceáin a Aicmiú agus a Lipéadú (GHS)

Source	eurlex (Regulation 1272/2008)
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN-GA/TXT/?qid=1457990442863&uri=CELEX:32008R1272&from=EN

GA term in context (EU)

D'fhonn an trádáil dhomhanda a éascú agus sláinte an duine agus an comhshaol a chosaint ag an am céanna, tá critéir chomhchuibhithe maidir le haicmiú agus maidir le lipéadú curtha le chéile go cúramach thar thréimhse 12 bhliain laistigh de struchtúr na Náisiún Aontaithe (NA), as a dtagann an Córas Comhchuibhithe Domhanda um Cheimiceáin a Aicmiú agus a Lipéadú (dá ngairtear "an GHS" anseo feasta)

With a view to facilitating worldwide trade while protecting human health and the environment, harmonised criteria for classification and labelling have been carefully developed over a period of 12 years within the United Nations (UN) structure, resulting in the Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals (hereinafter referred to as 'the GHS').

Source	Recital 5 of Regulation 1272/2008
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN-

GA term in context (national)

no example found

Linguistic Remark

1. The EN abbreviation (« GHS ») is retained in the main Regulation. However, it is translated as CCD in the version of Regulation (EC) No 1336/2008. The form used in the key piece of legislation is to be preferred.

CLIMATE CHANGE

greenhouse gas(es) (ghg)

emissions

emissions trading

sink

(Greenhouse gas) (emissions) allowance

clean development mechanism (CDM)

joint implementation

certified emission reduction (CER) (unit)

emission reduction unit

carbon leakage

Biofuels

fluorinated greenhouse gases

nearly zero-energy building (NZEB)

storage site

greenhouse gas(es) (ghg)

European

definition	'greenhouse gases' means the gases listed in Annex II and other gaseous constituents of the atmosphere, both natural and anthropogenic, that absorb and re-emit infrared radiation
Source	Article 3(c) of Directive 2003/87
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02003L0087-20151029&from=EN

National

Definition	'greenhousegas' means— (a) carbon dioxide, methane, nitrous oxide, sulphur hexafluoride, any hydrofluorocarbon or any perfluorocarbon [i.e the gases specified in the Kyoto Protocol], and (b) such other gases as may be prescribed, in so far as the emission of any such gas contributes to global climate change
Source	Environmental Protection Agency Act 1992 s.3 as substituted by Protection of the Environment Act s.5
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2003/act/27/enacted/en/print.html

Legal Remark

1. The definition found in Directive 2003/87/EC is essentially reproduced in SI No 502 of 2012

EN term in context

The Sixth Community Environment Action Programme established by Decision No 1600/2002/EC of the European Parliament and of the Council identifies climate change as a priority for action and provides for the establishment of a Community-wide emissions trading scheme by 2005. That Programme recognises that the Community is committed to achieving an 8 % reduction in emissions of greenhouse gases by 2008 to 2012 compared to 1990 levels, and that, in the longer-term, global emissions of greenhouse gases will need to be reduced by approximately 70 % compared to 1990 levels.

Source	Recital 2 of Directive 2003/87
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02003L0087-20151029&from=EN

Common collocates

Modifies	emissions, savings, charge, inventory, concentration, (emission) reduction
----------	--

GA equivalent

gáis ceaptha teasa; gáis cheaptha teasa

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Hybrid

GA term in context (EU)

Is iad na cuntais ar shreabhadh fisiciúil i leith astaíochtaí aeir (lena n-áirítear gáis cheaptha teasa) agus ar thomhaltas ábhair, agus na cuntais airgeadaíochta maidir le caiteachas cosanta comhshaoil agus cánacha comhshaoil na cuntais is coitianta.

Most common are physical flow accounts on air emissions (including greenhouse gases) and on material consumption, and monetary accounts on environmental protection expenditure and on environmental taxes.

Source	Recital 13 of Regulation (EU) No 691/2011 of the European Parliament and of the Council of 6 July 2011 on European environmental economic accounts
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:192:0001:0016:GA:PDF

GA term in context (national)

lamháltas i gcomhair astaíochtaí gáis cheaptha teasa

imposes limitations on the emission of such greenhouse gases

Source	Finance Act, 2008
Reference	http://acts.ie/ga.act.2008.0003.4.html#sec24

Lingusitic Remark

1. 'gáis cheaptha teasa' is the term provided in IATE.
2. Eurlex and tearma.ie give the equivalent 'gáis cheaptha teasa'.
3. According to the new standard for the Irish language (CO2016) the 'h' is to be dropped from 'cheaptha': 'gáis cheaptha teasa' which means that the term on tearma.ie is to be amended.
4. The form of multi-word genitives is a source of controversy in Irish.

emissions

EU

definition	'emissions' means the release of greenhouse gases into the atmosphere from sources in an installation or the release from an aircraft performing an aviation activity listed in Annex I of the gases specified in respect of that activity
Source	Article 3(b) of Directive 2003/87/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02003L0087-20151029&from=EN

National

Definition	'emission' means a release of substances, heat or noise into the atmosphere, water or land, and includes – (a) an emission into the atmosphere of a pollutant within the meaning of the Air Pollution Act 1987; (b) the release of a greenhouse gas into the atmosphere (c) a discharge of polluting matter, sewage effluent or trade effluent within the meaning of the LG (Water Pollution) Act 1977, to waters or sewers within the meaning of that Act; or (d) waste
	Environmental Protection Agency Act 1992 s.3(1) as amended by Protection of the Environment Act 2003 s. 5.
Source	Dictionary of Irish Law 2016
GA definition	ciallaíonn "astaíocht" – (a) truailleán, de réir bhrí an Achta um Thruailliú Aeir, 1987, a astú isteach san atmaisféar, (b) ábhar truailiúcháin, eisilteach séarachta nó eisilteach trádála de réir bhrí an Achta Rialtais Áitiúil (Truailliú Uisce), 1977, a scardadh in uiscí nó i séaraigh de réir bhrí an Achta sin, (c) dramhaíl a dhiúscairt, nó (d) torann;
Source	Planning and Development Act 2000 s.261(13)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2000/a3000i.pdf

Legal Remark

1. The definition found in Directive 2003/87/EC is reproduced in European Communities (Greenhouse Gas Emissions Trading) Regulations 2012 (S.I. No. 490 of 2012).
2. Whereas Directive 2003/87 deals with both emissions from stationary installations and those from certain aviation activities, these are dealt with separately at national level.

EN term in context

Council Decision 93/389/EEC of 24 June 1993 for a monitoring mechanism of Community CO₂ and other greenhouse gas emissions, established a mechanism for monitoring greenhouse gas emissions and evaluating progress towards meeting commitments in respect of these emissions. This mechanism will assist Member States in determining the total quantity of allowances to allocate

Source	Recital 1 of Directive 2003/87
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02003L0087-20151029&from=EN

Common collocations

Modifier	greenhouse gas, anthropogenic, ghg (greenhouse gas), carbon dioxide, sulphur dioxide
Modifies	limits, levels, reductions, targets

Obj of	Reduce
Subj of	trading schemes
Pp obj of	monitoring, reduction, limitation, inventory

GA equivalent
astaíochtaí (n.f. pl.)

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

Le Cinneadh Uimh. 280/2004/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 11 Feabhra 2004 maidir le sásra chun faireachán a dhéanamh ar astaíochtaí gás ceaptha teasa an Chomhphobail agus le Prótacal Kyoto a chur chun feidhme bunaíodh creat chun faireachán a dhéanamh ar astaíochtaí gás ceaptha teasa antrapaigineacha ag foinsí agus aistriú linnte na ngás ceaptha teasa, chun measúnú a dhéanamh ar an dul chun cinn i dtreo gealltanais i ndáil leis na hastaíochtaí sin a bhaint amach agus riachtanais faireacháin agus thuairiscithe a chur chun feidhme faoi Chreat-Choinbhinsiún na Náisiún Aontaithe ar an Athrú Aeráide (UNFCC) agus Prótacal Kyoto san Aontas.

Decision No 280/2004/EC of the European Parliament and of the Council of 11 February 2004 concerning a mechanism for monitoring Community greenhouse gas emissions and for implementing the Kyoto Protocol established a framework for monitoring anthropogenic greenhouse gas emissions by sources and greenhouse gas removals by sinks, evaluating progress towards meeting commitments in respect of those emissions and implementing monitoring and reporting requirements under the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) and the Kyoto Protocol in the Union.

Source	Recital 1 of Regulation 525/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:165:0013:0040:ga:PDF

GA equivalent (national)

ciallaíonn ‘astaíochtaí CO₂’ an leibhéal astaíochtaí dé-ocsaíde carbóin (CO₂) atá ag feithicil, ar leibhéal é arna thomhas de réir fhorálacha Threoir 80/1268/CEE an 16 Nollaig 1980 ón gComhairle 9 (arna leasú) agus arna liostú in Iarscríbhinn VIII a ghabhann le Treoir 70/156/CEE an 6 Feabhra 1970 ón gComhairle 10 (arna leasú) agus atá san áireamh sa deimhniú iomchuí cineál-cheadaithe CE nó sa deimhniú iomchuí comhréireachta CE nó in aon doiciméad cuí eile lena ndaingnítear comhlíonadh aon bheart arna ndéanamh chun éifeacht a thabhairt sa Stát d’aon ionstraim de chuid na gComhphobal Eorpach a bhaineann le comhfhogasú dhlíthe na mBallstát i leith cineál-cheadaithe don chineál feithicle lena mbaineann;

‘CO₂ emissions’ means the level of carbon dioxide (CO₂) emissions for a vehicle measured in accordance with the provisions of Council Directive 80/1268/EEC of 16 December 1980 (as amended) and listed in Annex VIII of Council Directive 70/156/EEC of 6 February 1970 (as amended) and contained in the relevant EC type approval certificate or EC certificate of conformity or any other appropriate documentation which confirms compliance with any measures taken to give effect in the State to any act of the European Communities relating to the approximation of the laws of Member States in respect of type approval for the type of vehicle concerned;

Source	Finance Act 2008
Reference	http://acts.ie/ga.act.2008.0003.4.html

emissions trading

EU

definition	The EU emissions trading system (EU ETS) is a cornerstone of the European Union's policy to combat climate change and its key tool for reducing industrial greenhouse gas emissions cost-effectively. The first - and still by far the biggest - international system for trading greenhouse gas emission allowances, the EU ETS covers more than 11,000 power stations and industrial plants in 31 countries, as well as airlines.
Source	European Commission website
Reference	http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/index_en.htm

National

Definition	An EU initiative to reduce greenhouse gas emissions under which emission allowances are traded. There is an incentive for a company to reduce emissions as allowances which are not used by a company may be traded, any companies which need to increase their limits may purchase allowances. There are stringent penalties in place to ensure that companies do not exceed their limits. The overall allocation to the emissions trading sector in Ireland is designated to be consistent with achieving our national obligations under the Kyoto Protocol, which is to limit annual emissions in the period 2008 to 2012 to 13% above 1990 levels.
Source	Dictionary of Irish Law 2016

Legal Remark

1. European Communities (Greenhouse Gas Emissions Trading) Regulations 2012 (SI 490 of 2012) transposes Directive 2009/29/EC, the purpose of which is to improve and extend the greenhouse gas emission allowance trading scheme of the Community.

EN term in context

Arrangements should be provided to enable the mutual recognition of allowances between the Community scheme and other mandatory greenhouse gas emissions trading systems capping absolute emissions established in any third country or sub-federal or regional entity.

Source	Recital 40 of Directive 2009/29/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009L0029&from=en

Common collocations

Modifier	greenhouse gas
----------	----------------

GA equivalent

trádáil astaíochtaí

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

glan-aistrithe ar bith leithdháiltí astaíochtaí bliantúla i gcomhréir le Cinneadh Uimh. 406/2009/CE agus glan-aistrithe ar bith liúntas le tríú tíortha atá rannpháirteach sa scéim maidir le trádáil astaíochtaí gáis cheaptha teasa san Aontas a bunaíodh le Treoir 2003/87/CE nach bhfuil rannpháirteach i gcomhaontú comhlíonta chomhpháirtigh, leanfaidh aistriú líon comhfhreagrach AAUanna iad trí phróiseas imréitigh ag deireadh an dara tréimhse gealltanais de Phrótacal Kyoto,

any net transfers of annual emission allocations in accordance with Decision No 406/2009/EC and any net transfers of allowances with third countries participating in the scheme established for greenhouse gas emissions trading within the Union by Directive 2003/87/EC which are not parties to a joint fulfilment agreement, are followed by a transfer of a corresponding number of AAUs through a clearing process at the end of the second commitment period of the Kyoto Protocol,

Source	Regulation (EU) No 662/2014 of the European Parliament and of the Council of 15 May 2014 amending Regulation (EU) No 525/2013 as regards the technical implementation of the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0662&from=EN

GA term in context (national)

No example found with the correct equivalent

Linguistic Remarks

1. There is a divergence between national usage and EU usage. In national usage we find the term ‘Trádáil Astuithe’:
tá le “cead astuithe gáis cheaptha teasa” an bhrí a shanntar dó le hAirteagal 2(1) de Rialacháin na gComhphobal Eorpach (Trádáil Astuithe Gáis Cheaptha Teasa) 2004 (I.R. Uimh. 437 de 2004);

“greenhouse gas emissions permit” has the meaning assigned to it by Article 2(1) of the European Communities (Greenhouse Gas Emissions Trading) Regulations 2004 (S.I. No. 437 of 2004) (See the Finance Act 2010°).
2. There is also an example of ‘astú’ being used for ‘emission’ at Union level (Regulation (EU) No 549/2013).

sink

EU

definition	'sink' means any process, activity or mechanism that removes a greenhouse gas, an aerosol, or a precursor to a greenhouse gas from the atmosphere
Source	Article 2(m) of Decision 529/2013 of the European Parliament and of the Council of 21 May 2013 on accounting rules on greenhouse gas emissions and removals resulting from activities relating to land use, land-use change and forestry and on information concerning actions relating to those activities.
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013D0529&from=EN

National
not defined

EN term in context

'removals' means anthropogenic removals of greenhouse gases from the atmosphere by sinks

Source	Article 2(b) of Decision 529/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D0529&from=FR

Common collocates

pp obj by	Removal
pp of	gas
and/or	Reservoir

GA equivalent
linn, n;f.

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

Faoi UNFCCC, cuirtear de cheangal ar an Aontas agus ar a Bhallstáit fardail náisiúnta d'astaíochtaí antrapaigineacha ag foinsí agus aistriú linnte na ngás ceaptha teasa go léir, nach bhfuil rialaithe ag Prótacal Montréal 1987 maidir le substaintí a ídíonn an ciseal ózóin chuig Coinbhinsiún Vín um Chosaint an Chisil Ózóin (Prótacal Montréal), a fhorbairt, a thabhairt cothrom le dáta go rialta, a fhoilsiú agus a thuairisciú do Chomhdháil na bPáirtithe, ag baint úsáide as modheolaíochtaí inchomparáide atá comhaontaithe ag Comhdháil na bPáirtithe

Under the UNFCCC, the Union and its Member States are required to develop, regularly update, publish and report to the Conference of the Parties national inventories of anthropogenic emissions by sources and removals by sinks of all greenhouse gases not controlled by the Montreal Protocol of 1987 on substances that deplete the ozone layer to the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer (the Montreal Protocol) using comparable methodologies agreed by the Conference of the Parties.

Source	Recital 7 of Regulation (EU) No 525/2013 of the European Parliament and of the Council of 21 May 2013 on a mechanism for monitoring and reporting greenhouse gas emissions and for reporting other information at national and Union level relevant to climate change and repealing Decision No 280/2004/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:02013R0525-20140717&from=EN

Term in context(national)
(no example found)

Linguistic Remark

1. The term recommended by the national terminology Committee('linn') is not found on tearma.ie outside of the auxiliary glossary with the IATE listed terms. It could constitute a possible source of confusion as the equivalent already used for 'carbon reservoir/pool' = linn charbóin' (IATE).

(Greenhouse gas) (emissions) allowance

EU

definition	'allowance' means an allowance to emit one tonne of carbon dioxide equivalent during a specified period, which shall be valid only for the purposes of meeting the requirements of this Directive and shall be transferable in accordance with the provisions of this Directive
Source	Article 3(a) of Directive 2003/87
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02003L0087-20151029&from=EN

National

Definition	"greenhouse gas emissions allowance" means a) an allowance, permit, licence or right to emit during a specified period, a specified amount of carbon dioxide 1 tonne of carbon dioxide equivalent during a specified period, a specified amount of carbon dioxide or any other greenhouse gas as defined in Directive 2003/87/EC where such allowance, permit, licence or right is issued by a State or by an inter-governmental or supra-national institution pursuant to a scheme which – (i) imposes limitations on the emissions of such gases, and (ii) allows the transfer for value of such allowances, permits, licences or rights, or (b) any right that is directly attributable to anything within paragraph (a) (Stamp Duties Consolidation Act 1999 s.90A as inserted by Finance Act 2008 s.120)
Source	Dictionary of Irish Law 2016

Legal Remark

The concept is taken from the EU emissions trading scheme. For more on the EU emissions trading scheme (ETS) see http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/index_en.htm

EN term in context

The Community and its Member States have agreed to fulfil their commitments to reduce anthropogenic greenhouse gas emissions under the Kyoto Protocol jointly, in accordance with Decision 2002/358/EC. This Directive aims to contribute to fulfilling the commitments of the European Community and its Member States more effectively, through an efficient European market in greenhouse gas emission allowances, with the least possible diminution of economic development and employment

Source	Rectial 5 of Directive 2003/87
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02003L0087-20151029&from=EN

Common collocations

/

GA equivalent

lamháltas (m) (astaíochtaí)	
Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type	localism

ofequivalent	
--------------	--

GA term in context (EU)

Rinne Treoir 2008/101/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle Treoir 2003/87/CE a leasú le go gcuirtear gníomhaíochta eitlíochta san áireamh sa scéim i ndáil le trádáil ar lamháltais [i gcomhair] astaíochtaí gáis cheaptha teasa laistigh den Aontas.

Directive 2008/101/EC of the European Parliament and of the Council amended Directive 2003/87/EC so as to include aviation activities in the scheme for greenhouse gas emission allowance trading within the Union.

Source	Recital 20 of Regulation (EU) No 525/2013 of the European Parliament and of the Council of 21 May 2013 on a mechanism for monitoring and reporting greenhouse gas emissions and for reporting other information at national and Union level relevant to climate change and repealing Decision No 280/2004/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:02013R0525-20140717&from=EN

GA term in context (national)

tríd an míniúar “lamháltas i gcomhair astaíochtaí gáis cheaptha teasa” a scriosadh,

by deleting the definition of “greenhouse gas emissions allowance”

Source	Finance Act 2011
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2011/a0811i.pdf

Linguistic Remark

1. Faced with the multi-word units that this term occurs in such as the usage example above: ‘scheme for greenhouse gas emission allowance trading’, Irish will sometimes use prepositions in addition to a genitive to make explicit the relationship between the different elements of the unit and to avoid multiple genitives.

clean development mechanism (CDM)

EU

Definition	The Clean Development Mechanism (CDM), defined in Article 12 of the Protocol, allows a country with an emission-reduction or emission-limitation commitment under the Kyoto Protocol (Annex B Party) to implement an emission-reduction project in developing countries. Such projects can earn saleable certified emission reduction (CER) credits, each equivalent to one tonne of CO ₂ , which can be counted towards meeting Kyoto targets.
Source	UN website on the Framework Convention for Climate Change
Reference	http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/clean_development_mechanism/items/2718.php

National

Definition	To help implement this commitment [for a reduction in aggregate emissions of 8% from the 1990 base to be achieved by 2012 by the then 15 member states of the European Union (EU)], the EU in 1998 entered into a burden-sharing agreement, whereby the effort required by each member state to reach the overall target was agreed, and made legally binding. Ireland was given what seemed a relatively generous target of +13% above its 1990 emissions. However, it was already becoming clear that under 'business-as-usual' it would be difficult to impossible to meet this obligation. New policies would be needed. While under the flexible mechanism provisions, there was a facility for assisting in meeting the obligation by buying allowances generated by reductions achieved in developing countries via the Clean Development Mechanism (CDM), these would have to be purchased.
Source	OECD Working Paper No 59
Reference	http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=ENV/WKP(2013)6&docLanguage=En

EN term in context

Directive 2004/101/EC reinforces the link between the EU's emission allowance trading scheme and the Kyoto Protocol by making the latter's 'project-based' mechanisms (Joint Implementation and the Clean Development Mechanism) compatible with the scheme. This will enable operators to use these two mechanisms in the allowance trading scheme to fulfil their obligations. The result will be lower compliance costs for installations in the scheme.

This Directive thus recognises joint implementation (JI) and clean development mechanism (CDM) credits as equivalent to EU emission allowances, except for those generated by nuclear installations and those from land use, land use change and forestry activities. Credits from JI projects are called 'emission reduction units' (ERU), while credits from CDM projects are called 'certified emission reductions' (CER). The Directive also takes steps to prevent ERUs and CERs being counted twice where they result from activities which also lead to a reduction in, or limitation of, emissions from installations covered by Directive 2003/87/EC

Source	Summary of Directive 2003/87 on eurlex.com).
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=URISERV:l28012&from=FR

Common collocations
none

GA equivalent
meicníocht ghlanfhorbraíochta

Source	tearma.ie (auxiliary glossary : IATE)
Type of equivalent	hybrid

GA term in context (EU)
no example found

GA term in context (national)

an Mheicníocht Ghlanfhorbraíochta (CDM), trínar féidir úsáid a bhaint as creidmheasanna gnóthaithe ó urraíocht a dhéanamh ar thionscadail um laghdú astaíochtaí i dtíortha i mbéal forbartha d'fhonn oibleagáidí Kyoto na n-urraitheoirí a laghdú ina dtír féin

the Clean Development Mechanism (CDM) through which credits earned by sponsoring emissions reducing projects in developing countries may be used to meet the sponsors Kyoto obligations in their home countries

Source	Carbon Fund Annual Report 2012
Reference	file:///C:/Users/mac/Downloads/NTMACarbonFundAR12IRISH%20(1).pdf

Linguistic Remarks

1. The term recommended by the national terminology committee is not found in EU law where only 'sásra glan forbartha' is used (Regulation (EU) No 525/2013).
2. 'Sásra' is the word used for 'mechanism' in the Treaties (see Article 78(2)(e) of the TFEU). The European Stability Mechanism is translated as 'an Sásra Cobhsaíochta Eorpach'. Tearma.ie has very many entries where mechanism=meicníocht (e.g. ATHENA mechanism = meicníocht ATHENA) but some examples use 'sásra' (e.g. Stabilisation and Association Process Tracking Mechanism = Sásra lena rianaítear an Próiseas Cobhsaíochta agus Comhlachais). This divergence between the recommendation of the Terminology committee and practice is problematic in particular given that the 'Treaty establishing the European Stability Mechanism' is translated as 'An Conradh lena mBunaítear an Sásra Cobhsaíochta Eorpach'
3. This hesitancy is further evidenced by the replacement of the term 'an Mheicníocht Ghlanfhorbraíochta' by 'sásra glan forbartha' in the 2015 edition of the report we use as our national example:
file:///C:/Users/mac/Downloads/CarbonFundAnnualReportIrish2015%20(1).pdf

joint implementation

EU

definition	mechanism known as “joint implementation,” defined in Article 6 of the Kyoto Protocol, allows a country with an emission reduction or limitation commitment under the Kyoto Protocol (Annex B Party) to earn emission reduction units (ERUs) from an emission-reduction or emission removal project in another Annex B Party, each equivalent to one tonne of CO ₂ , which can be counted towards meeting its Kyoto target. Joint implementation offers Parties a flexible and cost-efficient means of fulfilling a part of their Kyoto commitments, while the host Party benefits from foreign investment and technology transfer.
Source	UN FCC website
Reference	http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/joint_implementation/items/1674.php

National

Definition	The Kyoto Protocol provides for three flexible mechanisms to lower the overall costs of achieving emissions targets. Joint Implementation (Article 6), the Clean Development Mechanism (Article 12) and International Emissions Trading (Article 17).
Source	Department of the Environment, Heritage and Local Government consultation paper
Reference	http://www.seai.ie/Renewables/Renewable_Energy_Policy/3_Revised_NCCS_consultation.pdf

EN term in context

Directive 2004/101/EC reinforces the link between the EU’s emission allowance trading scheme and the Kyoto Protocol by making the latter’s ‘project-based’ mechanisms (Joint Implementation and the Clean Development Mechanism) compatible with the scheme. This will enable operators to use these two mechanisms in the allowance trading scheme to fulfil their obligations. The result will be lower compliance costs for installations in the scheme.

This Directive thus recognises joint implementation (JI) and clean development mechanism (CDM) credits as equivalent to EU emission allowances, except for those generated by nuclear installations and those from land use, land use change and forestry activities. Credits from JI projects are called ‘emission reduction units’ (ERU), while credits from CDM projects are called ‘certified emission reductions’ (CER). The Directive also takes steps to prevent ERUs and CERs being counted twice where they result from activities which also lead to a reduction in, or limitation of, emissions from installations covered by Directive 2003/87/EC

Source	eurlex (summary of Directive 2003/87/EC)
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=URISERV:l28012&from=FR

GA equivalent

cur chun feidhme ar bhonn comhpháirteach

Source	tearma.ie (auxiliary glosses : IATE)
--------	--------------------------------------

Type of equivalent	localism
--------------------	----------

GA term in context (EU)
no example found

GA term in context (national)
no example found

Lingusitic Remarks

1. In Regulation 525/2013 the term 'cur chun feidhme comhpháirteach' is preferred
2. Tearma.ie also gives the equivalent 'comhfheidhmiú'.

certified emission reduction (CER) (unit)

EU

definition	'certified emission reduction' or 'CER' means a unit issued pursuant to Article 12 of the Kyoto Protocol and requirements thereunder, as well as the relevant provisions in the Annex to Decision 13/CMP.1 or in other relevant decisions of UNFCCC or Kyoto Protocol bodies
Source	Article 3(10) of Regulation 525/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R0525&from=EN

National

Definition	The definition found in Regulation (EU) No 525/2013 is reproduced in Kyoto Protocol Flexible Mechanisms Regulations 2006 (S.I. 244 of 2006) s.3
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2006/si/244/made/en/print

EN term in context

The total number of international credits exchanged into allowances since the exchange function became operational in March 2014 amounts to 386.67 million.

Of these, 195.62 million were Certified Emission Reductions (CERs) and 191.05 million were Emission Reduction Units (ERUs). The CERs and ERUs exchanged came from projects taking place in a limited number of countries, with almost 77% of CERs originating from China and almost 77% of ERUs exchanged coming from projects in Ukraine.

Source	European commission press release
Reference	http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-4987_en.htm

Common collocations

no examples

GA equivalent

laghdú astaíochtaí deimhnithe

Source	tearma.ie (auxiliary glosses, IATE)
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

ciallaíonn "laghdú astaíochtaí deimhnithe" nó "CER" aonad eisithe de bhun Airteagal 12 de Phrótacal Kyoto agus na ceanglais faoi, mar aon leis na forálacha ábhartha san iarscríbhinn a ghabhann le Cinneadh 13/CMP.1 nó i gcinntí ábhartha eile chomhlachtaí UNFCCC nó Phrótacal Kyoto

'certified emission reduction' or 'CER' means a unit issued pursuant to Article 12 of the Kyoto Protocol and requirements thereunder, as well as the relevant provisions in the Annex to Decision 13/CMP.1 or in other relevant decisions of UNFCCC or Kyoto Protocol bodies

Source	Article 3(10) of Regulation 525/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:02013R0525-

GA term in context (national)
not found

emission reduction unit

EU

definition	'emission reduction unit' or 'ERU' means a unit issued pursuant to the relevant provisions in the Annex to Decision 13/CMP.1 or in other relevant decisions of UNFCCC or Kyoto Protocol bodies
Source	Article 3(9) of Regulation 525/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R0525&from=EN

National

Definition	Kyoto Protocol Flexible Mechanisms Regulations 2006 (S.I. 244 of 2006) essentially reproduces the definition of fund in Regulation 525/2013
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2006/si/244/made/en/print

EN term in context

The total number of international credits exchanged into allowances since the exchange function became operational in March 2014 amounts to 386.67 million.

Of these, 195.62 million were Certified Emission Reductions (CERs) and 191.05 million were Emission Reduction Units (ERUs). The CERs and ERUs exchanged came from projects taking place in a limited number of countries, with almost 77% of CERs originating from China and almost 77% of ERUs exchanged coming from projects in Ukraine.

Source	European Commission press release
Reference	http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-4987_en.htm

Common collocations

n/A

GA equivalent:

aonad laghdaithe astaíochtaí (ERU)

Source	tearma.ie (auxiliary glosses, IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

ciallaíonn "aonad laghdaithe astaíochtaí" nó "ERU" aonad eisithe de bhun na bhforálacha ábhartha san Iarscríbhinn a ghabhann le Cinneadh 13/CMP.1 nó i gcinntí ábhartha eile chomhlachtaí UNFCCC nó Phrótacal Kyoto

'emission reduction unit' or 'ERU' means a unit issued pursuant to the relevant provisions in the Annex to Decision 13/CMP.1 or in other relevant decisions of UNFCCC or Kyoto Protocol bodies;

Source	Article 3(9) of Regulation 525/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:02013R0525-20140717&from=EN

GA term in content (national)
no example found

carbon leakage

EU

definition	Carbon leakage is the term often used to describe the situation that may occur if, for reasons of costs related to climate policies, businesses were to transfer production to other countries which have laxer constraints on greenhouse gas emissions
Source	European Commission website
Reference	http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/cap/leakage/index_en.htm

National
not defined

EN term in context

Member States may also adopt financial measures in favour of sectors or subsectors determined to be exposed to a significant risk of carbon leakage due to costs relating to greenhouse gas emissions passed on in electricity prices, in order to compensate for those costs and where such financial measures are in accordance with state aid rules applicable and to be adopted in this area

Source	Article 10a (6) of Directive 2003/87
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02003L0087-20151029&from=EN

Common collocations

Pp obj of	risk
-----------	------

GA equivalent
sceitheadh carbóin

Source	tearma.ie (auxiliary glosses: IATE)
Type of equivalent	hybrid

GA term in context (EU)

Tá bealaí éagsúla ann chun cosc a chur ar tháirgeoirí baile gáis cheaptha teasa óna ngníomhaíocht a aistriú amach ón AE (sceitheadh carbóin), áit a bhfuil caighdeáin nach bhfuil chomh dian i bhfeidhm. Áirítear orthu sin tionscail dianfhuinnimh a dhíolmhú ó liúntais ETS a cheannach agus tíortha eile a spreagadh chun bearta um laghdú gáis cheaptha teasa a dhéanamh.

Different ways exist to prevent domestic producers of greenhouse gases moving their activities outside the EU (carbon leakage), where less rigorous standards apply. They include exempting energy-intensive industries from buying ETS allowances and encouraging other countries to take greenhouse gas reduction measures.

Source	eurlex
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=URISERV:en0025&from=GA

Lingusitic Remarks

1. The above is the sole example found in EU legislation. Homomlogous terms such as 'hydrogen leakage' are also rendered with 'sceitheadh' (e.g. hydrogen leakage =sceitheadhidrigine)
2. The term 'sileadh' seems to be preferred in national usage for all types of leakage (see for example the Water Services Act 2007).

Biofuels

EU

definition	'biofuels' means liquid or gaseous fuel for transport produced from biomass
Source	point (i) of Article 2 of Directive 2009/28/EU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009L0028-20151005&from=EN

National

Definition 1	'biofuel' means any mineral oil which is produced from biomass (Finance Act 1999 s.94(1) as substituted by Finance Act 2004 s.49(a)
Definition 2	the definition found in Directive 2009/28/EU is reproduced in National Oil Reserves Agency Act 2007 s.44a as inserted by Energy (Biofuel) Obligation and Miscellaneous Provisions) Act 2010 s.3
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2010/a1110.pdf
GA definition	ciallaíonn 'bithbhreosla' breosla leachtach nó gásach le haghaidh iompair a tháirgtear as bithmhais;
Source	National Oil Reserves Agency Act 2007 s.44a as inserted by Energy (Biofuel Obligation and Miscellaneous Provisions) Act 2010 s.3
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2010/a1110i.pdf

EN term in context

The European Council of March 2007 reaffirmed the Community's commitment to the Community-wide development of energy from renewable sources beyond 2010. It endorsed a mandatory target of a 20 % share of energy from renewable sources in overall Community energy consumption by 2020 and a mandatory 10 % minimum target to be achieved by all Member States for the share of biofuels in transport petrol and diesel consumption by 2020, to be introduced in a cost-effective way

Source	Recital 9 of Directive 2009/28
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009L0028-20151005&from=EN

Common collocations

Modifier	liquid, second-generation, third-generation
Object of	produce
Pp obj of	sustainability, production
Pp obj for	(sustainability) criterion
And/or	bioliquids

GA equivalent
bithbhreoslaí

Type of equivalent	localism
Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)

GA term in context (EU)

ciallaíonn "bithbhreoslaí" breoslaí leachtacha nó gásacha le haghaidh iompair, a tháirgtear as bithmhais

'biofuels' means liquid or gaseous fuels for transport, produced from biomass;

Source	Article 3(16) of Regulation (EC) No 715/2007 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2007 on type approval of motor vehicles with respect to emissions from light passenger and commercial vehicles (Euro 5 and Euro 6) and on access to vehicle repair and maintenance information
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007R0715&from=FR

GA term in context (national)

ciallaíonn 'breosla ionaid' aon táirge i bhfoirm leachtach, seachas ola mhianra de thairisc a bhfuil ráta sonraithe ina leith i Sceideal 2, agus ar táirge é a úsáidtear, atá beartaithe lena úsáid nó atá oiriúnach lena úsáid, mar mhótarbhreosla nó mar bhreosla téimh, agus folaíonn sé bithbhreosla ach ní fholáíonn sé breiseáin

'substitute fuel' means any product in liquid form, other than a mineral oil of a description for which a rate is specified in Schedule 2, that is used, intended for use, or suitable for use as motor or heating fuel, and includes biofuel but does not include additives

Source	Finance Act 2007
Reference	http://acts.ie/ga.act.2007.0011.7.html#s60_p2

fluorinated greenhouse gases

EU

definition	'fluorinated greenhouse gases' means the hydrofluorocarbons, perfluorocarbons, sulphur hexafluoride and other greenhouse gases that contain fluorine, listed in Annex I, or mixtures containing any of those substances
Source	Article 2(1) of Regulation (EU) 517/2014
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0517&from=EN

National
not defined

Legal Remark

1. The term covers so-called hydrofluorocarbons (HFCs), perfluorocarbons (PFCs) and Sulphur hexafluoride listed in Annex I to the Regulation. These groups of chemical substances are also listed in Annex II to the ETS directive and may thus eventually be included in the ETS as part of the review and future development referred to in Article 30 of that Directive.

EN term in context

Data on leakage of fluorinated greenhouse gases from equipment collected by companies under this Regulation could significantly improve those emission reporting systems. In that way, it should be possible to check the consistency of the data used to derive emissions and to improve approximations based on calculations, leading to a better estimation of emissions of fluorinated greenhouse gases in the national greenhouse gases inventories.

Source	Recital 9 of Regulation 517/2014
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0517&from=FR

Common collocations

Obj	Contain
Pp obj with	filled (cars)
Pp obj of	recovery, emission, gram(s)

GA equivalent

gáis cheaptha teasa fhlúairínithe

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Hybrid

GA term in context (EU)

I gcás ina bhfuil malairtí oiriúnacha ar gháis cheaptha teasa fhlúairínithe sonracha ar fáil, ba cheart toirmisc a thabhairt isteach maidir le trealamh nua a chur ar an margadh le haghaidh cuisniúcháin, aerchóiriúcháin, agus cosanta ar dhóiteáin a fheidhmítear trí úsáid a bhaint as na substaintí sin.

Where suitable alternatives to the use of specific fluorinated greenhousegases are available, bans on the placing on the market of new equipment for refrigeration, air-conditioning and fire protection that contains, or whose functioning relies upon, those substances should be introduced.

Source	Recital 11 of Regulation 517/2014
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0517&from=FR

GA term in context (national)
no example found

Lingusitic Remark

1. Under the new standard for the Irish language the 'h' in 'cheaptha' is to be removed.

nearly zero-energy building (NZEB)

EU

definition:	'nearly zero-energy building' means a building that has a very high energy performance, as determined in accordance with Annex I. The nearly zero or very low amount of energy required should be covered to a very significant extent by energy from renewable sources, including energy from renewable sources produced on-site or nearby
Source	Article 2(2) of Directive 2010/31/EU of the European Parliament and of the Council of 19 May 2010 on the energy performance of buildings
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32010L0031&from=EN

National
not defined

EN term in context

Measures are needed to increase the number of buildings which not only fulfil current minimum energy performance requirements, but are also more energy efficient, thereby reducing both energy consumption and carbon dioxide emissions. For this purpose, Member States should draw up national plans for increasing the number of nearly zero-energy buildings and regularly report such plans to the Commission.

Source	Recital 17 of Directive 2010/31/EU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32010L0031&from=EN

Common collocations

Pp obj to	transition
And/or	passive buildings; low-energy buildings

GA equivalent

foirgneamh nach mór neodrach ó thaobh fuinnimh

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	translation (localism)

GA term in context

no examples found

Linguistic Remark

Note the comment on IATE: 'While "near-zero energy building" may seem more natural English usage, the term "nearly zero energy building" should be used as it is defined in the Directive [...].

storage site

EU

definition	'storage site' means a defined volume area within a geological formation used for the geological storage of CO ₂ and associated surface and injection facilities
Source	Article 3(3) of Directive 2009/31/EC of 23 April 2009 of the European Parliament and of the Council on the geological storage of carbon dioxide and amending Council Directive 85/337/EEC, European Parliament and Council Directives 2000/60/EC, 2001/80/EC, 2004/35/EC, 2006/12/EC, 2008/1/EC and Regulation (EC) No 1013/2006
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009L0031-20120217&from=EN

National

Definition	The definition found in Directive 2009/31/EC is reproduced in European Communities (Geological Storage of Carbon Dioxide) (Amendment) Regulations 2014(S.I. No. 279 of 2014) s.3
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2014/si/279/made/en/print

EN term in context

Carbon dioxide capture and geological storage (CCS) is a bridging technology that will contribute to mitigating climate change. It consists of the capture of carbon dioxide (CO₂) from industrial installations, its transport to a storage site and its injection into a suitable underground geological formation for the purposes of permanent storage. This technology should not serve as an incentive to increase the share of fossil fuel power plants. Its development should not lead to a reduction of efforts to support energy saving policies, renewable energies and other safe and sustainable low carbon technologies, both in research and financial terms

Source	Recital 4 of Directive 2009/31
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009L0031-20120217&from=EN

Common collocations

Modifier	CO ₂
Pp obj of	operation, operator

GA equivalent
láithreán stórála

Source	this author's proposal
--------	------------------------

Linguistic Remark(s)

1. The terminology in this area is not fixed. IATE has no GA equivalent for 'storage site' but translates 'operator of a storage site' as 'oibreoir', rendering only the 'operator' element of the original term.
2. IATE gives the official GA term 'stóras' for 'storage' in the domain of nuclear energy. This despite the fact that tearma.ie gives 'stóráil sheachtrach' as the equivalent of 'off-shore

storage'. By analogy with this term and with the GA equivalent for 'landfill site' : 'láithreán líonadh talún' (tearma.ie), the author's proposal is 'láithreán stórála'.

3. It should be pointed out that there are a multitude of equivalents for the word 'site' on tearma.ie – 'láthair', 'suíomh', 'láithreán', 'ionad' – it is by no means clear from the usage examples listed on the site which connotations are specific to which term. 'Suíomh' and 'láithreán' are very similar in meaning but 'láithreán' is perhaps more restricted in meaning. 'Láthair' denotes more a natural rather than an artificial site.

AIR POLLUTION

ambient air

PM2,5

critical level

national emission ceiling

ambient air

EU

definition	'ambient air' shall mean outdoor air in the troposphere, excluding workplaces as defined by Directive 89/654/EEC where provisions concerning health and safety at work apply and to which members of the public do not have regular access
Source	Article 2(1) of Directive 2008/50 of 21 May 2008 on ambient air quality and cleaner air for Europe
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:152:0001:0044:en:PDF

National
not defined

EN term in context

In all zones and agglomerations where the level of pollutants referred to in paragraph 1 exceeds the upper assessment threshold established for those pollutants, fixed measurements shall be used to assess the ambient air quality

Source	Article 6(2) of directive 2008/50
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:152:0001:0044:en:PDF

Common collocates

Pp obj in	monoxide, pollutant, concentrations (levels/concentrations of) ozone, benzo(a)pyrene, nickel, sulphur dioxide, polycyclic aromatic hydrocarbons
-----------	---

GA equivalent
aer comhthimpeallach

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

Gan spleáchas do na leibhéil tiúchana, suiteálfar pointe samplála cúlra amháin in aghaidh gach 100000 km² le haghaidh an tomhais tháscaigh, in aer comhthimpeallach, ar arsanaic, ar chaidmiam, ar nicil, ar mhearcair gásach iomlán, ar bheansó(ai)piréin agus ar na hidreacarbóin aramatacha iltimthriallacha eile dá dtagraítear i mír 8, agus ar an deascadh iomlán d'arsanaic, de chaidmiam, de nicil, de bheansó(a)phíréin agus de na hidreacarbóin aramatacha iltimthriallacha eile dá dtagraítear i mír 8.

Irrespective of concentration levels, one background sampling point shall be installed every 100 000 km² for the indicative measurement, in ambient air, of arsenic, cadmium, nickel, total gaseous mercury, benzo(a)pyrene and the other polycyclic aromatic hydrocarbons referred to in paragraph 8, and of the total deposition of arsenic, cadmium, mercury, nickel, benzo(a)pyrene and the other polycyclic aromatic hydrocarbons referred to in paragraph 8.

Source	Regulation (EC) No 219/2009 of the European Parliament and of the Council of
--------	--

	11 March 2009 adapting a number of instruments subject to the procedure referred to in Article 251 of the Treaty to Council Decision 1999/468/EC with regard to the regulatory procedure with scrutiny
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R0219&from=EN

GA term in context (national)
no example found

Linguistic Remarks

1. There is a divergence between the GA term used at EU level and the term used at national level (See the Finance Act 2010 and the Value-Added Tax Consolidation Act 2010 where the term 'aer na timpeallachta' is used).

PM2,5

EU

definition	'PM2,5' shall mean particulate matter which passes through a size-selective inlet as defined in the reference method for the sampling and measurement of PM2,5, EN 14907, with a 50 % efficiency cut-off at 2,5 µm aerodynamic diameter
Source	Article 2(19) of Directive 2008/50
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0050&from=EN

National

Definition 1	The term is not defined as such but a definition for 'particulate matter' exists: "particulate matter" means PM2.5 and PM10
Source	Air Quality Standards Regulations 2011(S.I. No. 180 of 2011)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/si/180/made/en/print
Definition 2	Fine particulate matter (PM2,5) is responsible for significant negative impacts on human health. Further, there is as yet no identifiable threshold below which PM2,5 would not pose a risk. As such, this pollutant should not be regulated in the same way as other air pollutants.
Source	Recital 11 of Directive 2008/50
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0050&from=EN

Common collocations

Pp obj of	concentration, measurement, emission
Pp obj to	Exposure
Pp obj to	indicator, value

GA equivalent

ábhar cáithníneach (particulate matter) (tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE); (PM2,5)

Type of equivalent	Localism
--------------------	----------

GA term in context (EU)

Mais ábhair cháithníneach (ÁC)

Mass of particulate matter (PM)

Source	Regulation (EC) No 715/2007
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:171:0001:0016:ga:PDF

GA term in context (national)

no example found

Lingusitic Remarks

1. PM stands for particulate matter. This is a case of a term where the abbreviation is more common than the full term.
2. The use of the Irish abbreviation in our context example would seem unnecessary and the EN abbreviation is so well-established that it should perhaps be retained.
3. The form in the additional glossaries on tearma.ie is incorrect (accent missing from the 'a').

critical level

EU

definition	'critical level' means the concentration of pollutants in the atmosphere above which direct adverse effects on receptors, such as human beings, plants, ecosystems or materials, may occur, according to present knowledge
Source	Article 3(d) of Directive 2001/81 of 23 October 2001 on national emission ceilings for certain atmospheric pollutants
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02001L0081-20130701&from=EN

National
n/a

EN term in context

The aim of this Directive is to limit emissions of acidifying and eutrophying pollutants and ozone precursors in order to improve the protection in the Community of the environment and human health against risks of adverse effects from acidification, soil eutrophication and ground-level ozone and to move towards the long-term objectives of not exceeding critical levels and loads and of effective protection of all people against recognised health risks from air pollution by establishing national emission ceilings

Source	Article 1 of Directive 2001/81 of 23 October 2001 on national emission ceilings for certain atmospheric pollutants
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02001L0081-20130701&from=EN

Common collocations

Modifiers	annual, winter
Pp obj with	compliance

GA equivalent
leibhéal criticiúil

Type	internationalism
------	------------------

Linguistic Remark

1. Our proposal is by way of analogy with the IATE translations of 'critical dose' and 'critical quantity' ('dáileog chriticiúil' and 'cainníocht chriticiúil' respectively).

national emission ceiling

EU

Definition	'national emission ceiling' means the maximum amount of a substance expressed in kilotonnes, which may be emitted from a Member State in a calendar year
Source	Article 3(h) of Directive 2001/81
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02001L0081-20130701&from=EN

National
n/a

EN term in context

The aim of this Directive is to limit emissions of acidifying and eutrophying pollutants and ozone precursors in order to improve the protection in the Community of the environment and human health against risks of adverse effects from acidification, soil eutrophication and ground-level ozone and to move towards the long-term objectives of not exceeding critical levels and loads and of effective protection of all people against recognised health risks from air pollution by establishing national emission ceilings,

Source	Article 1 of Directive 2001/81
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02001L0081-20130701&from=EN

Common collocations

Object of	attain
-----------	--------

GA equivalent

Uasteorainneacha Astaíochta Náisiúnta

Type of equivalent	localism
Source	IATE

GA term in context (EU)

Trí reachtaíocht an Chomhphobail, tá caighdeáin iomchuí maidir le cáilíocht an aeir chomhthimpeallaigh bunaithe chun sláinte an duine agus daoine íogaire go háirithe a chosaint agus, chomh maith leis sin, tá caighdeáin bunaithe maidir le huasteorainneacha astaíochta náisiúnta

Community legislation has established appropriate standards for ambient air quality for the protection of human health and sensitive individuals in particular, as well as for national emission ceilings.

Source	Recital 4 of Regulation 595/2009 of the European Parliament and of the Council of 18 June 2009 on type-approval of motor vehicles and engines with respect to emissions from heavy duty vehicles (Euro VI) and on access to vehicle repair and maintenance information and amending Regulation (EC) No 715/2007 and Directive 2007/46/EC and repealing Directives 80/1269/EEC, 2005/55/EC and
--------	---

	2005/78/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R0595&from=en

Lingusitic Remarks

1. The recommended term is to be gleaned from the IATE entry for the ‘the national emissions ceiling directive’: *Treoir um Uasteoireannacha Astaíochta Náisiúnta*.
2. A number of variants are also present in EU legislation (“uasteorainneacha náisiúnta” in Regulation (EU) No 1293/2013 where the translator seems to have failed to translate the word ‘emissions’ altogether and “teorainneacha astaíochtaí náisiúnta” in Regulation 525/2013 where the word ‘teorainn’ is probably a mistake and best retained for translating words such as ‘limit’ where the concept of ‘uppermost’ is not present.

WATER PROTECTION

river basin

Surface water

groundwater

water services

flood, n.

flood risk

discharge

water intended for human consumption

bathing water

eutrophication

European Maritime Safety Agency

marine waters

good environmental status

river basin

EU

Definition	'River basin' means the area of land from which all surface run-off flows through a sequence of streams, rivers and, possibly, lakes into the sea at a single river mouth, estuary or delta
Source	Article 2(12) of Directive 2000/60
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02000L0060-20141120&from=EN

National

Not defined

EN term in context

An effective and coherent water policy must take account of the vulnerability of aquatic ecosystems located near the coast and estuaries or in gulfs or relatively closed seas, as their equilibrium is strongly influenced by the quality of inland waters flowing into them. Protection of water status within river basins will provide economic benefits by contributing towards the protection of fish populations, including coastal fish populations

Source	Recital 17 of Directive 2000/60
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02000L0060-20141120&from=EN

Common collocations

Modifies	district, management, management plans
----------	--

GA equivalent

abhantrach, n.f.

Source	tearma.ie
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

anabhantrach chéanna i gcomhréir le pointe (13) d'Airteagal 2 de Threoir 2000/60/CE, maidir le speicis fhionnuisce

the same river basin in accordance with point (13) of Article 2 of Directive 2000/60/EC, regarding fresh water species

Source	point (d) of Article 22(1) of Regulation (EU) No 1143/2014 of the European Parliament and of the Council of 22 October 2014 on the prevention and management of the introduction and spread of invasive alien species
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1143&from=EN

GA term in context (national)

a théann faoin abhainn, faoin gcanáil, faoin duga, faoin gcuan nó faoin abhantrach sin nó a chuireann isteach ar an gcéanna nó a théann faoi, nó a chuireann isteach ar, aon chosán tarraingthe a bhaineann leis an gcéanna

passing under or interfering with such river, canal, dock, harbour or river-basin or any towing path thereof

Source	Water Services Act 2007
Reference	http://acts.ie/en.act.2007.0030.10.html#s98_p5

Linguistic Remarks

1. IATE only contains an entry for our language pair for the term ‘river basin management plan’ which is ‘plean bainistíochta abhantraí’.
2. Regulation 508/2014 uses the term ‘imchuach abhann’.
3. ‘Imchuach’ in tearma.ie has the following entry: ‘(depression) basin’ and the domains listed are astronomy and geology. It gives the equivalent ‘abhantrach’ for ‘river bed’ but with only one domain listed (hydrology). ‘Deep-sea basin’ is translated as ‘imchuach domhainfharraige’ on the same website while IATE gives the official recommendation for ‘sea basin strategy’ as ‘straitéis imchuach farraige’.
4. The Roinn Oideachais, or Department of Education’s glossary, Dictionary of Geography and Planning, contains the following entry for ‘abhantrach’: ‘(of river) basin, drainage basin’. No domain is provided. Under ‘imchuach’ we find the following: ‘Geol Basin’. Examples listed include: ‘imchuach aigéin’ or ‘ocean basin’ and ‘imchuach carraige’ or ‘rock basin’. ‘Abhantrach’ appears to be a long-established term for ‘river basin’ (see EID) while ‘imchuach’ is used for all other topographical basins (with the exception of a harbor basin where the term ‘báisín’ is employed).
5. River-basin is hyphenated in the Fifth environmental action programme. It is the sole occurrence of the term in that form in our corpus. This spelling is not standard in ordinary usage. A search of the corpus EN-ten-ten reveals only 46 occurrences of the hyphenated form as opposed to almost 15,000 occurrences of the un-hyphenated form. A search on OneLook also confirms that ‘river basin’ is the dominant form.

Surface water

EU

definition	'Surface water' means inland waters, except groundwater; transitional waters and coastal waters, except in respect of chemical status for which it shall also include territorial waters
Source	Article 2(1) of Directive 2000/60
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02000L0060-20141120&from=EN

National

Definition	The definition found in Directive 2000/60 is reproduced in European Communities Environmental Objectives (Surface Waters) Regulations 2009 (SI 272 of 2009) is
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2009/si/272/made/en/print
Definition in Irish	ciallaíonn "uisce dromchla" gach uisce fearthainne nó uisce eile nach bhfuil i bpíopa, ach atá ar dhromchla na talún
Source	Water Services Act 2007
Reference	https://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2007/a3007i.pdf

EN term in context

Member States shall establish environmental quality standards for these substances for all surface waters affected by discharges of those substances

Source	Article 16(8) of Directive 2000/60
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02000L0060-20141120&from=EN

Common collocations

Modifier	inland, fresh
Pp obj of	pollution/body
And/or	groundwater

GA equivalent

uisce (m) dromchla

Source	tearma.ie (+ auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

Áirítear le huiscí dromchla gaolmhara aon uiscí intíre (taiscumair, lochanna, aibhneacha, etc.) ar féidir cearta úinéireachta a fheidhmiú maidir leo;

The associated surface water includes any inland waters (reservoirs, lakes, rivers, etc.) over which ownership rights can be exercised.

Source	Regulation (EU) No 549/2013 of the European Parliament and of the Council of 21 May 2013 on the European system of national and regional accounts in the
--------	--

	European Union
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:174:0001:0727:GA:PDF

GA term in context (national)

ciallaíonn “seirbhísí uisce” gach seirbhís, lena n-áirítear uisce atá beartaithe lena óg ag daoine a sholáthar, ar seirbhísí iad lena soláthraítear stóráil, cóireáil nó dáileadh uisce dromchla, screamhuisce nó uisce arna sholáthar ag údarás seirbhísí uisce, nó bailiú, stóráil, cóireáil nó diúscairt uisce dramhaíola, ach ní fholaíonn sé

“water services” means all services, including the provision of water intended for human consumption, which provide storage, treatment or distribution of surface water, groundwater or water supplied by a water services authority, or waste water collection, storage, treatment or disposal

Source	Water Services Act 2007
Reference	https://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2007/a3007i.pdf

Linguistic Remarks

1. The GA term for ‘body of surface water’ is ‘dobharlach’ (see Regulation (EU) 1350/2013).
2. The hyphenated term ‘surface-water’ occurs also in our corpus but only once in the legislation and once in the case-law. The standard form would appear to be ‘surface water’. This is confirmed by searches in the BNC and in ENtnten corpora.

groundwater

EU

definition	Groundwater means all water which is below the surface of the ground in the saturation zone and in direct contact with the ground or subsoil
Source	Article 2(2) of Directive 2000/60/EC
Reference	http://ec.europa.eu/health/endocrine_disruptors/docs/wfd_200060ec_directive_en.pdf

National

Definition 1	Groundwater means all water below the land surface that is not in a pipe or similarly contained
Source	Water Services Act 2007 s.2
Definition 2	Groundwater means all water that is below the surface of the ground in the saturation zone and in direct contact with the ground or subsoil
Source	European Communities (Good Agricultural Practice for Protection of Waters) Regulations 2006 (SI No 378 of 2006) Reg. 3(1)
Definition 3	The definition found in Directive 2006/60/EC is reproduced in European Communities Environmental Objectives (Groundwater) Regulations 2010 (SI No 9 of 2006)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2010/si/9/made/en/print
GA definition	ciallaíonn “screamhuisce” an t-uisce go léir faoi bhun dhromchla na talún
Source	Water Services Act 2007
Reference	http://acts.ie/ga.act.2007.0030.2.html#s2_p31

EN term in context

Surface waters and groundwaters are in principle renewable natural resources; in particular, the task of ensuring good status of groundwater requires early action and stable long-term planning of protective measures, owing to the natural time lag in its formation and renewal.

Source	Recital 28 of Directive 2000/60
Reference	http://ec.europa.eu/health/endocrine_disruptors/docs/wfd_200060ec_directive_en.pdf

Common collocations

Modifies	status, remediation, body, contamination, abstraction, (artificial groundwork) recharge scheme
Pp obj of	body, protection, pollution
And/or	soil

GA equivalent
screamhuisce, m.

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

toirmeasc ar sceitheadh díreach isteach i screamhuisce agus bearta chun cosc a chur ar thruailliú indíreach screamhuisce de dheasca substaintí contúirteacha a bheith á sceitheadh ar an talamh agus ag síothlú tríd an ithir

prohibition of direct discharge into groundwater and measures to prevent indirect pollution of groundwater through discharge on the ground and percolation through the soil of dangerous substances

Source	Regulation (EU) No 1306/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013 on the financing, management and monitoring of the common agricultural policy and repealing Council Regulations (EEC) No 352/78, (EC) No 165/94, (EC) No 2799/98, (EC) No 814/2000, (EC) No 1290/2005 and (EC) No 485/2008
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:02013R1306-20140101&from=EN

GA term in context (national)

Más rud é go dtagann údarás seirbhísí uisce ar an eolas go bhféadfadh uisce ó aon fhoinsé, cibé acu is uisce dromchla nó screamhuisce nó uisce cóireáilte é, ar uisce é lena ól ag an duine a bheith ina ábhar contúirte do shláinte an duine, féadfaidh sé fógra a sheirbheáil ar úinéir na seirbhíse uisce nó ar an duine a bheidh i bhfeighil na seirbhíse uisce

Where a water services authority becomes aware that water from any source, whether surface water or groundwater or treated water, which is intended for human consumption constitutes a potential danger to human health, it may serve a notice, either on the owner or person having charge of that supply of water

Source	Water Services Act 2007
Reference	http://acts.ie/ga.act.2007.0030.4.html#sec59

Linguistic Remark

1. In Regulation 528/2012, 'screamhuisce' is spelt as two words – this is purely an error.

water services

EU

definition	Water services means all services which provide, for households, public institutions or any economic activity (a) abstraction, impoundment, storage, treatment and distribution of surface water or groundwater, 22.12.2000 EN Official Journal of the European Communities L 327/7 (b) waste-water collection and treatment facilities which subsequently discharge into surface water
Source	Article 2(10) of Directive 2000/60
Reference	http://ec.europa.eu/health/endocrine_disruptors/docs/wfd_200060ec_directive_en.pdf

National

Definition	“ water services ” means all services, including the provision of water intended for human consumption, which provide storage, treatment or distribution of surface water, groundwater or water supplied by a water services authority, or waste water collection, storage, treatment or disposal, but does not include— (a) provision by a person of pipes and related accessories for the distribution of water, or collection of waste water, to facilitate the subsequent connection by a provider of water services of another person to a water supply or waste water collection service, and (b) such other exemptions as the Minister may prescribe, for the purposes of the application of licensing provisions under Part 6
Source	Water Services Act 2007 s.2
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2007/act/30/section/2/enacted/en/html#sec2
GA definition	ciallaíonn “seirbhísí uisce” gach seirbhís, lena n-áirítear uisce atá beartaithe lena óg ag daoine a sholáthar, ar seirbhísí iad lena soláthraítear stóráil, cóireáil nó dáileadh uisce dromchla, screamhuisce nó uisce arna sholáthar ag údarás seirbhísí uisce, nó bailiú, stóráil, cóireáil nó díúscairt uisce dramhaíola, ach ní fholáíonn sé— (a) duine do sholáthar píopaí agus gabhálaí ghaolmhara chun uisce a dháileadh, nó dramhuisce a bhailiú, chun éascaíocht a dhéanamh i leith ceangail duine eile, arna dhéanamh ina dhiaidh sin ag soláthróir seirbhísí uisce, le soláthar uisce nó le seirbhís bailithe dramhuisce, agus (b) cibé díolúintí eile a fhorordóidh an tAire, chun críocha fheidhm forálacha ceadúnúcháin faoi Chuid 6;
Source	Water Services Act 2007
Reference	http://acts.ie/ga.act.2007.0030.2.html#sec2

Legal Remark

1. Jans and Vedder (p. 397) suggest that the term also covers water quantity management although the primary focus of the Directive is on quality.

EN term in context

The principle of recovery of the costs of water services, including environmental and resource costs associated with damage or negative impact on the aquatic environment should be taken into account in accordance with, in particular, the polluter-pays principle

Source	Recital 38 of Directive 2000/60
Reference	http://ec.europa.eu/health/endocrine_disruptors/docs/wfd_200060ec_directive_en.pdf

Common collocations

Pp obj of	Costs
-----------	-------

GA equivalent
seirbhísí uisce

Source	based on analogous terms found on tearma.ie
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

In earnálacha a fhaigheann tacaíocht ó CRFE agus ón gCiste Comhtháthaithe, tá sé áirithithe ag Ballstát go rannchuidíonn na húsáidí éagsúla uisce le costas na seirbhísí uisce de réir earnála a ghnóthú i gcomhréir leis an gcéad fhleasc d'Airteagal 9(1) de Threoir 2000/60/CE, agus ag féachaint, i gcás inarb iomchuí, do na héifeachtaí sóisialta, comhshaoil agus eacnamaíocha den ghnóthú agus ar dhálaí geografacha agus aeráide an réigiúin nó na réigiúin a mbeidh tionchar acu air/orthu.

In sectors supported by the ERDF and the Cohesion Fund, a Member State has ensured a contribution of the different water uses to the recovery of the costs of water services by sector consistent with the first indent of Article 9(1) of Directive 2000/60/EC having regard, where appropriate, to the social, environmental and economic effects of the recovery as well as the geographic and climatic conditions of the region or regions affected.

Source	Regulation (EU) No 1303/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:GA:PDF

GA term in context (national)

gníomh feabhais sonraithe a dhéanamh chun cáilíocht uisce a thabhairt ar ais chun sástacht an údaráis seirbhísí uisce sula leanfaidh sé nó sí ar aghaidh de sholáthar uisce a thógáil nó a sholáthar ón bhfoinse sin.

take specified remedial action to restore water quality to the satisfaction of the water services authority before continuing to take or provide a supply of water from that source.

Source	point (c) of Article 59(1) of the Water Services Act
Reference	http://acts.ie/ga.act.2007.0030.4.html#sec59

flood, n.

EU

Definition	'flood' means the temporary covering by water of land not normally covered by water. This shall include floods from rivers, mountain torrents, Mediterranean ephemeral water courses, and floods from the sea in coastal areas, and may exclude floods from sewerage systems
Source	Article 2(1) of Directive 2007/60 of the European Parliament and of the Council of 23 October 2007 on the assessment and management of flood risks
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32007L0060&from=EN

National

Definition	The definition found in Directive 2007/60 is reproduced in European Communities (Assessment and Management of Flood Risks) Regulations 2010 (SI No 122 of 2012)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2010/si/122/made/en/print

EN term in context

Floods are natural phenomena which cannot be prevented. However, some human activities (such as increasing human settlements and economic assets in floodplains and the reduction of the natural water retention by land use) and climate change contribute to an increase in the likelihood and adverse impacts of flood events

Source	Recital 2 of Directive 2007/60
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32007L0060&from=EN

Legal Remark

1. The Directive provides for the exclusion by Member States of 'floods from sewage systems' from the definition. However, some protection from such an omission is provided by the Urban Waste Water Directive and by the Waste Framework Directive (See Jans & Vedder p. 400, fn. 288).

Common collocations

Modifies	risk, hazard map
----------	------------------

GA equivalent tuile, n.f.

Source	tearma.ie
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

cásanna force majeure a tharlaíonn lasmuigh de thír an Rannpháirtí a thugann an fógra, i.e. cogadh (lena n-áirítear cogadh cathartha), díshealbhú, réabhlóid, círéib, suathadh sibhialta, cioclóin, tuilte, critheanna talún, brúchtaí bolcánacha, tonnta tuile agus tionóiscí núicléacha.

cases of force majeure occurring outside the country of the notifying Participant, i.e. war (including civil war), expropriation, revolution, riot, civil disturbances, cyclones, floods, earthquakes, eruptions, tidal waves and nuclear accidents.

Source	Regulation (EU) No 1233/2011
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011R1233&from=EN

GA term in context (national)

no example found

Linguistic Remark

1. IATE has no entry for the term as is but provides, for example, the official recommendations 'tulca' and 'maidhmthuile' for the term 'flash flood'.

flood risk

EU

Definition	'flood risk' means the combination of the probability of a flood event and of the potential adverse consequences for human health, the environment, cultural heritage and economic activity associated with a flood event
Source	Article 2(2) of Directive 2007/60
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32007L0060&from=EN

National

Definition	The definition found in Directive 2007/60 is reproduced in European Communities (Assessment and Management of Flood Risks) Regulations 2010 (SI No 122 of 2012)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2010/si/122/made/en/print
GA definition	ciallaíonn 'measúnacht ar phriacail tuile' measúnacht ar an dóchúlacht go dtarlóidh tuiliú, ar na hiarmhairtí féideartha a éireoidh agus bearta, más ann, is gá chun na hiarmhairtí sin a bhainistiú;
Source	Planning and Development Act 2000 s.2(1) as inserted by Planning and Development (Amendment) Act 2010 s.4(c)
Reference	http://www.oireachtas.ie/viewdoc.asp?fn=/documents/bills28/acts/2010/a3010i.pdf

EN term in context

In developing policies referring to water and land uses Member States and the Community should consider the potential impacts that such policies might have on flood risks and the management of flood risks

Source	Recital 9 of Directive 2007/60
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32007L0060&from=EN

Common collocations

Modifies	management plan
Pp obj of	Management

GA equivalent:

riosca tuilte

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	hybrid

GA term in context (EU)

I measc na réimsí eile le haghaidh sineirgí méadaithe, tá ganntanas uisce agus triomaigh, mar aon le rioscaí tuile a bhainistiú.

Other areas for increased synergies are water scarcity and droughts, as well as management of flood risks.

Source	Recital 16 of Regulation (EU) No 1293/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 December 2013 on the establishment of a Programme for the Environment and Climate Action (LIFE) and repealing Regulation (EC) No 614/2007
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1293&qid=1479656005356&from=EN

GA term in context (national)
none found

Linguistic Remarks

1. The usage example above has the singular of the word 'tuile' whereas the IATE listed term uses the plural 'tuilte'.
2. Tearma.ie does not list the term as such but we find the following equivalent for 'catchment flood risk management plan': 'plean bainistíochta riosca i gcás tuilte do bharcheantair'.
3. The choice of equivalent for the term 'risk' in Irish is problematic. At national level we find for example 'measúnacht ar phriacail tuile' for 'flood risk assessment' in Planning and Development Act 2000 s.2(1) as inserted by Planning and Development (Amendment) Act 2010 s.4(c). Note also the use of 'priacail' for 'risk' for example in Regulation 575/2013. This confusion of terminology is all the more alarming given the reference to the 'Bord Eorpach um Riosca Sistéamach' (European Systemic Risk Board) in the same act.

discharge

EU

definition	'discharge' means the introduction into the waters referred to in Article 1 of any substances in List I or List II of Annex I, with the exception of (i) discharges of dredgings; (ii) operational discharges from ships in territorial waters; (iii) dumping from ships in territorial waters
Source	Article 2(d) of Directive 2006/11 of 15 February 2006 on pollution caused by certain dangerous substances discharged into the aquatic environment of the Community
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32006L0011&from=EN

National

no example found.

Legal Remarks

1. The term is clarified in the case-law:

'It follows that the term 'discharge' in Article 1(2)(d) of Directive 76/464 [replaced and codified by Directive 2006/11] must be understood as referring to any act attributable to a person by which one of the dangerous substances listed in List I or List II of the Annex to the directive is directly or indirectly introduced into the waters to which the directive applies' (See Case C-232/97 *Nederhoff* [1999] ECR I-6385, para. 37)

2. The system applicable for combatting pollution varies according to the source as is explained in the same case:

It follows that Community law has established two distinct systems for combating pollution of surface water by dangerous substances first, a system of authorization under Articles 3 and 7 of Directive 76/464, applicable where the pollution derives from an act attributable to a person in the form of a discharge, and, second, a system of specific programmes under Article 5 of Directive 86/280, applicable where the pollution cannot be attributed to a person because it derives from multiple and diffuse sources (para. 42).

EN term in context

Pollution through the discharge of the various dangerous substances within List I must be eliminated

Source	Recital 7 of Directive 2006/11
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32006L0011&from=EN

Common collocations

Pp obj of	Point
Pp of	dangerous substances

GA equivalent
sceitheadh

Type of	Localism
---------	----------

equivalent	
Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)

GA term in context

toirmeasc ar sceitheadh díreach isteach i screamhuisce agus bearta chun cosc a chur ar thruailliú indíreach screamhuisce de dheasca substaintí contúirteacha a bheith á sceitheadh ar an talamh agus ag síothlú tríd an ithir, ar substaintí iad a liostaítear san Iarscríbhinn a ghabhann le Treoir 80/68/CEE sa leagan a bheidh i bhfeidhm ar an lá deireanach a mbeidh an Treoir bailí, a mhéid agus a bhaineann le gníomhaíocht talmhaíochta

prohibition of direct discharge into groundwater and measures to prevent indirect pollution of groundwater through discharge on the ground and percolation through the soil of dangerous substances

Source	Regulation (EU) No 1306/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:02013R1306-20140101&from=EN

GA term in context (national)

none found

Linguistic Remarks

1. There is a divergence between national usage and EU usage. The term ‘scardadh’ is used in national legislation (see the Water Services Act 2007). It also uses the term ‘sceitheadh’ for a ‘leak’.
2. ‘Sceitheadh’ is not the only term used at EU level (See Regulation 549/2013, for example, where reference is made to ‘scaoileadh truaileán isteach sa Chomhshaol’ (the discharge of pollutants into the environment)).
3. IATE contains the following entry: ‘discharge of dangerous substances = sceitheadh substaintí contúirteacha’. ‘Sceitheadh’ is also the term recommended by the National Terminology Committee according to IATE for ‘leakage’.
4. We would argue that it would be better to have two separate terms in Irish. ‘Leakage’ and ‘discharge’ are not synonymous and the former certainly has an ‘accidental’ connotation not present in the latter. Perhaps ‘sileadh’ should be reserved for ‘leakage’.

water intended for human consumption

EU

definition	‘water intended for human consumption’ shall mean: (a) all water either in its original state or after treatment, intended for drinking, cooking, food preparation or other domestic purposes, regardless of its origin and whether it is supplied from a distribution network, from a tanker, or in bottles or containers; (b) all water used in any food-production undertaking for the manufacture, processing, preservation or marketing of products or substances intended for human consumption unless the competent national authorities are satisfied that the quality of the water cannot affect the wholesomeness of the foodstuff in its finished form
Source	Article 2(1) of Directive 98/83 on the quality of water intended for human consumption
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1998:330:0032:0054:EN:PDF

National

Definition	water intended for human consumption” means— (a) all water, either in its original state or after treatment, intended for drinking, cooking, food preparation or other domestic type purposes, regardless of its origin and whether it is supplied from a distribution network, from a private source or by tanker or similar means, (b) all water used in any food production undertaking for the manufacture, processing, preservation or marketing of products or substances intended for human consumption, unless the supervisory authority is satisfied that the quality of the water cannot affect the wholesomeness of the foodstuff in its finished form, other than— (i) natural mineral waters, recognised as such by the responsible authority as defined in the European Communities (Natural Mineral Waters, Spring Waters and Other Waters in Bottles or Containers) Regulations 2007 (S.I. No. 225 of 2007), (ii) water supplied in bottles or containers, (iii) waters which are medicinal products within the meaning of Council Directive 65/65/EEC of 26 January, 19653 , or (iv) an exempted supply (European Union (Drinking Water) Regulations 2014)
Source	European Union (Drinking Water) Regulations 2014 (S.I. No. 122 of 2014)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2014/si/122/made/en/print?q=%252522water+intended+for+human+consumption%252522&search_type=all

Legal Remark

1. The national definition reproduces the definition of Article 2 of Directive 98/83 along with the exceptions contained in Article 3 of that Directive.

EN term in context

Whereas Community standards for essential and preventive health-related quality parameters in water intended for human consumption are necessary if minimum environmental-quality goals to be achieved in connection with other Community measures are to be defined so that the sustainable use of water intended for human consumption may be safeguarded and promoted

Source	Recital 5 of Directive 98/83
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1998:330:0032:0054:EN:PDF

Common collocations

Pp obj of	preparation, quality, abstraction
-----------	-----------------------------------

GA equivalent

uisce a bheartaítear le hól ag an duine

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

Treoir 98/83/CE ón gComhairle an 3 Samhain 1998 maidir le cáilíocht an uisce a bheartaítear le hól ag an duine

Council Directive 98/83/EC of 3 November 1998 on the quality of water intended for human consumption

Source	Regulation (EU) No 528/2012 of the European Parliament and of the Council of 22 May 2012 concerning the making available on the market and use of biocidal products
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:167:0001:0123:ga:PDF

GA term in context (national)

none found

Linguistic Remark

1. Several GA equivalents are to be found in EU legislation: ‘uisce a bheartaítear le hól ag an duine’ (Regulation 596/2009); ‘uisce atá ceaptha le hól ag daoine’ (Regulation 614/2007); ‘uisce a bheidh ceaptha lena chaitheamh ag an duine’ (Regulation 110/2008); ‘uisce a cheaptar lena chaitheamh ag daoine’ (Regulation (EC) No 1333/2008).
2. At national level we find a variant on our term ‘uisce a bheartaítear lena ól ag daoine’ (Water Services Act 2007)

bathing water

EU

definition	'any element of surface water where the competent authority expects a large number of people to bathe and has not imposed a permanent bathing prohibition, or issued permanent advice against bathing (hereinafter bathing water)
Source	Article 1(3) (purpose and scope) of Directive 2006/7/EC concerning the quality of bathing water and repealing Directive 76/160/EEC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:02006L0007-20140101

National

Definition	The EC Directive on bathing waters has as its objectives the improvement of health protection for bathers, the establishment of a more pro-active approach to the management of bathing waters, and the promotion of increased public involvement in the dissemination of information to the public (Dictionary of Irish Law 2016)
	The Directive is transposed into Irish Law by Bathing Water Quality Regulations 2008 (S.I. No. 79 of 2008) which contains the following definition: "bathing water" means water identified by a local authority in accordance with Regulation 4 - http://www.irishstatutebook.ie/eli/2008/si/79/made/en/print

Legal Remarks

1. Specifically excluded from the scope of the Directive 2006/7 by Article 1(3) are : (a) swimming pools and spa pools; (b) confined waters subject to treatment or used for therapeutic purposes; (c) artificially created confined waters separated from surface water and groundwater.
2. The concept of bathing water has been clarified by the Court – see in particular the Blackpool case (Case C-56-90 *Commission v UK* [1993] ECR I-4109) where the Court ruled that the definition of "bathing water" within the meaning of the second indent of Article 1(2)(a) of Directive 76/160 [replaced by Directive 2006/7] concerning the quality of bathing water must, in the light of the directive's underlying purpose as expressed in the recitals in the preamble thereto, be understood as encompassing at all events the waters of bathing resorts equipped with certain facilities, such as changing huts, toilets and markers indicating bathing areas, and supervised by lifeguards.

EN term in context

The overall quality of bathing waters has improved considerably since Directive 76/160/EEC came into force. However, that Directive reflects the state of knowledge and experience of the early 1970. Patterns of bathing water use have since changed, as has the state of scientific and technical knowledge. Therefore, that Directive should be repealed

Source	Recital 14 of Directive 2006/7
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:02006L0007-20140101

Common collocations

Obj of	monitor, protect, assess, classify
--------	------------------------------------

Modifies	quality, profile, quality data
----------	--------------------------------

GA equivalent
uisce snámha

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type	Localism

GA term in context (EU)

Treoir 2006/7/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 15 Feabhra 2006 maidir le cáilíocht uisce snámha a bhainistiú

Directive 2006/7/EC of the European Parliament and of the Council of 15 February 2006 concerning the management of bathing water quality

Source	Regulation (EC) No 596/2009
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R0596&qid=1479659139891&from=EN

GA term in context
no example found

eutrophication

EU

definition	'eutrophication': means the enrichment of water by nitrogen compounds, causing an accelerated growth of algae and higher forms of plant life to produce an undesirable disturbance to the balance of organisms present in the water and to the quality of the water concerned
Source	Article 2(i) of Directive 91/676/EC concerning the protection of waters against pollution caused by nitrates from agricultural sources
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:01991L0676-20081211&from=EN

National

Definition	"The definition found in Directive 91/76/EC is reproduced in Urban Waste Water Treatment Regulations 2001 (S.I. No. 252 of 2001)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2001/si/254/made/en/print

Legal Remarks

1. Although the term is defined in Article 2(i) it is not found elsewhere in the Directive although the adjective eutrophic (characterized by the state resulting from eutrophication) does occur once in Article 6 and twice in Annex I, once spelt incorrectly as euthrophic.

EN term in context

In addition, for there to be eutrophication within the meaning of Directive 91/271, there must be a relationship of cause and effect between enrichment by nutrients and the accelerated growth of algae and of higher forms of plant life on the one hand and, on the other hand, between that accelerated growth and undesirable disturbance to the balance of organisms present in the water and to the quality of the water

Source	Case C-390/07, para. 28
Reference	http://curia.europa.eu/juris/celex.jsf?celex=62007CJ0390&lang1=en&type=TXT&ancre=

Common collocations

Modifies	problem, phenomenon
Pp in	estuary, water
Obj of	Reduce
And/or	Acidification

GA equivalent eotrófú

Type	internationalism
Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)

GA term in context (EU)

Tar éis tuilleadh anailíse, baineadh as mar thátaí gur cheart úsáid fosfáití i nglantaigh nócháin tomhaltóra agus i nglantaigh miasniteoirí uathoibríocha tomhaltóra a theorannú chun an méid a

chuireann fosfáití ó ghlantaigh le rioscaí eotrófaithe a laghdú agus chun an costas a bhaineann le hasbhaint fosfáití i ngléasraí cóireála fuíolluisce a laghdú

Following further analysis, it has been concluded that the use of phosphates in consumer laundry detergents and consumer automatic dishwasher detergents should be limited in order to reduce the contribution of phosphates from detergents to eutrophication risks and to reduce the cost of phosphates removal in waste water treatment plants

Source	Regulation (EU) No 259/2012
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:094:0016:0021:ga:PDF

GA term in context (national)

no example found

European Maritime Safety Agency

EU

Definition	This Regulation establishes a European Maritime Safety Agency ('the Agency') for the purpose of ensuring a high, uniform and effective level of maritime safety, maritime security, prevention of, and response to, pollution caused by ships as well as response to marine pollution caused by oil and gas installations
Source	Article 1 of Directive 1406/2002 of 27 June 2002 establishing a European Maritime Safety Agency
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02002R1406-20130301&from=EN

National

no example found

EN term in context

Regulation (EC) No 1406/2002 of the European Parliament and of the Council established a European Maritime Safety Agency ('the Agency') for the purpose of ensuring a high, uniform and effective level of maritime safety and prevention of pollution by ships

Source	Recital 1 of Regulation 911/2014
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0911&from=EN

Common collocations

n/a

GA equivalent

Gníomhaireacht Eorpach um Shábháilteacht Mhuirí

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type	localism

GA term in context (EU)

Le Rialachán (CE) Uimh. 1406/2002 ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle (3), bunaíodh Gníomhaireacht Eorpach um Shábháilteacht Mhuirí ("an Gníomhaireacht") d'fhonn leibhéal ard, aonfhoirmeach agus éifeachtach sábháilteachta muirí agus cosc ar thruailliú ó longa a áirithiú

Regulation (EC) No 1406/2002 of the European Parliament and of the Council (3) established a European Maritime Safety Agency ('the Agency') for the purpose of ensuring a high, uniform and effective level of maritime safety and prevention of pollution by ships.

Source	Recital 1 of Regulation (EU) No 911/2014 of the European Parliament and of the Council of 23 July 2014 on multiannual funding for the action of the European Maritime Safety Agency in the field of response to marine pollution caused by ships and oil and gas installations
--------	--

GA term in context (national)

no example found

Reference

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0911&from=EN>

marine waters

EU

Definition	<p>‘marine waters’ means:</p> <p>(a)</p> <p>waters, the seabed and subsoil on the seaward side of the baseline from which the extent of territorial waters is measured extending to the outmost reach of the area where a Member State has and/or exercises jurisdictional rights, in accordance with the Unclos, with the exception of waters adjacent to the countries and territories mentioned in Annex II to the Treaty and the French Overseas Departments and Collectivities; and</p> <p>(b)</p> <p>coastal waters as defined by Directive 2000/60/EC, their seabed and their subsoil, in so far as particular aspects of the environmental status of the marine environment are not already addressed through that Directive or other Community legislation (Article 3(1) of Directive 2008/56 of the European Parliament and of the Council of 17 June 2008 establishing a framework for community action in the field of marine environmental policy (Marine Strategy Framework Directive)</p>
Source	Directive 2008/56/EU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0056&from=EN

National

Definition	<p>3. (1) For the purposes of these Regulations and having regard to the definition of marine waters in Article 3(1) of Directive 2008/56/EC, the marine waters to which these Regulations apply are—</p> <p>(a) the waters referred to in paragraph (a) of that Article in respect of which the State has jurisdiction, and</p> <p>(a) the coastal waters, referred to in paragraph (b) of that Article, of the State.</p>
Source	European Communities (Marine Strategy Framework) Regulations 2011 (SI 249 of 2011)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/si/249/made/en/print?q=%252522marine+waters%252522+means&search_type=all

EN term in context

Each Member State should therefore develop a marine strategy for its marine waters which, while being specific to its own waters, reflects the overall perspective of the marine region or subregion concerned. Marine strategies should culminate in the execution of programmes of measures designed to achieve or maintain good environmental status.

Source	Recital 11 of Directive 2008/56
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0056&from=EN

Common collocations

Pp obj of	environmental status, protection, status
-----------	--

GA equivalent
uiscí mara

Type	localism
Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)

GA term in context (EU)

Déanfaidh na Ballstáit, taobh istigh de 18 mí ón dáta a nglacfar liosta an Aontais anailís chuimsitheach ar na conairí trína dtugtar isteach agus trína leatar speicis choimhthíocha ionracha is ábhar imní don Aontas go neamhbheartaithe ar a gcríoch agus ina n-uiscí mara,

Member States shall, within 18 months of the adoption of the Union list carry out a comprehensive analysis of the pathways of unintentional introduction and spread of invasive alien species of Union concern at least in their territory, as well as in their marine waters

Source	Article 13(1) of Regulation (EU) No 1143/2014
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1143&qid=1479660737262&from=EN

GA term in context (national)
not found

good environmental status

EU

definition:	<p>‘good environmental status’ means the environmental status of marine waters where these provide ecologically diverse and dynamic oceans and seas which are clean, healthy and productive within their intrinsic conditions, and the use of the marine environment is at a level that is sustainable, thus safeguarding the potential for uses and activities by current and future generations, i.e.</p> <p>(a) the structure, functions and processes of the constituent marine ecosystems, together with the associated physiographic, geographic, geological and climatic factors, allow those ecosystems to function fully and to maintain their resilience to human-induced environmental change. Marine species and habitats are protected, human-induced decline of biodiversity is prevented and diverse biological components function in balance;</p> <p>(b) hydro-morphological, physical and chemical properties of the ecosystems, including those properties which result from human activities in the area concerned, support the ecosystems as described above. Anthropogenic inputs of substances and energy, including noise, into the marine environment do not cause pollution effects</p>
Source	Article 3 (5) of directive 2008/56
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0056&from=EN

National

Definition	Having regard to the initial assessment carried out under Regulation 8, the Minister shall, in consultation with the Ministers referred to in paragraphs (a) to (d) of Regulation 5(4), in respect of the marine region referred to in Regulation 4, determine for the marine waters to which these Regulations apply a set of characteristics for good environmental status on the basis of the qualitative descriptors specified in Schedule 2.
Source	European Communities (Marine Strategy Framework) Regulations 2011 (SI 249 of 2011)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/si/249/made/en/print

Legal Remark

1. This is a less direct form of definition than in the Directive. Schedule 2 reproduces the qualitative descriptors of Annex I to Directive 2008/56 and referred to in Articles 3(5), 9(1), 9(3) and 24 of that Directive.

EN term in context

By applying an ecosystem-based approach to the management of human activities while enabling a sustainable use of marine goods and services, priority should be given to achieving or maintaining good environmental status in the Community’s marine environment, to continuing its protection and preservation, and to preventing subsequent deterioration

Source	Recital 8 of Directive 2008/56
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-

content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008L0056&from=EN

Common collocations

Obj of	maintaining, achieving, retaining, determining
--------	--

GA equivalent

dea-stádas comhshaoil, dea-riocht comhshaoil

Source	eurlex
--------	--------

Type	localisms
------	-----------

Linguistic Remarks

1. The term is not listed on IATE for our language pair.
2. Two GA equivalents are used in EU legislation: 'dea-stádas comhshaoil' (Regulation (EU) No 1293/2013 and Regulation (EU) No 1380/2013), 'dea-riocht comhshaoil' (Regulation (EU) 100/2013 and Regulation (EU) No 508/2014). Given that 'good environmental status' is something that is attained we would argue that 'dea-stádas comhshaoil' is to be preferred.

NOISE POLLUTION

noise indicator

environmental noise

noise indicator

EU

Definition	'noise indicator' shall mean a physical scale for the description of environmental noise, which has a relationship with a harmful effect
Source	Article 3(d) of Directive 2002/49/EC of the European Parliament and of the Council of 25 June 2002 relating to the assessment and management of environmental noise)
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02002L0049-20150702&from=EN

National

Not defined

EN term in context

A common noise indicator and a common methodology for noise calculation and measurement around airports were identified in the Commission Communication of 1 December 1999 on Air Transport and the Environment

Source	Recital 3 of Directive 2002/49
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02002L0049-20150702&from=EN

Common collocations

Modifiers	night-time, Lden (day-evening-night)
-----------	--------------------------------------

GA equivalent

táscaire torainn

Source	tearma.ie (supplementary glossaries: IATE)
Type	Localism

GA term in context (EU)

Déanfar an tionchar a bhíonn ag torann aerárthaí a thuairisciú, ar a laghad, i dtéarmaí táscairí torainn Lden agus Lnight a shainítear agus a ríomhtar i gcomhréir le hlarscríbhinn I a ghabhann le Treoir 2002/49/CE.

Air traffic noise impact will be described, at least, in terms of noise indicators Lden and Lnight which are defined and calculated in accordance with Annex I to Directive 2002/49/EC.

GA term in context (national)

no example found

Source	Annex I of Regulation (EU) No 598/2014 of the European Parliament and of the Council of 16 April 2014 on the establishment of rules and procedures with regard to the introduction of noise-related operating restrictions at Union airports within a Balanced Approach and repealing Directive 2002/30/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0598&qid=1479733994554&from=EN

environmental noise

EU

definition	'environmental noise' shall mean unwanted or harmful outdoor sound created by human activities, including noise emitted by means of transport, road traffic, rail traffic, air traffic, and from sites of industrial activity such as those defined in Annex I to Council Directive 96/61/EC of 24 September 1996 concerning integrated pollution prevention and control
Source	Article 3(a) of directive 2002/49/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02002L0049-20150702&from=EN

National

Definition	The definition found in Directive 2002/49/EC is reproduced in Environmental Noise Regulations 2006 (SI No 140 of 2006)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2006/si/140/made/en/print?q=%252522noise+mapping%252522&search_type=all

Legal Remark

1. The term also appears to cover noise from concerts although this may indeed be "wanted" (See Jans and Vedder, p. 449).

EN term in context

The aim of this Directive shall be to define a common approach intended to avoid, prevent or reduce on a prioritised basis the harmful effects, including annoyance, due to exposure to environmental noise

Source	Article 1(1) of Directive 2002/49/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02002L0049-20150702&from=EN

Common collocations

Pp obj of	management, reduction, assessment
Pp obj to	Exposure

GA term

torann timpeallachta

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries, IATE)
Type	Localism

GA term in context (EU)

D'fhéadfadh an fhaisnéis a léireofaí sna léarscáileanna sin bheith mar bhunús le taighde amach anseo maidir le torann timpeallachta i gcoitinne, agus torann dromchla bóthair go háirithe, agus d'fhéadfadh sí bheith mar bhunús le treoracha dea-chleachtais maidir le forbairt theicneolaíoch ar cháilíocht bóthair agus le haicmiú cineálacha dromchla bóthair, más iomchuí.

The information presented in those maps could form the basis of future research work regarding environmental noise in general, and road surface noise in particular, as well as best practice guides on technological road quality development and a classification of road surface types, if appropriate.

Source	Recital 13 of Regulation (EU) No 540/2014 of the European Parliament and of the Council of 16 April 2014 on the sound level of motor vehicles and of replacement silencing systems, and amending Directive 2007/46/EC and repealing Directive 70/157/EEC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0540&qid=1479736411710&from=EN

GA term in context (national)
no example found

Linguistic Remark

1. Tearma.ie contains the following entry: ‘monatóireacht ar thorann timpeallachta = environmental noise monitoring’.

NOTIFICATION DIRECTIVE AND OTHER NOTIFICATION OBLIGATIONS

technical regulation

technical regulation

EU

definition:	'technical regulation' means technical specifications and other requirements or rules on services, including the relevant administrative provisions, the observance of which is compulsory, de jure or de facto, in the case of marketing, provision of a service, establishment of a service operator or use in a Member State or a major part thereof, as well as laws, regulations or administrative provisions of Member States, except those provided for in Article 7, prohibiting the manufacture, importation, marketing or use of a product or prohibiting the provision or use of a service, or establishment as a service provider
Source	Article 1(f) of Directive (EU) 2015/1535 of the European Parliament and of the Council of 9 September 2015 laying down a procedure for the provision of information in the field of technical regulations and of rules on Information Society services
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015L1535&from=EN

National
not defined

Legal Remark

1. The EU definition is not reproduced in full here. It also lists inter alia a number of de facto technical regulations including: 'laws, regulations or administrative provisions of a Member State which refer either to technical specifications or to other requirements or to rules on services, or to professional codes or codes of practice which in turn refer to technical specifications or to other requirements or to rules on services, compliance with which confers a presumption of conformity with the obligations imposed by the aforementioned laws, regulations or administrative provisions'.

EN term in context

The aim of the internal market is to create an environment that is conducive to the competitiveness of undertakings. Increased provision of information is one way of helping undertakings to make more of the advantages inherent in this market. It is therefore necessary to enable economic operators to give their assessment of the impact of the national technical regulations proposed by other Member States, by providing for the regular publication of the titles of notified drafts and by means of the provisions relating to the confidentiality of such drafts

Source	Recital 7 of Directive (EU) 2015/1535 of the European Parliament and of the Council of 9 September 2015 laying down a procedure for the provision of information in the field of technical regulations and of rules on Information Society services
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L1535&qid=1479736945610&from=EN

Common collocations

Obj of	adopt, draw up, draft, notify
Modifiers	draft, national, de facto

GA equivalent
rialachán teicniúil

Source	Eurlex
Type	Hybrid

GA term in context (EU)

Le Treoir 98/34/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 22 Meitheamh 1998 ag leagan síos nós imeachta maidir le soláthar faisnéise i réimse na gcaighdeán agus na rialachán teicniúil agus rialacha maidir le seirbhísí na Sochaí Faisnéise, cuirtear d'oibleagáid ar na Ballstáit aon dréachrialachán teicniúil a bhaineann le haon táirge, lena n-áirítear táirgí talmhaíochta agus éisc, a chur in iúl don Choimisiún agus do na Ballstáit eile mar aon le ráiteas ar na forais gur gá an Rialachán sin a achtú

Directive 98/34/EC of the European Parliament and of the Council of 22 June 1998 laying down a procedure for the provision of information in the field of technical standards and regulations and of rules on Information Society services (7) obliges Member States to communicate to the Commission and the other Member States any draft technical regulation concerning any product, including agricultural and fish products, and a statement of the grounds which make the enactment of that regulation necessary

Source	Recital 21 of Regulation (EC) No 764/2008 of the European Parliament and of the Council of 9 July 2008 laying down procedures relating to the application of certain national technical rules to products lawfully marketed in another Member State and repealing Decision No 3052/95/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R0764&qid=1479737196518&from=EN

GA term in context (national)
no example found

Linguistic Remark

No entry exists for this term on IATE for our language pair.

ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENT

environmental impact assessment (EIA)

project

Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context (Espoo Convention)

plans and programmes

environmental impact assessment (EIA)

EU

definition	<p>‘environmental impact assessment’ means a process consisting of</p> <p>(i) the preparation of an environmental impact assessment report by the developer, as referred to in Article 5(1) and (2);</p> <p>(ii) the carrying out of consultations as referred to in Article 6 and, where relevant, Article 7;</p> <p>(iii) the examination by the competent authority of the information presented in the environmental impact assessment report and any supplementary information provided, where necessary, by the developer in accordance with Article 5(3), and any relevant information received through the consultations under Articles 6 and 7;</p> <p>(iv) the reasoned conclusion by the competent authority on the significant effects of the project on the environment, taking into account the results of the examination referred to in point (iii) and, where appropriate, its own supplementary examination; and</p> <p>(v) the integration of the competent authority's reasoned conclusion into any of the decisions referred to in Article 8a</p>
Source	Article 1(g) of Directive 2011/92/EU of the European Parliament and of the Council of 13 December 2011 on the assessment of the effects of certain public and private projects on the environment
Source	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02011L0092-20140515&from=EN

National

Definition	“environmental assessment” means the preparation of an environmental report, the carrying out of consultations, the taking into account of the environmental report and the results of the consultations in decision-making and the provision of information on the decision in accordance with these Regulations
Source	European Communities (Environmental Assessment of Certain Plans and Programmes) Regulations 2004 (SI No 435 of 2004)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2004/si/435/made/en/print#article2

Legal Remark

The national ‘environmental assessment’ would appear to correspond closely to the european ‘environmental impact assessment’.

EN term in context

The European Community signed the Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context on 25 February 1991, and ratified it on 24 June 1997

Source	Recital 15 of Directive 2011/92/EU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02011L0092-20140515&from=EN

Common collocations

Modifiers	national, transboundary
Modifies	Report
Obj of	undertake
Pp obj to	Subject

GA equivalent

measúnú ar an tionchar ar an gcomhshaol

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type	localism

GA term in context (EU)

Ba cheart an anailís ar an gcostas agus ar na sochair a bheidh ann don aeráid agus don chomhshaol a bheith bunaithe ar an measúnú ar an tionchar ar an gcomhshaol a chuirtear i gcrích de bhun Threoir 2011/92/AE.

The analysis of climate-related and environmental costs and benefits should be based on the environmental impact assessment carried out pursuant to Directive 2011/92/EU of the European Parliament and of the Council.

Source	Recital 22 of Regulation (EU) No 1315/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 December 2013 on Union guidelines for the development of the trans-European transport network and repealing Decision No 661/2010/EU: Regulation: http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1315&qid=1479738903910&from=EN
--------	---

GA term in context (national)

no example found

Linguistic Remark

1. Tearma.ie gives the equivalent ‘measúnacht tionchair timpeallachta’ and that equivalent is used in Regulation (EU) No 347/2013.
2. There is a divergence in some instances between the term used nationally and the EU term. The term used in Regulation 347/2013 is that used in national legislation, most notably in implementing legislation: ‘ciallaíonn “Measúnacht Tionchair Timpeallachta” measúnacht a dhéanfar de réir fhorálacha aon achtacháin nó Rialachán arna dhéanamh nó arna ndéanamh i dtaca leis an Treoir MTT’ (European Communities (Birds and Natural Habitats) Regulations 2011). (See also for example the Planning and Development (Amendment) Act 2010). It is clear, however, from an examination of the terminology of TFEU that ‘measúnú’ and ‘comhshaol’ are the preferred terms for ‘assessment’ and ‘environment’ at EU level.

project

EU

Definition	'project' means — the execution of construction works or of other installations or schemes, — other interventions in the natural surroundings and landscape including those involving the extraction of mineral resources
Source	Article 1(2)(a) of Directive 2011/92/EU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02011L0092-20140515&from=EN

Legal Remark

1. The wide scope of the definition of project is narrowed elsewhere in the Directive by the establishment of a number of exceptions. See for example Article 1(4) which allows Member States to decide that 'projects serving national defense purposes' fall outside the scope of the Directive. For a discussion of the narrow construction of exceptions by the Court, see Jans & Vedder, p. 347.

National
not defined

EN term in context

General principles for the assessment of environmental effects should be laid down with a view to supplementing and coordinating development consent procedures governing public and private projects likely to have a major effect on the environment

Source	Recital 6 of Directive 2011/92/EU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02011L0092-20140515&from=EN

Common collocations

Modifiers	public, private
-----------	-----------------

GA equivalent
tionscadal

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type	localism

GA term in context (EU)

Trí chur chun feidhme ceart agus comhordaithe a dhéanamh ar Threoir 2011/92/AE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 13 Nollaig 2011 maidir le measúnú ar na héifeachtaí atá ag tionscadail áirithe phoiblí agus phríobháideacha ar an gcomhshaol,

The correct and coordinated implementation of Directive 2011/92/EU of the European Parliament and of the Council of 13 December 2011 on the assessment of the effects of certain public and private projects on the environment,

Source	Recital 31 of Regulation (EU) No 347/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0347&from=EN

GA term in context (national)

aon scéim nó tionscadal is dóigh leis an gCorparáid a mhéadóidh, nó gur dócha go méadóidh sé, táirgiúlacht talmhaíochta nó gairneoireachta nó a rachaidh chun sochair ar shlí eile do thalmhaíocht nó gairneoireacht, a bhunú, a chur ar aghaidh, a bheith ag gabháil dó, páirt a ghlacadh ann, nó é a bhainistí nó a mhaoirsiú,

undertake, promote, engage or participate in, manage or supervise any scheme or project which, in the opinion of the Corporation, will, or is likely to, increase the productivity of, or be otherwise of benefit to, agriculture or horticulture,

Source	Agricultural Credit Act 1961
Reference	http://acts.ie/ga.act.1961.0013.1.html

Linguistic Remarks

1. IATE does not contain an entry for the related term 'public and private projects' for our language pair although it does exist for other language pairs.
2. An entry containing the Irish word 'tionscadal' is also found in IATE:
Joint Assistance to Support Projects in European Regions = Comhchúnamh chun tacú le Tionscadail i Réigiúin na hEorpa

Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context (Espoo Convention)

EU

definition	The Convention sets out the obligations of Parties to assess the environmental impact of certain activities at an early stage of planning. It also lays down the general obligation of States to notify and consult each other on all major projects under consideration that are likely to have a significant adverse environmental impact across boundaries
Source	UNECE website
Reference	http://www.unece.org/env/eia/eia.html

National
not defined

EN term in context

The correct and coordinated implementation of Directive 2011/92/EU of the European Parliament and of the Council of 13 December 2011 on the assessment of the effects of certain public and private projects on the environment, of Directive 2001/42/EC of the European Parliament and of the Council of 27 June 2001 on the assessment of the effects of certain plans and programmes on the environment, where applicable, of the Convention on access to information, public participation in decision-making and access to justice in environmental matters, signed in Aarhus on 25 June 1998 (the 'Aarhus Convention'), and of the Espoo Convention on environmental impact assessment in a transboundary context (the 'Espoo Convention') should ensure the harmonisation of the main principles for the assessment of environmental effects, including in a cross-border context. Member States should coordinate their assessments for projects of common interest, and provide for joint assessments, where possible. Member States should be encouraged to exchange best practice and administrative capacity-building for permit granting processes

Source	Recital 31 of Regulation (EU) No 347/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0347&qid=1479743107162&from=EN

Common collocations

Pp obj of adoption;; signing

GA equivalent

an Coinbhinsiún maidir le Measúnacht Tionchair Timpeallachta i gComhthéacs Trasteorann("Coinbhinsiún Espoo")

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

Trí chur chun feidhme ceart agus comhordaithe a dhéanamh ar Threoir 2011/92/AE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 13 Nollaig 2011 maidir le measúnú ar na héifeachtaí atá ag tionscadail áirithe phoiblí agus phríobháideacha ar an gcomhshaol; ar Threoir 2001/42/CE ó Pharlaimint na

hEorpa agus ón gComhairle an 27 Meitheamh 2001 maidir le measúnú ar na héifeachtaí atá ag pleananna agus clár áirithe ar an gcomhshaoil, i gcás inarb infheidhme, ar Choinbhinsiún maidir le rochtain ar fhaisnéis, rannpháirtíocht an phobail i ndéanamh cinntí agus rochtain ar dhlí agus ar cheart maidir le cúrsaí comhshaoil, arna shíniú in Aarhus an 25 Meitheamh 1998 ("Coinbhinsiún Aarhus") agus Coinbhinsiún Espoo maidir le measúnacht tionchair timpeallachta i gcomhthéacs trasteorann ("Coinbhinsiún Espoo"), ba cheart go n-áiritheofaí comhchuibhiú na bpríomhphrionsabal maidir le measúnú ar éifeachtaí comhshaoil, lena n-áirítear i gcomhthéacs trasteorann

Source	Recital 31 of Regulation (EU) No 347/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 April 2013 on guidelines for trans-European energy infrastructure and repealing Decision No 1364/2006/EC and amending Regulations (EC) No 713/2009, (EC) No 714/2009 and (EC) No 715/2009
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0347&qid=1479743107162&from=EN

GA term in context (national)
no example found

Linguistic Remark

1. The use of ‘timpeallacht’ to translate ‘environment’ is problematic in this context and contrary to the usage found in the TFEU (see further comments under the entry ‘environmental impact assessment’).

plans and programmes

EU

definition	(a) "plans and programmes" shall mean plans and programmes, including those co-financed by the European Community, as well as any modifications to them: - which are subject to preparation and/or adoption by an authority at national, regional or local level or which are prepared by an authority for adoption, through a legislative procedure by Parliament or Government, and - which are required by legislative, regulatory or administrative provisions
Source	Article 2(a) of Directive 2001/42/EC of the European Parliament and of the Council of 27 June 2001 on the assessment of the effects of certain plans and programmes on the environment
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32001L0042&qid=1461618974134&from=EN

National

Not defined

Legal Remarks

1. The EIA directive defines a project as 'the execution of construction works or of other installations or schemes or other interventions in the natural surroundings and landscape including those involving the extraction of mineral resources'. Conversely, the definition of 'plans and programmes' set out in Article 2(a) of Directive 2001/42/EC of the European Parliament and of the Council of 27 June 2001 on the assessment of the effects of certain plans and programmes on the environment (OJ 2001 L 197, p. 20) contains no substantive clarification but limits the definition to the results of particular decision-making procedures (See the Opinion of Advocate General Kokott in Case C-127/02). For further discussion of the need for integration between the EIA and SEA directives (See Jans & Vedder p. 357).

EN term in context

The objective of this Directive is to provide for a high level of protection of the environment and to contribute to the integration of environmental considerations into the preparation and adoption of plans and programmes with a view to promoting sustainable development, by ensuring that, in accordance with this Directive, an environmental assessment is carried out of certain plans and programmes which are likely to have significant effects on the environment.

Source	Article 1 of Directive 2001/42/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32001L0042&qid=1461618974134&from=EN

Common collocations

Obj of	draw up, implement, adopt, prepare
Pp obj of	effect, implementation, adoption, preparation

GA equivalent

pleananna agus cláir

Source	tearma.ie (based on the translation of individual elements)
--------	--

Type of equivalent	Hybrid
--------------------	--------

GA term in context (EU)

GA term in context (national)

THE SEVESO II DIRECTIVE

convention on the transboundary effects of industrial accidents

convention on the transboundary effects of industrial accidents

EU

definition	The Convention on the Transboundary Effects of Industrial Accidents helps Parties to prevent industrial accidents that can have transboundary effects and to prepare for, and respond to, accidents if they occur
Source	United Nations Economic Commission for Europe (UNECE) website
Reference	http://www.unece.org/env/teia.html

National
not defined

Legal Remark

1. Directive 2012/18/EU of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 on the control of major-accident hazards involving dangerous substances, amending and subsequently repealing Council Directive 96/82/EC is intended to implement the Convention

EN term in context

The Convention of the United Nations Economic Commission for Europe on the Transboundary Effects of Industrial Accidents, which was approved on behalf of the Union by Council Decision 98/685/EC of 23 March 1998 concerning the conclusion of the Convention on the Transboundary Effects of Industrial Accidents (4), provides for measures regarding the prevention of, preparedness for, and response to industrial accidents capable of causing transboundary effects as well as for international cooperation in this field. Directive 96/82/EC implements the Convention within Union law

Source	Recital 5 of Directive 2012/18/EU of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 on the control of major-accident hazards involving dangerous substances, amending and subsequently repealing Council Directive 96/82/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012L0018&from=EN

GA equivalent

Coinbhinsiún maidir leis na hÉifeachtaí Trasteorann a leanann as Tionóiscí Tionsclaíocha

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

no example found

GA term in context (national)

no example found

THE IPCC DIRECTIVE

installation

best available techniques

installation

EU

Definition	'installation' means a stationary technical unit where one or more activities listed in Annex I are carried out, and any other directly associated activities which have a technical connection with the activities carried out on that site and which could have an effect on emissions and pollution
Source	Article 2(3) of Directive 2008/1/EC of the European Parliament and of the Council of 15 January 2008 concerning integrated pollution prevention and control
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0001-20090625&from=EN

National

Not defined

Legal Remark(s)

1. Directive 2008/1 (the so-called IPPC Directive) confines itself thus to large (defined in terms of production capacity) industrial installations producing inter alia energy, minerals (cement), and chemicals and various other categories such as intensive animal husbandry (see Jans & Vedder p. 360 and footnote 101).

EN term in context

This Directive is concerned with installations whose potential for pollution, and therefore transfrontier pollution, is significant. Transboundary consultation should be organised where applications relate to the licensing of new installations or substantial changes to installations which are likely to have significant negative environmental effects

Source	Recital 29 of Directive 2008/1
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0001-20090625&from=EN

Common collocations

Obj of	control, operate
Modifiers	fixed, combustion, metal ore, sintering, chemical, production, non-production, industrial
Pp obj from	streams, water, emissions
Subject	produce, use, generate

GA equivalent

gléasra, suiteáil

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type of equivalent	Localism

GA term in context (EU)

ciallaíonn “gabháil agus stóráil carbóin” dé-ocsaíd charbóin (CO₂) a ghabháil ó shuiteálacha tionsclaíocha, í a iompar go láithreán stórála agus í a instealladh i bhfoirmíocht oiriúnach gheolaíoch faoi thalamh chun críocha buanstórála

‘carbon capture and storage’ means the capture of carbon dioxide (CO₂) from industrial installations, its transport to a storage site and its injection into a suitable underground geological formation for the purposes of permanent storage;

Source	Article 2(a) of Regulation 663/2009 establishing a programme to aid economic recovery by granting Community financial assistance to projects in the field of energy
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R0663&qid=1480169983779&from=EN

GA term in context (national)

– no example found

Linguistic Remarks

1. The GA terminology for this concept is not settled. Tearma.ie gives the equivalent ‘suiteáil’ for ‘installation’ along with the domain reference ‘energy’ and a specification that this term applies to the process. Under the domain ‘industry’ we find three equivalents: ‘monarchan’, ‘gléasra’ and ‘suiteáil’ where ‘installation’ is given as a synonym of ‘plant’. In IATE, however, we come across the substantives: industrial installation = ‘suiteáil thionsclaíoch’ and ‘nuclear facility; nuclear installation = gléasra núicléach’. So the distinction between ‘installation’ as process and installation as ‘that which has been installed’ is not respected in that source.
2. The term ‘offshore installation’ is translated as ‘cóir amach ón gcósta’ in the Foclóir Tíreolaíochta’ but ‘offshore installation supply vessel’ is rendered in national legislation (S.I. 1981) as ‘soitheach soláthair suiteála amach ón gcósta’.
3. In our term in context example (Article 2 of Regulation 663/2009) we find the following definition: “carbon capture and storage’ means the capture of carbon dioxide (CO₂) from industrial installations, its transport to a storage site and its injection into a suitable underground geological formation for the purposes of permanent storage’.
It is rendered in Irish as:
‘ciallaíonn “ gabháil agus stóráil carbóin” dé-ocsaíd charbóin (CO₂) a ghabháil ó shuiteálacha tionsclaíocha, í a iompar go láithreán stórála agus í a instealladh i bhfoirmíocht oiriúnach gheolaíoch faoi thalamh chun críocha buanstórála’.
‘Suiteáil’ here is used to translate ‘installation’ which in this context clearly denotes an object not a process. In the same Regulation ‘gléasra’ is used to translate ‘plant’. It is not clear from our usage examples if ‘plant’ and ‘installation’ are true synonyms. In any case the GA terminology fails to differentiate adequately between the two and ‘suiteáil’ is used to denote both a process and the result of a process.
4. A search in sketch engine using a CQL query reveals that use of the verbal noun (the process) is statistically extremely rare with only 20 hits out of over a thousand occurrences of the term ‘installation’.

best available techniques

EU

definition	<p>'best available techniques' means the most effective and advanced stage in the development of activities and their methods of operation which indicate the practical suitability of particular techniques for providing in principle the basis for emission limit values designed to prevent and, where that is not practicable, generally to reduce emissions and the impact on the environment as a whole</p> <p>(a) 'techniques' shall include both the technology used and the way in which the installation is designed, built, maintained, operated and decommissioned;</p> <p>(b) 'available techniques' means those developed on a scale which allows implementation in the relevant industrial sector, under economically and technically viable conditions, taking into consideration the costs and advantages, whether or not the techniques are used or produced inside the Member State in question, as long as they are reasonably accessible to the operator;</p> <p>(c) 'best' means most effective in achieving a high general level of protection of the environment as a whole</p>
Source	Article 2 (12) of Directive 2008/1
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0001-20090625&from=EN

National

Definition 1	<p>The Environmental Protection Agency must not grant a licence for an activity unless it is satisfied that the best available techniques will be used to prevent or eliminate or, where that is not practicable, generally to reduce an emission from the activity: Environmental Protection Agency Act 1992 ss.83(5)(a)(vi) and 5, as substituted by Protection of the Environment Act 2003 ss.15 and 7. "Best available techniques" is to be construed as a reference to the most effective and advanced stage in the development of an activity, and its methods of operations, so as to reduce an emission and its impact on the environment. "Techniques" includes both the technology used and the way in which the installation is designed, built, managed, maintained, operated and decommissioned. "Best available techniques" replaces BATNEEC (best available technology not entailing excessive costs) as the technical basis of the licence system.</p>
Source	Dictionary of Irish Law 2016
Definition 2	'best available techniques' means best available techniques as defined in Article 2(12) of Directive 2008/1/EC
Source	EUROPEAN COMMUNITIES (WASTE DIRECTIVE) REGULATIONS 2011 (SI No 126 of 2011)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/si/126/made/en/pdf

EN term in context

Emission limit values, parameters or equivalent technical measures should be based on the best available techniques, without prescribing the use of one specific technique or technology and taking

into consideration the technical characteristics of the installation concerned, its geographical location and local environmental conditions.

Source	Recital 11 of Directive 2008/1
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008L0001-20090625&from=EN

Common collocations

Obj of	apply, use, implement, take account (of)
Modifier	existing
Pp obj in	development

GA equivalent

an teicníocht is fearr atá ar fáil

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: IATE)
Type	localism

GA term in context (EU)

not found

GA term in context (national)

not found

Linguistic Remark

1. This equivalent recommended by the National Terminology Committee is not used in EU legislation. Note the following example from REGULATION (EU) No 1293/2013 where the term ‘na teicnící is fearr atá ar fáil’ is preferred:

gníomhaíochtaí tacaíochta i ndáil le cur chun feidhme feabhsaithe Threoir 2010/75/AE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle (an Treoir maidir le hAstaíochtaí Tionsclaíocha) agus béim speisialta ar fheabhas a chur ar an bpróiseas na teicnící is fearratá ar fáil a shainiú agus a chur chun feidhme, rochtain phoiblí shaoráideach ar fhaisnéis a áirithiú agus rannchuidiú na Treorach maidir le hAstaíochtaí Tionsclaíocha leis an nuálaíocht a fheabhsú

support activities for the enhanced implementation of Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council (Industrial Emissions Directive) with a special emphasis on improving the process of defining and implementing best available techniques, ensuring easy public access to information and enhancing the contribution of the Industrial Emissions Directive to innovation

2. A distinction is made in Irish between ‘technique’ as an abstract uncountable noun (it’s a matter of technique – ‘teicníocht’ and as a countable noun (different techniques = teicnící éagsúla). The official term on IATE should be amended accordingly.

THE INDUSTRIAL EMISSIONS DIRECTIVE

combustion plant

combustion plant

EU

definition	'combustion plant' means any technical apparatus in which fuels are oxidised in order to use the heat thus generated
Source	Article 3(25) of Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council of 24 November 2010 on industrial emissions (integrated pollution prevention and control)
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02010L0075-20110106&from=EN

National

Definition	"combustion plant" means any industrial plant, with a rated thermal input of 50 megawatts (50MW) or more, in which fuels are oxidised in order to use the heat thus generated for the production of energy, other than such plant which makes direct use of the products of combustion in a manufacturing process or which is powered by a petrol, diesel or gas engine or by a gas turbine
Source	Air Pollution Act, 1987 (Emission Limit Values for Combustion Plant) Regulations, 1996 (SI No 264 of 1996)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/1996/si/264/made/en/print

EN term in context

Large combustion plants contribute greatly to emissions of polluting substances into the air resulting in a significant impact on human health and the environment.

Source	Recital 29 of Directive 2010/75
Reference	http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:334:0017:0119:fr:PDF

Common collocations

Modifiers	gas-fired, multi-fuel firing, fixed, refinery, large
As subject	Fire

GA equivalent
gléasra dócháin

Source	tearma.ie (auxiliary glossaries: iate although the term does not appear for our language pair on the IATE website itself)
Type of equivalent	localism

GA term in context (EU)

"I gcás ina bhfuil luachanna teorann níos déine maidir le hastaíochtaí a leagtar síos i gcomhair mórghléasraí dócháin i dTreoir 2001/80/CE nó a leagfar síos i reachtaíocht eile Chomhphobail, gabhfaidh na luachanna teorann astaíochta sin, i gcás na ngléasraí agus na dtruailléan lena mbaineann, ionad na luachanna teorann astaíochta a leagtar síos sna táblaí seo a leanas (C-próiseas).

"Where, for large combustion plants, more stringent emission limit values are set under Directive 2001/80/EC or will be set under other Community legislation, those emission limit values shall replace, for the plants and pollutants concerned, the emission limit values laid down in the following tables (Cproc).

Source	Regulation (EC) No 1137/2008
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R1137&qid=1480172174624&from=EN

Linguistic Remarks

1. The following usage example from our corpus with 'combustion plant' as the subject followed by the verb 'fire' would appear at first glance to be unusual: 'For combustion plants firing indigenous solid fuel, which co-incinerate waste, and which cannot comply with the Cproc values for sulphur dioxide set out in points 3.1 or 3.2 of Part 4 of Annex VI due to the characteristics of the indigenous solid fuel, Member States may apply instead the minimum rates of desulphurisation set out in Part 5 of Annex V, in accordance with the compliance rules set out in Part 6 of that Annex'.
2. The OED has the following: supply (a furnace, engine, etc.) with fuel. This is the sense here although the genus 'supply' is a little misleading. To say that an engine or plant fires a fuel essentially means that it runs on that particular type of fuel. The OED on-line has the following example: 'because Watt's engine was fired by coal and not water, spinning factories could be located virtually anywhere'.

ENVIRONMENTAL GOVERNANCE AND THE AARHUS CONVENTION

environmental information

public authority

environmental information

EU

Definition 1.	"Environmental information" shall mean any information in written, visual, aural, electronic or any other material form on: (a) the state of the elements of the environment, such as air and atmosphere, water, soil, land, landscape and natural sites including wetlands, coastal and marine areas, biological diversity and its components, including genetically modified organisms, and the interaction among these elements; (b) factors, such as substances, energy, noise, radiation or waste, including radioactive waste, emissions, discharges and other releases into the environment, affecting or likely to affect the elements of the environment referred to in (a); (c) measures (including administrative measures), such as policies, legislation, plans, programmes, environmental agreements, and activities affecting or likely to affect the elements and factors referred to in (a) and (b) as well as measures or activities designed to protect those elements; (d) reports on the implementation of environmental legislation; (e) cost-benefit and other economic analyses and assumptions used within the framework of the measures and activities referred to in (c); and (f) the state of human health and safety, including the contamination of the food chain, where relevant, conditions of human life, cultural sites and built structures inasmuch as they are or may be affected by the state of the elements of the environment referred to in (a) or, through those elements, by any of the matters referred to in (b) and (c)
Source	Article 2(1) of Directive 2003/4/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32003L0004&from=EN

National

Definition 1	In Dictionary of Irish Law 2016 we find the following entry under 'environmental information, access to': The public must be given information relating to the environment ie any available information in written, visual, aural or data base form on the state of water, atmosphere, soil, fauna, flora, land and natural sites, and or actions and measures affecting these, including administrative measures and environmental management programmes: Council Directive 90/313/EEC: Environmental Protection Agency Act 1992 s. 110. This information must be made available by public authorities. Also the public must be given access to information on monitoring which the agency considers appropriate (ibid s. 67).
Definition 2	The definition found in Directive 2003/4/EC is reproduced in European Communities (Access to Information on the Environment) Regulations 2007 (SI No 133 of 2007)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2007/si/133/made/en/print

Legal Remarks

1. Directive 2003/4 implements the Aarhus Convention in respect of rights to information held by public authorities.
2. The concept of legal information is very broad (See Kramer, p. 135, Jans & Vedder, p. 369, Thieffry, p. 353, Lee, p. 153 et seq. The language is even more expansive in places than in

the Convention with that definition expanded, for example, to include ‘the contamination of the food chain’.

3. There are of course exceptions to the right to access as set out in Article 4 which include the concept of commercial and civil confidentiality. The threat of terrorism is increasingly used to refuse information on industrial emissions and similar information (See Krämer, p. 136).
4. At national level the 2007 Regulations transpose EU Directive 2003/4/EC. The regime is administered by the Commissioner for Environmental Information.

EN term in context

Increased public access to environmental information and the dissemination of such information contribute to a greater awareness of environmental matters, a free exchange of views, more effective participation by the public in environmental decision-making and, eventually, to a better environment

Source	Recital 1 of Directive 2003/4/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003L0004&qid=1480172484474&from=EN

Common collocations

Pp obj of	dissemination, provision
Obj of	Request
Pp obj to	(public) access

GA equivalents

faisnéis comhshaoil, faisnéis maidir leis an gcomhshaoil, faisnéis faoin gcomhshaoil, faisnéis ar an gcomhshaoil

Source	eurlex, oireachtas.ie
Type	Localism

GA term in context (EU)

Ba cheart do na húdaráis inniúla taifid a choinneáil ar na seiceálacha agus ba cheart an fhaisnéis ábhartha a chur ar fáil i gcomhréir le Treoir 2003/4/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 28 Eanáir 2003 maidir le rochtain phoiblí ar fhaisnéis ar an gcomhshaoil.

Competent authorities should keep records of the checks and the relevant information should be made available in accordance with Directive 2003/4/EC of the European Parliament and of the Council of 28 January 2003 on public access to environmental information.

Source	Recital 23 of Regulation 995/2010
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/Ga/TXT/PDF/?uri=CELEX:32010R0995&qid=1480173353945&from=EN

GA term in context national (national)

Le haghaidh thuarastail agus chostais Oifig an Ombudsman, an Choimisiúin um Chaighdeáin in Oifigí Poiblí, Oifig an Choimisinéara Faisnéise agus Oifig an Choimisinéara um Fhaisnéis Comhshaoil.

For the salaries and expenses of the Office of the Ombudsman, the Standards in Public Office Commission, the Office of the Information Commissioner and the Office of the Commissioner for Environmental Information.

Source	Appropriation Act 2007
Reference	http://acts.ie/ga.act.2007.0041.2.html#sch1_p1

Lingusitic Remarks

1. There is a slight divergence between the national terminology and the European terminology. At national level the only term used is 'faisnéis comhshaoil' (See for example The Planning and Development Amendment Act 2010 or European Communities (Birds and Natural Habitats) Regulations 2011). Whereas at European level you find all of the equivalent listed above and the form 'faisnéis chomhshaoil'. Under the new standard for the Irish language, this latter spelling is correct.
2. There is no direct entry for this term in IATE for our language pair although you do find an entry for 'european governance and information' = 'an Comhshaoil: Rialachas agus Faisnéis'.

public authority

EU

Definition	<p>"Public authority" shall mean</p> <p>(a) government or other public administration, including public advisory bodies, at national, regional or local level;</p> <p>(b) any natural or legal person performing public administrative functions under national law, including specific duties, activities or services in relation to the environment; and</p> <p>(c) any natural or legal person having public responsibilities or functions, or providing public services, relating to the environment under the control of a body or person falling within (a) or (b).</p> <p>Member States may provide that this definition shall not include bodies or institutions when acting in a judicial or legislative capacity. If their constitutional provisions at the date of adoption of this Directive make no provision for a review procedure within the meaning of Article 6, Member States may exclude those bodies or institutions from that definition</p>
Source	Article 2(2) of of Directive 2003/4
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32003L0004&from=EN

National

Definition1	<p>1.For the purposes of environmental protection, a Minister, a local authority, health board, a body established by statute, a company in which all the shares are held by a Minister, the Commissioners of Public Works in Ireland: Environmental Protection Agency Act 1992 s.3(1) as substituted by Protection of the Environment Act 2003 s.5.</p>
Source	Dictionary of Irish Law 2016.
Definition 2	<p>“public authority” means, subject to sub-article (2)—</p> <p>(a) government or other public administration, including public advisory bodies, at national, regional or local level,</p> <p>(b) any natural or legal person performing public administrative functions under national law, including specific duties, activities or services in relation to the environment, and</p> <p>(c) any natural or legal person having public responsibilities or functions, or providing public services, relating to the environment under the control of a body or person falling within paragraph (a) or (b),</p> <p>and includes—</p> <p>(i) a Minister of the Government,</p> <p>(ii) the Commissioners of Public Works in Ireland,</p> <p>(iii) a local authority for the purposes of the Local Government Act 2001 (No. 37 of 2001),</p> <p>(iv) a harbour authority within the meaning of the Harbours Act 1946 (No. 9 of 1946),</p> <p>(v) the Health Service Executive established under the Health Act 2004 (No. 42 of 2004),</p> <p>(vi) a board or other body (but not including a company under the Companies Acts) established by or under statute,</p> <p>(vii) a company under the Companies Acts, in which all the shares are held—</p> <p>(I) by or on behalf of a Minister of the Government,</p>

	(II) by directors appointed by a Minister of the Government, (III) by a board or other body within the meaning of paragraph (vi), or (IV) by a company to which subparagraph (I) or (II) applies, having public administrative functions and responsibilities, and possessing environmental information; “request” means a request for environmental information pursuant to article 6. (2) Notwithstanding anything in sub-article (1), “public authority” does not include any body when acting in a judicial or legislative capacity
Source	European Communities (Access to Information on the Environment) Regulations 2007 (SI No 133 of 2007)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2007/si/133/made/en/print
GA definition	tá le “údarás poiblí” an bhrí a shanntar dó leis na Rialacháin Fhaisnéise
Source	Environment (Miscellaneous Provisions) Act 2011 s.5(3)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2011/a2011i.pdf

Legal Remarks

1. The definition of public authorities is also broad. It extends to ‘any natural or legal person performing public administrative functions under national law, including specific duties, activities or services in relation to the environment’. Thus, a water company fell under the scope of the directive regarding information request as regards the sewerage capacity of a proposed site (See Case C-279/12 – See also Thieffry, p. 249).
2. Although institutions ‘acting in a judicial or legislative capacity’ are expressly excluded it is clear from Case C-217/97 *Commission v Germany* [1999] ECR I-5087 that authorities, like for instance courts, acting outside their strictly judicial functions may have a responsibility.
3. No right of access in respect of information held by private parties exists. Given the shift of information to the private sector with formerly public functions passing out of the governments hands this limitation is significant (see Lee, p. 153).

EN term in context

It is also necessary that public authorities make available and disseminate environmental information to the general public to the widest extent possible, in particular by using information and communication technologies. The future development of these technologies should be taken into account in the reporting on, and reviewing of, this Directive

Source	Recital 9 of Directive 2003/4
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32003L0004&from=EN

Common collocations

As subject	inform, make available (environmental information), disseminate (environmental information), hold (environmental information)
------------	---

GA term

údarás poiblí

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type	Localism

GA term in context (EU)

rochtain a bheith ag an údarás faisnéise ar an bhfaisnéis ábhartha i gcás ina bhfuil an fhaisnéis sin i seilbh údarás nó riarachán poiblí i gcláir nó ar bhealach eile

access for the information authority to the relevant information where that information is held by public authorities or administrations in registers or otherwise

Source	Regulation 655/2014
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0655&qid=1480174177896&from=EN

GA term in context (national)

Cuirfear comhaontú riaracháin a thabharfar chun críche faoin Rialachán seo ar fáil don phobal ar shuíomh gréasáin Roinn an Aire, agus más rud é go ndéanfar an comhaontú le húdarás poiblí a thabhairt chun críche nó gur páirtí sa chomhaontú an t-údarás poiblí, ar shuíomh gréasáin an údaráis phoiblí sin chomh maith.

An administrative agreement concluded under this Regulation shall be made available to the public on the website of the Minister's Department, and if the agreement has been concluded with a public authority or a public authority is a party to the agreement, on the website of that public authority also.

Source	European Communities (Birds and Natural Habitats) Regulations 2011 (referred to on gaois.ie)
Reference	http://www.gaois.ie/crp/en/?txt=public+authority&lang=en

INTEGRATED PRODUCT POLICY

energy-related product

eco-design

energy-related product

EU

definition	'Energy-related product', (a 'product'), means any good that has an impact on energy consumption during use which is placed on the market and/or put into service, and includes parts intended to be incorporated into energy-related products covered by this Directive which are placed on the market and/or put into service as individual parts for end-users and of which the environmental performance can be assessed independently
Source	Article 2(1) of Directive 2009/125/EC of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 establishing a framework for the setting of ecodesign requirements for energy-related products
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009L0125-20121204&qid=1462461822421&from=EN

National

definition	The definition found in Directive 2009/125/EC is essentially reproduced in European Union (Ecodesign Requirements for Certain Energy-related Products) (Amendment) Regulations 2013 (SI No 454 of 2013)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2013/si/454/made/en/print

EN term in context

The disparities between the laws or administrative measures adopted by the Member States in relation to the ecodesign of energy-related products can create barriers to trade and distort competition in the Community and may thus have a direct impact on the establishment and functioning of the internal market.

Source	Recital 2 of Directive 2009/125
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009L0125-20121204&qid=1462461822421&from=EN

Common collocations

Pp obj of	consumption, efficiency, performance
Pp obj for	eco-design requirements

GA equivalent

táirge a bhaineann le fuinneamh

Source	Eurlex
Type	Localism

GA term in context (EU)

Déanfar é a chomhordú, de réir mar is iomchuí, le socruithe eile lipéadaithe nó le socruithe eile deimhnithe cáilíochta de chuid an Aontais, agus go háirithe le scéimeanna eile amhail scéim dámhachtana Éicilipéad an Aontais, a bunaíodh le Rialachán (CE) Uimh. 66/2010 ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 25 Samhain 2009 maidir le hÉicilipéad an AE, an scéim um thomhaltas fuinnimh agus acmhainní eile i dtáirgí a bhaineann le fuinneamh a chur in iúl trí lipéadú agus trí fhaisnéis chaighdeánach ar tháirgí a bunaíodh le Treoir 2010/30/AE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón

gComhairle agus bearta lena ndéantar Treoir 2009/125/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 21 Deireadh Fómhair 2009 lena mbunaítear creat do leagan amach na gceanglas éicidhearthóireachta do tháirgí a bhaineann le fuinneamh a chur chun feidhme.

It shall be coordinated, as appropriate, with other Union labelling or quality certification arrangements as well as with schemes such as, in particular, the Union Ecolabel award scheme, established by Regulation (EC) No 66/2010 of the European Parliament and of the Council of 25 November 2009 on the EU Ecolabel, the indication by labelling and standard product information of the consumption of energy and other resources by energy-related products, established by Directive 2010/30/EU of the European Parliament and of the Council and measures implementing Directive 2009/125/EC of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 establishing a framework for the setting of ecodesign requirements for energy-related products.

Source	Regulation 174/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0174&qid=1480174583525&from=Ga

GA term in context (national)
no example found

Linguistic Remarks

1. IATE contains no entry for this term for our language pair.
2. Of the four usage examples from eurlex, three are as above, the fourth is ‘táirge a úsáideann fuinneamh’ (Regulation 517/2014). The use of the verb ‘úsáid’ (‘to use’) here is clearly wrong, in particular given that the definition includes parts intended to be incorporated in energy-related products.

eco-design

EU

Definition	'Ecodesign' means the integration of environmental aspects into product design with the aim of improving the environmental performance of the product throughout its whole life cycle
Source	Article 2(23) of Directive 2009/125/EC
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009L0125-20121204&qid=1462461822421&from=EN

National definition

Not defined

EN term in context

The ecodesign of products is a crucial factor in the Community strategy on Integrated Product Policy. As a preventive approach, designed to optimise the environmental performance of products, while maintaining their functional qualities, it provides genuine new opportunities for manufacturers, consumers and society as a whole

Source	Recital 5 of Directive 2009/125
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009L0125-20121204&qid=1462461822421&from=EN

Common collocations

Modifies	requirements, parameters
----------	--------------------------

GA equivalent

éicidhearthóireacht

Source	eurlex
Type	localism

GA term in context (EU)

Is gá comhordú a áirithiú idir scéim Éicilipéad an AE agus bunú na gceanglas i gcomhthéacs Threoir 2009/125/CE ó Pharlaimint na hEorpa agus ón gComhairle an 21 Deireadh Fómhair 2009 lena mbunaítear creat i gcomhair ceanglais éicidhearthóireachta a shocrú do tháirgí a bhaineann le fuinneamh

It is necessary to ensure coordination between the EU Ecolabel scheme and the establishment of the requirements in the context of Directive 2009/125/EC of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 establishing a framework for the setting of ecodesign requirements for energy related products

Source	Recital 4 of Regulation 66/2010
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32010R0066&qid=1480176140162&from=EN

GA term in context (national)
no example is found

Lingusitic Remarks

1. There is a divergence between the national terminology and the Union terminology. The term 'éicidhearadh' is preferred at national level ('Rialacháin na gComhphobal Eorpach (Ceanglais Éicidheartha do Tháirgí Áirithe a úsáideann Fuinneamh) 2007 (I.R. Uimh. 557 de 2007)').
2. Although IATE has no entry for the exact term it does have an entry for 'Eco-design Consultation Forum' = 'Fóram Comhairliúcháin Éicidhearthóireachta'. And this term 'éicidhéarthóireacht' is indeed the sole equivalent used in EU legislation for 'ecodesign'.

THE ENVIRONMENTAL LIABILITY DIRECTIVE

operator

occupational activity

environmental damage

damage

conservation status

operator

EU

Definition	'operator' means any natural or legal, private or public person who operates or controls the occupational activity or, where this is provided for in national legislation, to whom decisive economic power over the technical functioning of such an activity has been delegated, including the holder of a permit or authorisation for such an activity or the person registering or notifying such an activity
Source	Article 2(6) of Directive 2004/35
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004L0035-20130718&from=EN

National

Definition	"operator" means, in relation to an occupational activity, the person- (a) who operates or controls it, or (b) the person to whom decisive economic power over the activity has been delegated, including, where an enactment or other rule of law applies to the occupational activity, the holder of a permit or authorisation for such an activity or the person registering or notifying such an activity pursuant to the enactment or other rule of law as the case may be, and, for the purposes of an activity referred to in Schedule 3— (i) the holder of a licence (within the meaning given to that term in article 1 of Schedule 3) referred to in paragraph (a), (b), (c), (d), (e), (f), (i) or (l) of article 2 of that Schedule [...]
Source	EUROPEAN COMMUNITIES (ENVIRONMENTAL LIABILITY) REGULATIONS 2008 (S.I. No. 547 of 2008)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2008/si/547/made/en/pdf

EN term in context

The fundamental principle of this Directive should therefore be that an operator whose activity has caused the environmental damage or the imminent threat of such damage is to be held financially liable, in order to induce operators to adopt measures and develop practices to minimise the risks of environmental damage so that their exposure to financial liabilities is reduced

Source	Recital 2 of Directive 2004/35
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004L0035-20130718&from=EN

Common collocations

Modifier	financial, economic, distribution system, food and feed business, aircraft, road transport
Subject	bear (costs), recover (costs), provide (information)

GA term

oibreoir

Source	tearma.ie (+ auxiliary glossaries: IATE)
Type	localism

GA term in context (EU)

gur féidir a bheith ag súil leis an oibreoir na heasnaimh a leigheas laistigh de thréimhse réasúnach ama;

the operator can be expected to remedy the deficiencies within a reasonable period of time;

Source	Point (ii) of Article 46(a) of Regulation (EC) No 1069/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 laying down health rules as regards animal by-products and derived products not intended for human consumption and repealing Regulation (EC) No 1774/2002 (Animal by-products Regulation)
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1069&qid=1480178567196&from=EN

GA term in context (national)

no example found

occupational activity

EU

definition	'occupational activity' means any activity carried out in the course of an economic activity, a business or an undertaking, irrespectively of its private or public, profit or non-profit character
Source	Article 2(7) of Directive 2004/35. The activities in question are listed in Annex 3 of that Directive.
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004L0035-20130718&from=EN

National

Definition	Definition solely by way of a list in EUROPEAN COMMUNITIES (ENVIRONMENTAL LIABILITY) REGULATIONS 2008 (S.I. No. 547 of 2008) Schedule 3
Source	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2008/si/547/made/en/pdf

Legal Remarks

1. Jans & Vedder point out that the definition may be problematic 'with regard to public entities that are active in the field of environmental protection, as they may not be involved in an economic activity' (p. 384).

EN term in context

This Directive should apply, as far as environmental damage is concerned, to occupational activities which present a risk for human health or the environment. Those activities should be identified, in principle, by reference to the relevant Community legislation which provides for regulatory requirements in relation to certain activities or practices considered as posing a potential or actual risk for human health or the environment.

Source	Recital 8 of Directive 2004/35
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004L0035-20130718&from=EN

Common collocations

Obj of	control, operates
Pp obj by	damage) caused

GA equivalent

gníomhaíocht ghairme, gníomhaíocht ghnó

Source	Eurlex
Type	Localism

GA term in context (EU)

Ní dheonófar an cead faoi Airteagal 12b ar oifigeach chun na críche gabháil do ghníomhaíocht ghairme, cibé acu sochrach nó gan a bheith sochrach, lena mbaineann brústocaireacht nó tathaint maidir lena institiúid agus as a leanfadh coinbhleacht le leasanna dlisteanacha na hinstitiúide, nó féidearthacht na coinbhleachta sin

The permission under Article 12b shall not be granted to an official for the purpose of his engaging in an occupational activity, whether gainful or not, which involves lobbying or advocacy vis-à-vis his institution and which could lead to the existence or possibility of a conflict with the legitimate interests of the institution

Source	Regulation (EU, Euratom) No 1023/2013
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1023&qid=1480179559405&from=EN

GA term in context (national)
no example found

Linguistic Remark

1. There is a divergence between national usage and Union usage. The term ‘gníomhaíocht cheirde’ is used at national level (Employment Equality Act 1998 (http://acts.ie/ga.act.1998.0021.3.html#s12_p4)
2. The term is not listed in IATE for our language pair. ‘Occupational field’ is translated as ‘réimse gairme’ but ‘occupational tax’ is rendered as ‘cáin ghnó’. On tearma.ie we find ‘occupational hazard’ = priacal ceirde but ‘occupational guidance’ = gairmthreoir. We also find ‘occupational injury’ = ‘díobháil cheirde’ and a myriad of other examples using either ‘gairm’ or ‘ceird’. It is far from clear from the sources what the correct equivalent is in this context although ‘gairme’ would appear to be the most accurate equivalent.

environmental damage

EU

definition	1. 'environmental damage' means: (a) damage to protected species and natural habitats, which is any damage that has significant adverse effects on reaching or maintaining the favourable conservation status of such habitats or species. The significance of such effects is to be assessed with reference to the baseline condition, taking account of the criteria set out in Annex I; Damage to protected species and natural habitats does not include previously identified adverse effects which result from an act by an operator which was expressly authorised by the relevant authorities in accordance with provisions implementing Article 6(3) and (4) or Article 16 of Directive 92/43/EEC or Article 9 of Directive 79/409/EEC or, in the case of habitats and species not covered by Community law, in accordance with equivalent provisions of national law on nature conservation; (b) 'water damage', which is any damage that significantly adversely affects: (i) the ecological, chemical or quantitative status or the ecological potential, as defined in Directive 2000/60/EC, of the waters concerned, with the exception of adverse effects where Article 4(7) of that Directive applies; or; (ii) the environmental status of the marine waters concerned, as defined in Directive 2008/56/EC, in so far as particular aspects of the environmental status of the marine environment are not already addressed through Directive 2000/60/EC; land damage, which is any land contamination that creates a significant risk of human health being adversely affected as a result of the direct or indirect introduction, in, on or under land, of substances, preparations, organisms or micro-organisms
Source	Article 2(1) of Directive 2004/35
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004L0035-20130718&from=EN

National

Definition	"environmental damage" means— (a) damage to protected species and natural habitats, (b) water damage, or (c) land damage
Source	EUROPEAN COMMUNITIES (ENVIRONMENTAL LIABILITY) REGULATIONS 2008 (S.I. No. 547 of 2008) as amended by SI No 307 of 2011 and SI No 293 of 2015.
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2008/si/547/made/en/pdf
GA definition	foláíonn damáiste dhéanamh don chomhshaol damáiste a dhéanamh do na nithe seo a leanas go léir nó do chuid díobh: (a) an t-aer agus an t-atmaisféar; (b) an t-uisce, lena n-áirítear limistéir chósta agus mhara; (c) an ithir; (d) an talamh; (e) tírdhreacha agus láithreáin dúlra; (f) an bhithéagsúlacht, lena n-áirítear aon chomhchuid den éagsúlacht sin, agus orgánaigh ghéinmhodhnaithe; (g) sláinte agus sábháilteacht daoine agus dálaí beatha daoine; (h) láithreáin chultúir agus an comhshaol foirgnithe; (i) an t-imoibriú idir na nithe go léir a shonraítear i míreanna (a) go (h), nó idir cuid díobh.
Source	Environmental (Miscellaneous Provisions) Act 2011 s.4(2)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2011/a2011i.pdf

Legal Remarks

1. Water damage and land damage are not defined as parts of an entry for environmental damage at national level but are defined separately as is damage to protected species and natural habitats.

EN term in context

Concepts instrumental for the correct interpretation and application of the scheme provided for by this Directive should be defined especially as regards the definition of environmental damage.

Source	Recital 5 of Directive 2004/35
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004L0035-20130718&from=EN

Common collocations

Obj of	prevent, remedy
Pp obj of	threat, risk

GA equivalent

damáiste don chomhshaol

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type	'damáiste' is from EN 'damáge', a loan word from the French; 'comhshaol' is a localism

GA term in context (EU)

Fothófar é ar phrionsabal an réamhchúraim agus ar na prionsabail gur cóir bearta coisctheacha a ghlacadh, go dtabharfar tosaíocht do bhearta chun damáiste don chomhshaol a cheartú ag an bhfoinse agus gurb é údar an truaillithe a íocfaidh as.

It shall be based on the precautionary principle and on the principles that preventive action should be taken, that environmental damage should as a priority be rectified at source and that the polluter should pay.

Source	Article 191(2) TFEU
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2016:202:FULL&from=EN

GA equivalent (national)

no example found

Linguistic Remark

1. Despite the fact that 'damáiste don chomhshaol' is used in TFEU and is the term recommended by the National Terminology Committee, a slight variant is found in EU legislation: 'damáiste comhshaoil' (See for example Regulation 1142/2014 and Regulation 995/2010).

damage

EU

Definition	'damage' means a measurable adverse change in a natural resource or measurable impairment of a natural resource service which may occur directly or indirectly
Source	Article 2(2) of directive 2004/35
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004L0035-20130718&from=EN

National definition
not defined separately

GA definition	Folaíonn "damáiste", i ndáil leis an gcomhshaol, aon mhórdhochar a dhéanfaí d'aon ní arna shonrú i míreanna (a) go (i) d'fho-alt (2).
Source	Environment (Miscellaneous Provisions) Act 2011 s.4(5)
Reference	http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2011/a2011i.pdf

Legal Remarks

1. 'Damage' in the civilian tradition normally supposes that there is damage to a person – the Directive does not cover this 'traditional damage' but leaves it to the Member States to legislate on this civil law concept (See Krämer p. 174 and in particular note 176). The Directive's notion thus represents a drastic departure from the classic notion of liability. The exclusion of personal injury from its scope is all the more surprising given the title and stated object of the directive (See Thieffry, p. 305)
2. For the ambiguity inherent in defining a natural resource function in terms of its public utility where there is a potential for this to clash with its natural utility see Jans & Vedder, p. 385.

EN term in context

Preventing and remedying, insofar as is possible, environmental damage contributes to implementing the objectives and principles of the Community's environment policy as set out in the Treaty. Local conditions should be taken into account when deciding how to remedy damage.

Source	Recital 1 of Directive 2004/35
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004L0035-20130718&from=EN

Common collocations

Modifiers	environmental, substantial, land, water,
Pp obj of	remedying, limiting, preventing, minimizing
Pp obj for	compensation
Pp obj to	protected species and natural habitats

GA equivalent
damáiste

Source	tearma.ie (+auxiliary glossaries: IATE)
Type	loanword in English from the French

GA term in context (EU)

spreagadh a thabhairt maidir le forbairt modhanna chun measúnú a dhéanamh ar chostas an damáiste a dhéantar don chomhshaol agus ar na costais a bhaineann le beartais choisctheacha, cosanta agus aisirithe maidir leis an gcomhshaol

to stimulate the development of methods of assessing the cost of damage to the environment and the costs of environmental preventive, protection and restoration policies;

Source	Article (2) (j) of Regulation (EU) 401/2009áiste
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/GA/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R0401&qid=1480181470278&from=EN

GA term in context (national)

imscrúdú a dhéanamh ar na cúiseanna agus na himthosca a bhaineann le haon díobháil don tsláinte nó damáiste don chomhshaol nó le haon ghníomhaíocht eile lena mbaineann na forálacha reachtúla iomchuí ceimiceán

investigate the causes and circumstances surrounding any injury to health or damage to the environment or any other activity to which the relevant chemicals statutory provisions relate;

Source	Chemical Act 2008
Reference	http://acts.ie/ga.act.2008.0013.5.html

conservation status

EU

Definition	<p>‘conservation status’ means</p> <p>(a) in respect of a natural habitat, the sum of the influences acting on a natural habitat and its typical species that may affect its long-term natural distribution, structure and functions as well as the long-term survival of its typical species within, as the case may be, the European territory of the Member States to which the Treaty applies or the territory of a Member State or the natural range of that habitat;</p> <p>The conservation status of a natural habitat will be taken as ‘favourable’ when</p> <ul style="list-style-type: none">— its natural range and areas it covers within that range are stable or increasing,— the specific structure and functions which are necessary for its long-term maintenance exist and are likely to continue to exist for the foreseeable future, and— the conservation status of its typical species is favourable, as defined in (b); <p>(b) in respect of a species, the sum of the influences acting on the species concerned that may affect the long-term distribution and abundance of its populations within, as the case may be, the European territory of the Member States to which the Treaty applies or the territory of a Member State or the natural range of that species;</p> <p>The conservation status of a species will be taken as ‘favourable’ when</p> <ul style="list-style-type: none">— population dynamics data on the species concerned indicate that it is maintaining itself on a long-term basis as a viable component of its natural habitats,— the natural range of the species is neither being reduced nor is likely to be reduced for the foreseeable future, and— there is, and will probably continue to be, a sufficiently large habitat to maintain its populations on a long-term basis
Source	Article 2 (4) of Directive 2004/35
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004L0035-20130718&from=EN

National

Definition 1	“conservation status of a natural habitat” means the sum of the influences acting on a natural habitat and its typical species that may affect its long-term natural distribution, structure and functions as well as the long-term survival of its typical species;
Definition 2	“conservation status of a species” means the sum of the influences acting on the species concerned that may affect the long-term distribution and abundance of its populations
Source	European Communities (Birds and Natural Habitats) Regulations 2011 (SI No 477 of 2011)
Reference	http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/si/477/made/en/print

Legal Remarks

1. The definition is found in a separate piece of legislation at national level : European Communities (Birds and Natural Habitats) Regulations 2011.

EN term in context

The significance of any damage that has adverse effects on reaching or maintaining the favourable conservation status of habitats or species has to be assessed by reference to the conservation status at the time of the damage, the services provided by the amenities they produce and their capacity for natural regeneration. Significant adverse changes to the baseline condition should be determined by means of measurable data such as [...]

Source	Annex I to Directive 2004/35
Reference	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004L0035-20130718&from=EN

Common collocations

Modifier	Favourable
Pp obj on	Effect

GA equivalent

stádas caomhantais

Source	tearma.ie (+ auxiliary glossaries: IATE)
Type	hybrid

GA term in context (EU)

No example exists at Union level of the correct term in use.

GA term in context (national)

ciallaíonn “caomhnú” bearta cuí a chur i ngníomh chun gnáthóga nádúrtha agus pobail speiceas de fauna agus flora fiáine a chothabháil agus a bharrfheabhsú ag stádas caomhantais fabhrach nó chun gnáthóga nádúrtha nó pobail speiceas a aisiriú go stádas caomhantais fabhrach

“conservation” means the implementation of appropriate measures to maintain and optimise natural habitats and the populations of species of wild fauna and flora at a favourable conservation status or to restore natural habitats or the populations of species to a favourable conservation status;

Source	EUROPEAN COMMUNITIES (BIRDS AND NATURAL HABITATS) REGULATIONS 2011 (S.I. No. 477 of 2011) (reference to the source is found in gaois.ie)
Reference	http://www.gaois.ie/crp/en/?txt=conservation+status&lang=en

Linguistic Remarks

1. IATE doesn't contain an entry for our exact term but lists rather : 'conservation status of a natural habit' = 'stádas caomhantais gnáthóige nádúrtha'.
2. There is a divergence between EU usage and national usage. The term recognized by the National Terminology Committee (stádas caomhantais) is used at national level (SI No_477_of_2011). At EU level by far the most common equivalent used is 'stádas caomhnaithe' (See Regulation 1305/2013 and Regulation 614/2007 for example). There is even one example of the term 'stádas caomhnúcháin' (Regulation 1293/2013).